



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 24 avril 2019**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 22 mars 2019, à 8 h 45

10.003 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 28 mars 2019, à 11 h 15

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de police de Montréal, Direction des services corporatifs - 1192748002

Autoriser la première option de prolongation des trois (3) contrats d'exclusivité aux soumissionnaires retenus, pour le secteur Ouest : Remorquage Burstall Conrad inc, pour le secteur Nord : Remorquage Météor inc., pour le secteur Sud : Remorquage Longueuil inc., pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit, pour le territoire de l'île de Montréal, pour une prolongation jusqu'au 30 novembre 2019 (CG17 0012)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438003

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme Metso Minerals Canada, inc. pour la fourniture d'un conditionneur mélangeur de cendres Metso DW-8, pour une somme maximale de 192 538,67 \$, taxes incluses. (Contrat : 173 216,97 \$ CA [112 430 USD plus taxes], contingences : 17 321,70 \$ et frais incidents 2 000 \$)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements, Direction des travaux publics - SCA - 1197711003

Autoriser une dépense additionnelle de 4 156 623,78 \$ pour le déneigement clé en main, majorant ainsi le montant total des contrats de 54 860 051,85 \$ à 59 016 675,64 \$, taxes incluses

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements, Direction des travaux publics - SCA - 1197711004

Autoriser une dépense additionnelle de 2 049 631,84 \$, majorant ainsi le montant total des contrats pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige et de location de machinerie de 19 322 185,75 \$ à 21 371 817,58 \$, taxes incluses

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation sécurité et propreté - 1197157001

Accorder des contrats à la firme "Service d'entretien Alphanet inc." pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal pour une période de 18 mois à compter du 1er mai 2019 - Dépense totale de 344 739,44 \$ taxes incluses (soumission : 313 399,49 \$ (taxes incluses) + contingences : 31 339,95 \$ (10 % de la soumission calculé après taxes) A.O. 19-17120, 3 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Saint-Léonard , Direction des travaux publics - 1190493001

Autoriser une dépense additionnelle de 10 000 \$, taxes incluses, pour les services de remorquage pour les opérations de déneigement, pour la saison hivernale 2018-2019, dans le cadre du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) Inc. (CA16 13 0362), majorant ainsi le montant total du contrat de 132 830,62 \$ à 142 830,62 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Dépannage, remorquage et remisage des véhicules

20.008 Contrat de construction

CM Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1198023001

Accorder un contrat à Services Infraspéc inc. pour des travaux de réparation ponctuelle de conduites d'égouts secondaires de la Ville de Montréal - Dépense totale de 598 876,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10302 - 1 soumissionnaire

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.009 Contrat de construction

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1198304003

Octroyer un contrat à la firme Produits et services de la construction (Montréal) inc. pour la fourniture et la livraison de tous les matériaux composants nécessaires à la réalisation du projet de "Rénovation du système d'imperméabilisation extérieur du dôme/toiture du Biodôme de Montréal". - Dépense totale de 489 448,69 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17466 (2 soumissionnaires)

20.010 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1194753002

Accorder un contrat à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour les travaux de renforcement du massif des lignes de transport souterraines L1295-1296 du réseau à 120kV de Hydro-Québec TransÉnergie sur la 16e avenue entre Beaubien et Bellechasse dans le cadre du projet de construction de la station de pompage Rosemont, pour une somme maximale de 254 978,87 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.011 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1197231050

Autoriser une dépense additionnelle de 167 063,80 \$, taxes incluses, pour des travaux de déplacement d'une conduite de gaz, située sous le trottoir ouest de la rue Sicard, entre la rue Sainte-Catherine et la rue Adam dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat # 335701 accordé aux Entreprises Michaudville inc., (CM18 0638), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 700 000,09 \$ à 2 841 811,18 \$, taxes incluses et l'enveloppe des incidences de 25 252,71 \$ taxes incluses

20.012 Contrat de construction

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1198304004

Octroyer un contrat à Groupe DCR pour la construction et la réfection des rochers artificiels en béton pour le projet Migration du Biodôme 2.0. - Dépense totale de 345 482,63\$ (contrat de 268 739,69\$ + contingences de 53 747,94\$ + incidences de 22 995,00\$), taxes incluses - Appel d'offres public BI-00020-FR (1 soumissionnaire)

20.013 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.014 Contrat de construction

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1196318003

Accorder un contrat à Roland Grenier Construction Ltée, pour réaliser l'installation de bassins de production des plantes Victoria au Jardin botanique de Montréal, pour une somme maximale de 197 637,71 \$ (contrat de 171 858,88 \$ + contingences de 25 778,83 \$), taxes incluses - Appel d'offres public JA-00065V (1 soumissionnaire)

20.015 Contrat de services professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1197100002

Autoriser une dépense additionnelle de 813 484,69 \$, taxes et contingences incluses, pour la surveillance des travaux du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater dans le cadre du contrat accordé à Hatch Corporation (Résolution CG15 0710) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 005 477,49\$ à 4 818 962,18 \$, taxes et contingences incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.016 Contrat de services professionnels

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1197055002

Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de 5 ans avec la firme WSP Canada inc. pour une équipe de consultants spécialisés dans la simulation énergétique afin de contribuer à ce que les projets menés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) rencontrent les objectifs établis par la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal pour une somme de 345 688,43 \$ taxes incluses /Appel d'offre public no 18-17333 (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.017 Contrat de services professionnels

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1190615001

Accorder un contrat de services professionnels à la firme 841 8748 Canada Inc. (GIE) pour l'auscultation des trottoirs du réseau routier artériel de la Ville de Montréal 2019, pour une dépense totale de 239 350,35 \$ (soumission: 199 458,63 \$; contingences (10%): 19 945,86 \$; variation de quantités(10%): 19 945,86 \$) taxes incluses - Appel d'offres public 18-17458, deux soumissionnaires conformes

20.018 Entente

CE Service de l'Espace pour la vie , Insectarium - 1193426001

Approuver le projet de convention de collaboration entre l'Office de protection de la nature de Toronto et de la région (TRCA) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 22 423 \$ à l'Insectarium de Montréal, entre 2019 et 2021, pour la mise en oeuvre d'une programmation axée sur les espèces en péril et ciblant les enfants de 6 à 12 ans. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à l'aide financière reçue, soit 7 724 \$ en 2019, 7 599 \$ en 2020 et 7 100 \$ en 2021

20.019 Immeuble - Acquisition

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1185840015

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Surinder Paul Kaur Grewal Baryar un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 1 977 852 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue de Boulogne, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 668,9 m² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables

20.020 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198042003

Approuver le projet de première convention de modification de bail par lequel la Ville loue à Vidéotron Ltée (anciennement Vidéotron Télécom Limitée), un conduit souterrain empruntant la voie Camilien-Houde d'une superficie de 2,350 mètres et notamment la modification du loyer annuel payable par Vidéotron Ltée en vertu de la convention initiale

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.021 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1196025002

Approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal, pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2019 jusqu'au 31 mars 2024 pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un revenu total de loyer de 579 164,67 \$, non taxable

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.022 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1194069006

1- Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à Théâtre B.T.W. Inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1er décembre 2019, les locaux 432 et 460 d'une superficie totale de 2 927,46 pi², situés au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins culturelles, moyennant un loyer total de 42 718,20 \$, excluant les taxes. 2 - Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est d'environ 177 000 \$

20.023 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1196025004

1- Ratifier l'entente de location pour la période du 1er avril 2003 au 31 mars 2016. 2- Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (Environnement Canada) des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal, pour un terme de sept (7) ans, à compter du 1er avril 2016 au 31 mars 2023 pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 64 086,36 \$, excluant les taxes

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.024 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1194069007

Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Danse-Cité inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1er août 2019, des locaux d'une superficie de 907,72 pi², situés au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 37 131,12 \$, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est d'environ 31 000 \$

20.025 Subvention - Contribution financière

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1196370001

Accorder un soutien financier totalisant 934 500 \$ à 41 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2019

20.026 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture , Direction du développement culturel - 1197233002

Accorder un soutien financier de 170 000 \$ à Musées Montréal (SDMM), pour l'année 2019, afin de poursuivre le partenariat dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

20.027 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1194970001

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 645 000 \$ aux 11 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.028 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique, Direction Entrepreneuriat - 1198281001

Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à la Maison de l'Innovation Sociale pour le suivi des porteurs de projets Je Fais Montréal/ Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.029 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique, Direction Entrepreneuriat - 1197896001

Autoriser le versement d'une contribution financière, non récurrente, d'un montant de 200 000 \$ à l'organisme Celsius Mtl de 2019 à 2022, pour la formalisation de son offre de services en vue de sa mise à l'échelle / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.030 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture, Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1196307001

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 220 000 \$ à 7 organismes pour l'année 2019 pour la réalisation de vitrines et marchés culturels et créatifs et approuver les 7 projets de convention à cette fin

20.031 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique, Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1197340001

Accorder un soutien financier non récurrent de 6 000 \$ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2019 du Concours des prix ESTim / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.032 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1198144001

Accorder un soutien financier de 129 470,00 \$ à Bois Public pour la transformation d'environ 1 800 billots de frênes provenant de l'abattage des frênes déperissants dans le réseau des grands parcs en environ 90 000 PMP de planches prêtes à être utilisées dans des projets d'ébénisterie. / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.033 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1181063005

Accorder une contribution financière non récurrente de 330 000 \$ à C2 MTL pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On qui se tiendra à Montréal du 4 au 6 juin 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1191643001

Adopter le Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service des infrastructures du réseau routier, Direction gestion du portefeuille de projets - 1198342001

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue de la construction des ouvrages permanents de gestion des eaux pluviales sur les installations de fin de ligne de Mascouche (lots 2 189 565, 2 189 563, 2 189 576, 3 093 063, 3 093 064, 2 189 572, 2 189 564, 2 556 718, 2 975 054, 2 189 579), près de la station A-40 du Réseau Express Métropolitain (REM), dans l'arrondissement de Saint-Laurent

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1185186002

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement pour la période associée au Programme triennal d'immobilisation (PTI) de 2019 à 2021, afin de prendre en charge la réalisation de projets d'aménagement dans les parcs relevant de la compétence du conseil de la ville

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la mobilité - 1191097009

Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de construction de trottoirs, de bordures et de dos d'âne sur son territoire dans des rues faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1191097010

Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de construction de saillies dans la rue de Rouen entre la rue Florian et la limite Est de l'arrondissement

30.007 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service du greffe - 1193599007

Mandater la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour tenir une consultation publique sur le contrôle des circulaires

30.008 Administration - Adhésion / Cotisation

CE Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels - 1194834001

Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 Euros ($\pm 35\,868,02$ \$ CAN) à l'Association internationale des maires francophones pour l'année 2019

30.009 Administration - Nomination de membres

CM Service du greffe - 1190132003

Procéder à la nomination d'un président, d'un vice-président et d'un membre au Comité Jacques-Viger (CJV)

30.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.013 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1191543001

Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019 (18-070 - Article 115), une ordonnance ayant pour objet d'accorder une gratuité à la FADOQ-Région Île de Montréal « FADOQ-Mtl », d'une valeur de 12 898 \$, pour l'utilisation du gymnase double au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), dans le cadre de la 22e édition des Jeux FADOQ Île de Montréal, les 8, 14, 15 et 16 mai 2019

40.002 Règlement - Emprunt

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1198244003

Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 122 000 \$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération : Acte mixte

40.003 Règlement - Emprunt

CM Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA - 1197682001

Adopter, dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2019, un règlement autorisant un emprunt de 4 400 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes

40.004 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1196968002

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PC-2768-7 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Pointe-Claire

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Direction générale , Bureau des relations internationales - 1196145003

Prendre acte du rapport de mission de la Mairesse de Montréal au Maroc (Marrakech) du 7 au 11 décembre 2018

60.002 Dépôt

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198078006

Prendre connaissance du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 mars 2019, accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné du Service de la gestion et de la planification immobilière

60.003 Dépôt

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198078005

Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et aux aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1er mars au 31 mars 2019, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

60.004 Dépôt

CM Office de consultation publique de Montréal - 1191079002

Dépôt du rapport de la consultation publique en amont de l'élaboration du Plan directeur d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau tenue par l'OCPM

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	30
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	21
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	18

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le vendredi 22 mars 2019 à 8 h 45
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Isabelle Gauthier, Chargée de dossiers ou missions - Direction générale
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE19 0498

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 22 mars 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE19 0499

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 72 830 000 \$ relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal;
- 2 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération:

d'approuver le projet d'entente tripartite de 2019 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1198320001

Levée de la séance à 8 h 48

70.001

Les résolutions CE19 0498 et CE10 0499 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le jeudi 28 mars 2019 à 11 h 15
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Isabelle Gauthier, Chargée de dossiers ou missions - Direction générale
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE19 0500

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 28 mars 2019, en y retirant les articles 12.001 et 12.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE19 0501

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de convention avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 100 M\$ pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal ;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser, en 2019, un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 100 M\$ pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal;
- 2 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1191179003

CE19 0502

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver le projet de convention entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville d'un montant maximum de 345 000 \$ dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) visant la réalisation d'un rapport d'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal;
- 2 - de mandater le Service de l'eau pour gérer la mise en œuvre de la réalisation de cette analyse de vulnérabilité.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1198020002

CE19 0503

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'entente avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 5 M\$ à la Ville de Montréal pour la restauration des sédiments contaminés situés sur le lot 6 073 401 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles ou à proximité dans le fleuve;

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser, en 2019, un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 5 M\$ pour la restauration des sédiments contaminés situés sur le lot 6 073 401 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles ou à proximité dans le fleuve;
- 2 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1197934002

CE19 0504

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser l'acceptation d'une subvention au montant de 25 000 \$ de la part du ministère de la Justice du Québec dans le cadre d'un programme d'accompagnement justice - santé mentale (PAJ-SM) afin de réaliser des travaux de compilations statistiques;
- 2 - d'autoriser un budget de dépenses additionnelles de 25 000 \$ équivalent au revenu de subvention pour l'élaboration d'un projet de tenue des statistiques;
- 3 - d'autoriser le directeur de la Direction des poursuites pénales et criminelles du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, à signer une entente à cette fin avec le ministère de la Justice du Québec;
- 4 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1198296001

Levée de la séance à 11 h 32

70.001

Les résolutions CE19 0500 à CE19 0504 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

CE : 12.001
2019/04/24 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.002
2019/04/24 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.003

2019/04/24 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.004
2019/04/24 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.005
2019/04/24 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.006
2019/04/24 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.007
2019/04/24 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.008
2019/04/24 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.009
2019/04/24 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.010
2019/04/24 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.011
2019/04/24 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.001
2019/04/24 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1192748002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la première option de prolongation des trois (3) contrats d'exclusivité aux soumissionnaires retenus, pour le secteur Ouest : Remorquage Burstall Conrad inc, pour le secteur Nord : Remorquage Météor inc., pour le secteur Sud : Remorquage Longueuil inc., pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit, pour le territoire de l'île de Montréal, pour une prolongation jusqu'au 30 novembre 2019 (CG17 0012)

Il est recommandé :

1. d'autoriser la première option de prolongation des trois (3) contrats d'exclusivité aux soumissionnaires retenus, pour le secteur Ouest : Remorquage Burstall Conrad inc, pour le secteur Nord : Remorquage Météor inc., pour le secteur Sud : Remorquage Longueuil inc., pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit, pour le territoire de l'île de Montréal, pour une prolongation jusqu'au 30 novembre 2019 - Appel d'offres no 15-14809.
2. d'imputer ce revenu, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-04-02 15:13

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1192748002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la première option de prolongation des trois (3) contrats d'exclusivité aux soumissionnaires retenus, pour le secteur Ouest : Remorquage Burstall Conrad inc, pour le secteur Nord : Remorquage Météor inc., pour le secteur Sud : Remorquage Longueuil inc., pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit, pour le territoire de l'île de Montréal, pour une prolongation jusqu'au 30 novembre 2019 (CG17 0012)

CONTENU

CONTEXTE

Le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit sont sous la responsabilité du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Par le présent dossier décisionnel, le SPVM désire se prévaloir de la première option de prolongation pour les trois (3) contrats d'exclusivités approuvés le 26 janvier 2017 par la résolution CG17 0012.

Ces trois (3) contrats d'exclusivité étaient prévus pour une période de vingt-quatre (24) mois avec l'option de deux (2) prolongations de douze (12) mois maximum.

Les services de remorquage consistent principalement à enlever tout véhicule de délit et à le transporter à la fourrière de l'adjudicataire ou à l'endroit déterminé par l'officier responsable, ainsi qu'à effectuer tout remorquage requis par le Service de la sécurité publique. L'adjudicataire doit également enlever de la route les débris et les objets rattachés au véhicule, si nécessaire. Le service de fourrière consiste à conserver, entreposer et parfois déplacer des véhicules remorqués à la demande de la Ville.

Il est important de souligner que l'appel d'offres public 15-14809 divisait le territoire en quatre (4) secteurs, soit les secteurs Nord, Sud, Est et Ouest et qu'il a été lancé à l'automne 2015. Toutefois, puisque le soumissionnaire du secteur Est ne s'est pas qualifié à une étape du processus d'appel d'offres, cela a nécessité un nouvel appel d'offres public 17-16051 pour octroyer un contrat distinct pour le secteur Est, celui-ci fut autorisé le 30 novembre 2017 par la résolution CG17 0536.

Les contrats pour les secteurs Nord, Sud et Ouest se terminent le 7 mai 2019 alors que le contrat pour le secteur Est viendra à échéance le 30 novembre 2019.

Ainsi, au cours des prochains mois, le SPVM prévoit lancer un nouvel appel d'offres public en fonction des besoins opérationnels pour l'ensemble du territoire.

Véhicule de délit : Un véhicule volé et retrouvé, un véhicule saisi ou abandonné à la suite d'un délit ou d'une arrestation pour facultés affaiblies ou un véhicule saisi par un agent de la paix en vertu du Code de la sécurité routière, de la Loi sur l'assurance automobile du Québec ou de toute loi applicable

Service de la sécurité publique : Divisions administratives de la Ville de Montréal regroupant le Service de police, le Service de la sécurité incendie et la Direction de la sécurité civile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0536 - 30 novembre 2017 - Accorder un contrat d'exclusivité à Remorquage Météor inc., pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit, pour le secteur Est (PDQ 23, 39, 42, 45, 46, 48 et 49) - Appel d'offres public 17-16051 - (4 soumissionnaires).

CG17 0012 - 26 janvier 2017 - Accorder un contrat d'exclusivité à Remorquage Burstall Conrad inc., Remorquage Météor inc. et Remorquage Longueuil inc. pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit pour le territoire de l'île de Montréal, pour une période de vingt-quatre (24) mois - Appel d'offres 15-14809 (7 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier permet d'exercer la première prolongation des contrats d'exclusivité pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit pour les trois secteurs correspondant respectivement aux territoires visés par chacun des centres opérationnels du SPVM.

Secteur Ouest : couvre le territoire des PDQ 1, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 11, 13 et 26 (Remorquage Burstall Conrad inc.) ;

Secteur Sud : couvre le territoire des PDQ 12, 15, 16, 20, 21 et 22 (Remorquage Longueuil inc.) ;

Secteur Nord : couvre le territoire des PDQ 10, 27, 30, 31, 33, 35, 38, 44 (Remorquage Météor inc.).

JUSTIFICATION

Ces contrats ont pour objet de mettre en place un service de remorquage exclusif pour chacun des secteurs définis dans le cahier des charges de l'appel d'offres permettant ainsi de libérer le réseau routier des véhicules de délit et de répondre à toute demande de remorquage formulée par le Service de la sécurité publique. De plus, ces contrats visent la fourniture d'un service de fourrière pour l'entreposage des véhicules remorqués. L'adjudicataire doit assurer la sécurité et l'entreposage de véhicules remorqués à la demande de la Ville.

Ces contrats visent également à permettre que les entreprises et leurs employés soient enquêtés ainsi qu'à établir une tarification applicable quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit et, enfin, à offrir un recours aux citoyens qui souhaitent porter plainte en regard du travail accompli.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contrats prévoient une tarification uniforme basée sur celle édictée au décret du ministère des Transports du Québec dans le cadre des opérations de remorquage effectuées sur les autoroutes de la province (excluant les frais relatifs au corridor de sécurité). **Les**

coûts des remorquages pour les cas de délit sont facturés par les adjudicataires des contrats directement aux propriétaires des véhicules remorqués. Cette tarification est majorée de 20,00 \$ afin de défrayer les coûts afférents à la gestion des contrats et au traitement des plaintes du public. Les revenus ainsi générés, de l'ordre d'environ 90 000\$ annuellement, couvrent les coûts opérationnels et sont déjà prévus au budget du SPVM.

Une grille tarifaire, incluant des frais moindres, est par ailleurs prévue aux contrats lorsque le service de remorquage est réquisitionné par le SPVM pour ses propres activités et qu'il est, de ce fait, l'agent payeur. Le SPVM n'a toutefois aucune obligation récurrente envers les adjudicataires des contrats.

Le SPVM assurera la gestion de la performance des contrats et le traitement des plaintes du public.

Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le SPVM compte optimiser le prochain appel d'offres afin que les contrats répondent mieux aux besoins opérationnels tout en facilitant la gestion des contrats et l'arrimage avec la nouvelle réglementation sur le remorquage en vigueur sur l'Agglomération de Montréal depuis janvier 2019.

Si la première option de prolongation n'est pas exercée, le SPVM aura à gérer en parallèle deux (2) types de contrats pour le même besoin et le processus d'appel d'offres et les étapes subséquentes qui en découlent devront être repris six (6) mois plus tard.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'approbation des instances, prolongation des contrats jusqu'au 30 novembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 12 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain SAUVAGEAU
C/s- application de la réglementation du
stationnement

Tél : 514 872-6407

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-07

Natalia SHUSTER
Inspecteur-chef police
Service du soutien aux opérations policières

Tél :

514-280-3710

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francesco SECONDI
Directeur adjoint intérimaire
Direction des services corporatifs

Tél : 514 280-6959

Approuvé le : 2019-03-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain CARON
Directeur

Tél :

514-280-2005

Approuvé le :

2019-04-01

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 janvier 2019

Monsieur Michael Burstall
Vice-Président
Remorquage Burstall Conrad Towing inc.
480, boul. Montréal-Toronto
Lachine (Québec) J8S 1B8

Courriel : mike@burstallconrad.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 15-14809
Service de remorquage et d'entreposage pour les véhicules de délit – OUEST
Entente 1197902**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.


Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 8 mai 2019 au 30 novembre 2019 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 22 janvier 2019** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné..

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

MICHAEL BURSTALL 
Nom en majuscules et signature

JAN 9 2019
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II
Courriel : ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-6850

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 janvier 2019

Monsieur Normand Roy
Président
Service de Remorquage Longueuil inc.
3225, boul. Losch
Saint-Hubert (Québec) J3Y 3V6

Courriel : normand@rlongueuil.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 15-14809
Service de remorquage et d'entreposage pour les véhicules de délit – SUD
Entente 1197919**

Monsieur,

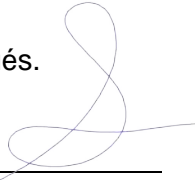
Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 8 mai 2019 au 30 novembre 2019 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 22 janvier 2019** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné..

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : NORMAND ROY  21 JANVIER 2018
Nom en majuscules et signature Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 10 000,00 \$.

Je refuse le renouvellement : _____
Nom en majuscules et signature Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II
Courriel : ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-6850

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 janvier 2019

Monsieur Serge Landry
Vice-Président
Remorquage Météor inc.
9405, boul. St-Michel
Montréal (Québec) H1Z 4G9

Courriel : s.landry@remorquagemeteor.ca

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 15-14809
Service de remorquage et d'entreposage pour les véhicules de délit – NORD
Entente 1197917**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 8 mai 2019 au 30 novembre 2019 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 22 janvier 2019** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné..

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II
Courriel : ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-6850

Dossier # : 1192748002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
Objet :	Autoriser la première option de prolongation des trois (3) contrats d'exclusivité aux soumissionnaires retenus, pour le secteur Ouest : Remorquage Burstall Conrad inc, pour le secteur Nord : Remorquage Météor inc., pour le secteur Sud : Remorquage Longueuil inc., pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit, pour le territoire de l'île de Montréal, pour une prolongation jusqu'au 30 novembre 2019 (CG17 0012)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1192748002 - Prolongation contrats d'exclusivité.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-9146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-19

Line DESJARDINS
Chef d'équipe
Tél : 514-280-2192
Division : Services des finances, Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1193438003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme Metso Minerals Canada, inc. pour la fourniture d'un conditionneur mélangeur de cendres Metso DW-8, pour une somme maximale de 192 538,67 \$, taxes incluses. (Contrat : 173 216,97 \$ CA [112 430 USD plus taxes], contingences : 17 321,70 \$ et frais incidents 2 000 \$)

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme Metso Minerals Canada inc. pour la fourniture d'un conditionneur mélangeur de cendre DW-8, pour une somme maximale de 173 216,97 \$, taxes incluses, conformément à leur offre de service SBA-523244 rev.2 du 11 mars 2019;
2. d'autoriser une dépense de 17 321,70 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences ainsi qu'une dépense de 2 000 \$, à titre de budget d'incidence
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-05 13:28

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1193438003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme Metso Minerals Canada, inc. pour la fourniture d'un conditionneur mélangeur de cendres Metso DW-8, pour une somme maximale de 192 538,67 \$, taxes incluses. (Contrat : 173 216,97 \$ CA [112 430 USD plus taxes], contingences : 17 321,70 \$ et frais incidents 2 000 \$)

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) possède trois conditionneurs mélangeurs à cendre Metso DW-8 qui fonctionnent en continu pour traiter les cendres des incinérateurs afin de les humidifier avant de les transporter au lieu d'enfouissement technique situé au 11175, boulevard Métropolitain. Les trois conditionneurs mélangeurs actuels ont été acquis en 2003 de la compagnie Metso Minerals Canada inc. (Metso) par la compagnie Mécanique CNC (2002) dans le cadre d'un contrat consistant à remplacer des conditionneurs à cendres désuets et peu performants par des conditionneurs Metso DW-8. Après plus de seize années d'opération continue ceux-ci doivent être remis en condition car leur niveau d'efficacité et de fiabilité est inadéquat.

Afin de minimiser l'impact sur les opérations de la Station, l'achat d'un nouveau conditionneur mélangeur permettra la mise à niveau à tour de rôle des mélangeurs existants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

C.E. 20.018 - 2003-07-23 Octroyer le contrat 1638-AE à Mécanique CNC (2002) inc. pour le remplacement des conditionneurs de cendres de la Station d'épuration des eaux usées, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 478 579.00 \$ plus les taxes applicables .

DESCRIPTION

Le conditionneur mélangeur à cendre DW-8 proposé par la compagnie Metso possède les mêmes dimensions et les mêmes raccordements que ceux fournis en 2003. Ses principales caractéristiques sont : un bâti en acier, A36 1/4 po d'épaisseur, 32 palettes en tyvar pour mélangeur, recouvrement intérieur de 3/8 po d'épaisseur en tyvar, engrenage d'entraînement synchronisé, tuyauterie et buses en acier inoxydable 316 pour l'eau de conditionnement et de lavage, couvert d'inspection sur penture et muni de poignées et attaches.

JUSTIFICATION

Après analyse, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) préconise l'achat d'un conditionneur mélangeur à cendre DW-8 de la compagnie Metso Minerals Canada inc., afin de maintenir la pérennité de ceux existants. La compagnie Metso est la seule à pouvoir fournir un conditionneur mélangeur dont les dimensions et les raccordements (mécaniques, électriques et de plomberie) correspondent à ceux actuellement en place et dont la fiabilité dans les conditions d'opération actuelles a été démontrée. L'utilisation d'une autre marque ou d'un autre modèle a été rejetée, à cause des modifications importantes qu'il faudrait apporter aux installations existantes (environ 50 000 \$ par emplacement) et des coûts de mise en marche. De plus, la DEEU possède un inventaire de pièces de rechange spécifiques à ce modèle de conditionneur mélangeur. Ces pièces de rechange doivent être maintenues en inventaire, afin d'assurer la fiabilité d'opération et d'entretien.

Comme confirmé dans la lettre jointe au présent dossier, Metso est actuellement le seul manufacturier à proposer un conditionneur mélangeur modèle DW-8 identique à ceux installés à la Station. Il est donc recommandé d'accorder le contrat à la firme Metso Minerals Canada inc. pour le montant de sa proposition, soit 173 216,97 \$ incluant les taxes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l'achat d'un conditionneur mélangeur de cendres est de 192 538,67 \$ taxes incluses, incluant les contingences et les frais incidents. Compte tenu des variations du taux de change, un budget de 10 % de la valeur du contrat est recommandé comme contingence.

Des frais incidents ont été fixés à 2 000 \$, afin de couvrir les coûts du transport.

Ceci représente un montant de 175 813,47 \$ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La perte d'un conditionneur mélangeur de cendres réduirait la capacité de traitement des eaux usées de la Station.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 16 mai 2019

Réception du conditionneur mélangeur : 7 novembre 2019

Installation : 12 novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Responsable approvisionnement et magasins

Tél : 514-280-6559

Télécop. : 514-280-6779

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-20

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364

Télécop. : 514-280-4387

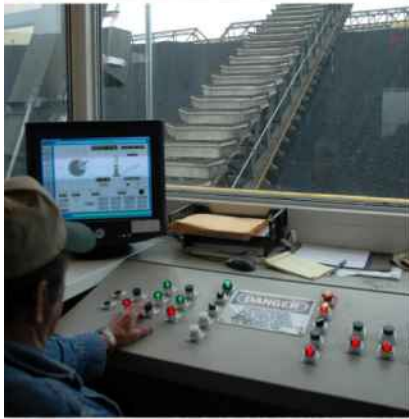
APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2019-04-03

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-04-04





Proposal to:

**Ville de Montreal
Montreal Quebec H1C 1V3 Canada**

For Supply of:

Mixed Conditioner

Proposal Number:

SBA-523244 Rev. 4 (SAP# 202173356)

Date:

March 22, 2019





Proposal To: Ville de Montreal
Montreal Quebec H1C 1V3 Canada
Project: Mixer Conditioner
Proposal: SBA-523244 Rev. 4 (SAP# 202173356)
Date: March 22, 2019

Table of Contents

Section 1.0	Cover Letter
Section 2.0	Scope of Supply
Section 3.0	Commercial



Proposal To: Ville de Montreal
Montreal Quebec H1C 1V3 Canada
Project: Mixer Conditioner
Proposal: SBA-523244 Rev. 4 (SAP# 202173356)
Date: March 22, 2019

Section 1.0 - Cover Letter

Ville de Montreal
12001 Boulevard Maurice Duplessis
Montreal Quebec H1C 1V3
Canada

Attention: Mr. Stéphane Beaulieu, ing.
Ingénieur d'entretien
Station d'épuration des eaux usées

Email: stephane.beaulieu@ville.montreal.qc.ca

From: Wayne White

Email: wayne.white@metso.com

Project Name: Mixer Conditioner

Metso Proposal: SBA-523244 Rev. 4 (SAP# 202173356)

This submittal is to be used by the Recipient only for the purpose for which it is provided. All documents, drawings, pricing, descriptions, literature, data, etc. contained herein (whether hard copy or electronic) are Confidential Information and are to be treated as such by Recipient, to include, but not be limited to, protecting the Confidential Information from unauthorized disclosure or use.

Mr. Beaulieu,

Metso is pleased to offer you our revised firm price proposal for the supply of DW-8 Mixer conditioner to replicate the function of the existing mixer conditioner (original contract # 20123) located at Ville de Montreal's site.

The scope of this proposal includes the supply of one complete DW-8 mixer conditioner with Tivar lining. Mixer conditioner will be supplied without the infeed and outfeed chutes per customer request.

Thank you for your continued interest in Metso supplied equipment and services. We appreciate you for giving us this opportunity and look forward to a successful project. Should there be any questions, or if we can be of further service, please contact either myself or your Metso Account Manager, Mr. Mike Lesyk, at 514-910-2489.

Best Regards,

Wayne White, Eng.
Sales Support Manager – LCS/ESS, Canada
Phone – (514) 485-4172
Email – wayne.white@metso.com

CC: Mike Lesyk – Metso Minerals Canada



Proposal To: Ville de Montreal
 Montreal Quebec H1C 1V3 Canada
 Project: Mixer Conditioner
 Proposal: SBA-523244 Rev. 4 (SAP# 202173356)
 Date: March 22, 2019

Section 2.0 - Scope of Supply

2.1 Mixer Conditioner

Original Contract: Metso 20123

1. One (1) Mixer conditioner:
 - 1/4" thick A-36 carbon steel trough
 - 3/4" thick Tivar Abrasion resistant paddles
 - 3/8" thick Tivar trough liner
 - Twin counter rotating shafts manufactured from solid 1018 steel
 - Packing gland shaft seals
 - Flange mounted shaft roller bearings
 - Water spray and washout manifolds with nozzles and manually adjustable header control valves.
 - Full hinged top covers with quick release speed handles
 - Flanged discharge chute connection
 - o infeed chute and outfeed chute not included
2. General arrangement drawings as required for installation, provided in .pdf format.
3. All required engineering, purchasing and project management required for the above scope of supply.

Total Firm Price.....	\$ 112,430.00 USD
-----------------------	--------------------------

Section 3.0 – Commercial

3.1 Material Delivery

Delivery is estimated at **Eighteen (18) Weeks** and will be confirmed within 2 to 3 weeks of initial down payment for the quoted supply of equipment (FCA – Point of Manufacture (USA) - INCOTERM 2010) after receipt of order and initial down payment. **SUBJECT TO PRIOR SALES.**

3.2 Payment Terms

All pricing in this proposal is based on receiving progress payments in accordance with the following milestone payment schedule. Payments are due on a Net 30 Basis:

<u>Percentage</u>	<u>Milestone Event</u>
30%	Upon award of contract
40%	8 weeks after award
30%	Upon readiness to ship

A finance charge of one and one-half percent (1½%) per month, but not in excess of the maximum date permissible under applicable law, shall be paid on amounts outstanding beyond the due date for that respective payment. Any imposition of finance charges shall be in addition to Contractor's legal remedies for Owner's non-performance and shall not be deemed an agreement for financing of the sale.

3.3 Bid Validity

Prices are valid for seventy-five (75) days from date of issuance.

3.4 Metso Pricing Qualifying Notes

- a) Please see Sections 2 of this proposal for our Scope of Supply for a complete equipment description. If there are any questions as to whether something is included or not, please request a clarification. In general, if it is not mentioned, it is not included.

- b) Unless otherwise noted, any Federal, Provincial or Municipal sales taxes that may be levied on this sale are not included and are extra to the prices shown above. If taxes are quoted, they are calculated at the noted rate which may or may not be the same at the time of invoicing. Where we are licensed to collect taxes, all shipments will be invoiced in accordance with the appropriate tax code at the time of shipment.
- c) Any environmental or construction related work permits that may be required for this project are not included in the quoted prices. Where road freight is priced, we have included the costs of any oversize permits that may be required to the listed destination. Offloading at site will be Metso's responsibility unless otherwise noted.
- d) Credit cards payments will not be accepted.
- e) All components will be shop-assembled as much as practical up to normal allowable shipping dimensions. Assembly by others will be required on site.
- f) All design calculations and associated methodology carried out for this project are proprietary and considered to be Metso intellectual property. Under certain conditions, they are available for viewing and discussion, but they must remain exclusively with Metso. Any notes, copies, images etc., will not be permitted to leave the review area.
- g) Drawings will be provided in pdf format only and are submitted for informational purposes. They are not submitted for approval.
- h) Last minute deviations from the proposed scope of work and schedule will be handled/billed accordingly based on a written mutually beneficial agreement between both parties.
- i) Performance bonds have not been included.
- j) These items are controlled by the U.S. Government and authorized for export only to the country of ultimate destination for use by the ultimate consignee or end-user(s) herein identified. They may not be resold, transferred, or otherwise disposed of, to any other country or to any person other than the authorized ultimate consignee or end-user(s), either in their original form or after being incorporated into other items, without first obtaining approval from the U.S. Government or as otherwise authorized by U.S. law and regulations
- k) Our prices are based on 'Metso Sales Terms and Conditions form MoK750-E-0502' and 'Metso Technical Services Form MSEFS120-19 Schedule A and B' for this proposal.



EXHIBIT D – Metso Sales Terms & Conditions (Canada)

GENERAL PROVISIONS

- 1) **SCOPE** – These General Provisions are an integral part of the attached Sales Order or the Sales Contract (such Sales Order or Sales Contract being herein called the “Contract”) and constitute, together with said Contract, the entire sales agreement between Metso Canada Inc. (herein called the “Company”) and the purchaser identified on the Contract or below (herein called the “Purchaser”) with respect to the product(s) described on the Contract (herein called the “Products”). The expressions “herein”, “hereunder”, “these presents”, “this agreement” or any other similar term or expression shall be construed as referring to the Contract including these present General Provisions. In case of conflict between the content of the General Provisions and the Contract, the latter shall prevail.
- 2) **WARRANTY** – The Company does not give any warranties nor makes any representations with respect to any of the Products or affecting the rights of the parties other than those specifically set out hereafter. No warranty, agreement or representation other than those made hereto, nor any modification hereof shall be binding upon Company (or its assigns), unless endorsed in writing by the Company (or its assigns). The following conventional warranty is agreed to as the sole warranty of Company with respect to the Product(s), legal and implied warranties and conditions being specifically excluded and waived by Purchaser.
 - a) Except as noted below with respect to items not of Company’s manufacture, and subject to the provisions of article 3 (Limitation of liability), Company warrants title to the Product(s) and also warrants that on the date of their shipment to Purchaser, the Products shall be of the kind and quality described herein, merchantable, and free of defects in workmanship and material.
 - b) If within one (1) year from date of initial operation of any item of the Products, but not more than eighteen (18) months from date of its shipment by Company, any such item is discovered by Purchaser not to be of the kind and quality described herein, or to be defective in workmanship or material and prompt written notification is made to Company, Company shall remedy such non-compliance or defect by (at Company’s option) adjustment or repair or replacement of the item or of any affected part of the Product(s). However, Purchaser specifically agrees that it shall assume all responsibility and expense for removal, reinstallation and freight in connection with the foregoing.
 - c) The foregoing warranty and conditions shall extend to replacement parts furnished by Company hereunder, except that the warranty on such replacement parts shall be limited in scope and expiration to the warranty on the original Product(s). In addition, Company shall have the right of disposal of parts replaced by it.
- 3) **LIMITATION OF LIABILITY** - Company’s obligations under the warranty provided above shall be further limited as follows:
 - a) Company does not warrant that any item of Product(s) is fit for any particular purpose nor does it warrant design. Likewise, Company and its suppliers shall have no obligation as to any item which has been improperly stored or handled, or which has not been operated or maintained according to good practice or according to instructions in any manuals, nor shall they be liable for the fault, negligence, want of skill, or wrongful acts of Purchaser, of its employees, or of other contractors or suppliers of Purchaser.
 - b) The foregoing warranty shall not apply to any Product(s) which shall have been repaired or altered in any manner whatsoever outside of the Company’s factory if, in Company’s sole judgement such repair or alteration may have affected the Product(s)’ stability, nor to any Product(s) which has been subject to misuse, negligence or accident.
 - c) The foregoing warranty is granted only and exclusively in favour of the original Purchaser and does not extend, in any manner whatsoever, to subsequent purchasers, customers or users of the Product(s).
 - d) Company shall not be deemed to have extended any performance warranty, express or implied, which is not in writing and explicitly designated by Company to be its warranty.
 - e) Notwithstanding anything to the contrary herein contained, the Company does not give any warranty and does not make any representation whatsoever with respect to any item of the Product(s) which is not manufactured by Company. However, Company hereby assigns unto the Purchaser any warranty which is granted by the manufacturer in favour of the Company. In consideration of such assignment, the Purchaser hereby waives and renounces any rights, remedy or claim of whatsoever nature it may have against the Company with respect to any item of the Products which is not manufactured by Company and agrees and undertakes to exercise any right or recourse relating to such items directly against the manufacturer.
 - f) The limit of Company’s warranty being stated as above, Purchaser waives and renounces to any rights, remedy or claim it may have against Company or its suppliers, whether contractual or delictual or under any other legal theory, and whether arising out of warranties, representations, conditions or defects from any cause, for loss of use, revenue or profit, as well as for any incidental or consequential losses or damages, and for claims for damages to Purchaser’s customers and clients or to any third party.
 - g) Notwithstanding anything to the contrary herein contained, the Company’s liability with respect to repair or replacement of any part of the Product(s) shall be limited to the value of such part at the time of original sale to the Purchaser and, without limiting the generality of the foregoing, the aggregate cost to Company or liability of Company under the warranty provided under article 2 above shall not, in any event exceed the invoice value of the Product(s) at the time of their sale to the Purchaser. In no event shall the Company be liable for special, indirect or consequential damages.
- 4) **PATENTS** - Company hereby agrees to reimburse to Purchaser all costs and damages finally awarded in any suit against Purchaser or its vendees, but only to the extent based upon a finding that the design or construction of the Product(s) as furnished infringes a Canadian patent, provided that Purchaser promptly notifies Company of any charge of such infringement, and Company is given the right at its expense to settle such charge and to defend or control the defense of any suit based upon such charge. This paragraph sets forth Company’s sole liability with respect to patents. Notwithstanding the foregoing, the Company shall not have any liability hereunder if the alleged infringement has occurred as a result of the incorporation into any Product of a design or modification requested by the Purchaser.
- 5) **PURCHASER DATA** - Timely performance by Company of any of its obligations hereunder including, without limitation, delivery of the Products is contingent upon Purchaser’s supplying to Company when needed, all required technical information, including drawing approval, and all required commercial documentation.
- 6) **NUCLEAR** - Purchaser represents and warrants that the Product(s) covered by this Contract shall not be used in or in connection with a nuclear facility or application.
- 7) **NO CANCELLATION** - Purchaser may not cancel or terminate this Agreement or the sale of any Product hereunder nor request a suspension of manufacture thereof, for any reason whatsoever, except on mutually acceptable terms.
- 8) **DELAYS** - If Company suffers delay in performance due to any cause beyond its control, including but not limited to act of God, war, act or failure to act of government, act or omission of Purchaser, fire, flood, strike or labor trouble, sabotage, or delay in obtaining from others suitable services, materials, components, equipment of transportation, the time for the performance of any of Company’s obligations hereunder shall be extended by a period of time equal to the period of the delay caused by any of the above mentioned events and its consequences. Company will give to Purchaser notice in writing within a reasonable time after Company becomes aware of such delay.
- 9) **NON-ACCEPTANCE OF DELIVERY BY PURCHASER** - Where the Purchaser fails to accept delivery of the Product(s) on the due date, the Company may be entitled, but not obliged, to place such Product(s) in storage for the Purchaser’s account and at the Purchaser’s risk and expenses. Where the Company determines, in its sole discretion, that the time period required by the Purchaser for the Product(s) to remain in storage is anticipated to be unreasonable or extensive, Company shall be entitled, but not obliged, by notice in writing to Purchaser and without requiring the consent of any court, to terminate the Contract in respect of such items of the Product(s) not delivered by reason of such failure of Purchaser Company shall be further entitled to recover from Purchaser any loss suffered by reason of such failure, plus all direct and indirect costs incurred to the date of termination, including without limitation, costs of storage, reasonable loss of profit and costs of overhead which are properly attributed to undelivered items of the Product(s).
- 10) **DELIVERY AND SHIPMENT** - The parties specifically agree that the delivery dates indicated in the Contract are based upon conditions at the factory at the time of issuing this Contract and are subject to revision due to any change in conditions as of the date of the Purchaser’s acceptance hereof. For the purposes of the acknowledgment of Contract and any change order, delivery, will be effected in accordance with the delivery schedule provided herein. Company may make partial shipments. Unless otherwise provided, the terms of delivery within Canada and continental U.S.A. shall be FCA Company’s (or supplier’s, as applicable) plant. All shipping terms per Incoterms 2000. Unless otherwise provided, packing of the Product(s) will be in accordance with Company’s normal standards.
- 11) **SPECIAL SHIPPING DEVICES** - On shipments to a destination in Canada or continental U.S.A., Company has the right to add to the invoice, as a separately stated addition to the Purchase Price, the value of any special shipping device (oil barrel, reel, tarpaulin, cradle, crib and the like) used to contain or protect the Product(s) while in transit. Except as to oil barrels, if Company’s proposal or quotation or other contractual documents stipulate the return of any such device, it shall be returned by Purchaser in good, reusable condition D.D.P. Company’s plant within thirty (30) days after receipt by Purchaser. If returned as provided herein, Company will grant Purchaser a credit in the amount invoiced, such credit to be equal to the value of the shipping device so returned. If there is no stipulation as to return of the device, no return is required or allowed and no credit will be granted. Arrangements for return of, and refund for, oil barrels must be made directly by Purchaser with the refiner and the Company shall not have any liability whatsoever in that regard. For purposes of clarity, the provisions of this Section 11 as to special shipping devices shall not apply to any such device shipped outside Canada and continental United States.
- 12) **TITLE AND INSURANCE** - Title to the Product(s) and risk of loss or damage shall pass to Purchaser at the designated delivery point, except that a security interest in the Product(s) and proceeds and any replacement shall remain in Company regardless of mode of attachment to realty or other property, until the full price has been paid. Purchaser agrees to do all acts necessary to perfect and maintain said security interest and to protect Company’s interest by adequately insuring the Product(s) against loss or damage from any external cause with Company named as insured or co-insured. Notwithstanding the foregoing, if any of the Products are located in the Province of Quebec at the time of the signature of this Contract, there shall be no such security interest on such Products, and title to and ownership of such Product(s) shall not pass to Purchaser at the designated delivery point but shall remain with Company until the full price has been paid, it being understood that risk of loss or damage to such Product(s) shall pass to Purchaser at the designated delivery point and that Purchaser agrees to do all acts necessary to protect Company’s interest by adequately insuring the Product(s) against loss or damage from any external cause with Company named as insurer or co-insured. Once the full price is paid, title to and ownership of such Product(s) shall vest in Purchaser without further action being required. Company may require plates or markings to be placed on the Product(s) indicating Company’s ownership.
- 13) **QUALITY ASSURANCE** - The Product(s) are subject to the standard quality system, quality procedures and inspection requirements of the Company. No additional Purchaser quality requirements will apply unless agreed upon in writing.



TECHNICAL SERVICES

FIELD SERVICE ENGINEER RATES FOR INSPECTION, INSTALLATION, REPAIR, MAINTENANCE, AND OPERATION ADVISORY SERVICES EFFECTIVE DATE JANUARY 1, 2019 MSEFS120-19- SCHEDULE "A"

In accordance with the price, terms, and conditions specified herein, Metso will make available the services of its personnel for temporary duty in the field to provide **advisory** assistance for: erection of equipment and systems provided by Metso; plant or equipment inspection, troubleshooting, maintenance, and start-up; recommendations on equipment optimization. Availability of qualified personnel is at times subject to prior commitment. Service requests will be processed only upon receipt of a purchase order/written agreement.

Metso fees for the services of its personnel are as follows:

- | I. FEE: (STANDARD) | 8-HOURS/DAY
<u>DAILY RATE</u> | REGULAR TIME
<u>HOURLY RATE</u> | PREMIUM TIME/HOUR
<u>RATE "A"</u> | <u>RATE "B"</u> |
|---|----------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|-----------------|
| A. Service Rate for Domestic & International Service. | \$1,776.00 | \$222.00/Hr | \$333.00/Hr | \$444.00/Hr |
- B. The DAILY RATE (8-Hours/Day) will apply for each calendar day or fraction thereof that Metso personnel is absent from that person's principal office on Purchaser's business, including work days and layover/standby days.
- C. All travel time will be invoiced at Regular Time Hourly Rate. While at the jobsite, all travel time to and from place of lodging if in excess of 30 minutes one way will be invoiced at Regular Time Hourly Rate.
- D. PREMIUM RATES: **Rate "A" Overtime Rate and Rate "B" Sunday/Holiday Time Rate**
Rate "A" (Overtime Rate) will apply for all work time exceeding 8 hours per weekday (other than Sunday) and for all work time on Saturday. Rate "B" (Sunday/Holiday Time Rate) will apply for all work time on Sundays and Holidays. Travel time and layover/standby time are cumulative with work time for purpose of determining overtime. [For safety, the maximum standard service to be provided per employee is 13 hours/day and 84 hours/week.]
- E. PREPARATION CHARGES: Time required for assignment and report preparation will be invoiced at Regular Time Hourly Rate.
- II. TRAVEL EXPENSES:
- A. Purchaser will pay the following travel expenses at cost plus ten percent.
1. Travel expenses, from point of origin to the site of the field work and return.
 2. Expenses required for travel preparation (ex: travel visas, medical tests, etc).
 3. Private or Company car mileage, at prevailing rate per mile.
 4. Rental car and other transportation expenses.
 5. Air travel will be economy class.
- III. OTHER EXPENSES:
- A. \$100.00 per day will be invoiced to cover meals, laundry, tips, incidentals and other normal living expenses for each day Metso personnel are away from their home base. If all living expenses, including lodging and local transportation, are provided completely and directly by Purchaser, a fee of \$25.00 per day will be made to cover out-of-pocket miscellaneous expenses.
- B. Lodging/hotel expenses will be billed at cost plus ten percent.
- C. On international assignments, lodging and local travel are to be arranged by Purchaser at Purchaser's expense.
- D. Other costs incurred by representatives due to special requests or requirements at the jobsite, will be invoiced at cost plus ten percent.
- E. Purchased Services will be invoiced at cost plus twenty percent.

Payments for the services of Metso personnel shall be made in U.S. funds. All rates shown on this form are the prevailing rates as of January 1, 2019 and are subject to change without notice. Fees will be billed at rates prevailing at time field services are rendered. Invoices are due and payable within 30 days. Contact the Services Department for terms of payment for international service.

NOTE: TERMS AND CONDITIONS ATTACHED

Metso Minerals Industries, Inc.
Mining - Grinding and Process, Bulk Materials Handling, and Pyro Processing
2715 Pleasant Valley Road
York, Pa. 17402 USA
Telephone: (717) 843-8671
Fax: (717) 846-5154

Metso Minerals Industries Inc.
Mining - Crushing
20965 Crossroads Circle
Waukesha, WI 53186, USA
Telephone: (262) 717-2500
Fax: (262) 717-2505



**TECHNICAL SERVICES
OFFICE TECHNICAL ASSISTANCE SERVICE
SCHEDULE "B"**

OFFICE TECHNICAL ASSISTANCE SERVICE BASIC RATES:

<u>Project and Engineering Management</u>	\$175.00 / Hour
<u>Chief/Senior/Lead Engineers</u>	\$158.00 / Hour
<u>Engineer</u>	\$142.00 / Hour
<u>Designers/Drafters</u>	\$117.00 / Hour
<u>Estimating/Scheduling/Purchasing</u>	\$107.00 / Hour
<u>Clerical</u>	\$71.00 / Hour

*** Note:** Engineer designation in classifications refers to a minimum of an Engineering degree or equivalent experience. If a Professional Engineer is required, please notify us.

Rates above cover payroll, overhead and professional fees.

The Schedule "B" Office basic rate is charged: (supported by name and hour log)

- for any time spent at the home office in technical preparation for the assignment;
- for development/preparation of reports or calculations, telephone technical consultation with home office specialists;
- for breakdown assistance by home office specialists to develop procedures, provide technical advice, etc;
- for temporary employees and consultants at the appropriate job classification.

Overtime: Work over 8 hours/day or for Saturdays is to be charged at **1-1/2** times the basic rate. Work on Sundays or Holidays is to be charged at **2** times the basic rate.

Expenses: All expenses including, but not limited to, the following are charged to the customer at cost plus a 10% handling fee: (supported by receipts or expense accounts)

- all report preparation expenses, including drawing reproductions, photographs, computer time, etc.

Notes: The following notes, along with the Terms stated on the reverse side, govern any work performed:

- All rates and expenses are to be paid in U.S. dollars and are exclusive of any sales, use, excise, or other taxes, duties, or tariffs.
- All service work is governed by the Standard Terms and Conditions stated on the reverse side, unless specifically excepted.
- Seller has the option to invoice the Buyer every two (2) weeks for work completed during the course of the assignment.

TERMS AND CONDITIONS OF SERVICE

1. TAXES

The fees and charges are exclusive of any federal, state or local sales, use, excise, income or other taxes, duties, or tariffs which may now or hereafter be applicable to, measured by, or imposed upon the services performed in connection with this transaction. Such taxes are for the account of Purchaser, and Purchaser agrees to pay or reimburse, in addition to the Service charges set forth herein, any taxes which Metso Minerals, its contractors, or suppliers, are required by law to collect or pay.

2. PURCHASER'S RESPONSIBILITIES

It is understood Purchaser will furnish each Metso Minerals employee a safe place to work and will furnish and assume responsibility for all labor, materials, equipment, utilities services, and tools necessary to perform the work. Equipment or property of Purchaser with respect to which services are performed by Metso Minerals shall at all times remain in the care, custody and control of Purchaser. Labor provided by the Purchaser shall be solely under Purchaser's control and supervision.

3. DELAYS IN WORK

If the work of Metso Minerals employee is postponed or suspended by Purchaser, or is delayed or does not proceed with reasonable dispatch, due to no fault of Metso Minerals, Metso Minerals may withdraw Metso Minerals personnel and return to the job when needed and available, and any additional costs (including travel time and expenses) caused by this delay will be an additional charge to the Purchaser.

4. TIME SHEETS

Metso Minerals employees will present Purchaser at the end of each week, or at the completion of the job if less than one week, with their time sheets on which will be indicated the number of hours spent on this work. Purchaser's signature on the time sheets signifies approval of the time spent on this work.

5. LIMITED WARRANTY AND REMEDY

Metso Minerals warrants that the field services performed by it will be competent and that any recommendations of its Representative shall reflect the best standards of the industry. Company also warrants that any specialized tools, equipment, and instructions for the use of which a charge is made to the Purchaser by Company shall be in operable condition.

THE FOREGOING WARRANTY IS EXCLUSIVE AND IN LIEU OF ALL OTHER WARRANTIES.

If prompt written notice of a breach of the foregoing warranty is given to the Company within one (1) year from the date of completion of the work, Company agrees to remedy such breach by furnishing field services or specialized tools, equipment and instruments to the same extent as for this contract, or at Metso Minerals' sole option, to refund the amount paid on this contract by Purchaser, as Purchaser's sole and exclusive remedy. Company assumes no responsibility with respect to the suitability of the Purchaser's equipment or with respect to any latent defects in the same, nor does the Company warrant the success of repair or rehabilitative work performed on such equipment.

6. LIMITATION OF LIABILITY

A) Metso Minerals shall have no liability for any acts, errors, omissions, or delays of or caused by Purchaser or any employee, independent contractor, or agent employed by Purchaser.

B) In no event shall Metso Minerals or its subcontractors, if any, be liable for any consequential, incidental, indirect, special, or punitive damages arising out of the performance of this contract, including, but not limited to, loss of good will, lost profits or revenue, delay in completion of the installation, shutdown or nonoperation, increased expense of operation of equipment, claims of Purchaser or its customers for loss of service, use or interruption, and whether based in contract, warranty, tort, negligence, strict liability, indemnity, or otherwise.

C) In any case, Metso Minerals' maximum liability for any claim arising out of this agreement or the work performed hereunder shall not exceed the amount paid by the purchaser for field services pursuant to this contract.

7. INSURANCE AND INDEMNITY

Metso Minerals will carry Worker's Compensation insurance to cover its Representative and will require similar coverage from its subcontractors while on the assignment for the Purchaser and will maintain General Liability insurance in reasonable amounts to cover the liability arising from their activities. Metso Minerals shall be liable for loss or damage to equipment or property of the Purchaser only if and to the extent caused by Metso Minerals' negligence or intentional misconduct and only if and to the extent such damage or loss is not covered by the Purchaser's insurance. Metso Minerals agrees to defend, indemnify, and hold Purchaser harmless against all losses, damages, liabilities, claims, demands suits, or causes of action, including legal costs, attorney's fees, and expenses resulting from personal injury (including death), or damage to the property of third parties to the extent arising from Metso Minerals' negligence in the performance of the work.

8. TERMS OF PAYMENT

A) Unless otherwise explicitly written in this contract, terms of payment are net thirty days following completion of the services or issuance of an invoice therefor, whichever is earlier, for domestic (U.S.A. and Canada) assignments and by wire transfer of U.S. funds in advance for foreign assignments. If any payment is not made within the specified time, interest will be charged at the maximum legal rate in the state where services were performed, with the interest computed and due monthly. Metso Minerals may moreover at any time take such legal actions as may be available to collect amounts due. Metso Minerals may discontinue its services under this contract until all amounts due have been paid.

B) In the event of a dispute between the parties regarding an invoice, Purchaser shall make full payment of the invoice within the prescribed time, and adjustments will be made as soon as practicable after resolution of the dispute.

9. ACCEPTANCE/MODIFICATION

The provisions set forth herein embody the parties' complete understanding with respect to the matters set forth herein and no modification of such rates, terms, or conditions shall be binding on Metso Minerals unless in writing and executed by the Manager, Field Services, Metso Minerals. By requesting that Metso Minerals dispatch its personnel and/or by directing Metso Minerals personnel to commence Servicework, Purchaser acknowledges its acceptance of, and intent to be bound to these Terms and Conditions of Service and Field Service Rates. The applicability of this paragraph is an express condition to any contact between the parties.

10. DISPUTE RESOLUTION

Any controversy or claim arising out of or relating to this contract, or the breach thereof, shall be settled in Milwaukee, Wisconsin, U.S.A. by arbitration in accordance with the Construction Industry Arbitration Rules of the American Arbitration Association, and judgment upon the award rendered by the Arbitrator(s) may be entered in any Court having jurisdiction thereof.

11. SEVERABILITY

If any of the foregoing Terms and Conditions of Service, or the application thereof to any party or circumstance, shall be held invalid, the remaining terms and conditions, or the application thereof, shall not be affected thereby.

12. GOVERNING LAW

The interpretation of this contract shall be governed by the laws of the State of Delaware, U.S.A.



14) **TERMS OF PAYMENT**

- a) **Payment terms.** The purchase price (herein called the "Purchase Price") for the Products shall be the aggregate amount indicated as such in the Contract and shall be payable in accordance with the payment schedule provided therein. Unless otherwise stated, all payments shall be made in Canadian dollars. Where applicable, payments shall become due upon notification to the Purchaser by the Company that completion of a stage of production of the Product(s), as provided by the Company in the Contract or otherwise, has been achieved.
- b) **Purchaser's Failure to Accept Delivery.** For the purposes of any stage dependent on delivery to the Purchaser, if Purchaser fails to accept delivery on the due date, the Purchaser shall nevertheless make payment as if the Product(s) had been delivered on the due date as provided in the Contract, or failing that on the date when the Product(s) were ready for delivery by the Company.
- c) **Interest on Late Payment.** Any portion of the Purchase Price or any other amount due by the Purchaser hereunder which remains unpaid on its due date shall, without prejudice to the Company's right to immediate payment, bear interest at the rate of 1.5% per month (18% annual percentage rate). Interest shall accrue and be calculated on each statement from the due date of payment. If at any time in Company's sole judgment, Purchaser may be or may become unable or unwilling to meet the terms specified or where the delivery of the Product(s) is outside Canada or the continental U.S.A., Company may require satisfactory assurances for full or partial payment as a condition to commencing or continuing manufacture or making shipment and may, if shipment has been made, recover the Product(s) from the carrier pending receipt of such assurances.
- d) **Letter of Credit.** The following provisions shall apply in cases where the Company has agreed (as may be indicated in the Contract) that payments of the Purchase Price be made against an Irrevocable Letter of Credit confirmed by a Canadian chartered bank. In such case, the Letter of Credit shall be issued within forty-five (45) days from the date of issuance of the Contract and shall remain valid for a period extending until ninety (90) days after the date of final delivery as set forth in the Contract. It is further agreed that all costs pertaining to obtaining the Letter of Credit, as well as any necessary renewal or extensions shall be entirely assumed by the Purchaser, to the Company's entire exoneration. Company will not commence any work until it has received an original, valid Letter of Credit fully in force and effect, the terms and conditions whereof have been mutually agreed upon between both parties and are entirely satisfactory to the Company.
- 15) **TAXES** - Unless an acceptable exemption certificate is furnished, the Purchaser shall be entirely responsible and shall pay any applicable duties, goods and services, sales, use, excise or similar taxes (herein collectively the "Taxes") applicable to the sale or use of the Products. The aggregate amount of Taxes will be indicated as a separate amount on the invoice and will be added to the final quoted Purchase Price.
- 16) **COMPLIANCE WITH LAWS** - Company will comply with all laws applicable in the jurisdiction where it has its plant and relating to the manufacture or sale of the Product(s). Compliance with all applicable laws pertaining to the operation, maintenance, storage and/or use of the

Product(s) is the sole responsibility of Purchaser, including without limitation, all laws relating to health and safety. Furthermore, Purchaser shall be entirely responsible and shall assume any and all obligations of the Company pertaining to the manufacture and sales of the Product(s), arising under the laws of any jurisdiction where the Products may be shipped or used, if different from the location of the Company's plant.

- 17) **CHANGES** - The Purchaser shall and hereby undertakes to indemnify the Company for any costs, expenses and damages incurred as a result of the Purchaser changing the design or construction of the Product(s) or otherwise delaying or interrupting the progress of the work. Where applicable, Company will issue a credit for any reduced costs which results directly from any such change requested by the Purchaser. All changes required by Purchaser shall be documented by a revised Contract to be issued by the Company reflecting among others the change in the Purchase Price of the Product(s), any change in the delivery date, etc. Company shall not be required to commence or continue production until the issue and acceptance of the revised Contract. Company reserves the right to make changes subject to Purchaser's approval in design or material which in Company's judgment constitutes an improvement in the Product(s).
- 18) **USE OF DRAWINGS AND SPECIFICATION** - Any drawings or technical documents intended for use in the construction of the Product(s) or any part thereof and submitted to Purchaser prior or subsequent to the issuance of the Contract, remain Company's exclusive property. They may not, without Company's consent, be utilized by Purchaser or copied, reproduced, transmitted or communicated to a third party. Company shall, if required by Purchaser, furnish to Purchaser general arrangement drawings in sufficient detail to enable Purchaser to carry out the erection, commissioning, operation, maintenance and running repairs of all parts of the Product(s).
- 19) **GENERAL** -
 - a) This Agreement shall be governed and construed in accordance with the laws of the Province where this Contract is signed.
 - b) None of the parties hereto may assign its rights and obligations to a third party without written consent of both parties.
 - c) The parties hereby specifically exclude the provisions of the 1980 U.N. Convention on Contracts for the International Sale of Goods.
 - d) Purchaser will promptly execute and deliver to the Company, at its expense, such further documentation and take such further actions as Company may request in order to more effectively carry out the interest and purpose hereof, including all measures required to register this Contract and to maintain such registration, where required.
 - e) The parties acknowledge that they have required that this Agreement be drawn up in the English language. Les parties reconnaissent avoir exigé la rédaction en anglais du présent contrat de vente. In the event of a conflict between the English and other language versions of this Agreement, the English version shall prevail.

PURCHASER'S ACCEPTANCE

The foregoing is hereby accepted and signed in the Province of _____.

(Name of Purchaser)

By: _____

Title: _____

Date: _____

METSO MINERALS CANADA INC.

By: _____

Title: _____

Date: _____



March 20, 2019

Montréal 

Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12001, boul. Maurice-Duplessis
Montréal (Québec), H1C 1V3

Attention: Mr. Michel Shooner, MBA

Subject: Letter of Exclusivity

Dear Mr. Shooner,

This letter serves to confirm that Metso Minerals Canada Inc. is the original equipment manufacturer (OEM) and the sole source in Canada for new DW-8 Mixer Conditioners, for which one has recently quoted to the City of Montreal in proposal SBA-523244.

Please do not hesitate to contact us should you have any questions regarding this subject.

Best Regards,

Wayne White

Wayne White, ing./Eng.
Directeur régional soutien aux ventes/Sales Support Regional Manager
LCS/ESS - Quebec, Maritimes & Labrador
Metso Minerals Canada Inc.
795 George V
Lachine, QC H8S 2R9

Tel.: 514-485-4172
Cell: 514-217-7951
Fax: 514-485-4210

CC: Mike Lesyk – Metso Minerals Canada Inc.

Dossier # : 1193438003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Entretien
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme Metso Minerals Canada, inc. pour la fourniture d'un conditionneur mélangeur de cendres Metso DW-8, pour une somme maximale de 192 538,67 \$, taxes incluses. (Contrat : 173 216,97 \$ CA [112 430 USD plus taxes], contingences : 17 321,70 \$ et frais incidents 2 000 \$)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1193438003 InfoCompt_DEEU.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-26

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197711003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 4 156 623,78\$ pour le déneigement clé en main, majorant ainsi le montant total des contrats de 54 860 051,85\$ à 59 016 675,64\$, taxes incluses.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 4 156 623,78\$, taxes incluses, pour le déneigement clé en main, majorant ainsi le montant total du contrat de 54 860 051,85\$ à 59 016 675,64\$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-03-25 09:31

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1197711003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 4 156 623,78\$ pour le déneigement clé en main, majorant ainsi le montant total des contrats de 54 860 051,85\$ à 59 016 675,64\$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'hiver 2018-2019 peut être qualifié d'atypique pour les raisons suivantes :

- un début de saison précoce le 13 novembre 2018;
- des températures souvent en dessous de la normale;
- plus de pluie qu'habituellement;
- peu de fonte dû aux périodes de redoux trop courtes;
- plusieurs épisodes de variations de températures importantes causant du gel et du dégel.

Quelques 208 cm de neige sont tombés au cours de l'hiver 2018-2019. Précisons que Montréal reçoit 190 cm lors d'un hiver moyen.

Au-delà des précipitations qui ont été un peu plus abondantes que la normale, le facteur exceptionnel découle de la fréquence des précipitations de neige et de pluie couplé aux variations de températures importantes mais courtes qui ont empêché la neige et la glace de fondre. Ces cocktails météorologiques ont eu comme conséquence une augmentation moyenne de 60% des opérations d'épandage trottoirs (40 au lieu de 25). De plus, il y a eu six opérations complètes de chargement de la neige et une autre opération de chargement partiel. En temps normal, environ 60% de la neige qui tombe est ramassée lors des chargements de la neige. Cette année, ce taux a grimpé à 67%. Conséquemment, nous avons déjà dépassé de 2 millions de mètres cube de neige, les 12 millions qui sont habituellement transportés vers les lieux d'élimination.

Ceci a inévitablement des conséquences financières puisque les budgets et les autorisations de dépenses des contrats sont basés sur le coût d'un hiver moyen, en fonction de leurs durées respectives. Conséquemment, les autorisations de dépenses sont insuffisantes pour quelques contrats de déneigement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Anciens contrats de déneigement clé en main:
Ahuntsic – Cartierville :

CM 18 0635 - 29 mai 2018 - Exercer l'option de prolongation de deux contrats de déneigement clé en main accordés à Transport Rosemont inc. et à Pépinière Michel Tanguay (CA15 090211) et autoriser une dépense additionnelle pour l'hiver 2018-2019 de 3 203 221,64 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total des contrats de 8 315 403,23 \$ à 11 518 624,82 \$, taxes incluses.

CM 17 0419 - 24 avril 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 149 894,79 \$, taxes incluses, pour la prolongation de deux contrats de déneigement clé en main accordés à Transport Rosemont inc. et d'un contrat de déneigement clé en main à Pépinière Michel Tanguay (CA15 090211) majorant ainsi le montant total des contrats de 5 048 853, 40 \$ à 8 198 748,19 \$, taxes incluses.

Anjou :

CM18 0393 - 26 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40\$, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige) de 153 638 501,68 \$ à 176 052 277,09, taxes incluses.

CA 14 12272 - 24 octobre 2014 - Adjudication du contrat numéro 14-13610, relatif au déneigement du secteur no 5 (à l'ouest du boulevard Roi-René) de l'arrondissement d'Anjou, à la compagnie Les Entrepreneurs Bucaro inc., au montant de 1 665 142,97 \$, taxes incluses, option 5 ans (2 soumissionnaires).

Pierrefonds-Roxboro :

CM18 0393 - 26 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40\$, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige) de 153 638 501,68 \$ à 176 052 277,09, taxes incluses.

CA 14 29 0308 - 6 octobre 2014 - Octroyer un contrat à Pavages D'Amour inc., pour le déneigement des secteurs 1 et 2 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour la période du 1er novembre 2014 au 30 avril 2019, au coût total de 1 612 742,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no. 14-13859 (TP-2220-1401).

Rosemont - La Petite-Patrie :

CM 18 0228 - 19 février 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 9 764 447,85\$ \$, taxes incluses, pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019 pour trois contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs sur le territoire de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie accordés respectivement à A&O Gendron inc.(contrat RPP-31)

CA 12 260162 - 4 juin 2012 - Octroi d'un contrat « A & O Gendron Inc. », pour un montant total de 6 265 123,00 \$, taxes incluses, pour le déneigement du territoire N12-31 (option B), du 1er novembre 2012 au 30 avril 2019 - Appel d'offres public 12-12086 - (3 soumissionnaires).

Saint-Laurent :

CM 18 0393 - 26 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40\$, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige) de 153 638 501,68 \$ à 176 052 277,09, taxes incluses.

CA 14 08 0593 - 7 octobre 2014 - Octroyer des contrats de 3 160 081,84 \$ à Groupe IMOG Inc. (secteur 1) et de 3 349 088,61 \$ à Ramcor Construction Inc. (secteur 2) pour le déblaiement et le déneigement du secteur industriel ouest de l'arrondissement de Saint-Laurent pour les saisons 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019 - Appel d'offres public 14-13815.

Nouveaux contrats de déneigement clé en main:

Ahuntsic – Cartierville :

CM 18 0393 - 26 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40\$, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige) de 153 638 501,68 \$ à 176 052 277,09, taxes incluses.

CM 16 0770 - 20 juin 2016 - Accorder vingt contrats aux firmes 9055-0344 Québec inc. (DM Choquette), Déneigement Moderne inc., Groupe IMOG inc., J.L. Michon Transports inc., Les Entrepreneurs Bucaro inc., Les Entreprises Michaudville inc., Les Excavations Payette ltée, Les Excavations Super inc., Pavages d'Amour inc., Marina Matériaux et Équipements (Pépinière et paysagiste Marina inc.), Pépinière Michel Tanguay inc., Transport Rosemont inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées variant entre 2 et 5 ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 113 736 495,88, taxes incluses.

Saint-Léonard :

CM18 1000 - 20 août 2018 - Accorder seize(16) contrats aux firmes NMP Golf Construction inc., CMS Entrepreneur inc., Déneigement Cyrbault inc., J.M. Gagné inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc. (SLE-103) , 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD) (SLE-104 et 106), Les Excavations Payette ltée (SLE-108), Matériaux paysagers Savaria ltée et Les Entreprises Canbec inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées variant entre un (1) et cinq (5) ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 79 038 530,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16608.

CM 18 1130 - 17 septembre 2018 - Accorder deux contrats à 9055-0344 Québec inc. (SLE-105) et à Services Uniques J.M. inc. (SLE-107) pour les services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées d'un an, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 1 711 200,52 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17196.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objectif d'augmenter l'autorisation de dépenses de contrats de déneigement clé en main.

Lors de l'octroi de contrats, une demande d'autorisation de dépenses est soumise aux instances municipales. Cette demande vient autoriser l'Administration à dépenser les deniers publics à une fin bien précise, selon un montant tout aussi précis. Normalement cette autorisation de dépenses est basée sur le coût d'un hiver moyen, auquel on a ajouté, selon les cas, des contingences pour couvrir, en termes de précipitations, environ 75% des hivers.

Pour un contrat donné, plus les hivers sont importants en termes de précipitations, plus l'autorisation de dépenses est atteinte rapidement, nécessitant l'autorisation des instances municipales de dépenser des sommes additionnelles. Ces sommes représentent toujours une estimation des dépenses à venir et ne se traduisent pas nécessairement par une dépense réelle.

JUSTIFICATION

Les dépenses reliées à l'hiver atypique 2018-2019 sont venues grugées les autorisations de dépenses de quelques contrats.

Anciens contrats de déneigement clé en main :

Ces contrats sont ceux qui ont été octroyés par les arrondissements avant 2016. La plupart des autorisations de dépenses demandées lors des octrois de contrats étaient basées sur un hiver moyen et n'incluaient pas de contingences. Précisons que cinq des six derniers hivers ont reçu plus de neige que la moyenne. Comme ces contrats sont rémunérés sur la base du nombre de centimètres de neige tombée, ceci a eu un impact direct et significatif sur les autorisations de dépenses.

Nouveaux contrats de déneigement clé en main : Ces contrats de déneigement clé en main sont ceux qui ont été octroyés par le Service de la concertation des arrondissements (SCA) depuis 2016. Les autorisations de dépenses demandées lors des octrois de contrats étaient basées sur un hiver moyen et incluaient une contingence pour couvrir 75% des hivers. Ces contrats sont rémunérés sur la base des opérations effectuées. Par exemple, le chargement de la neige est payé en fonction du nombre de mètres cubes de neige chargée et transportée vers les lieux d'élimination de la neige. À ce sujet, les trois derniers hivers ont été importants: à l'hiver 2016-2017, plus de 14,5 millions de mètres cubes de neige ont été chargés, en 2017-2018 ce fut plus de 18,3 millions et quelques 14,5 millions pour cet hiver. Rappelons que la moyenne se situe à 12 millions de mètres cubes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'autorisation de dépense additionnelle requise est de 4 156 623,78\$, taxes incluses. Il s'agit d'une estimation des dépenses à venir et cela ne se traduit pas nécessairement par une dépense réelle. Les montants se répartissent comme suit entre les divers types de contrats:

Autorisation de dépenses additionnelles pour l'hiver 2018-2019 - hiver atypique			
Type de contrat	Autorisation de dépenses à ce jour	Autorisation de dépenses additionnelles	Autorisation dépenses finale
Anciens clé en main	36 412 150,65 \$	1 148 855,11 \$	37 561 005,76 \$
Nouveaux clé en main	11 302 615,04 \$	2 466 386,28 \$	13 769 001,32 \$
Sous-total	47 714 765,69 \$	3 615 241,39 \$	51 330 007,08 \$
TPS	2 385 738,28 \$	180 762,07 \$	2 566 500,35 \$
TVQ	4 759 547,88 \$	360 620,33 \$	5 120 168,21 \$
Total	54 860 051,85 \$	4 156 623,78 \$	59 016 675,64 \$

L'autorisation de dépenses additionnelle nécessaire pour chacun des contrats peut être consultée en pièce jointe.

Les crédits sont déjà disponibles au budget du SCA, mais viennent affectés les crédits nécessaires aux paiement de novembre et décembre 2019. Par conséquent, des crédits supplémentaires seront requis d'ici la fin d'exercice 2019. Pour ce faire, un dossier sera présenté ultérieurement aux instances pour l'utilisation de la réserve neige.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'augmentation des autorisations de dépenses permettra à l'Administration de payer les adjudicataires pour les services de déneigement rendus cet hiver.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre MUNIZ, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Alexandre MUNIZ, 21 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ROUSSELET
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7232
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-21

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2019-03-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2019-03-25

Autorisation de dépenses additionnelles pour l'hiver 2018-2019 - hiver atypique

Type de contrat	Autorisation de dépenses à ce jour	Autorisation de dépenses additionnelles	Autorisation dépenses finale
Anciens clé en main	36 412 150.65 \$	1 148 855.11 \$	37 561 005.76 \$
Nouveaux clé en main	11 302 615.04 \$	2 466 386.28 \$	13 769 001.32 \$
Sous-total	47 714 765.69 \$	3 615 241.39 \$	51 330 007.08 \$
TPS	2 385 738.28 \$	180 762.07 \$	2 566 500.35 \$
TVQ	4 759 547.88 \$	360 620.33 \$	5 120 168.21 \$
Total	54 860 051.85 \$	4 156 623.78 \$	59 016 675.64 \$

Contrat	AO	Adjudicataire	Autorisations de dépenses			Dépenses				Écart (Autorisation - dépenses)	Autorisation de dépenses additionnelle	Autorisation de dépenses totale	Augmentation de la valeur du contrat (%)
			À l'octroi	Additionnelle	Totale à ce jour	Dépenses réelles (avant H18-19)	Dépenses estimées H18-19	Contingences H18-19 (5%)	Total				
AHU-15	15-14553	Transport Rosemont Inc.	937 296.67 \$	- \$	937 296.67 \$	- \$	994 215.32 \$	49 710.77 \$	1 043 926.09 \$	(106 629.42) \$	106 629.42 \$	1 043 926.09 \$	111%
AHU-17	15-14553	Transport Rosemont Inc.	943 196.09 \$	- \$	943 196.09 \$	- \$	1 007 709.24 \$	50 385.46 \$	1 058 094.70 \$	(114 898.61) \$	114 898.61 \$	1 058 094.70 \$	112%
AHU-19	15-14553	Pépinière Michel Tanguay Inc.	905 523.01 \$	- \$	905 523.01 \$	- \$	1 020 855.89 \$	51 042.79 \$	1 071 898.68 \$	(166 375.67) \$	166 375.67 \$	1 071 898.68 \$	118%
ANJ-05	14-13610	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	1 384 222.96 \$	99 659.54 \$	1 483 882.50 \$	1 210 475.57 \$	338 505.73 \$	16 925.29 \$	1 565 906.59 \$	(82 024.09) \$	82 024.09 \$	1 565 906.59 \$	113%
PRF-01	14-13859	Pavages D'Amour Inc.	1 402 689.50 \$	113 447.88 \$	1 516 137.38 \$	1 194 076.02 \$	327 869.52 \$	16 393.48 \$	1 538 339.02 \$	(22 201.64) \$	22 201.64 \$	1 538 339.02 \$	110%
RPP-31	12-12086	A & O Gendron Inc.	5 449 117.57 \$	1 982 925.07 \$	7 432 042.64 \$	6 162 093.32 \$	1 370 167.44 \$	68 508.37 \$	7 600 769.13 \$	(168 726.49) \$	168 726.49 \$	7 600 769.13 \$	139%
RPP-32	12-12086	Transport Rosemont Inc.	12 031 229.15 \$	4 601 193.54 \$	16 632 422.69 \$	13 834 351.37 \$	3 010 894.68 \$	150 544.73 \$	16 995 790.78 \$	(363 368.09) \$	363 368.09 \$	16 995 790.78 \$	141%
SLA-01	14-13815	Groupe Imog Inc.	2 748 494.75 \$	436 961.08 \$	3 185 455.83 \$	2 523 521.09 \$	688 435.15 \$	34 421.76 \$	3 246 378.00 \$	(60 922.17) \$	60 922.17 \$	3 246 378.00 \$	118%
SLA-02	14-13815	Ramcor Construction Inc.	2 912 884.20 \$	463 309.64 \$	3 376 193.84 \$	2 673 767.12 \$	729 653.00 \$	36 482.65 \$	3 439 902.77 \$	(63 708.93) \$	63 708.93 \$	3 439 902.77 \$	118%
Totaux					36 412 150.65 \$				37 561 005.76 \$		1 148 855.11 \$	37 561 005.76 \$	

Hypothèses:

230 cm de neige tombée

1/3 des sorties d'épandage effectuées entre novembre et janvier inclusivement

Ajustement de carburant inclus dans les contingences

Contrat	AO	Adjudicataire	Autorisations de dépenses			Dépenses				Écart (Autorisation - dépenses)	Autorisation de dépenses additionnelle	Autorisation de dépenses totale	Augmentation de la valeur du contrat (%)
			À l'octroi	Additionnelle	Totale à ce jour	Dépenses réelles (avant H18-19)	Dépenses estimées H18-19	Contingences H18-19 (5%)	Total				
AHU-102-1619	16-15049	Groupe Imog Inc.	3 193 203.44 \$	349 382.29 \$	3 542 585.73 \$	2 522 517.93 \$	1 207 681.84 \$	60 384.09 \$	3 790 583.86 \$	(247 998.13) \$	247 998.13 \$	3 790 583.86 \$	119%
AHU-103-1619	16-15477	A&O Gendron Inc.	3 027 371.76 \$	204 211.21 \$	3 231 582.97 \$	2 135 898.81 \$	1 186 629.24 \$	59 331.46 \$	3 381 859.52 \$	(150 276.55) \$	150 276.55 \$	3 381 859.52 \$	112%
SLE-103-1819	18-16608	Déneigement Fontaine Gadbois Inc.	781 020.00 \$	- \$	781 020.00 \$	- \$	1 198 465.56 \$	59 923.28 \$	1 258 388.84 \$	(477 368.84) \$	477 368.84 \$	1 258 388.84 \$	161%
SLE-104-1819	18-16608	Groupe TMD Inc.	725 364.00 \$	- \$	725 364.00 \$	- \$	1 063 266.30 \$	53 163.32 \$	1 116 429.62 \$	(391 065.62) \$	391 065.62 \$	1 116 429.62 \$	154%
SLE-105-1819	18-17196	R. Racicot Ltée	768 670.80 \$	- \$	768 670.80 \$	- \$	1 072 037.23 \$	53 601.86 \$	1 125 639.09 \$	(356 968.29) \$	356 968.29 \$	1 125 639.09 \$	146%
SLE-106-1819	18-16608	Groupe TMD Inc.	631 884.00 \$	- \$	631 884.00 \$	- \$	842 552.29 \$	42 127.61 \$	884 679.91 \$	(252 795.91) \$	252 795.91 \$	884 679.91 \$	140%
SLE-107-1819	18-17196	Les Excavations Payette Ltée	719 653.20 \$	- \$	719 653.20 \$	- \$	1 020 157.62 \$	51 007.88 \$	1 071 165.50 \$	(351 512.30) \$	351 512.30 \$	1 071 165.50 \$	149%
SLE-108-1819	18-16608	Les Excavations Payette Ltée	901 854.34 \$	- \$	901 854.34 \$	- \$	1 085 957.13 \$	54 297.86 \$	1 140 254.99 \$	(238 400.65) \$	238 400.65 \$	1 140 254.99 \$	126%
Totaux:					11 302 615.04 \$				13 769 001.32 \$		2 466 386.28 \$	13 769 001.32 \$	

Hypothèses:

140 cm neige ramassée

1/3 des sorties d'épandage effectuées entre novembre et janvier inclusivement

Dossier # : 1197711003

Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel

Objet : Autoriser une dépense additionnelle de 4 156 623,78\$ pour le déneigement clé en main, majorant ainsi le montant total des contrats de 54 860 051,85\$ à 59 016 675,64\$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1197711003 - Majoration déneigement clé en main.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-25

Cathy GADBOIS
Chef de section

Tél : 514 872-1443

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1197711004

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 049 631,84 \$, majorant ainsi le montant total des contrats pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige et de location de machinerie de 19 322 185,75 \$ à 21 371 817,58 \$, taxes incluses.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 2 049 631,84 \$, taxes incluses, pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige et de location de machinerie, majorant ainsi le montant total du contrat de 19 322 185,75 \$ à 21 371 817,58 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-03-25 09:32

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1197711004

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 049 631,84 \$, majorant ainsi le montant total des contrats pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige et de location de machinerie de 19 322 185,75 \$ à 21 371 817,58 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'hiver 2018-2019 peut être qualifié d'atypique pour les raisons suivantes :

- un début de saison précoce le 13 novembre 2018;
- des températures souvent en dessous de la normale;
- plus de pluie qu'habituellement;
- peu de fonte dû aux périodes de redoux trop courtes;
- plusieurs épisodes de variations de températures importantes causant du gel et du dégel.

Quelques 208 cm de neige sont tombés au cours de l'hiver 2018-2019. Précisons que Montréal reçoit 190 cm lors d'un hiver moyen. De plus, il y a eu six opérations complètes de chargement de la neige et une autre opération de chargement partiel. En temps normal, environ 60% de la neige qui tombe est ramassée lors des chargements de la neige. Cette année, ce taux a grimpé à 67%. Conséquemment, nous avons déjà dépassé de 2 millions de mètres cube de neige, les 12 millions qui sont habituellement transportés vers les lieux d'élimination.

Ceci a inévitablement des conséquences financières puisque les budgets et les autorisations de dépenses des contrats sont basés sur le coût d'un hiver moyen, en fonction de leurs durées respectives. Conséquemment, les autorisations de dépenses sont insuffisantes pour quelques contrats reliés aux lieux d'élimination de la neige.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Contrat d'exploitation des lieux d'élimination de la neige :

CM18-0393 - 26 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40 \$, reliée au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige), majorant ainsi le montant total des contrats de 153 638 501,68 \$ à 176 052 277,08 \$, taxes incluses.

CM15 1096 - 21 septembre 2015 - Octoyer à Gaston Contant inc. un contrat de gestion du

lieu d'élimination de la neige Armand-Chaput pour un montant maximal de 1 856 691 \$ (taxes et contingences incluses) et à Groupe IMOG inc. un contrat de gestion du lieu d'élimination de la neige Thimens pour un montant maximal de 1 515 601\$ (taxes et contingences incluses), Appel d'offres 15-14544, 3 soumissionnaires pour Armand-Chaput et 6 soumissionnaires pour Thimens.

CA14 0547 - Octroyer un contrat au montant de 343 890,23 \$ à Gestion Industrielle Maintenance Man Inc. pour l'exploitation des chutes à neige des sites Stinson et Jules-Poitras pour les saisons 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019 - Appel d'offres public 14-13740.

CM09 0990 - 30 novembre 2009 - Approuver le nouveau bail par lequel la Ville loue de Lafarge Canada Inc. un emplacement dans la carrière Lafarge située au 9999, rue Sherbrooke Est, pour l'élimination et l'entassement du 1er novembre 2009 au 15 avril 2019, au loyer de 1,25 \$ le mètre cube et aux autres conditions prévues au bail.

Contrat de location de machinerie opérée :

CM18 0978 - 20 août 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 795 552,66 \$, taxes incluses, afin de prolonger d'un an les contrats accordés à De Luca M Excavation Itée (9082-8179 Québec inc.), Gaston Constant inc., Location Guay inc., Transport Camille Dionne inc., Construction J.Richard Gauthier inc., Les Entreprises Daniel Robert inc., Blais Jean-Louis, Location Guay inc., Entretien St-Louis, JMV Environnement inc. et Pépinière et paysagiste Marina inc., pour la location de divers équipements mécaniques pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige (Appels d'offres publics 14-13973, 15-14613, 16-15515, 17-16322, 17-16454), majorant ainsi le montant total des contrats de 3 566 941,99 \$ à 5 362 494,65 \$, taxes incluses

CM18 1245 - 22 octobre 2018 - Accorder 2 contrats à Groupe Contant inc. pour la location de souffleuses à haute puissance avec opérateurs, pour le lieu d'élimination de la neige de la Carrière Saint-Michel, pour une durée d'un an, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 532 495,22 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 18-17180 (1 soum.)

CM18 0393 - 26 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40\$, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige) de 153 638 501,68 \$ à 176 052 277,09, taxes incluses

CM17 1229 - 25 septembre 2017 - Accorder 6 contrats de location de divers équipements mécaniques avec opérateurs à 9154-6937 Québec inc. - Location Guay inc.; Blais Jean-Louis; Les Entreprises Daniel Robert inc.; Réhabilitation Du O inc. pour les lieux d'élimination de la neige de Millen, Sauvé et de la Carrière Saint-Michel, pour des durées variant entre 1 an et 3 ans, avec option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 803 815,21 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16322 (11 soum.)

CA14 130199 - 7 juillet 2014 - Soumission - Location de souffleuses à haute puissance avec opérateurs pour le dépôt à neige Langelier - Appel d'offres numéro 14-13545 - Y & R PAQUETTE INC. - Pour une durée de cinq ans - Au montant annuel de 342 050,62 \$, taxes incluses

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objectif d'augmenter l'autorisation de dépenses des contrats d'exploitation de lieux d'élimination de la neige et de location de machinerie opérée. Lors de l'octroi de contrats, une demande d'autorisation de dépenses est soumise aux

instances municipales. Cette demande vient autoriser l'Administration à dépenser les deniers publics à une fin bien précise, selon un montant tout aussi précis. Normalement cette autorisation de dépenses est basée sur le coût d'un hiver moyen, auquel on a ajouté, selon les cas, des contingences pour couvrir, en termes de précipitations, environ 75% des hivers.

Pour un contrat donné, plus les hivers sont importants en termes de précipitations, plus l'autorisation de dépenses est atteinte rapidement, nécessitant l'autorisation des instances municipales de dépenser des sommes additionnelles. Ces sommes représentent toujours une estimation des dépenses à venir et ne se traduisent pas nécessairement par une dépense réelle.

JUSTIFICATION

Les dépenses reliées à l'hiver atypique 2018-2019 sont venues grugées les autorisations de dépenses de quelques contrats.

Contrat d'exploitation des lieux d'élimination de la neige :

Ces contrats sont rémunérés au mètre cube de neige déchargées. L'augmentation des volumes de neige déchargées a influencé directement les autorisations de dépenses.

Contrats de location de machinerie opérée :

Cette machinerie (tracteur-chargeur, bouteur, bélier mécanique, etc.) est utilisée dans les lieux d'élimination de la neige. L'augmentation des volumes de neige chargées et transportées influence directement le nombre d'heures travaillées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'autorisation de dépense additionnelle requise est de 2 049 631,84 \$, taxes incluses. Il s'agit d'une estimation des dépenses à venir et cela ne se traduit pas nécessairement par une dépense réelle. Les montants se répartissent comme suit entre les deux types de contrats.

Autorisation de dépenses additionnelles pour l'hiver 2018-2019 - hiver atypique			
Type de contrat	Autorisation de dépenses à ce jour	Autorisation de dépenses additionnelles	Autorisation dépenses finale
Exploitation	13 376 075,39 \$	961 596,00 \$	14 337 671,39 \$
Location horaire	3 429 478,64 \$	821 080,10 \$	4 250 558,74 \$
Sous-total	16 805 554,03 \$	1 782 676,09 \$	18 588 230,12 \$
TPS	840 277,70 \$	89 133,80 \$	929 411,51 \$
TVQ	1 676 354,01 \$	177 821,94 \$	1 854 175,95 \$
Total	19 322 185,75 \$	2 049 631,84 \$	21 371 817,58 \$

L'autorisation de dépenses additionnelle nécessaire pour chacun des contrats peut être consultée en pièce jointe.

L'augmentation des dépenses relatives à l'activité neige requiert l'utilisation des crédits prévus pour les paiements des contrats de cette même activité pour les mois de novembre et décembre 2019. Par conséquent, des crédits supplémentaires seront requis d'ici la fin d'exercice 2019. Pour ce faire, un dossier sera présenté ultérieurement aux instances pour l'utilisation de la réserve neige.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'augmentation des autorisations de dépenses permettra à l'Administration de payer les adjudicataires pour les services de déneigement rendus cet hiver et pour les hivers à venir, dans le cas où les contrats se poursuivent

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre MUNIZ, Service de l'approvisionnement
Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement
Renée VEILLETTE, Service de l'approvisionnement
Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 25 mars 2019
Eliane CLAVETTE, 21 mars 2019
Renée VEILLETTE, 21 mars 2019
Alexandre MUNIZ, 21 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ROUSSELET
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7232
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél :
Télécop. :

Le : 2019-03-21

514 872-7222

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2019-03-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2019-03-25

Autorisation de dépenses additionnelles pour l'hiver 2018-2019 - hiver atypique

Type de contrat	Autorisation de dépenses à ce jour	Autorisation de dépenses additionnelles	Autorisation dépenses finale
Exploitation	13 376 075.39 \$	961 596.00 \$	14 337 671.39 \$
Location horaire	3 429 478.64 \$	821 080.10 \$	4 250 558.74 \$
Sous-total	16 805 554.03 \$	1 782 676.09 \$	18 588 230.12 \$
TPS	840 277.70 \$	89 133.80 \$	929 411.51 \$
TVQ	1 676 354.01 \$	177 821.94 \$	1 854 175.95 \$
Total	19 322 185.75 \$	2 049 631.84 \$	21 371 817.58 \$

Arr.	LEN	Adjudicataire	Type	Appel d'offres	Autorisations de dépenses			Dépenses			Écart (Autorisation - dépenses)	Autorisation dépenses additionnelle	Autorisation dépenses finale	Augmentation de la valeur du contrat (%)
					À l'octroi	Additionnelles	Totale à ce jour	Dépenses réelles (avant H18-19)	Dépenses estimées H18-19	Total				
MHM	LAF	Lafarge Canada Inc.	Exploitation	Bail	9 308 530.00 \$	553 543.70 \$	9 862 073.70 \$	9 211 461.44 \$	1 519 986.21 \$	10 731 447.65 \$	(869 373.949) \$	869 373.95 \$	10 731 447.65 \$	115%
RDP	A-C	Groupe Contant Inc.	Exploitation	15-14544	1 614 865.09 \$	131 055.20 \$	1 745 920.29 \$	1 292 445.37 \$	529 275.87 \$	1 821 721.24 \$	(75 800.947) \$	75 800.95 \$	1 821 721.24 \$	113%
SLA	THI	Groupe Imog Inc.	Exploitation	15-14544	1 318 200.84 \$	150 780.56 \$	1 468 981.40 \$	1 072 565.08 \$	396 526.00 \$	1 469 091.08 \$	(109.680) \$	109.68 \$	1 469 091.08 \$	111%
SLA	STI et JPS	Entreprise Maintenance Man Inc.	Exploitation	14-13740	299 100.00 \$	- \$	299 100.00 \$	231 524.42 \$	83 887.00 \$	315 411.42 \$	(16 311.42) \$	16 311.42 \$	315 411.42 \$	105%
Totaux					12 540 695.93 \$	835 379.46 \$	13 376 075.39 \$			14 337 671.39 \$		961 596.00 \$	14 337 671.39 \$	

Hypothèses:

Volume de neige transporté dans les LEN

Arr.	LEN	Adjudicataire	Appareil	Appel d'offres	Autorisations de dépenses			Dépenses			Écart (Autorisation - dépenses)	Autorisation de dépenses additionnelle	Autorisation dépense finale	Augmentation de la valeur du contrat (%)
					À l'octroi	Additionnelles	Totale à ce jour	Dépenses réelles (avant H18-19)	Dépenses estimées H18-19	Total dépenses				
AHU	JPA	9154-6937 Québec Inc. (Location Guay Inc.)	Rétrocaveuse	16-15515	50 734.19 \$	- \$	50 734.19 \$	- \$	59 797.31 \$	59 797.31 \$	(9 063.12) \$	9 063.12 \$	59 797.31 \$	118%
MHM	DLA	JMV Environnement Inc.	Rétrocaveuse	16-15515	48 531.60 \$	- \$	48 531.60 \$	- \$	57 553.33 \$	57 553.33 \$	(9 021.73) \$	9 021.73 \$	57 553.33 \$	119%
PMR	IBE	9082-8179 Québec Inc. (De Luca)	Rétrocaveuse	15-14613	40 143.60 \$	- \$	40 143.60 \$	- \$	42 433.63 \$	42 433.63 \$	(2 290.03) \$	2 290.03 \$	42 433.63 \$	106%
PRF	A13	Transport Camille Dionne (1991)	Bélier	15-14613	59 657.86 \$	- \$	59 657.86 \$	- \$	69 401.30 \$	69 401.30 \$	(9 743.44) \$	9 743.44 \$	69 401.30 \$	116%
SLA	JPS	9154-6937 Québec Inc. (Location Guay Inc.)	Rétrocaveuse	15-14613	27 487.21 \$	- \$	27 487.21 \$	- \$	54 229.50 \$	54 229.50 \$	(26 742.29) \$	26 742.29 \$	54 229.50 \$	197%
SLA	STI	Robert Lapointe transport inc.	Tracteur-Chargeur	18-17180	61 440.00 \$	- \$	61 440.00 \$	- \$	89 600.00 \$	89 600.00 \$	(28 160.00) \$	28 160.00 \$	89 600.00 \$	146%
SLE	LAN	Y & R Paquette Inc.	SHP	14-13545	1 487 500.01 \$	511 951.00 \$	1 999 451.01 \$	1 793 151.99 \$	688 111.20 \$	2 481 263.19 \$	(481 812.18) \$	481 812.18 \$	2 481 263.19 \$	167%
S-O	BUT	9154-6937 Québec Inc. (Location Guay Inc.)	2 Rétrocaveuse	15-14613	100 786.45 \$	- \$	100 786.45 \$	- \$	119 893.99 \$	119 893.99 \$	(19 107.54) \$	19 107.54 \$	119 893.99 \$	119%
VER	VER	Transport Camille Dionne (1991)	Mini-pelle excavatrice	15-14613	21 450.19 \$	- \$	21 450.19 \$	- \$	23 467.52 \$	23 467.52 \$	(2 017.33) \$	2 017.33 \$	23 467.52 \$	109%
VMA	FUL	9154-6937 Québec Inc. (Location Guay Inc.)	2 Rétrocaveuse	16-15515	101 468.38 \$	- \$	101 468.38 \$	- \$	115 365.06 \$	115 365.06 \$	(13 896.68) \$	13 896.68 \$	115 365.06 \$	114%
VSP	CSM	Jean-Louis Blais	Tracteur-Chargeur	17-16322	62 173.44 \$	- \$	62 173.44 \$	- \$	75 978.38 \$	75 978.38 \$	(13 804.94) \$	13 804.94 \$	75 978.38 \$	122%
VSP	CSM	Entretien St-Louis inc	2 Tracteurs-Chargeurs	17-16454	68 094.72 \$	- \$	68 094.72 \$	- \$	83 291.75 \$	83 291.75 \$	(15 197.03) \$	15 197.03 \$	83 291.75 \$	122%
VSP	CSM	9154-6937 Québec Inc. (Location Guay Inc.)	2 Rétrocaveuse	17-16322	73 954.32 \$	- \$	73 954.32 \$	- \$	80 561.52 \$	80 561.52 \$	(6 607.20) \$	6 607.20 \$	80 561.52 \$	109%
VSP	CSM	Les entreprises Daniel Robert Inc.	2 Tracteurs-Chargeurs	17-16322	135 005.18 \$	- \$	135 005.18 \$	- \$	153 200.27 \$	153 200.27 \$	(18 195.09) \$	18 195.09 \$	153 200.27 \$	113%
VSP	CSM	Groupe Contant Inc.	SHP (800HP)	18-17180	257 040.00 \$	- \$	257 040.00 \$	- \$	285 600.00 \$	285 600.00 \$	(28 560.00) \$	28 560.00 \$	285 600.00 \$	111%
VSP	CSM	Groupe Contant Inc.	SHP (1150HP)	18-17180	206 100.00 \$	- \$	206 100.00 \$	- \$	320 600.00 \$	320 600.00 \$	(114 500.00) \$	114 500.00 \$	320 600.00 \$	156%
VSP	CSM	Groupe Contant Inc.	2 tracteurs chargeurs	18-17180	115 960.49 \$	- \$	115 960.49 \$	- \$	138 322.00 \$	138 322.00 \$	(22 361.51) \$	22 361.51 \$	138 322.00 \$	119%
Totaux					2 917 527.64 \$	511 951.00 \$	3 429 478.64 \$		4 250 558.74 \$			821 080.10 \$	4 250 558.74 \$	

Hypothèses:

Carburant: même % que l'hiver 2017-2018

Nombre d'heure calculé en fonction du nombre de quarts de travail :

Au 30 janvier, 33 quarts

Au 6 février, 44 quarts

Au 21 février, 57 quarts

Au 28 février, 69 quarts

Au 15 mars, 80 quarts

En comptant 10h par quart pour la machinerie, sauf pour les souffleuses 12h

L'estimation des heures restant "pour finir l'année" est majorée de 15% de contingences

Dossier # : 1197711004

Unité administrative responsable :

Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 2 049 631,84 \$, majorant ainsi le montant total des contrats pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige et de location de machinerie de 19 322 185,75 \$ à 21 371 817,58 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1197711004 - Majoration exploitation site à neige.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-25

Cathy GADBOIS
Chef de section

Tél : 514 872-1443

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1197157001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats à la firme "Service d'entretien Alphanet inc." pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal pour une période de 18 mois à compter du 1er mai 2019 - Dépense totale de 344 739,44 \$ taxes incluses (soumission : 313 399,49 \$ (taxes incluses) + contingences : 31 339,95 \$ (10 % de la soumission calculé après taxes)) A.O. 19-17120, 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Service d'entretien Alphanet Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'entretien ménager de divers immeubles du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 18 mois, à partir du 1er mai 2019, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 313 399,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 19-17120 ;
2. d'autoriser une dépense de 31 339,95 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences ;
3. d'imputer la dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-04-14 22:35

Signataire : Benoit DAGENAI

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1197157001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats à la firme "Service d'entretien Alphanet inc." pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal pour une période de 18 mois à compter du 1er mai 2019 - Dépense totale de 344 739,44 \$ taxes incluses (soumission : 313 399,49 \$ (taxes incluses) + contingences : 31 339,95 \$ (10 % de la soumission calculé après taxes)) A.O. 19-17120, 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste en l'octroi de contrats d'entretien ménager d'une durée de 18 mois pour l'entretien ménager de trois immeubles de l'agglomération. Il s'agit de bâtiments importants dont l'entretien ménager est effectué par l'entreprise privée et encadré par le personnel de la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté. La Ville a toujours eu recours à la sous-traitance pour ce type de contrat d'entretien. Les bâtiments étaient regroupés en deux lots selon leur emplacement géographique. L'appel d'offres fut effectué par le Service de l'approvisionnement.

À la suite de l'appel d'offres public d'une durée de 21 jours francs tenu du 21 janvier 2019 au 12 février 2019 et publié le 21 janvier 2019 dans le journal *Le Devoir* et SÉAO, trois addendas furent émis.

Les soumissions reçues étant accompagnées d'un cautionnement de soumission sont valides pour une période de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0600 - 29 octobre 2015 - Accorder des contrats aux firmes GSF Canada inc., Coforce inc. et Service d'entretien ménager Vimont inc. pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux et du Service de Police de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois à compter du 1^{er} novembre 2015 - Dépense totale de 6 665 368,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14383 (5 soums.)

CE13 1345 - 28 août 2013 - Accorder un contrat à "Service d'entretien Alphanet inc.", pour l'entretien sanitaire de cinq bâtiments du SPVM, d'un centre communautaire, d'une bibliothèque et d'un chalet de parc, pour une somme maximale de 314 502,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13803 - (4 soumissionnaires).

CG09 0336 - 27 août 2013 - Accorder des contrats aux montants de 3 968 510,12 \$ à la firme "Services d'entretien Alphanet inc." (Contrat #12857); 600 164,51 \$ à la firme "Service d'entretien Carlos inc." (Contrat #12858); 8 527 314,93 \$ à la firme "Le Centre de transition Le Sextant inc." (Contrat #12701) pour l'entretien sanitaire d'édifices municipaux et du SPVM - 6 soumissions reçues. Autoriser une dépense de 13 095 989,55 \$ - Mandat : 15753-2-001 - Contrats d'une durée de 5 ans débutant au 1^{er} septembre 2009.

DESCRIPTION

Ces contrats consisteront à faire l'entretien ménager des bâtiments des lots n^{os} 10 et 12 décrits aux documents d'appel d'offres, soit pour trois immeubles du Service de police de la Ville de Montréal. Les plus basses soumissions conformes des 10 autres lots du présent appel d'offres, étaient sous la barre du 150 000 \$, taxes incluses: l'adjudication des contrats pour ces lots ne nécessite pas d'être soumise à la décision des instances. La durée de ce contrat est de 18 mois, soit pour la période commençant le 1^{er} mai 2019 et se terminant le 29 octobre 2020.

JUSTIFICATION

Cette demande d'octroi de contrat concerne l'entretien ménager de divers bâtiments municipaux pour la période allant du 1er mai 2019 au 29 octobre 2020 (inclusivement). L'estimation de ces travaux fut réalisée par les professionnels internes et est basée selon les coûts d'entretien ménager actuels, majorés en dollars d'aujourd'hui en tenant compte des taxes afin de refléter l'évolution des indices des prix à la consommation. Le coût total brut des contrats à être octroyés est de 272 580,55 \$.

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, 11 firmes se sont procurés les documents d'appel d'offres et quatre (4) ont présenté des soumissions. Pour les lots n^{os} 10 et 12 qui font l'objet du présent sommaire décisionnel, les trois (3) firmes suivantes ont présenté une soumission:

- Services d'entretien Alphanet inc.
- 9061-1674 Québec United Services de Nettoyage Itée
- Conciergerie Speico inc.

Pour l'entretien de ses bâtiments, le SPVM effectue une enquête de sécurité concernant les propriétaires des entreprises soumissionnaires afin de s'assurer de leur intégrité. Les firmes doivent réussir cette enquête afin que leur soumission soit déclarée conforme.

LOT #10

Le lot #10 comprend l'entretien ménager du PDQ n^o 13 (3172) et du PDQ n^o 16 (3132).

Des 11 firmes s'étant procuré les documents d'appel d'offres, trois (3) ont présenté une soumission pour le lot n^o 10, soit 27,3 % d'entre elles. Pour les 8 firmes qui n'ont pas déposé de soumission: deux (2) firmes sont des organismes publics ayant acheté l'appel d'offres pour information seulement, quatre (4) firmes n'auraient pas la capacité pour répondre aux spécifications demandées et/ou le personnel requis pour compléter la soumission et les deux (2) autres preneurs n'ont pas répondu.

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 160 042,68 \$ taxes incluses, soit 30,86 % supérieur à l'estimation. Cet écart de plus de 30% s'explique par une omission lors

de l'estimation finale pour le PDQ n° 13 et le PDQ n° 16.

En effet, l'estimé pour ces postes de quartier s'est basé sur les coûts mensuels du dernier contrat (CG15 0600), alors qu'il aurait dû s'effectuer selon le nombre d'heures.

En raison d'un agrandissement du PDQ n° 13 (11 106 à 12 962 pi²) et du PDQ n° 16 (2755 à 5457 pi²) , le nombre d'heures annuelles pour l'entretien de ces postes de quartier a augmenté substantiellement depuis le dernier contrat.

Si nous avons fait l'estimation en tenant compte de cette augmentation des heures de travail, notre écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire conforme aurait été plutôt de 5%.

Soumissions conformes	Coût de base	Taxes	Total
Services d'entretien Alphanet inc.	139 197,81 \$	20 844,87 \$	160 042,68 \$
9061-1674 Québec United Services de Nettoyage Itée	140 007,09 \$	20 966,06 \$	160 973,15 \$
Conciergie Speico inc.	169 742,20 \$	25 418,89 \$	195 161,09 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	106 374,67 \$	15 929,61 \$	122 304,28 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			172 058,97 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			7,51 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			35 118,41 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			21,94 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			37 738,40 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			30,86 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			930,47 \$
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			0,58 %

Contingences

L'appel d'offres ne prévoit pas de contingences au bordereau de prix, mais il est recommandé une somme maximale de 16 004,27 \$ équivalant à 10 % de la valeur de la soumission (après taxes) pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du contrat.

Dépense totale

La dépense totale est donc de 176 046,95 \$ (taxes incluses) : soumission de 160 042,68 \$ (taxes incluses) + contingences de 16 004,27 \$ (10 % de la soumission calculé après taxes).

LOT #12

Le lot #12 comprend l'entretien ménager du PDQ n° 38 (2547).

Des 11 firmes s'étant procuré les documents d'appel d'offres, trois (3) ont présenté une soumission pour le lot n° 12, soit 27,3 % d'entre elles.

Pour les 8 firmes qui n'ont pas déposé de soumission: deux (2) firmes sont des organismes publics ayant acheté l'appel d'offres pour information seulement, quatre (4) firmes n'auraient pas la capacité pour répondre aux spécifications demandées et/ou le personnel requis pour compléter la soumission et les deux (2) autres preneurs n'ont pas répondu.

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 153 356,81 \$ taxes incluses, soit 10 % supérieur à l'estimation.

Soumissions conformes	Coût de base	Taxes	Total
Services d'entretien Alphanet inc.	133 382,74 \$	19 974,07 \$	153 356,81 \$
9061-1674 Québec United Services de Nettoyage Itée	140 092,25 \$	20 978,82 \$	161 071,07 \$
Conciergerie Speico inc.	168 132,52 \$	25 177,84 \$	193 310,36 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	121 258,15 \$	18 158,41 \$	139 416,56 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			169 246,08 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			10,36 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			39 953,55 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			26,05 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			13 940,25 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			10,00 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme - plus basse)			7 714,26 \$
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) (((deuxième plus basse conforme - plus basse) / plus basse) x 100			5,03 %

Contingences

L'appel d'offres ne prévoit pas de contingences au bordereau de prix, mais il est recommandé une somme maximale de 15 335,68 \$ équivalant à 10 % de la valeur de la soumission (après taxes) pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du contrat.

Dépense totale

La dépense totale est donc de 168 692,49 \$ (taxes incluses) : soumission de 153 356,81 \$ (taxes incluses) + contingences de 15 335,68 \$ (10 % de la soumission calculé après taxes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense brute du contrat à octroyer calculée totalise la somme de 272 580,55 \$ et est répartie selon la ventilation suivante :

	2019	2020	Total
Lot #10	61 865,69 \$	77 332,12 \$	139 197,81 \$
Lot #12	59 281,22 \$	74 101,52 \$	133 382,74 \$
TOTAL	121 146,91 \$	151 433,64 \$	272 580,55 \$

Cette dépense d'entretien est imputée dans un centre de responsabilité mixte. La répartition Agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conséquemment, avec les efforts de la Ville, l'adjudicataire devra mettre en place et maintenir une politique d'entretien à faible impact environnemental se traduisant par la pratique de méthodes de travail et l'utilisation de produits respectueux de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit de bâtiments importants qui ont toujours nécessité ce type de service et ont toujours été entretenus par l'entreprise privée.

Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer le contrat compromettraient la salubrité du bâtiment, la sécurité des occupants, tout en affectant la pérennité des équipements et du bâtiment, ainsi que la poursuite des opérations. Pour pallier une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Andres LARMAT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-5084
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-21

Carole GUÉRIN
Chef de division propreté

Tél : 514 872-8196
Télécop. : 514 868-1082

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise BRADETTE
Directrice
Tél : 514-872-8484
Approuvé le : 2019-04-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-04-09

Dossier # : 1197157001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté

Objet : Accorder des contrats à la firme "Service d'entretien Alphanet inc." pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal pour une période de 18 mois à compter du 1er mai 2019 - Dépense totale de 344 739,44 \$ taxes incluses (soumission : 313 399,49 \$ (taxes incluses) + contingences : 31 339,95 \$ (10 % de la soumission calculé après taxes)) A.O. 19-17120, 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



19-17120 DetCah.pdf19-17120 pv.pdf19-17120 Intervention Lot 10.pdf



19-17120 Intervention Lot 12.pdf19-17120 TCP Lot 10.pdf19-17120 TCP Lot 12.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andres LARMAT
Agent d'approvisionnement
Tél : 514 872-5502

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-25

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5149
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Service d'entretien Alphanet inc.	160 042,68 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	10
9061-1674 Québec in (United Services de nettoyage)	160 973,15 \$	<input type="checkbox"/>	10
Conciergerie Speico inc.	195 161,09 \$	<input type="checkbox"/>	10

Information additionnelle

Désistements : onze (11) firmes se sont procurées le cahier de charges, trois (3) ont déposée une soumission, deux (2) firmes sont des organismes publics ayant acheté l'appel d'offres pour information seulement, quatre (4) firmes n'auraient pas la capacité pour répondre aux spécifications demandées et/ou le personnel requis pour compléter la soumission et les deux (2) autres preneurs n'ont pas répondu.

Préparé par : Le - -

Tableau comparatif des prix reçus

1	No de l'appel d'offres	19-17120	
2	Agent d'approvisionnement	Andrés Larmat	
3	Nombre de soumissionnaires	3	(un maximum de 20 soumissionnaires)
4	Nombre d'items	2	(un maximum de 1000 items)

Informations sur les soumissionnaires

#	Soumissionnaires	Commentaires
1	Service d'entretien Alphanet inc.	
2	9061-1674 Québec in (United Services de nettoyage)	
3	Conciergerie Speico inc.	

Informations sur les items

#	Num. du lot	Description du lot	Description d'item	Nombre de périodes
1	LOT10	SECTEUR LASALLE	3172_POSTE DE QUARTIER NO 13 SUD (18 MOIS
2	LOT10	SECTEUR LASALLE	3132_POSTE DE QUARTIER NO 16, COUR MUNICIPALE	18 MOIS

Nom du soumissionnaire (Selon le Registre des entreprises du Québec)	Service d'entretien Alphanet inc.
--	-----------------------------------

Numéro du Lot :	Lot 10 - SECTEUR LASALLE				6 mois				2 mois				10 mois								
					1er mai 2019 au 31 octobre 2019				1 novembre 2019 au 31 décembre 2019				1er janvier 2020 au 31 octobre 2020								
					# Article	# Ouvrage	Description bâtiment et adresse	tâches	quantité prévue (A1)	unité	prix unitaire (B1)	unité	sous total (C1) = (A1) x (B1)	quantité prévue (A2)	unité	(B2) = (B1) indexé 2,5%	unité	sous total (C2) = (A2) x (B2)	COÛT 2019 = (C1) + (C2)	quantité prévue (A3)	unité
1	3172	POSTE DE QUARTIER NO 13 SUD (OPER.)	8745 Boulevard LaSalle	entretien régulier	6	mois	4 155,00 \$	\$/mois	24 930,00 \$	2	mois	4 258,88 \$	\$/mois	8 517,76 \$	33 447,76 \$	10	mois	4 258,88 \$	\$/mois	42 588,80 \$	42 588,80 \$
		superficie en pi² :	12 962	grand ménage	12962	pi²	0,3500 \$	\$/pi²	4 536,70 \$	12962	pi²	0,36 \$	\$/pi²	N/A	4 536,70 \$	12962	pi²	0,36 \$	\$/pi²	4 650,77 \$	4 650,77 \$
				plancher	12962	pi²	0,2000 \$	\$/pi²	2 592,40 \$	12962	pi²	0,21 \$	\$/pi²	N/A	2 592,40 \$	12962	pi²	0,21 \$	\$/pi²	2 657,21 \$	2 657,21 \$
		Sous-total article 1:													40 576,86 \$						49 896,78 \$
2	3132	POSTE DE QUARTIER NO 16, COUR MUNICIPALE	750 Willibrord & 4 555, avenue de Verdun	entretien régulier	6	mois	2 200,00 \$	\$/mois	13 200,00 \$	2	mois	2 255,00 \$	\$/mois	4 510,00 \$	17 710,00 \$	10	mois	2 255,00 \$	\$/mois	22 550,00 \$	22 550,00 \$
		superficie en pi² :	7464	grand ménage	7464	pi²	0,3600 \$	\$/pi²	2 687,04 \$	7464	pi²	0,37 \$	\$/pi²	N/A	2 687,04 \$	7464	pi²	0,37 \$	\$/pi²	2 754,22 \$	2 754,22 \$
				plancher	7464	pi²	0,2000 \$	\$/pi²	1 492,80 \$	7464	pi²	0,21 \$	\$/pi²	N/A	1 492,80 \$	7464	pi²	0,21 \$	\$/pi²	1 530,12 \$	1 530,12 \$
		Sous-total article 2:													21 889,84 \$						26 834,34 \$
Montant total (hors taxes) pour 18 mois à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 10																					

COÛT 2019	COÛT 2020	Total CONTRAT 18 mois
33 447,76 \$	42 588,80 \$	76 036,56 \$
4 536,70 \$	4 650,77 \$	9 187,47 \$
2 592,40 \$	2 657,21 \$	5 249,61 \$
40 576,86 \$	49 896,78 \$	90 473,64 \$
17 710,00 \$	22 550,00 \$	40 260,00 \$
2 687,04 \$	2 754,22 \$	5 441,26 \$
1 492,80 \$	1 530,12 \$	3 022,92 \$
21 889,84 \$	26 834,34 \$	48 724,18 \$
62 466,70 \$	76 731,11 \$	139 197,81 \$

Nom du soumissionnaire (Selon le Registre des entreprises du Québec)	9061-1674 Québec in (United Services de nettoyage)
--	--

Numéro du Lot :	Lot 10 - SECTEUR LASALLE				6 mois				2 mois				10 mois								
					1er mai 2019 au 31 octobre 2019				1 novembre 2019 au 31 décembre 2019				1er janvier 2020 au 31 octobre 2020								
					# Article	# Ouvrage	Description bâtiment et adresse	tâches	quantité prévue (A1)	unité	prix unitaire (B1)	unité	sous total (C1) = (A1) x (B1)	quantité prévue (A2)	unité	(B2) = (B1) indexé 2,5%	unité	sous total (C2) = (A2) x (B2)	COÛT 2019 = (C1) + (C2)	quantité prévue (A3)	unité
1	3172	POSTE DE QUARTIER NO 13 SUD (OPER.)	8745 Boulevard LaSalle	entretien régulier	6	mois	4 532,49 \$	\$/mois	27 194,94 \$	2	mois	4 645,80 \$	\$/mois	9 291,60 \$	36 486,54 \$	10	mois	4 645,80 \$	\$/mois	46 458,00 \$	46 458,00 \$
		superficie en pi² :	12 962	grand ménage	12962	pi²	0,1800 \$	\$/pi²	2 333,16 \$	12962	pi²	0,18 \$	\$/pi²	N/A	2 333,16 \$	12962	pi²	0,18 \$	\$/pi²	2 391,49 \$	2 391,49 \$
				plancher	12962	pi²	0,1100 \$	\$/pi²	1 425,82 \$	12962	pi²	0,11 \$	\$/pi²	N/A	1 425,82 \$	12962	pi²	0,11 \$	\$/pi²	1 462,11 \$	1 462,11 \$
		Sous-total article 1:													40 245,52 \$						50 311,60 \$
2	3132	POSTE DE QUARTIER NO 16, COUR MUNICIPALE	750 Willibrord & 4 555, avenue de Verdun	entretien régulier	6	mois	2 462,64 \$	\$/mois	14 775,84 \$	2	mois	2 524,21 \$	\$/mois	5 048,42 \$	19 824,26 \$	10	mois	2 524,21 \$	\$/mois	25 242,10 \$	25 242,10 \$
		superficie en pi² :	7464	grand ménage	7464	pi²	0,1800 \$	\$/pi²	1 343,52 \$	7464	pi²	0,18 \$	\$/pi²	N/A	1 343,52 \$	7464	pi²	0,18 \$	\$/pi²	1 377,11 \$	1 377,11 \$
				plancher	7464	pi²	0,1100 \$	\$/pi²	821,04 \$	7464	pi²	0,11 \$	\$/pi²	N/A	821,04 \$	7464	pi²	0,11 \$	\$/pi²	841,94 \$	841,94 \$
		Sous-total article 2:													21 988,82 \$						27 461,15 \$
Montant total (hors taxes) pour 18 mois à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 10																					

COÛT 2019	COÛT 2020	Total CONTRAT 18 mois
36 486,54 \$	46 458,00 \$	82 944,54 \$
2 333,16 \$	2 391,49 \$	4 724,65 \$
1 425,82 \$	1 462,11 \$	2 887,93 \$
40 245,52 \$	50 311,60 \$	90 557,12 \$
19 824,26 \$	25 242,10 \$	45 066,36 \$
1 343,52 \$	1 377,11 \$	2 720,63 \$
821,04 \$	841,94 \$	1 662,98 \$
21 988,82 \$	27 461,15 \$	49 449,97 \$
62 234,34 \$	77 772,75 \$	140 007,09 \$

Nom du soumissionnaire (Selon le Registre des entreprises du Québec)	Conciergerie Speico inc.
--	--------------------------

Numéro du Lot :	Lot 10 - SECTEUR LASALLE				6 mois				2 mois				10 mois								
					1er mai 2019 au 31 octobre 2019				1 novembre 2019 au 31 décembre 2019				1er janvier 2020 au 31 octobre 2020								
					# Article	# Ouvrage	Description bâtiment et adresse	tâches	quantité prévue (A1)	unité	prix unitaire (B1)	unité	sous total (C1) = (A1) x (B1)	quantité prévue (A2)	unité	(B2) = (B1) indexé 2,5%	unité	sous total (C2) = (A2) x (B2)	COÛT 2019 = (C1) + (C2)	quantité prévue (A3)	unité
1	3172	POSTE DE QUARTIER NO 13 SUD (OPER.)	8745 Boulevard LaSalle	entretien régulier	6	mois	5 475,06 \$	\$/mois	32 850,36 \$	2	mois	5 611,94 \$	\$/mois	11 223,88 \$	44 074,24 \$	10	mois	5 611,94 \$	\$/mois	56 119,40 \$	56 119,40 \$
		superficie en pi² :	12 962	grand ménage	12962	pi²	0,1022 \$	\$/pi²	1 324,72 \$	12962	pi²	0,10 \$	\$/pi²	N/A	1 324,72 \$	12962	pi²	0,10 \$	\$/pi²	1 358,42 \$	1 358,42 \$
				plancher	12962	pi²	0,2381 \$	\$/pi²	3 086,25 \$	12962	pi²	0,24 \$	\$/pi²	N/A	3 086,25 \$	12962	pi²	0,24 \$	\$/pi²	3 164,02 \$	3 164,02 \$
		Sous-total article 1:													48 485,21 \$						60 641,84 \$
2	3132	POSTE DE QUARTIER NO 16, COUR MUNICIPALE	750 Willibrord & 4 555, avenue de Verdun	entretien régulier	6	mois	2 897,54 \$	\$/mois	17 385,24 \$	2	mois	2 969,98 \$	\$/mois	5 939,96 \$	23 325,20 \$	10	mois	2 969,98 \$	\$/mois	29 699,80 \$	29 699,80 \$
		superficie en pi² :	7464	grand ménage	7464	pi²	0,1419 \$	\$/pi²	1 059,14 \$	7464	pi²	0,15 \$	\$/pi²	N/A	1 059,14 \$	7464	pi²	0,15 \$	\$/pi²	1 085,27 \$	1 085,27 \$
				plancher	7464	pi²	0,3603 \$	\$/pi²	2 689,28 \$	7464	pi²	0,37 \$	\$/pi²	N/A	2 689,28 \$	7464	pi²	0,37 \$	\$/pi²	2 756,46 \$	2 756,46 \$
		Sous-total article 2:													27 073,62 \$						33 541,52 \$
Montant total (hors taxes) pour 18 mois à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 10																					

COÛT 2019	COÛT 2020	Total CONTRAT 18 mois
44 074,24 \$	56 119,40 \$	100 193,64 \$
1 324,72 \$	1 358,42 \$	2 683,13 \$
3 086,25 \$	3 164,02 \$	6 250,28 \$
48 485,21 \$	60 641,84 \$	109 127,05 \$
23 325,20 \$	29 699,80 \$	53 025,00 \$
1 059,14 \$	1 085,27 \$	2 144,41 \$
2 689,28 \$	2 756,46 \$	5 445,73 \$
27 073,62 \$	33 541,52 \$	60 615,14 \$
75 558,83 \$	94 183,36 \$	169 742,19 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2



Tableau d'analyse des prix

No de l'appel d'offres 19-17120
Agent d'approvisionnement Andrés Larmat
LOT10
SECTEUR LASALLE

Rang	Soumissionnaire	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Service d'entretien Alphanet inc.	139 197,81 \$	6 959,89 \$	13 884,98 \$	160 042,68 \$
2	9061-1674 Québec in (United Services de nettoyage)	140 007,09 \$	7 000,35 \$	13 965,71 \$	160 973,15 \$
3	Conciergerie Speico inc.	169 742,19 \$	8 487,11 \$	16 931,78 \$	195 161,09 \$

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Service d'entretien Alphanet inc.	153 356,81 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	12
9061-1674 Québec in (United Services de nettoyage)	161 071,07 \$	<input type="checkbox"/>	12
Conciergerie Speico inc.	193 310,36 \$	<input type="checkbox"/>	12

Information additionnelle

Désistements : onze (11) firmes se sont procurées le cahier de charges, trois (3) ont déposée une soumission, deux (2) firmes sont des organismes publics ayant acheté l'appel d'offres pour information seulement, quatre (4) firmes n'auraient pas la capacité pour répondre aux spécifications demandées et/ou le personnel requis pour compléter la soumission et les deux (2) autres preneurs n'ont pas répondu.

Préparé par : Le - -

Tableau comparatif des prix reçus

1	No de l'appel d'offres	19-17120	
2	Agent d'approvisionnement	Andrés Larmat	
3	Nombre de soumissionnaires	3	(un maximum de 20 soumissionnaires)
4	Nombre d'items	1	(un maximum de 1000 items)

Informations sur les soumissionnaires

#	Soumissionnaires	Commentaires
1	Service d'entretien Alphanet inc.	LOT 12
2	9061-1674 Québec in (United Services de nettoyage)	LOT 12
3	Conciergerie Speico inc.	LOT 12

Informtions sur les items

#	Num. du lot	Description du lot	Description d'item	Nombre de périodes
1		SECTEUR PLATEAU	2547_PDQ NO 38 (OPER.)	18 MOIS

Nom du soumissionnaire (Selon le Registre des entreprises du Québec)	Service d'entretien Alphanet inc.
--	-----------------------------------

Numéro du Lot :	Lot 12 - SECTEUR PLATEAU				6 mois				2 mois				10 mois								
					1er mai 2019 au 31 octobre 2019				1 novembre 2019 au 31 décembre 2019				1er janvier 2020 au 31 octobre 2020								
					# Article	# Ouvrage	Description bâtiment et adresse	tâches	quantité prévue (A1)	unité	prix unitaire (B1)	unité	sous total (C1) = (A1) x (B1)	quantité prévue (A2)	unité	(B2) = (B1) indexé 2,5%	unité	sous total (C2) = (A2) x (B2)	COÛT 2019 = (C1) + (C2)	quantité prévue (A3)	unité
1	2547	PDQ NO 38 (OPER.)	1033 Rue Rachel E	entretien régulier	6	mois	6 185,00 \$	\$/mois	37 110,00 \$	2	mois	6 339,63 \$	\$/mois	12 679,26 \$	49 789,26 \$	10	mois	6 339,63 \$	\$/mois	63 396,30 \$	63 396,30 \$
		superficie en pi² :	22668	grand ménage	22668	pi²	0,3000 \$	\$/pi²	6 800,40 \$	22668	pi²	0,31 \$	\$/pi²	N/A	6 800,40 \$	22668	pi²	0,31 \$	\$/pi²	6 970,41 \$	6 970,41 \$
				plancher	22668	pi²	0,1400 \$	\$/pi²	3 173,52 \$	22668	pi²	0,14 \$	\$/pi²	N/A	3 173,52 \$	22668	pi²	0,14 \$	\$/pi²	3 252,86 \$	3 252,86 \$
Montant total (hors taxes) pour 18 mois à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 12																					

COÛT 2019	COÛT 2020	Total CONTRAT 18 mois
49 789,26 \$	63 396,30 \$	113 185,56 \$
6 800,40 \$	6 970,41 \$	13 770,81 \$
3 173,52 \$	3 252,86 \$	6 426,38 \$
59 763,18 \$	73 619,57 \$	133 382,75 \$

Nom du soumissionnaire (Selon le Registre des entreprises du Québec)	9061-1674 Québec in (United Services de nettoyage)
--	--

Numéro du Lot :	Lot 12 - SECTEUR PLATEAU				6 mois				2 mois				10 mois								
					1er mai 2019 au 31 octobre 2019				1 novembre 2019 au 31 décembre 2019				1er janvier 2020 au 31 octobre 2020								
					# Article	# Ouvrage	Description bâtiment et adresse	tâches	quantité prévue (A1)	unité	prix unitaire (B1)	unité	sous total (C1) = (A1) x (B1)	quantité prévue (A2)	unité	(B2) = (B1) indexé 2,5%	unité	sous total (C2) = (A2) x (B2)	COÛT 2019 = (C1) + (C2)	quantité prévue (A3)	unité
1	2547	PDQ NO 38 (OPER.)	1033 Rue Rachel E	entretien régulier	6	mois	6 927,83 \$	\$/mois	41 566,98 \$	2	mois	7 101,03 \$	\$/mois	14 202,06 \$	55 769,04 \$	10	mois	7 101,03 \$	\$/mois	71 010,30 \$	71 010,30 \$
		superficie en pi² :	22668	grand ménage	22668	pi²	0,1800 \$	\$/pi²	4 080,24 \$	22668	pi²	0,18 \$	\$/pi²	N/A	4 080,24 \$	22668	pi²	0,18 \$	\$/pi²	4 182,25 \$	4 182,25 \$
				plancher	22668	pi²	0,1100 \$	\$/pi²	2 493,48 \$	22668	pi²	0,11 \$	\$/pi²	N/A	2 493,48 \$	22668	pi²	0,11 \$	\$/pi²	2 556,95 \$	2 556,95 \$
Montant total (hors taxes) pour 18 mois à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 12																					

COÛT 2019	COÛT 2020	Total CONTRAT 18 mois
55 769,04 \$	71 010,30 \$	126 779,34 \$
4 080,24 \$	4 182,25 \$	8 262,49 \$
2 493,48 \$	2 556,95 \$	5 050,43 \$
62 342,76 \$	77 749,50 \$	140 092,26 \$

Nom du soumissionnaire (Selon le Registre des entreprises du Québec)	Conciergerie Speico inc.
--	--------------------------

Numéro du Lot :	Lot 12 - SECTEUR PLATEAU				6 mois				2 mois				10 mois								
					1er mai 2019 au 31 octobre 2019				1 novembre 2019 au 31 décembre 2019				1er janvier 2020 au 31 octobre 2020								
					# Article	# Ouvrage	Description bâtiment et adresse	tâches	quantité prévue (A1)	unité	prix unitaire (B1)	unité	sous total (C1) = (A1) x (B1)	quantité prévue (A2)	unité	(B2) = (B1) indexé 2,5%	unité	sous total (C2) = (A2) x (B2)	COÛT 2019 = (C1) + (C2)	quantité prévue (A3)	unité
1	2547	PDQ NO 38 (OPER.)	1033 Rue Rachel E	entretien régulier	6	mois	8 358,02 \$	\$/mois	50 148,12 \$	2	mois	8 566,97 \$	\$/mois	17 133,94 \$	67 282,06 \$	10	mois	8 566,97 \$	\$/mois	85 669,70 \$	85 669,70 \$
		superficie en pi² :	22668	grand ménage	22668	pi²	0,0876 \$	\$/pi²	1 985,72 \$	22668	pi²	0,09 \$	\$/pi²	N/A	1 985,72 \$	22668	pi²	0,09 \$	\$/pi²	2 035,59 \$	2 035,59 \$
				plancher	22668	pi²	0,2431 \$	\$/pi²	5 510,59 \$	22668	pi²	0,25 \$	\$/pi²	N/A	5 510,59 \$	22668	pi²	0,25 \$	\$/pi²	5 648,87 \$	5 648,87 \$
Montant total (hors taxes) pour 18 mois à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 12																					

COÛT 2019	COÛT 2020	Total CONTRAT 18 mois
67 282,06 \$	85 669,70 \$	152 951,76 \$
1 985,72 \$	2 035,59 \$	4 021,30 \$
5 510,59 \$	5 648,87 \$	11 159,46 \$
74 778,37 \$	93 354,15 \$	168 132,52 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2



Tableau d'analyse des prix

**No de l'appel
d'offres**

19-17120

Agent d'approvisionnement

Andrés Larmat

Lot 12**SECTEUR PLATEAU**

Rang	Soumissionnaire	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Service d'entretien Alphanet inc.	133 382,75 \$	6 669,14 \$	13 304,93 \$	153 356,81 \$
2	9061-1674 Québec in (United Services de nettoyage)	140 092,26 \$	7 004,61 \$	13 974,20 \$	161 071,07 \$
3	Conciergerie Speico inc.	168 132,52 \$	8 406,63 \$	16 771,22 \$	193 310,36 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17120

Numéro de référence : 1230253

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service d'entretien ménager de divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
2439-5584 Québec Inc. (Les Entreprises Martin & Leblanc) 40, Rue Paul-Gauguin Candiac, QC, J5R 6X2	Monsieur Jean Maxime Leblanc Téléphone : 450 635-4898 Télécopieur : 450 635-7463	Commande : (1533718) 2019-01-24 15 h 37 Transmission : 2019-01-24 15 h 37	3057741 - 19-17120 - Addenda # 1 (devis) 2019-02-01 15 h 20 - Courriel 3057742 - 19-17120 - Addenda # 1 (bordereau) 2019-02-01 15 h 20 - Téléchargement 3058926 - 19-17120 - Addenda # 2 - Questions/Réponses 2019-02-04 16 h 13 - Courriel 3059359 - 19-17120 - Addenda # 3 (report de date) 2019-02-05 10 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
2968-1913 Qc Inc. Services d'entretien Inter-Québec Inc.. 9235 Pierre Bonne Montréal, QC, H1E 7J6	Monsieur Donato Rainone Téléphone : 514 328-1357 Télécopieur : 514 328-8064	Commande : (1532672) 2019-01-23 8 h 13 Transmission : 2019-01-23 8 h 35	3057741 - 19-17120 - Addenda # 1 (devis) 2019-02-01 15 h 20 - Courriel 3057742 - 19-17120 - Addenda # 1 (bordereau) 2019-02-01 15 h 20 - Téléchargement 3058926 - 19-17120 - Addenda # 2 - Questions/Réponses 2019-02-04 16 h 13 - Courriel 3059359 - 19-17120 - Addenda # 3 (report de date) 2019-02-05 10 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Coforce Inc. 11301 Mirabeau Montréal, QC, H1J2S2 http://www.coforce.ca	Monsieur Sébastien Richer Téléphone : 514 354-3430 Télécopieur : 514 354-5887	Commande : (1532628) 2019-01-22 18 h 09 Transmission : 2019-01-22 18 h 09	3057741 - 19-17120 - Addenda # 1 (devis) 2019-02-01 15 h 20 - Télécopie 3057742 - 19-17120 - Addenda # 1 (bordereau) 2019-02-01 15 h 20 - Téléchargement 3058926 - 19-17120 - Addenda # 2 - Questions/Réponses 2019-02-04 16 h 14 - Télécopie 3059359 - 19-17120 - Addenda # 3 (report de date) 2019-02-05 10 h 34 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Conciergerie SPEICO Inc 7651 rue Cordner arr. LaSalle Montréal, QC, H8N 2X2 http://speico.com	Monsieur Carlos Gomes Téléphone : 514 364-0777 Télécopieur : 514 364-6779	Commande : (1532721) 2019-01-23 9 h 12 Transmission : 2019-01-23 9 h 12	3057741 - 19-17120 - Addenda # 1 (devis) 2019-02-01 15 h 20 - Courriel 3057742 - 19-17120 - Addenda # 1 (bordereau) 2019-02-01 15 h 20 - Téléchargement 3058926 - 19-17120 - Addenda # 2 - Questions/Réponses 2019-02-04 16 h 13 - Courriel 3059359 - 19-17120 - Addenda # 3 (report de date) 2019-02-05 10 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lavage Expert inc. 565 Lanaudière suite 3 Repentigny, QC, J6A 7N1 http://lavageexpertinc.com	Madame Véronique Roy Téléphone : 450 582-2196 Télécopieur : 450 582-9497	Commande : (1534461) 2019-01-26 15 h 39 Transmission : 2019-01-26 15 h 39	3057741 - 19-17120 - Addenda # 1 (devis) 2019-02-01 15 h 20 - Courriel 3057742 - 19-17120 - Addenda # 1 (bordereau) 2019-02-01 15 h 20 - Téléchargement 3058926 - 19-17120 - Addenda # 2 - Questions/Réponses

			2019-02-04 16 h 13 - Courriel 3059359 - 19-17120 - Addenda # 3 (report de date) 2019-02-05 10 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Service d'entretien Alphanet 640, boul. Guilmond Longueuil, QC, J4G1P8	Monsieur Alejandro Figueroa Téléphone : 450 651-1490 Télécopieur : 450 651-2614	Commande : (1533120) 2019-01-23 15 h 35 Transmission : 2019-01-23 15 h 35	3057741 - 19-17120 - Addenda # 1 (devis) 2019-02-01 15 h 52 - Télécopie 3057742 - 19-17120 - Addenda # 1 (bordereau) 2019-02-01 15 h 20 - Téléchargement 3058926 - 19-17120 - Addenda # 2 - Questions/Réponses 2019-02-05 9 h 20 - Télécopie 3059359 - 19-17120 - Addenda # 3 (report de date) 2019-02-05 10 h 34 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Service d'Entretien Ménager d'Immeubles Perform-Net 300 Dugas Laval, QC, H7X 3T6	Monsieur Denis Paschalidis Téléphone : 514 444-8888 Télécopieur : 450 934-5008	Commande : (1534287) 2019-01-25 14 h 14 Transmission : 2019-01-25 14 h 14	3057741 - 19-17120 - Addenda # 1 (devis) 2019-02-01 15 h 20 - Courriel 3057742 - 19-17120 - Addenda # 1 (bordereau) 2019-02-01 15 h 20 - Téléchargement 3058926 - 19-17120 - Addenda # 2 - Questions/Réponses 2019-02-04 16 h 13 - Courriel 3059359 - 19-17120 - Addenda # 3 (report de date) 2019-02-05 10 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
United Services de Nettoyage Ltée 3579 rue Ashby Montréal, QC, H4R 2K3	Monsieur Michael Kroupa Téléphone : 877 289-4299 Télécopieur : 905 595-4831	Commande : (1532959) 2019-01-23 12 h 55 Transmission : 2019-01-23 12 h 55	3057741 - 19-17120 - Addenda # 1 (devis) 2019-02-04 8 h 59 - Télécopie 3057742 - 19-17120 - Addenda # 1 (bordereau) 2019-02-01 15 h 20 - Téléchargement 3058926 - 19-17120 - Addenda # 2 - Questions/Réponses 2019-02-05 9 h 10 - Télécopie 3059359 - 19-17120 - Addenda # 3 (report de date) 2019-02-05 14 h 07 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Université de Montréal - Direction des immeubles 2787, Chemin des Services Campus Montréal Montréal, QC, H3T 1J4 http://www.di.umontreal.ca	Monsieur Régis Boivin Téléphone : 514 343-6111 Télécopieur : 514 343-7713	Commande : (1532098) 2019-01-22 9 h 08 Transmission : 2019-01-22 9 h 08	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Ville de Laval 1 Place Du Souvenir, C.P. 422 Laval, QC, H7V 3Z4	Madame Daniela Lana Téléphone : 450 978-6888 Télécopieur : 450 662-4580	Commande : (1540338) 2019-02-06 15 h 33 Transmission : 2019-02-06 15 h 33	3057741 - 19-17120 - Addenda # 1 (devis) 2019-02-06 15 h 33 - Téléchargement 3057742 - 19-17120 - Addenda # 1 (bordereau) 2019-02-06 15 h 33 - Téléchargement 3058926 - 19-17120 - Addenda # 2 - Questions/Réponses 2019-02-06 15 h 33 - Téléchargement 3059359 - 19-17120 - Addenda # 3 (report de date) 2019-02-06 15 h 33 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Vimont Inc. 940 rue Michelin suite 4 Laval, QC, H7L5C1	Monsieur Juan Jose Romero Téléphone : 450 663-9998 Télécopieur : 450 967-7345	Commande : (1532359) 2019-01-22 12 h 12 Transmission : 2019-01-22 12 h 20	3057741 - 19-17120 - Addenda # 1 (devis) 2019-02-01 15 h 20 - Courriel 3057742 - 19-17120 - Addenda # 1 (bordereau) 2019-02-01 15 h 20 - Téléchargement 3058926 - 19-17120 - Addenda # 2 - Questions/Réponses 2019-02-04 16 h 13 - Courriel 3059359 - 19-17120 - Addenda # 3 (report de date) 2019-02-05 10 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1197157001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté

Objet : Accorder des contrats à la firme "Service d'entretien Alphanet inc." pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal pour une période de 18 mois à compter du 1er mai 2019 - Dépense totale de 344 739,44 \$ taxes incluses (soumission : 313 399,49 \$ (taxes incluses) + contingences : 31 339,95 \$ (10 % de la soumission calculé après taxes)) A.O. 19-17120, 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1197157001 - Alphanet Lot 10-12.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-26

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1190493001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Dépannage, remorquage et remisage des véhicules
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 10 000 \$, taxes incluses, pour les services de remorquage pour les opérations de déneigement, pour la saison hivernale 2018-2019, dans le cadre du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) Inc. (CA16 13 0362), majorant ainsi le montant total du contrat de 132 830,62 \$ à 142 830,62 \$, taxes incluses

Il est recommandé au comité exécutif :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 10 000 \$, taxes incluses, pour les services de remorquage pour les opérations de déneigement, pour la saison hivernale 2018-2019, dans le cadre du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) Inc., (CE18 1130), majorant ainsi le montant de 46 599,37 \$, taxes incluses, plus la variation de l'indice des prix du transport privé de la province de Québec à 56 599,37 \$.

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-04-05 09:31

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 1er avril 2019

Résolution: CA19 13 0075

RECOMMANDER AU COMITÉ EXÉCUTIF D'AUTORISER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE - SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DES SAISONS HIVERNALES 2016-2017 ET 2017-2018 - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 16-15650 - LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. – 10 000 \$.

ATTENDU QUE le remorquage est une activité qui relève présentement du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE le comité exécutif peut octroyer des contrats de moins de 500 000 \$ qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE le comité exécutif a autorisé la prolongation du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. lors de sa séance du 27 juin 2018;

ATTENDU QUE les conditions météorologiques particulières de cet hiver ont nécessité une augmentation des remorquages lors des opérations de déneigement.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De recommander au comité exécutif d'autoriser une dépense supplémentaire à LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC., pour les services de remorquage pour les opérations de déneigement des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018, appel d'offres numéro 16-15650, selon les besoins et à la demande, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 10 000 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1190493001

Guyline CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 1er avril 2019



Dossier # : 1190493001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Dépannage, remorquage et remisage des véhicules
Projet :	-
Objet :	Recommander au comité exécutif d'autoriser une dépense supplémentaire - Services de remorquage pour les opérations de déneigement des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 - Appel d'offres numéro 16-15650 - LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. - 10 000 \$.

ATTENDU QUE le remorquage est une activité qui relève présentement du conseil d'agglomération;
ATTENDU QUE le comité exécutif peut octroyer des contrats de moins de 500 000 \$ qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE le comité exécutif a autorisé la prolongation du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. lors de sa séance du 27 juin 2018;

ATTENDU QUE les conditions météorologiques particulières de cet hiver ont nécessité une augmentation des remorquages lors des opérations de déneigement.

IL EST RECOMMANDÉ :

De recommander au comité exécutif d'autoriser une dépense supplémentaire à LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC., pour les services de remorquage pour les opérations de déneigement des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018, appel d'offres numéro 16-15650, selon les besoins et à la demande, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 10 000 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-04-01 13:23

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190493001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Dépannage, remorquage et remisage des véhicules
Projet :	-
Objet :	Recommander au comité exécutif d'autoriser une dépense supplémentaire - Services de remorquage pour les opérations de déneigement des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 - Appel d'offres numéro 16-15650 - LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. - 10 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque hiver, l'arrondissement de Saint-Léonard a besoin de louer auprès d'une entreprise privée des dépanneuses avec opérateurs qui sont utilisées lors des opérations de déneigement réalisées par le personnel de l'arrondissement. Un contrat a été octroyé en décembre 2016 à la compagnie LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. pour les services de remorquage pour les opérations de déneigement, appel d'offres numéro 16-15650, et ce, pour une durée de deux saisons hivernales.

Tel que mentionné à l'article 3.3 de la section III des clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres, ce contrat prévoit trois (3) possibilités de renouvellement pour un an chacune. L'arrondissement souhaitait prolonger ce contrat pour une période d'une saison hivernale supplémentaire, soit du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019. Les prix unitaires étant indexés selon la variation de l'indice des prix du transport privé de la province de Québec, calculée conformément aux documents d'appel d'offres.

Toutefois, depuis la sanction, le 21 septembre 2017, de la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (2017, chapitre 16), la compétence de faire du dépannage, remorquage et remisage des véhicules est une compétence du conseil d'agglomération. À la demande de l'arrondissement, le comité exécutif, qui agit pour le conseil d'agglomération en matière d'octroi de contrat de moins de 500 000 \$, a autorisé la prolongation de ce contrat en juin 2018.

En raison des conditions météorologiques particulières de cet hiver, les montants initialement estimés s'avèrent insuffisants et une dépense supplémentaire est nécessaire afin de terminer la saison hivernale. Il est donc recommandé au comité exécutif, qui agit pour le conseil d'agglomération en matière d'octroi de contrat de moins de 500 000 \$, d'autoriser une dépense supplémentaire jusqu'à concurrence de 10 000 \$ pour terminer la saison hivernale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CE18 1130 en date du 27 juin 2019 (1183693006) - Autoriser la prolongation du contrat accordé à Les Déneigements et Remorquages S.M.G.R. (1990) inc. (CA16 13 0362), pour les services de remorquage pour les opérations de déneigement, pour la saison hivernale 2018-2019, selon les besoins et à la demande, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 46 599,37 \$, taxes incluses, plus la variation de l'indice des prix du transport privé de la province de Québec, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15650.

- Résolution numéro CA18 13 0161 en date du 5 juin 2019 (1183693006) - Recommander au comité exécutif d'autoriser la prolongation du contrat - Services de remorquage pour les opérations de déneigement des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 - Appel d'offres numéro 16-15650 - LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. - Saison hivernale 2018-2019 - 46 599,37 \$.
- Résolution numéro CA16 13 0362 en date du 6 décembre 2016 (1163561005) - Octroi de contrat - Service de remorquage pour les opérations de déneigement des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 - Appel d'offres numéro 16-15650 - LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. - 86 231,25 \$.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'autoriser une dépense supplémentaire de 10 000 \$ pour terminer la présente saison hivernale, à LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC.

JUSTIFICATION

En raison des conditions météorologiques particulières de cet hiver, les montants initialement estimés se sont avérés insuffisants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de 10 000 \$ du contrat 16-15650 pour la saison hivernale doit être imputé au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305126.03121.54590.014451.0000 - SLD-Voirie - Déblaiement et chargement de la neige - Autres services techniques - Remorquage

Les crédits pour l'année 2018-2019 ont été réservés par la demande d'achat n° 592357.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er novembre 2018

Fin du contrat : 30 avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Domenico RAGUSA
Chef de division voirie par intérim

Tél : 514 328-8500, poste 8315

Télécop. : 514 328-8388

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-28

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

Tél : 514 328-8500, poste
8345

Télécop. : 514 328-8388

Dossier # : 1190493001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Recommander au comité exécutif d'autoriser une dépense supplémentaire - Services de remorquage pour les opérations de déneigement des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 - Appel d'offres numéro 16-15650 - LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. - 10 000 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[AF_GDD_1190493001_Dépenses supp_Services remorquage saisons hivernale 2018-2019 S.M.G.R \(1990\)
INC Prolongation contrat_16-.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 514-328 8500 (8464)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-29

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs
Tél : 514 328-8500 poste 8483
Division : Saint-Léonard , Direction des services administratifs



Dossier # : 1198023001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspéc inc. pour des travaux de réparation ponctuelle de conduites d'égouts secondaires de la Ville de Montréal - Dépense totale de 598 876,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10302 - 1 soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Services Infraspéc inc., seul soumissionnaire conforme pour le contrat de réparations ponctuelles de conduites d'égout, au montant total de 598 876,04 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public # 10302 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense est assumée à 100 % par la Ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-14 11:07

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1198023001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspéc inc. pour des travaux de réparation ponctuelle de conduites d'égouts secondaires de la Ville de Montréal - Dépense totale de 598 876,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10302 - 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réparations ponctuelles d'égouts secondaires sont identifiés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau, à la suite à d'inspections télévisées de conduites d'égout. Ces travaux de réparation font partie des interventions qui contribuent à assurer la pérennité des infrastructures collectives et à améliorer le niveau de service aux citoyens.

Les conduites d'égout à réparer présentent plusieurs anomalies telles que des fractures, des trous et des déformations constatées lors d'inspections. La nature de ces bris ainsi que les caractéristiques des conduites rendent possible une réparation par l'intérieur, sans tranchée, par un entrepreneur spécialisé.

Ces techniques sans tranchée comportent de nombreux avantages comparativement aux méthodes traditionnelles de réparation par excavation, notamment :

- réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la réparation par excavation;
- rapidité dans la réalisation des travaux;
- réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- rapidité de la remise en état des lieux;
- réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
- réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la réparation par excavation;
- maintien de la circulation durant les travaux.

Les dégradations ponctuelles des égouts nécessitent une intervention rapide de réparation et de réhabilitation pour éviter de coûteuses reconstructions à moyen terme.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a procédé à un appel d'offres pour l'octroi de travaux

de réparations ponctuelles de conduites d'égout secondaires de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres a été publié dans le journal *Le Devoir* et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO le 26 février 2019. Deux addendas ont été mis, l'addenda no 1 le 1er mars 2019 et l'addenda no 2 le 12 mars. Les addendas concernent le changement de quantités dans le bordereau de soumission et le report de la date d'ouverture de soumission au 19 mars 2019. La soumission est valide pendant cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture le 19 mars 2019, soit jusqu'au 17 juillet 2019. La durée de publication de l'appel d'offres a été de 21 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CE18 1225 du 01 août 2018, d'accorder un contrat à chacune des firmes : Services Infraspec inc., lot A (30 réparations) pour un montant de 483 185,10 \$ (taxes incluses) et Clean Water Works inc., lot B (15 réparations) pour un montant de 491 421,55 \$ (taxes incluses), conformément aux documents de l'appel d'offres public 10269

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat de réparation ponctuelle sur divers tronçons d'égouts secondaires de la Ville de Montréal. Il y aura 32 réparations à faire. La liste des réparations par rue et par tronçon de conduites d'égout est en pièce jointe. L'octroi du contrat sera attribué au plus bas soumissionnaire conforme.

La liste des rues où auront lieu les travaux de réparation de conduites d'égout secondaires est jointe au présent dossier ainsi que la description des actifs visés par les travaux.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences pour ce contrat a été fixée à 10 % du coût des travaux (taxes incluses).

JUSTIFICATION

Sur 3 preneurs de cahier des charges, une (1) firme a déposé une soumission, soit une proportion de 33 %. En ce qui concerne les motifs de désistement et suite à nos demandes, aucune des deux les firmes n'a répondu.

Les prix de la soumission et les documents relatifs à la soumission conforme ont été vérifiés.

La liste des preneurs du cahier des charges (SÉAO) est en pièce jointe.

Les tableaux des résultats d'ouverture de soumission ci-dessous résument la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (taxes incluses)
Services Infraspec inc.	479 100,83 \$
Estimation des professionnels internes (\$)	544 406,63 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)	0 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	0 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	- 65 305,80 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-12 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conformes (\$)	0 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conformes (%)	0 %
---	-----

L'estimation des professionnels internes a été réalisée à partir de l'historique des appels d'offres pour des travaux similaires. Il s'agit du deuxième contrat de cette nature à la ville de Montréal avec des quantités aussi importantes de réparations ponctuelles de conduites d'égouts et un délai de réalisation aussi court (150 jours).

Il y a un écart favorable entre la plus basse soumission et l'estimation de soumission de 12 % .

La DRE a procédé à l'analyse de la soumission reçue et a constaté que l'écart favorable se retrouve dans les articles de réhabilitation par chemisage ponctuel. Ce type de travaux spécialisés est difficilement mesurable et par conséquent l'estimation de leurs coûts. L'écart moyen des coûts des articles de réhabilitation est d'environ -10 %.

Compte tenu du fait que l'écart de -12 % reste dans les limites d'écart acceptable pour ce type de travaux et reflète les coûts sur le marché, la DRE recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme Services Infraspec Inc.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des différentes listes des entreprises de la RENA et des firmes à rendement insuffisant, ont été faites.

Services Infraspec inc., 4585 boulevard Lite, Laval (Qc) H7C 0B8, a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 30 juin 2019.

L'adjudicataire recommandé Services Infraspec Inc., détient une attestation de l'autorité des marchés financiers (AMF) pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres en vertu du décret 795-2014 du 6 décembre 2017. L' attestation est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif au contrat est de 598 876,04 \$ incluant le budget de contingences à prévoir (10 %) de 47 910,08 \$, le budget pour les variations de quantités à prévoir (15%) de 71 865,12 \$ et les taxes, ce qui représente une dépense nette de 546 853,56\$.

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché peut impliquer une détérioration accrue des conduites d'égout et pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un stratégie de communication, selon les besoins, sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de

panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : mai 2019
Début des travaux : fin mai 2019

Fin des travaux : octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Chantale POTVIN, 4 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim RAYASSE
Ingénieur

Tél : 514 872-9399
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-22

Rémi LACROIX
Chef de section intervention

Tél : 514 872-3973
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023

Approuvé le : 2019-03-22

Approuvé le : 2019-04-12

AO Public No 10302
Liste des défauts à réparer

Liste des défauts à réparer

Arrondissement	No de Plan	Rue	De	À	Type de Chaussée	Juridiction de la rue	ID conduite	Dia. (mm)	Matériau	Longueur conduite (m)	N° de Regard Amont	N° de Regard Aval	Type de réseau	Année Inspection	Type insp.	Déficience (localisation)
Saint-Léonard	SLD-2019-01	Comtois	Jarry	Fadette	Souple	Locale	5279120	450	Béton armé	82	25350	25351	Combiné	2015	CCTV	Bris (Conduite d'égout) au joint entre 12h et 1h à 71.1 m du R. 25350;
Saint-Léonard	SLD-2019-01	Comtois	Jarry	Fadette	Souple	Locale	5279120	450	Béton armé	82	25350	25351	Combiné	2015	CCTV	Bris (Conduite d'égout) au joint à 3 h et à 78.6 m du R. 25350;
Saint-Léonard	SLD-2019-01	Comtois	Jarry	Fadette	Souple	Locale	5279120	450	Béton armé	82	25350	25351	Combiné	2015	CCTV	Bris (Conduite d'égout) au joint entre 7h et 9h à 79.3 m du R. 25350
Saint-Léonard	SLD-2019-02	Dollier	Angevins	Paimpol	Souple	Locale	5284521	600	Béton armé	66,5	28136	28137	Combiné	2017	CCTV	Trou à 10h, Armature visible au trou à 26,6 m du regard 28136
Saint-Léonard	SLD-2019-02	Dollier	Angevins	Paimpol	Souple	Locale	5284521	600	Béton armé	66,5	28136	28137	Combiné	2017	CCTV	Bris (Conduite d'égout) au joint à 10 h et à 58,80 m du regard 28136
Saint-Léonard	SLD-2018-A-03	Jarry Est	Jean-Nicolet	Cap	Souple	Artère	5281371	600	Béton armé	0	24467	24459	Combiné	2017	CCTV	Fractures de 48m à 53m à partir du regard 24467
Saint-Léonard	SLD-2018-A-05	Lacordaire	Bourdaloue	Jean-Talon	Souple	Artère	5283689	375	Béton armé	0	20054	20052	Combiné	2017	CCTV	Bris (circulaire avec ouverture au joint) 12m à partir du regard 20054
Saint-Léonard	SLD-2018-A-06	Lambaréné	Long-Sault	Jamay	Souple	Locale	5284867	450	Béton armé	85	26800	49596	Combiné	2016	CCTV	Trou et bris à 42,8m, de 11h à 3h à partir du regard 26800
Saint-Léonard	SLD-2018-A-08	Meaux	Grandes-Prairies	J.-B.-Martineau	Souple	Artère	5283904	600	Béton armé	28	26570	26569	Combiné	2017	CCTV	Joint décalé 5-10% à 23m à partir du regard 26570
Saint-Léonard	SLD-2018-A-09	Padoue	Pesant	Nice	Souple	Locale	5282146	375	Béton armé	7	23889	23891	Combiné	2016	CCTV	Bris vide visible derrière le défaut, au joint entre 2h et 5h et fissure longitudinale à 12 h à 3,70 m du regard 23889
Saint-Léonard	SLD-2019-03	Jarry Est	24e avenue	25e avenue	Souple	Locale	5270195	300	Béton armé	56,0	5060521	5060520	Combiné	2017	CCTV	Trou à 8h, à 48.4 m de R 5060521
Saint-Léonard	SLD-2019-04	Chenet	Albert-Lozeau	Perthuis	Souple	Locale	5279217	450	Béton armé	66,0	20264	20265	Combiné	2017	CCTV	Trou sol visible derrière le défaut au joint entre 7h et 9h sous le racc. à 9,10 m de R 20264
Saint-Léonard	SLD-2019-07	Viau	Viterbe	Millet	Souple	Locale	5280483	450	Béton armé	56,0	26163	26182	Combiné	2016	CCTV	Fracture multiples entre 12 h et 12h à 12,60 m du regard 26182
Saint-Léonard	SLD-2019-07	Viau	Viterbe	Millet	Souple	Locale	5280484	450	Béton armé	83,0	26182	24657	Combiné	2016	CCTV	Fracture circulaire , entre 12h et 12h à 81,2 m de R 26182
Saint-Léonard	SLD-2019-04	Albert-Lozeau	Albert-Lozeau	Chenet	Souple	Locale	5279216	450	Béton armé	13,0	20263	20264	Combiné	2017	CCTV	Fracture multiples entre 9h et 2h au joint à 1,60 m de R20264
Saint-Léonard	SLD-2019-05	Jean-Talon	Daudet	Provencher	Souple	Locale	5280533	750	Béton armé	0	26006	26007	Combiné	2012	CCTV	Bris (Conduite d'égout) au joint , entre 9h et 11h à 29,90 m de R 26006
Saint-Léonard	SLD-2019-06	Jean-Talon	Langelier	#6550 Jean-Talon	Souple	Locale	5284561	450	Béton armé	0	22559	22560	Combiné	2017	CCTV	Bris (Conduite d'égout) au joint , entre 12h et 2h à 57,40 m de R 22560
Le Sud-Ouest	SDO-2018-B-08	D'Aragon	#5827-31 D'Aragon	Jolicoeur	Rigide	Locale	5305885	600x900	Brique	74	5053843	5053842	Combiné	2015	CCTV	Usure de la paroi brique et mortier entre 7h et 9h à 34,5m de 5053843 vers 5053842
Le Sud-Ouest	SDO-2019-B-02	Jogues	Allard	Trinitaires	Rigide	Locale	5308617	600x900	Brique	90	5053244	5053245	Combiné	2016	CCTV	Trou sol visible à 8h à 82m et autour d'un drain à 10h à 87m de 5053244 vers 5053245.
Le Sud-Ouest	SDO-2019-B-01	Jogues	Springland	Allard	Rigide	Locale	5307397	600x900	Brique	82	5070444	5070443	Combiné	2016	CCTV	Trou sol visible et vide visible autour d'un drain à 2h à 38m de 5070443 vers 5070444
Le Sud-Ouest	SDO-2018-B-10	Lamont	Allard	Trinitaires	Souple	Locale	5307753	600x900	Brique	80	5053122	5053121	Combiné	2016	CCTV	Briques déplacées et possible affaissement du radier entre 7h et 9h entre 39m et 41,5m de 5053122 vers 5053121.
LaSalle	LAS-2018-A-01	64e Avenue	Beyries	Hepworth	Souple	Locale	5324018	375	Béton armé	71	29640	21794	Combiné	2014	CCTV	Bris au joint à 65.70 m du R29640 vers R21794 (Joint décalé 5-10%)
Lasalle	LAS-2018-A-02	Boulevard Champlain	Dollard	35e Avenue	Souple	Artère	5323224	375	Béton armé	57	21364	21370	Combiné	2012	CCTV	Bris sol visible à 5.0m du R21364 vers R21370 (trou au-dessus du raccordement)
Lasalle	LAS-2018-A-03	Bourbonnais	Bédard	Avenue dollard	Souple	Locale	5323399	600	Béton armé	79	35504	25994	Combiné	2013	CCTV	Trou sol visible à 45.7m du R 25994 vers 35504
LaSalle	LAS-2018-A-06	Pauline	Danièle	Jacqueline	Souple	Locale	5324238	375	Béton armé	106	19335	19336	Combiné	2015	CCTV	Bris au joint à 6.8m du R19335 vers R19336 (Joint Décalé 5%)
Lasalle	LAS-2018-A-07	Terrasse Duquette	Centrale	Centrale	Souple	Artère	5324597	375	Béton armé	35	23209	23210	Combiné	2013	CCTV	Fractures multiples à 30.4m du R23210 vers 23209
CDN-NDG	CDN-2018-A-02	Décarie	Sherbrooke	Côte-Saint-Antoine	Rigide	Artère	15031015	750	Béton armé	0	15031016	5083526	Combiné	2014	CCTV	Bris de conduite au joint à 60,30m à partir du regard 15031016 (Défaut sur la dernière feuille)
CDN-NDG	CDN-2018-A-03	Vimy	Barclay	Bates	Rigide	Artère	5290845	450	Béton armé	62	5088081	5088080	Combiné	2017	CCTV	Trou avec sol visible sous le raccordement à 21,70m à partir du regard 5088081
CDN-NDG	CDN-2018-A-04	Montclair	Sherbrooke	Monkland	Rigide	Locale	5308312	225	Grès/Béton armé	0	5085751	RA5129133	Combiné	2016	CCTV	Bris de conduite au joint à 3,50m à partir du regard 5085751
CDN-NDG	CDN-2018-A-05	Harley	Limite arrondissement	Connaught	Rigide	Locale	15000093	450	Béton armé	41	15000060	5089357	Pluvial	2017	CCTV	Bris de conduite à 9m à partir du regard 15000060 vers 5089357
Anjou	ANJOU-2019-02	Verneuil	Réaux	Saint-Donat	Souple	Locale	5266728	375	Béton armé	61	10002494	35576	Combiné	2009	CCTV	Partie endommagée et armature visible, de 9h à 2h, à 2,5 m à partir du regard 10002494
Anjou	ANJOU-2019-01	Grenache	Claveau	Edison	Rigide	Artère	5263908	300	Amiante-ciment (Transite)	70	30614	34593	Sanitaire	2013	CCTV	Trou sol visible derrière le défaut, à 5h, à 11 m à partir du regard 30614
Anjou	ANJOU-2019-01	Grenache	Claveau	Edison	Rigide	Artère	5263908	300	Amiante-ciment (Transite)	0	30614	34593	Sanitaire	2013	CCTV	Réparation ponctuelle par rapiéçage défectueuse entre 9h et 3h, Fonte + ciment à 9,9 m à partir du regard 30614
Ahuntsic	AHU-2019-B-05	Henri-Bourassa Est	Grande-Allée	Laverdure	Rigide	Artère	5299106	600x900	Brique	88	5081622	5081569	Combiné	2018	CCTV	Trou sol visible entre 3h et 4h à environ 25,3m du regard 5081622 vers le regard 5081569
Ahuntsic	AHU-2019-B-05	Henri-Bourassa Est	Laverdure	D'Auteuil	Rigide	Artère	5299410	600x900	Brique	79	5081572	5081563	Combiné	2018	CCTV	Trou sol visible entre 3h et 4h à environ 41,5m du regard 5081572 vers le regard 5081563

AO Public No 10302
Liste des défauts à réparer

Ahuntsic	AHU-2018-A-08	Jasmin	Gouin	#12460 Jasmin	Rigide	Locale	5312207	300	Béton armé	48	5077959	5077995	Combiné	2017	CCTV	Trou à 11h à 45,6m du R.5077995 vers R.5077959
Ahuntsic	AHU-2016-01	De Salaberry	Bois-de-Boulogne	Letellier	Rigide	Locale	5295284	600x900	Brique	32	5079998	5079879	Combiné	2017	CCTV	Trou au radier à environ 23 m du R.5079998 vers R.5079879
Ahuntsic	AHU-2018-A-04	Jeanne-Mance	De Beauharnois	Legendre	Rigide	Locale	5294409	750	Béton armé	70	5062695	5062691	Combiné	2017	CCTV	Bris entre 10h et 2h à 7m du R.5062695 vers R. 5062691
Verdun	VER-2018-A-01	Landreville	Berlioz	#568 Landreville	Souple	Locale	5313767	300	Amiante-ciment (Transite)	42	3250	3248	Sanitaire	2013	CCTV	Trou sol visible derrière le défaut à 2h, à 5,7m du regard 3250

32

2040

 **Tronçon annulé**

Le 6 décembre 2017

SERVICES INFRASPEC INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC BELLEMARE
4585, BOUL LITE
LAVAL (QC) H7C 0B8

N° de décision : 2017-CPSM-1063080
N° de client : 3000241603

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES CANALISATIONS KARIC, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SERVICES INFRASPEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur 514 873-3090



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10302

Numéro de référence : 1241808

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de réparation ponctuelle de conduites d'égouts secondaires de la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com NEQ : 1164980162	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	Commande : (1553503) 2019-03-01 8 h 55 Transmission : 2019-03-01 8 h 55	3077072 - 10302 Addenda no 1 2019-03-01 10 h 18 - Courriel 3077074 - Addenda 1 - Formulaire de soumission révisé 2019-03-01 10 h 19 - Courriel 3077542 - Addenda 1 - Formulaire de soumission révisé 2019-03-01 14 h 23 - Courriel 3084317 - 10302 - Addenda 2 formulaire de soumission (devis) 2019-03-13 10 h 42 - Courriel 3084318 - 10302 - Addenda 2 formulaire de soumission (bordereau) 2019-03-13 10 h 42 - Téléchargement 3084395 - 10302 - Addenda 2 2019-03-12 16 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Manorex Inc 1555 Chicoine Vaudreuil-Dorion, QC, J7V8P2 NEQ : 1170763842	Madame Catherine Lambert Téléphone : 450 218-6060 Télécopieur :	Commande : (1551769) 2019-02-27 8 h 45 Transmission : 2019-02-27 8 h 45	3077072 - 10302 Addenda no 1 2019-03-01 10 h 18 - Courriel 3077074 - Addenda 1 - Formulaire de soumission révisé 2019-03-01 10 h 19 - Courriel 3077542 - Addenda 1 - Formulaire de soumission révisé 2019-03-01 14 h 23 - Courriel 3084317 - 10302 - Addenda 2 formulaire de soumission (devis) 2019-03-13 10 h 42 - Courriel 3084318 - 10302 - Addenda 2 formulaire de soumission (bordereau) 2019-03-13 10 h 42 - Téléchargement 3084395 - 10302 - Addenda 2 2019-03-12 16 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Services Infraprec inc
4585 boulevard Lite
Laval, QC, H7C0B8
NEQ : 1166044967

Monsieur Eric
Bellemare
Téléphone : 450
937-1508
Télécopieur : 450
937-2522

Commande : (1551636)
2019-02-26 17 h 09
Transmission :
2019-02-26 17 h 09

3077072 - 10302 Addenda no 1
2019-03-01 10 h 18 - Courriel
3077074 - Addenda 1 - Formulaire de
soumission révisé
2019-03-01 10 h 19 - Courriel
3077542 - Addenda 1 - Formulaire de
soumission révisé
2019-03-01 14 h 23 - Courriel
3084317 - 10302 - Addenda 2
formulaire de soumission (devis)
2019-03-13 10 h 42 - Courriel
3084318 - 10302 - Addenda 2
formulaire de soumission (bordereau)
2019-03-13 10 h 42 - Téléchargement
3084395 - 10302 - Addenda 2
2019-03-12 16 h 22 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1198023001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspéc inc. pour des travaux de réparation ponctuelle de conduites d'égouts secondaires de la Ville de Montréal - Dépense totale de 598 876,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10302 - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1198023001 DRE Information comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-10

Luu Lan LE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-0066
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198304003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Produits et services de la construction (Montréal) inc. pour la fourniture et la livraison de tous les matériaux composants nécessaires à la réalisation du projet de "Rénovation du système d'imperméabilisation extérieur du dôme/toiture du Biodôme de Montréal". - Dépense totale de 489 448,69 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17466 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 489 448,69 \$, taxes et contingences incluses, pour la fourniture et la livraison de tous les matériaux composants nécessaires à la réalisation du projet de "Rénovation du système d'imperméabilisation extérieur du dôme/toiture du Biodôme de Montréal" , comprennent tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Produits et services de la construction (Montréal) Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 425 607,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #19-17466;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre, pour un montant de 489 448,69 \$, taxes et contingences incluses.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-04-15 13:38

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198304003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Produits et services de la construction (Montréal) inc. pour la fourniture et la livraison de tous les matériaux composants nécessaires à la réalisation du projet de "Rénovation du système d'imperméabilisation extérieur du dôme/toiture du Biodôme de Montréal". - Dépense totale de 489 448,69 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17466 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de rénovation de la membrane d'imperméabilisation de la toiture du Biodôme est inscrit au programme de maintien d'actifs du Biodôme du programme triennal d'immobilisation (PTI). L'unique toiture de Biodôme est composée d'arches structurales en béton précontraint et d'une dalle de béton munie de lanterneaux. La dernière réfection majeure de la membrane date depuis près de 25 ans. Depuis sa construction, elle a fait l'objet de quelques interventions mineures pour la réparation de la membrane et a subi le remplacement des lanterneaux en plusieurs phases. Actuellement, le Biodôme est fermé pour réaliser le projet de rénovation majeure, intitulé Migration, et donc une opportunité pour réaliser les travaux de réparation de la membrane durant cette période. La date du dépôt des soumissions était le 21 mars 2019.

Un (1) addenda a été publié :

- Addenda 1 20/03/2019 Clarifications sur les produits d'application.

La durée de validité des soumissions est de 90 jours.

La réalisation de ce projet de maintien du Biodôme se fait en trois étapes dans le but d'optimiser les coûts du projet :

- Octroi de contrat pour l'exécution des travaux (sommaire décisionnel #1198304002);
- Octroi de contrat pour l'acquisition des matériaux composants (présent dossier);
- Octroi de contrat pour la surveillance des travaux (entente-cadre).

Le Service de la Planification et de la Gestion Immobilière a également lancé un appel d'offres public pour les travaux de rénovation du système d'imperméabilisation de la toiture du Biodôme, portant le numéro #BI-00118, sur SÉAO et dans le journal Le Devoir, le 18 février 2019 (dossier 1198304002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la fourniture et la livraison des matériaux composants, nécessaires dans la réalisation des travaux de rénovation du système d'imperméabilisation extérieur de la toiture du Biodôme de Montréal.

Les services et la fourniture de produits prévus dans le cadre de ce contrat comprennent, de façon non limitative :

1. fourniture et livraison des matériaux composants le système d'imperméabilisation selon l'évolution du chantier;
2. fourniture et livraison des matériaux nécessaires aux différents types de réparation des surfaces de béton du dôme/toiture;
3. tout support et documentation technique des produits composants du système d'imperméabilisation nécessaire à la manutention, manipulation et application des produits.

Un laboratoire externe sera présent sur le chantier, afin de surveiller la qualité des travaux d'imperméabilisation de l'entrepreneur responsable des travaux de rénovation de la toiture.

Les bons de livraison des matériaux seront signés quotidiennement par le surveillant de chantier du laboratoire.

Conformément à la directive C-OG-DG-D-18-001, le bordereau de soumission ne prévoit pas un montant pour les contingences. Cependant, il est recommandé de prévoir une enveloppe budgétaire pour répondre aux imprévus du chantier étant donné qu'il n'est impossible d'estimer la quantité de réparations à faire. La somme demandée à ces fins est de 63 841,13 \$ incluant les taxes, correspondant à 15 % du montant du contrat.

JUSTIFICATION

Trois (3) firmes ont acheté le cahier des charges via le système électronique d'appel d'offres SEAO. Deux (2) firmes ont déposé une soumission. Selon l'avis de désistement reçu, le motif est le suivant : carnet de commandes trop chargé pour la saison estivale.

Une analyse de l'admissibilité et de la conformité de la soumission a été effectuée et l'entreprise Produits et Services de la Construction (Montréal) Inc. a été jugé conforme. Ce dernier n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles ni sur celle à rendement insatisfaisant. Il détient une attestation de Revenu Québec valide. Après vérification, il ne fait pas partie du Registre RGC (règlement sur la gestion contractuelle).

L'attestation de l'AMF n'est pas requise dans le cadre de ce dossier.

Le résultat des soumissions conformes se détaille comme suit :

Soumissions conformes	Coût de base (Taxes incluses)	Conting. (15%) (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Produits et services de la construction (Montréal) Inc.	425 607,56 \$	63 841,13 \$	489 448,69 \$
Groupe Lefebvre M.R.P Inc.	491 556,07 \$	73 733,41 \$	565 289,48 \$

Dernière estimation réalisée	494 581,06 \$	74 187,16 \$	568 768,22 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			527 369,09 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100)			7,75%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			75 840,79\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute - la plus basse) / la plus basse) X 100)			15,5%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-79 319,53 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100)			-13,95 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme - la plus basse)			S. O.
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((deuxième plus basse - plus basse) / la plus basse) X 100)			S. O.

L'estimation interne a été basée sur une majoration des prix variés du marché pour les produits d'imperméabilisation en considérant l'indexation en 2019. Dans ce sens, notre estimation était conservatrice.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux est détaillé comme suit :

	Incluant taxes	Excluant taxes
Contrat des travaux	425 607,56 \$	370 174,00 \$
Contingences de 15%	63 841,13 \$	55 526,10 \$
Total	489 448,69 \$	425 700,10 \$

Un montant total de 425 700,10 \$, taxes non incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #17-044 Maintien Service Espace Vie (CM17-0487) numéro de sous projet 174809 - Biodôme - Réfection de l'enveloppe extérieur du Biodôme.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre et elle sera totalement décaissée en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des conteneurs pour les ordures et les matières recyclables seront mis à la disposition de l'entrepreneur général aux frais de la Ville de Montréal. Le suivi des déchets dans le cadre de ces travaux, sera la responsabilité de l'entrepreneur sous la surveillance du laboratoire mandaté par la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux doivent se réaliser durant la saison estivale et sont requis afin de protéger la structure du toit du Biodôme qui est en béton.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : À la suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Mai 2019

Fin des travaux : Octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction planification matérielles et logistique (Kevin BEAUDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kevin BEAUDIN, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Kevin BEAUDIN, 9 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine PASCONE
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité
publique et EPLV

Le : 2019-03-28

Tél : 514-872-7856
Télécop. :

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Hélène LESSARD
Chef de division
Tél : 514 872-7826
Approuvé le : 2019-04-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-04-05

Dossier # : 1198304003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Produits et services de la construction (Montréal) inc. pour la fourniture et la livraison de tous les matériaux composants nécessaires à la réalisation du projet de "Rénovation du système d'imperméabilisation extérieur du dôme/toiture du Biodôme de Montréal". - Dépense totale de 489 448,69 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17466 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[19-17466 det cah.pdf](#)[19-17466 Intervention.pdf](#)[19-17466 PV.pdf](#)[19-17466 TCP.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kevin BEAUDIN
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-6935

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-11

Lina PICHÉ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Produits et services de la construction (Montréal) Inc.	425 307,56 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Groupe Lefebvre M.R.P Inc.	491 556,07 \$	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
19-17466

Agent d'approvisionnement
Kevin Beaudin

Conformité Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Produits et Services de la Construction (Montréal) inc.										
	LOT1	Système d'imperméabilisation	1	Vulkem 351NF – couleur Limestone (13 000 m²)	308	CH	1	380,00 \$	117 040,00 \$	134 566,74 \$
			2	Vulkem 350NF(R) (7 500 m²)	290	CH	1	270,00 \$	78 300,00 \$	90 025,43 \$
			3	Vulkem 191QD (7 500 m²)	45	CH	1	405,00 \$	18 225,00 \$	20 954,19 \$
			4	XYLOL (cont. 20L)	22	Cont.	1	70,00 \$	1 540,00 \$	1 770,62 \$
	LOT2	Matériaux de réparations de béton	1	sika monotop 623 F (1 300 m²)	5727	CH	1	27,00 \$	154 629,00 \$	177 784,69 \$
	LOT3		Service de livraison	1	Livraison des matériaux au chantier	22	CH	1	20,00 \$	440,00 \$
Total (Produits et Services de la Construction (Montréal) inc.)									370 174,00 \$	425 607,56 \$
Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc.										
	LOT1	Système d'imperméabilisation	1	Vulkem 351NF – couleur Limestone (13 000 m²)	258	CH	1	410,00 \$	105 780,00 \$	121 620,56 \$
			2	Vulkem 350NF(R) (7 500 m²)	248	CH	1	295,00 \$	73 160,00 \$	84 115,71 \$
			3	Vulkem 191QD (7 500 m²)	50	CH	1	440,00 \$	22 000,00 \$	25 294,50 \$
			4	XYLOL (cont. 20L)	22	Cont.	1	75,00 \$	1 650,00 \$	1 897,09 \$
	LOT2	Matériaux de réparations de béton	1	sika monotop 623 F (1 300 m²)	5039	CH	1	37,00 \$	186 443,00 \$	214 362,84 \$
	LOT3		Service de livraison	1	Livraison des matériaux au chantier	22	CH	1	1 750,00 \$	38 500,00 \$
Total (Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc.)									427 533,00 \$	491 556,08 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17466

Numéro de référence : 1235955

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et livraison de matériaux pour la rénovation de la membrane liquide d'imperméabilisation de la toiture du Biôme de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Groupe Lefebvre M.R.P. INC.. 210 rue Roy Saint-Eustache, QC, J7R 5R6 http://www.groupe-lefebvre.com	Madame Monique St-Laurent Téléphone : 450 491-6444 Télécopieur : 450 491-4710	Commande : (1549126) 2019-02-21 16 h 19 Transmission : 2019-02-21 16 h 19	3090292 - Assurance qualité et garantis du fabricant 2019-03-20 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PSC inc 9711 rue Colbert Montréal, QC, h1j1z9	Monsieur Martin Di Muro Téléphone : 514 355-9650 Télécopieur :	Commande : (1563905) 2019-03-19 16 h 09 Transmission : 2019-03-19 16 h 09	3090292 - Assurance qualité et garantis du fabricant 2019-03-20 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Summum Imperméabilisation 120 de la Triade Sainte-Brigitte-de-Laval, QC, G0A 3K0	Monsieur Marc Belanger Téléphone : 403 918-5266 Télécopieur :	Commande : (1546976) 2019-02-19 9 h 13 Transmission : 2019-02-19 9 h 17	3090292 - Assurance qualité et garantis du fabricant 2019-03-20 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1198304003

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique

Objet :

Octroyer un contrat à la firme Produits et services de la construction (Montréal) inc. pour la fourniture et la livraison de tous les matériaux composants nécessaires à la réalisation du projet de "Rénovation du système d'imperméabilisation extérieur du dôme/toiture du Biodôme de Montréal". - Dépense totale de 489 448,69 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17466 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1198304003.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-03

Laura VALCOURT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1194753002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour les travaux de renforcement du massif des lignes de transport souterraines L1295-1296 du réseau à 120kV de Hydro-Québec TransÉnergie sur la 16e avenue entre Beaubien et Bellechasse dans le cadre du projet de construction de la station de pompage Rosemont, pour une somme maximale de 254 978,87 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour les travaux de renforcement du massif des lignes de transport souterraines L1295-1296 du réseau à 120kV de Hydro-Québec TransÉnergie sur la 16e avenue entre Beaubien et Bellechasse dans le cadre du projet de construction de la station de pompage Rosemont, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 254 978,87 \$, taxes incluses, conformément à la proposition d'affaires en date du 29 mars 2019;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-14 11:10

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1194753002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour les travaux de renforcement du massif des lignes de transport souterraines L1295-1296 du réseau à 120kV de Hydro-Québec TransÉnergie sur la 16e avenue entre Beaubien et Bellechasse dans le cadre du projet de construction de la station de pompage Rosemont, pour une somme maximale de 254 978,87 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau a lancé un programme de remise en service du réservoir Rosemont afin d'améliorer la résilience du réseau de distribution d'eau potable. Ce programme découle d'un rapport de faisabilité, commandé en octobre 2011, sur la remise en service du réservoir Rosemont. Une étude réalisée par les ingénieurs hydrauliciens de la DEP, en juillet 2012, a détaillé les avantages de sa remise en service, de sa faisabilité technique et de l'opération future de l'installation.

Le réservoir d'eau potable Rosemont est localisé dans le parc Étienne-Desmarteau, situé dans le quadrilatère formé par les rues Beaubien Est, de Bellechasse, 16e Avenue et 20e Avenue, à Montréal.

Les objectifs identifiés de la remise en service du réservoir Rosemont sont les suivants :

- augmenter la réserve d'eau potable de la Ville de Montréal (Ville) de 40 %;
- diminuer le risque de manque d'eau potable en période de haute consommation;
- établir le bouclage du réseau avec le nord de la Ville;
- permettre de réaliser les travaux majeurs requis au réservoir McTavish.

Le présent dossier fait partie intégrante du projet de construction de la nouvelle station de

pompage Rosemont situé au 6405 16e Avenue dans l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie.

Dans le cadre du contrat pour la construction de la nouvelle station de pompage Rosemont, des frais incidents de 3 536 567,50 \$, taxes incluses, ont été autorisés afin de couvrir entre autre les coûts associés aux utilités publiques. Ces travaux doivent être effectués par Hydro-Québec à titre de fournisseur unique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0362 - 24 août 2017 - Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour la construction de la nouvelle station de pompage Rosemont - Contrat R-2012-03 - Dépense totale de 62 479 359,20 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10220 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour les travaux de renforcement du massif des lignes de transport souterraines L1295-1296 du réseau à 120kV d'Hydro-Québec TransÉnergie sur la 16e Avenue entre Beaubien et Bellechasse. Ce massif doit être renforcé en vue du passage, sous ledit massif, de conduites d'aqueduc principales de 900 et de 1200 mm de diamètre. Le massif existant n'a pas été conçu de façon à permettre des travaux de passage de conduites sous ce massif, c'est pourquoi, celui-ci doit être renforcé pour permettre son soutènement adéquat. Les travaux de renforcement du massif sont préalables aux travaux d'aqueduc prévus par la Ville sous le massif du réseau à 120kV.

Les travaux consistent à renforcer l'enrobage de béton du massif à 4 endroits et seront réalisés en deux phases.

Lors de chacune de ces phases, Hydro-Québec procédera à :

- la mise hors tension de la ligne;
- la préparation des surfaces de béton et des conduites;
- au soutien des conduites;
- au coffrage et bétonnage des conduites;
- à la remise en service de la ligne.

JUSTIFICATION

Hydro-Québec est la seule organisation à intervenir sur le réseau électrique au Québec; l'estimation finale des coûts est effectuée par cette dernière puis transmise au demandeur pour approbation et signature sous forme d'entente préalable aux travaux (voir lettre d'acceptation en pièce jointe).

À la suite de l'approbation de la dépense par la Ville, Hydro-Québec procédera à l'exécution de ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux estimé par Hydro-Québec est de 254 978,87 \$, taxes incluses (voir la proposition d'affaires en pièce jointe).

La dépense de 254 978,87 \$, taxes incluses, représente un coût net de 232 829,70 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur*

l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Les crédits requis pour financer la dépense proviennent des incidences du contrat accordé à Pomerleau Inc. par la résolution CG17 0362 du 24 août 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux sont requis afin de permettre la poursuite du projet de construction de la nouvelle station de pompage Rosemont.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : mai 2019
Début des travaux : mai 2019
Fin des travaux : juillet 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-04

Denis COCHRANE
Ingénieur

Tél : 514 872-4940
Télécop. : 514 872-2898

Jean-Christophe DAMÉ, ing.
Chef de section
Tél.: 514 872-4638

Christian MARCOUX
Chef de division - Infrastructures Usines &
Réservoirs

Tél : 514 872-3483
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-04-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2019-04-12

Montréal, le 29 mars 2019

Ville de Montréal

Division Infrastructures usines et réservoirs
Direction de l'eau potable
A/S Monsieur Jean-Christophe Dame

Objet : Proposition d'affaires pour le renforcement du massif des lignes de transport souterraines L1295-1296 sur la 16e avenue entre Beaubien et Bellechasse à Montréal.

Monsieur Dame,

Il nous fait plaisir de vous proposer l'entente de services ci-dessous.

1. Description de l'offre de services

Le présent document présente l'offre de service de Hydro-Québec TransÉnergie (ci-après appelé «**HQT**») à la Ville de Montréal, Direction de l'eau potable (ci-après appelée «le **Client**») pour :

Les travaux de renforcement du massif des lignes de transport souterraines L1295-1296 du réseau à 120kV de **HQT** sur la 16e avenue entre Beaubien et Bellechasse à Montréal. Ces travaux sont préalables aux travaux d'aqueduc prévus par le **Client** sous le massif du réseau à 120kV.

Les travaux consistent à renforcer l'enrobage de béton du massif à 4 endroits et seront réalisé en deux phases.

Lors de chacune de ces phases, nous procéderons à :

- Prendre un retrait sur la ligne (mise hors tension);
- Préparer les surfaces de béton et des conduites;
- Soutenir les conduites;
- Coffrer et bétonner les conduites;
- Remettre la ligne en service.

2. Responsabilités du Client

Les travaux suivants sont sous la responsabilité du **Client**:

- Excaver et dégager le massif aux endroits nécessaires à l'exécution des travaux par **HQT**, ces travaux du **Client** étant sous la surveillance de **HQT**;
- Disposer des rebus d'excavation;
- Réaliser l'ingénierie du soutènement;
- Construire le soutènement du massif de **HQT**;
- Remblayer (Pomerleau) puis retirer le soutènement;
- Paver la rue.

3. Exigences techniques de TransÉnergie

Les travaux seront réalisés hors tension selon les normes d'entretien technique de **HQT**.

4. Échéancier

Les travaux seront réalisés en deux phases lors de mises hors tension du réseau planifiées dans les semaines :

- du 22 avril 2019 (7 jours) puis
- du 15 juillet 2019 (7 jours).

Le **Client** devra préalablement signer la présente entente et fournir la preuve à **HQT** de l'inscription du projet au budget municipal.

5. Droit d'accès et habilitation

Le **Client** déclare avoir les droits d'accès des équipements requis. Il doit informer **HQT** des moyens d'accès et des modalités, telles qu'une habilitation, selon le cas.

6. Prix global de l'entente

6.1 Renforcement du massif souterrain:

Main-d'œuvre TE	7 jours X 2 hommes X 7,15 heures/jour @ 178\$ / heure X 2 phases	35 635,60 \$
Travaux civils par Entrepreneur externe		150 884,14 \$
Frais d'administration Entrepreneur et inspecteur	10%	15 088,41 \$
Imprévus	10%	20 160,82 \$
Total avant taxes		221 768,97 \$
TPS & TVQ		33 209,90 \$
Prix total		254 978,87 \$

Le coût est estimé à **221 768,97 \$** plus les taxes de vente applicables au Québec (TPS et TVQ) soit un total de **254 978,87 \$**. Les coûts spécifiés dans la présente proposition d'affaires correspondent à des estimations, fournissant ainsi un budget pour la réalisation des travaux de **HQT**.

À la fin du projet, la facturation des coûts réels encourus par **HQT** sera effectuée selon le calcul de contribution autorisé par la Régie de l'Énergie. Les coûts réels seront comptabilisés et résumés dans la facture finale.

Le **Client** s'engage à payer la somme totale des coûts réels sur présentation d'une facture.

7 Acheminement de la facture

Si l'adresse de facturation diffère de celle indiquée ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir compléter le tableau suivant :

Nom de la compagnie	
Adresse, No étage	
Ville et Province	
Personne responsable	
No. de téléphone	

8 Termes de paiement

À la fin des travaux, la facture finale pour les coûts réels des services rendus sera payable dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. À l'échéance de ce délai, un taux d'intérêt fixé en application de l'article 28 de la Loi du Ministère du Revenu du Québec et conformément aux articles 1617 et 1619 du Code Civil du Québec, sera chargé.

Le paiement doit être fait à l'ordre de Hydro-Québec, en dollars canadiens et envoyé à :

Hydro- Québec- Obtention des revenus autres
Case postale 2020
Trois-Rivières, Québec, G9A 5M6

9 Caractères confidentiels

HQT s'engage à ne pas divulguer les informations, données techniques, documents ou plans sur support papier, informatique ou autre qui lui ont été communiqués par le **Client** ou un de ses représentants à l'occasion de l'exécution du Contrat, à moins qu'une telle divulgation ne soit nécessaire à sa réalisation et que **HQT** en aie eu l'autorisation au préalable expressément par le **Client**.

10 Durée de la validité de l'offre

Cette proposition est valide jusqu'au 25 avril 2019.

11 Responsabilité

Le **Client** est responsable de tout dommage subi par **HQT** et ses sous-traitants, résultant de la faute, négligence et omission du **Client** et ses sous-traitants lors de l'exécution des travaux prévus à la présente Offre de services. Le **Client** s'engage à indemniser et prendre fait et cause pour **HQT** et ses sous-traitants dans toute réclamation ou poursuite judiciaire découlant de tels dommages. L'utilisation déficiente par le **Client** ou de ses sous-traitants de leurs équipements et le non-respect d'une directive ou recommandation de **HQT** ou de ses sous-traitants sont réputés être une faute du **Client** pour les fins de l'interprétation du présent article.

HQT n'est pas responsable à l'égard du **Client** et ses sous-traitants pour perte de profits, perte d'opportunité ou perte de revenus suite à un déclenchement ou à un bris d'équipement durant ou suite aux travaux réalisés par **HQT**, ni pour quelque dommage indirect que ce soit.

12. Force majeure

Aucune des parties au présent Contrat ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat lorsque telle exécution est empêchée par suite de force majeure, c'est-à-dire un événement extérieur aux parties, que celles-ci ne pouvaient prévoir, auquel elles ne pouvaient pas résister et qui a rendu impossible l'exécution de l'obligation.

Tout délai accordé à une partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette partie a été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.

Pendant la période où il est dans l'incapacité d'exécuter ses prestations à la suite d'un cas de force majeure, **HQT** continuera à être rémunéré conformément aux termes du présent Contrat et doit être remboursé, dans une limite raisonnable, des frais supplémentaires qu'il a encourus pendant ladite période aux fins de l'exécution de ses prestations et de leur reprise à la fin de ladite période.

13. Loi régissant le contrat et la langue

Le contrat sera soumis aux lois de la province du Québec et la langue du Contrat sera le français. Tout litige découlant de la présente Offre de services sera soumis à la cour compétente dans le district de Montréal.

14. Acceptation de l'offre

Veillez nous retourner ce document signé ainsi que la preuve de l'inscription du projet au budget municipal, par télécopieur au (514) 879-4784 adressé au soussigné.

Acceptation de la proposition aux conditions et termes mentionnés à la présente, en foi de quoi, la Ville de Montréal paiera TransÉnergie pour les services rendus.

Madame Véronique Côté
Chef Expertise et soutien Lignes, civil et
emprise
TransÉnergie
Tél. : 514 879-4100, poste 5788

Courriel :
cote.veronique@hydro.qc.ca

Date : _____

Monsieur Jean-Christophe Dame
TITRE

Service de l'eau
Tél.: 514 209-4136

Courriel :
jean-christophe.dame@ville.montreal.qc.ca

Date : _____

L'entente de services entre en vigueur à la signature du présent document et prendra fin lorsque, conformément à ses dispositions ou à toute entente subséquente, les prestations auront été exécutées et le règlement de la rémunération et des dépenses remboursables à TransÉnergie aura été effectué.

Dossier # : 1194753002

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 2

Objet :

Accorder un contrat à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour les travaux de renforcement du massif des lignes de transport souterraines L1295-1296 du réseau à 120kV de Hydro-Québec TransÉnergie sur la 16e avenue entre Beaubien et Bellechasse dans le cadre du projet de construction de la station de pompage Rosemont, pour une somme maximale de 254 978,87 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1194753002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-05

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2648

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier-Division Eau - Environnement - Infrastructures du Réseau Routier



Dossier # : 1197231050

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 167 063,80 \$, taxes incluses, pour des travaux de déplacement d'une conduite de gaz, située sous le trottoir ouest de la rue Sicard, entre la rue Sainte-Catherine et la rue Adam dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat # 335701 accordé aux Entreprises Michaudville inc., (CM18 0638), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 700 000,09 \$ à 2 841 811,18 \$, taxes incluses et l'enveloppe des incidences de 25 252,71 \$ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 167 063,80 \$, taxes incluses, pour des travaux de déplacement de la conduite gazière dans le cadre du contrat 335701 accordé aux Entreprises Michaudville inc. (CM 18 0638), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 700 000,09 \$ à 2 841 811,18 \$, taxes incluses et l'enveloppe des incidences de 25 252,71 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-14 10:36

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1197231050

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 167 063,80 \$, taxes incluses, pour des travaux de déplacement d'une conduite de gaz, située sous le trottoir ouest de la rue Sicard, entre la rue Sainte-Catherine et la rue Adam dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat # 335701 accordé aux Entreprises Michaudville inc., (CM18 0638), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 700 000,09 \$ à 2 841 811,18 \$, taxes incluses et l'enveloppe des incidences de 25 252,71 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau et l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ont planifié, pour réalisation en 2018, des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Sicard, de la rue Sainte-Catherine à la rue Adam dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. À cet effet, le contrat #335701 a été accordé aux Entreprises Michaudville inc. par le conseil municipal le 28 mai 2018 au montant de 2 700 000,09\$, taxes incluses, comprenant un montant de 2 454 545,54 \$ pour les travaux et un montant de 245 454,55 \$ pour les contingences (CM18 0638). Le CM a également autorisé une dépense de 2 474 520,08 \$, taxes incluses, incluant un montant pour des incidences de 225 400,00 \$, taxes incluses.

Sans s'y limiter, les travaux du contrat comprennent entre autres :

- la reconstruction de 325 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 300 mm et 900 mm;
- la reconstruction de 286 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre;
- la reconstruction complète de la chaussée (± 2065 mètres carrés);
- la reconstruction temporaire de la chaussée à l'intersection de la rue Sicard et de la rue Sainte-Catherine (± 655 mètres carrés);
- la reconstruction complète des trottoirs (± 965 mètres carrés).

Le délai contractuel du projet est de (98) jours calendrier.

Au moment de débiter les travaux en juillet 2018, une rencontre sur chantier a eu lieu en

présence des représentants de l'entreprise Michaudville inc., de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et la Direction des infrastructures, afin d'évaluer l'ampleur des travaux à réaliser, notamment l'élagage des arbres. Suite à cette rencontre, un problème lié à l'enlèvement des souches des arbres existants a été soulevé par l'arrondissement et ce, en raison de la présence d'une conduite de gaz existante sous le trottoir ouest de la rue Sicard qui nécessitait un déplacement.

Également, la Direction des infrastructures ne pouvait pas réaliser le contrat en 2018 car le temps restant dans la saison était insuffisant pour demander à Énergir la préparation des plans et pour réaliser tous les travaux prévus et imprévus dans le contrat.

À la demande de l'arrondissement, tous les travaux ont été reporté en 2019 pour qu'on puisse, entre temps, évaluer les coûts du déplacement de la conduite de gaz existante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0638 - 28 mai 2018 - Accorder un contrat aux Entreprises Michaudville inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie, dans la rue Sicard, de la rue Sainte-Catherine à la rue Adam, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 2 925 400,09 \$ (contrat 2 700 000,09 \$ et incidences 225 400,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 335701 - 4 soumissionnaires (1187231018).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle pour des travaux de déplacement d'une conduite de gaz, située sous le trottoir ouest de la rue Sicard, entre la rue Sainte-Catherine et la rue Adam dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Les travaux additionnels comprennent, entre autres :

- le déplacement de la conduite de gaz naturel de 60,3 mm de diamètre, sur une longueur d'environ 160 mètres;
- le renouvellement/déviations de six (6) branchements d'immeuble;
- le transfert de sept (7) branchements d'immeuble sur la nouvelle conduite principale.

Un croquis des travaux gaziers est joint au présent dossier.

À noter que tous les travaux civils tel que le sciage et l'enlèvement du pavage, l'excavation, l'étalement des coupes, le remblayage, les réfections, ainsi que la signalisation pour les travaux seront sous la responsabilité des entreprises Michaudville inc. qui agira à titre de maître d'oeuvre pour les travaux en question. Énergir (Gaz Métro) procédera à la fourniture et la pose de la conduite de gaz par une équipe spécialisée. Les travaux seront payés selon les coûts réels facturés avec factures à l'appui.

La majoration du contrat actuel permettra de bonifier l'enveloppe des contingences afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour compléter les travaux de déplacement de la conduite de gaz.

Le délai contractuel sera majoré de deux (2) semaines, soit un délai global de 112 jours calendrier.

JUSTIFICATION

En raison d'une conduite de gaz existante qui se trouve en grande partie sous le trottoir et sous les arbres existants, l'arrondissement nous a demandé de faire déplacer cette conduite pour permettre la **plantation** de nouveaux arbres et pour pouvoir procéder à l'**essouchement** de certains arbres existants qui ne sont pas en bon état pour permettre leur remplacement. Le début des travaux a été reporté au printemps 2019 afin de permettre de coordonner ce déplacement.

Si la conduite de gaz n'est pas déplacée, les travaux du contrat ne pourront être réalisés et les citoyens seront privés du verdissement (plantation d'arbres).

À la suite d'une réunion technique entre les responsables de la Ville et ceux d'Énergir, les intervenants ont convenu que la conduite de gaz soit déplacée dans la chaussée.

L'entrepreneur Michaudville inc. a présenté une soumission négociée pour les travaux civils reliés au déplacement de la conduite au montant de 128 919,17 \$ taxes incluses, auquel la Direction des infrastructures prévoit des contingences de 10 %, soit un montant de 12 891,92 \$ taxes incluses.

De plus, des coûts totalisant 25 252,71 \$ taxes incluses, ont été établis par Énergir pour les services d'ingénierie, la fourniture et la pose de la conduite de gaz par leur équipe spécialisée, tel que présenté dans leurs propositions en pièces jointes.

Une analyse budgétaire jointe au présent dossier, a donc été réalisée par la Direction des infrastructures. Considérant que les travaux du contrat n'ont pas encore débuté, il est convenu de conserver la globalité des enveloppes déjà autorisées, ne prévoyant à ce jour, aucune économie à venir dans ces enveloppes. Une demande d'autorisation de dépense additionnelle de 167 063,80 \$ doit donc être présentée aux instances, pour majorer le contrat #335701 d'un montant de 141 811,09 \$, passant de 2 700 000,09 \$ à 2 841 811,18 \$ taxes incluses, et augmenter l'enveloppe des incidences de 25 252,71 \$ qui passera de 225 400,00 \$ à 250 652,71 \$ taxes incluses.

Cette modification des travaux déjà prévus au contrat n'en change pas la nature et s'avère accessoire à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle demandée de 167 063,80 \$, taxes incluses, comprend le montant de la majoration du contrat de 141 881,09 \$, taxes incluses et celui de l'augmentation de l'enveloppe des incidences de 25 252,71 \$, taxes incluses.

La valeur du contrat aux Entreprises Michaudville inc. passe de 2 700 000,09 \$ à 2 841 811,18 \$, taxes incluses, soit une augmentation globale de 5,25 % de la valeur initiale. L'enveloppe des contingences du contrat passe de 245 454,55 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux, à 387 265,64 \$, maintenant 15,78 %.

Cette dépense additionnelle de 167 063,80 \$, prévue au PTI de la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité et entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 152 551,51 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt #17-073.

La répartition des coûts de la dépense additionnelle (contingences et incidences) est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la majoration de la dépense est reportée à une date ultérieure, le projet ne pourra pas être lancé jusqu'à la décision des instances et pénalisera ainsi les résidents.

Si la majoration est refusée, le cas échéant, la Direction des infrastructures devra annuler le présent contrat et relancer un autre processus d'appel d'offres pour réaliser le projet, impliquant le risque d'obtenir des prix unitaires plus élevés.

De plus, suite à une annulation du contrat par la ville, Les Entreprises Michaudville inc. pourrait réclamer un montant à titre de dommages-intérêts équivalent à 5 % du solde contractuel excluant les taxes et les contingences, en vertu de l'article 4.5.2.2 des clauses administratives générales des documents de l'appel d'offres 335701, soit un montant de 106 742,58 \$.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début initialement prévu des travaux : juillet 2018

Fin initialement prévu des travaux : novembre 2018

Majoration du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : juin 2019

Fin des travaux : octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Jean CARRIER, 9 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar OUCHENANE
ingénieur(e)

Tél : 514-872-2278
Télécop. : 514-872-6123

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-05

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-04-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures, en
remplacement du directeur de service

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-04-12

Montréal, le mardi 4 septembre 2018

Madame Annie Desparois, ing.
Chef d'équipe – Aqueduc et égouts
Service des Infrastructures, de la voirie et des Transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801 rue Brennan, 7^{ème} étage
Montréal, Québec H3C 0G4

Objet : Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir

Madame,

La présente fait suite à la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir/Gaz Métro en date du 10 août 2018 et formulée par la **Ville de Montréal** (ci-après la « **Municipalité** ») dans le cadre de travaux effectués pour son compte ou à sa demande et situés sur la rue **Sicard entre Adam et Ste-Catherine Est**.

Conformément à l'Entente de principe entre Énergir/Gaz Métro et l'Union des municipalités du Québec signée le 2 décembre 2013 (ci-après « l'Entente »), laquelle a été dûment ratifiée par la Municipalité, les travaux de déplacement et de reconstruction du réseau de distribution de Énergir/Gaz Métro (ci-après les « **Travaux** ») seront effectués par celle-ci et, dépendamment de l'âge des infrastructures touchées par ces modifications, une partie ou la totalité des coûts sera facturée à la Municipalité.

Avant l'exécution des travaux, une évaluation de leurs coûts et du partage de ceux-ci sera effectuée par Énergir/Gaz Métro conformément aux dispositions de l'Entente, puis transmise à la Municipalité. Les coûts afférents à cette démarche d'évaluation seront facturés en totalité à la Municipalité, et ce, même si celle-ci décide de retirer sa demande de modification du réseau de distribution. Ces coûts s'élèvent à approximativement **15 000 \$** et dans le cas d'un dépassement de ces coûts, Énergir/Gaz Métro s'assurera d'en informer la Municipalité.

Après l'exécution des travaux, la Municipalité sera tenue de payer le coût réel des travaux, plus les taxes applicables, selon le partage final établi. Les coûts réels, de même que les calculs de partage finaux, pourront être supérieurs ou inférieurs à ceux identifiés à l'évaluation.

Par la signature de la présente, la Municipalité s'engage à assumer les coûts afférents à la préparation et la transmission de l'évaluation conformément aux modalités énoncées à la présente lettre.

À cet égard, nous vous saurions gré de nous retourner l'original de la présente lettre dûment signée par le représentant autorisé de la Municipalité.

Un délai minimum de 10 jours ouvrables à partir de la date de réception par Énergir/Gaz Métro de la présente lettre dûment signée est requis pour procéder à l'évaluation des Travaux.

Pour toute question, veuillez communiquer avec le soussigné au numéro **514-863-6281**.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

J'ai lu, je comprends et je suis dûment autorisé en tant que mandataire de la Municipalité pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre.

J'ai signé le 14/09/2018, à MONTREAL.

Signature

Nom du signataire (en lettres moulées)

Titre et Fonction

Adresse de facturation (si différente de l'adresse de service)
N° de téléphone cellulaire
N° de téléphone au travail
N° de téléphone à la résidence
Nom de la personne-ressource (si différente du signataire)
N° de téléphone de la personne-ressource

Montréal, le 14 Mars 2019

Madame Annie Desparois, ing.
Chef d'équipe – Aqueduc et égouts
Service des Infrastructures, de la voirie et des Transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801 rue Brennan, 7^e étage
Montréal, Qc H3C 0G4

**Objet : Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir/Gaz Métro
(60-003884) – Évaluation des coûts des travaux
Numéro de projet : 88041266**

Madame,

La présente fait suite à la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir/ Gaz Métro datée du 10 août 2018 et formulée par la **Ville de Montréal**(ci-après la « **Municipalité** ») dans le cadre du **projet sur la rue Sicard – Soumission #335701** (ci-après le « **Projet** »).

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente l'évaluation des coûts des travaux de tuyauterie (travaux mécaniques de gaz seulement) pour le déplacement et de reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « **Travaux** ») indiquant également leur répartition, laquelle a été établie conformément à l'entente intervenue entre Énergir/ Gaz Métro et l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« **Entente** »). En effet, selon l'article 2 de l'Entente, la Municipalité doit rembourser à Énergir/ Gaz Métro les coûts de déplacement et de reconstruction de ses infrastructures en proportion de la valeur de celles-ci non encore amorties lorsqu'elles ont plus de 5 ans ou en totalité lorsqu'elles n'ont pas encore atteint cet âge.

Énergir/ Gaz Métro, par l'intermédiaire de son entrepreneur spécialisé, exécutera les Travaux suivants :

- La relocalisation de la conduite de gaz naturel sur une longueur d'environ 160 mètres sur la rue Sicard entre les rues Ste-Catherine E. et Adam;
- Le renouvellement/déviations de six (6) branchements d'immeuble;
- Le transfert de sept (7) branchements d'immeuble sur la nouvelle conduite principale.

Tel que convenue avec la Municipalité, tous les travaux civils tel que le sciage et l'enlèvement du pavage, l'excavation, l'étañonnement des coupes, le remblayage, les réfections, ainsi que la signalisation pour les Travaux seront sous la responsabilité de l'entrepreneur général sélectionné par la Municipalité et ils sont exclus de cette évaluation. L'entrepreneur général de la Municipalité agira à titre de maître d'œuvre pour les Travaux et assumera la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux du Projet en sa

qualité de maître d'œuvre aux fins de l'application de la loi sur la santé et sécurité du travail et s'engage à accomplir tous les actes et gestes requis pour ce faire, y incluant les Travaux. Les clauses particulières d'Énergir/ Gaz Métro en pièce jointe font parties de la présente Entente.

Le coût total des Travaux (excluant les travaux civils) est évalué à **63 305,93 \$** (sans les frais d'estimation) plus les taxes applicables. Toutefois, comme mentionné à notre dernière correspondance, Énergir/ Gaz Métro facturera la Municipalité en fonction du coût réel des Travaux plus les taxes applicables. Conformément à l'Entente, la Municipalité doit assumer ce coût dans une proportion de **11,0 %**, soit pour un montant estimé de **6 963,65 \$** plus les taxes applicables. Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés.

Voici, ci-après, la ventilation sommaire de l'évaluation des Travaux :

Planification

- Ingénierie (main d'œuvre interne) : 4 328,00\$

Exécution des Travaux

- Entrepreneur général : 49 724,31\$
- Main d'œuvre interne
(Inspection, équipe spécialisée Énergir/Gaz Métro pour perçage/abandon) :
6 385,17\$

Matériaux

- Tuyau, raccords et accessoires : 2 868,45\$

Nous vous rappelons de plus que la Municipalité assume tous les coûts afférents à la préparation de la présente évaluation, lesquels seront facturés en sus. À ce jour, ces coûts représentent un montant de 3 532,53\$, plus les taxes applicables.

Par la signature de la présente lettre, la Municipalité s'engage à assumer le coût réel des Travaux conformément aux modalités qui y sont énoncées. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Municipalité à :

Stéphane Harvey
Technicien de projets
Gaz Métro
11401, avenue L.-J. Forget
Anjou (Québec)
H1J 2Z8
stephane.harvey@energir.com

La présente évaluation sera valide pour une durée de 20 jours suivant l'émission de la présente. Conséquemment, à défaut de transmettre à Énergir/Gaz Métro l'original de la présente lettre dûment signée le **12 avril 2019**, Énergir/ Gaz Métro se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Municipalité. Un délai minimum de 10 jours ouvrables à partir de la date de réception par Énergir/Gaz Métro de l'original de la présente lettre dûment signée est requis afin de débiter la planification des Travaux.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Stéphane Harvey au numéro 514-968-2451.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



David Hudon, ing.
Chargé de projets

J'ai lu, je comprends et je suis dûment autorisé en tant que mandataire de la Municipalité pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre.

J'ai signé le 22 mars 2019, à 16h35.

Annie Desparois

Signature

Annie Desparois, ing.

Nom du signataire (en lettres moulées)

Chef d'équipe

Titre et Fonction

Adresse de facturation (si différente de l'adresse de service)
No de téléphone cellulaire
No de téléphone au travail
No de téléphone à la résidence
Nom de la personne-ressource (si différente du signataire)
No de téléphone de la personne-ressource

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUSSION:	335701	DATE:
#GDD:	1197231050	DRM:	3357	2019/04/01
RESPONSABLE:	Amar Ouchenane			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux imprévus pour le déplacement de la conduite gazière (contrat 335701), dans la rue Sicard de la rue Sainte-Catherine à la rue Adam.			

 PROJET INVESTI: **55855** Desc et client-payeur: **Programme de réfection des rues locales**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses			Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences	Incidences	
1955855200	178468	129 492,42 \$	0,00 \$	141 811,09 \$	0,00 \$	C
1955855201	178469	23 059,09 \$	0,00 \$	0,00 \$	25 252,71 \$	C
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		152 551,51 \$	0,00 \$	141 811,09 \$	25 252,71 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

TOTAL	152 551,51 \$	0,00 \$	141 811,09 \$	25 252,71 \$
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			167 063,80 \$	

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	GRAND TOTAL	SOUSSION:	335701	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:				01/04/2019	
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux imprévus pour le déplacement de la conduite gazière (contrat 335701), dans la rue Sicard de la rue Sainte-Catherine à la rue Adam.				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			0,00 \$
TRAVAUX CONTINGENTS			141 811,09 \$
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		0,00 \$	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0,00 \$	
Laboratoire, contrôle qualitatif		0,00 \$	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		0,00 \$	
Gestion des impacts		0,00 \$	
Travaux exécutés par Énergir (planification, exécution des travaux et matériaux).		8 006,46 \$	
Frais d'ingénierie (Énergir)		17 246,25 \$	
XXX		0,00 \$	
TOTAL À REPORTER		25 252,71	25 252,71 \$
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			167 063,80 \$
Imputation (crédits)			152 551,51 \$
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		7 265,22	14 494,12
Ristournes TPS et TVQ à 50%		14 512,28	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Amar Ouchenane
--------------	--	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955855200	SOUSSION:	335701	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178468	DRM SPÉCIFIQUE:		01/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de déplacement de la conduite gazière dans la rue Sicard			
ENTREPRENEUR ▶	Entreprises Michaudville inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text" value=""/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text" value=""/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value=""/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text" value=""/>
Gestion des impacts	<input type="text" value=""/>
XXX	<input type="text" value=""/>
XXX	<input type="text" value=""/>
XXX	<input type="text" value=""/>
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="0,00"/> <input type="text" value="0,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:	<input type="text" value=""/>	CALCULÉ PAR ▶	Amar Ouchenane
--------------	-------------------------------	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955855201	SOUSSION:	335701	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178469	DRM SPÉCIFIQUE:		01/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de déplacement de la conduite gazière dans la rue Sicard			
ENTREPRENEUR >	Incidences techniques et professionnels - Conduite gazière			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET _____

TRAVAUX CONTINGENTS DE _____ 0,00 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques _____

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc. _____

Laboratoire, contrôle qualitatif _____

Division de la voirie - Marquage et signalisation _____

Gestion des impacts _____

Travaux exécutés par Énergir (planification, exécution des travaux et matériaux). _____ 8 006,46 \$

Frais d'ingénierie (Énergir) _____ 17 246,25 \$

XXX _____

TOTAL À REPORTER _____ 25 252,71 _____ 25 252,71 \$

Dépenses totales à autoriser _____ 25 252,71 \$

Imputation (crédits) _____ 23 059,09 \$

Montant de dépôt _____

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) _____ TPS 5% 1 098,18 _____ TVQ 9,975% 2 190,87

Ristournes TPS et TVQ à 50% _____ 2 193,62

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Amar Ouchenane
--------------	--	---------------	----------------

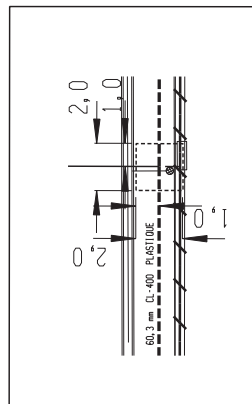
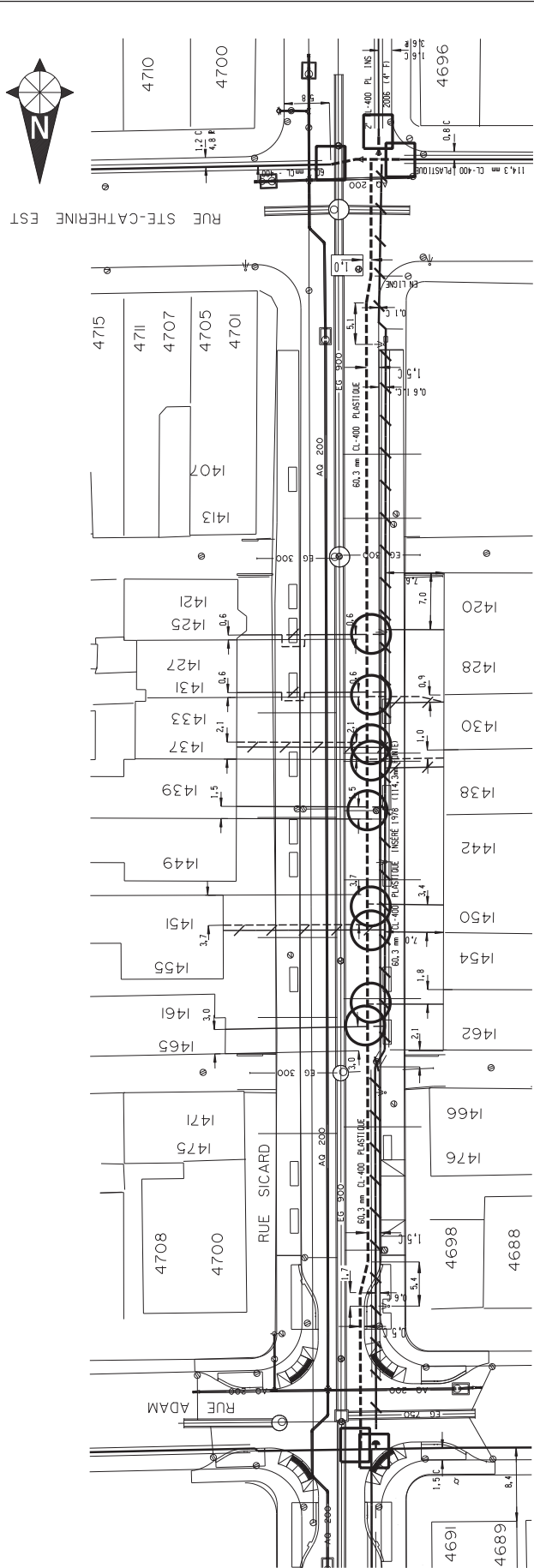
Augmentation de la valeur du contrat # 335701 - Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Sicard, de la rue Sainte-Catherine à la rue Adam dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 2 925 400,09 \$ (contrat: 2 700 000,09 \$ + incidences: 225 400,00 \$), taxes incluses.

GDD # 1197231050

Taxes incluses

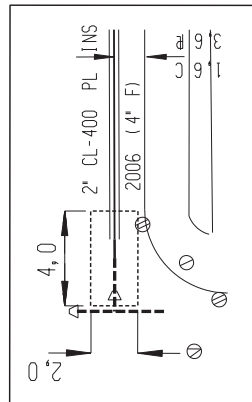
	CONTRAT Entreprises Michaudville inc. 2 700 000,09 \$		Incidences	GRAND TOTAL
	Travaux	Contingences		
Enveloppes budgétaires autorisées (GDD 1187231018)	2 454 545,54 \$	245 454,55 \$	225 400,00 \$	2 925 400,09 \$
Travaux payés à ce jour	0,00 \$	0,00 \$		- \$
Travaux engagés à ce jour:	0,00 \$	0,00 \$		- \$
Incidences payées et engagés			0,00 \$	- \$
Total (payé+engagé+imprevus) Ville	- \$	- \$	- \$	- \$
Montant disponible pour les travaux et incidences à ce jour :	2 454 545,54 \$	245 454,55 \$	225 400,00 \$	2 925 400,09 \$
Travaux du contrat à réaliser	2 454 545,54 \$	245 454,55 \$	225 400,00 \$	2 925 400,09 \$
Travaux imprévus pour le déplacement de la conduite gazière en 2019		128 919,17 \$		128 919,17 \$
Contingences de 10 % à prévoir sur ces travaux:	- \$	12 891,92 \$		12 891,92 \$
Incidences à venir sur les travaux imprévus			25 252,71 \$	25 252,71 \$
Total estimé des travaux et incidences	2 454 545,54 \$	387 265,64 \$	250 652,71 \$	3 092 463,89 \$
Surplus (insuffisance) budgétaire pour compléter le contrat	- \$	(141 811,09) \$	(25 252,71) \$	(167 063,80) \$
Augmentation du contrat à faire autoriser (à imputer au sous-projet à venir)				167 063,80 \$

	Avant majoration	Majoration	Après majoration	% d'augmentation du contrat
Travaux	2 454 545,54 \$	- \$	2 454 545,54 \$	
Contingences	245 454,55 \$	141 811,09 \$	387 265,64 \$	
Total	2 700 000,09 \$	141 811,09 \$	2 841 811,18 \$	5,25%
Pourcentage des contingences sur le coût initial des travaux du contrat	10,00%		15,78%	



**ZONE EXCAVATION
COUPE RACC. BRANCHEMENT**

NOTE: LES ZONES IDENTIFIÉES AU CROQUIS SONT LES ZONES D'EXCAVATION APPROXIMATIVES POUR LES TRAVAUX GAZIERS. LES ZONES DE SÉCURITÉ À RESPECTER POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX MÉCANIQUES DE ÉNERGIE NE SONT PAS INDIQUÉES AU CROQUIS MAIS DOIVENT ÊTRE PRISES EN CONSIDÉRATION PAR L'ENTREPRENEUR MAÎTRE D'OEUVRE.



**ZONE EXCAVATION
COUPE RACC. CONDUITE**

NON À L'ÉCHELLE

LÉGENDE

- : CONDUITE/BRANCHEMENT PROPOSÉ (LARGEUR DE TRANCHEE DE 600 mm)
- : CONDUITE/BRANCHEMENT EXISTANTE
- : CONDUITE/BRANCHEMENT À ABANDONNER
- : COUPE RACCORDEMENT CONDUITE À EFFECTUER (5 COUPES)
- : COUPE RACCORDEMENT BRANCHEMENT À EFFECTUER (9 COUPES)

Dossier # : 1197231050

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 167 063,80 \$, taxes incluses, pour des travaux de déplacement d'une conduite de gaz, située sous le trottoir ouest de la rue Sicard, entre la rue Sainte-Catherine et la rue Adam dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat # 335701 accordé aux Entreprises Michaudville inc., (CM18 0638), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 700 000,09 \$ à 2 841 811,18 \$, taxes incluses et l'enveloppe des incidences de 25 252,71 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1197231050 SUM.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-10

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2563
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198304004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Groupe DCR pour la construction et la réfection des rochers artificiels en béton pour le projet Migration du Biodôme 2.0. - Dépense totale de 345 482,63\$ (contrat de 268 739,69\$ + contingences de 53 747,94\$ + incidences de 22 995,00\$), taxes incluses - Appel d'offres public BI-00020-FR (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Groupe DCR, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour réaliser les travaux de construction et réfection des rochers artificiels en béton au Biodôme de Montréal, au prix de sa soumission, soit une somme maximale de 268 739,69 \$,, taxes incluses - conformément aux documents d'appel d'offres public BI-00020-FR;
2. d'autoriser une dépense de 53 747,94 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 22 995,00 \$ taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-04-15 13:42

Signataire : Benoit DAGENAIS

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198304004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Groupe DCR pour la construction et la réfection des rochers artificiels en béton pour le projet Migration du Biodôme 2.0. - Dépense totale de 345 482,63\$ (contrat de 268 739,69\$ + contingences de 53 747,94\$ + incidences de 22 995,00\$), taxes incluses - Appel d'offres public BI-00020-FR (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Le Biodôme, dont le nom signifie "maison de la vie", est unique en son genre. Il a été inauguré en 1992, à l'occasion du 350e anniversaire de Montréal, dans l'ancien vélodrome des Jeux olympiques de 1976. Après plus de 25 années, le Biodôme fait présentement l'objet d'un projet majeur de révision de son expérience de visite : le projet Migration 2.0. Dans ce cadre, un réaménagement de chaque écosystème est prévu, comprenant notamment la réfection des rochers artificiels en béton, qui forment la carapace des cinq écosystèmes. Ceux-ci datent de la construction du Biodôme et n'ont pas fait l'objet d'entretien majeur étant donné que le Biodôme est ouvert au public 330 jours par année et que ces travaux ne peuvent être faits en présence des visiteurs. Afin de mieux contrôler les coûts et la qualité de ces travaux très spécialisés, ce contrat n'a pas été inclus dans le contrat de l'entrepreneur général Unigesco. Ils font cependant partie du projet et du budget global, tel que planifié; il ne s'agit pas d'un ajout.

L'équipe de professionnels responsable de la conception du projet Migration 2.0, KANVA + NEUF architectes + Bouthillette Parizeau + NCK, a participé avec la Ville à la préparation des plans et devis ainsi que des documents d'appel d'offres pour ce volet du projet.

Un appel d'offres public pour la réalisation des travaux, portant le numéro #BI-00020-FR, a été publié sur SÉAO et dans le journal Le Devoir, le 13 mars 2019.

La date du dépôt des soumissions était le 2 avril 2019 et les visites obligatoires des lieux se sont déroulées du 20 au 22 mars 2019.

Un (1) addenda a été publié.

- Addenda 1 14/03/2019 Changement du nom de l'appel d'offres de BI-00020-02 à BI-00020-FR.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0193 - 25 février 2019 - Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec les firmes Kanva Architectures inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc., et NCK inc. - Augmenter le contrat (CM14 1121) de ces firmes de 3 268 323,12 \$ à 3 718 081,25 \$, taxes incluses pour les services de surveillance accrue du chantier de construction du projet de rénovation du Biodôme (bâtiment #2402), situé au 4777 Boulevard Pierre-de-Coubertin. - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 449 758,13 \$, taxes incluses.

- **CM19 0192** - 25 février 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 161 812,50 \$, taxes incluses, afin de compléter les travaux de rénovation du Biodôme, Migration 2.0, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Unigesco inc. (CM18 0389), majorant ainsi le montant total du contrat de 24 635 600 \$ à 27 797 412,50 \$, taxes incluses. (#1194362001)
- **CM18 0389** - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Groupe Unigesco, pour la réalisation des travaux de rénovation du Biodôme, Migration 2.0 - Dépense totale de 25 267 962,51\$, taxes incluses - Appel d'offres public B-00020-1 - trois soumissionnaires (#1186365001)
- **CM17 0298** - 28 mars 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 623 898,12 \$, taxes incluses, pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction du projet «Migration du Biodôme» / approuver un projet de convention #2 modifiant la convention de services professionnels avec les firmes Kanva Architecture inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc. et NCK inc. (résolution CM14 1121) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 644 425,00 \$ à 3 268 323,12 \$, taxes incluses. (#1177575001)
- **CM14 1121** - 24 novembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à AZPLM Limited, Kanva Architectures inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc. et NCK inc., pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction dans le cadre du projet « Migration du Biodôme», pour une somme maximale de 3 199 754,25 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet. (#1146365002)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de construction et de réfection des rochers artificiels en béton dans les écosystèmes du Biodôme de Montréal, dans le cadre du projet Migration.

Les travaux consistent, sans s'y limiter, à la fourniture et l'installation de tous les matériaux, produits, accessoires, équipements, outillages et la main d'œuvre requise pour la mise en place complète de nouveaux rochers artificiels ainsi que de la réfection de rochers existants décrits comme suit :

- installation de structures d'acier pour supporter les nouveaux rochers artificiels;
- pose du substrat en béton projeté structural y compris son armature et le treillis métallique;
- installation de la couche de finition « Carving mix » simulant les formations rocheuses naturelles;
- modelage et texturisation des surfaces pour simuler et arrimer avec les formations rocheuses existantes;
- coloration et vieillissement des surfaces;
- imperméabilisation et le scellement des surfaces des rochers.

Conformément à la directive C-OG-DG-D-18-001, le bordereau de soumission ne prévoit pas un montant pour les contingences. Cependant, il est recommandé de prévoir une enveloppe budgétaire pour répondre aux imprévus du chantier. La somme demandée à ces fins est de 53 747,94 \$ incluant les taxes, correspondant à 20 % du montant du contrat.

Afin d'assurer un suivi adéquat de la qualité des travaux demandés, un budget en incidences au présent dossier de 22 995,00 \$, taxes incluses, est requis.

JUSTIFICATION

Cinq (5) firmes ont acheté le cahier des charges via le système électronique d'appel d'offres SEAO. Une (1) seule firme a déposé une soumission. Une (1) des firmes était l'ACQ (Association pour entrepreneurs en construction au Québec). Les trois (3) autres firmes étaient des entrepreneurs généraux. Selon les avis de désistement reçus, les motifs sont les suivants : une firme était américaine et ne parlait pas français; une firme manquait de temps pour soumissionner et n'a pas faite de demande de report de date d'ouverture et la dernière firme trouvait que le devis était trop spécialisé.

Une analyse de l'admissibilité et de la conformité de la soumission a été effectuée et l'entreprise Groupe DCR a été jugée conforme. Ce dernier n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles, il n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec et il détient une attestation de Revenu Québec valide.

L'attestation de l'AMF n'est pas requise pour ces travaux.

Le résultat de la soumission conforme se détaille comme suit :

Soumissions conformes	Coût de base (Taxes incluses)	Contingences (20%) (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Groupe DCR	268 739,69 \$	53 747,94 \$	322 487,63 \$
Dernière estimation réalisée	459 900,00 \$	91 980,00\$	551 880,00\$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			S. O.
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100)			S. O.
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			S. O.
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute - la plus basse) / la plus basse) X 100)			S. O.
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-229 392,37 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100)			-42 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme - la plus basse)			S. O.

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((deuxième plus basse - plus basse) / la plus basse) X 100)	S. O.
--	-------

L'estimation interne a été basée sur une majoration des taux variés du marché pour les travaux spécialisés dans la mise en place du béton projeté. Compte tenu qu'il y a peu de comparable et que les prix de ce type de travaux très spécialisés varient considérablement, notre estimation à l'interne était très conservatrice.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux est détaillé comme suit :

	Incluant taxes	Excluant taxes
Contrat des travaux	268 739,69 \$	233 737,50 \$
Contingences de 20%	53 747,94 \$	46 747,50 \$
Incidences	22 995,00 \$	20 000,00 \$
Total	345 482,63 \$	300 485,00 \$

Un montant maximal de 300 485,00\$, taxes non incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 13-035 Insectarium / Biodôme / Pavillon Jardin Bot.CM13 1001, numéro de sous-projet 174129.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre. Cette dépense sera totalement décaissée en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des conteneurs pour les ordures et les matières recyclables seront mis à la disposition de l'entrepreneur aux frais de la Ville de Montréal. Le suivi des déchets dans le cadre de ces travaux, sera à la charge et responsabilité de l'entrepreneur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fenêtre de temps pour réaliser les travaux de construction et de réfection des rochers artificiels est très courte. Les travaux doivent se réaliser pendant la fermeture du Biodôme et avant la remise des animaux dans les écosystèmes qui est prévue en automne 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Mai 2019

Fin des travaux : Octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves PARIS, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

Yves PARIS, 10 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine PASCONE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-7856
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-10

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité
publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité
publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Approuvé le : 2019-04-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-04-12

Dossier # : 1198304004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Octroyer un contrat à Groupe DCR pour la construction et la réfection des rochers artificiels en béton pour le projet Migration du Biodôme 2.0. - Dépense totale de 345 482,63\$ (contrat de 268 739,69\$ + contingences de 53 747,94\$ + incidences de 22 995,00\$), taxes incluses - Appel d'offres public BI-00020-FR (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1198304004 v2.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Service des finances , Direction du conseil et
du soutien financier
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-12

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0984

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier

CE : 20.013
2019/04/24 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1196318003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Roland Grenier Construction Ltée, pour réaliser l'installation de bassins de production des plantes Victoria au Jardin botanique de Montréal, pour une somme maximale de 197 637,71 \$ (contrat de 171 858,88 \$ + contingences de 25 778,83 \$), taxes incluses - Appel d'offres public JA-00065V (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Roland Grenier Construction Ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour réaliser l'installation de bassins de production des plantes Victoria au Jardin botanique de Montréal, au prix de sa soumission, soit une somme maximale de 171 858,88 \$, taxes incluses - conformément aux documents d'appel d'offres public JA-00065V;
2. d'autoriser une dépense de 25 778,83 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-04-14 16:24

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1196318003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Roland Grenier Construction Ltée, pour réaliser l'installation de bassins de production des plantes Victoria au Jardin botanique de Montréal, pour une somme maximale de 197 637,71 \$ (contrat de 171 858,88 \$ + contingences de 25 778,83 \$), taxes incluses - Appel d'offres public JA-00065V (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de réaménagement du Jardin aquatique, un nouveau bassin a été construit en 2018 spécifiquement pour accueillir la plus grande plante herbacée aquatique au monde, le nénuphar géant d'Amérique du Sud aussi appelé la Victoria d'Amazonie. Cette plante annuelle est délicate et ne pousse que dans un environnement spécialement aménagé. Le Jardin botanique de Montréal sera le premier endroit au Canada où il sera possible d'observer à l'extérieur cette plante aquatique unique.

Étant une plante annuelle, il faut recommencer chaque année sa production et des bassins spécialement conçus sont nécessaires dans les serres de production du Jardin botanique afin de les démarrer tôt en janvier jusqu'à leur transfert dans le bassin extérieur pour la saison estivale.

Le présent projet d'installation de bassins de production a été planifié afin de profiter de la disponibilité des serres durant la saison estivale.

Les plans et devis finaux et l'estimation des travaux ont été réalisés par la firme d'ingénierie Induktion Groupe Conseil inc.

Un appel d'offres public pour la réalisation des travaux, portant le numéro JA-00065V, a été publié sur SÉAO et dans le journal Le Devoir, le 12 février 2019.

La date du dépôt des soumissions était le 2 avril 2019 et des visites des lieux se sont déroulées du 14 février au 19 mars 2019.

Les addenda suivants ont été publiés :

- Addenda #1 05/03/2019 Prolongation des dates de visite et report de la date d'ouverture des soumissions
- Addenda #2 25/03/2019 Précision en électromécanique et report de la date d'ouverture des soumissions

La validité des soumissions est de 90 jours.

Le projet d'installation de bassins de production des plantes Victoria au Jardin botanique de Montréal est inscrit au programme de maintien d'actifs (PTI) du Service d'Espace pour la vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC #1300745 Induktion Groupe Conseil inc - Fournir des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre du projet d'installation de bassins de production pour les plantes Victoria dans la serre JB3 au Jardin botanique.

- CM17 0437 (24 avril 2017) - Accorder un contrat à la compagnie MGB Associés inc. pour le réaménagement du Jardin aquatique, au Jardin botanique de Montréal pour un montant de 3 162 928,27 \$. taxes, contingences incluses. Appel d'offres public #JA-00065-T (3) soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à prix forfaitaire à Construction Roland Grenier Ltée pour réaliser l'installation de bassins de production des plantes Victoria au Jardin botanique de Montréal.

Ces travaux consistent principalement à la fourniture et l'installation :

- de 4 bassins de production;
- de 4 systèmes éducteurs et de chauffage;
- d'un système d'éclairage et de contrôle;
- d'un système de filtration;
- des équipements divers en électromécanique.

Conformément à la directive #C-OG-DG-D-18-001, le bordereau de soumission ne prévoit pas un montant pour les contingences. Cependant, il est recommandé de prévoir une enveloppe budgétaire pour répondre aux imprévus du chantier. La somme demandée à ces fins est de 25 778,83 \$ incluant les taxes, correspondant à 15 % du montant du contrat.

JUSTIFICATION

Deux (2) organisations ont acheté le cahier des charges et une soumission a été déposée. Une (1) des organisations est l'ACQ (Association pour entrepreneurs en construction au Québec) et l'autre organisation est un entrepreneur général.

Une analyse de l'admissibilité et de la conformité de la soumission a été effectuée et l'entreprise Construction Roland Grenier Ltée, seul soumissionnaire, n'est pas inscrite au registre des entreprises non admissibles et n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec. Elle détient une attestation de Revenu Québec valide et l'attestation de l'AMF n'est pas requise pour ces travaux.

À la suite de l'analyse de la soumission, celle-ci a été jugée conforme.

Le résultat de la soumission conforme se détaille comme suit :

Soumissions conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences (15 %) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Construction Roland Grenier Ltée	171 858,88 \$	25 778,83 \$	197 637,71 \$
Dernière estimation réalisée par les professionnels	142 166,59 \$	21 324,99 \$	163 491,58 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			S. O.
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100)			S. O.
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			S. O.
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse) X 100)			S. O.
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			34 146,13 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100)			21 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme - la plus basse)			S. O.
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((deuxième plus basse - plus basse) / la plus basse) X 100)			S. O.

L'écart entre la soumission la plus basse et les dernières estimations des travaux est de 21 %. Cet écart est notoire pour les charges générales (10 %) et pour le coût de la main-d'oeuvre en mécanique et électricité (10 %). Ces deux éléments combinés représentent 20 %.

Les écarts en charges générales en mécanique et électricité s'expliquent par les nombreuses interventions et les nombreuses étapes dans la réalisation de ce chantier où de nombreuses mobilisations et démobilisations sont inévitables pour une telle envergure de chantier. De plus, les conditions actuelles du marché et la pénurie de main-d'oeuvre, expliquent également cet écart de 21 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux est détaillé comme suit :

	Incluant taxes	Excluant taxes
Contrat des travaux	171 858,88 \$	149 475,00 \$
Contingences de 15%	25 778,83 \$	22 421,25 \$
Total	197 637,71 \$	171 896,25 \$

Un montant maximal net de 171 896,25 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 17-044 (CM17-0487) numéro de sous-projet 152760 - Programme

commun de maintien d'actifs du Service d'Espace pour la vie. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. Cette dépense sera totalement décaissée en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les composantes des systèmes électromécaniques ont été choisies avec un souci d'économie d'énergie et de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux doivent se réaliser durant la saison estivale puisqu'il s'agit de la seule période de l'année où les serres sont libres pour un tel chantier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce projet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : juin 2019
Début des travaux : juillet 2019
Fin des travaux : octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

René PRONOVOST, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain NOLET

ENDOSSÉ PAR

Jean BOUVRETTE

Le : 2019-04-11

gestionnaire immobilier

Chef de division projets immobiliers-Sécurité
publique et EPLV

Tél : 514-872-5057

Télécop. :

Tél : 514 868-0941

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité
publique et EPLV

Tél : 514 868-0941

Approuvé le : 2019-04-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2019-04-12

Dossier # : 1196318003

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique

Objet :

Accorder un contrat à Roland Grenier Construction Ltée, pour réaliser l'installation de bassins de production des plantes Victoria au Jardin botanique de Montréal, pour une somme maximale de 197 637,71 \$ (contrat de 171 858,88 \$ + contingences de 25 778,83 \$), taxes incluses - Appel d'offres public JA-00065V (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1196318003.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-12

Laura VALCOURT
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197100002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 813 484,69 \$, taxes et contingences incluses, pour la surveillance des travaux du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater dans le cadre du contrat accordé à Hatch Corporation (Résolution CG15 0710) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 005 477,49\$ à 4 818 962,18 \$, taxes et contingences incluses

d'autoriser une dépense additionnelle de 813 484,69 \$, taxes et contingences incluses, pour la surveillance des travaux du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater dans le cadre du contrat accordé à Hatch Corporation, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 005 477,49 \$ à 4 818 962,18 \$, taxes et contingences incluses ;

1. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
2. d'autoriser l'utilisation de 300 000\$, avant taxes, prévu originalement pour les dépenses admissibles dans le contrat aux fins de paiement de prestations supplémentaires.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-14 11:04

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1197100002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 813 484,69 \$, taxes et contingences incluses, pour la surveillance des travaux du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater dans le cadre du contrat accordé à Hatch Corporation (Résolution CG15 0710) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 005 477,49\$ à 4 818 962,18 \$, taxes et contingences incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 novembre 2015, le conseil d'agglomération accordait un contrat à la firme Hatch Mott MacDonald ltée, maintenant nommée Hatch Corporation (Hatch), pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'études, la conception, la préparation des plans et devis, et la surveillance des travaux pour le projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater. La durée du contrat de services professionnels devait être d'environ trois (3) ans incluant une surveillance des travaux de construction d'une durée maximale de seize (16) mois.

Cependant, l'envergure des travaux a augmenté par rapport aux études d'avant-projet, notamment en ce qui a trait à la complexité du bâtiment de service. De même, la durée des travaux de construction est passée de douze (12) mois initialement prévus à trente (30) mois, selon les plus récentes évaluations. Enfin, les modifications requises au bâtiment de service et le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux architecturaux du bâtiment entraînent des prestations supplémentaires.

Ainsi, des services d'ingénierie additionnels de surveillance sont requis pour compléter le mandat.

L'option de retourner en appel d'offres pour les services professionnels ne peut être retenue étant donné le grand degré de complexité du projet, la conception réalisée entièrement par Hatch, la quantité d'information qu'il faut maîtriser pour assurer des prestations de qualité,

la nécessaire continuité dans les prestations de surveillance et les enjeux stratégiques de qualité d'un tel ouvrage visant à sécuriser l'alimentation en eau brute de la principale usine de production d'eau potable de la Ville de Montréal (Ville).

Le degré d'avancement du chantier de construction est d'environ 80 % et les principaux travaux restants se concentrent autour du bâtiment de service de la nouvelle prise d'eau et du bétonnage des puits d'accès au tunnel.

Le présent dossier décisionnel vise à régulariser les prestations supplémentaires d'assistance technique durant les travaux (surveillance bureau) et de surveillance en résidence de la firme Hatch déjà réalisées et à venir jusqu'à la fin des travaux. Les montants de l'augmentation recommandée de la valeur du contrat sont détaillés plus loin dans le présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0710 – 26 novembre 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Hatch Mott MacDonald Ltée, pour la réalisation d'études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet de canalisation de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater, pour une somme maximale de 4 005 477,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14166 - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 813 484,69 \$, taxes et contingences incluses, dans le cadre du contrat accordé à Hatch pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, la réalisation d'études, la conception, la préparation des plans et devis, et la surveillance des travaux du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 005 477,49 \$ à 4 818 962,18 \$, taxes et contingences incluses.

Ces crédits additionnels sont requis afin de terminer, entre autres, les services suivants :

- La surveillance bureau pour une période supplémentaire de quinze (15) mois, d'octobre 2018 à décembre 2019 inclusivement;
- La surveillance en résidence pour une période supplémentaire de douze (12) mois, d'octobre 2018 à septembre 2019 inclusivement.

Il est important de noter que, dans le contrat initial, une somme de 144 827,50 \$ est remboursée par l'assurance pour les services professionnels déjà payés découlant de l'inondation le 12 novembre 2017 du site en aval des travaux, soit le canal de raccordement à l'usine Atwater.

Enfin, une somme de 454 406,25 \$ qui était prévue pour des dépenses admissibles dans le contrat initial, ne sera pas utilisée complètement. Le présent dossier vise aussi à autoriser l'utilisation de ces 300 000,00 \$ aux fins de paiement de prestations supplémentaires, ce qui diminue également le montant de l'augmentation du contrat. La dépense additionnelle demandée au présent dossier décisionnel considère l'utilisation des 300 000\$.

JUSTIFICATION

Plusieurs facteurs expliquent l'augmentation de la valeur du contrat. Premièrement, l'envergure des travaux a augmenté par rapport aux études d'avant-projet réalisées avant le lancement de l'appel d'offres qui a retenu les services de Hatch.

L'augmentation du contrat est due à la complexité accrue des travaux de la nouvelle prise d'eau, tant au niveau du procédé qu'au niveau architectural du bâtiment de service, le tout afin de répondre aux attentes des autorités compétentes (arrondissement, Régie du bâtiment du Québec, etc).

Deuxièmement, la durée des travaux de construction est passée de douze à seize (16) mois maximum, à trente (30) mois, selon les présentes estimations. Ce dépassement de l'échéancier de réalisation fait l'objet d'un dossier en discussion entre la Ville, son représentant Hatch, et l'entrepreneur CRT. Les raisons du non accomplissement des ouvrages dans les temps impartis sont complexes et encore à l'étude. L'inondation le 12 novembre 2017 du site aval des travaux, soit le canal de raccordement à l'usine Atwater, a notamment complexifié la situation.

Troisièmement, la reprise de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux d'architecture du bâtiment de service de la nouvelle prise d'eau entraîne, elle aussi, des prestations et des délais supplémentaires de surveillance.

Confier la surveillance à une autre firme entraînerait des coûts importants pour la prise de connaissance du dossier, et il serait nécessaire d'arrêter les travaux de construction pendant la période sans services de surveillance. Nous recommandons donc de modifier le contrat de Hatch et d'autoriser une dépense additionnelle pour la surveillance des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle prévue pour compléter le mandat s'établit à 813 484,69 \$, taxes et contingences incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 005 477,49 \$ à 4 818 962,18 \$, taxes et contingences incluses.

Cette dépense représente un coût net de 742 819,95 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 616 540,56 \$ dans le cadre d'une entente provinciale de financement du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et l'emprunt net de 126 279,39 \$ est à la charge des contribuables de l'agglomération.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : « *Optimiser la gestion de l'eau* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas majorer ce contrat ou de retarder la réalisation empêcherait l'accomplissement des travaux du contrat CA-2016 de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater. Ainsi, la sécurisation de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater ne pourrait pas être complétée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la surveillance prévue pour fin décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume RICHARD
Coordonateur de projet

Tél : 514-868-5084

Télécop. : 514-872-2898

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-27

Jean-François DUBUC
C/d

Tél : 514 872-4647

Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-04-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2019-04-12

Dossier # : 1197100002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 813 484,69 \$, taxes et contingences incluses, pour la surveillance des travaux du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater dans le cadre du contrat accordé à Hatch Corporation (Résolution CG15 0710) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 005 477,49\$ à 4 818 962,18 \$, taxes et contingences incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique suivant:

FICHIERS JOINTS



[Hatch Corporation Convention modification no 1.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

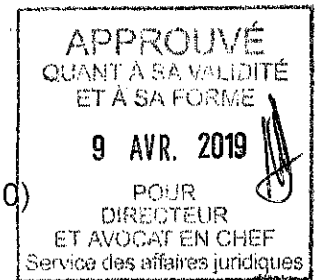
Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-09

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE MODIFICATION NUMÉRO 1
(Convention initiale approuvée par la Résolution CG15 0710)



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **HATCH CORPORATION**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 5, Place Ville Marie, bur. 200, Montréal, Québec, H3B 2G2, agissant et représentée par M. Nicolas Thériège, vice-président sénior, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 892886342RT0001

N^o d'inscription T.V.Q. : 1022767794

Ci-après appelée le « **Cocontractant** »

tous les signataires ci-après collectivement appelés les « **Parties** »

ATTENDU QUE par sa résolution CG15 0710, la Ville a octroyé au Cocontractant un contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour les études, la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux pour le projet de canalisation de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater (ci-après le « **Projet** ») d'une valeur maximale de 4 005 477,49 \$ (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE le montant maximal d'honoraires prévu à la Convention doit être augmenté afin de compléter le Projet;

CONSIDÉRANT le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8, alinéa 1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quatre millions huit cent dix-huit mille neuf cent soixante-deux dollars et dix-huit cents (4 818 962,18 \$), couvrant tous les honoraires, les contingences ainsi que toutes les taxes applicables aux services du Contractant. Ce montant est ventilé comme suit :

Dossier # : 1197100002

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 813 484,69 \$, taxes et contingences incluses, pour la surveillance des travaux du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater dans le cadre du contrat accordé à Hatch Corporation (Résolution CG15 0710) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 005 477,49\$ à 4 818 962,18 \$, taxes et contingences incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1197100002 .xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-04

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2648

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier-Division Eau - Environnement - Infrastructures du Réseau Routier



Dossier # : 1197055002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de 5 ans avec la firme WSP Canada inc. pour une équipe de consultants spécialisés dans la simulation énergétique afin de contribuer à ce que les projets menés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) rencontrent les objectifs établis par la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal pour une somme de 345 688,43 \$ taxes incluses /Appel d'offre public no 18-17333 (5 soumissionnaires).

Il est recommandé:

1. de conclure une (1) entente-cadre avec WSP Canada inc., ayant obtenue le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, pour la fourniture sur demande d'une équipe de consultants spécialisés en simulation énergétique pour une somme maximale de 345 688,43 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 18-17333.
2. d'imputer ces dépenses de consommation sur demande à même les budgets des projets réalisés par la Direction de la gestion et planification immobilière au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-04-05 10:17

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1197055002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de 5 ans avec la firme WSP Canada inc. pour une équipe de consultants spécialisés dans la simulation énergétique afin de contribuer à ce que les projets menés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) rencontrent les objectifs établis par la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal pour une somme de 345 688,43 \$ taxes incluses /Appel d'offre public no 18-17333 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire de plus de 1800 bâtiments publics répartis dans diverses catégories d'actif : commercial, culturel, administratif, protection et sécurité, loisir et communautaire, industriel et sportif. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) gère le parc immobilier de la Ville de Montréal. Il acquiert, développe, exploite, entretient et assure notamment le maintien d'actif des bâtiments.

La Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal, adoptée en 2009, vise entre autres à réduire les impacts environnementaux et le coût global des bâtiments municipaux sur leur cycle de vie ainsi qu'à procurer à leurs occupants et usagers un environnement sain et sécuritaire. La Politique établit notamment les exigences minimales que la Ville doit mettre en application en matière de développement durable pour ses édifices, dont, entre autres, les certifications qui doivent être obtenues. À cet égard, la construction de tout bâtiment neuf de plus de 500m² doit obligatoirement obtenir la certification LEED Or. Les rénovations majeures doivent être réalisées selon les critères LEED et obtenir une certification de niveau Argent.

La Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) pilotera dans les prochaines années, la réalisation d'une vingtaine de projets d'immobilisation d'envergure – construction neuve et amélioration de bâtiments existants dédiés aux secteurs culturel, sportif, industriel, institutionnel et sécurité publique. Afin d'assurer que la réalisation de ses projets répond aux exigences de la Ville en matière d'économie d'énergie de bâtiment et satisfasse aux exigences de certification LEED, un grand nombre de projets menés par le DGPI requiert les services professionnels de consultants spécialisés en simulation énergétique. Les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Ces projets seront exécutés en mode traditionnel, en mode Conception-Construction, voire

même en mode conception-construction-exploitation-entretien.

L'appel d'offres public numéro 18-17333 a été publié dans « Le Devoir » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 36 jours, soit du 17 octobre 2018 au 22 novembre 2018. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Les délais accordés aux soumissionnaires étaient suffisant. Durant l'appel d'offres public, (5) cinq addenda ont été émis afin de répondre aux questions des preneurs de cahier de charge.

ADDENDA	DATE	CONTENU
1	2018-10-23	Questionnement s'il y a exclusion aux appels d'offre travaux s'il obtient ce contrat pour un même projet
2	2018-10-30	Fourniture d'un formulaire de format word
3	2018-10-31	Prolongation de la date de dépôt
4	2018-11-06	Question sur la grille et les critères d'évaluation. Questions sur des divergences d'interprétation
5	2018-11-19	Questionnement s'il y a exclusion aux appels d'offre services professionnels en mécanique et électricité s'il obtient ce contrat pour un même projet

La durée de validation de la soumission est de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à fournir à la Ville des services professionnels en architecture et en toutes autres disciplines spécialisées requises pour la simulation énergétique. Le présent contrat nécessite le regroupement de professionnels en vue de former une équipe multidisciplinaire capable de travailler à la fois dans les domaines de l'architecture et de l'ingénierie. Ils contribueront à ce que tous les projets menés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) rencontrent les objectifs établis par la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal. L'adjudicataire du contrat se verra octroyer des mandats par la DGPI pour des projets de construction ou de réfection majeure réalisés dans le cadre du Programme RAC, du Programme de mise à niveau des cours de service, de bâtiments industriels ou de tous autres projets inscrits dans le portefeuille du DGPI. Les services professionnels sommairement décrits ci-dessous devront être rendus :

- Produire des analyses énergétiques pour guider la ville dans le choix des scénarios de conception ainsi que de produire la documentation liée à l'énergie pour la certification LEED des projets;
- Partager leur expérience sur des projets similaires réalisés dans les dernières années;
- Fournir l'expérience requise en simulation énergétique pour intégrer les complexités de chacune des vocations;
- Intervenir le plus tôt possible dans les projets pour orienter les concepts dans le cadre d'un processus de conception intégrée;
- À l'étape de planification du projet, réaliser une simulation énergétique de type concept/préliminaire;
- À l'étape de réalisation, finaliser la simulation énergétique en vue des demandes de subventions ou d'obtention de crédits LEED
- Participer à des réunions de réflexions, afin de conclure par l'émission d'un rapport sommaire et final de simulation énergétique;

- Fournir un soutien à l'équipe de conception pour la rédaction des exigences;
- Préparer un tableau sommaire regroupant la consommation du bâtiment de référence, celle du bâtiment proposé avec les mesures envisagées;
- Identification des équipements critique dont la performance devra être respectée pour atteindre la cible énergétique visée.

Il s'agit d'une entente-cadre à taux horaire par catégorie d'employés. Les heures prévisionnelles inscrites au bordereau de soumission pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix. L'entente sera valide jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire maximale telle que détaillée ci-haut.

JUSTIFICATION

Pendant l'appel d'offres public, il y a eu seize (16) preneurs de cahier des charges, dont cinq (5) soumissions ont été déposées et analysées par les professionnels, ce qui donne un pourcentage de 31,25 %. Il y a eu deux (2) soumissions non conformes; dont une qui n'avait aucun document administratif et l'autre n'a pas obtenu la note de passage au comité de sélection.

Les raisons pour lesquelles onze (11) entreprises n'ont pas soumissionné sont les suivantes : une (1) entreprise n'a pas eu le temps d'étudier notre appel d'offres et de préparer leur soumission dans le délai alloué. Deux (2) d'entre elles trouvaient que notre demande leur apparaissait restrictive, car une pouvait offrir qu'un service en anglais et l'autre trouvait trop difficile de prévoir les coûts avec des projets trop différents avec des équipes différentes chaque fois. Une (1) entreprise indiquait que ces projets n'étaient pas dans sa zone géographique. Une (1) autre ne fournissait pas les services demandés (spécifications requises non rencontrées), une (1) d'entre elle avait présentement un carnet de commande complet. Finalement, cinq (5) firmes n'ont pas renvoyé le formulaire d'explication de leur refus de soumissionner inclus dans le cahier des charges.

Pour plus de renseignements, voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement ainsi que le tableau ci-dessous.

Soumissionnaires conformes	Note Intérim.	Note finale	Prix de base (avec taxes)	Contingence (avec taxes)	Total (avec taxes)
WSP Canada Inc.	87,33%	3,97	345 688,43 \$	0 \$	345 688,43 \$
Bouthillette Parizeau Inc	82,33%	3,51	376 658,10 \$	0 \$	376 658,10 \$
Martin Roy et Associés Inc.	70,00%	3,39	353 640,11 \$	0 \$	353 640,11 \$
Dernière estimation interne réalisée (avril 2018)			418 509,00 \$	0 \$	418 509,00 \$
Coût moyens des soumissions conformes reçues (\$)			358 662,21 \$	0 \$	358 662,21 \$
Écart entre la dernière estimation et le coût moyen des soumissions (%)					-14%
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-72 820,57 \$ -17,40 %
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (\$) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					30 969,67 \$ 8,96%

Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%) (((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100

Note : les montants incluent les taxes

Les honoraires avaient été évalués à 418 509,00 \$ (incluant les taxes). Il n'y a pas de contingences ni d'incidence pour cette entente. On constate que le montant de l'adjudicataire est d'environ 17,40 % inférieur à l'estimation interne. L'estimation utilisée a été réalisée par un spécialiste de la simulation énergétique de l'interne. Cette évaluation est basée sur l'estimation de l'effort à consentir pour chaque projet qui bénéficient de l'entente cadre. L'effort moyen a par la suite été multiplié par le taux horaire du marché. L'estimation interne est de 14% supérieur à la moyenne des soumissionnaires.

L'écart, en faveur de la Ville, entre l'estimation interne et celui ayant obtenu la note la plus haute au comité de sélection s'explique principalement par une diminution des coûts des services professionnels de base en architecture. Ce prix s'explique aussi par l'aspect répétitif du mandat, pouvant représenter une économie d'échelle et assurant de l'emploi pour une équipe d'employés pour les cinq prochaines années.

À la suite de l'ouverture de l'enveloppe no. 2, WSP Canada inc. a obtenu le meilleur pointage final et le comité de sélection a recommandé que le contrat lui soit octroyé au prix de sa soumission, soit 345 688,43 \$, taxes incluses.

L'entreprise WSP Canada Inc. (NEQ 1148357057) ne figure ni au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni au registre et liste de la politique de gestion contractuelle (PGC).

De plus, L'entreprise WSP Canada Inc. détient une autorisation de l'AMF (2700018263). Selon les informations disponibles, *WSP Canada Inc* respecte les clauses spécifiées aux Clauses particulières en prévention de la fraude et de la collusion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une (1) enveloppe budgétaire (taxes incluses) qui permettra de couvrir les mandats de plusieurs projets de la Ville, qui seront imputés aux différents projets et/ou requérants. Chacun des mandats confiés à l'adjudicataire devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat cadre. Cette entente pourrait donc encourir autant des dépenses corporatives que des dépenses d'agglomération

La SGPI assurera le suivi des engagements ainsi que des enveloppes budgétaires pour chacun des projets et le bon déroulement de l'exécution du mandat.

L'adjudicataire exécutera ses mandats octroyés jusqu'à concurrence du total des honoraires prévus par la présente entente cadre (sans obligation de la part de la Ville de verser la totalité de ce montant) ou le terme de 5 ans.

Il est prévu que la majorité des services soient rendus à l'intérieur de cinq (5) ans. Il est possible que des services soient rendus au-delà de cinq (5) ans, notamment pour finaliser les dossiers, jusqu'à un maximum de six (6) ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La portée de cette entente-cadre permettra de développer des projets durables et faciliter l'obtention de crédits LEED v.4 en concordance avec la Politique de développement durable adopté par la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'autorisation de ce mandat risque de compromettre le début de certains projets de la liste ci-haut, ayant déjà eu approbation dans le budget de PTI 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce stade-ci. Par contre, un plan de communication sera mis en place au moment opportun dans chaque projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclusion du contrat cadre : suite à la décision des instances.

- Attribution de mandats à la firme, lorsque requis.
- Autorisation de dépense par le comité exécutif en fonction de la valeur des commandes.
- Fin du contrat cadre : à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire prévue au contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Politique d'approvisionnement de la Ville et au Règlement sur la gestion contractuelle.

L'encadrement « contingences, incidences et déboursés dans les contrats (C-OG-DG-D-18-001) » ne s'applique pas dans le cas du présent dossier puisqu'aucun montant déterminé, dédié uniquement aux paiements de déboursés n'est inclus dans les bordereaux de soumission; les prix soumis incluent tous les services à être rendus.

Les soumissions reçues pour le contrat ont été analysées par un comité de sélection selon les critères et pondération spécifiés au devis.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire DESROSIERS
Conceptrice des aménagements

Tél : 514-872-4825

Télécop. : 514-872-2222

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-22

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-8702

Télécop. : 514-872-2222

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2019-03-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2019-03-28

Dossier # : 1197055002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets

Objet :

Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de 5 ans avec la firme WSP Canada inc. pour une équipe de consultants spécialisés dans la simulation énergétique afin de contribuer à ce que les projets menés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) rencontrent les objectifs établis par la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal pour une somme de 345 688,43 \$ taxes incluses /Appel d'offre public no 18-17333 (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



18-17333 SEO Liste des commandes.pdf 18-17333 PV.pdf



18-17333 Tableau Résultat Global Final.pdf 18-17333 Nouvelle Appel D'offres REV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-25

Denis LECLERC
Chef de Section, division acquisition
Tél : 514 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Bouthillette Parizeau Inc	376 658,10 \$	<input type="checkbox"/>	
Martin Roy et Associés Inc.	353 640,11 \$	<input type="checkbox"/>	
WSP Canada Inc.	345 688,43 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme WSP Canada Inc., ayant obtenu le plus haut pointage. (2) firmes sont non conforme. Des (11) autres firmes preneures: (5) n'avaient pas la capacité, le temps et un bon prix pour soumissionner, (1) n'évoluait pas dans ce secteur d'activité et cinq (5) n'ont pas retourné le formulaire de non-participation.

Préparé par :

Le - -



18-17333 - Services professionnels
Consultant en Simulation
énergétique

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	25%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	mercredi 16-01-2019
Bouthillette Parizeau Inc	4,00	8,33	23,67	22,00	24,33	82,33	376 658,10 \$	3,51	2	Heure	10 h 00
Les Services EXP Inc.	2,33	6,67	14,00	15,67	19,67	58,33			Non conforme	Lieu	Service de l'approvisionnement, 255 boulevard Crémazie Est, 4e
Martin Roy et Associés Inc.	3,00	7,33	13,33	23,33	23,00	70,00	353 640,11 \$	3,39	3		
WSP Canada Inc.	4,33	9,67	20,67	26,33	26,33	87,33	345 688,43 \$	3,97	1		
0						-		-			
Agent d'approvisionnement	Eddy DUTELLY										
										Multiplicateur d'ajustement	
											10000



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

› **Liste des commandes**

Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 18-17333

Numéro de référence : 1205794

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels Consultant en Simulation Énergétique



Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Akonovia 500 St-Martin Ouest Laval, QC, H7M3Y2	Monsieur Philippe Hudon Téléphone : 418 290-7751 Télécopieur :	Commande : (1502554) 2018-10-19 7 h 13 Transmission 2018-10-19 7 h 13	3015952 - 18-17333 Addenda no. 1 : Questions / Réponses 2018-10-23 13 h 03 - Courriel 3018278 - 18-17333 Addenda no.2 - Ajout document en format WORD (devis) 2018-10-29 13 h 43 - Courriel 3018279 - 18-17333 Addenda no.2 - Ajout document en format WORD (plan) 2018-10-29 13 h 43 - Courriel 3019434 - 18-17333 Addenda no.3 : REPORT DE DATE 2018-10-31 13 h 02 - Courriel 3021967 - 18-17333 Addenda no. 4 : Questions Réponses CV format WORD (devis) 2018-11-06 15 h 04 - Courriel 3021968 - 18-17333 Addenda no. 4 : Questions Réponses CV format WORD (bordereau) 2018-11-06 15 h 04 - Téléchargement 3027124 - 18-17333 Addenda no. 5 : Q et R 2018-11-19 13 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier

			électronique
Almiranta Corporation 359 Roseraie Rosemère, QC, J7A 4N2	Monsieur Marc Lacombe Téléphone : 514 608- 4281 Télécopieur :	Commande : (1512383) 2018-11-15 21 h 43 Transmission : 2018-11-15 21 h 43	3015952 - 18-17333 Addenda no. 1 : Questions / Réponses 2018-11-15 21 h 43 - Téléchargement 3018278 - 18-17333 Addenda no.2 - Ajout document en format WORD (devis) 2018-11-15 21 h 43 - Téléchargement 3018279 - 18-17333 Addenda no.2 - Ajout document en format WORD (plan) 2018-11-15 21 h 43 - Téléchargement 3019434 - 18-17333 Addenda no.3 : REPORT DE DATE 2018-11-15 21 h 43 - Téléchargement 3021967 - 18-17333 Addenda no. 4 : Questions Réponses CV format WORD (devis) 2018-11-15 21 h 43 - Téléchargement 3021968 - 18-17333 Addenda no. 4 : Questions Réponses CV format WORD (bordereau) 2018-11-15 21 h 43 - Téléchargement 3027124 - 18-17333 Addenda no. 5 : Q et R 2018-11-19 13 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Arup Canada Inc 1 Place Ville-Marie suite 3270 Montréal, QC, H3B 3Y2	Madame Mireille Lepage Téléphone : 1514 940-9327 Télécopieur :	Commande : (1502247) 2018-10-18 10 h 49 Transmission : 2018-10-18 10 h 49	3015952 - 18-17333 Addenda no. 1 : Questions / Réponses 2018-10-23 13 h 03 - Courriel 3018278 - 18-17333 Addenda no.2 - Ajout document en format WORD (devis) 2018-10-29 13 h 43 - Courriel 3018279 - 18-17333 Addenda no.2 - Ajout document en format WORD (plan) 2018-10-29 13 h 43 - Courriel 3019434 - 18-17333 Addenda no.3 : REPORT DE DATE 2018-10-31 13 h 02 - Courriel 3021967 - 18-17333 Addenda no. 4 : Questions Réponses CV format WORD (devis)

			2018-11-06 15 h 04 - Courriel 3021968 - 18-17333 Addenda no. 4 : Questions Réponses CV format WORD (bordereau) 2018-11-06 15 h 04 - Téléchargement 3027124 - 18-17333 Addenda no. 5 : Q et R 2018-11-19 13 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	Commande : (1502907) 2018-10-19 14 h 51 Transmission : 2018-10-19 14 h 51	3015952 - 18-17333 Addenda no. 1 : Questions / Réponses 2018-10-23 13 h 03 - Courriel 3018278 - 18-17333 Addenda no.2 - Ajout document en format WORD (devis) 2018-10-29 13 h 43 - Courriel 3018279 - 18-17333 Addenda no.2 - Ajout document en format WORD (plan) 2018-10-29 14 h 39 - Messagerie 3019434 - 18-17333 Addenda no.3 : REPORT DE DATE 2018-10-31 13 h 02 - Courriel 3021967 - 18-17333 Addenda no. 4 : Questions Réponses CV format WORD (devis) 2018-11-06 15 h 04 - Courriel 3021968 - 18-17333 Addenda no. 4 : Questions Réponses CV format WORD (bordereau) 2018-11-06 15 h 04 - Téléchargement 3027124 - 18-17333 Addenda no. 5 : Q et R 2018-11-19 13 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Bouthillette Parizeau Inc. 9825 rue Verville Montréal, QC, H3L 3E1 http://www.bpa.ca	Madame Milena Toffolo Téléphone : 514 383-3747 Télécopieur : 514 383-8760	Commande : (1503245) 2018-10-22 11 h 05 Transmission : 2018-10-22 11 h 05	3015952 - 18-17333 Addenda no. 1 : Questions / Réponses 2018-10-23 13 h 03 - Courriel 3018278 - 18-17333 Addenda no.2 - Ajout document en format WORD (devis) 2018-10-29 13 h 43 - Courriel 3018279 - 18-17333 Addenda no.2 - Ajout document en format WORD (plan)

			2018-10-29 13 h 43 - Courriel 3019434 - 18-17333 Addenda no.3 : REPORT DE DATE 2018-10-31 13 h 02 - Courriel 3021967 - 18-17333 Addenda no. 4 : Questions Réponses CV format WORD (devis) 2018-11-06 15 h 04 - Courriel 3021968 - 18-17333 Addenda no. 4 : Questions Réponses CV format WORD (bordereau) 2018-11-06 15 h 04 - Téléchargement 3027124 - 18-17333 Addenda no. 5 : Q et R 2018-11-19 13 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin. Téléphone : 514 337- 2462 Télécopieur : 514 281- 1632	Commande : (1502454) 2018-10-18 15 h 21 Transmission : 2018-10-18 15 h 21	3015952 - 18-17333 Addenda no. 1 : Questions / Réponses 2018-10-23 13 h 03 - Courriel 3018278 - 18-17333 Addenda no.2 - Ajout document en format WORD (devis) 2018-10-29 13 h 43 - Courriel 3018279 - 18-17333 Addenda no.2 - Ajout document en format WORD (plan) 2018-10-29 13 h 43 - Courriel 3019434 - 18-17333 Addenda no.3 : REPORT DE DATE 2018-10-31 13 h 02 - Courriel 3021967 - 18-17333 Addenda no. 4 : Questions Réponses CV format WORD (devis) 2018-11-06 15 h 04 - Courriel 3021968 - 18-17333 Addenda no. 4 : Questions Réponses CV format WORD (bordereau) 2018-11-06 15 h 04 - Téléchargement 3027124 - 18-17333 Addenda no. 5 : Q et R 2018-11-19 13 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Econoler. 160 rue Saint-Paul Québec, QC, G1K 3W1	Madame Joanne Rousseau.	Commande : (1508792) 2018-11-06 14	3015952 - 18-17333 Addenda no. 1 : Questions / Réponses 2018-11-06 14 h 53 -

	Téléphone : 418 692-2592 Télécopieur : 418 692-4899	h 53 Transmission : 2018-11-06 14 h 53	Téléchargement 3018278 - 18-17333 Addenda no.2 - Ajout document en format WORD (devis) 2018-11-06 14 h 53 - Téléchargement 3018279 - 18-17333 Addenda no.2 - Ajout document en format WORD (plan) 2018-11-06 14 h 53 - Téléchargement 3019434 - 18-17333 Addenda no.3 : REPORT DE DATE 2018-11-06 14 h 53 - Téléchargement 3021967 - 18-17333 Addenda no.4 : Questions Réponses CV format WORD (devis) 2018-11-06 15 h 04 - Courriel 3021968 - 18-17333 Addenda no.4 : Questions Réponses CV format WORD (bordereau) 2018-11-06 15 h 04 - Téléchargement 3027124 - 18-17333 Addenda no.5 : Q et R 2018-11-19 13 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Énergère inc. 1200 avenue McGill College, bureau 700 Montréal, QC, H3B 4G7 http://energere.com	Madame Janie Grenier Téléphone : 514 603-0026 Télécopieur : 514 848-9218	Commande : (1502913) 2018-10-19 15 h Transmission : 2018-10-19 15 h	3015952 - 18-17333 Addenda no.1 : Questions / Réponses 2018-10-23 13 h 03 - Courriel 3018278 - 18-17333 Addenda no.2 - Ajout document en format WORD (devis) 2018-10-29 13 h 43 - Courriel 3018279 - 18-17333 Addenda no.2 - Ajout document en format WORD (plan) 2018-10-29 13 h 43 - Courriel 3019434 - 18-17333 Addenda no.3 : REPORT DE DATE 2018-10-31 13 h 02 - Courriel 3021967 - 18-17333 Addenda no.4 : Questions Réponses CV format WORD (devis) 2018-11-06 15 h 04 - Courriel 3021968 - 18-17333 Addenda no.4 : Questions Réponses CV format WORD (bordereau) 2018-11-06 15 h 04 - Téléchargement

			3027124 - 18-17333 Addenda no. 5 : Q et R 2018-11-19 13 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Enviro-Experts 2064 Bv. Cure-labelle, suite 20.03 Laval, QC, H7T1V6	Monsieur Rabih Saad Téléphone : 514 313-0116 Télécopieur :	Commande : (1503195) 2018-10-22 10 h 26 Transmission : 2018-10-22 10 h 26	3015952 - 18-17333 Addenda no. 1 : Questions / Réponses 2018-10-23 13 h 03 - Courriel 3018278 - 18-17333 Addenda no.2 - Ajout document en format WORD (devis) 2018-10-29 13 h 43 - Courriel 3018279 - 18-17333 Addenda no.2 - Ajout document en format WORD (plan) 2018-10-29 13 h 43 - Courriel 3019434 - 18-17333 Addenda no.3 : REPORT DE DATE 2018-10-31 13 h 02 - Courriel 3021967 - 18-17333 Addenda no. 4 : Questions Réponses CV format WORD (devis) 2018-11-06 15 h 04 - Courriel 3021968 - 18-17333 Addenda no. 4 : Questions Réponses CV format WORD (bordereau) 2018-11-06 15 h 04 - Téléchargement 3027124 - 18-17333 Addenda no. 5 : Q et R 2018-11-19 13 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1502183) 2018-10-18 9 h 48 Transmission : 2018-10-18 9 h 48	3015952 - 18-17333 Addenda no. 1 : Questions / Réponses 2018-10-23 13 h 03 - Courriel 3018278 - 18-17333 Addenda no.2 - Ajout document en format WORD (devis) 2018-10-29 13 h 43 - Courriel 3018279 - 18-17333 Addenda no.2 - Ajout document en format WORD (plan) 2018-10-29 13 h 43 - Courriel 3019434 - 18-17333 Addenda no.3 : REPORT DE DATE 2018-10-31 13 h 02 - Courriel 3021967 - 18-17333 Addenda no. 4 : Questions Réponses CV format

			WORD (devis) 2018-11-06 15 h 04 - Courriel 3021968 - 18-17333 Addenda no. 4 : Questions Réponses CV format WORD (bordereau) 2018-11-06 15 h 04 - Téléchargement 3027124 - 18-17333 Addenda no. 5 : Q et R 2018-11-19 13 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Martin Roy et Associés. 1601, Chemin d'Oka Deux-Montagnes, QC, J7R 1N1	Madame Réjeanne Duchaine Téléphone : 450 623-0340 Télécopieur : 450 623-9302	Commande : (1502126) 2018-10-18 9 h 08 Transmission : 2018-10-18 9 h 08	3015952 - 18-17333 Addenda no. 1 : Questions / Réponses 2018-10-23 13 h 03 - Courriel 3018278 - 18-17333 Addenda no.2 - Ajout document en format WORD (devis) 2018-10-29 13 h 43 - Courriel 3018279 - 18-17333 Addenda no.2 - Ajout document en format WORD (plan) 2018-10-29 13 h 43 - Courriel 3019434 - 18-17333 Addenda no.3 : REPORT DE DATE 2018-10-31 13 h 02 - Courriel 3021967 - 18-17333 Addenda no. 4 : Questions Réponses CV format WORD (devis) 2018-11-06 15 h 04 - Courriel 3021968 - 18-17333 Addenda no. 4 : Questions Réponses CV format WORD (bordereau) 2018-11-06 15 h 04 - Téléchargement 3027124 - 18-17333 Addenda no. 5 : Q et R 2018-11-19 13 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Réseau de Vinci 772 Louis XIV Québec, QC, G1H 1A2	Monsieur Louis Cayouette Téléphone : 418 622-7353 Télécopieur : 418 622-7196	Commande : (1503141) 2018-10-22 9 h 40 Transmission : 2018-10-22 9 h 40	3015952 - 18-17333 Addenda no. 1 : Questions / Réponses 2018-10-23 13 h 03 - Courriel 3018278 - 18-17333 Addenda no.2 - Ajout document en format WORD (devis) 2018-10-29 13 h 43 - Courriel 3018279 - 18-17333 Addenda no.2 - Ajout document en format WORD









			(plan) 2018-10-29 13 h 43 - Courriel 3019434 - 18-17333 Addenda no.3 : REPORT DE DATE 2018-10-31 13 h 02 - Courriel 3021967 - 18-17333 Addenda no. 4 : Questions Réponses CV format WORD (devis) 2018-11-06 15 h 04 - Courriel 3021968 - 18-17333 Addenda no. 4 : Questions Réponses CV format WORD (bordereau) 2018-11-06 15 h 04 - Téléchargement 3027124 - 18-17333 Addenda no. 5 : Q et R 2018-11-19 13 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert- Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot. Téléphone : 418 626- 2054 Télécopieur :	Commande : (1502059) 2018-10-18 7 h 57 Transmission : 2018-10-18 7 h 57	3015952 - 18-17333 Addenda no. 1 : Questions / Réponses 2018-10-23 13 h 03 - Courriel 3018278 - 18-17333 Addenda no.2 - Ajout document en format WORD (devis) 2018-10-29 13 h 43 - Courriel 3018279 - 18-17333 Addenda no.2 - Ajout document en format WORD (plan) 2018-10-29 13 h 43 - Courriel 3019434 - 18-17333 Addenda no.3 : REPORT DE DATE 2018-10-31 13 h 02 - Courriel 3021967 - 18-17333 Addenda no. 4 : Questions Réponses CV format WORD (devis) 2018-11-06 15 h 04 - Courriel 3021968 - 18-17333 Addenda no. 4 : Questions Réponses CV format WORD (bordereau) 2018-11-06 15 h 04 - Téléchargement 3027124 - 18-17333 Addenda no. 5 : Q et R 2018-11-19 13 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Terix Enviro-gaz 2170 Rue de la Province	Monsieur Eric	Commande : (1502211)	3015952 - 18-17333 Addenda no. 1 : Questions / Réponses

<p>Longueuil, QC, J4G 1R7 http://www.terixenvirogaz.com</p>	<p>Tremblay. Téléphone : 418 627-1272 Télécopieur :</p>	<p>2018-10-18 10 h 12 Transmission : 2018-10-18 10 h 12</p>	<p>2018-10-23 13 h 03 - Courriel 3018278 - 18-17333 Addenda no.2 - Ajout document en format WORD (devis) 2018-10-29 13 h 43 - Courriel 3018279 - 18-17333 Addenda no.2 - Ajout document en format WORD (plan) 2018-10-29 13 h 43 - Courriel 3019434 - 18-17333 Addenda no.3 : REPORT DE DATE 2018-10-31 13 h 02 - Courriel 3021967 - 18-17333 Addenda no. 4 : Questions Réponses CV format WORD (devis) 2018-11-06 15 h 04 - Courriel 3021968 - 18-17333 Addenda no. 4 : Questions Réponses CV format WORD (bordereau) 2018-11-06 15 h 04 - Téléchargement 3027124 - 18-17333 Addenda no. 5 : Q et R 2018-11-19 13 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>TST Système énergie inc 40, rue Turgeon Bureau 201 Sainte-Thérèse, QC, J7E 3H4</p>	<p>Madame Diane Robillard. Téléphone : 450 965-1555 Télécopieur : 450 965-0503</p>	<p>Commande : (1508903) 2018-11-07 5 h 21 Transmission : 2018-11-07 5 h 21</p>	<p>3015952 - 18-17333 Addenda no. 1 : Questions / Réponses 2018-11-07 5 h 21 - Téléchargement 3018278 - 18-17333 Addenda no.2 - Ajout document en format WORD (devis) 2018-11-07 5 h 21 - Téléchargement 3018279 - 18-17333 Addenda no.2 - Ajout document en format WORD (plan) 2018-11-07 5 h 21 - Téléchargement 3019434 - 18-17333 Addenda no.3 : REPORT DE DATE 2018-11-07 5 h 21 - Téléchargement 3021967 - 18-17333 Addenda no. 4 : Questions Réponses CV format WORD (devis) 2018-11-07 5 h 21 - Téléchargement 3021968 - 18-17333 Addenda no. 4 : Questions Réponses CV format WORD (bordereau)</p>

			2018-11-07 5 h 21 - Téléchargement 3027124 - 18-17333 Addenda no. 5 : Q et R 2018-11-19 13 h 58 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon. Téléphone : 418 623- 2254 Télécopieur : 418 624- 1857	Commande : (1501932) 2018-10-17 15 h Transmission : 2018-10-17 15 h	3015952 - 18-17333 Addenda no. 1 : Questions / Réponses 2018-10-23 13 h 03 - Courriel 3018278 - 18-17333 Addenda no.2 - Ajout document en format WORD (devis) 2018-10-29 13 h 43 - Courriel 3018279 - 18-17333 Addenda no.2 - Ajout document en format WORD (plan) 2018-10-29 13 h 43 - Courriel 3019434 - 18-17333 Addenda no.3 : REPORT DE DATE 2018-10-31 13 h 02 - Courriel 3021967 - 18-17333 Addenda no. 4 : Questions Réponses CV format WORD (devis) 2018-11-06 15 h 04 - Courriel 3021968 - 18-17333 Addenda no. 4 : Questions Réponses CV format WORD (bordereau) 2018-11-06 15 h 04 - Téléchargement 3027124 - 18-17333 Addenda no. 5 : Q et R 2018-11-19 13 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?	Service clientèle	À propos	Partenaires
Aide en ligne 	Grille des tarifs	À propos de SEAO	
Formation en ligne	Contactez-nous	Info sur Constructo	
Glossaire	Nouvelles	Conditions d'utilisation	
Plan du site	Marchés publics hors Québec 	Polices supportées	
Accessibilité	Registre des entreprises non admissibles 		
UPAC-Signaler un acte répréhensible 	Autorité des marchés financiers 		

© 2003-2018 Tous droits réservés



Dossier # : 1190615001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme 841 8748 Canada Inc. (GIE) pour l'auscultation des trottoirs du réseau routier artériel de la Ville de Montréal 2019, pour une dépense totale de 239 350,35 \$ (soumission: 199 458.63 \$; contingences (10%): 19 945,86 \$; variation de quantités(10%): 19 945,86 \$) taxes incluses - Appel d'offres public 18-17458, deux soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :

1- d'autoriser une dépense maximale de 219 404,49 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels d'auscultation des trottoirs du réseau routier artériel de la Ville de Montréal 2019, comprenant les variations de quantités le cas échéant;

2- d'accorder à 841 8748 Canada Inc. (GIE), firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 199 458.63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17458;

3- d'autoriser une dépense de 19 945,86 \$ (incluant les taxes) à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-14 11:18

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190615001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme 841 8748 Canada Inc. (GIE) pour l'auscultation des trottoirs du réseau routier artériel de la Ville de Montréal 2019, pour une dépense totale de 239 350,35 \$ (soumission: 199 458.63 \$; contingences (10%): 19 945,86 \$; variation de quantités(10%): 19 945,86 \$) taxes incluses - Appel d'offres public 18-17458, deux soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité poursuit – via son Programme de réfection du réseau routier artériel – sa mission de planifier les activités de réhabilitation et de reconstruction des chaussées du réseau routier, et ce, aux fins d’en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Après avoir adopté et mis en place deux (2) plans d'intervention intégrés eau voirie en 2012 et 2016, lesquels ont donné un portrait clair et détaillé de l'état du réseau routier et des besoins d'investissement, il s'avère que malgré les efforts importants déployés par la Ville, le déficit d'investissement et d'entretien dans le réseau routier reste important. Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé suite à l’auscultation de l’ensemble des chaussées en 2015, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d’améliorer le niveau de service offert par les chaussées, des investissements majeurs sont prévus dans les prochaines années.

Afin de bien établir les besoins d'investissement, la Ville de Montréal poursuit la mise en oeuvre des meilleures pratiques de gestion d'actifs et pour assurer une gestion efficace et efficiente de ses infrastructures municipales en général et ses actifs routiers en particulier. Une action importante pour mieux planifier les investissements consiste en la mise à jour, par un exercice d'auscultation, de la base de données sur l'état du réseau routier.

Pour bien connaître l'état du réseau routier la division de la gestion d'actifs de la direction de la mobilité a entrepris des démarches afin d'effectuer l'auscultation des composants principaux de la voirie. Après avoir octroyé un mandat d'auscultation des chaussées du réseau routier de la ville de Montréal en 2017, le présent mandat vise l'auscultation des trottoirs du réseau routier artériel de la Ville. La ville de Montréal gère un grand réseau de trottoirs, qui n'a pas été ausculté depuis 2010. Le réseau de trottoirs, même avec des investissements importants effectués au cours des dernières années, présente des dégradations importantes qui affectent le niveau de service offert aux citoyens de la Ville.

C'est dans ce contexte que la Division gestion d'actifs a lancé, par l'entremise du Service de l'approvisionnement, un appel d'offres public, lequel a été publié dans le système électronique d'appels d'offre du gouvernement du Québec (SEAO) et le journal La Presse, du 14 janvier au 31 janvier 2019, soit pour une durée de 16 jours, en vue de sélectionner une entreprise qui effectuera l'auscultation des trottoirs du réseau artériel de la Ville de Montréal dans l'année 2019. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours, soit jusqu'au 30 juillet 2019.

Un seul addenda a été émis le 18 janvier 2019 afin de répondre à deux (2) questions posées par un preneur des documents de l'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0956 - 22 août 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme 841 8748 Canada Inc. (GIE) pour l'auscultation du réseau routier de la Ville de Montréal 2017-2020 pour une dépense totale de 574 874.99 \$, taxes incluses;

CE17 0484 - 5 avril 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin GEM Québec inc. pour l'auscultation des zones d'arrêts d'autobus sur le réseau routier de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 195 157,54 \$, taxes incluses;

DESCRIPTION

Dans le but de compléter l'évaluation de l'état du réseau routier et afin de pouvoir planifier les interventions adéquates et intégrées de manière efficace et efficiente ainsi que d'actualiser le plan d'intervention, la Division gestion d'actifs routiers et cyclables de la Direction de la Mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de la Ville de Montréal, souhaite réaliser l'auscultation des trottoirs du réseau routier artériel de la Ville de Montréal au cours de l'année 2019. L'objet du présent dossier est donc d'accorder un contrat de services professionnels à la firme 841 8748 Canada Inc (GIE) afin de réaliser l'auscultation des trottoirs du réseau routier artériel de la Ville dans chacun des 19 arrondissements de la Ville. Ce réseau comprend plus de 2 300 km de trottoirs.

Les services d'auscultation des trottoirs consistent en:

- La saisie des images numériques à tous les cinq (5) mètres;
- Le relevé des dégradations de surface des trottoirs; qui consiste à extraire le type, l'étendue et la sévérité des dégradations des trottoirs, selon un protocole des dégradations défini par la division de la gestion des actifs routiers et cyclables.
- Le relevé des pentes transversales à tous les cinq (5) mètres;
- La géo référence des relevés.

Le montant maximal du contrat est de 199 458.63 \$ taxes incluses. Des contingences représentant 10% de la valeur du contrat sont prévues pour des relevés supplémentaires de précision de la base de données de la Ville le cas échéant. Un autre montant équivalent à 10% de la valeur du contrat est aussi prévu pour couvrir d'éventuelles variations de

quantités. Les honoraires seront payés selon les taux et les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission et en faisant des décomptes progressifs proportionnels au nombre de kilomètres de trottoirs auscultés et des bases de données traitées. La stratégie suivie pour réaliser l'auscultation complète des trottoirs du réseau routier de la ville de Montréal prévoit l'auscultation des trottoirs du réseau routier artériel pour l'année 2019 et l'auscultation des trottoirs du réseau routier local pour l'année 2020.

Les documents contractuels prévoient un échéancier de 9 (neuf) mois pour finaliser le mandat. Une évaluation de la performance du fournisseur sera effectuée à la fin du contrat.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres public 19-17458 sur huit (8) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont déposé une soumission et six (6) n'en ont pas déposé, ce qui représente respectivement des ratios de 25 % et 75 %. Trois (3) des six (6) firmes n'ayant pas soumissionné œuvrent dans le domaine du génie conseil, mais pas particulièrement dans le domaine sollicité par l'appel d'offres. Une (1) des firmes œuvrant dans le domaine sollicité par l'appel d'offres n'a pas soumissionné fort probablement à cause de la période d'année où le mandat doit se réaliser, et/ou la localisation de son bureau chef à la ville de Québec. Notons qu'un 9e preneur de cahier des charges est une municipalité. La liste des preneurs du cahier des charges est la suivante :

Preneurs du cahier des charges	
8418748 Canada inc.(GIE)	Les Services Exp Inc
Englobe corp.	SNC-Lavalin GEM Québec inc.
AXOR Experts Conseils Inc.	GéoFIT Amériques
IGF Axiom Inc.	L&T Instruments Inc.
Ville de Lévis	

Les deux (2) soumissionnaires ont été jugés conformes par le Service de l'approvisionnement.

Le comité de sélection a eu lieu le 19 février 2017 à 13h30, au 255 Crémazie Est, Montréal. Le tableau ci-dessous présente l'évaluation des deux soumissions:

Soumissions conformes	Note intérimaire	Pointage final	Prix de base (taxes incluses)	Autres	Total (taxes incluses)
	%		\$	\$	\$
8418748 Canada Inc. (GIE)	80,50	6,54	199 458,63	0	199 458,63
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	82,30	5,29	250 078,67	0	250 078,67
Dernière estimation réalisée				0	494 392,50
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-294 933,87
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x100)					-59,65
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					50 620,04
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} note finale et l'adjudicataire (%) (((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100)					25,38

L'estimation a été produite a partir d'une part du coût du contrat précédent de même nature réalisé par la Ville, et d'autre part d'une appréciation estimative de l'ampleur du

mandat, l'équipe requise et les équipements technologiques requis. L'écart observé entre le prix soumis et l'estimation de la Division de la gestion d'actifs routiers et cyclables est de 59.65 % en faveur de la Ville. Ceci s'explique par le fait que les prix obtenus sont considérablement inférieurs à ce qui a été payé dans le dernier contrat d'auscultation des trottoirs réalisé en 2010, probablement à cause d'une série de facteurs du marché: l'évolution du marché du domaine d'évaluation des actifs, l'évolution des technologies d'auscultation des compagnies spécialisées qui permettent une plus grande automatisation du processus; la particularité de l'appel d'offres permettant aux compagnies spécialisées de planifier à l'avance leur carnet annuel de commandes; le fait que l'appel d'offres soit lancé tôt en saison alors que le carnet de commandes de certains fournisseurs de services n'est pas encore très chargé; la volonté des compagnies spécialisées dans le domaine d'auscultation des actifs de percer ce marché spécialisé.

Vu que le prix de l'adjudicataire est très avantageux pour la Ville, il est recommandé d'octroyer le contrat de services professionnels à 8418748 Canada Inc. (GIE). pour l'auscultation des trottoirs du réseau routier artériel de la Ville de Montréal 2019 pour une somme maximale de 199 458,63 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce mandat s'élève à un montant maximum de 239 350,36 \$ taxes incluses, comprenant le coût total de la réalisation des travaux par l'adjudicataire de 199 458,63 \$, des contingences de 10% pour une valeur de 19 945,86 \$ et des variations de quantités de 10% pour une valeur de 19 945,86 \$. Cette dépense représente un coût net de ristournes de 218 558,78 \$. Les travaux seront financés à même le budget de fonctionnement de la Division gestion d'actifs de la Direction de la mobilité. Il est prévu que les travaux soient réalisés en totalité en 2019. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet visé par le présent dossier s'inscrit en général dans une perspective d'amélioration de la sécurité des usagers, notamment les plus vulnérables, et de préservation d'une bonne qualité de vie, ce qui contribue à atteindre les objectifs d'une mobilité durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable permettra à la Division gestion d'actifs de connaître l'état des trottoirs du réseau routier artériel, une composante importante de l'actif de la voirie et d'effectuer une mise à jour de la base de données sur l'état du réseau routier de la Ville de Montréal afin de planifier, intégrer et mettre en oeuvre un plan d'intervention pour une gestion efficiente et efficace des actifs de voirie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est nécessaire pour le contrat. Toutefois, des avis aux partenaires seront effectués selon les besoins d'entraves sur le réseau

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 24 avril 2019
Début du contrat: mai 2019
Fin du contrat: décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ikir KATI
Ingénieur

Tél : 514 872-6832
Télécop. : 514 872-4965

ENDOSSÉ PAR

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. :

Le : 2019-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-04-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-04-12

Dossier # : 1190615001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme 841 8748 Canada Inc. (GIE) pour l'auscultation des trottoirs du réseau routier artériel de la Ville de Montréal 2019, pour une dépense totale de 239 350,35 \$ (soumission: 199 458.63 \$; contingences (10%): 19 945,86 \$; variation de quantités(10%): 19 945,86 \$) taxes incluses - Appel d'offres public 18-17458, deux soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



19-17458 Tableau Résultat Global Final.pdf19-17458 PV.pdf



19-17458 SEAO _ Liste des commandes.pdf19-17458 Nouvelle Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-02

Denis LECLERC
Chef de Section, division acquisition
Tél : 514 872-5241
Division : Acquisition

ORIGINAL

Numéro d'appel d'offres	19-17458
Titre de l'appel d'offres	Services professionnels pour l'auscultation des trottoirs du réseau routier artériel - 2019
Mode d'adjudication	Système de pondération - Double enveloppe
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire (Selon le Registre des entreprises du Québec)	841 8748 Canada Inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1168871011
Adresse du soumissionnaire	8850 Cote-de-Liesse, Montréal, Québec. H4T 1H2

Note : Ce document doit être versé dans l'« Enveloppe B - Offre financière ».

Article n°	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire (\$)	Total (\$)
		A		B	A x B
1	Relevés (km)	2 340	km	72,00 \$	168 480,00 \$ ✓
2	Compilation des résultats dans des bases de données Access fournis en format numérique sur devise informatique	1	forfait	3 500,00 \$	3 500,00 \$ ✓
3	Rapport final synthèse	1	forfait	1 500,00 \$	1 500,00 \$ ✓
Montant de la proposition (sans taxes) :					173 480,00 \$ ✓
Taxe sur les produits et services (5 %) :					8 674,00 \$ ✓
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :					17 304,63 \$ ✓
MONTANT TOTAL :					199 458,63 \$ ✓

M. J.



19-17458 - Services professionnels pour l'auscultation des trottoirs du réseau routier artériel - 2019

	<i>Présentation de l'offre de services</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>
FIRME	5%	10%	20%	15%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date
841 8748 Canada Inc (GIE)	3,17	7,67	14,33	14,33	15,00	26,00	80,5	199 458,63 \$	6,54	1	Heure 14 h 00
SNC-Lavalin GEM QUÉBEC Inc	4,33	8,00	17,00	13,00	15,33	24,67	82,3	250 078,67 \$	5,29	2	Lieu Service de l'approvisionnement, 255 boulevard Crémazie Est 4e
0							-		-		
0							-		-		
0							-		-		
Agent d'approvisionnement	Eddy DUTELLY										

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
841 8748 Canada Inc (GIE)	199 458,63 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
SNC-Lavalin GEM QUÉBEC Inc	250 078,67 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme : 841 8748 Canada Inc.(GIE), ayant obtenu le plus haut pointage. Des six (6) autres firmes détentrices du cahier des charges, certaines n'avaient pas la capacité, les prérequis ou le temps disponible pour soumissionner.

Préparé par : Le - -



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

› [Liste des commandes](#)

Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17458
Numéro de référence : 1227116
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour l'auscultation des trottoirs du réseau routier artériel - 2019

i Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
8418748 Canada Inc. 8550 Cote de Liesse Montréal, QC, H4T 1H2	Madame Guylaine Parent Téléphone : 514 284-6085 Télécopieur : 514 284-5229	Commande : (1529164) 2019-01-15 11 h 42 Transmission : 2019-01-15 11 h 42	3049379 - 19-17458 Addenda no. 1 2019-01-18 10 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexper.com	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	Commande : (1529269) 2019-01-15 13 h 46 Transmission : 2019-01-15 13 h 46	3049379 - 19-17458 Addenda no. 1 2019-01-18 10 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe 505, boulevard du Parc-Technologique, bureau 200 Québec, QC, G1P4S9 http://www.englobecorp.com	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-	Commande : (1529472) 2019-01-15 16 h 34 Transmission	3049379 - 19-17458 Addenda no. 1 2019-01-18 10 h 19 - Courriel Mode privilégié

	5173 Télécopieur : 450 668- 5532	:	2019-01-15 16 h 34	(devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GéoFIT Amériques 1300 place du Technoparc suite 102 Trois-Rivières, QC, G9A 0A9 http://www.geofit.ca	Monsieur Sylvain Laroche Téléphone : 438 881- 6377 Télécopieur :	Commande : (1529005) 2019-01-15 9 h 46 Transmission : 2019-01-15 9 h 46	3049379 - 19-17458 Addenda no. 1 2019-01-18 10 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	
IGF Axiom Inc 4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES Laval, QC, H7L 5W5 http://www.igfaxiom.com	Madame Stéphanie Boivin. Téléphone : 514 645- 3443 Télécopieur :	Commande : (1530618) 2019-01-17 14 h 27 Transmission : 2019-01-17 14 h 27	3049379 - 19-17458 Addenda no. 1 2019-01-18 10 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	
L&T Instruments Inc. 8425, Mountain Sights ave. Montreal Montréal, QC, H4P 2B9	Monsieur Tino Barrasso. Téléphone : 514 341- 4944 Télécopieur : 514 341- 1184	Commande : (1530110) 2019-01-16 18 h 50 Transmission : 2019-01-16 18 h 50	3049379 - 19-17458 Addenda no. 1 2019-01-18 10 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	
Les Services EXP Inc 8487, 19e Avenue Montréal, QC, H1Z 4J2	Madame Ginette Laplante. Téléphone : 819 478- 8191 Télécopieur : 819 478- 2994	Commande : (1535566) 2019-01-29 10 h 43 Transmission : 2019-01-29 10 h 43	3049379 - 19-17458 Addenda no. 1 2019-01-29 10 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	
SNC-Lavalin GEM Québec inc.- Projet 125046 455, boul. René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1Z3 http://www.snclavalin.com/fr/environment-geosciences	Madame Karima Aïnenas. Téléphone : 514 393- 8000 Télécopieur	Commande : (1529320) 2019-01-15 14 h 27 Transmission : 2019-01-15 14	3049379 - 19-17458 Addenda no. 1 2019-01-18 10 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique	


	:	h 27	Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Lévis. 9009, boul. du Centre-Hospitalier 2e étage Lévis, QC, G6X 1L4 http://www.ville.levis.qc.ca	Monsieur Steeve Ruel	Commande : (1535285) 2019-01-29 6 h 56 Téléphone : 418 835-4943 Télécopieur : 418 838-6175	3049379 - 19-17458 Addenda no. 1 2019-01-29 6 h 56 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)


[UPAC: Signaler un acte répréhensible](#) 


Service clientèle


[Grille des tarifs](#)


[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés publics](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires



Dossier # : 1190615001

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels à la firme 841 8748 Canada Inc. (GIE) pour l'auscultation des trottoirs du réseau routier artériel de la Ville de Montréal 2019, pour une dépense totale de 239 350,35 \$ (soumission: 199 458.63 \$; contingences (10%): 19 945,86 \$; variation de quantités(10%): 19 945,86 \$) taxes incluses - Appel d'offres public 18-17458, deux soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1190615001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-02

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2563
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1193426001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Insectarium
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de collaboration entre l'Office de protection de la nature de Toronto et de la région (TRCA) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 22 423 \$ à l'Insectarium de Montréal, entre 2019 et 2021, pour la mise en oeuvre d'une programmation axée sur les espèces en péril et ciblant les enfants de 6 à 12 ans. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à l'aide financière reçue, soit 7 724 \$ en 2019, 7 599 \$ en 2020 et 7 100 \$ en 2021.

Il est recommandé:

1. D'approuver le projet de convention de collaboration entre l'Office de protection de la nature de Toronto et de la région (TRCA) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 22 423 \$ à l'Insectarium de Montréal pour la mise en oeuvre d'une programmation axée sur les espèces en péril et ciblant les enfants de 6 à 12 ans.
2. D'autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses équivalent à l'aide financière reçue, soit 7 724 \$ en 2019, 7 599 \$ en 2020 et 7 100 \$ en 2021.
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-04-10 09:17

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1193426001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Insectarium
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de collaboration entre l'Office de protection de la nature de Toronto et de la région (TRCA) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 22 423 \$ à l'Insectarium de Montréal, entre 2019 et 2021, pour la mise en oeuvre d'une programmation axée sur les espèces en péril et ciblant les enfants de 6 à 12 ans. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à l'aide financière reçue, soit 7 724 \$ en 2019, 7 599 \$ en 2020 et 7 100 \$ en 2021.

CONTENU

CONTEXTE

L'Insectarium de Montréal est impliqué depuis plus de 25 ans dans la sauvegarde des populations menacées de monarches. Son programme Mission monarche a pour objectifs de récolter des informations sur l'habitat de reproduction du papillon, de permettre aux citoyens d'avoir un impact positif sur la survie de cette espèce et de les reconnecter à la nature qui les entoure.

L'Office de protection de la nature de Toronto et de la région (TRCA) a lancé le projet Nation monarche qui regroupe et soutient des organismes œuvrant auprès d'enfants canadiens afin de les mobiliser et de les inspirer à agir en faveur d'espèces en péril au Canada.

Dans ce contexte, le TRCA s'est engagé à financer, à hauteur de 22 423 \$ sur trois ans (2019-2021), des activités de l'Insectarium en lien avec cet objectif, tout particulièrement à travers le programme Mission monarche.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette entente permettra de produire du matériel éducatif, des outils d'animation, et d'offrir la tenue d'activités éducatives à différentes clientèles, dont les écoliers et les enfants en contexte de loisirs.

JUSTIFICATION

Mission monarche est un programme permettant d'atteindre les objectifs de sensibilisation, de science participative et de recherche. Il est principalement financé par des subventions, dont celles à la recherche scientifique. Les ententes de partenariat comme celle-ci sont

importantes pour assurer la continuité du programme dont la réputation ne cesse d'augmenter dans les milieux de l'éducation et de la conservation de la biodiversité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses équivalent à l'entente avec TRCA, soit une somme de 7 724 \$ en 2019, de 7 599 \$ en 2020 et de 7 100 \$ en 2021, est requis. Cette dépense sera assumée par la Ville centre.

Cette dépense additionnelle provenant de l'entente avec TRCA servira à couvrir différentes dépenses de fonctionnement relatives la mise en oeuvre d'une programmation axée sur les espèces en péril et ciblant les enfants de 6 à 12 ans.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur la cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnelles équivalents en revenus et en dépenses. Ce montant additionnel devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les objectifs mêmes de cette collaboration sont la sensibilisation aux enjeux environnementaux, la sauvegarde de la biodiversité et l'implication des populations locales dans ces actions.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Autoriser cette entente permettra à Espace pour la vie d'accomplir davantage sa mission de rapprocher les humains de la nature et de les inciter à participer à un mouvement citoyen ayant pour but la sauvegarde de la biodiversité. De plus, cela augmentera significativement son impact sur la sauvegarde d'une espèce menacée, le papillon monarque.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune communication spécifique n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente à la signature
Fin du projet : 31 mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonya CHAREST
Chef de division programmes publics et
éducation - Insectarium

Tél : 514 872-8425
Télécop. : 514 872-0662

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-27

Anne CHARPENTIER
Directrice de l'insectarium

Tél : 514 872-3543
Télécop. : 514 872-0662

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Olivier HERNANDEZ
Directeur du Planétarium

Tél : 514 872-4531
Approuvé le : 2019-04-09

Dossier # : 1193426001**Unité administrative responsable :**

Service de l'Espace pour la vie , Insectarium

Objet :

Approuver le projet de convention de collaboration entre l'Office de protection de la nature de Toronto et de la région (TRCA) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 22 423 \$ à l'Insectarium de Montréal, entre 2019 et 2021, pour la mise en oeuvre d'une programmation axée sur les espèces en péril et ciblant les enfants de 6 à 12 ans. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à l'aide financière reçue, soit 7 724 \$ en 2019, 7 599 \$ en 2020 et 7 100 \$ en 2021.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention de partenariat/collaboration entre l'Office de protection de la nature de Toronto et de la région et l'Insectarium de la Ville de Montréal. il est à noter que cette convention est présentée en version française et anglaise et qu'il est prévu que c'est la version française qui prévaudra.

FICHIERS JOINTS[English final MT signed.pdf](#) [French final MT signed.pdf](#)[Annexe C MarketingGuidelinesFrench-FA-web.pdf](#)[Annexe D Partner Payment Request Form Mm v2.xlsx](#)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-01

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel



LA PRÉSENTE CONVENTION DE PARTENARIAT/COLLABORATION (la « Convention »)
EST CONCLUE

ENTRE :

L'OFFICE DE PROTECTION DE LA NATURE DE TORONTO ET DE LA RÉGION
(le « TRCA »)

et

L'INSECTARIUM DE LA VILLE DE MONTRÉAL / ESPACE POUR LA VIE
(l'« Insectarium »)

Nation monarque

Tel. 416.661.6600, 1.888.872.2344 | Fax. 416.661.6898 | info@trca.on.ca | 5 Shoreham Drive, Downsview, ON M3N 1S4

Member of Conservation Ontario

www.trca.on.ca

CONTEXTE

- A. Le TRCA est une personne morale en vertu de la Loi sur les offices de protection de la nature (1990), dédiée à la conservation et à la gestion de ressources naturelles, notamment par l'action communautaire axée sur des questions environnementales.
 - B. L'Insectarium de la Ville de Montréal est l'une des institutions du complexe Espace pour la vie, vouée à l'éducation du public, à la recherche et à la conservation des insectes et autres arthropodes.
 - C. Nation monarque est un collectif de partenaires rassemblés dans le but de sensibiliser les enfants canadiens à la question des espèces en péril en plus de les mobiliser et de les inspirer à agir dans l'intérêt de la faune canadienne d'aujourd'hui (le « Projet »).
 - D. Le TRCA et l'Insectarium souhaitent collaborer à la réalisation du Projet.
 - E. La Ville de Montréal a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et elle a remis une copie de ce règlement au TRCA.
-

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Commencement et durée

- 1.1. Le TRCA et l'Insectarium sont ci-après individuellement dénommés « Partie » et collectivement « Parties ».
- 1.2. La présente Convention commence à la date de sa signature par les deux Parties et demeure pleinement effective jusqu'au 31 mars 2021 inclusivement (la « Durée »).
- 1.3. La Convention ne peut être modifiée que par l'accord mutuel écrit des deux Parties.
- 1.4. Tout avis requis par la Convention doit être formulé par écrit en envoyé par la poste, livré en mains propres ou par télécopieur aux Parties. Les avis doivent être envoyés aux personnes suivantes :

Pour le TRCA : Rachel Stewart Gestionnaire de programme Office de protection de la nature de Toronto et de la région Tél. : 416 661-6600, poste 5880 Courriel : rstewart@trca.on.ca	Pour l'Insectarium : Sonya Charest Agente de programmes éducatifs Insectarium de Montréal Tél. : 514 872-8425 scharest@ville.montreal.qc.ca Yves Saindon Greffier, Ville de Montréal 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6
---	--

2. Objet de la Convention

- 2.1. Les Parties souhaitent créer une relation continue afin de mettre en œuvre le Projet décrit à l'annexe A. Globalement, le Projet consiste en :
 - 2.1.1. la mise en œuvre d'une programmation axée sur les espèces en péril et ciblant les enfants de 6 à 12 ans ;
 - 2.1.2. des projets d'action : soutien aux écoles, camps et groupes communautaires pour des projets d'action comme des projets de science citoyenne ou de balles de semences, des festivals et des soirées d'information ;
 - 2.1.3. la création d'habitats : semis d'asclépiade et d'autres plantes indigènes dans des lieux appropriés ;
 - 2.1.4. la création de partenariats : démarches auprès d'autres organismes locaux pour étendre la portée du Projet ; et
 - 2.1.5. la formation des enseignants : programmation existante et nouvelle visant à impliquer les enseignants et les dirigeants communautaires dans la conservation du papillon monarque et d'autres espèces en péril.
- 2.2. Dans le cadre du Projet, l'Insectarium organisera, lorsque approprié et possible compte tenu des exigences de la Charte de la langue française (L.R.Q. chapitre C-11), des activités visant à soutenir les communautés de langues officielles en situation minoritaire. Ces activités peuvent inclure :
 - 2.2.1. la production, en français et en anglais, de documentation relative au programme ; et
 - 2.2.2. la programmation d'activités dans les deux langues officielles.

3. Financement

- 3.1. Les Parties conviennent que le financement, les coûts et les dépenses liés à la présente entente doivent être conformes au budget présenté à l'annexe B. Le TRCA s'engage à verser à l'Insectarium le montant de son financement pour chaque période comptable (1er avril - 31 mars), comme indiqué dans le tableau budgétaire présenté à l'annexe B (les « Fonds »).
- 3.2. L'Insectarium n'utilisera les Fonds à aucune autre fin que celles du Projet.
- 3.3. L'Insectarium peut demander au TRCA de lui verser un montant proportionnel des Fonds jusqu'à quatre (4) fois par période comptable (1er avril - 31 mars), à condition de fournir les éléments suivants :
 - 3.3.1. Explication détaillée des dépenses au moyen du modèle fourni à l'annexe D.
 - 3.3.2. Reçus ou documents de suivi à l'appui des dépenses déclarées.

3.3.3. Rapport détaillé de réalisation des livrables mentionnés à la clause 3.2, au moyen du modèle fourni à l'annexe D.

Nonobstant ce qui précède, la présente clause n'interdit pas à l'Insectarium de demander que la totalité des Fonds pour une période lui soit versée en une fois, après réception des éléments cités aux clauses 3.3.1 à 3.3.3.

3.4. L'Insectarium reconnaît que toute dépense directe ou indirecte liée à un voyage effectué pour le Projet doit respecter les directives du Conseil national mixte concernant les frais de voyage (accessibles en ligne à l'adresse suivante : <https://njc-cnm.gc.ca/fr>).

3.5. Les dépenses admissibles mentionnées ci-dessus incluent la partie non remboursable des taxes.

4. Responsabilités des Parties

4.1. Les Parties s'engagent à soutenir la réalisation du Projet en étant responsables des éléments de la section 4 de l'annexe A nommés respectivement « Responsabilités du TRCA » et « Responsabilités de l'Insectarium ».

5. Renseignements confidentiels

5.1. Les Parties doivent traiter de manière confidentielle tous les renseignements portés à leur attention dans le cadre du Projet et ne doivent pas divulguer ces renseignements sans le consentement écrit exprès de la Partie divulgateuse, selon le cas, sauf dans la mesure où les informations sont expressément destinées à mener à bien le Projet, sous réserve de la législation applicable en matière de protection de la vie privée, notamment la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (Ontario), la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* (Ontario) et la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Québec).

5.2. L'Insectarium comprend et accepte que la présente Convention et toute autre documentation ou information fournie au TRCA dans le cadre de l'exécution de la présente Convention peuvent faire l'objet d'une divulgation par le TRCA en vertu de la législation applicable en matière de protection de la vie privée, notamment la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*.

5.3. Cette section survit à l'achèvement ou à la résiliation de la présente Convention.

6. Reddition de comptes

6.1. L'Insectarium s'engage à rendre compte régulièrement au TRCA de l'avancement du Projet, comme précisé à la section 2 de l'annexe A.

7. Directives de marketing

7.1. L'Insectarium s'engage à se conformer aux directives de marketing énoncées à l'annexe C.

8. Résiliation de la Convention

- 8.1. Chacune des Parties a le droit de mettre fin à la présente Convention immédiatement, par notification écrite à l'autre Partie, si l'autre Partie enfreint l'une des clauses substantielles de la présente Convention et ne remédie pas à cette violation dans les trente (30) jours suivant la notification écrite de l'autre Partie.

9. Indemnisation

- 9.1. Chacune des Parties doit indemniser l'autre Partie et ses administrateurs, dirigeants, employés, préposés, agents, consultants, agents contractuels et représentants respectifs et chacun de leurs successeurs et ayants droit contre les pertes, dommages ou blessures et contre les actions, poursuites, procédures, coûts, frais, dommages, dépenses, dettes, intérêts, privilèges, réclamations ou demandes (collectivement les « Réclamations »), y compris toute violation de la présente Convention ou en rapport avec celle-ci. Toutefois, aucune des Parties ne peut être indemnisée pour une Réclamation résultant de sa seule négligence ou d'une faute intentionnelle.

10. Conditions générales

- 10.1. Les Parties ne peuvent céder la Convention ni accorder une sous-licence de ses intérêts sur celle-ci, de quelque manière que ce soit, sans le consentement écrit de l'autre Partie.
- 10.2. Les Parties conviennent de se conformer, à leurs frais, aux lois, règles, règlements, statuts, politiques, ordonnances, approbations, directives ou autres obligations légales applicables (collectivement les « Lois »), y compris les Lois relatives à la protection, la conservation et la restauration de l'environnement (les « Lois environnementales ») applicables à la mise en œuvre de leurs responsabilités respectives inscrites dans la présente Convention.
- 10.3. Les Parties sont indépendantes et rien dans la présente Convention ne crée une relation de mandant à mandataire, d'employeur à employé, de société ou de coentreprise entre les Parties.
- 10.4. Les Parties peuvent accepter de conclure, de temps à autre, de nouveaux arrangements et de signer de nouveaux documents pouvant être raisonnablement nécessaires ou souhaitables pour donner pleinement effet à la présente Convention.
- 10.5. La Ville de Montréal doit s'autoassurer et le TRCA doit maintenir, pour toute la durée de la Convention, une assurance responsabilité civile générale et d'autres formes d'assurances raisonnablement appropriées.
- 10.6. La présente Convention n'empêche pas les Parties de conclure des ententes complémentaires ou autres entre elles ou avec d'autres organismes, commanditaires, médias ou autres tiers participants. Rien dans la Convention n'interdit aux Parties de mener leurs affaires de la manière habituelle.
- 10.7. La Convention peut être signée en plusieurs exemplaires, chacun d'eux, une fois signé et livré, étant réputé être un original et l'ensemble des exemplaires constituant une seule Convention.

10.8. La présente Convention est produite en français et en anglais. En cas de litige concernant les modalités de la Convention, la version française prévaudra.

EN FOI DE QUOI la présente Convention est signée par les représentants suivants des Parties :

Office de protection de la nature de Toronto et de la région



Date : 26 Mars, 2019

Michael Tolensky
Chef des finances et des opérations

Insectarium de la Ville de Montréal / Espace pour la vie

Date :

Yves Saindon
Greffier

Nation monarche

1.0 Description du projet

1.1 Nation monarche est un collectif de partenaires rassemblés dans le but de sensibiliser les enfants canadiens à la question des espèces en péril en plus de les mobiliser et de les inspirer à agir dans l'intérêt de la faune canadienne d'aujourd'hui. En œuvrant auprès des enfants, des enseignants, des communautés et des organismes partageant une vision commune, Nation monarche s'efforce de créer un modèle durable d'engagement, susceptible d'étendre la portée du projet dans l'avenir. L'Insectarium est l'un des partenaires de ce collectif rassemblé sous le projet Nation monarche.

1.2 Étendue des travaux — l'implication dans le programme inclut les activités suivantes :

- Mobiliser les enfants par une programmation axée sur les espèces en péril
- Former les enseignants par une programmation axée sur les espèces en péril
- Soutenir les enfants et les enseignants dans l'extension de leurs apprentissages à un projet d'action
- Faciliter la plantation de végétaux dans le but de renforcer l'habitat d'espèces indigènes en péril
- Amener d'autres partenaires à s'engager dans le projet.

2.0 Information financière

2.1 Prévisions financières
Au 15 août et au 15 novembre de chaque période comptable (1er avril - 31 mars), l'Insectarium doit fournir ses prévisions financières concernant les dépenses pour le reste de la période.

2.2 État des flux de trésorerie
Au 31 mars de chaque année, les deux Parties doivent passer en revue et convenir des besoins de trésorerie pour les douze (12) mois suivants. Tout changement à ces besoins de trésorerie doit être communiqué au TRCA dès qu'il est connu.

2.3 Rapports annuels
L'Insectarium doit, au plus tard sept (7) jours après la fin de chaque période comptable (1er avril - 31 mars), fournir un rapport financier annuel incluant :

- le sommaire annuel des revenus et dépenses associés au projet, indiquant toutes les sources de financement et tous les usages des Fonds aux fins du Projet pendant la période ;
- un état financier détaillant l'utilisation des fonds reçus pendant la période, y compris l'explication de tout écart financier.

2.4 Rapport final
Après l'achèvement du projet, le TRCA est tenu, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de la Convention (le 31 mars 2021), de fournir à ses frais à Environnement Canada un état financier du projet vérifié par un cabinet d'audit indépendant et détaillant : le montant total et

Nation monarque

les sources de financement du Projet, en plus du total des dépenses liées au projet ; l'utilisation des contributions du TRCA, par type de dépenses et ; la confirmation que les contributions du TRCA ont été affectées à des dépenses admissibles aux fins du Projet, comme indiqué à la section 6, pour les usages prévus dans la présente Convention. Sur demande du TRCA, l'Insectarium fournira promptement de l'information sur les dépenses engagées pour le projet et sur l'utilisation des fonds, et se soumettra à toute procédure d'audit nécessaire concernant l'utilisation des fonds destinés au projet.

N.B. : l'Insectarium doit soumettre sa dernière demande de paiement en même temps que son ou ses rapports finaux.

2.5 Certification/Attestation

Tous les rapports financiers soumis par le bénéficiaire doivent être certifiés par un cadre supérieur de l'organisme bénéficiaire (comme le directeur de l'Insectarium), attestant que l'information financière fournie est exacte et complète.

2.6 Communication continue

L'Insectarium doit faire tous les efforts raisonnables pour répondre aux demandes ponctuelles du TRCA au sujet de l'avancement du Projet. L'Insectarium doit aussi aviser le TRCA immédiatement si un événement important risque d'affecter l'échéancier du Projet ou les besoins de trésorerie.

3.0 Rapports de projet

3.1 Rapports intermédiaires

L'Insectarium doit, au plus tard sept (7) jours après le 30 septembre de chaque période comptable, fournir un rapport décrivant l'avancement du projet à ce jour.

3.2 Rapports annuels

L'Insectarium doit, au plus tard sept (7) jours après la fin de chaque période comptable, fournir un rapport de projet annuel faisant état de l'avancement du projet et de ses résultats.

3.3 Rapport final

Après l'achèvement du projet, L'Insectarium doit, au plus tard sept (7) jours après la date de fin du projet mentionnée à l'annexe B, fournir un rapport sur le rendement du Projet comprenant les faits saillants du Projet, une description des retombées en fonction des résultats présentés à la section 3, une description quantitative et qualitative des accomplissements/du succès du projet, les obstacles rencontrés et les solutions trouvées, des informations sur les résultats non anticipés (positifs ou négatifs) et sur les apprentissages qui en découlent.

NB : l'Insectarium doit soumettre sa dernière demande de paiement en même temps que son ou ses rapports finaux.

**Annexe A de la Convention entre l'Office de protection de la nature de Toronto et de la région et
l'Insectarium de la Ville de Montréal / Espace pour la vie**

Nation monarque

4.0 Rôles et responsabilités

4.1 Responsabilités du TRCA

Le TRCA s'engage à répondre aux demandes de paiement conformément à l'annexe B ci-dessous, après réception des éléments suivants :

- Explication détaillée des dépenses au moyen du modèle ci-joint
- Reçus ou documents de suivi à l'appui des dépenses déclarées
- Rapport détaillé de réalisation des livrables mentionnés à la clause 4.2, au moyen du modèle ci-joint.

Le TRCA s'engage à désigner un gestionnaire de projet disponible pour fournir des conseils et répondre aux questions relatives au Projet dans les meilleurs délais.

4.2 Responsabilités de l'Insectarium

L'Insectarium s'engage à réaliser les livrables indiqués dans le tableau ci-dessous.

Année	Nb d'enfants ayant participé à la programmation sur les espèces en péril	Nb de projets d'action	Nb de semis	Nb de nouveaux partenariats	Nb d'enseignants ayant participé à la programmation sur les espèces en péril
1	150	30	0	5	300
2	300	30	0	0	300
3	400	30	0	0	300

L'Insectarium s'engage à aviser le TRCA au moins soixante (60) jours avant la fin de la période comptable s'il constate que les cibles de livrables ne seront pas atteintes ou qu'une portion de la contribution du TRCA ne sera pas dépensée avant la fin de la période. Si le TRCA est avisé avant la fin de la période, il déterminera quelles sont les actions de suivi requises, celles-ci pouvant inclure la modification de la présente Convention ou un remboursement au TRCA. Si le TRCA est avisé à la fin ou après la fin de la période, l'Insectarium devra rembourser le solde au TRCA au plus tard trente (30) jours après la date de fin de la période.

**Annexe B de la Convention entre l'Office de protection de la nature de Toronto et de la région
et l'Insectarium de Montréal / Espace pour la vie**

Nation monarque

1.0 Budget

Période de mise en œuvre : 31 mai 2018 - 31 mars 2021

Montant total à verser à l'Insectarium : 22 423 \$

FINANCEMENT DU TRCA		ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3
Description des dépenses	Types de dépenses			
Aides-éducateurs saisonniers	Salaires	1716	1716	1716
Trousses de surveillance	Fournitures et matériel	416	416	417
Outils d'animation	Fournitures et matériel	167	167	167
Sondage	Fournitures et matériel	375	375	375
Matériel pour kiosques d'information (bannières, marquise)	Fournitures et matériel	250	125	125
Frais de déplacement	Voyage	1000	1000	500
Hébergement	Voyage	750	750	750
Location de véhicules	Voyage	2500	2500	2500
Frais d'inscription à des événements	Sous-traitants	300	300	300
Traduction	Sous-traitants	250	250	250
Dépenses annuelles totales		7724	7599	7100
Total pour le Projet		22 423 \$		

**Annexe C de la Convention entre l'Office de protection de la nature de Toronto et de la région et
l'Insectarium de Montréal / Espace pour la vie**

Nation monarque

1.0 Directives de marketing

Veillez vous référer à la trousse de marketing pour un aperçu des directives concernant le marketing du
Projet et les communications à son sujet.

**Annexe D de la Convention entre l'Office de protection de la nature de Toronto et de la région et
l'Insectarium de Montréal / Espace pour la vie**

Nation monarque

1.0 Formulaire de demande de paiement

Veillez vous référer au formulaire de demande de paiement en pièce jointe.



THIS PARTNERSHIP/COLLABORATION AGREEMENT (“Agreement”) IS MADE

B E T W E E N:

TORONTO AND REGION CONSERVATION AUTHORITY
 (“TRCA”)

and

L’INSECTARIUM DE LA VILLE DE MONTRÉAL / ESPACE POUR LA VIE
 (“THE INSECTARIUM”)

Monarch Nation

Tel. 416.661.6600, 1.888.872.2344 | Fax. 416.661.6898 | info@trca.on.ca | 5 Shoreham Drive, Downsview, ON M3N 1S4

Member of Conservation Ontario

www.trca.on.ca

BACKGROUND

- A. TRCA is a body corporate under the Conservation Authorities Act 1990, dedicated to the conservation and management of natural resources including, community action on environmental matters.
 - B. L’Insectarium de La Ville de Montréal is an institution of Espace Pour La Vie dedicated to public education, research on, and conservation of, insects and other arthropods.
 - C. Monarch Nation is a collective of partners coming together to focus on ensuring Canadian children are knowledgeable about species at risk as well as empowered and inspired to act on behalf of Canadian wildlife today (the “Project”).
 - D. TRCA and The Insectarium wish to collaborate to deliver the Project.
 - E. The City of Montreal has adopted a Contract Management Policy pursuant to the requirements of Section 573.3.1.2 of the Cities and Towns Act and has provided a copy to TRCA.
-

The Parties agree as follows:

1. Commencement and Term

- 1.1. Each of TRCA and The Insectarium is a “Party” under this Agreement and together are the “Parties.”
- 1.2. This Agreement shall commence upon the date it is signed by both Parties and remain in full force and effect up to and including March 31st 2021 (the “Term”).
- 1.3. Amendments to the Agreement can only be made by the written mutual agreement of both Parties.
- 1.4. Any Notice required to be given under this Agreement shall be in writing and be delivered by post, personal delivery or facsimile to the Parties. Notices shall be sent to the following:

<p>For TRCA:</p> <p>Rachel Stewart Program Manager Toronto and Region Conservation Authority T: 416-661-6600 Ext. 5880 E: rstewart@trca.on.ca</p>	<p>For The Insectarium:</p> <p>Sonya Charest Education Programs Officer Insectarium de Montreal T. 514-872-8425 scharest@ville.montreal.qc.ca</p> <p>Yves Saindon Clerk, City of Montreal 275 Rue Notre Dame Est, Montreal Quebec H21C6</p>
--	--

2. Purpose of this Agreement

- 2.1. The Parties wish to create an ongoing relationship to deliver the Project, detailed further in Schedule A. The Project generally consists of:
 - 2.1.1. Delivery of programming with a species at risk focus to 6-12 year olds;
 - 2.1.2. Action Projects: schools, camps, community groups will be supported in action projects such as citizen science, seed balls, festivals, and information nights;
 - 2.1.3. Habitat Creation: milkweed and other native plants will be sown in approved spaces;
 - 2.1.4. Creating Partnerships: reach out to other local organizations to extend the reach of the project; and
 - 2.1.5. Educator Training: offer existing and new programming to engage educators and community leaders in conservation of the monarch butterfly and other species at risk.
- 2.2. Within this Project, The Insectarium will, where appropriate and possible under the requirements of the Charter of the French language (chapter C-11 R.S.Q), undertake activities to support official language minority communities. Such activities may include:
 - 2.2.1. producing program materials in French and English; and
 - 2.2.2. delivery of programming in both official languages

3. Funding

- 3.1. The Parties agree that funding, costs and expenses related to this Agreement shall be in accordance with Budget attached at Schedule B. TRCA agrees to provide to The Insectarium the funding amount for each Fiscal Period (April 1-March 31) in the Budget table attached at Schedule B (the Funds).
- 3.2. The Insectarium will not use the Funds for any other purpose other than for the purposes of the Project.
- 3.3. The Insectarium may apply to TRCA for a proportionate amount of the Funds no more than 4 times per Fiscal Period (April 1 – March 31) upon receipt of the following:
 - 3.3.1. Detailed explanation of expenditures using the template attached at schedule D;
 - 3.3.2. Receipts and / or tracking documents to support expenditure claims; and
 - 3.3.3. Detailed reporting of fulfilment of deliverables as outlined in 3.2, using the template attached at Schedule D.Notwithstanding the above, this clause does not preclude The Insectarium from applying once per Fiscal Period for the total amount of the Funds, subject to receipt of the items in section 3.3.1 to 3.3.3.

3.4. IRBV acknowledges that any direct and indirect expenditures related to travel for the Project must follow the National Joint Council Travel Directive guidelines on travel-related expenses (these can be found online at: <https://www.njc-cnm.gc.ca/en>).

3.5. The expenditures above include the non-recoverable portion of taxes.

4. Parties' Responsibilities

4.1. Each Party agrees to provide support to the delivery of the Project and be responsible for the items detailed in section 4 of Schedule A as the TRCA's Responsibilities and IRBV Responsibilities.

5. Confidential Information

5.1. Each Party shall treat as confidential all information which comes to the attention of a Party in the course of carrying out the Project and shall not disseminate such information without the express written consent of the disclosing Party, as applicable, except to the extent that the information is for the express purpose of completing the Project, subject to applicable privacy legislation including the *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* (Ontario) and the *Municipal Freedom of Information and Protection of Privacy Act* (Ontario), and the Act respecting Access to documents held by public bodies and the Protection of personal information (Quebec).

5.2. The Insectarium understands and agrees that the Agreement and any materials or information provided to TRCA through the performance of this Agreement may be subject to disclosure by TRCA pursuant to any applicable privacy legislation including the *Municipal Freedom of Information and Protection of Privacy Act*.

5.3. This section survives the completion or termination of this Agreement.

6. Reporting

6.1. The Insectarium agrees to report to TRCA on the progress of the Project on a regular basis, as detailed in section 2 of Schedule A.

7. Marketing Guidelines

7.1. The Insectarium agrees to comply with the Marketing Guidelines detailed in Schedule C.

8. Termination

8.1. Either Party shall have the right by notice in writing to the other Party to terminate this agreement immediately if the other Party commits a breach of any of the material terms of this Agreement and does not remedy such breach within thirty (30) days after written notice has been provided by the other Party.

9. Indemnity

- 9.1. Each Party shall indemnify and save harmless the other Party and its respective directors, officers, employees, servants, agents, consultants, contractors, representatives and each of their successors and assigns from and against all loss, damage, or injury and all actions, suits, proceedings, costs, charges, damages, expenses, liability, interest, liens, claims or demands (collectively "Claims"), including any breach thereof, arising out of or in connection with this Agreement. However, neither Party may be indemnified for any Claims resulting from its sole negligence or willful misconduct.

10. General

- 10.1. Neither Party shall assign this Agreement nor sublicense its interest in this Agreement in any way, without the prior written consent of the other Party.
- 10.2. The Parties agree that, at their own expense, they shall comply with all applicable statutes, rules, regulations, bylaws, policies, orders, approvals, directives and other legal requirements (collectively "Laws"), including Laws relating to the protection, conservation or restoration of the environment ("Environmental Laws"), that are applicable to the carrying out of their respective responsibilities specified in this Agreement.
- 10.3. The Parties are independent parties and nothing in this Agreement shall create the relationship of principal and agent, employer and employee, partnership or joint venture between the Parties.
- 10.4. The Parties may agree, from time to time, to enter into such further arrangements and to execute all such further instruments or other documents as may be reasonably necessary or desirable to give full effect to this Agreement.
- 10.5. The City of Montreal shall self-insure and TRCA shall at all times during the term of the Agreement maintain adequate commercial general liability and other reasonably required forms of insurance.
- 10.6. This Agreement will not restrict either Party from entering into supplemental or other agreements with each other, or other participating organizations, sponsors, media or other third parties. Nothing in this Agreement shall preclude the Parties from conducting their business affairs in the usual manner.
- 10.7. This Agreement may be executed in any number of counterparts each of which when so executed and delivered shall constitute an original but all of which together shall constitute only one Agreement.
- 10.8. This Agreement is made in French and English. In the event of a dispute as to the terms of this Agreement the French version shall prevail.
-

IN WITNESS WHEREOF this Agreement is executed by the following representatives of the parties:

Toronto and Region Conservation Authority

Date: March 26, 2019



Michael Tolensky
Chief Financial and Operating Officer

L'Insectarium de la Ville de Montreal / Espace Pour La Vie

Date:

Yves Saindon
Clerk

**Schedule "A" to the Agreement between Toronto and Region Conservation Authority and
L'Insectarium de la Ville de Montreal / Espace Pour La Vie**

Monarch Nation

1.0 Description of Project

1.1 Monarch Nation is a collective of partners coming together to focus on ensuring Canadian children are knowledgeable about species at risk as well as empowered and inspired to act on behalf of Canadian wildlife today. By working with children, educators, community, and likeminded organizations, Monarch Nation endeavours to create a sustainable model of engagement that may extend this project's reach into the future. The Insectarium is one of this collective of partners, coming together under the Monarch Nation project.

1.2 Scope of work – involvement in the program will include the following activities:

- Engaging children in programming focused on species at risk
- Training educators in programming focused on species at risk
- Supporting children and educators in extending their learning into an action project
- Facilitating plantings to enhance the habitat of native species at risk
- Engaging other partners in the project.

2.0 Financial Reporting

2.1 Financial Forecasting

By August 15 and November 15 of each Fiscal Period (April 1 – March 31), The Insectarium shall provide a financial forecast of the expenditure to the balance of the Fiscal Period.

2.2 Cashflow Statement

By March 1 of each year, both Parties shall review and agree to quarterly cashflow requirements pertaining to the following twelve months. Any changes to cashflow requirements should be communicated to TRCA as they become known.

2.3 Annual Reporting

The Insectarium shall, no later than 7 days after the end of each Fiscal Period (April 1 to March 31), provide an annual financial report including:

- an annual Project income and expenditure summary which shall identify all sources and use of the Project funds during the Fiscal Period;
- a statement detailing the use of funding provided during the Fiscal Period, including an explanation of any financial variances.

2.4 Final Reporting

Following completion of the Project, TRCA is required, at its cost, no later than 90 days after the Agreement End Date (March 31st, 2021), to provide a financial accounting to Environment Canada, verified by an independent professional firm of auditors, of the Project detailing: the total amount and sources of all Project funding, and total amount of all Project expenditures, the use, by expenditure type, of TRCA's Contributions, and, confirmation that TRCA's Contributions were used for eligible Project expenditures as defined in Section 6 for the purposes outlined in this Agreement. If requested by TRCA, The Insectarium will promptly provide any additional information on project expenses incurred and the

**Schedule "A" to the Agreement between Toronto and Region Conservation Authority and
L'Insectarium de la Ville de Montreal / Espace Pour La Vie**

Monarch Nation

use of the funding, and will comply with any necessary audit processes and procedures conducted with respect to the use of the Project's funds. *NB: The Insectarium shall submit the final request for payment when submitting the final report(s)*

2.5 Certification / Attestation

All Financial Reports submitted by the Recipient shall be certified by a senior officer of the Recipient's organization (such as the Director of the Insectarium) attesting to the correctness and completeness of the financial information provided.

2.6 Ongoing Communication

The Insectarium shall make all reasonable efforts to respond to ad-hoc requests by TRCA for information on Project progress. The Insectarium shall also advise TRCA immediately of any substantial events that could impact the Project timeline or cashflow requirements.

3.0 Project Reporting

3.1 Interim Reporting

The Insectarium shall, no later than 7 days after September 30th of each fiscal year, provide a report on the progress of the Project to-date.

3.2 Annual Reporting

The Insectarium shall, no later than 7 days after the end of each Fiscal Period, provide an annual progress report on the Project and progress made in achieving the results.

3.3 Final Reporting

Following completion of the Project, The Insectarium shall, no later than 7 days after the end of the Term date, as referred to in Schedule B, provide a Project Performance Report with Project highlights, description of outcomes with respect to results set out in Section 3, quantitative and qualitative description of the accomplishments / success of the Project; challenges faced and solutions found, information on results (negative or positive) that were not anticipated, and lessons learned.

NB: The Insectarium shall submit the final request for payment when submitting the final report(s).

4.0 Roles and Responsibilities

4.1 TRCA Responsibilities

TRCA agrees to respond to requests for payment in accordance with Schedule B schedule below, and upon receipt of the following:

- Detailed explanation of expenditures using the attached template

**Schedule "A" to the Agreement between Toronto and Region Conservation Authority and
L'Insectarium de la Ville de Montreal / Espace Pour La Vie**

Monarch Nation

- Receipts and / or tracking documents to support expenditure claims
- Detailed reporting of fulfilment of deliverables as outlined in 4.2, using the attached template.

TRCA agrees to provide access to a project manager to advise and respond to any project-related queries in a timely manner.

4.2 The Insectarium Responsibilities:

The Insectarium agrees to fulfill the deliverables outlined in the table below.

Year	# of Children Engaged in Species at Risk Programming	# of Action Projects	# of Plantings	# of New Partnerships	# of Educators Engaged in Species at Risk Programming
1	150	30	0	5	300
2	300	30	0	0	300
3	400	30	0	0	300

The Insectarium agrees to advise TRCA at least 60 days before the end of the Fiscal period if these deliverable targets will not be met, and/or if any portion of the TRCA contribution will not be spent within the current Fiscal Period. If TRCA is advised before the end of the Fiscal Period, TRCA will determine the follow up actions required, which may include amending the agreement and/or requiring a repayment to TRCA. If TRCA is advised at or subsequent to the end of the Fiscal Period then The Insectarium shall be required to repay to TRCA the balance within 30 days following the end of that Fiscal Period.

**Schedule "B" to the Agreement between Toronto and Region Conservation Authority and
L'insectarium de la Ville de Montreal / Espace Pour La Vie**

Monarch Nation

1.0 Budget

Implementation Period: May 31, 2018 – March 31, 2021

Total Amount to be Paid to The Insectarium: \$22,423

TRCA FUNDING		YEAR 1	YEAR 2	YEAR 3
Expend. Detail	Expend. Type			
Seasonal Ed. Assist	Salary and wages	1,716	1,716	1,716
Monitoring kits	Material and Supplies	416	416	417
Animation tools	Material and Supplies	167	167	167
Survey	Material and Supplies	375	375	375
Supplies for information booths (banners, marquee)	Material and Supplies	250	125	125
Travel	Travel	1,000	1,000	500
Lodging	Travel	750	750	750
Vehicle Rentals	Travel	2,500	2,500	2,500
Event registration fees	Contractors	300	300	300
Translation	Contractors	250	250	250
Total Yearly Expenses		7,724	7,599	7,100
Project Total		\$22,423		

**Schedule "C" to the Agreement between Toronto and Region Conservation Authority and
Montreal Insectarium / Espace Pour La Vie**

Monarch Nation

1.0 Marketing Guidelines

Please refer to the attached Marketing Package for an overview of guidelines related to project marketing and communications.

**Schedule "D" to the Agreement between Toronto and Region Conservation Authority and
Montreal Insectarium / Espace Pour La Vie**

Monarch Nation

1.0 Payment Request Form

Please refer to the attached Payment Request Form.



Nation Monarque

DIRECTIVES DE COMMERCIALISATION

This project was undertaken with the financial support of:
Ce projet a été réalisé avec l'appui financier de :



Environment and
Climate Change Canada

Environnement et
Changement climatique Canada

Program of:



Toronto and Region
Conservation
Authority

TABLE DES MATIÈRES

COMMUNIQUÉS DE PRESSE	3
MÉDIAS SOCIAUX	3
INSIGNE DE NATION MONARQUE : DIRECTIVES	4
- Utilisation de l'insigne	
- Couleurs	
PHOTOGRAPHIES	5
- Formulaire de consentement photo (document Word)	



COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Veillez inclure le texte suivant au bas de tout communiqué de presse concernant les activités de Nation monarque.

Nation monarque est un programme national qui mobilise et éduque les enfants de 6 à 12 ans à la question des espèces en péril et leur donne les moyens d’agir pour la protection de la vie sauvage au Canada. Administré par l’Office de protection de la nature de Toronto et de la région et mis en œuvre par l’entremise d’un réseau d’organismes partenaires dans tout le pays, Nation monarque propose des activités locales et communautaires permettant aux jeunes de participer concrètement à de véritables travaux de conservation allant de la restauration d’habitats à des projets de science citoyenne.

Le papillon monarque a été choisi comme emblème du projet et bon nombre des activités du programme ciblent la conservation de ce magnifique insecte et de son habitat. Pour en savoir plus : <https://monarchnation.ca/?lang=fr>.

MÉDIAS SOCIAUX

Pour toute publication sur les médias sociaux concernant les activités de Nation monarque, veuillez utiliser le mot-clic **#NationMonarqueCanada**

Veillez mentionner les comptes suivants :

- @MTNofC
- @trca_edu



NSIGNE DE NATION MONARQUE : DIRECTIVES

Utilisation de l'insigne



L'insigne de Nation monarche doit apparaître sur toute la documentation relative à Nation monarche. Il peut être placé à l'endroit qui convient le mieux à la présentation de chaque document, pourvu qu'il soit bien visible.

L'insigne est disponible en français et en anglais.
Aucune modification à l'insigne n'est autorisée.

Les fichiers du logo sont accessibles ici :

<https://monarchnation.ca/partner-resources/>

Colours

	C 96 - M 65 - Y 43 - K 28 R 6 - G 73 - B 97 HEX#: 064961
	C 43 - M 0 - Y 8 - K 0 R 137 - G 212 - B 230 HEX#: 89D4E6
	C 2 - M 36 - Y 100 - K 0 R 245 - G 172 - B 28 HEX#: F5AC1C
	C 16 - M 96 - Y 95 - K 5.5 R 197 - G 46 - B 43 HEX#: C52E2B
	C 19 - M 14.5 - Y 16 - K 0 R 205 - G 205 - B 203 HEX#: CDCDCB



Format

Largeur minimale à l'impression : 5 cm (2,25 po).




PHOTOGRAPHIES

Toute personne apparaissant sur une photo prise lors d'un événement et destinée à être imprimée ou diffusée en ligne doit avoir signé un formulaire de consentement à cet effet. Pour que le TRCA puisse publier ces photos, veuillez utiliser le formulaire ci-joint au lieu de (ou en plus de) votre propre formulaire.

Nous exigeons que chaque personne ou famille signe un formulaire de consentement photo. Prenez donc soin d'apporter suffisamment d'exemplaires du formulaire lors de vos événements. Pour les enfants de moins de 18 ans, un parent ou tuteur légal doit signer le formulaire.

Le formulaire de consentement photo se trouve ici :

<https://monarchnation.ca/partner-resources/>



Consentement du participant à l'utilisation de son image numérique

À : Office de protection de la nature de Toronto et de la région

En signant le présent consentement, vous comprenez et reconnaissez que votre image a été enregistrée en format numérique (« image numérique ») par ou au nom de l'Office de protection de la nature de Toronto et de la région (le « TRCA ») et **insérez le nom du partenaire**, et que celle-ci peut être utilisée par le TRCA et **insérez le nom du partenaire** à des fins promotionnelles ou autres fins décrites ci-dessous. Le terme « image numérique » inclut les enregistrements vidéo, les photographies et toute autre technologie de l'image.

Par la présente, je consens pleinement à ce que le TRCA et ses ayants droit, successeurs, dirigeants, administrateurs, employés, agents, fonctionnaires et représentants, ainsi que **insérez le nom du partenaire** utilisent mon nom, mon image et l'image numérique sous toutes ses formes et dans tous les médias à des fins de publicité, de vente et de commercialisation y compris, mais sans s'y limiter, la publication de prospectus et brochures, les sites Web, médias numériques, vidéos, présentations et la promotion générale du TRCA partout dans le monde. Par la présente, je cède au TRCA tous les droits sur l'image numérique et je renonce à tous les droits sur l'image numérique, y compris les droits moraux que je pourrais avoir sur mon image ou sur l'image numérique.

Je dégage expressément le TRCA et ses ayants droit, successeurs, dirigeants, administrateurs, employés, agents, fonctionnaires, préposés et représentants, ainsi que **insérez le nom du partenaire** de toute réclamation ou demande découlant d'une telle utilisation de l'image numérique ou en lien avec celle-ci, y compris, mais sans s'y limiter, toute réclamation pour atteinte à la vie privée, violation de mon droit à la protection de la personnalité, diffamation (incluant la diffamation écrite et orale), ou toute autre cause d'action découlant de la production, de la distribution, de la diffusion, de l'exposition ou de toute autre exploitation de l'image numérique.

Je signe le présent consentement volontairement, en pleine connaissance de son contenu et en comprenant que le TRCA et **insérez le nom du partenaire** s'appuient sur ce qui précède. Si l'image numérique est celle d'une personne mineure dont je suis responsable en tant que parent ou tuteur, je confirme par la présente que j'ai l'autorité requise pour signer le présent consentement au nom de la personne mineure.

Titre de l'événement _____

Signé le _____ jour du mois de _____ 20 _____

Signature : _____

T: 416.667.6600 | F: 416.667.6898 | info@trca.ca | 101 Exchange Avenue, Vaughan, ON L4K 5R5 | www.trca.ca

Monarch Nation

Partner Payment Request Form for 2018-19

Mission Monarch (Institut de recherche en biologie végétale)

(Partner)

EXPENSES		Payment Request 1	Payment Request 2	Payment Request 3	Total	Notes
	Date	October 31 2018	[Insert date]	[Insert date]		
	Invoice #	1	[Insert Invoice #]	[Insert Invoice #]		
Category	Description	Amount claimed	Amount claimed	Amount claimed		
Travel	car rental and fuel	1 129.92			1 129.92	for a series of workshops in Ontario and Québec in July (educators trained)
Travel	lodging	708.70			708.70	for a series of workshops in Ontario and Québec in July (educators trained)
Materials and Supplies	note pads for field activities	13.06			13.06	used during monitoring activities (action projects)
Contractors	graphic design for Fiesta Monarch materials	5 020.00			5 020.00	
Contractors	graphic design for Mission monarch educational kit	455.00			455.00	
					-	
					-	
					-	
					-	
					-	
					-	
					-	
					-	
					-	
					-	
					-	
					-	
					-	
					-	
					-	
					-	
					-	
					-	
					-	
					-	
					-	
					-	
					-	
					-	
					-	
					-	
					-	
					-	
					-	
					-	
					-	
					-	
Total expenditure		7 326.68	-	-	7 326.68	

Please note: eligible expenses include any HST / GST that is not reimbursable by the Canada Revenue Agency, and any PST not reimbursable by the Provinces. Please refer to your agreement for full details of eligible expenses.

Monarch Nation

Partner Project Activity Reporting Template 2018-2019



(Partner)

Quarter	Year	Activity	Activity Count	Activity Status	Description of Results/Progress
Q2 (July - Sept)	Y1 (2018-2019)	Educators trained	11	completed as planned	204 persons trained,
Q2 (July - Sept)	Y1 (2018-2019)	Action projects	3	completed as planned	3 monitoring events in Montréal during the Trinational Monarch Monitoring Blitz
Q2 (July - Sept)	Y1 (2018-2019)	Engaging children	1	completed as planned	532 kids engaged during the Fiesta Monarch (Aug. 25-26)

Note: please refer to your agreement for agreed activities and deliverables that should be reported on.

Dossier # : 1193426001

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Insectarium

Objet :

Approuver le projet de convention de collaboration entre l'Office de protection de la nature de Toronto et de la région (TRCA) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 22 423 \$ à l'Insectarium de Montréal, entre 2019 et 2021, pour la mise en oeuvre d'une programmation axée sur les espèces en péril et ciblant les enfants de 6 à 12 ans. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à l'aide financière reçue, soit 7 724 \$ en 2019, 7 599 \$ en 2020 et 7 100 \$ en 2021.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds - GDD 1193426001 BF1.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-08

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1185840015**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Surinder Paul Kaur Grewal Baryar un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 1 977 852 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue de Boulogne, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 668,9 m ² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6917-06 - Mandat 18-0126-T

Il est recommandé:

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Surinder Paul Kaur Grewal Baryar un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 977 852 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur la rue de Boulogne, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-04-15 10:07**Signataire :**

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1185840015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Surinder Paul Kaur Grewal Baryar un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 1 977 852 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue de Boulogne, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 668,9 m ² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6917-06 - Mandat 18-0126-T

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a adopté le Décret 495-2017 établissant le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec (le « Programme »), afin d'aider financièrement, entre autres, les particuliers dont la résidence principale a subi des dommages importants par inondations durant cette période. Certaines de ces résidences sont construites sur le territoire de la Ville de Montréal et sont donc visées par ce Programme.

Le Programme prévoit que le propriétaire, qui se trouve dans l'impossibilité de réparer ou de reconstruire sa résidence principale, peut recevoir une aide financière équivalente au coût de remplacement de sa résidence principale, à laquelle s'ajoute une aide financière égale à la valeur uniformisée du terrain au rôle d'évaluation en vigueur au moment du sinistre, le tout sans excéder 250 000 \$. Cette aide est conditionnelle, entres autres, à la vente à la Ville du terrain où se trouvait la résidence principale qui a été démolie, conformément aux lois et règlements applicables, moyennant la somme de 1 \$.

Surinder Paul Kaur Grewal Baryar (le « Vendeur ») est propriétaire du lot 1 977 852 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et sur lequel était érigé le bâtiment portant le numéro 5141, rue de Boulogne (l'« Immeuble »). Le bâtiment a été démolie et les fondations résiduelles retirées, et ce, conformément aux normes et exigences de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18-0114 - 17 janvier 2018 - Approuver l'engagement de la Ville de Montréal à acheter les terrains des propriétaires bénéficiant d'une indemnité accordée en vertu du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues, du 5 avril au 16 mai 2017, dans des municipalités du Québec, étant donné qu'ils ne peuvent réparer ou reconstruire leur résidence principale en raison de l'importance des dommages subis, et ce, moyennant

la somme de 1 \$ et suivant les modalités et conditions des promesses de vente que ces propriétaires auront signées et présentées à la Ville.

DESCRIPTION

La vente de l'Immeuble à la municipalité est sujette au respect des clauses du Programme, lesquelles se résument principalement à la démolition du bâtiment principal, incluant ses fondations, et ce, en respect avec toutes les lois et les règlements en vigueur, ce qui implique notamment le débranchement de tous les services d'utilités publiques et le remblayage de l'excavation.

Le présent dossier vise donc à approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert l'Immeuble, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables.

Comme le potentiel de contamination du terrain est considéré faible, le Service de l'environnement ne recommande pas de procéder à des travaux de caractérisation.

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

JUSTIFICATION

L'Immeuble est acquis à des fins de réserve foncière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur foncière de l'Immeuble, sujet à l'exercice financier 2017-2019 et dont le marché de référence est le 1^{er} juillet 2015, est établie à 100 300 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition est nécessaire afin que le citoyen sinistré reçoive son indemnisation du ministère de la Sécurité publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue par le comité exécutif le 24 avril 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nissa KARA FRECHET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne CASTONGUAY, Pierrefonds-Roxboro
Guy BERNARD, Pierrefonds-Roxboro
Daniel BENOIT, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Guy BERNARD, 7 mars 2019
Daniel BENOIT, 15 août 2018
Anne CASTONGUAY, 15 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-14

Viviane LANCIAULT
Conseillère en immobilier & expertise
immobilière, chef d'équipe, en remplacement
de Dany Laroche, chef de Division des
transactions

Tél : 514 872-2284
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-04-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-04-11

Service de l'environnement
Division soutien technique, infrastructures, CESM
1555, rue Carrie-Derick, 2e étage
Montréal (Québec) H3C 6W2

Note

Destinataire : Mélanie Di Palma
Conseillère en immobilier

Expéditeur : Julie Brunelle, ing.

Date : Le 18 décembre 2017

Objet : **Acquisition de terrains suites aux inondations du printemps 2017 –
Potentiel de contamination
Arrondissement Pierrefonds-Roxboro**

No Projet : **17E238A, 17E239A, 17E240A, 17E245A et 17E250A**

Par la présente, nous avons vérifié le potentiel de contamination de plusieurs terrains dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro en considérant les données environnementales dont nous disposons pour ce secteur.

Mise en contexte

Dans le cadre du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues entre le 5 avril et le 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec du gouvernement provincial, la ville de Montréal (la Ville) se verra céder plusieurs terrains après la déconstruction par les propriétaires des bâtiments endommagés.

La demande concerne plusieurs terrains situés dans un même secteur et il est possible que d'autres terrains s'ajoutent dans ces secteurs. Ainsi, la présente note évalue le potentiel de contamination du secteur de l'avenue Château-Pierrefonds, de la rue de Boulogne et de la rue Dauville, au nord du boulevard Gouin Ouest. Les terrains suivants font présentement l'objet d'une demande :

Numéro de projet	adresse	Numéro de lot
17E238	5111, avenue Château-Pierrefonds	1 977 691
17E239	5051, avenue Château-Pierrefonds	1 977 747
17E245	5091, avenue Château-Pierrefonds	1 977 694
17E240	5060, rue Dauville	1 991 069 et 1 977 836
17E250	5050, rue de Boulogne	2 751 028

Le croquis en annexe montre l'emplacement de ces terrains et le secteur évalué.

Rappel des exigences réglementaires

La réglementation en vigueur impose que pour des terrains résidentiels, les teneurs en contaminants dans les sols soient inférieures aux normes de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT). Rappelons que les normes des annexes I et II du RPRT correspondent respectivement aux critères B et C de la Politique¹ du ministère de l'environnement² et le critère A de la Politique est considéré comme étant le seuil à partir duquel des restrictions sont imposées lorsque des sols sont excavés.

À la section IV.2.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), il est stipulé que quiconque projette de changer l'utilisation d'un terrain où s'est exercée une activité industrielle désignée par le RPRT est tenu de se conformer à certaines exigences, entre autres, procéder à une étude de caractérisation du terrain; inscrire sur le registre foncier un avis de contamination; réhabiliter le terrain conformément au plan de réhabilitation préalablement approuvé par le ministère de l'environnement; rapporter les travaux de réhabilitation qui ont été réalisés et inscrire un avis de décontamination ou de restriction d'utilisation.

Conditions environnementales des terrains

Pour établir le potentiel de contamination des terrains à l'étude, nous avons consulté notre base de données environnementales et celles disponibles publiquement. Plusieurs photographies aériennes datant de 1949 à 1975 et des orthophotographies de 1994 à 2013 ont été consultées afin de reconstituer l'historique.

Le secteur à l'étude est situé à l'ouest de l'usine d'eau potable de Pierrefonds, entre la rivière et le boulevard Gouin Ouest. Les photographies aériennes datant de 1947-1949 ont montré que les rues Dauville, de Boulogne et Château-Pierrefonds sont présentes et plusieurs bâtiments sont construits dont les quatre adresses énumérées précédemment. Les bâtiments sont de type résidentiel. Peu de changements significatifs sont visibles sur les photos 1962, 1969 et 1975. Il ne semble pas y avoir eu de remblai significatif le long de la rivière. Depuis 1975, quelques bâtiments supplémentaires ont été construits. La dimension des bâtiments ne suggère pas que des activités potentiellement polluantes s'y sont déroulées. Étant donné les années de construction, il est possible que des bâtiments aient été chauffés au mazout.

Un plan d'utilisation des sols datant de 1907 montre que le boulevard Gouin Ouest est présent et que le secteur est vacant ou à vocation agricole. Aucun autre plan d'occupation des sols, plan d'assurance incendie ou étude environnementale n'est disponible pour le secteur. Des forages réalisés aux intersections avec le boulevard Gouin Ouest (08F087-021 à 023) ont montré que la présence, sous l'asphalte, d'un remblai d'environ 2 m d'épaisseur constitué de gravier, sable et silt en proportion variable. Le terrain naturel a été atteint à environ 2 m et est constitué d'argile et de silt avec trace de sable. Cet horizon a été rencontré jusqu'à la fin des forages, soit environ 5 m. Le niveau de l'eau souterraine a été observé à 4,8 m. Selon cette même étude, des sols présentant une contamination dans la plage A-B sont présents dans la rue, un peu plus à l'ouest du secteur à l'étude.

¹ Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés

² Correspond actuellement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Conclusion

Le secteur à l'étude est à vocation résidentielle depuis au moins les années 1940. Aucun changement significatif n'est visible au fil des années. Le potentiel de contamination du secteur et donc des propriétés mentionnées précédemment, est faible. Il n'est pas recommandé de procéder à des travaux de caractérisation. Il est à noter que cette conclusion s'applique aussi aux autres adresses de la zone étudiée.

En espérant que cette note réponde à vos attentes, n'hésitez pas à nous contacter pour toute précision additionnelle.



2017-12-18

Julie Brunelle, ing.
Téléphone : 514-280-0918
Courriel : xbrunju@ville.montreal.qc.ca



Josée Samson, ing., M.Sc.A.
Ingénieure de section

p. j. Croquis de localisation du secteur et des terrains.



LÉGENDE



Terrains à l'étude

TITRE
Croquis de localisation
Potentiel de contamination pour acquisition
17E238, 17E239, 17E240, 17E245, 17E250

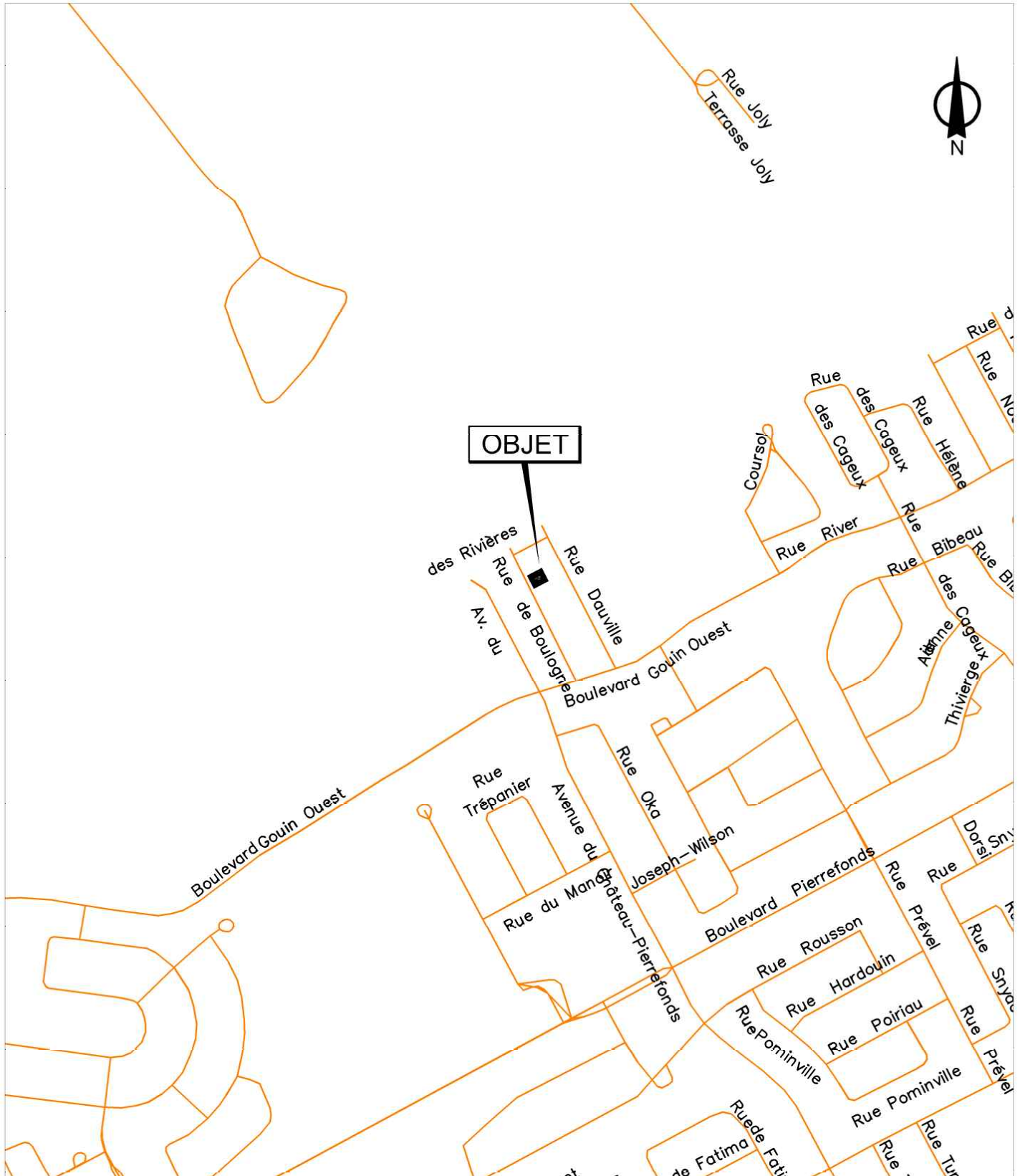
REQUÉRANT
Service de la gestion et
de la planification immobilière

ÉCHELLE
1 : 1 500
0 5 10 15 25 50 75

PRÉPARÉ PAR
Johanne Bolduc, technicienne en géomatique

DATE
Décembre 2017

Montréal 
Direction de l'environnement
Division soutien technique, infrastructures, CESM

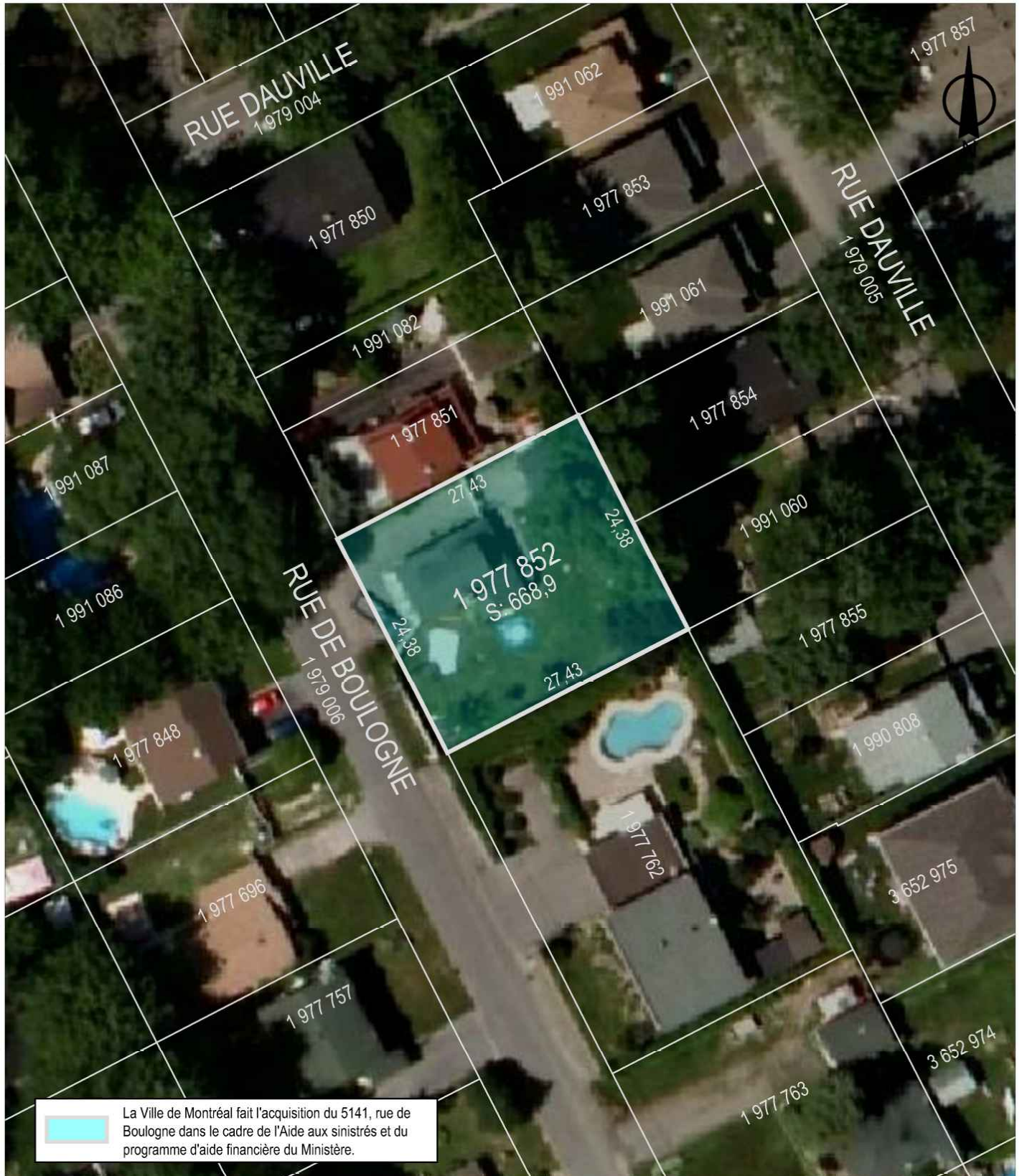


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Pierrefonds - Roxboro
Montréal 

Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H05-005-6917-06
 Mandat: 18-0126-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: ---
 Date: 25-05-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Pierrefonds - Roxboro
Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H05-005-6917-06
 Mandat: 18-0126-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:550
 Date: 25-05-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

PROMESSE DE VENTE

Monsieur **Surinder Paul Kaur Grewal Baryar**, domicilié au 5141, rue de Boulogne, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, Montréal, Québec, H9K 1E3

Ci-après nommé(e) le « **Vendeur** ».

Lequel promet de vendre à la **Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** ».

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE des propriétés de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (« Arrondissement ») ont fait l'objet d'inondations pendant la période du 5 avril au 16 mai 2017;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté un programme d'aide financière (Décret 495-2017) relatif aux inondations intervenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec (ci-après : « **Programme** ») afin de dédommager, entre autres, les particuliers dont la propriété a subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant le numéro 5141, rue de Boulogne, en la ville de Montréal, ayant subi des dommages importants lors de ces inondations, lequel est construit sur le lot 1 977 852 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE le Vendeur s'est prévalu du Programme et qu'il a remis à la Ville, une copie signée du document intitulé « Option choisie - allocation de départ », par lequel il s'engage à vendre sa propriété à la Ville pour la somme de 1,00 \$, en contrepartie de l'aide financière prévue au programme et du respect des conditions stipulées;

ATTENDU QUE le Vendeur a reçu copie de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville a transmis Ministère de la Sécurité publique une résolution au terme de laquelle elle s'engage à acquérir les immeubles dont les propriétaires peuvent bénéficier du Programme et qui se seront conformés à toutes les obligations y mentionnées.

PAR LES PRÉSENTES, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville l'immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

1. DESCRIPTION

L'immeuble cédé à la Ville est vacant et situé sur la rue de Boulogne, à Montréal, province de Québec. Cet immeuble est connu et désigné comme étant le lot 1 977 852 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 668,90 m².

Ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
SKB	2018/05/30

PROMESSE DE VENTE

2. PRIX ET CONDITIONS DE VENTE

Le prix de vente de l'Immeuble est de un DOLLARS (1,00 \$), plus les taxes applicables, le cas échéant, lequel sera payé par la Ville à la signature de l'acte de vente.

3. REPRÉSENTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

- a) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (l.r.c. (1985) C. 1 (5^e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3) et l'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.
- b) Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.
- c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse de vente et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Vendeur de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente promesse par le Vendeur ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Vendeur.
- d) La présente promesse de vente constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.
- e) La signature de cette promesse de vente, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.
- f) Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de la validité de sa promesse prévue à l'article 20 des présentes, il est le seul à y être lié, tant que l'instance décisionnelle de la Ville n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente découlant des présentes.
- g) Le Vendeur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

4. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de vente.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
SKB	2018/05/30

PROMESSE DE VENTE

5. **GARANTIE**

La vente sera faite sans garantie, la Ville l'achetant à ses risques et périls.

6. **TITRES**

Le Vendeur ne sera tenu de fournir ni titres ni certificat de recherche touchant l'Immeuble.

Le Vendeur devra cependant fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège et hypothèque, sauf les servitudes qui s'y rattachent.

La Ville aura un délai de soixante (60) jours à compter de la date où elle se sera satisfaite de la qualité des sols de l'immeuble pour lui dénoncer tous vices ou irrégularités entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai, la Ville sera définitivement réputée avoir accepté le titre de propriété du Vendeur et en être satisfaite. Toutefois, à la suite d'un tel avis, le Vendeur aura trente (30) jours à compter de cet avis écrit pour avertir par écrit la Ville :

- a) qu'il a remédié à ses frais aux vices, irrégularités; ou,
- b) qu'il ne sera pas en mesure d'y remédier.

La Ville, sur réception de l'avis prévu en b) du paragraphe précédent devra, dans un délai de soixante (60) jours de la réception d'un tel avis, aviser par écrit le Vendeur : soit qu'elle choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'elle ne désire plus acquérir l'Immeuble, sans autre recours de part ou d'autres; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Vendeur seront à sa charge.

7. **CERTIFICAT DE LOCALISATION**

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville, avec le dépôt de la présente promesse, dûment signée, le dernier certificat de localisation de l'Immeuble en sa possession préparé par un arpenteur-géomètre.

8. **ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SOL DE L'IMMEUBLE**

La Ville pourra, si elle le juge à propos, dans un délai de cent-quatre-vingt (180) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Vendeur, faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude de caractérisation environnementale phase I des sols de l'Immeuble et d'effectuer, si recommandé, des forages et des prélèvements requis pour la réalisation d'une étude environnementale phase II. Le Vendeur permet à la Ville, à ses représentants et/ou mandataires de circuler sur l'Immeuble à ces fins.

Les résultats de ces études devront être conformes avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC) pour une utilisation à des fins résidentielles. Si les résultats de telle étude démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté de l'Immeuble, la Ville se réserve un délai additionnel de dix (10) jours suivant l'expiration du délai de cent-quatre-vingt (180) jours prévu ci-dessus pour aviser le Vendeur, par écrit, qu'elle n'a plus l'intention d'acquérir l'Immeuble, et ce, sans que le Vendeur ne puisse réclamer quelque dommage que ce soit à la Ville.

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville, avec le dépôt de la présente promesse dûment signée, toutes les études environnementales concernant la qualité des sols de l'Immeuble qu'il a en sa possession.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
SKB	2018/05/30

9. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

10. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville.

11. TRANSFERT DES RISQUES

Malgré la signature de la présente promesse de vente, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

12. AUTRES ENGAGEMENTS DU VENDEUR

Nonobstant les engagements mentionnés à l'article 7 des présentes, à compter de la signature de la présente promesse de vente et jusqu'à la signature de l'acte de vente, le Vendeur fera en sorte :

- a) d'entretenir l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent;
- b) de ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'Immeuble.
- c) qu'il n'existera aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités, et ce, au moment de la signature de l'acte de vente.
- d) que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé.

De plus, le Vendeur devra s'être conformé aux engagements suivants avant la signature de l'acte de vente :

- a) Procéder à la démolition du bâtiment principal, incluant les fondations, de tous les bâtiments accessoires et améliorations au terrain, ainsi qu'à l'enlèvement des installations septiques, du champ d'épuration et du puit artésien présents sur l'Immeuble, sauf les clôtures installées à proximité des lignes de lots et les revêtements de sol, tels les trottoirs et les entrées véhiculaires, en conformité avec les lois et les règlements en vigueur ou l'aliéner à un tiers en

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
SKB	2018/05/30

PROMESSE DE VENTE

s'assurant que ce dernier le déplacera avant la signature de l'acte de vente;

- b) Fournir une preuve à l'effet que les services d'utilités publiques ont été débranchés jusqu'à l'emprise de la rue, et ce, à la satisfaction de la Ville;
- c) Obtenir, avant le début des travaux, tous les permis et les approbations nécessaires à leur exécution;
- d) Remettre une copie de l'attestation de l'Arrondissement qui confirme l'élimination des matériaux de démolition, tels qu'identifiés à l'alinéa a) ci-dessus, a été fait en conformité avec les lois et règlements en vigueur et de façon à ce que cette élimination ne constitue un risque pour les personnes;
- e) Nivelier le terrain au niveau actuel avec des matériaux propres de façon à ce qu'il soit sécuritaire et le livrer en bon état d'entretien.

13. FRAIS

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la Ville. Ces documents pourront être soumis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuée par les conseillers juridiques du Vendeur, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente relative à la présente transaction.

14. ACTE DE VENTE

Sous réserve des articles 12 et 13 des présentes, les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse de vente, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard vingt (20) jours après l'approbation des autorités compétentes de la Ville, et ce, avant la tombée de l'échéance citée à l'article 20 « VALIDITÉ DE LA PROMESSE ». Si le Vendeur fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans les vingt (20) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente promesse de vente pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

15. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse de vente est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire prendre possession de l'Immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acquiescer qu'une partie de l'Immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Vendeur ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci.

16. DÉCLARATION DU VENDEUR

Le Vendeur reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été préparée suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
S/SB	2018/05/30

PROMESSE DE VENTE

De plus, le Vendeur déclare bien comprendre la portée de cette promesse et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

17. AVIS

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisamment donnés s'ils sont livrés personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

Au Vendeur:

Surinder Paul Kaur Grewal Baryar
5141, rue de Boulogne
Montréal, Québec
H9K 1E3

Adresse électronique : baryartransport@gmail.com

À la Ville :

Ville de Montréal
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
Division des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de Mélanie Di Palma, conseillère en immobilier
Numéro de téléphone : 514 872-0685
Adresse électronique : melaniedipalma@ville.montreal.qc.ca

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

18. LOIS APPLICABLES

La présente promesse de vente et son acceptation, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse de vente, de même que toutes les relations entre la Ville et le Vendeur seront exclusivement régies par le droit en vigueur dans la province de Québec.

19. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse de vente.

20. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement irrévocable valable pour une période d'une année à compter de sa date de signature. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver l'acte de vente dans ce délai, cette promesse de vente deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Vendeur ou de la Ville.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
SKB	2018/05/31

PROMESSE DE VENTE

21. DÉLAIS

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse de vente, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

22. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et elle a remis une copie de cette politique au Vendeur. L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

EN FOI DE QUOI, LE VENDEUR A SIGNÉ LA PRÉSENTE PROMESSE À MONTRÉAL, EN TROIS EXEMPLAIRES, APRÈS L'AVOIR LUE ET ACCEPTÉE, CE 30 mai, 2018.

✶ Surinder Paul Kaur Grewal Baryar

Nom : Surinder Paul Kaur Grewal Baryar

N/Réf Ville. : 31H05-005-6917-06 (mandat 18-0126-T)

N/Dossier MSP : 9759

Responsable : Stacey Skwarka

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
SKB	2018/05/30

**Aménagement urbain et
Services aux entreprises**
Division Construction et occupation

13665, boulevard de Pierrefonds
Pierrefonds (Québec) H9A 2Z4
Téléphone : 514 872-0311

Le 19 juillet 2018

Monsieur Surinder Paul Kaur Grewal Baryar
9, rue Nisko
Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9G 2P7

**Objet : Attestation de démolition du bâtiment
anciennement situé au 5141, rue de Boulogne - Lot 1 977 852**

Monsieur,

Par la présente nous attestons que votre bâtiment principal qui était situé au 5141, rue de Boulogne (no de lot 1 977 852) a été démoli selon les normes et recommandations de l'arrondissement. Nous attestons également l'élimination des fondations résiduelles sur ce même terrain.

Aux fins de l'acquisition du terrain par la Ville, l'arrondissement déclare que tout bâtiment incluant ses fondations et amélioration sur le terrain ont été démolis, les services d'utilités publiques ont été débranchés jusqu'à l'emprise de la rue, que les propriétaires mentionnés ont obtenu tous les permis et approbations nécessaires, que l'élimination des matériaux de construction a été faite en conformité avec les lois et règlements en vigueur et que le terrain a été nivelé avec des matériaux propres, qu'il est sécuritaire et en bon état d'entretien, le tout à la satisfaction de l'arrondissement.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, nos plus sincères salutations.



Daniel Benoit, inspecteur en cadre bâti
Division Construction et occupation

DB/mh

Dossier # : 1185840015

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Surinder Paul Kaur Grewal Baryar un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 1 977 852 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue de Boulogne, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 668,9 m² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6917-06 - Mandat 18-0126-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente que nous avons préparé selon les directives du Service responsable et en application du " Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues, du 5 avril au 16 mai 2017". Ce document a été signé par le sinistré-vendeur. Dès que cet acte de vente sera inscrit au registre foncier, le ministère de la Sécurité publique sera en mesure de lui remettre le solde de l'indemnité à laquelle il a droit pour se reloger.

FICHIERS JOINTS



[Vente \(signature\).doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nissa KARA FRECHET
Notaire
Tél : (514) 872-0138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-09

Nissa KARA FRECHET
Notaire
Tél : 514 872-0138
Division : Droit Notarial -Service des affaires juridiques

18-003305 (1185840015)

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

Le

Devant **M^e Nissa Kara**, notaire à Montréal, province de Québec,
Canada.

COMPARAISSENT :

SURINDER PAUL KAUR GREWAL BARYAR, résidant et
domiciliée au 521, rue du Curé-Rémillard, Les Cèdres, province de Québec, J7T 1H6.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public
constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de
la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la
« **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal,
province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon,
greffier, dûment autorisé en vertu :

- a) de l'article 26.1 du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du
comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et
employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin
deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux
mille deux (2002); modifié notamment par le règlement RCE 15-001 du
deux (2) septembre deux mille quinze (2015) et par le règlement RCE 18-
005 du vingt-sept (27) juin deux mille dix-huit (2018); et
- b) de la résolution numéro CE19 adoptée par le comité exécutif à sa
séance du deux mille dix-neuf (2019),
dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été
reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec
et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement
comme les « **Parties** ».

**LESQUELS, PRÉALABLEMENT À LA VENTE QUI FAIT
L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :**

ATTENDU que des propriétés de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro ont fait l'objet d'inondations pendant la période du cinq (5) avril au seize (16) mai deux mille dix-sept (2017);

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté un programme d'aide financière (Décret 495-2017) relatif aux inondations intervenues durant la période du cinq (5) avril au seize (16) mai deux mille dix-sept (2017) dans les municipalités du Québec (ci-après le « **Programme** »), afin de dédommager, entre autres, les particuliers dont la propriété a subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU que le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 977 852 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Montréal, sur lequel était érigé un bâtiment portant le numéro 5141, rue de Boulogne, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, à Montréal, lequel a subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU que le Vendeur s'est prévalu du Programme et qu'il a remis à la Ville une copie signée du document intitulé « Option choisie – allocation de départ », par lequel il s'engage à céder sa propriété à la Ville pour la somme de UN DOLLAR (1,00 \$), en contrepartie de l'aide financière prévue au Programme et du respect des conditions y stipulées.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un terrain vacant ayant front sur la rue de Boulogne, à Montréal, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE HUIT CENT CINQUANTE DEUX (1 977 852)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

SERVITUDE

Le Vendeur déclare que l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude publiée.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Marie-Ève Brunet et Tomasz Ordon, aux termes d'un acte de vente reçu devant M^e Uriel Barzilay, notaire, le trente et un (31) août deux mille dix (2010) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 17 513 318.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiate.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

1. L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.
2. Toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales imposées sur l'Immeuble ont été acquittées jusqu'à ce jour, sans subrogation.
3. Il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de gestion ou tout autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville.
4. Tous les droits de mutation ont été acquittés jusqu'à ce jour.
5. L'Immeuble est vacant et exempt de toute activité.
6. Aucune déclaration de résidence familiale n'affecte l'immeuble.

7. Il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

D'autre part, la Ville s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.
2. Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publicité et des copies requises, dont une (1) pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, sera à la charge de la partie les ayant initiés.
3. Vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN DOLLAR (1,00 \$)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville, dont quittance totale et finale.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), le cas échéant.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R.C., 1985, ch. E-15) et celle de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Surinder Paul Kaur Grewal Baryar déclare être mariée à Daljit Baryar, depuis le quinze (15) janvier mille neuf cent soixante dix-huit (1978), sous le régime légal de l'Inde, où ils étaient tous deux domiciliés lors de leur mariage et que depuis, son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

INTERVENTION

Aux présentes intervient Daljit Baryar, époux de Surinder Paul Kaur Grewal Baryar, résidant et domicilié au 521, rue du Curé-Rémillard, Les Cèdres, province de Québec, lequel après avoir pris connaissance des présentes, corrobore la déclaration de sa conjointe qu'ils se sont mariés en vertu des lois de l'Inde et y donne son consentement en autant que nécessaire.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8.

Ou

Toute autre unité administrative le remplaçant

Avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

Le Vendeur : 521, rue du Curé-Rémillard, Les Cèdres, province de Québec, J7T 1H6.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI
CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Les Parties, ci-après nommées le « cédant » et le « cessionnaire », font, chacune pour elle-même ou conjointement, selon le cas, les déclarations suivantes :

1. Le nom et l'adresse du cédant sont : **SURINDER PAUL KAUR GREWAL BARYAR**, domiciliée au 521, rue du Curé-Rémillard, Les Cèdres, province de Québec, J7T 1H6.
2. Le nom et l'adresse du cessionnaire sont : **Ville de Montréal**, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.
3. L'Immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé à **Montréal**.
4. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **UN DOLLAR (1,00 \$)**.
5. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **CENT QUATRE MILLE TROIS CENT DOUZE DOLLARS (104 312,00 \$)**.
6. Le montant du droit de mutation est de **SEPT CENT QUATRE VINGT HUIT DOLLARS ET SOIXANTE DEUX CENTS (788,62 \$)**.
7. Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17a) de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, la Ville, étant un organisme public défini à l'article 1 de la Loi précitée, bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation.

8. Le présent acte de vente ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence de la notaire soussignée.

SURINDER PAUL KAUR GREWAL BARYAR

DALJIT BARYAR

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Yves Saindon, greffier

M^e Nissa Kara, notaire

Dossier # : 1185840015

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Surinder Paul Kaur Grewal Baryar un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 1 977 852 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue de Boulogne, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 668,9 m² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6917-06 - Mandat 18-0126-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185840015 - Lot 1 977 852 Pierrefonds Roxboro.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-16

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198042003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de première convention de modification de bail par lequel la Ville loue à Vidéotron Ltée (anciennement Vidéotron Télécom Limitée), un conduit souterrain empruntant la voie Camilien-Houde d'une superficie de 2,350 mètres et notamment la modification du loyer annuel payable par Vidéotron Ltée en vertu de la convention initiale. Bâtiment 6246.

d'approuver le projet de première convention de modification de bail par lequel la Ville loue à Vidéotron Ltée un conduit souterrain empruntant la voie Camilien-Houde d'une superficie de 2,350 mètres, à compter du 1er janvier 2019, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de première convention de modification de bail et notamment la modification du loyer annuel payable par Vidéotron Ltée en vertu de la convention initiale.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-04-08 09:48

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198042003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de première convention de modification de bail par lequel la Ville loue à Vidéotron Ltée (anciennement Vidéotron Télécom Limitée), un conduit souterrain empruntant la voie Camilien-Houde d'une superficie de 2,350 mètres et notamment la modification du loyer annuel payable par Vidéotron Ltée en vertu de la convention initiale. Bâtiment 6246.

CONTENU

CONTEXTE

Vidéotron Ltée (anciennement Vidéotron Télécom Limitée) occupe, depuis le 3 janvier 1992, un conduit souterrain empruntant la voie Camilien-Houde sur le Mont-Royal d'une longueur de 2 350 mètres, propriété de la Ville, mais ne faisant pas encore partie des réseaux de conduits souterrains sous la responsabilité de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) de la Ville situé entre les puits d'accès numéros 11773 et 8959. La convention initiale a été négociée de gré à gré et se renouvelle automatiquement à chaque année avec une majoration de 5 % par année pour le loyer.

La Ville et Vidéotron Ltée ont convenu de modifier certaines dispositions de la convention initiale, rétroactivement au 1er janvier 2019, afin de refléter les conditions comparables des installations sur le territoire de la Ville, celles en vigueur par la CSEM et d'appliquer l'article 4.6 de la convention initiale quant au partage du conduit par plusieurs utilisateurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE92 01339- 20 mai 1992- Approbation d'un projet de convention par lequel la Ville accorde à Vidéotron Télécom Ltée le droit d'utiliser en partie un conduit souterrain, propriété de la Ville, situé entre les puits d'accès numéros 11773 et 8959 de la CSEM de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de première convention de modification de bail par lequel la Ville loue à Vidéotron Ltée un conduit souterrain empruntant la voie Camilien-Houde sur le Mont-Royal d'une longueur de 2 350 mètres, propriété de la Ville.

Le SGPI recommande de modifier la clause de loyer prévu à la convention initiale. Conséquemment le loyer sera majoré annuellement selon l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) afin de refléter les conditions comparables des installations sur le

territoire de la Ville à celles en vigueur par la CSEM, le tout rétroactivement au 1er janvier 2019, au lieu d'être majoré de 5 % par année comme le prévoit la convention initiale.

Par ailleurs, le loyer annuel sera facturé rétroactivement au 1er janvier 2019 au prorata du nombre d'utilisateurs pour tenir compte du partage du conduit avec Telus. Il appert que cette dernière s'est installée le ou vers le 6 juillet 2009 suite à la réception d'une autorisation datée du 25 février 2009 du Service des infrastructures, transport et environnement, Division de la gestion des actifs de voirie de la Ville. Aucun loyer n'est donc payable par Telus à la Ville pour ledit déploiement d'une fibre optique pour la Ville.

JUSTIFICATION

Ce projet de première convention de modification de bail permettra à Vidéotron Ltée de poursuivre sa mission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer sera majoré annuellement selon l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) afin de refléter les conditions comparables des installations sur le territoire de la Ville à celles en vigueur par la CSEM, le tout rétroactivement au 1er janvier 2019, au lieu d'être majoré de 5 % par année comme le prévoit la convention initiale.

Par ailleurs, le loyer annuel sera facturé rétroactivement à compter du 1er janvier 2019 au prorata du nombre d'utilisateurs pour tenir compte du partage du conduit avec Telus. Pour fins de précision, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, le loyer annuel payable par Vidéotron Ltée à la Ville est de 13 821,73 \$, plus les taxes applicables. Ce nouveau loyer représente une diminution pour l'année 2019 d'environ 14 691 \$, plus les taxes applicables (majoration de 5% versus 1,8 % soit l'IPC du mois de septembre 2018 et prorata du nombre d'utilisateurs). Aucun loyer n'est payable par Telus à la Ville pour ledit déploiement d'une fibre optique pour les besoins de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le renouvellement du bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus du projet de première convention de modification de bail, la convention initiale continuera de s'appliquer entre les parties.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévu pour le comité exécutif du 24 avril 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Armand BRISSON, Service des technologies de l'information
Marius Dan ALEXE, Service des technologies de l'information
Joel LECLERC, Service des technologies de l'information
Claude G. - Ext ROBERT, Commission des services électriques
Dominique BALLO, Service du développement économique

Lecture :

Marius Dan ALEXE, 4 avril 2019
Dominique BALLO, 4 avril 2019
Armand BRISSON, 4 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise
immobilière

Tél : 514-868-7835
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-15

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-04-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-04-05

CONVENTION DE MODIFICATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6.

(ci-après nommée la « Ville »)

ET : **VIDÉOTRON LTÉE (anciennement Vidéotron Télécom Ltée)**, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie 1A de la Loi sur les compagnies, ayant son siège au 612, rue St-Jacques, à Montréal, province de Québec, H3C 4M8, agissant et représentée par M. Mohamed Drif, vice-président et chef de l'exploitation des réseaux et M. Philippe Cloutier, vice-président principal et chef de la direction financière, deux dirigeants dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution datée du 1^{er} avril 2019 jointe aux présentes.

(ci-après nommée le « Vidéotron »)

(ci-après collectivement nommées les « Parties »)

PRÉAMBULE :

ATTENDU QUE par convention signée par Vidéotron le 10 avril 1992 et par la Ville le 29 mai 1992 (la « Convention»), la Ville a accordé à Vidéotron le droit d'utiliser en partie un conduit souterrain, propriété de la Ville, mais ne faisant pas encore partie des réseaux de conduits souterrains sous la responsabilité de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal (CSEM), situé entre les puits d'accès numéros 11 773 et 8959 situés sur le Mont-Royal (« Lieux Loués ») d'une superficie de 2 350 mètres carrés (la « Superficie des Lieux Loués »);

ATTENDU QUE la Convention se renouvelle automatiquement à chaque année; et

ATTENDU QUE les Parties désirent apporter certaines modifications à la Convention, aux termes et conditions stipulés ci-après et que la Ville y consent (la « Convention de modification »).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

- 1. Préambule :** Le préambule fait partie intégrante des présentes.
- 2. Loyer :** À compter de la date de signature des présentes, l'article 4.4 est modifié par ce qui suit : «Le loyer annuel payable par Vidéotron à la Ville sera majoré annuellement le 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier 2019, selon la variation de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) au cours de la période de douze (12) mois débutant le 1^{er} septembre et se terminant le dernier jour du mois d'août précédant la majoration du loyer annuel (en utilisant l'IPC ensemble, mois de **septembre**), tel que déterminé par Statistique Canada, pour la région de Montréal, plus les taxes applicables. Advenant le cas où, durant une ou plusieurs telles périodes de douze (12) mois, il y avait une diminution de l'IPC, cette diminution sera alors

PARAPHES	
VILLE	
VIDÉOTRON	



réputée être une augmentation de zéro et n'entraînera pas une diminution du loyer annuel.

Pour fins de précision, il est entendu entre les Parties que le loyer annuel sera facturé au prorata rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2019 pour tenir compte du partage des Lieux Loués par un second utilisateur, le tout conformément à l'article 4.6 de la Convention. Pour la période du **1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019**, le loyer annuel payable par Vidéotron à la Ville sera de **treize mille huit cent vingt et un dollars et soixante-treize cents (13,821.73\$), plus les taxes applicables.** »

3. Autres conditions :

3.1 La présente Convention de modification est conditionnelle à l'approbation du Comité exécutif de la Ville. La remise à Vidéotron d'un exemplaire de la présente Convention de modification dûment signée et paraphée par le représentant autorisé de la Ville attestera que ladite approbation a été obtenue.

3.2 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions de la Convention demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans la Convention.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

POUR LA VILLE

Signée par la Ville à Montréal ce _____ e jour du mois de _____ 2019.


Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

POUR VIDÉOTRON

Signée par Vidéotron à Montréal ce 4^e e jour du mois de AVRIL 2019.

Par : _____
Mohamed Drif, ing.
Vice-président principal et chef de la direction technologique

Par : _____
Philippe Cloutier
Vice-président principal et chef de la direction financière

PARAPHES	
VILLE	
VIDÉOTRON	



Dossier # : 1196025002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal, pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2019 jusqu'au 31 mars 2024 pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un revenu total de loyer de 579 164,67 \$, non taxable. Bâtiment 0128-101.

Il est recommandé :

1. d'approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville loue à la Société de transport de Montréal, des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, pour un terme de 5 ans, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024, moyennant une recette totale de 579 164,67 \$, non-taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de renouvellement de bail;
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-04-04 13:30

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1196025002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal, pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2019 jusqu'au 31 mars 2024 pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un revenu total de loyer de 579 164,67 \$, non taxable. Bâtiment 0128-101.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (STM) loue plusieurs sites de radio fréquence pour ses besoins opérationnels de radiocommunication. Un de ces sites est " la voûte " située sur le Mont-Royal, appartenant à la Ville de Montréal, où la STM y loue des espaces depuis 1993. Le bail en vigueur viendra à échéance le 31 mars 2019. La STM souhaite exercer son option de renouvellement, pour une période de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} avril 2019 et se terminant le 31 mars 2024, et ce, selon les termes et conditions prévus au renouvellement de bail. Le Service des technologies de l'information (STI) et le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) sont en accord avec cette occupation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG14 0334 - 21 août 2014 - Approbation du bail avec la STM pour une période de cinq ans à compter du 1er avril 2014.
- CO95 01031 - 16 mai 1995 - Bail par lequel la Ville accorde à la Société de transport de la communauté urbaine de Montréal le droit d'utiliser des espaces dans la voûte appartenant à la Ville, pour une durée dix-neuf (19) ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la première convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à la STM un espace locatif situé dans la voûte sur le Mont-Royal à Montréal, pour ses équipements de radiocommunication. Le terme du renouvellement est d'une durée de 5 ans, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024.

JUSTIFICATION

Le bail viendra à échéance le 31 mars 2019 et il est recommandé de le renouveler, afin de répondre à l'objectif de fournir des services de transport de qualité aux citoyens. Les activités de la STM dans les installations de la Ville ne causent pas de préjudice aux équipements de la Ville qui se trouvent sur les lieux.

La présente convention pourra être reconduite pour deux (2) autres périodes supplémentaires de (5) ans chacune, sur préavis écrit de la STM à la Ville d'au moins six (6) mois et avec l'approbation des instances municipales. Une option de résiliation permet à chacune des parties de mettre fin au bail sur préavis écrit d'un (1) an à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Recettes anticipées pour cette location (non-taxable) :

	2019 (9 mois)	2020 (12 mois)	2021 (12 mois)	2022 (12 mois)	2023 (12 mois)	2024 (3 mois)	Recettes totales (5 ans)
Recettes totales (\$)	83 468,51	112 960,72	115 219,92	117 524,34	119 874,84	30 116,34	579 164,67 \$

En 2018, les recettes étaient de 109 109,16 \$. Le loyer est indexé annuellement de deux pour cent (2 %), à compter du 1er avril 2019. Le loyer annuel est établi en tenant compte du nombre d'équipements tel que décrit à l'annexe au bail.

Les frais d'énergie, la climatisation, une génératrice d'urgence et l'entretien ménager du site sont inclus dans ce loyer.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin d'assurer les besoins de radiocommunication, ce site d'antennes est essentiel aux opérations de la STM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 16 mai 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

James CADIEUX, Service des technologies de l'information
Demis NUNES, Service des technologies de l'information
Joel LECLERC, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-0394
Télécop. : 514-280-3597

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. : 514-280-3597

Le : 2019-03-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-04-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-04-03

1^{ère} CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :


SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 1170, à Montréal, province de Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par Luc Tremblay, CPA CA, Directeur général, et par Sylvain Joly, Secrétaire corporatif et directeur Affaires juridiques, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution portant le numéro CA-2014-084 du conseil d'administration adoptée le 2 avril 2014 et de l'article 11 du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011).

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION DE PROLONGATION QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un bail daté du 21 août 2014, pour un terme de cinq (5) ans, commençant le 1er avril 2014 et se terminant le 31 mars 2019, relatif à des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal (le « **Bail** »), une photocopie duquel est jointe à la présente convention pour faciliter sa référence;

ATTENDU QUE Le Locateur a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement

Locataire	Locateur
	

au Locataire ;

ATTENDU QUE le Locataire désire exercer la première option de renouvellement prévue à la clause 17 du Bail, laquelle vise une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024, selon les mêmes conditions que le Bail, sous réserve des dispositions ci-après stipulées :

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe font partie intégrante de la présente convention.

2. DURÉE

La présente Convention de Prolongation du Bail est consentie pour un terme de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} avril 2019 et se terminant le 31 mars 2024.

3. LOYER

Le loyer pour ce terme de cinq (5) ans sera établi conformément aux dispositions du Bail.

4. AVIS

Le Locateur modifie son domicile inscrit à la clause 20 :

VILLE DE MONTRÉAL

Service de la gestion et de la planification immobilière

Direction des transactions immobilières

Division des locations

303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage

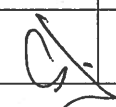
Montréal (Québec)

H2Y 3Y8

5. RATIFICATION

Outre les modifications constatées par la présente convention, les parties confirment toutes les autres clauses et conditions du Bail, lesquelles demeurent en vigueur et continuent de s'appliquer entre elles sans novation ni dérogation.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé les présentes en triple exemplaire, à Montréal, province de Québec, à la date mentionnée comme suit :

Locataire	Locateur
	

Le _____ e jour du mois de _____ 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Nom : _____


Yves Saindon

Le 18 e jour du mois de FEBRIER 2019

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Nom : Luc Tremblay Luc Tremblay

Nom : Sylvain Joly Sylvain Joly

Locataire	Locateur
	

ANNEXE A DE LA CONVENTION

Analyse des revenus de la STM (situation actuelle)

Client	Site	Description	Année de début de facturation	Mois de début de facturation	Fin de la location	Coût mensuel par canal ou baie	Nombre de canaux ou baies	Montant annuel de facturation	Montant mensuel de facturation	Notes
STM	Voûte du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz	1993		2014-12-31	750,00 \$	12	108 000 \$	9 000 \$	PASSERA DE 12 BAIES À 6 BAIES ÉQUIPEMENT CONSERVÉ (voir tableau 2)
STM	Voûte du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz	1993		2014-12-31	750,00 \$	3	27 000 \$	2 250 \$	
STM	Voûte du Mont-Royal	Contrôleur de site	1993		2014-12-31	750,00 \$	1	9 000 \$	750 \$	
STM	Voûte du Mont-Royal	Radio VHF	1993		2014-12-31	750,00 \$	1	9 000 \$	750 \$	
TOTAL :								153 000 \$	12 750 \$	

Analyse des revenus de la STM (ajout d'équipements en vert - nouvelle)

Client	Site	Description	Année de début de facturation	Mois de début de facturation	Fin de la location	Coût mensuel par canal ou baie	Nombre de canaux ou baies	Montant annuel de facturation	Montant mensuel de facturation	Notes
STM	Voûte du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz	1993	2014-04-01	2019-03-31	750,00 \$	3	27 000 \$	2 250 \$	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM	Voûte du Mont-Royal	Contrôleur de site	1993	2014-04-01	2019-03-31	750,00 \$	1	9 000 \$	750 \$	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM	Voûte du Mont-Royal	Radio VHF	1993	2014-04-01	2019-03-31	750,00 \$	1	9 000 \$	750 \$	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM (Nouveau)	Voûte du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz (TDMA)	2014	2014-04-01	2019-03-31	750,00 \$	6	54 000 \$	4 500 \$	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM (Nouveau)	Voûte du Mont-Royal	Batteries	2014	2014-04-01	2019-03-31	150,00 \$	1	1 800 \$	150 \$	Majoration annuelle du loyer de 2%
TOTAL :								100 800 \$	8 400 \$	

Voûte

Loyer annuel du 1er **avril** 2014 au 31 décembre 2015

Loyer annuel du 1er janvier 2016 au **31 mars 2019**

Actuel	Nouveau	Total	loyer mensuel
153 000 \$	55 800 \$	208 800 \$	17 400 \$
		100 800 \$	8 400 \$

Dossier # : 1196025002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet :

Approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal, pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2019 jusqu'au 31 mars 2024 pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un revenu total de loyer de 579 164,67 \$, non taxable. Bâtiment 0128-101.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1196025002_BF.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-27

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1194069006**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1- Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à Théâtre B.T.W. Inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1er décembre 2019, les locaux 432 et 460 d'une superficie totale de 2 927,46 pi ² , situés au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins culturelles, moyennant un loyer total de 42 718,20 \$, excluant les taxes. 2 - Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est d'environ 177 000 \$. (Bâtiment 2453)

Il est recommandé :

- 1- d'approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à Théâtre B.T.W. Inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} décembre 2019, les locaux 432 et 460, d'une superficie totale de 2 927,46 pi², situés au 4^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins culturelles, moyennant un loyer total de 42 718,20 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-04-08 09:54**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1194069006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1- Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à Théâtre B.T.W. Inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1er décembre 2019, les locaux 432 et 460 d'une superficie totale de 2 927,46 pi ² , situés au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins culturelles, moyennant un loyer total de 42 718,20 \$, excluant les taxes. 2 - Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est d'environ 177 000 \$. (Bâtiment 2453)

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble a une vocation socioculturelle. Il abrite plusieurs organismes tels que, Montréal Arts Interculturels, Regroupement Québécois de la danse, Les Productions M.E. de l'art, Diversité artistique Montréal et bien d'autres.

Depuis le 1^{er} décembre 2002, la Ville loue à Théâtre B.T.W. Inc., (BTW) deux locaux d'une superficie totale de 2 927,46 pi² à des fins administratives. BTW est un organisme à but non lucratif qui coordonne la production et l'animation d'activités de promotion d'art théâtral et de culture, dans un but social, humanitaire et charitable. Ce bail arrive à échéance le 30 novembre 2019.

À la demande du Service de la culture (SDC), le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a procédé à la rédaction d'un contrat de prolongation de bail afin de prolonger l'occupation de l'organisme Théâtre B.T.W. Inc., au Centre Strathearn pour une durée additionnelle de 3 ans.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver ce contrat de prolongation de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1206 - 25 septembre 2017 - approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Théâtre B.T.W. Inc., le local 432 et 460 d'une superficie d'environ 2 927,46 pi² situés 4^e étage de l'immeuble sis au 3680 Jeanne-Mance, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1^{er} décembre 2017.

CM12 1928 – le 22 octobre 2017 - approuver le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville loue à Théâtre B.T.W. Inc., le local 432 et 460 d'une superficie d'environ 2 927,46 pi² situés 4^e étage de l'immeuble sis au 3680 Jeanne-Mance, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1^{er} décembre 2012.

CM07 0610 – le 17 septembre 2007 - approuver le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville loue à Théâtre B.T.W. Inc., le local 432 et 460 d'une superficie d'environ 2 927,46 pi² situés 4^e étage de l'immeuble sis au 3680 Jeanne-Mance, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1^{er} décembre 2007.

CM06 0216 – le 24 avril 2006 – approuver le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville loue à Théâtre B.T.W. Inc., le local 432 et 460 d'une superficie d'environ 2 927,46 pi² situés 4^e étage de l'immeuble sis au 3680 Jeanne-Mance, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1^{er} décembre 2004.

CE04 0214 – le 4 février 2004 – approuver le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville loue à Théâtre B.T.W. Inc., le local 432 et 460 d'une superficie d'environ 2 927,46 pi² situés 4^e étage de l'immeuble sis au 3680 Jeanne-Mance, pour une période additionnelle de 1 an, à compter du 1^{er} décembre 2003.

CE03 0137– le 29 janvier 2003 – d'approuver le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville loue à Théâtre B.T.W. Inc., le local 432 et 460 d'une superficie d'environ 2 927,46 pi² situés 4^e étage de l'immeuble sis au 3680 Jeanne-Mance, pour une période additionnelle de 1 an, à compter du 1^{er} décembre 2002.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Théâtre B.T.W. Inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} décembre 2019, les locaux 432 et 460 d'une superficie total de 2 927,46 pi², situés au 4^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins culturelles, moyennant un loyer total de 42 718,20 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Le locataire a la responsabilité de voir lui-même à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes les réparations dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec l'occupation de l'organisme au Centre Strathearn puisque les activités de l'organisme ne causent aucun préjudice aux activités de l'ensemble des occupants et que le local n'est pas requis pour des fins municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recette est présentée dans le tableau suivant :

	Loyer antérieur (12 mois)	2019 (1 mois)	2020	2021	2022	Total
Superficie (pi ²)	2927,46 pi ²	2927,46 pi ²	2927,46 pi ²	2927,46 pi ²	2927,46 pi ²	2927,46 pi ²
Recette avant taxes	13 684,68 \$	1 163,20 \$	13 981,66 \$	14 261,25 \$	13 312,09 \$	42 718,20 \$
TPS (5 %)	684,23 \$	58,16 \$	699,08 \$	713,06 \$	665,60 \$	2 135,91 \$
TVQ (9,975 %)	1 365,05 \$	116,03 \$	1 394,67 \$	1 422,56 \$	1 327,88 \$	4 261,14 \$
Recette totale incluant les taxes	15 733,96 \$	1 337,39 \$	16 075,41 \$	16 396,87 \$	15 305,58 \$	49 115,25 \$

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 4,86 \$/pi².

Le taux de location annuel marchand pour ce type de local dans le secteur est d'environ 25 \$/pi².

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 177 000 \$. La subvention est établie de la façon suivante : $(25 \text{ \$/pi}^2 - 4,86 \text{ \$/pi}^2) \times 2\,927,46 \text{ pi}^2 \times 3 \text{ ans} = 176\,877,13 \text{ \$}$.

Pour l'année 2019, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité) est d'environ 25 586 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission et priverait la Ville d'encaisser la recette.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CM Mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève PICHET, Service de la culture
Marie-Odile MELANÇON, Service de la culture

Michèle PICARD, Service de la culture
Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Marie-Odile MELANÇON, 20 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-20

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-03-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-04-03

CONVENTION DE PROLONGATION DE BAIL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM19_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ 2019;

ci-après nommée le "**Locateur**"

ET :

THÉÂTRE B.T.W. INC., personne morale légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 3680, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Adèle Benoit, Directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration tel qu'elle le déclare.

ci-après nommée le "**Locataire**"

ATTENDU QUE THÉÂTRE B.T.W. INC, a signé avec la Ville de Montréal une convention de Bail (ci-après appelée le «Bail») le 25 septembre 2019 concernant des locaux ayant une Superficie locative des Lieux loués d'environ 2 729,46 pi² de l'Édifice sis au 3680, rue Jeanne-Mance, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1^{er} décembre 2017 et se terminant le 30 novembre 2019;

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE
	

ATTENDU QUE les parties désirent signer une convention de prolongation (ci-après appelée la « Première convention de prolongation ») afin d'apporter des modifications au Bail, entre autres, d'augmenter le loyer et de modifier le terme du Bail selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées;

ATTENDU QUE le Bail, la Première convention de prolongation sont collectivement appelés le « Bail »;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

Durée

La présente convention de prolongation est d'une durée de trois (3) ans débutant le 1^{er} décembre 2019 et se terminant le 30 novembre 2022.

Option de renouvellement

Aucune option de renouvellement n'est prévue à la présente Convention de prolongation de bail.

Loyer

Pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de treize mille neuf cent cinquante-huit dollars et quarante cents (13 958,40 \$), par des versements mensuels de mille cent soixante-trois dollars et vingt cents (1 163,20 \$) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ.

Pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de quatorze mille deux cent trente-quatre dollars et cinquante-deux cents (14 234,52 \$), par des versements

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE
	

mensuels de mille cent quatre-vingt-six dollars et quatre-vingt-six cents (1 186,46 \$) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ.

Pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de quatorze mille cinq cent vingt-deux dollars et vingt-huit cents (14 522,28 \$), par des versements mensuels de mille deux cent dix dollars et dix-neuf cents (1 210,19 \$) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ.

Règlement de gestion contractuelle

Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19).

Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette Première convention de prolongation, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis aux Lieux loués et entre les parties quant aux Lieux loués.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé les présentes en double exemplaire, à Montréal, province de Québec, comme suit :

POUR LE LOCATEUR :

Signée par le Locateur à Montréal ce _____ e jour du mois de _____ 2019

Par _____

Yves SAINDON

POUR LE LOCATAIRE :

Signée par la Locataire à Montréal ce 3 e jour du mois de avril 2019

Par _____

Adèle BENOIT



Dossier # : 1194069006

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet :

1- Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à Théâtre B.T.W. Inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1er décembre 2019, les locaux 432 et 460 d'une superficie totale de 2 927,46 pi², situés au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins culturelles, moyennant un loyer total de 42 718,20 \$, excluant les taxes. 2 - Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est d'environ 177 000 \$. (Bâtiment 2453)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1194069006 - Bail Theatre B.T.W 3680 Jeanne-Mance.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-22

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1196025004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	1- Ratifier l'entente de location pour la période du 1er avril 2003 au 31 mars 2016. 2- Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (Environnement Canada) des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal, pour un terme de sept (7) ans, à compter du 1er avril 2016 au 31 mars 2023 pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 64 086,36 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0128-107.

Il est recommandé :

1. de ratifier l'entente de location pour la période du 1er avril 2003 au 31 mars 2016;
2. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (Environnement Canada) des espaces dans la voûte située sur le mont Royal, pour un terme de sept (7) ans, du 1er avril 2016 au 31 mars 2023, afin de maintenir et d'opérer des équipements de radiocommunication, moyennant une recette totale de 64 086,36 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
3. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-04-14 13:45

Signataire :

Benoit DAGENAIS

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1196025004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	1- Ratifier l'entente de location pour la période du 1er avril 2003 au 31 mars 2016. 2- Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (Environnement Canada) des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal, pour un terme de sept (7) ans, à compter du 1er avril 2016 au 31 mars 2023 pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 64 086,36 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0128-107.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2001, Environnement Canada loue de la Ville de Montréal, un espace locatif dans la voûte qui est située sur le Mont-Royal, pour ses équipements de radiocommunication. Le bail est échu depuis le 31 mars 2003, mais il a été reconduit automatiquement à chaque année jusqu'au 31 mars 2016. Environnement Canada souhaite poursuivre son occupation dans la voûte afin d'assurer la poursuite de ses activités, le tout selon les termes et conditions prévus au bail. Le Service des technologies de l'information (STI) et le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) sont en accord avec cette occupation. Le retard dans ce dossier s'explique par les longues négociations entre les deux parties.

Conséquemment, il est proposé de ratifier l'entente de location qui a été reconduite tacitement pour la période du 1er avril 2003 au 31 mars 2016 et d'approuver le bail, et ce, à compter du 1er avril 2016, jusqu'au 31 mars 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM02 0589 - 19 août 2002 - Approbation du bail avec Environnement Canada pour une période de deux ans à compter du 1er avril 2001.

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande de ratifier l'entente de location qui a été reconduite tacitement pour la période du 1er avril 2003 au 31 mars 2016 et d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (Environnement Canada) un espace locatif dans la voûte située sur le Mont-Royal, pour ses équipements de radiocommunication, pour une durée de 7 ans, soit du 1er avril 2016 au 31 mars 2023, moyennant un loyer total de 64 086,36 \$, excluant les taxes.

JUSTIFICATION

Le bail initial a été reconduit automatiquement à chaque année jusqu'au 31 mars 2016. Le bail initial est donc venu à échéance le 1er avril 2016 et il est recommandé de le renouveler afin de permettre à Environnement Canada de réaliser sa mission, entre autres en informant la population par l'émission d'alertes météo lorsque requis.

Les activités du locataire dans les installations de la Ville ne causent pas de préjudice aux équipements de la Ville qui se trouvent sur les lieux.

La présente convention pourra être reconduite pour trois (3) périodes supplémentaires de (5) ans chacune, sur préavis écrit du locataire à la Ville, d'au moins six (6) mois et soumise à l'approbation des instances municipales. Une option de résiliation permet à chacune des parties de mettre fin au bail sur préavis écrit de six (6) mois à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Recettes anticipées pour cette location :

	Loyer total (excluant les taxes)
Loyer antérieur 2015 12 mois	7 200,00 \$
Loyer 2016 9 mois	6 375,00 \$
Loyer 2017 12 mois	8 687,50 \$
Loyer 2018 12 mois	8 937,50 \$
Loyer 2019 12 mois	9 135,00 \$
Loyer 2020 12 mois	9 317,70 \$
Loyer 2021 12 mois	9 504,05 \$
Loyer 2022 12 mois	9 694,13 \$
Loyer 2023 3 mois	2 435,47 \$
Total	64 086,36 \$

Les frais d'énergie, la climatisation, une génératrice d'urgence et l'entretien ménager du site sont inclus dans ce loyer.

Le loyer est indexé annuellement de deux pour cent (2 %) à compter du 1er avril 2019. Le loyer annuel est établi en tenant compte du nombre d'équipements sur place (un ensemble émetteur opérant en mode simplex, n'ayant pas sa propre antenne) et il est représentatif du loyer marchand pour ce type d'équipement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin d'assurer les besoins de radiocommunication, ce site d'antennes est important aux opérations d'Environnement Canada.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 16 mai 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joel LECLERC, Service des technologies de l'information
Demis NUNES, Service des technologies de l'information
James CADIEUX, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-0394
Télécop. : 514-280-3597

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2019-03-28

514 872-8726

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2019-04-09

Approuvé le : 2019-04-10

BAIL

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, Canada, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Ci-après nommée le «**Locateur**»

ET: **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA**, représentée par le ministre de l'Environnement, ayant son adresse au 200, boulevard Sacré-Cœur, 2^e étage, Gatineau, province de Québec, K1A 0H3, dûment autorisé par le Règlement concernant les immeubles fédéraux (C.P. 1992-1837 du 27 août 1992), lui-même étant représenté par Mélanie Peris, Directrice, Gestion des biens immobiliers, Direction générale des services ministériels et Finance, aux termes d'une délégation sous seing privé donnée en vertu de l'article 3 de la Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux (L.C., 1991, c. 50) en date du dix-septième jour de juin deux mille treize (17/06/2013), copie de cette délégation demeure annexée à titre d'annexe « A » à chacun des originaux des présentes;

Ci-après nommé le «**Locataire**»

Ce bail (ci-après nommé le «**Bail**») est conclu entre le Locateur et le Locataire, lesquels sont ci-après collectivement nommés les «**Parties**».

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT:


ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail (ci-après appelé le « Bail initial », concernant des équipements de radiocommunication, dans la voûte du Mont-Royal située au 1100, voie Camillien-Houde à Montréal, pour un terme de deux (2) ans débutant le 1^{er} avril 2001 et se terminant le 31 mars 2003. Le Bail initial a été reconduit automatiquement à chaque année jusqu'au 31 mars 2016.

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont convenu de mettre en place un nouveau Bail, d'une durée de sept (7) ans, avec trois (3) options de renouvellement.

ATTENDU QUE le Locataire a reçu une copie du Règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux décrit à l'article 1, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

1. OBJET

<i>LOCATEUR</i>	<i>LOCATAIRE</i> 
-----------------	---

Le Locateur accorde au Locataire le droit d'utiliser un espace dans la voûte lui appartenant située au 1100, voie Camillien-Houde, sur le Mont-Royal à Montréal, Québec (ci-après nommé les «Lieux»), pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication.

Le Locataire prend les Lieux avec tous les droits les grevant ainsi que les ouvrages de quelque nature que ce soit s'y trouvant. Le Locataire devra respecter les droits des tiers rattachés à toutes telles occupations.

Par ailleurs, le Locataire s'engage à respecter toutes les exigences raisonnables du Locateur relativement à l'accès aux Lieux.

2. DROITS DU LOCATAIRE

Le Locateur accorde au Locataire les droits suivants, savoir:

- a) Le droit d'exploiter, pour son usage propre, un émetteur opérant en mode simplex opérant dans la bande VHF. Le Locataire n'a aucun contrôleur de site et ne possède aucune antenne (le Locataire multiplex leur transmission sur une antenne existante).
- b) Le droit d'utiliser les Lieux pour y loger ses appareils susmentionnés.
- c) Le droit pour le personnel d'entretien du Locataire de circuler pour se rendre et de pénétrer dans les Lieux accompagné par un représentant du Locateur. À cette fin, le Locataire devra obtenir tous les permis requis pour circuler en véhicule dans le parc du Mont-Royal. Le Locateur devra émettre tous tels permis dans les meilleurs délais suivant la demande du Locataire. Pour obtenir l'assistance d'un représentant du Locateur, le Locataire devra communiquer avec le Centre d'expertise de radiocommunication au (438) 993-2099.
- d) Le droit de faire installer des lignes téléphoniques par la compagnie de téléphone locale. Les lignes téléphoniques doivent se terminer dans les cabinets d'équipement du Locataire.

3. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :


- a) Assumer les frais d'installation et d'entretien de ses équipements ainsi que tous autres frais encourus du fait de son occupation des Lieux, à l'exception toutefois des frais d'énergie électrique et d'entretien ménager des Lieux, lesquels sont assumés par le Locateur.
- b) Fournir les équipements nécessaires au multicouplage d'émission et de réception des appareils de radiocommunication.
- c) Fournir les plans et schémas de connexion et d'installation de ses équipements.
- d) Fournir les fiches techniques de ses équipements.
- e) Permettre au représentant du Locateur de vérifier les travaux effectués par le Locataire.

LOCATEUR	LOCATAIRE 
----------	--

- f) Obtenir, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur pour toute modification qu'il voudra apporter à son installation initiale telle qu'approuvée par le Locateur.
- g) Garder, en tout temps, les Lieux propres.
- h) tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.
- i) Respecter en tout temps les lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur ainsi que les instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.
- j) Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défektivité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux.
- k) Permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans les Lieux, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

4. CONDITIONS D'UTILISATION


- a) Le Locateur fournit l'énergie électrique 120/208 volts C.A. 60Hz nominal provenant d'Hydro-Québec et d'une génératrice d'urgence qui lui appartient pour alimenter les appareils situés dans les Lieux qui consomment, au total, un maximum de 600 watts.
- b) Le Locateur permet au Locataire de multicoupler son équipement sur l'une des antennes existantes du pylône que le Locateur aura préalablement identifiée.
- c) Le Locateur permet au Locataire d'utiliser les supports de câbles existants dans les Lieux.
- d) Tout déplacement des installations du Locataire, quelle qu'en soit la cause, est aux frais du Locataire.
- e) L'installation des équipements et le raccordement de ceux-ci aux sources d'énergie électrique sont aux frais du Locataire.
- f) Le Locataire fournit tous les filtres de couplage d'émission et de réception nécessaires pour raccorder ses appareils à l'antenne.
- g) Le Locataire doit s'assurer que la fréquence radio qu'il met en service ne cause pas d'interférence et ne produit pas d'intermodulation aux équipements existants.

LOCATEUR	LOCATAIRE
	

- h) Il est strictement interdit au Locataire de faire quelque réglage que ce soit sur les filtres de couplage des autres usagers et les coûts associés à tous changements de fréquence, si les fréquences d'utilisation sont modifiées, sont aux frais du Locataire.
- i) Dans le cas d'interférence avec d'autres systèmes radio présents sur le site, le Locataire doit établir lui-même, à ses frais, que toute telle interférence n'est pas causée par son appareillage.
- j) S'il est établi que l'appareillage du Locataire cause de l'interférence avec d'autres systèmes radio présents sur le site et qu'il devient nécessaire d'ajouter des circulateurs, filtres ou autres accessoires pour le couplage des appareils du Locataire, ce dernier doit les fournir et les installer à ses frais.
- k) À l'occasion de l'installation ou de l'entretien de ses équipements, le Locataire doit, avant d'ouvrir le circuit d'antenne pour y raccorder ses équipements, s'assurer de ne pas interrompre des communications prioritaires des autres usagers.
- l) En cas d'urgence, le Locataire doit fournir l'accès à son équipement.
- m) Le Locateur assume tous les coûts d'entretien ménager des Lieux.
- n) Le Locateur assume la climatisation des Lieux ainsi que tous les frais d'entretien des équipements de climatisation.
- o) Lors de la première installation, le Locateur fournira, à ses frais, l'assistance d'un représentant technique pour indiquer au Locataire l'emplacement des équipements et des raccordements.
- p) Le Locataire doit soumettre une demande de licence radio auprès d'Industrie Canada afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter ses équipements sur les Lieux. Le Locataire doit également payer le coût annuel de la licence radio payable à Industrie Canada.

5. CONDUITE RÉPRÉHENSIBLE

- a) Lorsque l'utilisation des Lieux est partagée avec d'autres utilisateurs, le personnel du Locataire y ayant accès doit avoir une conduite irréprochable.
- b) Si des mésententes surviennent entre les usagers ou que des plaintes parviennent au Locateur faisant état de conduite répréhensible, le Locateur pourra exiger qu'une tierce personne indépendante, désignée par elle, accompagne le personnel de certains usagers ou de tous les usagers à l'occasion d'installations ou de visites d'entretien. Si le Locataire est ainsi accompagné, il devra assumer les frais occasionnés.
- c) Nonobstant le paragraphe b) ci-dessus, si le personnel du Locataire a une conduite répréhensible sur les Lieux, alors le Locateur, sous réserve de tous ses autres droits et recours et après avoir donné au Locataire la possibilité de corriger la situation, pourra à son entière discrétion résilier le présent Bail sur simple préavis écrit de trente (30) jours à cet effet expédié

LOCATEUR	LOCATAIRE 
----------	--

au Locataire.

6. MULTICOUPLAGE

Le Locateur se réserve le droit de modifier les équipements de multicouplage des systèmes de radiocommunication installés sur l'emplacement dont elle est propriétaire. Le multicouplage utilisé respectera cependant toutes les règles techniques qui ont cours en radiocommunication et sera appliqué après consultation avec les usagers.

7. LOYER

Ce Bail est consenti en considération des loyers suivants, payables en dollars canadiens, lesquels sont établis en fonction des équipements du Locataire et du tarif fixé par le Locateur.

Ainsi, pour les périodes du :

- 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, le loyer annuel sera de HUIT MILLE CINQ CENT DOLLARS (8 500,00 \$), auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ ;
- 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, le loyer annuel sera de HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (8 750,00 \$), auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ ;
- 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, le loyer annuel sera de NEUF MILLE DOLLARS (9 000,00 \$), auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ ;


Afin de ratifier l'occupation, une somme totale sera donc payable par un (1) seul et unique versement de VINGT-SIX MILLE DEUX CENTS CINQUANTE DOLLARS (26 250,00 \$), à laquelle s'ajoutent la TPS et la TVQ et devra être acquittée au plus tard le 1^{er} juillet 2019.

Pendant la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2023, chaque premier (1^{er}) jour du mois d'avril suivant la fin de la période mentionnée ci-dessus, le loyer indiqué sera majoré de DEUX POUR CENT (2,00%).

À compter du 1^{er} avril 2019, le loyer annuel sera payable par versements mensuels, égaux et consécutifs, à l'avance le premier (1^{er}) jour de chaque mois, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ. Ainsi, au 1^{er} avril 2019, le loyer annuel est de NEUF MILLE CENT QUATRE-VINGT DOLLARS (9 180,00 \$), payable en versements égaux et consécutifs mensuels de SEPT CENT SOIXANTE-CINQ (765,00 \$) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ.

Toute somme non payée à échéance portera intérêts, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal sur les sommes dues au Locateur. Le taux en vigueur à la date des présentes est de dix pour cent (10%) par année.

Le Locataire pourra, pendant la durée de ce Bail, sur préavis écrit de trois (3) mois donné au Locateur, ajouter ou retirer d'autres équipements dans les Lieux. Dans ce cas, le loyer annuel sera ajusté à compter de la date de tout tel ajout ou retrait.

LOCATEUR	LOCATAIRE
	

Toute référence à une taxe dans ce Bail est sans préjudice à toute exemption à laquelle le Locataire pourrait avoir droit en vertu de toute loi ou règlement international, fédéral, provincial ou municipal.

8. CESSION, SOUS-LOCATION

Le Locataire ne peut céder, ni sous-louer, ni autrement disposer de ses droits dans le présent Bail sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur.

9. INCOMPATIBILITÉ

Advenant une incompatibilité entre leurs appareillages respectifs, les Parties conviennent de collaborer pour en déterminer la cause et, une fois cette dernière établie, la partie responsable s'engage à prendre aussitôt, à ses entiers frais, tous les moyens requis pour supprimer toute telle incompatibilité.

Si, pour remédier convenablement à une incompatibilité, il s'avère moins coûteux ou plus simple du point de vue technique de modifier les appareils de l'une ou l'autre des Parties, celles-ci s'engagent à effectuer cette modification, et ce, même si leur appareillage n'est pas la cause directe de l'incompatibilité, sous réserve toutefois que cette modification ne nuise ni au fonctionnement ni au rendement de leurs équipements et que le coût de toute telle modification soit assumé par la partie responsable de l'incompatibilité.

10. RESPONSABILITÉ

Les Parties ne pourront être tenues responsables de l'interruption du service et des dommages causés aux équipements ou aux installations de l'une ou de l'autre qui résultent de cause naturelle, d'un cas de force majeure, d'une grève, d'un arrêt de travail, de sabotage, de vol, d'incendie ou de vandalisme, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté ou qui survient sans leur faute ou négligence grossière.


11. RÉSILIATION PAR LE LOCATEUR

Le Locateur se réserve en tout temps le droit de résilier ce Bail pour les motifs suivants:

- a) si le Locataire cesse ses opérations de quelque façon que ce soit; ou
- b) si le Locataire fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

Pour ce faire, le Locateur doit transmettre un avis de résiliation au Locataire énonçant les motifs de résiliation et le Locataire aura trente (30) jours pour remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi le présent Bail sera automatiquement résilié à compter de la date de réception de cet avis, sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer toute somme, tous frais ou déboursés encourus, le tout sans aucune compensation ni indemnité, pour quelque cause ou raison que ce soit, pour le Locataire. Le Locateur, agissant de bonne foi et raisonnablement, sera la seule et unique juge aux fins de déterminer si le Locataire a remédié aux défauts énoncés dans le délai imparti.

12. RÉSILIATION PAR LE LOCATAIRE

LOCATEUR	LOCATAIRE
	

Le Locataire se réserve en tout temps le droit de résilier ce Bail si le Locateur fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

Pour ce faire, le Locataire doit transmettre un avis de résiliation au Locateur énonçant les motifs de résiliation et le Locateur aura trente (30) jours pour remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi le présent Bail sera automatiquement résilié à compter de la date de réception de cet avis, sans préjudice aux droits du Locataire de réclamer toute somme, tous frais ou déboursés encourus, le tout sans aucune compensation ni indemnité, pour quelque cause ou raison que ce soit, pour le Locateur. Le Locataire, agissant de bonne foi et raisonnablement, sera le seul et unique juge aux fins de déterminer si le Locateur a remédié aux défauts énoncés à l'avis dans le délai imparti.

13. RÉSILIATION UNILATÉRALE

Chacune des Parties pourra résilier le présent Bail sur préavis écrit de six (6) mois à cet effet à l'autre partie, le tout sans préjudice ni compensation, de quelque nature que ce soit, de part et d'autre.

14. REMISE EN ÉTAT

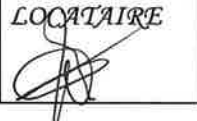
À la fin du Bail, le Locataire devra, à ses frais, enlever les équipements ainsi que les systèmes électriques, téléphoniques et de fibres optiques. De plus, le Locataire devra disposer des débris et remettre les Lieux dans leur état initial, sauf l'usure normale. Tous les travaux devront être réalisés dans les trente (30) jours suivant la fin du Bail, le tout à l'entière satisfaction du Locateur agissant raisonnablement. Si le Locataire refuse ou néglige d'effectuer les travaux requis dans le délai stipulé ci-dessus, le Locateur pourra, sans y être tenue et sans préjudice à tous ses autres droits et recours, effectuer tous les travaux qu'elle jugera nécessaires, le tout à sa seule discrétion et aux frais raisonnables du Locataire. Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et cette dernière pourra en disposer à sa guise, sans qu'elle ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

15. DURÉE

Ce Bail est consenti pour un terme de sept (7) ans à compter du premier (1^{er}) avril deux mille dix-huit (2016) et se terminant le trente et un (31) mars deux mille vingt-trois (2023).

Sous réserve des dispositions contenues au paragraphe suivant, ce Bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-dessus stipulée et l'occupation des Lieux après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger le terme de ce Bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux contre la volonté du Locateur.

Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour trois (3) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon

LOCATEUR	LOCATAIRE
	

le taux du marché. Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, au moins six (6) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locateur au moment de ce renouvellement.

16. DOMMAGE ET DESTRUCTION

Si, pendant la durée du Bail, les Lieux sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'usage prévu aux présentes, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux.

Si le Locateur décide de ne pas procéder aux réparations, elle en avisera le Locataire dans un délai n'excédant pas trente (30) jours du sinistre, et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction. Ainsi, le Locateur devra rembourser au Locataire, au prorata, tout montant de loyer prépayé.

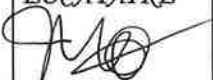
Si le Locateur décide de procéder aux réparations, le Bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans ceux-ci. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenue responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

17. AVIS

Chacune des Parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes:

LOCATEUR, VILLE DE MONTRÉAL :

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières
 Division des Locations
 303, rue Notre-Dame Est, 2^o étage
 Montréal (Québec)
 H2Y 3Y8

LOCATEUR	LOCATAIRE 
----------	--

LOCATAIRE, SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA :

Environnement Canada
 Service météorologique du Canada
 Spécialiste des systèmes de diffusion
 Place Bonaventure
 800 de la Gauchetière Ouest, Tour Nord-Est – Suite 7810
 Montréal, Québec H5A 1L9
 monique.lapalme@canada.ca

Avec copie à l'adresse suivante :

Environnement Canada
 Services des biens immobiliers
 351 boul Saint Joseph, 20e étage,
 Gatineau, Québec, K1A 0H3
 RealEstateServices@ec.gc.ca

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être remis de la main à la main ou signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis ou de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise ou de sa signification.

18. DIVERS

Ce Bail est régi par les lois du Québec.

Les rubriques précédant les clauses de ce Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, coopératives, compagnies, corporations et sociétés par actions.

En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Le fait que l'une ou l'autre des dispositions de ce Bail soit jugée invalide, illégale ou non exécutoire, n'affecte pas la validité, la légalité et le caractère exécutoire des autres dispositions des présentes.

Les Parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du

LOCATEUR	LOCATAIRE 
----------	--

Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une modification écrite ou une nouvelle convention toute aussi formelle que le présent Bail.

Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution de telle obligation ou à l'exercice de tel droit.

Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Lieux. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans les Lieux à sa demande.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent Bail, en triple exemplaire, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ jour de _____ 2019.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves SAINDON

Le 27 jour de Mars 2019.

ENVIRONNEMENT CANADA

Par : _____
Mélanie PÉRIS

La présente convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CG.....).

LOCATEUR	LOCATAIRE
	

Bail 0128-107

Détail du loyer - Voûte du Mont-Royal (Antenne - Environnement Canada)

	Loyer antérieur 2015 12 mois	Loyer 2016 9 mois	Loyer 2017 12 mois	Loyer 2018 12 mois	Loyer 2019 12 mois	Loyer 2020 12 mois	Loyer 2021 12 mois	Loyer 2022 12 mois	Loyer 2023 3 mois	Total
Augmentation de 2% à compter du 1/04/2019	-	-	-	-	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	
Loyer total (excluant les taxes)	7 200,00 \$	6 375,00 \$	8 687,50 \$	8 937,50 \$	9 135,00 \$	9 317,70 \$	9 504,05 \$	9 694,13 \$	2 435,47 \$	64 086,36 \$
TPS (5%)		318,75 \$	434,38 \$	446,88 \$	456,75 \$	465,89 \$	475,20 \$	484,71 \$	121,77 \$	
TVQ (9,975%)		635,91 \$	866,58 \$	891,52 \$	911,22 \$	929,44 \$	948,03 \$	966,99 \$	242,94 \$	
Loyer total (incluant les taxes)		7 329,66 \$	9 988,45 \$	10 275,89 \$	10 502,97 \$	10 713,03 \$	10 927,29 \$	11 145,83 \$	2 800,18 \$	73 683,29 \$

Dossier # : 1196025004

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet :

1- Ratifier l'entente de location pour la période du 1er avril 2003 au 31 mars 2016. 2- Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (Environnement Canada) des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal, pour un terme de sept (7) ans, à compter du 1er avril 2016 au 31 mars 2023 pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 64 086,36 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0128-107.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1196025004.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-29

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1194069007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Danse-Cité inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1er août 2019, des locaux d'une superficie de 907,72 pi ² , situés au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 37 131,12\$, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est d'environ 31 000 \$. (Bâtiment 2453)-

Il est recommandé :

- 1- d'approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Danse-Cité inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} août 2019, des locaux d'une superficie de 907,72 pi², situés au 4^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 37 131,12 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-04-15 10:12

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1194069007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Danse-Cité inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1er août 2019, des locaux d'une superficie de 907,72 pi ² , situés au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 37 131,12\$, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est d'environ 31 000 \$. (Bâtiment 2453)-

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble à vocation socioculturelle. Il abrite plusieurs organismes tels que Montréal arts interculturels, Regroupement Québécois de la danse, Les Productions M.E. de l'art, Diversité artistique Montréal, le Collectif d'Animation Urbaine l'Autre Montréal et bien d'autres. Depuis le 1er août 2004, la Ville loue à l'organisme Danse-Cité inc. le local numéro 426 situé au 4^e étage du Centre Strathearn. Le local est d'une superficie d'environ 807,29 pi² et il est occupé pour des besoins administratifs. De plus, depuis le 1^{er} août 2009, l'organisme occupe un local additionnel, adjacent au local 426, pour des fins d'entreposage. Le local est d'une superficie de 100,43 pi².

L'organisme désire renouveler la location de ces espaces qui viendront à échéance le 31 juillet prochain. La location de ces espaces est nécessaire dans le but d'assurer la poursuite des activités de l'organisme. Danse-Cité inc. est un OBNL, qui offre un service d'accompagnement des artistes émergents. L'organisme est spécialisé dans la recherche, la création, la production et la diffusion vouées à la danse contemporaine.

À la demande du Service de la culture (SDC) le Service de la Gestion et de la planification immobilière (SGPI) a procédé à la rédaction d'une convention de prolongation de bail, pour une durée de 3 ans, la location de l'espace administratif et d'entreposage de l'organisme au Centre Strathearn.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver ce projet de prolongation de bail

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0445 – le 24 avril 2017 - d'approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Danse-Cité inc., pour une période de 2 ans, à compter du 1er août 2017, des locaux d'une superficie de 907,72 pieds carrés, au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue

Jeanne-Mance, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 22 986,60 \$.
CM12 0685 - le 20 août - Approuver le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville loue à l'organisme Danse-Cité inc., pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} août 2012, des locaux situés au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins administratives et d'entreposage, moyennant un loyer total de 54 451,16 \$.

DB114069004- 26 octobre 2011 - approuver le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville loue à l'organisme Danse-Cité inc., un local situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter du 1^{er} août 2011, à des fins d'entreposage, pour une durée de 1 an, moyennant un loyer total de 1 118,93 \$

DB104069004 – 25 août 2010 - approuver le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville loue à l'organisme Danse-Cité inc., un local situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter du 1^{er} août 2010, à des fins d'entreposage, pour une durée de 1 an, moyennant un loyer total de 1 086,13 \$

DB094069001 - 21 juil. 2009 - approuver le bail par lequel la Ville loue à l'organisme Danse-Cité inc., un local situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter du 1^{er} août 2009, à des fins d'entreposage, pour une durée de 1 an, moyennant un loyer total de 1 054,49 \$

CM07 0743 - 26 novembre 2007 - approuver le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville loue à l'organisme Danse-Cité inc., un local situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter du 1^{er} août 2007, à des fins bureaux pour une durée de 5 ans, moyennant un loyer total de 40 084,77 \$

CM04 0547 - 23 août 2004 - approuver le bail par lequel la Ville loue à l'organisme Danse-Cité inc., un local situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter du 1^{er} août 2004, à des fins de bureau, pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer total de 21 888 \$.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Danse-Cité inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} août 2019, des locaux d'une superficie de 907,72 pi², situés au 4^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 37 131,12 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Le locataire a la responsabilité de voir lui-même à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes réparations dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

De plus, nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de 3 mois à cet effet.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec l'occupation de l'organisme au Centre Strathearn puisque ses activités ne causent aucun préjudice aux activités de l'ensemble des occupants et que le local n'est pas requis pour des fins municipales.

Selon le SDC, il est recommandé de renouveler le bail avec l'organisme en attendant que le SDC établisse ses priorités d'attribution de soutien locatif aux organismes. La prolongation du bail de cet organisme culturel correspond aux orientations privilégiées par le SDC qui

visent à consolider la vocation socioculturelle de cette propriété municipale et à renforcer la présence d'organismes artistiques professionnels sur le territoire montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recette est répartie selon le tableau suivant:

	Loyer antérieur	2019 (5 mois)	2020	2021	2022 (7 mois)	Total
Superficie (pi ²)	907,72	907,72	907,72	907,72	907,72	907,72
Recette avant taxes	11 663,16 \$	5 005,45 \$	12 163,23 \$	12 528,09 \$	7 434,35 \$	37 131,12 \$
TPS (5%)	583,16 \$	250,27 \$	608,16 \$	626,40 \$	371,72 \$	1 484,83 \$
TVQ (9,975%)	1 163,40 \$	499,29 \$	1 213,28 \$	1 249,68 \$	741,58 \$	2 962,25 \$
Recette totale incluant les taxes	13 409,72 \$	5 755,01 \$	13 984,67 \$	14 404,17 \$	8 547,65 \$	34 143,85 \$

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 13,64 \$/pi².

Le taux de location annuel marchand pour ce type de local dans le secteur est de 25 \$/pi².

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 31 000 \$. La subvention est établie de la façon suivante : $(25 \text{ \$/pi}^2 - 13,64 \text{ \$/pi}^2) \times 907,72 \text{ pi}^2 \times 3 \text{ ans} = 30 935,10 \text{ \$}$.

Pour l'année 2019, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité) est d'environ 5 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission et priverait la Ville d'encaisser la recette.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CM mai 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière
Geneviève PICHET, Service de la culture
Marie-Odile MELANÇON, Service de la culture

Lecture :

Marie-Odile MELANÇON, 8 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2019-04-05

514 872-8726

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-04-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-04-11

CONVENTION DE PROLONGATION DE BAIL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

(ci-après appelée le « **Locateur** »)

ET

DANSE-CITÉ INC. corporation légalement constituée ayant son siège social au 3680, rue Jeanne-Mance, local 426, Montréal, Québec H2X 2K5, ici représentée par monsieur Éric Smith, dûment autorisé aux fins des présentes, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

(ci-après appelée le « **Locataire** »)

ATTENDU QUE DANSE-CITÉ INC., a signé avec la Ville de Montréal une convention de Bail (ci-après appelée le « Bail ») le 24 avril 2017 concernant des locaux ayant une Superficie locative des Lieux loués d'environ 907,72 pi² de l'Édifice sis au 3680, rue Jeanne-Mance, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1^{er} août 2017 et se terminant le 31 juillet 2019;

ATTENDU QUE les parties désirent apporter des modifications au Bail afin, entre autres, d'augmenter le loyer et de modifier le terme du Bail selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Durée


La présente convention de prolongation est d'une durée de trois (3) ans débutant le 1^{er} août 2019 et se terminant le 31 juillet 2022.

3 Option de renouvellement

Aucune option de renouvellement n'est prévue à la présente Convention de prolongation de bail.

4 Loyer

Pour la période du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de douze mille treize dollars et huit cents (12 013,08 \$), par des versements mensuels de

Locateur	Locataire
	

mille un dollars et neuf cents (1 001,09 \$) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ.

Pour la période du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de douze mille trois cent soixante-treize dollars et quarante-quatre cents (12 373,44 \$), par des versements mensuels de mille trente et un dollars et douze cents (1 031,12 \$) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ.

Pour la période du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de douze mille sept cent quarante-quatre dollars et soixante cents (12 744,60 \$), par des versements mensuels de mille soixante-deux dollars et cinq cents (1 062,05 \$) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ.

5 Règlement de gestion contractuelle

Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19).

6 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette Convention, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis aux Lieux loués et entre les parties quant aux Lieux loués.

POUR LE LOCATEUR :

Signée par le Locataire à Montréal ce _____ e jour du mois de _____ 2019_

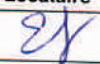
Par _____

Me Yves Saindon

POUR LE LOCATAIRE :

Signée par la Locataire à Montréal ce 5 e jour du mois de avril 2019_

Par 
Monsieur Eric Smith

Locateur	Locataire
	

Montréal, le 21 juin 2018

Extraits des procès-verbaux du Conseil d'administration de Danse-Cité
Résolution du Conseil d'administration

Il est résolu :

1) Désigner comme signatures des effets bancaires pour le compte 80757 à la Caisse d'économie de la Culture :

Monsieur Daniel Soulières
Monsieur Éric Smith

2) Que deux (2) signatures soient requises sur tous les chèques ;

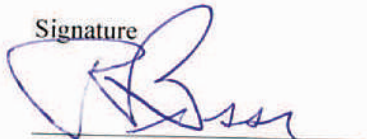
3) Qu'en date du 21 juin 2018, la présente résolution remplace la précédente résolution bancaire ;

4) Que M. Éric Smith soit habilité à représenter la compagnie ainsi qu'à signer en son nom, pour tout ce qui concerne les suivis administratifs auprès des instances gouvernementales et auprès de toutes organisations, compagnies, banques etc. qui font affaire avec Danse-Cité.

Résolution approuvée par les administrateurs :

Signature

Date


Richard Brisson, président

21 juin 2018


Emmanuelle Gill-Houpert,
trésorière

21 Juin 2018

Dossier # : 1194069007

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Danse-Cité inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1er août 2019, des locaux d'une superficie de 907,72 pi², situés au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 37 131,12\$, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est d'environ 31 000 \$. (Bâtiment 2453)-

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1194069007 - Bail Danse-Cité 3680 Jeanne-Mance.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-09

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1196370001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 934 500\$ à 41 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2019.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 934 500 \$ à 41 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2019;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre (Service de la culture).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-03-22 16:42

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1196370001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 934 500\$ à 41 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1987, par le biais du *Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels*, la Ville de Montréal offre un soutien financier à certains festivals et événements culturels professionnels qui contribuent de façon substantielle, sur les plans culturel, social et économique, à l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens, ainsi qu'au rayonnement culturel de la métropole ailleurs au pays et à l'étranger.

Cette année, le programme a fait l'objet d'une révision complète : il correspond maintenant aux enjeux identifiés dans la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*, en favorisant une approche transversale qui mise sur le pouvoir de la culture comme levier de développement. Ainsi, il favorise la participation culturelle citoyenne, la cohésion sociale, le développement des quartiers culturels, l'inclusion et la diversité des publics par le biais de propositions artistiques innovantes et d'excellence dans une perspective entrepreneuriale.

L'ensemble du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels vise à consolider les efforts de promotion des festivals et des événements culturels qui se déroulent sur le territoire de la Ville de Montréal afin de favoriser l'accessibilité au public montréalais et de développer le rayonnement de la métropole et de son image de marque.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE18 0392 - 14 mars 2018 - Accorder un soutien financier totalisant 891 000 \$ à 42 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2018.
- CM17 0305 - 27 mars 2017 - Accorder un soutien financier totalisant 120 000 \$ à 2 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2017.
- CE17 0195 - 15 février 2017 - Accorder un soutien financier totalisant 789 500 \$ à 39 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2017.
- CE16 0262 - 17 février 2016 - Accorder un soutien financier totalisant 774 500 \$ à 40

organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2016.

- CE15 0280 - 18 février 2015 : Accorder un soutien financier totalisant 799 500 \$ à 39 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2015.

DESCRIPTION

À la date de tombée du 20 décembre 2018, le Service de la culture a reçu 71 demandes de soutien financier totalisant un montant de 2 209 866 \$, alors que le budget prévu au programme est de 934 500\$. Il est recommandé que 41 organismes bénéficient d'un soutien financier via ce programme.

Répartition des demandes :

- Volet 1 - Festivals et événements culturels (budget supérieur à 500 000 \$) : 22
- Volet 2 - Festivals et événements culturels (budget inférieur à 500 000 \$) : 19

Le présent sommaire décisionnel fait l'objet d'une recommandation au comité exécutif, étant donné que la valeur du soutien financier accordé par la Ville à chaque organisme est de 150 000 \$ et moins.

Suite à la révision du programme et des critères d'évaluation, les dossiers évalués ont été recommandés comme suit :

41 dossiers recommandés dont 3 nouveaux entrants (Festivals international du film black de Montréal, Longue-vue sur le court et Concerts Ahuntsic en fugue):

Organisme	Nom du festival	Montant recommandé
Volet I: Festivals et événements culturels (budget supérieur à 500 000 \$)		
Alchimies, Créations et Cultures	Festival du Monde Arabe (FMA) 20e édition	30 000 \$
Art Souterrain	Festival Art Souterrain	35 000 \$
Coup de coeur francophone	Coup de cœur francophone - 33e édition	40 000 \$
Danse Imedia OSBL	17e édition du Festival Quartiers Danses	20 000 \$
ELEKTRA - ACREQ (Association pour la création et la recherche électroacoustiques du Québec)	20e édition du Festival ELEKTRA	30 000 \$
Festival Bach de Montréal	Festival Bach de Montréal 2019 - 13e édition	15 000 \$
Festival de films francophones CINEMANIA	CINEMANIA - 25e édition du Festival de films	26 000 \$
Festival de musique de chambre de Montréal	Festival de musique de chambre de Montréal - Festival Beethoven Montréal	30 000 \$
Festival International de Film pour Enfants de Montréal (FIFEM)	FIFEM 2019	25 000 \$

Festival international de la littérature (FIL)	Festival international de la littérature (FIL) 25e	27 000 \$
Festival International de Musique POP Montréal	POP Montréal- 18e édition	53 000 \$
Festival International du Film sur l'Art	37e Festival International du Film sur l'Art	60 000 \$
Fondation Fabienne Colas	15e Festival International du Film Black de Montréal **	25 000 \$
Fondation Metropolis bleu	Festival littéraire international Metropolis bleu 2019	30 000 \$
MOMENTA Biennale de l'image	Momenta 2019	62 000 \$
MUTEK	Festival MUTEK 2019 - 20e édition	52 000 \$
Rencontres internationales du documentaire de Montréal (RIDM)	RIDM - 22ème édition	40 000 \$
Société de musique contemporaine du Québec	Festival Montréal/Nouvelles Musiques	40 000 \$
Terres en vues, société pour la diffusion de la culture autochtone	Présence autochtone	40 000 \$
Théâtre MainLine	Festival Fringe de Montréal	15 000 \$
Vue sur la Relève/Créations Etc.	Festival Vue sur la Relève	14 000 \$
Vues d'Afrique	Festival international de Cinéma Vues d'Afrique 2019	28 000 \$
Volet II: Festivals et événements culturels (budget inférieur à 500 000 \$)		
Casteliers	Festival de Casteliers - 14e édition	15 000 \$
Cinémathèque québécoise	Les Sommets du cinéma d'animation 2019	5 000 \$
Concerts Ahuntsic en fugue	6e saison des Concerts Ahuntsic en fugue**	3 000 \$
Diffusions gaies et lesbiennes du Québec	image+nation. Festival de film LGBTQ Montréal	17 000 \$
Festival BD de Montréal	Festival BD de Montréal - 8e	10 000 \$
Festival de théâtre de rue de Lachine	Festival de théâtre de rue de Lachine - Édition 2019	10 000 \$
Festival Interculturel du conte de Montréal	Festival Interculturel du conte de Montréal 2019	12 500 \$
Jamais Lu	18ème édition du festival du Jamais Lu Montréal	15 000 \$
LA SERRE - arts vivants	OFFTA, festival d'arts vivants 13e édition	10 000 \$
Le festival international de courts métrages du sud-ouest de Montréal / Longue vue sur le court	5e édition du festival Longue vue sur le court!**	5 000 \$
Les Escales Improbables de Montréal	Les Escales Improbables de Montréal	17 500 \$
Les Filles électriques	Festival Phénomena 2019	13 500 \$
L'OFF festival de Jazz de Montréal	20e anniversaire du Festival, édition 2019	10 000 \$
Maison de la poésie de Montréal	Festival de la poésie de Montréal - 2019	10 000 \$

Montréal Baroque Inc.	Festival Montréal Baroque 2019 - SPREZZATURA	9 000 \$
Petits bonheurs Diffusion culturelle	Festival Petits bonheurs, le rendez-vous culturel des tout-petits	16 000 \$
Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise	La Grande Rencontre	7 000 \$
VIVA! Art Action	VIVA! Art Action - 7e édition	7 000 \$
Zone Homa	ZH Festival 2019	5 000 \$

** Soutenu pour la première fois via ce programme

JUSTIFICATION

Le soutien financier est recommandé pour les festivals et événements culturels qui maintiennent une performance supérieure et représentent les principales disciplines artistiques: arts du cirque, arts médiatiques, arts de la scène, art public et arts visuels, cinéma et vidéo, littérature et conte, nouvelles pratiques artistiques et pratiques pluridisciplinaires . Les festivals et événements culturels facilitent la connaissance et l'appropriation de la culture par les citoyennes et les citoyens en proposant une offre culturelle professionnelle d'excellence. Les actions privilégiées le sont grâce à une programmation étoffée et innovante qui fait valoir une ou des disciplines artistiques et qui permet des opportunités de rencontres et d'échanges avec les œuvres, les créateurs, les diffuseurs et les producteurs invités d'ici et de l'étranger. Ces actions permettent de faire le pont entre le citoyen et l'activité culturelle professionnelle, dans une perspective de participation, d'inclusion et d'échanges culturels.

L'évaluation des demandes se fait par un jury formé de deux professionnels du Service de la culture et de trois représentants du milieu culturel à partir des documents descriptifs et budgétaires fournis par chacun des organismes requérants.

Les événements visés par le présent sommaire nécessitent pour certains un soutien technique important de la Ville. Un protocole de soutien technique spécifique pour chacun d'entre eux sera présenté ultérieurement aux instances décisionnelles concernées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de 934 500\$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les festivals et événements culturels favorisent la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décroisement (intergénérationnel, social et interculturel) dans l'ensemble des quartiers culturels, et encouragent le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les festivals et événements culturels positionnent et renforcent Montréal comme *La ville des*

festivals ; favorisent le rayonnement culturel de la métropole; contribuent à une animation urbaine de qualité et génère des retombées récréotouristiques et économiques majeures. Ils visent à promouvoir des disciplines artistiques, la création, la relève, la diversité, l'autochtonie et le rayonnement métropolitain, national et international de Montréal. Ils favorisent également les partenariats, les rencontres professionnelles (afin de stimuler l'entrepreneuriat culturel), les échanges et le développement des pratiques et des opportunités d'exportation des œuvres. Ils s'intéressent à l'innovation qui se veut ouverte à des pratiques et formes artistiques nouvelles (urbaines et virtuelles) désirant créer des expériences uniques où le public est partie prenante des activités par de la médiation culturelle et des outils de réseautage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du comité exécutif du 24 avril 2019 pour les 41 organismes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude VIAU
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-6156
Télécop. : 514-872-1153

ENDOSSÉ PAR

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

Le : 2019-03-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2019-03-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-03-21

FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS CULTURELS

Programme de soutien 2019

Volet I — Budget supérieur à 500 000 \$

Volet II — Budget inférieur à 500 000 \$

Service de la culture
Ville de Montréal

Montréal 

TABLES DES MATIÈRES

1.	DESCRIPTION DU PROGRAMME	2
2.	OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME	2
3.	CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS	3
4.	CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	4
	• Organismes admissibles.....	4
	• Organismes non admissibles.....	4
	• Projets admissibles	4
5.	CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS POUR LES 2 VOILETS	5
	• Spécificités pour le volet I	5
	• Spécificités pour le volet II.....	5
	• Qualité générale du projet	5
	• Promotion, visibilité et populations participantes	5
	• Partenariats et impacts du projet.....	5
	• Équilibre financier.....	6
	• Expertise de l'organisme	6
6.	NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE	6
	• Volet I	6
	• Volet II	6
7.	DOCUMENTS À SOUMETTRE	7
8.	DATE DE TOMBÉE	8
9.	PROCESSUS DÉCISIONNEL ET ANNONCE DES RÉSULTATS	8
10.	RAPPORT DE L'UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE	8
11.	RENSEIGNEMENTS	9
	• Rencontres publiques.....	9
	• Coordonnées.....	9
12.	PROTOCOLE DE VISIBILITÉ	10

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

L'ensemble du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels vise à consolider les efforts de promotion des festivals et des événements culturels qui se déroulent sur le territoire de la Ville de Montréal afin de favoriser l'accessibilité au public montréalais et de développer le rayonnement de la métropole et de son image de marque.

Le programme correspond aux enjeux identifiés dans la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal *Conjuguer la créativité et l'expérience*

culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité, « en favorisant une approche transversale qui mise sur le pouvoir de la culture comme levier de développement¹ ». Ainsi, il favorise la participation culturelle citoyenne, la cohésion sociale, le développement des quartiers culturels, l'inclusion et la diversité des publics par le biais de propositions artistiques innovantes et d'excellence dans une perspective entrepreneuriale.

2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME

Les festivals et événements culturels sont des manifestations culturelles professionnelles généralement récurrentes qui se déroulent sur une période consécutive de trois à trente jours (à l'exception d'événements en art contemporain qui peuvent se dérouler sur une plus longue période) et dont la programmation s'adresse à des publics montréalais diversifiés dans l'ensemble des quartiers culturels. Ils visent à promouvoir des disciplines artistiques, la création, la relève, la diversité, l'autochtonie et le rayonnement métropolitain, national et international de Montréal. Ils favorisent également les partenariats, les rencontres professionnelles (afin de stimuler l'entrepreneuriat culturel), les échanges et le développement des pratiques et des opportunités d'exportation des œuvres. Ils s'intéressent à l'innovation qui se veut ouverte à des pratiques et formes artistiques nouvelles (urbaines et virtuelles) désirant créer des expériences uniques où le public est partie prenante des activités par de la médiation culturelle et des outils de réseautage. Le programme vise à :

- Soutenir la promotion et l'excellence de festivals et d'événements culturels afin de favoriser l'accès à la culture en tant que levier et principe du développement durable;
- Favoriser l'excellence et le rayonnement de Montréal et de son milieu culturel;

- Offrir des activités de médiation permettant de développer des clientèles diversifiées;
- Contribuer au développement culturel sur tout le territoire et maximiser l'impact, la visibilité et le rendement de la contribution financière et, le cas échéant, du soutien logistique et technique de la Ville;
- Appuyer l'ensemble des festivals et des événements culturels en respectant son équilibre et sa diversité;
- Enrichir son rayonnement par des rencontres professionnelles et des enjeux de marché;
- Soutenir le développement et l'émergence de festivals ou événements culturels professionnels et favoriser la relève et la création;
- Mettre à contribution les festivals et les événements culturels comme levier de développement de la cohésion sociale municipale.

¹ ville.montreal.qc.ca/culture/politique-de-developpement-culturel-2017-2022

3. CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS

Les festivals et événements culturels facilitent la connaissance et l'appropriation de la culture par les citoyennes et les citoyens en proposant une offre culturelle professionnelle d'excellence. Les actions privilégiées le sont grâce à une programmation étoffée et innovante qui fait valoir une ou des disciplines artistiques et qui permet des opportunités de rencontres et d'échanges avec les œuvres, les créateurs, les diffuseurs et les producteurs invités d'ici et de l'étranger. Ces actions permettent de faire le pont entre le citoyen et l'activité culturelle professionnelle, dans une perspective de participation, d'inclusion et d'échanges culturels.

Afin de répondre aux objectifs du programme, les projets proposés dans le cadre des deux volets peuvent prendre en référence les caractéristiques suivantes :

- Une programmation riche et diversifiée permettant des découvertes et des interactions entre les publics et les œuvres;
- L'expérimentation de formes de création innovantes et ouvertes à la transmission culturelle;
- Des stratégies diversifiées de développement de publics afin de rejoindre le plus de citoyens possible;
- Des partenariats avec des organismes d'ici et de l'étranger tels que des festivals, producteurs, diffuseurs, entreprises en innovation et d'affaires, autant de leviers pour le développement stratégique du projet;
- La diversification des sources de financement comprenant des fonds privés, afin de favoriser l'autonomie et la pérennité des festivals et des événements;
- La durée minimale du projet est de trois jours consécutifs et d'un maximum de trente jours (à l'exception de projets en arts visuels qui peuvent se dérouler sur une plus longue période);
- Des enjeux de rayonnement national et international permettant de développer l'image de marque de Montréal.

4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Ce programme s'adresse aux organismes professionnels dont la mission est culturelle.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Pour être admissibles à ces mesures, les organismes demandeurs doivent :

- Être constitués à titre d'entreprise (personne morale) à but non lucratif depuis un an à la date de dépôt de la demande;
- Avoir leur siège social sur le territoire de la Ville;
- Exercer une activité culturelle professionnelle régulière dans les secteurs des arts du cirque, des arts médiatiques, des arts de la scène, de l'art public et des arts visuels, du cinéma et de la vidéo, de la littérature et du conte, des nouvelles pratiques artistiques et des pratiques pluridisciplinaires;
- Produire leur événement sur le territoire de la Ville;
- Soumettre une demande complète et conforme aux objectifs du programme;
- Déclarer les partenariats et les ententes de soutien financier avec la Ville (services centraux, arrondissements, maisons de la culture ou autres centres de diffusion) et avec les paliers de gouvernements provincial et fédéral;
- Avoir respecté leurs engagements lors de l'attribution de soutiens financiers antérieurs et être en règle avec les différents services de la Ville et les autorités fiscales.

ORGANISMES NON ADMISSIBLES

Les organismes (incluant toutes leurs entités) recevant une subvention annuelle supérieure à 150 000 \$ de la Ville de Montréal;

- Les institutions d'enseignement et de formation professionnelle;
- Les organismes socioculturels;
- Les organismes à but non lucratif qui présentent des demandes de contribution pour :
 - leur fonctionnement;
 - des foires, marchés, salons, galas, concours, colloques et congrès;
 - des activités extérieures présentées sur le domaine public ou privé impliquant une tarification pour le public.

PROJETS ADMISSIBLES

Les projets déposés doivent correspondre aux objectifs privilégiés par le programme;

Au cours de la même année, un même projet ne peut faire l'objet de deux demandes auprès du Service de la culture;

Les projets doivent être réalisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019;

Dans le cas d'événement biennal ou triennal, l'organisme doit présenter une demande exclusivement pour l'année de sa réalisation.

5. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS POUR LES DEUX VOLETS

SPÉCIFICITÉS POUR LE VOLET I

- Vision de croissance et plan stratégique
- Stratégies de développement économique et de rayonnement culturel
- Excellente gouvernance

SPÉCIFICITÉS POUR LE VOLET II

- Impact métropolitain
- Priorité à la relève et à la création
- Saine gouvernance

Le Service de la culture mettra en place un comité d'évaluation constitué de représentants de la Ville de Montréal et du milieu culturel.

Le comité d'évaluation analysera les projets soumis selon les critères suivants regroupés en cinq catégories, en fonction de la taille des projets et de leur réalité budgétaire :

QUALITÉ GÉNÉRALE DU PROJET

- La concordance du projet avec les objectifs du programme;
- L'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival ou l'événement culturel dans la promotion de son secteur culturel;
- La qualité des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- L'apport au rayonnement métropolitain, national ou international.

PROMOTION, VISIBILITÉ ET POPULATIONS PARTICIPANTES

- La visibilité accordée à la Ville pour son soutien monétaire et technique;
- Les efforts consacrés à la promotion et à la publicité du festival ou de l'événement culturel;

- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles nationale et internationale;
- Les populations ciblées pour participer au projet et les territoires concernés;
- La qualité des démarches participatives proposées au public;
- Les retombées sur les participants, les milieux et les pratiques culturelles;
- La capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- L'apport du projet à la cohésion sociale de Montréal.

PARTENARIATS ET IMPACTS DU PROJET

- La pertinence et la qualité des partenariats tant culturels que d'affaires (diffuseurs, promoteurs, producteurs);
- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu en complémentarité avec les autres festivals dans le respect de l'équilibre du marché;
- L'inscription des partenariats dans une démarche à long terme;
- L'impact des rencontres professionnelles sur les retombées du projet;
- La qualité des apprentissages et des échanges;
- La pertinence du processus d'évaluation des résultats et des indicateurs proposés (évaluation qualitative, données quantitatives);
- L'impact sur le public;
- Les facteurs au plan du développement entrepreneurial et de l'innovation.

ÉQUILIBRE FINANCIER

- La clarté et la pertinence du budget en regard des impacts envisagés;
- La description d'un budget équilibré et réaliste faisant état de la contribution financière de la Ville;
- La présentation d'une structure financière détaillée démontrant une diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes, en adéquation avec le budget présenté et témoignant de l'équilibre budgétaire (capacité de bien gérer et de maintenir une situation financière stable).

EXPERTISE DE L'ORGANISME

- La capacité de l'organisme à mettre en œuvre et à réaliser le projet;
- L'expertise culturelle du demandeur;
- La stratégie envisagée pour mettre en valeur et faire rayonner les diverses actions et réalisations;
- La capacité démontrée de la direction à gérer les budgets présentés;
- Les aptitudes à développer des compétences entrepreneuriales et innovantes;
- Une gouvernance saine et dynamique de l'organisme.

6. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

VOLET I

La contribution financière maximale est de **100 000 \$** et ne peut pas excéder 50 % des dépenses admissibles.

Les dépenses admissibles sont celles liées :

- à la promotion et la publicité du projet, incluant les stratégies numériques;
- aux communications;
- aux actions de développement de public.

Les dépenses non admissibles sont celles liées :

- aux frais de fonctionnement des organismes (loyer, électricité, assurances, etc.);
- aux projets d'immobilisation, incluant les améliorations locatives;
- aux projets déjà soutenus par le Service de la culture;
- aux dépassements de coûts du projet et au déficit de l'organisme.

Contribution des partenaires :

- ces contributions doivent apparaître dans le budget.

Conditions spécifiques :

- respecter les critères généraux d'admissibilité du programme;

- exercer l'activité depuis **au moins 5 ans** et présenter un budget supérieur à 500 000 \$;
- produire un festival ou un événement culturel professionnel de calibre national ou international sur le territoire de la ville;
- viser en priorité la promotion d'une discipline artistique.

VOLET II

La contribution financière maximale est de **30 000 \$** et ne peut pas excéder 75 % des dépenses admissibles.

Les dépenses admissibles sont celles liées :

- à la promotion et la publicité du projet, incluant les stratégies numériques;
- aux communications;
- aux actions de développement de public.

Les dépenses non admissibles sont celles liées :

- aux frais de fonctionnement des organismes (loyer, électricité, assurances, etc.);
- aux projets d'immobilisation, incluant les améliorations locatives;
- aux projets déjà soutenus par le Service de la culture;
- aux dépassements de coûts du projet et au déficit de l'organisme.

Contribution des partenaires :

- ces contributions doivent apparaître dans le budget du projet.

Conditions spécifiques :

- respecter les critères généraux d'admissibilité du programme;
- être en activité depuis au moins un an au moment de déposer la demande et présenter un budget inférieur à 500 000 \$;

- produire un festival ou un événement culturel professionnel de calibre métropolitain, national ou international sur le territoire de la ville;
- viser en priorité la promotion d'une discipline artistique.

7. DOCUMENTS À SOUMETTRE

Les demandes de soutien financier, incluant tous les documents demandés, doivent être exclusivement soumises via le formulaire disponible en ligne :

ville.montreal.qc.ca/culture/soutien-aux-festivals-et-aux-evenements-culturels

PRÉSENTATION DU PROJET

- Le formulaire signé par le représentant autorisé de l'organisme incluant :
 - le concept et les objectifs;
 - la programmation et les activités prévues;
 - les partenaires et leur rôle;
 - les stratégies de développement de public (citoyens et participants ciblés);
 - la démonstration du potentiel structurant du projet;
 - le plan de promotion incluant la visibilité offerte à la Ville;
 - les retombées attendues ainsi que les indicateurs de performances prévus;
 - l'échéancier de réalisation;
 - les lieux identifiés, la description de l'occupation du domaine public s'il y a lieu;
 - le bilan de la dernière édition du projet réalisé;
 - le budget (revenus et dépenses) pour le projet et son édition précédente;
- L'historique de l'organisme demandeur et des partenaires;

- Les lettres d'engagement de partenaires, le cas échéant;
- Les autorisations écrites donnant accès aux lieux, biens et services nécessaires à la réalisation de l'activité.

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

- Une copie des lettres patentes de l'organisme;
- Les états financiers du dernier exercice de l'organisme demandeur, s'il y a lieu;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande;
- La liste des membres du conseil d'administration, leur fonction et la durée de leur implication au sein de celui-ci.

Le formulaire dûment rempli, incluant tous les documents demandés en pièce jointe, doit être envoyé par courriel à prog-festivals@ville.montreal.qc.ca

Veillez noter que :

- Les envois par télécopieur et par la poste ne sont pas acceptés;
- Les renseignements demandés ne peuvent être inscrits que sur le formulaire (aucun document annexé ne sera transmis au comité d'évaluation). Il faut donc se limiter aux espaces prévus sur le formulaire;
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés;
- Aucun document ne sera accepté après la date limite de dépôt : le jeudi 20 décembre à 17 h.

8. DATE DE TOMBÉE

Le formulaire rempli et signé incluant les documents obligatoires devra être acheminé au plus tard **le jeudi 20 décembre à 17 h.**

9. PROCESSUS DÉCISIONNEL ET ANNONCE DES RÉSULTATS

Les demandes sont analysées par un comité de sélection et les projets retenus sont soumis pour approbation au comité exécutif de la Ville de Montréal. Une attention particulière sera apportée à la diversité des membres du comité d'évaluation du programme.

Un délai approximatif de trois mois doit être prévu entre l'échéance du dépôt de la demande et l'annonce de la décision aux organismes.

10. RAPPORT DE L'UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels s'engage à :

- Informer le représentant de la Ville des changements apportés au projet pendant sa réalisation et faire état des avancées et des défis rencontrés selon les indicateurs et objectifs;
- Produire un bilan final du projet, signé par le représentant autorisé de l'organisme, et remettre quatre photographies libres de droits en format électronique. Le bilan final doit être inscrit sur le formulaire prévu à cet effet. Vous pouvez l'obtenir à : ville.montreal.qc.ca/culture/soutien-aux-festivals-et-aux-evenements-culturels ; ville.montreal.qc.ca/culture/programmes-daide-financiere;
- La date limite de dépôt du bilan final pour tous les organismes soutenus par le Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels est trois mois après la tenue de l'événement;
- Le versement final de la subvention (10 % du soutien) sera remis à l'organisme sur approbation du bilan par le représentant de la Ville de Montréal;

- Les états financiers doivent être remis au plus tard cinq mois suivant la fin de l'exercice financier.
- Les responsabilités et obligations des organismes soutenus sont inscrites dans le formulaire signé par le représentant autorisé de l'organisme. Ce formulaire fait foi de protocole d'entente.

11. RENSEIGNEMENTS

RENCONTRES PUBLIQUES

Deux rencontres publiques d'information sur le Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels se tiendront à Montréal :

Mardi 4 décembre 2018 à 15 h et
Mercredi 5 décembre 2018 à 18 h

Maison de la culture Claude-Léveillée

911, rue Jean-Talon Est
(station de métro Jean-Talon)

Veillez vous inscrire en ligne avant le
1^{er} décembre 2018 :

[ville.montreal.qc.ca/culture/
soutien-aux-festivals-et-aux-evenements-culturels](http://ville.montreal.qc.ca/culture/soutien-aux-festivals-et-aux-evenements-culturels)

SERVICE DE LA CULTURE

Division festivals et événements

Marie-Claude Viau – Conseillère en développement
culturel par intérim

prog-festivals@ville.montreal.qc.ca

Téléphone : 514 872-6156

Référence

[ville.montreal.qc.ca/culture/soutien-aux-festivals-et-aux-
evenements-culturels](http://ville.montreal.qc.ca/culture/soutien-aux-festivals-et-aux-evenements-culturels)

Pour consulter la liste complète des programmes du Service de la culture :

ville.montreal.qc.ca/culture/programmes-daide-financiere

12. PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Protocole de visibilité Division festivals et événements

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Obligations de l'organisme subventionné

Votre projet ou événement a reçu une subvention de la Ville de Montréal. En échange de celle-ci, votre organisme s'engage à respecter ce protocole de visibilité selon les principes suivants :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de ce protocole;
- 1.2. Respecter la clause de visibilité liant la Ville de Montréal et le ministère du gouvernement provincial concerné selon l'entente-cadre convenue, le cas échéant;
- 1.3. Convenir avec la Ville de Montréal d'un protocole à respecter pour le partage de la visibilité lorsqu'un ministère ou des partenaires majeurs sont impliqués;
- 1.4. S'assurer que tous les sous-traitants embauchés par votre organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité, ainsi que la Charte de la langue française, comme cela est prévu au protocole.

2. Communications

Votre organisme s'engage à réaliser et respecter les principes suivants :

- 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal
 - Faire état de la contribution de la Ville dans toutes vos communications relatives au projet ou à l'activité;

- Apposer le logo de la Ville sur tous vos outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les bandeaux internet, les infolettres, les communiqués de presse;

- Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, vous devez mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les blogueurs et les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable avec la Ville de Montréal des opérations de communication, du scénario de déroulement et du contenu des communiqués concernant le projet ou l'activité;

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville. (référence : montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/lib_fr/media/documents/logotype_cahier_normes_imprimés_2004-02-25.pdf);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet de la mairesse (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre);
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics;
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairesse (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre) dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins 20 jours ouvrables à l'avance.

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site internet ou tout autre support média;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site internet du projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

- 2.6. Remettre un bilan de la visibilité accordée à la Ville de Montréal (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre), dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.

Afin de répondre aux exigences du protocole de visibilité, veuillez vous adresser à la responsable du programme au sein de la Division festivals et événements du Service de la culture.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre) à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet;
- Aviser le cabinet de la mairesse (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre) 20 jours ouvrables à l'avance de la tenue de ces événements;
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour le message de la mairesse (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre);

Nom du festival	Montant recommandé
supérieur à 500 000 \$)	
Festival du Monde Arabe (FMA) 20e édition	30 000 \$
Festival Art Souterrain	35 000 \$
Coup de cœur francophone - 33e édition	40 000 \$
17e édition du Festival Quartiers Danses	20 000 \$
20e édition du Festival ELEKTRA	30 000 \$
Festival Bach de Montréal 2019 - 13e édition	15 000 \$
CINEMANIA - 25e édition du Festival de films	26 000 \$
Festival de musique de chambre de Montréal - Festival Beethoven Montréal	30 000 \$
FIFEM 2019	25 000 \$
Festival international de la littérature (FIL) 25e	27 000 \$
POP Montréal- 18e édition	53 000 \$
37e Festival International du Film sur l'Art	60 000 \$
15e Festival International du Film Black de Montréal	25 000 \$
Festival littéraire international Metropolis bleu 2019	30 000 \$
Momenta 2019	62 000 \$
Festival MUTEK 2019 - 20e édition	52 000 \$
RIDM - 22ème édition	40 000 \$
Festival Montréal/Nouvelles Musiques	40 000 \$
Présence autochtone	40 000 \$
Festival Fringe de Montréal	15 000 \$
Festival Vue sur la Relève	14 000 \$
Festival international de Cinéma Vues d'Afrique 2019	28 000 \$
500 000 \$)	

Nom du festival	Montant recommandé
Festival de Casteliers - 14e édition	15 000 \$
Les Sommets du cinéma d'animation 2019	5 000 \$
6e saison des Concerts Ahuntsic en fugue	3 000 \$
image+nation. Festival de film LGBTQ Montréal	17 000 \$
Festival BD de Montréal - 8e	10 000 \$
Festival de théâtre de rue de Lachine - Édition 2019	10 000 \$
Festival Interculturel du conte de Montréal 2019	12 500 \$
18ème édition du festival du Jamais Lu Montréal	15 000 \$
OFFTA, festival d'arts vivants 13e édition	10 000 \$
5e édition du festival Longue vue sur le court!	5 000 \$
Les Escales Improbables de Montréal	17 500 \$
Festival Phénomena 2019	13 500 \$
20e anniversaire du Festival, édition 2019	10 000 \$
Festival de la poésie de Montréal - 2019	10 000 \$
Festival Montréal Baroque 2019 - SPREZZATURA	9 000 \$
Festival Petits bonheurs, le rendez-vous culturel des tout-petits	16 000 \$
La Grande Rencontre	7 000 \$
VIVA! Art Action - 7e édition	7 000 \$
ZH Festival 2019	5 000 \$

SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTUREL 2018

Volet 1 - Festivals et événements artistiques, budget supérieur à 500 000 \$	
Alchimies, Créations et Cultures / 19e Festival du Monde Arabe de Montréal	30 000 \$
Art Souterrain / 10e Festival Art Souterrain	35 000 \$
Association pour la création et la recherche électro-acoustiques du Québec / 19e Festival Elektra	30 000 \$
Association pour la création et la recherche électro-acoustiques du Québec / 4e Biennale d'arts numériques	30 000 \$
Bach Académie / Festival Bach de Montréal - 12e édition	12 500 \$
Coup de coeur francophone - 32e édition	40 000 \$
Créations Etc... / Festival Vue sur la relève - 23e édition	12 500 \$
Danse Imédia O.S.B.L. / 16e Festival Quartiers Danses	10 000 \$
Festival de films Cinémania - 24e édition	15 000 \$
Festival de musique de chambre de Montréal - 23e édition	30 000 \$
Festival international de la littérature (FIL) - 24e édition	27 000 \$
Festival international de musique Pop Montréal - 17e édition	45 000 \$
Festival international de théâtre jeune public / 15e Coups de Théâtre	25 000 \$
Festival international du film pour enfants de Montréal / FIFEM - 21e édition	25 000 \$
Festival international du film sur l'art / FIFA - 36e édition	60 000 \$
Festival ZooFest - 10e édition	20 000 \$
Fondation Métropolis Bleu / 20e Festival littéraire international Métropolis Bleu	30 000 \$
Le MEG : Le Montréal Électronique Groove inc. / 20e Festival MEG Montréal	15 000 \$
Mutek - 18e édition	50 000 \$
Rencontres internationales du documentaire de Montréal - 21e édition	40 000 \$
Société des Arts Libres et Actuels / 18e Festival Suoni Per Il Popolo	15 000 \$
Terres en vues, société pour la diffusion de la culture autochtone / Présence autochtone - 28e édition	40 000 \$
Théâtre MainLine / 28e Festival St-Ambroise Fringe Montréal	15 000 \$
Vues d'Afrique / Festival international de cinéma Vues d'Afrique - 34e édition	25 000 \$

Volet 2 - Festivals et événements artistiques, budget inférieur à 500 000 \$	
Casteliers / Les trois jours de Casteliers - 13e édition	15 000 \$
Cinémathèque québécoise / Les Sommets du cinéma d'animation - 17e édition	5 000 \$
Diffusions gaies et lesbiennes du Québec / Image + Nation : 31e Festival international cinéma LGBT Montréal	12 500 \$
Ensemble à Percussion SIXTRUM / Rythmopolis 18	10 000 \$
Festival BD de Montréal - 7e édition	10 000 \$
Festival de théâtre de rue de Lachine - 11e édition	10 000 \$
Jamais Lu - Festival du Jamais Lu - 17e édition	15 000 \$
LA SERRE arts vivants / OFFTA - 12e édition	9 000 \$
Les Escales Improbables de Montréal - 15e édition	20 000 \$
Les Filles Électriques / 7e Festival Phénomena	15 000 \$
Les Productions Feux Sacrés / 6e Rendez-vous des arts métissés	10 000 \$
L'OFF Festival de jazz de Montréal - 19e édition	14 500 \$
Maison de la poésie / 18e Festival de la poésie	12 500 \$
Montréal Baroque inc. / 16e Festival Montréal Baroque	12 500 \$
Petits Bonheurs diffusion culturelle / Petits Bonheurs, le rendez-vous culturels des tout-petits - 14e édition	15 000 \$
Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise / La Grande Rencontre - 26e édition	8 000 \$
Usine C / Actoral 18	15 000 \$
Zone Homa / 10e ZH Festival	5 000 \$

SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTUREL 2017

Volet 1 - Festivals et événements artistiques, budget supérieur à 500 000 \$	
Alchimies, Créations et Cultures / 17e Festival du Monde Arabe de Montréal	30 000 \$
Art Souterrain / 9e Festival Art Souterrain	30 000 \$
Association pour la création et la recherche électro-acoustiques du Québec / 18e Festival Elektra	30 000 \$
Bach Académie / Festival Bach de Montréal - 11e édition	12 500 \$
Coup de coeur francophone - 31e édition	40 000 \$
Créations Etc... / Festival Vue sur la relève - 22e édition	12 500 \$
Festival de films Cinémania - 23e édition	15 000 \$
Festival de musique de chambre de Montréal - 22e édition	30 000 \$
Festival international de la littérature (FIL) - 22e édition	27 000 \$
Festival international de musique Pop Montréal - 16e édition	45 000 \$
Festival international du film pour enfants de Montréal / FIFEM - 20e édition	25 000 \$
Festival ZooFest - 9e édition	15 000 \$
Fondation Métropolis Bleu / 19e Festival littéraire international Métropolis Bleu	25 000 \$
Le MEG : Le Montréal Électronique Groove inc. / 19e Festival MEG Montréal	15 000 \$
Mutek - 17e édition	50 000 \$
Rencontres internationales du documentaire de Montréal - 20e édition	50 000 \$
Société de musique contemporaine du Québec / Festival Montréal/Nouvelles Musiques - 8e édition	40 000 \$
Terres en vues, société pour la diffusion de la culture autochtone / Présence autochtone - 27e édition	40 000 \$
Vues d'Afrique / Festival international de cinéma Vues d'Afrique - 33e édition	25 000 \$

Volet 2 - Festivals et événements artistiques, budget inférieur à 500 000 \$	
Casteliers / Les trois jours de Casteliers - 12e édition	15 000 \$
Centre de production et d'exposition Eastern Bloc / Festival Son et Vue - 9e édition	4 000 \$
Cinémathèque québécoise / Les Sommets du cinéma d'animation - 16e édition	5 000 \$
Danse Imédia O.S.B.L. / 15e Festival Quartiers Danses	10 000 \$
Diffusions gaies et lesbiennes du Québec / Image + Nation : 30e Festival international cinéma LGBT Montréal	12 500 \$
Festival BD de Montréal - 6e édition	10 000 \$
Festival de théâtre de rue de Lachine - 10e édition	10 000 \$
Festival interculturel du conte de Montréal - 14e édition	12 500 \$
Jamais Lu - Festival du Jamais Lu - 16e édition	15 000 \$
LA SERRE arts vivants / OFFTA - 11e édition	9 000 \$
Les Escales Improbables de Montréal - 14e édition	15 000 \$
Les Filles Électriques / 6e Festival Phénoména	15 000 \$

L'OFF Festival de jazz de Montréal - 18e édition	14 500 \$
Maison de la poésie / 17e Festival de la poésie	12 500 \$
Montréal Baroque inc. / 15e Festival Montréal Baroque	12 500 \$
Petits Bonheurs diffusion culturelle / Petits Bonheurs, le rendez-vous culturels des tout-petits - 13e édition	15 000 \$
Société des Arts Libres et Actuels / 16e Festival Suoni Per Il Popolo	15 000 \$
Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise / La Grande Rencontre - 25e édition	8 000 \$
Théâtre MainLine / 27e Festival St-Ambroise Fringe Montréal	15 000 \$
Viva! Art Action Montréal	7 000 \$

SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTUREL 2016

Volet 1 - Festivals et événements artistiques, budget supérieur à 500 000 \$	
Alchimies, Créations et Cultures / 17e Festival du Monde Arabe de Montréal	30 000 \$
Art Souterrain / 8e Festival Art Souterrain	30 000 \$
Association pour la création et la recherche électro-acoustiques du Québec / 3e Biennale internationale d'art numérique - BIAN	30 000 \$
Association pour la création et la recherche électro-acoustiques du Québec / 17e Festival Elektra	30 000 \$
Bach Académie / Festival Bach de Montréal - 10e édition	12 500 \$
Coup de coeur francophone - 30e édition	40 000 \$
Créations Etc... / Festival Vue sur la relève - 21e édition	12 500 \$
Festi Blues - 19e édition	5 000 \$
Festival de films Cinémania - 22e édition	10 000 \$
Festival de musique de chambre de Montréal - 21e édition	30 000 \$
Festival international de la littérature (FIL) - 22e édition	27 000 \$
Festival international de musique Pop Montréal - 15e édition	45 000 \$
Festival international de théâtre Jeune Public (1992) inc. / Les Coups de théâtre - 14e édition (biennale)	20 000 \$
Festival international du film pour enfants de Montréal / FIFEM - 19e édition	25 000 \$
Festival ZooFest - 8e édition	10 000 \$
Fondation Métropolis Bleu / 18e Festival littéraire international Métropolis Bleu	25 000 \$
Le MEG : Le Montréal Électronique Groove inc. / 18e Festival MEG Montréal	15 000 \$
Mutek - 17e édition	50 000 \$
Petits Bonheurs diffusion culturelle / Petits bonheurs, le rendez-vous des tout-petits - 12e édition	15 000 \$
Rencontres internationales du documentaire de Montréal - 19e édition	40 000 \$
Terres en vues, société pour la diffusion de la culture autochtone / Présence autochtone - 26e édition	40 000 \$
Vues d'Afrique / Festival international de cinéma Vues d'Afrique - 31e édition	25 000 \$

Volet 2 - Festivals et événements artistiques, budget inférieur à 500 000 \$	
Atelier Circulaire (L') / 1e Festival des arts imprimés de Montréal	2 000 \$
Casteliers / Les trois jours de Casteliers - 11e édition	15 000 \$
Centre de production et d'exposition Eastern Bloc / Festival Son et Vue - 8e édition	4 000 \$
Danse Imédia O.S.B.L. / 14e Festival Quartiers Danses	10 000 \$
Diffusions gaies et lesbiennes du Québec / Image + Nation : 29e Festival international cinéma LGBT Montréal	12 500 \$
Festival BD de Montréal - 5e édition	10 000 \$
Festival de théâtre de rue de Lachine - 9e édition	10 000 \$
Festival du Jamais Lu - 15e édition	15 000 \$
LA SERRE arts vivants / OFFTA - 10e édition	9 000 \$

Les Escales Improbables de Montréal - 14e édition	15 000 \$
Les Filles Électriques / 4e Festival Phénomèna	15 000 \$
L'OFF Festival de jazz de Montréal - 16e édition	14 500 \$
Maison de la poésie / 16e Festival de la poésie	12 500 \$
Montréal Baroque inc. / 14e Festival Montréal Baroque	12 500 \$
Société des Arts Libres et Actuels / 15e Festival Suoni Per Il Popolo	15 000 \$
Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise / La Grande Rencontre - 24e édition	8 000 \$
Théâtre MainLine / 26e Festival St-Ambroise Fringe Montréal	15 000 \$
Usine C / 10e Festival Temps d'images	12 500 \$

Dossier # : 1196370001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant 934 500\$ à 41 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2019.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1196370001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-20

Cédric AGO
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197233002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 170 000 \$ à Musées Montréal (SDMM), pour l'année 2019, afin de poursuivre le partenariat dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 170 000,00\$ à Musées Montréal (SDMM) pour l'année 2019 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-04-10 09:21

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1197233002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 170 000 \$ à Musées Montréal (SDMM), pour l'année 2019, afin de poursuivre le partenariat dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Musées Montréal (anciennement la Société des directeurs de Musées montréalais (SDMM)) a pour mission de favoriser le rayonnement des musées montréalais par la promotion de leurs activités et la défense de leurs intérêts, ainsi que par le développement de la communication, de l'entraide et de la coopération. Musées Montréal regroupe la quasi-totalité des institutions muséales montréalaises et fédère actuellement près de 50 musées qui sont établis en permanence sur le territoire de la métropole. Ces musées comptent non seulement parmi les plus anciennes institutions culturelles de la Ville, mais elles sont les seules institutions culturelles dont la mission première est de préserver des objets, des lieux, des bâtiments et des traditions qui témoignent de l'identité culturelle de Montréal. Les institutions muséales sont une excellente illustration de la vitalité culturelle montréalaise par leur diversité thématique bien sûr, mais aussi par la créativité dont elles font preuve dans la réalisation d'expériences sensibles et uniques de découverte pour tous les publics.

Les institutions muséales montréalaises représentent 15 % (2016) des institutions muséales du Québec et 46 % des entrées (2016), ce qui illustre la place qu'elles occupent dans le réseau québécois. Elles occupent une place très importante parmi les attraits touristiques majeurs de Montréal et leur taux de fréquentation est en hausse. Elles sont ancrées dans leurs communautés et s'impliquent dans les quartiers culturels dont elles sont partie prenante. Elles ont un impact indéniable dans la vie des citoyens de tous âges et de toutes origines. Le réseau qu'elles forment regroupe une profusion et une grande pluralité d'institutions muséales aux dimensions et aux missions diverses. Ensemble, elles rejoignent une grande diversité de clientèles. Elles favorisent l'inclusion et la diversité.

Musées Montréal initie des projets porteurs et mobilisateurs visant à impliquer ses membres de manière collective en fonction de leurs différents besoins et ressources. Les actions de Musées Montréal ont un impact majeur sur les institutions muséales montréalaises, particulièrement sur les petites institutions qui ont peu de moyens et pour qui ces actions font une grande différence dans la réalisation de leur mission. La capacité des institutions muséales montréalaises d'accroître leurs activités a des retombées positives sur tous les citoyens et sur le développement des différents quartiers culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1926 - 28 novembre 2018 - Accorder un soutien financier de 136 000 \$ à la Société des musées de Montréal (SDMM), pour l'année 2018, afin de poursuivre le partenariat dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM 17- 1224- 25 septembre 2017 - Accorder un soutien financier de 136 000 \$ à la Société des directeurs des musées Montréalais, pour l'année 2017, afin de poursuivre le partenariat dans cadre de l'Entente sur le développement culturel 2016-2017 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet;

CM16 1255 - 21 novembre 2016 - Accorder un soutien financier de 160 000 \$ à la Société des directeurs des musées Montréalais, pour l'année 2016, afin de poursuivre le partenariat dans cadre de l'Entente sur le développement culturel 2016-2017 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet;

CM15 0799 - Accorder un soutien financier de 160 000 \$ à la Société des directeurs des musées montréalais, de 90 000 \$ à la Société du Château Dufresne dont 45 000 \$ a déjà été versé (CE15 0340), et de 150 000 \$ à Montréal, arts interculturels (MAI) afin de poursuivre, pour une quatrième année, le partenariat triennal entrepris en 2012 dans le cadre de l'Entente entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal;

CM12 0299- 2012-16 avril 2012 - Accorder un soutien financier de 160 000 \$ à la Société des directeurs des musées montréalais pour la réalisation d'un plan d'action triennal pour les années 2012-2013-2014, soit un total de 480 000 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le MCCCCF/ Approuver un projet de convention.

CM11 0269 - 14 avril 2011 - Autoriser la signature d'un protocole d'entente permettant le versement d'une subvention en 2011 aux organismes culturels, dont la Société des directeurs des musées montréalais, pour la poursuite du partenariat triennal entrepris en 2008 dans le cadre de l'entente MCCCCF-Ville 2008-2011.

CE09 1876 - 21 octobre 2009 - Approbation d'un protocole d'entente permettant le soutien financier de 50 000 \$ (Entente MCCC-Ville) pour le projet Montréal, ville de verre.

CM08 0655 - 25 août 2008 - Approuver un protocole d'entente permettant un soutien financier annuel de 160 000 \$ en 2008, 2009, 2010, pour un total de 480 000 \$ à la Société des directeurs des musées montréalais pour le financement d'un plan d'action dans le cadre de l'entente MCCCCF-Ville 2008-2010.

DESCRIPTION

L'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 s'articule autour de quatre axes d'intervention. Le projet mis en place par Musées Montréal pour l'année 2019 permettra de rejoindre les grandes orientations de l'axe 3 de l'Entente: *Le numérique au service de l'expérience culturelle citoyenne*. En ce sens, il contribue à libérer le potentiel des acteurs culturels et créatifs ainsi que celui des citoyens partout sur le territoire afin que la culture numérique se développe de façon organique et durable.

Virage numérique institutionnel:

L'approche collaborative et concertée est maintenant bien implantée à Musée Montréal, ce qui est un gage de succès du virage numérique d'organisation qu'entreprend l'OBNL.

Le virage numérique d'organisation comprendra différents chantiers, soit :

- Le cahier des charges du virage numérique d'organisation ;
- L'expérience numérique *Michou et Masha à la journée des musées montréalais* ;
- L'étude de provenance des participants à la Journée des musées montréalais (JDMM) ;
- La nouvelle plateforme de gestion de la Carte Musées Montréal (CMM).

La stratégie numérique est réfléchiée dans un tout cohérent qui englobe l'ensemble des activités et événements de Musées Montréal. Ainsi, les chantiers que Musées Montréal entend réaliser, sont inter-reliés.

Objectifs:

Le virage numérique de l'organisation vise principalement :

1. L'autonomie financière pour le fonctionnement de Musées Montréal dès 2022;
2. L'efficacité organisationnelle à tous les niveaux (opérations courantes, mutualisation des services, etc.) ;
3. L'acquisition d'une intelligence collective des musées montréalais ;
4. L'offre d'expériences numériques uniques aux différents publics.

JUSTIFICATION

Dans les années précédentes, le soutien octroyé à Musées Montréal visait le soutien au plan d'action de l'OBNL et visait l'ensemble de ses activités courantes. Les paramètres de l'Entente de développement culturel de Montréal (EDCM) ayant évolué, les organismes ne sont maintenant plus soutenus pour leurs plans d'action, mais pour la réalisation de projets spécifiques et structurants.

Dans ce contexte, Musées Montréal propose d'entamer un important virage numérique institutionnel qui, à terme, soit en 2022, devrait lui assurer son autonomie financière au fonctionnement en plus d'augmenter son efficacité organisationnelle. Ce projet s'inscrit dans l'axe 3 de l'Entente; *Le numérique au service de l'expérience culturelle citoyenne* et non, comme les années précédentes, dans la section patrimoine et muséologie de l'axe 2 *Accès à la culture*.

Le projet proposé en est un d'envergure qui permettra à Musées Montréal d'actualiser son soutien à l'ensemble du réseau muséal montréalais en plus de proposer une approche fédératrice innovante bénéficiant à l'ensemble des membres et assurant l'acquisition d'une intelligence collective. Le virage numérique de Musées Montréal rendra la muséologie montréalaise plus visible et plus accessible pour les citoyens aussi bien que pour les touristes. Il contribuera à positionner les musées montréalais comme une force d'attraction vive pour la métropole en dynamisant la présence de Musées Montréal et des nombreuses institutions muséales sur les réseaux et en ayant la capacité d'offrir des expériences

numériques uniques et rassembleuses rayonnant ici comme ailleurs.

L'ampleur du projet ainsi que ses importantes retombées justifient l'augmentation de la subvention. Le soutien octroyé pour l'année 2019 est exceptionnel et ne sera pas aussi important dans les prochaines années. En ce sens, Musée Montréal ne prévoit pas faire une demande supérieure à 130 000\$ l'année prochaine puisque les bénéfices du virage numériques se feront déjà sentir.

Notons que l'organisme a investi plus de 10 000\$ pour la mise à niveau de ses TI afin de permettre le virage numérique et qu'il contribue à près de 50 000\$ au projet. De cette manière l'OBNL contribue au projet à la hauteur de 26% et ensemble, la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) le soutiennent à 74%. Le projet est donc conforme aux balises de l'EDCM permettant de soutenir au maximum 85% des projets.

Le MCC ainsi que le Service de la culture de la Ville de Montréal appuient la démarche de Musées Montréal.

Dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, la Ville et le MCC souhaitent poursuivre le partenariat en raison de l'apport de l'organisme à l'accès aux arts et à la culture.

L'augmentation du soutien financier à l'organisme permettra à ce dernier d'assurer son rôle fédérateur pour l'ensemble de la communauté muséale de Montréal. Le virage numérique institutionnel de Musées Montréal lui permettra, à terme, une autonomie financière.

Cette contribution représente 74 % du budget du projet de virage numérique de Musées Montréal qui est de 230 000\$.

Le virage numérique de Musées Montréal s'inscrit bien dans l'axe 3 de l'Entente, *Le numérique au service de l'expérience culturelle citoyenne*. En ce sens, il contribue à libérer le potentiel des acteurs culturels et créatifs ainsi que celui des citoyens partout sur le territoire afin que la culture numérique se développe de façon organique et durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 170 000,00 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-009, Entente développement culturel 2018-2021.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018 - 2021.

La dépense de 170 000,00 \$ est subventionnée à 85 000,00 \$ par le MCC dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 85 000,00 \$ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante:

18-03.01.03.00-0020

Voici les contributions financières qui ont été accordées à la SDMM dans les six dernières années:

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Conseil des arts de Montréal	11 700\$	13 000\$	14 800\$	15 000\$	9 000\$	10 000\$

Service de la culture	160 000\$	160 000\$	160 000\$	160 000\$	136 000\$	136 000\$
Dépenses communes	5 000\$	5 000\$	-	-	-	-
Diversité sociale et des sports	-	-	5 000\$	5 000\$	-	-
Espace pour la Vie	-	3 120\$	3 120\$	3 120\$	-	3 120\$
Arrondissement de Ville-Marie	5 000\$	-	-	-	-	-
TOTAL	181 700\$	181 120 \$	182 920\$	183 120\$	145 000\$	149 120\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son soutien à l'accessibilité à la culture et au patrimoine, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de cette entente avec la Société des directeurs de musées montréalais permettra de consolider l'organisme dans la réalisation de ses projets et de renforcer l'accessibilité des musées montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront faites conformément au protocole de visibilité de l'Entente sur le développement culturel qui prévoit notamment que les logos de la Ville et du MCC soient apposés sur les documents de promotion et dans toutes les activités de communication des organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation du projet se déroulera au courant de l'année 2019.
La journée des Musées Montréalais se tiendra le dimanche 26 mai 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle GAY
commissaire - a la culture

Tél : 514-872-0580
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-26

Geneviève PICHET
Directrice - développement culturel

Tél : 514-872-1156
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Chef de division - Développement culturel

Tél : 514 872-5592
Approuvé le : 2019-04-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-04-08

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DES DIRECTEURS DES MUSÉES MONTRÉALAIS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 333, rue Peel, Montréal, Québec, H3C 3R9, agissant et représentée par madame Danielle Bergevin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 140651969RT0001
N° d'inscription TVQ : 1017816361TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser le rayonnement des musées montréalais par la promotion de leurs activités et la défense de leurs intérêts, ainsi que par le développement de la communication, de l'entraide et de la coopération;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;



2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la culture de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;
- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent soixante dix milles dollars (170 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent cinquante trois milles dollars (153 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de dix sept milles dollars (17 000 \$), au plus tard le 20 mars 2020 au moment de l'acceptation de la reddition de comptes.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1^{er} avril 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat

de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 333, rue Peel, Montréal, Québec, H3C 3R9 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice Mme Danielle Bergevin. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal (Québec) H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

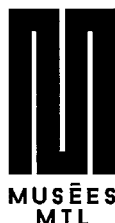
Le *27*^e jour de ...*MAIS*..... 20*19*.

SOCIÉTÉ DES DIRECTEURS DES
MUSÉES MONTRÉALAIS

Par : _____
Danielle Bergevin, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2019 (Résolution CM.....).

ANNEXE 1
PROJET



ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2019

Mission et mandat

Musées Montréal a pour mission de favoriser le rayonnement des musées montréalais par la promotion de leurs activités et la défense de leurs intérêts, ainsi que par le développement de la communication, de l'entraide et de la coopération. Musées Montréal regroupe la quasi-totalité des institutions muséales montréalaises et fédère actuellement près de 50 musées qui sont établis en permanence sur le territoire de la métropole. Ces musées comptent non seulement parmi les plus anciennes institutions culturelles de la Ville, mais elles sont les seules institutions culturelles dont la mission première est de préserver des objets, des lieux, des bâtiments et des traditions qui témoignent de l'identité culturelle de Montréal. Les institutions muséales sont une excellente illustration de la vitalité culturelle montréalaise par leur diversité thématique bien sûr, mais aussi par la créativité dont elles font preuve dans la réalisation d'expériences sensibles et uniques de découverte pour tous les publics.

Les institutions muséales montréalaises représentent 15 % (2016) des institutions muséales du Québec et 46 % des entrées (2016), ce qui illustre la place qu'elles occupent dans le réseau québécois. Elles occupent une place très importante parmi les attraits touristiques majeurs de Montréal et leur taux de fréquentation est en hausse. Elles sont ancrées dans leurs communautés et s'impliquent dans les quartiers culturels dont elles sont partie prenante. Elles ont un impact indéniable dans la vie des citoyens de tous âges et de toutes origines. Le réseau qu'elles forment regroupe une profusion et une grande pluralité d'institutions muséales aux dimensions et aux missions diverses. Ensemble, elles rejoignent une grande diversité de clientèles. Elles favorisent l'inclusion et la diversité.

Musées Montréal initie des projets porteurs et mobilisateurs visant à impliquer ses membres de manière collective en fonction de leurs différents besoins et ressources. Les actions de Musées Montréal ont un impact majeur sur les institutions muséales montréalaises, particulièrement sur les petites institutions qui ont peu de moyens et pour qui ces actions font une grande différence dans la réalisation de leur mission. La capacité des institutions muséales montréalaises d'accroître leurs activités a des retombées positives sur tous les citoyens et sur le développement des différents quartiers culturels.

Mot de la directrice générale

En 2015, Musées Montréal a apporté d'importants changements à sa gouvernance. Musées Montréal regroupe maintenant les musées montréalais plutôt que leurs directeurs. Les actions de Musées Montréal visent à soutenir les musées montréalais et rejoignent les différentes

fonctions muséales de même que l'ensemble du personnel des musées membres. Dans la foulée de ces changements, un branding a été élaboré par la firme Orangetango et un nouveau site web a été mis en ligne.

La réalisation d'une planification stratégique a été le projet prioritaire de 2018. L'engagement du conseil d'administration dans une démarche de planification stratégique s'est appuyé sur la volonté de préserver et de consolider les acquis importants de Musées Montréal. Le conseil d'administration a mis sur pied un comité de planification stratégique. Des rencontres avec quelques membres, les acteurs clés et les parties prenantes importantes pour les actions de Musées Montréal ont été faites. Moment privilégié de réflexion et de concertation, auquel les membres ont grandement contribué, l'élaboration de la planification stratégique a permis à Musées Montréal de mieux comprendre et de cerner les attentes des institutions muséales montréalaises. Elle a également permis d'identifier les nombreuses opportunités qui s'offrent à Musées Montréal afin de lui assurer un meilleur positionnement stratégique, une cohésion de ses actions et des retombées significatives pour ses membres et pour tous les Montréalais. La démarche de planification stratégique a mis en lumière la volonté de solidarité, d'engagement et de collaboration des institutions muséales membres. Ces dernières ont un grand intérêt pour le renouveau de la vie associative et les actions de Musées Montréal. (programme de services aux membres – annexe 1)

Les actions de Musées Montréal illustrent de façon éloquente le développement et l'entrepreneuriat culturel des institutions muséales montréalaises. Les actions et les projets des dernières années ont permis de donner une direction à Musées Montréal. Dans une optique d'évolution et de renouveau, les projets à venir s'appuieront sur les importantes réalisations et les acquis remarquables de Musées Montréal. En 2019 et en 2020, Musées Montréal entend se donner les moyens de ses ambitions par un virage numérique organisationnel qui se concrétisera par la réalisation des projets novateurs. Ces projets permettront à Musées Montréal de tirer profit des nombreuses possibilités du numérique et jetteront les bases nécessaires à son développement organisationnel. Ils permettront non seulement d'améliorer de façon significative la gestion des opérations et de consolider les activités phares que sont la Journée des musées montréalais (JDMM) et la carte Musées Montréal (CMM), mais aussi de répondre aux attentes des membres en plus d'accroître par ses actions l'impact de visibilité et de notoriété des institutions muséales montréalaises.

PROJETS 2019 et 2020 : virage numérique organisationnel

L'approche collaborative et concertée est maintenant bien implantée, ce qui est un gage de succès du virage numérique organisationnel qu'entreprend Musées Montréal. Le virage numérique organisationnel (détails – annexe 2) comprendra différents chantiers, soit :

- Le cahier des charges du virage numérique organisationnel ;
- L'expérience numérique *Michou et Masha à la journée des musées* ;
- L'étude de provenance des participants à la JDMM ;
- La nouvelle plateforme de gestion de la CMM.

La stratégie numérique est réfléchiée dans un tout cohérent qui englobe l'ensemble des activités et événements de Musées Montréal. Ainsi, les chantiers que Musées Montréal entend réaliser sont interreliés. À titre d'exemple, l'étude de provenance des participants à la JDMM fournira des données pertinentes pour la CMM, la nouvelle plateforme de gestion de la CMM aura un accès personnalisé pour chaque musée, lequel intégrera entre autres, l'administration du membership et du CDCM, l'expérience numérique *Michou et Masha à la journée des musées* sera un laboratoire pour les choix technologiques du virage numérique et la compréhension des enjeux des projets numériques collectifs.

Le virage numérique organisationnel vise principalement :

1. L'autonomie financière pour le fonctionnement de Musées Montréal ;
2. L'efficacité organisationnelle à tous les niveaux (opérations courantes, mutualisation des services, etc.) ;
3. L'acquisition d'une intelligence collective des musées montréalais ;
4. L'offre d'expériences numériques uniques aux différents publics.

COÛT DU PROJET : 170 000\$

RÉALISATION D'UN CAHIER DES CHARGES

En 2019, un projet d'appropriation et d'apprentissage aux stratégies numériques collaboratives du réseau des membres de Musées Montréal vise à réaliser un travail préparatoire, aussi pertinent qu'essentiel, en amont du virage numérique organisationnel. Cette première étape permettra également d'établir les principes et les orientations qui serviront de guide à l'élaboration de la nouvelle plateforme de gestion de la CMM vers des solutions technologiques adaptées à Musées Montréal et au réseau que forment ses membres. L'objectif premier de cette démarche est de faire une réflexion stratégique et de fédérer les musées montréalais autour d'une même vision et d'une même compréhension des nouvelles plateformes communes de gestion en ligne pour les activités, les projets et les services de Musées Montréal.

Une fois le travail préparatoire complété, un cahier des charges¹ sera réalisé pour le déploiement des solutions technologiques. Ce dernier chapeautera les différentes initiatives et projets numériques : Carte Musées Montréal, interface d'administration sécurisée, plateforme collaborative, projets numériques collectifs novateurs de parcours et d'actions de médiations, etc.), afin d'avoir une vision d'ensemble et assurer la cohérence des actions et des choix technologiques. Le site web de Musées Montréal est l'élément pivot de la stratégie numérique auquel se greffent les différentes plateformes qui regroupent les services et certains projets numériques de parcours (web app). Le virage numérique sera également une mine d'or d'information sur les différents publics de Musées Montréal, notamment sur leurs profils et leurs habitudes de fréquentation des institutions muséales montréalaises.

Résultats attendus : Le virage numérique renforcera l'émulation entre les institutions muséales montréalaises et soutiendra les activités des plus petites institutions muséales montréalaises dont les ressources humaines et financières sont limitées. Ces dernières bénéficieront des retombées des projets en termes de promotion, de visibilité et de contenus de grande qualité, projets qu'elles ne pourraient initier seules. Les données ouvertes permettront une gestion efficace des activités et des événements de Musées Montréal (plateformes en ligne pour la mise à jour des informations, les paiements, etc.), de mettre en réseaux ses membres pour développer et partager une intelligence collective (plateforme collaborative, analyse des métadonnées, etc.) et d'offrir des projets numériques collectifs novateurs de parcours et d'actions de médiations qui offrent des expériences numériques aux différents publics (intelligence artificielle, réalité augmentée, géolocalisation, etc.).

Prospective 2020 : Les solutions techniques identifiées lors de l'élaboration du cahier des charges feront partie des chantiers de 2020 du virage numérique d'organisation.

JOURNÉE DES MUSÉES MONTRÉLAIS

Michou et Masha à la journée des musées (titre provisoire)

¹ Le devis de Nurun accompagne la demande.

Musées Montréal poursuivra et étoffera davantage le concept renouvelé de la JDMM (présentation et bilan 2018 – annexe 3) pour l'édition du 26 mai 2019. L'idée de parcours, à pied, en vélo et vélo festif et en intégrant de l'animation telle que des guides conteurs sera au cœur du concept. La SDMM entend créer un effet WOW par la réalisation d'un projet numérique conçu exclusivement pour la JDMM². L'expérience numérique est à l'intersection de l'intelligence artificielle, des médias sociaux et des objets connectés. Un guide conversationnel permettra aux participants d'interagir avec Michou 48 ans, l'oncle robot virtuel de Masha, 12 ans, robot virtuel elle aussi. Michou et Masha sont un lien continu avec tout le réseau des musées et avec ce qui se passe en temps réel dans les expositions. Ils sont des robots curieux et bien informés qui ont un sens de l'humour aiguisé et une complicité évidente. Ils sont en quelque sorte les animateurs de cette journée et leurs activités dépendent de leurs interactions avec les visiteurs et sont personnalisées par et pour chacun des visiteurs. Aux abords des musées, des éléments physiques et une signalétique engageante encourageront les visiteurs à texter un numéro sur leur téléphone cellulaire pour rencontrer Michou et Masha pour enrichir et guider leurs visites. Ces éléments physiques seront des appels à l'action. Certains éléments physiques seront placés entre certains musées pour relancer les interactions avec les personnages. Musées Montréal vérifiera la faisabilité de réutiliser les éléments physiques pour un autre projet numérique.

Résultats attendus : La création d'un projet numérique collectif permettra à la JDMM de se démarquer de la mesure de gratuité en misant sur son caractère événementiel et en offrant aux participants une expérience en direct unique. Le projet numérique permettra une collecte de données qui enrichira la connaissance des profils des participants et complètera l'étude de provenance et le sondage auprès de la clientèle de la JDMM. Le projet sera aussi un important laboratoire pour la réalisation de projets numériques collectifs, et ce autant pour la collaboration entre Musées Montréal et ses membres que pour le déploiement de solutions techniques.

Prospective 2020 : Musées Montréal entend réaliser un projet numérique spécifiquement pour la JDMM des prochaines années. Musées Montréal souhaite réaliser un voyage culturel à Paris à l'automne 2020 pour échanger et s'inspirer de l'association Paris Musées pour la mutualisation des services aux membres et les projets numériques collectifs. En lien avec une éventuelle collaboration avec Paris Musées, le projet numérique de l'édition de 2020, explore l'idée d'une visite virtuelle en simultanée, de musées parisiens pour les Montréalais et de musées montréalais pour les Parisiens. Un nouveau projet numérique fera partie des chantiers de 2020 du virage numérique d'organisation.

Étude de provenance et sondage auprès de la clientèle de la JDMM

La connaissance du profil des participants à la JDMM est plus intuitive que documentée. Elle repose principalement sur la rétroaction des coordonnateurs des institutions muséales participantes et sur les sondages internes réalisés chaque année par l'équipe de bénévoles. Le projet consistera en la réalisation d'une étude de provenance et sondage auprès de la clientèle de la JDMM³. La démarche comprend un sondage en face à face auprès des participants pour l'étude de provenance d'une part, et un sondage web post-visite envoyé aux participants ayant fourni leur adresse courriel lors du face-à-face afin de mieux les connaître d'autre part. Cette approche en deux temps permettra d'établir la distribution géographique de la provenance des participants à la JDMM, et d'obtenir de l'information précieuse sur plusieurs questions quant au profil et aux besoins des participants.

² Le devis de la firme Ingrid, Ingrid accompagne la demande.

³ Le devis de la firme Robert Harmegnies marketing accompagne la demande.



Résultat attendu : L'Étude de provenance qui sera réalisée en 2019 permettra d'avoir un excellent portrait général du profil et de la provenance des participants à la JDMM. L'apport d'un expert-conseil permettra d'obtenir des données fiables. Ces données permettront de mieux cibler la promotion et d'étoffer les activités de médiation pour qu'elles répondent aux attentes des participants.

Prospective 2020 : À la lumière des résultats de l'étude de 2019, Musées Montréal entend réaliser une seconde étude en 2020 pour lui permettra d'approfondir ses connaissances sur les participants et ultimement, faire évoluer le concept de la JDMM. Une nouvelle étude sur un aspect précis à approfondir fera partie des chantiers de 2020.

NOUVELLE PLATEFORME DE GESTION DE LA CARTE MUSÉES MONTRÉAL (CMM)

La gestion des CMM (présentation – annexe 4) est présentement excessivement fastidieuse du fait que de nombreuses tâches doivent encore être accomplies manuellement par le personnel de Musées Montréal. Cette situation engendre une perte de rentabilité appréciable. Elle contribue également à limiter les opportunités de croissance de la CMM, entre autres par le contrôle de la croissance pour être en mesure de répondre à la demande et par la perte de temps engendrée par le nécessaire envoi d'une carte physique. Dans un contexte où les consommateurs sont de plus en plus nombreux à acheter leurs produits directement sur le site web des organisations ou via des canaux de distribution en ligne, Musées Montréal doit concevoir et développer une solution numérique qui lui permettra d'automatiser la majeure partie de son processus de vente. La solution doit permettre à l'équipe de minimiser au maximum les actions à poser. Elle doit offrir une plateforme de gestion efficace tant pour l'équipe de Musées Montréal, que pour les musées acceptant la CMM. La plateforme doit aussi permettre de générer des cartes numériques qui pourront être utilisées au moyen d'un téléphone intelligent et d'une session utilisateur.

En 2018, Musées Montréal a réalisé un état de situation de la CMM. Cette démarche a permis de faire une réflexion approfondie et une analyse exhaustive sur laquelle s'est appuyé le choix de la nouvelle plateforme de gestion de la CMM. La nouvelle plateforme de gestion de la CMM⁴ permettra de faire rayonner l'ensemble des institutions muséales membres en mettant en évidence la richesse et l'excellence du réseau qu'elles constituent. La CMM est bien établie. Elle bénéficie de nombreuses possibilités de croissance en termes d'offres, de partenariats et de clientèles. Elle représente pour les institutions muséales membres un potentiel de fréquentation, pour les Montréalais l'accessibilité des musées de la métropole et pour Musées Montréal un moteur économique appréciable. (Les ventes moyennes annuelles actuelles se chiffrent à près de 150 000\$.)

Résultat attendu : La nouvelle plateforme de gestion des opérations de la CMM permettra de s'ajuster à l'évolution technologique afin de profiter des multiples possibilités et opportunités qu'offre le numérique, dont l'accès à des métadonnées, la connaissance des profils des acheteurs (savoir comment ils ont utilisé leur carte, dans quels musées ils sont allés, etc.) et la possibilité de traiter les métadonnées pour les membres. La nouvelle plateforme vise également à servir davantage les musées membres en facilitant leur accessibilité et en étant une valeur ajoutée à l'offre muséale montréalaise.

⁴ Le devis de la firme Orangetango accompagne la demande.

Prospective 2020 : Les ajustements nécessaires et les compléments techniques suite au déploiement de la nouvelle plateforme de gestion de la CMM feront partie des chantiers de 2020 du virage numérique organisationnel.

Annexe 1 – programme de services aux membres

Le programme de services aux membres vise à offrir une vie associative dynamique en termes d'actions et de services aux membres de Musées Montréal. Le programme s'adresse à l'ensemble du personnel de toutes les des institutions muséales membres. Il propose une série d'activités sur des sujets variés pour rejoindre les différentes fonctions et les intérêts des membres. Le programme 2019 comporte :

- 4 petits déjeuners conférences : Conférence (1h30 à 1h45) d'un invité sur des sujets variés, suivie d'une courte période de questions et d'échanges avec les participants (15 à 30 minutes). Les petits déjeuners conférences visent le partage d'expertise et le transfert de connaissances entre les institutions muséales montréalaises.
- 2 tables rondes : courte présentation (15 à 30 minutes) de sujets variés par un expert invité, suivie d'une discussion avec les participants (1h30 à 1h45) avec un modérateur et une prise de notes. Les tables rondes visent une discussion de fond sur des sujets d'intérêts qui permettront à Musées Montréal d'approfondir ses connaissances des institutions muséales montréalaises et d'identifier les actions à poser.
- 2 rencontres échanges : Rencontre avec les membres délégués pour discuter de sujets d'intérêt et d'enjeux. Les rencontres échanges peuvent être suivies d'actions concrètes de Musées Montréal, selon les sujets avec animateur et prise de notes.
- Le programme comprend la Journée des musées montréalais et le cocktail de Noël. Le Cocktail de Noël est une occasion pour les membres de se rencontrer dans une ambiance festive pour tisser des liens et célébrer l'année qui s'achève.

Musées Montréal a créé le groupe Facebook « Membres Musées Montréal ». Le groupe est réservé au personnel des institutions membres. Il permet aux membres du groupe de poser des questions, d'échanger et de partager des suggestions et des préoccupations sur leurs activités quotidiennes. Les membres du groupe peuvent également faire des annonces selon les besoins : dons, prêts, vente de matériel d'exposition, personnel recherché, etc. Le but est de proposer un réseau convivial qui permet d'échanger et de mettre facilement en commun les expertises et les expériences de tous pour les activités quotidiennes, lesquelles profitent autant aux institutions muséales elles-mêmes qu'aux citoyens qui les fréquentent.

Annexe 2 – Stratégie numérique organisationnelle

Le site web de Musées Montréal est l'élément pivot de la stratégie numérique organisationnelle auquel se greffent les différentes plateformes qui regroupent les services et certains projets numériques de parcours (web app).

1. **Projet de données ouvertes pour faciliter la gestion des activités de l'organisme.**
Implantation d'un outil qui permettra de mettre Musée Montréal en contact avec ses membres.
 - Interface d'administration sécurisée qui permet aux membres de mettre à jour leur profil (fiche membre), gérer les renouvellements et communiquer des informations pertinentes aux outils de Musée Montréal (Site web, application mobile, etc.)
 - Mise à jour des infos des locataires. (Fiche locataire)
 - Implantation d'un système transactionnel qui permet d'optimiser la gestion des paiements en ligne (Cotisation annuelle et spéciale, loyer, etc.)
 - Intégration via le profil membre d'un tableau de bord qui présentera les divers documents administratifs de chaque membre. Une plateforme collaborative pour les projets communs.

- Maintenance de la base de données File Maker ; optimisation, création et envois des formulaires de la base de données File Maker.
 - Ouvrir les données pour les musées ; Journée des musées montréalais et cartes Musées Montréal.
2. Nouvelle plateforme de vente, de gestion et de distribution de la Carte Musées Montréal.
- Vente uniquement en ligne de la CMM.
 - Optimisation des outils de collecte des métadonnées. Analyse des résultats et création d'un rapport de performance. Connaître les profils des acheteurs, savoir comment ils ont utilisé leur carte, dans quels musées ils sont allés, etc.
 - Possibilité de traiter les métadonnées pour les membres.
3. Offrir aux publics des projets numériques collectifs novateurs.
- Lien entre les musées membres par des projets collectifs de parcours qui offrent des expériences numériques (intelligence artificielle, réalité augmentée, géolocalisation, etc.) EX : Montréal en histoire, exposition *La bibliothèque*, *La nuit* de BAnQ.
 - Projet numérique dans la cadre de la Journée des musées montréalais. EX : *Quand la foule devient cirque*, Ingrid, Ingrid.

Annexe 3 – Journée des musées montréalais (JDMM)

La JDMM, qui a lieu le dernier dimanche de mai depuis 1987, demeure l'évènement phare de la SDMM et son projet le plus connu auprès du grand public. La JDMM est devenue un évènement annuel majeur, incontournable, festif et rassembleur. Un des premiers évènements de la saison estivale montréalaise. Non seulement la JDMM permet-elle aux institutions participantes de promouvoir leurs collections et les différentes activités d'animation et d'éducation qui animent leurs lieux, mais également d'affirmer les attraits qu'elles constituent et le rôle essentiel qu'elles jouent dans la vie de tous Montréalais. La JDMM permet de faire rayonner les institutions muséales montréalaises et de mettre de l'avant leur diversité ainsi que la richesse de leurs collections et de leurs expositions. La JDMM favorise l'accessibilité de l'offre muséale montréalaise pour tous et incite les publics à retourner au musée tout au long de l'année.

Les institutions muséales participantes bonifient les expositions offertes par plus d'une centaine d'activités de médiations dans leurs lieux conçus spécialement pour la JDMM. Les activités de médiation rejoignent tous les citoyens des familles aux aînés, en passant par les enfants et les nouveaux arrivants. L'aspect évènementiel de la JDMM, ces nombreuses activités et l'accessibilité du transport en commun (navette, transport adapté et remise de titres de transport) contribuent à accentuer l'aspect festif et exclusif de l'évènement, ce qui le distingue de la mesure de gratuité.

Lors de la 32^e édition, le concept de ce rendez-vous incontournable du printemps a été renouvelé. L'accessibilité des institutions muséales participantes à pied, en métro, en BIXI ou à bord des navettes gratuites de la STM a été au cœur du concept de l'animation à la promotion et à la logistique. Le renouvellement du concept, plus axé sur les quartiers culturels a été très bien accueilli des collaborateurs et de tous les participants. Différents parcours ont été conçus afin d'accompagner les participants d'une institution muséale à l'autre et les inciter à découvrir les quartiers culturels de Montréal en visitant plusieurs musées durant la journée.

L'inclusion est une valeur primordiale de la JDMM. Un partenariat avec Diversité Artistique Montréal (DAM) a été fait pour l'animation clé en main de la place des Festivals. Ce partenariat (qui se poursuivra durant les années à venir) a permis aux Montréalais de découvrir l'immense

talent des artistes de la diversité. Les activités offertes se voulaient festives et captivantes afin d'inciter les gens à s'intéresser et à participer à la JDMM. DAM a imaginé et élaboré la programmation artistique spécifiquement pour l'évènement, selon le concept de parcours de la JDMM.

L'achalandage de la 32^e édition de la JDMM confirme que c'est un évènement bien implanté, apprécié et fréquenté par les Montréalais. Afin d'évaluer l'impact sur l'achalandage du renouveau du concept, l'analyse des statistiques de fréquentation de l'édition 2018 a été faite en considérant les statistiques des 5 dernières années.

- L'achalandage total des éditions 2014 à 2018 est de 428 078 participants, pour un achalandage moyen de 85 616 participants par édition.
- De 2014 à 2018, 36 institutions en moyenne ont participé à chaque édition.
- La fréquentation totale de l'édition de 2018 est de 66 677 participants.
- La fréquentation totale en 2017 des 31 musées participants de 2018 est de 67 662, soit une différence de 985 entrées en moins en 2018, dans un contexte où 2017 était l'année du 375^e anniversaire de Montréal.
- En 2018, le Biodôme, dont la fréquentation moyenne des années 2014 à 2017 est de 13 476 participants, était fermé pour des travaux.

Considérant que le Biodôme participe chaque année à la JDMM, si on ajoute la fréquentation moyenne du Biodôme à la fréquentation 2018, la fréquentation totale serait de 80 153, un record de fréquentation. À titre comparatif, l'achalandage de 2017 est de 86 411 avec 43 musées participants, incluant le Biodôme⁵.

Annexe 4 – carte Musées Montréal (CMM)

En 1994, la SDMM lance la carte Musées Montréal, la première à être offerte au Canada. Initiative d'entrepreneuriat culturel par excellence, la carte Musées Montréal (CMM) assure la valorisation du réseau muséal montréalais. Elle origine de la détermination de la Ville à promouvoir Montréal comme une destination culturelle marquante en Amérique du Nord. La CMM incite les visiteurs à découvrir la diversité et la richesse des musées montréalais en donnant accès à tous les musées membres de Musées Montréal pour un temps déterminé. La CMM permet depuis maintenant 24 ans de faire la promotion des musées montréalais en les positionnant comme partie intégrante de l'offre touristique et culturelle, de proposer un produit simple, pratique et économique favorisant l'accessibilité aux musées, de favoriser la circulation des différents publics entre ces derniers.

Trois forfaits sont disponibles, soit trois jours sur trois semaines, trois jours consécutifs avec transport et un an de musées (carte Prestige). La clientèle touristique est nombreuse à acheter le forfait de CMM 3 jours avec transport. La CMM Prestige attire principalement les citoyens qu'ils soient des familles, des aînés, de jeunes retraités ou de jeunes professionnels, ainsi que les résidents des couronnes nord et sud, en permettant de visiter un grand nombre de musées sur une longue période de temps. Peu importe le forfait, en achetant une CMM, son détenteur se procure un billet d'entrée dans les toutes les musées membres de Musées Montréal pendant une période donnée, ce qui favorise le développement et la découverte des quartiers culturels de Montréal.

⁵ Documents complémentaires : bilan de la 32^e édition de la Journée des musées montréalais (JDMM).

ANNEXE 2

PROCOLE DE VISIBILITÉ

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

-Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

-Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville ([@MTL_Ville](https://twitter.com/MTL_Ville) pour Twitter et [@mtlville](https://www.facebook.com/mtlville) pour Facebook) et le gouvernement du Québec ([@MCCQuebec](https://twitter.com/MCCQuebec) pour Twitter et [@mccquebec](https://www.facebook.com/mccquebec) pour Facebook) pour leur soutien.

-Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

-Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de**

l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.

-Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

-S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

-Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

-Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

-Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

- inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;

- soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;

- offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

-Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : <http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques>

-Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.
De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville.
À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

-Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

-Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.

-Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

-Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

-Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.

-Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

-Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

-Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.
Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

-Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

-S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

-Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

-Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.

-Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

-Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);

- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;

- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel à : visibilite@ville.montreal.qc.ca

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : visibilite@mcc.gouv.qc.ca

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, located in the bottom right corner of the page.



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA SOCIÉTÉ DES MUSÉES DE MONTRÉAL

Règlement no 1 : règlements généraux

Adopté le : 24 janvier 1992

Modifié le : 10 mars 2000

Modifié le : 29 mars 2006

Modifié le : 25 mars 2010

Modifié le : 23 février 2015

Modifié le : 9 mars 2017

Modifié le : 27 mars 2018

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans discrimination, dans le seul but d'alléger le texte.

SECTION 1 : statuts et fonctionnements

1.1 Raison sociale

Pour les fins de son fonctionnement, la Corporation utilisera l'appellation française suivante : SOCIÉTÉ DES MUSÉES DE MONTRÉAL et, en version anglaise : Montréal Museums Society.

Le sceau, dont l'impression est apposée à la marge, est adopté comme étant le sceau de la Corporation.

1.2 Siège Social

Le siège social de la Corporation est établi sur le territoire de l'Agglomération de Montréal, province de Québec, et à tel endroit sur ledit territoire de l'Agglomération de Montréal que le conseil d'administration peut de temps à autre déterminer.

1.3 Buts

La Société des musées de Montréal regroupe les institutions muséales situées sur le territoire de l'Agglomération de Montréal. Pour remplir sa mission, la Corporation se donne les buts suivants :

- Réaliser les actions nécessaires à la reconnaissance des musées, de leurs missions et de leurs impacts auprès des différents milieux et publics;
- Promouvoir particulièrement les fonctions muséales des musées et défendre et promouvoir les intérêts de ses membres;

- Favoriser la communication, l'entraide et la collaboration des institutions membres, particulièrement en ce qui concerne la programmation des activités des musées;
- Favoriser la mise en commun des ressources des musées afin d'en faire la promotion, de créer des services communs, de partager les coûts d'activités communes d'intérêt muséal;
- Viser la concertation entre les membres dans le but de favoriser des actions communes;
- Solliciter et amasser des fonds, provenant autant du secteur public que privé, afin de réaliser ses buts.

1.4 Mandat de la Corporation

La Corporation est le porte-parole autorisé de l'ensemble de ses membres et exprime leurs points de vue sur toutes les questions d'intérêt collectif auprès des instances gouvernementales, des organismes publics ou privés et du public en général. La Corporation constitue un lieu de concertation des membres sur toutes les questions d'intérêt collectif dans les domaines reliés aux fonctions muséales incluant les communications et le marketing, ou tout autre domaine d'intérêt collectif pour ses membres. La Corporation est un lieu d'échanges et de rencontres de ses membres.

SECTION 2 : les membres

2.1 Membre régulier

Toute institution muséale située sur le territoire de l'Agglomération de Montréal peut devenir membre régulier à la condition d'être accepté par le conseil d'administration et l'assemblée des membres réguliers.

2.2 Représentant

Le membre régulier est représenté à la Corporation par une seule personne nommée à cette fin par la direction du membre. Le représentant doit être un employé régulier permanent du musée ou un membre du conseil d'administration.

2.3 Membre individuel honoraire

Peut être nommé membre honoraire par le conseil d'administration, toute personne qui a fourni un apport significatif à la Corporation au cours de son histoire.

- Il ne siège pas au CA et ne peut y assister à moins d'y être invité, auquel cas il a droit de parole mais sans droit de vote;
- Il peut être nommé par le CA pour siéger sur un comité sans droit de vote;
- Il est invité à l'AGA sans droit de vote;
- Il ne paie pas de cotisation annuelle.

2.4 Privilèges des membres

Le représentant d'un membre régulier :

- A droit de vote à l'Assemblée générale des membres (AGA) et à tout comité auquel il participe;
- Peut être élu au Conseil d'administration (CA) et, le cas échéant, nommé sur un comité;
- Reçoit toute l'information corporative : c'est-à-dire copie des documents administratifs en lien avec l'Assemblée générale (ordre du jour et procès-verbal de l'AGA, rapport annuel et états financiers, plan d'action).

2.5 Cotisation annuelle

La cotisation est calculée par le conseil d'administration en fonction du budget annuel de fonctionnement de chaque membre. Ce calcul est basé sur les dépenses annuelles de fonctionnement moins les frais locatifs suivants : le loyer, les frais d'hypothèques, les taxes et les coûts d'énergie. L'assemblée générale approuve le montant de la cotisation annuelle obligatoire pour les membres réguliers. L'absence de paiement de la cotisation annuelle peut entraîner la suspension des privilèges du membre. La cotisation annuelle est non remboursable.

2.6 Contributions

Le conseil d'administration établit le montant des contributions financières supplémentaires reliées aux activités de la Corporation.

2.7 Suspension

Le CA pourra, par résolution, suspendre pour la période qu'il déterminera ou expulser tout membre qui enfreint quelque disposition des règlements de la Corporation ou dont les activités ou conduites sont nuisibles à la Corporation.

2.8 Destitution

Tout membre peut être destitué par les membres réguliers réunis en assemblée générale spéciale convoquée à cette fin, au moyen d'une résolution adoptée à la majorité simple. Le membre visé par la résolution de destitution doit être informé du lieu, de la date et de l'heure de l'assemblée convoquée aux fins de le destituer dans le même délai que celui prévu par les présents règlements généraux pour la convocation de cette assemblée. Il peut y assister et y prendre la parole ou, dans une déclaration écrite et lue par le président d'assemblée, exposer les motifs de son opposition à la résolution proposant la destitution.

2.9 Retrait

Tout membre peut se retirer en tout temps de la Corporation en faisant parvenir au siège social de celle-ci une lettre de retrait. Ce retrait prend effet à compter de la date d'envoi ou à toute autre date ultérieure indiquée dans cette lettre.

SECTION 3 : les assemblées des membres réguliers

3.1 Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle (AGA) des membres réguliers se tient chaque année dans les trois mois qui suivent la date de la fin du dernier exercice financier.

3.2 Assemblée générale spéciale

Une assemblée générale spéciale des membres réguliers doit être convoquée par les administrateurs ou par le président à tout moment de l'année selon les besoins. Une assemblée générale spéciale des membres réguliers doit être convoquée sur requête écrite signée par le tiers (1/3) des membres réguliers, dans les cinq jours ouvrables de la réception d'une telle demande. La requête doit indiquer l'objet de l'assemblée et être déposée à la Corporation. À défaut par le secrétaire de convoquer une telle assemblée dans le délai prescrit, les requérants eux-mêmes peuvent la convoquer, conformément aux règlements en vigueur.

3.3 Avis de convocation

Un avis de convocation à toute assemblée des membres réguliers doit être expédié à chaque membre régulier, au moins cinq jours ouvrables précédant la date fixée pour l'assemblée. Les irrégularités affectant l'avis de convocation ou son expédition, l'omission involontaire de donner un tel avis ou le fait qu'un tel avis ne parvienne pas à un membre régulier n'affecte en rien la validité d'une assemblée des membres réguliers.

3.4 Contenu de l'avis de convocation

L'avis de convocation à une assemblée des membres réguliers mentionne le lieu, la date et l'heure de l'assemblée. Dans le cas d'une assemblée générale spéciale, l'avis doit mentionner précisément le(s) objet(s) de l'assemblée.

3.5 Renonciation à l'avis

Toute assemblée des membres réguliers peut valablement être reconnue sans l'avis de convocation prescrit par les règlements pourvu que tous les membres réguliers renoncent par écrit à cet avis. La présence d'un membre régulier à l'assemblée couvre le défaut d'avis quant à ce membre.

3.6 Ordre du jour de l'assemblée générale annuelle

L'ordre du jour d'une assemblée générale annuelle doit comporter au moins les items suivants :

1. Appel des membres réguliers
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle
4. Rapport du président
5. Rapport de l'auditeur
6. Adoption des états financiers
7. Approbation des décisions prises par les administrateurs
8. Nomination d'un vérificateur
9. Élection des administrateurs
10. Clôture de l'assemblée

3.7 Quorum

L'assemblée générale est constituée de tous les représentants des membres réguliers en règle, mais il suffit de la présence de deux fois le nombre d'administrateurs plus un autre membre régulier (2 x 7 administrateurs + 1 membre régulier = 15) pour constituer un quorum suffisant et rendre l'assemblée valide.

3.8 Vote

Seuls les représentants de membre régulier ont droit de vote, chacun ayant droit à un seul vote y compris le président. À toute assemblée, les voix se prennent par vote à main levée ou, si tel est le désir d'au moins deux représentants, par scrutin secret. Les questions soumises sont décidées à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, le président n'a pas droit à un vote prépondérant et la proposition est rejetée. Le vote par procuration est prohibé.

3.9 Président et secrétaire d'assemblée

Les assemblées générales sont présidées par le président de la Corporation ou, à son défaut, par le vice-président. Le secrétaire de la Corporation exerce les fonctions de secrétaire aux assemblées des membres réguliers. À leur défaut, l'assemblée choisit toute personne pour agir comme président ou secrétaire d'assemblée. Il n'est pas nécessaire de nommer un président en cas d'ajournement.

3.10 Président et secrétaire d'élection

Lors de l'élection des administrateurs, le président et le secrétaire de la corporation peuvent agir à titre de président et de secrétaire d'élection en autant qu'ils ne soient pas eux-mêmes candidats à cette élection. Si tel est le cas, l'assemblée verra à en choisir des nouveaux parmi les représentants non candidats présents.

SECTION 4 : le Conseil d'administration

4.1 Nombre d'administrateurs

Le Conseil d'administration est formé de sept (7) administrateurs élus par l'assemblée générale parmi les représentants des membres.

4.2 Conditions d'éligibilité

Tout représentant d'un membre régulier en règle peut être élu administrateur au conseil d'administration. Les administrateurs du conseil d'administration ne sont pas rémunérés; seules les dépenses effectuées pour la Corporation sont remboursables, selon la politique adoptée à cet effet par le Conseil.

4.3 Participation du directeur général

Le directeur général participe aux réunions du CA, mais sans droit de vote.

4.4 Élection

Les administrateurs sont élus lors de l'assemblée générale annuelle des membres.

4.4.1 Procédure d'élection des administrateurs

Les administrateurs sont élus à même la liste des candidats admissibles soumise à l'assemblée des membres. Dans le cas où il n'y a pas plus de candidats admissibles que de postes d'administrateurs à combler, l'élection des candidats soumis a lieu par acclamation. Dans le cas où il y a plus de candidats admissibles que d'administrateurs à élire, l'élection sera faite par scrutin secret à la majorité simple.

Lorsqu'une élection est requise, elle s'effectue par voie de scrutin secret, à même la liste des candidats admissibles, et exclusivement à même cette liste. Chaque membre présent et ayant droit de vote peut voter pour autant de candidats qu'il y a de postes d'administrateurs à combler et, indique à cet effet ses choix sur un seul bulletin de vote. Seuls les bulletins de vote ne comportant pas plus de votes que de postes à combler sont valides. Les candidats ayant récolté le plus grand nombre de votes sont déclarés élus.

4.4.2 Bulletin de présentation et mise en candidature

La direction de la Société des musées de Montréal doit, dans un délai d de 45 jours de calendrier avant la date

de l'assemblée générale annuelle, aviser chaque membre de la possibilité de suggérer sa candidature ou celle d'un autre membre pour un poste d'administrateur. Les membres peuvent soumettre la candidature d'une ou plusieurs personnes dûment qualifiées aux termes des règlements de la corporation et ce, en retournant au plus tard à la date de fermeture ci-après mentionnée, un bulletin de présentation pour chaque candidature soumise. Pour être valide, un bulletin de présentation doit comporter les renseignements suivants : le nom du candidat, une déclaration qu'il accepte que sa candidature soit posée, ainsi que le nom et la signature d'un autre membre.

Les mises en candidature se terminent à la date fixée par le conseil d'administration, mais au plus tard quinze (15) jours avant la date de l'assemblée générale annuelle. Les bulletins de présentation doivent être retournés à la direction de la Société des musées de Montréal avant cette échéance. Toute candidature dont le bulletin de présentation n'est pas reçu à cette date sera rejetée.

Dans l'éventualité où le nombre de candidatures serait inférieur au nombre de postes à combler, l'assemblée générale pourra recevoir les candidatures séance tenante.

4.5 Durée du mandat des administrateurs

Le mandat des administrateurs est de deux (2) ans, renouvelable trois (3) fois consécutives.

4.6 Fin du mandat

Un poste d'administrateur devient automatiquement vacant :

- Si l'administrateur démissionne par écrit, au moment où cette démission prend effet;
- Si le membre régulier dont il est le représentant est suspendu ou destitué ou s'il cesse ses activités de façon définitive.
- Si l'administrateur n'est plus le représentant du musée membre.
- Si l'administrateur est absent, sans motif valable, lors de 3 réunions consécutives.

4.7 Démission

Tout administrateur peut démissionner en tout temps de ses fonctions en faisant parvenir au siège de la Corporation une lettre de démission. Cette démission prend effet à compter de la date d'envoi ou toute autre date ultérieure indiquée par l'administrateur démissionnaire.

4.8 Destitution

Tout administrateur peut être destitué de ses fonctions avant terme par les membres réguliers réunis en assemblée générale spéciale convoquée à cette fin, au moyen d'une résolution adoptée à la majorité simple. L'administrateur visé par la résolution de destitution doit être informé du lieu, de la date et de l'heure de l'assemblée convoquée aux fins de destituer dans le même délai que celui prévu par la Loi pour la convocation de cette assemblée. Il peut y assister et y prendre la parole ou, dans une déclaration écrite et lue par le président d'assemblée, exposer les motifs de son opposition à la résolution proposant la destitution.

4.9 Déclaration d'intérêts

Tout administrateur qui se livre à des opérations de contrepartie avec la Corporation, qui contracte à titre personnel avec la Corporation et à titre de représentant de cette dernière ou qui est directement ou indirectement intéressé dans un contrat de la Corporation, doit divulguer son intérêt au conseil

d'administration et, s'il est présent au moment où celui-ci prend une décision sur le contrat, s'abstenir de voter sur ce contrat. Un administrateur ne peut être un employé de la Corporation. De plus, tout ancien employé de la Corporation ne peut devenir administrateur avant un délai de cinq ans après la fin de son embauche.

4.10 Devoirs et pouvoirs du Conseil d'administration

Le conseil d'administration exerce les pouvoirs et accomplit les actes prévus par la Loi et les règlements entre autres :

- a) Voir à la réalisation des buts de la Corporation ;
- b) Accomplir les mandats reçus de l'assemblée générale ;
- c) Prendre les décisions dans l'intérêt de la Corporation ;
- d) Former des commissions ou des comités pour l'assister dans ses fonctions ;
- e) Prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à la Corporation de solliciter, d'accepter ou de promouvoir les buts de la Corporation ;
- f) Approuver les objectifs et budgets annuels ;
- g) Approuver les politiques et les plans d'action ;
- h) Nommer les officiers de la Corporation.

4.11 Archives

Les documents produits ou reçus par les administrateurs de la Corporation dans le cadre de leurs activités sont la propriété de la Corporation. Au terme de leur mandat, les membres du conseil d'administration remettent au secrétaire de la Corporation les documents relatifs à leurs fonctions.

4.12 Cooptation

Le conseil d'administration peut coopter en cours d'année un membre pour remplacer un administrateur démissionnaire pour la fin de la durée de son mandat.

SECTION 5 : les assemblées du conseil d'administration

5.1 Avis de convocation

Les réunions du conseil d'administration peuvent être tenues en tout temps et à tout endroit, l'avis de convocation doit être expédié à chaque administrateur au moins trois jours avant la date de l'assemblée sauf en cas d'urgence.

5.2 Renonciation

Tout administrateur peut en tout temps par écrit renoncer à tout avis de convocation d'une assemblée du conseil d'administration. Dans tous les cas, la présence d'un administrateur à une assemblée couvre le défaut d'avis quant à cet administrateur.

5.3 Assemblée du conseil

À chaque année, immédiatement après l'assemblée générale annuelle des membres réguliers, se tient une assemblée des administrateurs nouvellement élus et formant quorum, sans qu'un avis de convocation ne soit requis, aux fins de nommer les officiers soit : le président et le vice-président, le secrétaire et le trésorier et de transiger, s'il y a lieu, toute autre affaire dont le conseil d'administration peut être saisi.

5.4 Nombre de réunion du conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins cinq (5) fois par année et autant de fois que les affaires de la Corporation le demandent.

5.5 Quorum

Le quorum de l'assemblée du conseil d'administration est fixé à quatre administrateurs. Dès que le quorum est atteint, les administrateurs présents peuvent procéder à l'examen des affaires de cette assemblée, nonobstant le fait que le quorum ne soit pas maintenu pendant tout le cours de cette assemblée.

5.6 Vote

Toutes les questions soumises au conseil d'administration sont décidées à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, le président a un vote prépondérant. Le vote par procuration n'est pas permis.

5.7 Conférence téléphonique et participation par téléphone

Nonobstant les articles 5.1 et 5.3 de ces règlements, les assemblées du conseil d'administration peuvent être tenues sous la forme d'une «conférence téléphonique» ou encore un administrateur peut participer à une assemblée à l'aide de moyens, dont le téléphone, lui permettant de communiquer oralement avec les autres administrateurs présents à cette assemblée. La tenue de chacune de ces assemblées nécessite le consentement de la moitié plus un des administrateurs en fonction et mention de ce consentement inscrite au procès-verbal.

5.8 Résolution tenant lieu d'assemblée

Les résolutions écrites, signées par tous les administrateurs habiles à voter lors des assemblées du conseil d'administration ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours de ces assemblées. Un exemplaire de ces résolutions est conservé avec les procès-verbaux du conseil d'administration.

5.9 Comités du Conseil

Le conseil d'administration peut former les comités qu'il juge à propos. Il détermine la composition et nomme les membres de ces comités parmi les représentants des membres réguliers et les membres individuels honoraires, et fixe la durée de leur mandat. Le CA définit aussi le mandat, la durée et les modalités de fonctionnement de ces comités.

Tous les comités sont consultatifs et ne peuvent prendre de décisions qui engagent la responsabilité de la Corporation. Le président et la direction générale peuvent siéger d'office sur tous les comités.

5.10 Les officiers

Les officiers sont : le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier. Ils sont choisis par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant l'assemblée générale annuelle.

Toute personne désirant être nommée à l'un ou l'autre des postes d'officiers du conseil d'administration doit être représentant d'un membre depuis au moins deux (2) ans. De plus, elle devra avoir démontré son assiduité aux réunions antérieures et faire part de ses motivations.

5.11 Président

Il préside toutes les assemblées du conseil d'administration, signe tous les documents requérant sa signature ou autorise le vice-président avec le secrétaire ou tout autre officier nommé par le conseil d'administration à signer en son absence. Le président exerce tous les autres pouvoirs et fonctions déterminés par le conseil d'administration.

5.12 Vice-président

Le vice-président exerce tous les pouvoirs et toutes les fonctions que détermine le conseil d'administration. En cas d'absence, d'incapacité, de refus ou de négligence d'agir du président, le vice-président exerce les pouvoirs et les fonctions du président.

5.13 Secrétaire

Le secrétaire exécute les mandats qui lui sont confiés par le conseil d'administration. Il a la garde des documents et registres de la Corporation. Il agit comme secrétaire de toute assemblée des membres réguliers et du conseil d'administration.

Il doit donner ou voir à faire tout avis de toute assemblée dans les livres tenus à ces effets. Il doit garder en sécurité le sceau de la Corporation, le cas échéant. Il est chargé des archives de la Corporation, et à ce titre, il est responsable de la garde et de la production de tous les livres, rapports, certificats et autres documents que la Corporation est légalement tenue de garder et de produire.

5.14 Trésorier

Le trésorier exécute les mandats qui lui sont confiés par le président ou le conseil d'administration. Il a la charge générale des finances de la Corporation. Il doit déposer l'argent et les autres valeurs de la Corporation dans toute institution financière désignée par le conseil d'administration.

Il rend compte au président ou aux administrateurs, chaque fois qu'il est requis, de la situation financière de la Corporation et de toutes les transactions effectuées dans l'exercice de ses fonctions. Il doit ou voit à faire dresser, maintenir et conserver les livres de comptes et de registres comptables. Il doit laisser examiner les livres et les comptes de la Corporation par les personnes autorisées à le faire. Il doit signer tout contrat, document ou autres écrits nécessitant sa signature et exercer les pouvoirs et remplir les fonctions que le conseil d'administration peut lui confier ou inhérents à sa charge.

5.15 Vacance

Si la fonction de l'un des officiers de la Corporation devenait vacante, par suite de décès ou de la démission ou de toute autre cause, le conseil d'administration, par résolution, peut élire ou nommer une autre personne qualifiée pour remplir cette vacance, et cet officier restera en fonction jusqu'à la prochaine réunion du conseil suivant l'assemblée générale annuelle où justement les officiers sont nommés par les administrateurs.

SECTION 6 : les comités

6.1 Rôle et responsabilités des comités

Pour des fins définies, le conseil d'administration peut créer des comités temporaires ou permanents et établir des règles relatives à leur fonctionnement. La nomination du président de chacun des comités est approuvée par le conseil d'administration. Les comités assistent le conseil d'administration et/ou le président et le directeur général sur une base régulière, afin de les conseiller dans la définition des politiques et les pratiques relatives aux mandats qui leur sont confiés et de réaliser le plan d'action conformément aux objectifs et budgets alloués. Des comités ad hoc peuvent être créés par le conseil d'administration ou par le président afin d'assurer les mandats et tâches, et pour répondre de manière ponctuelle et rapide à des demandes pressantes. Les comités sont redevables au conseil d'administration

6.2 Composition

Les membres d'un comité sont choisis par le conseil d'administration parmi les représentants des membres réguliers et les membres individuels honoraires. Le conseil peut aussi y nommer tout autre expert jugé pertinent. Le président du conseil et le directeur général sont *ex officio* membres de tous les comités.

6.3 Fonctionnement

Chaque comité produit des rapports d'étape réguliers. Son président et ses membres peuvent être invités à venir faire rapport de leurs activités au conseil d'administration. Leur mode de fonctionnement et la fréquence des réunions sont décidés par les membres de chaque comité

SECTION 7 : dispositions financières

7.1 Exercice Financier

L'exercice financier de la Corporation se termine le 31^e jour de décembre de chaque année ou toute autre date fixée par le conseil d'administration.

7.2 Livre et comptabilité

Le conseil d'administration fait tenir par le trésorier de la Corporation ou sous son contrôle, un ou des livres de comptabilité dans lesquels sont inscrits tous les fonds reçus ou déboursés effectués par la Corporation et toutes ses dettes ou obligations, de même que toute autre transaction financière de la Corporation. Ces livres sont tenus au siège social de la Corporation et sont ouverts en tout temps à l'examen des membres du conseil d'administration.

7.3 Auditeurs

Les livres et états financiers de la Corporation sont vérifiés chaque année, aussitôt que possible après l'expiration de chaque exercice financier, par l'auditeur nommé à cette fin lors de chaque assemblée générale annuelle. Il vérifie le bilan annuel et l'état des revenus et des dépenses de la Corporation et fait rapport au conseil d'administration qui soumet ce rapport aux membres réguliers réunis en assemblée générale annuelle.

SECTION 8 : dispositions finales

8.1 Signatures des effets bancaires

À moins d'une décision à l'effet contraire du conseil d'administration, tous les chèques, billets, traites, lettres de change et autres effets bancaires, connaissements, endossements requérant la signature de la Corporation sont signés par deux personnes parmi les deux officiers dûment nommés à cette fin et le directeur général.

8.2 Signature des contrats et autres actes

À moins d'une décision à l'effet contraire du conseil d'administration, tous les contrats, actes et documents requérant la signature de la Corporation sont signés par le président ou par un officier désigné par le président et le directeur général.

SECTION 9: approbation, modifications ou abrogation des règlements

9.1 Règles

Le conseil d'administration peut édicter quand il le juge nécessaire, des règles non incompatibles avec les statuts de la Corporation. Ces règles seront applicables lors de leur adoption par le conseil d'administration mais devront être sanctionnées à la plus proche assemblée annuelle et, à défaut de sanction, ces règles cessent à partir de ce moment de recevoir application.

9.2 Approbation, modification ou abrogation des règlements

Les règlements de la Corporation peuvent être approuvés, modifiés ou abrogés, par une résolution adoptée à une assemblée générale annuelle ou spéciale et sanctionnée par le vote d'au moins les deux tiers des membres réguliers présents.

9.3 Déclaration

Ce qui précède est le texte intégral des règlements généraux dûment adopté par la Corporation lors de l'assemblée générale spéciale de ses membres réguliers **le 23 février 2015**.

Dossier # : 1197233002

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction du développement culturel , -

Objet :

Accorder un soutien financier de 170 000 \$ à Musées Montréal (SDMM), pour l'année 2019, afin de poursuivre le partenariat dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1197233002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-01

Cédric AGO
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1194970001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 645 000 \$ aux 11 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 458 000 \$, aux dix organismes ci-après désignés, pour la période, le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

Organisme	Projet	Période	Montant
Dispensaire diététique de Montréal	Bien se nourrir à bon compte	1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	25 000 \$
Regroupement des cuisines collectives du Québec	Montréal en cuisine 2019-2020	1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	30 000 \$
L'Association des popotes roulantes de Montréal métropolitain	Priorité alimentation	1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	35 000 \$
Resto Plateau	Un chef social au service de la communauté	1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	23 000 \$
Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal	Cultiver la solidarité et Nourrir l'Espoir	1 ^{er} avril 2019 au 30 décembre 2019	150 000 \$
Mission Bon Accueil	Sécurité alimentaire et saine alimentation	1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019	25 000 \$

Jeunesse au Soleil	Nourrir l'espoir	1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	90 000 \$
Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain	Mobilisateurs de milieu : renforcement de la mobilisation et de la concertation	1 ^{er} mai 2019 au 15 janvier 2020	35 000 \$
La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal	Regroupons nos forces - Phase 3	1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	30 000 \$
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	Action pour la nutrition des jeunes et leurs parents	1 ^{er} avril 2019 au 30 mars 2020	15 000 \$

- d'approuver les dix projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

de recommander au conseil d'agglomération :

- d'accorder un soutien financier de 187 000 \$, à Moisson Montréal inc., afin de réaliser le projet « Développement social », pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-04-11 11:11

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
 Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1194970001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 645 000 \$ aux 11 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Celle-ci a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2018. À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu;

- Répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

La Ville de Montréal a adopté en juin 2017 sa Politique de développement social – *Montréal de tous les possibles!* qui est déclinée en quatre axes, dont l'une des orientations de l'axe 1 concerne l'alimentation. Les 11 projets recommandés dans ce dossier décisionnel sont directement liés à l'orientation 1.8 : Contribuer à la sécurité alimentaire des plus vulnérables et de favoriser l'accès à une alimentation saine et diversifiée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018

CG18 0336 du 21 juin 2018

Accorder un soutien financier de 187 000 \$, pour l'année 2018, à Moisson Montréal inc., pour la réalisation du projet Optimisation des activités d'approvisionnement et revitalisation de la vie associative, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

CE18 0996 du 6 juin 2018

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 458 000 \$, à dix organismes, soit 90 000 \$ à Jeunesse au soleil, 150 000 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal, 25 000 \$ à Dispensaire diététique de Montréal, 30 000 \$ au Regroupement des cuisines collectives du Québec, 35 000 \$ à L'Association des popotes roulantes du Montréal métropolitain, 15 000 \$ à Répit Providence, Maison Hochelaga-Maison neuve, 25 000 \$ à Mission Bon Accueil, 35 000 \$ à Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain, 23 000 \$ à Resto Plateau et 30 000 \$ à La Société de Saint-

Vincent de Paul de Montréal, pour l'année 2018, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

CG17 0251 du 15 juin 2017

Accorder un soutien financier totalisant 415 000 \$ à trois organismes, soit 90 000 \$ à Jeunesse au soleil, 150 000 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal et 175 000 \$ à Moisson Montréal, pour l'année 2017, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville (2013-2017)

CE17 0923 du 31 mai 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 230 000 \$ à huit organismes, soit 25 000 \$ à Dispensaire diététique de Montréal, 35 725 \$ au Regroupement des cuisines collectives du Québec, 25 000 \$ à L'Association des popotes roulantes du Montréal métropolitain, 15 000 \$ à Resto Plateau, 39 275 \$ à Répit Providence, Maison Hochelaga-Maison neuve, 25 000 \$ à Mission Bon Accueil, 30 000 \$ à Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain et 35 000 \$ à La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal, pour l'année 2017, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville (2013-2017)

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017

CG16 0468 du 25 août 2016

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 508 000 \$ à quatre organismes, soit 90 000 \$ à Jeunesse au soleil, 175 000 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal, 178 000 \$ à Moisson Montréal inc. et 65 000 \$ à Répit Providence, Maison Hochelaga-Maison neuve, pour l'année 2016, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2017)

CE16 1231 du 3 août 2016

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 157 000 \$ à six organismes, soit 40 000 \$ à La Société Saint-Vincent de Paul de Montréal, 25 000 \$ au Dispensaire diététique de Montréal, 22 000 \$ au Regroupement des cuisines collectives du Québec, 25 000 \$ à L'Association des popotes roulantes du Montréal métropolitain, 20 000 \$ à Resto Plateau et 25 000 \$ à Mission Bon Accueil, pour l'année 2016, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2017)

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

DESCRIPTION

Dispensaire diététique de Montréal

Projet : Bien se nourrir à bon compte

Montant recommandé : 25 000 \$

Ce projet vise à poursuivre les ateliers d'introduction des aliments complémentaires et de préparation maison des aliments pour nourrissons aux femmes enceintes et aux nouveaux parents vivant en contexte de précarité. Aussi, des activités d'apprentissage culinaire sont offertes aux femmes enceintes et avec enfants, dont une partie est issue de l'immigration récente. Les différents ateliers et activités proposés permettront aux 200 familles ciblées de mieux se nourrir et d'améliorer leur santé et celle de leurs bébés.

Regroupement des cuisines collectives du Québec

Projet : Montréal en cuisine 2019-2020

Montant recommandé : 30 000 \$

Ce projet vise à poursuivre l'offre de formation et l'expérimentation des nouveaux outils d'évaluation ainsi qu'à contribuer à l'intégration des nouveaux arrivants en développant des partenariats entre les organismes de cuisine collective de Montréal et ceux en accueil et intégration des immigrants et des réfugiés. De plus, il a comme objectif de poursuivre la mobilisation et le développement du Réseau par la réalisation d'une rencontre d'échanges et de réflexion sur un enjeu alimentaire montréalais.

Jeunesse au soleil

Projet : Nourrir l'espoir

Montant recommandé : 90 000 \$

La poursuite de ce projet permettra de maintenir les activités et d'améliorer la qualité des aliments de la banque alimentaire, qui aide 2 500 ménages mensuellement. En maximisant la qualité de la nourriture offerte, la clientèle pourra choisir ce qui convient davantage à ses besoins, ce qui aura un impact direct sur sa qualité de vie. De plus, l'organisme offre un service de livraison à domicile, notamment pour les aînés en perte d'autonomie, les hommes seuls et les personnes atteintes de maladies chroniques. Environ 10 000 femmes et 10 000 hommes seront rejoints par ce projet.

L'Association des popotes roulantes du Montréal métropolitain

Projet : Priorité alimentation

Montant recommandé : 35 000 \$

Ce projet vise à poursuivre et à améliorer le service dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce auprès des clientèles vulnérables ainsi que la préparation et la livraison de repas aux aînés et aux personnes faisant face à des problèmes de santé mentale ou en perte d'autonomie. Il a également comme objectif la poursuite des projets dans les secteurs d'Anjou et de Rosemont, du partenariat avec Entraide Ahuntsic-Nord et avec le Centre jeunesse du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) Centre-Sud. Ces derniers devraient rejoindre plus de 400 personnes.

Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal

Projet : Cultiver la solidarité et Nourrir l'Espoir

Montant recommandé : 150 000\$

Ce projet a comme objectif d'offrir une plus grande variété de fruits et légumes à travers le réseau des 34 Magasins-Partage ainsi qu'à actualiser le concept du Magasin-Partage de Noël pour relever les défis vécus par les quartiers face aux nouvelles réalités sociales de Montréal. Par ailleurs, un autre aspect vise le maintien et le développement du programme « Cultiver l'Espoir » en tant que source importante d'approvisionnement durable en légumes ainsi que l'augmentation de partenariats et de sources de financement. Plus de 65 000 femmes et 65 000 hommes seront rejoints par ce projet.

Moisson Montréal inc.

Projet : Développement social

Montant recommandé : 187 000 \$

Ce projet vise le lancement d'un comité d'accréditation qui prévoit se rencontrer tous les 3 mois pour émettre des recommandations concernant les critères à prendre en compte dans l'analyse des dossiers et le processus d'accréditation, le lancement du projet-pilote de mutualisation des équipements de transport ainsi que l'organisation du plateau des bénévoles par zones de travail. Le nombre de personnes rejointes par Moisson Montréal est de 136 563.

Resto Plateau

Projet : Un chef social au service de la communauté

Montant recommandé : 23 000 \$

Ce projet vise à renouveler l'offre de service offerte par l'organisme et à développer des stratégies novatrices afin de rejoindre les personnes seules, isolées et en situation de précarité du centre-ville et des quartiers limitrophes, particulièrement les personnes âgées. L'embauche d'un chef social permettra de développer des activités pour la clientèle ciblée et d'évaluer de quelle manière ses équipements pourraient être mis à la disposition des personnes et des organismes qui en feront la demande, en respectant les règles de salubrité des aliments, entre autres. Il a également comme objectif de poursuivre l'enrichissement de la base de données des ateliers codéveloppés avec les groupes participants pour rendre le processus de montage d'ateliers plus rapide et accessibles à d'autres organismes ou quartiers. Il rejoindra près de 400 femmes et 300 hommes.

Mission Bon Accueil

Projet : Sécurité alimentaire et saine alimentation

Montant recommandé : 25 000 \$

Ce projet vise à poursuivre la tenue d'une épicerie communautaire en remplacement de la banque alimentaire traditionnelle grâce à l'embauche de nouvelle main d'oeuvre et en faire l'ouverture quatre jours par semaine. Ainsi, les populations vulnérables rejointes pourront faire leur choix de denrées et bénéficier de conseils et de recettes pour améliorer leur alimentation. L'organisme dessert des personnes provenant de tout le territoire montréalais puisqu'il est le seul à être accrédité pour transformer la viande reçue de Moisson Montréal et la distribuer en respectant les normes de salubrité. Résultats attendus en 2019 : un plus grand nombre de clients servis, un meilleur choix de nourriture saine et un service plus efficace. Les 9 000 femmes et les 9 000 hommes rejointes par cette initiative sont invités à profiter d'autres services offerts par l'organisme, dont une clinique dentaire gratuite.

Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain

Projet : Mobilisateurs de milieu : renforcement de la mobilisation et de la concertation

Montant recommandé : 35 000 \$

Ce projet vise plus spécifiquement à outiller les intervenant-e-s à identifier comment mieux rejoindre et mobiliser la population cible afin qu'elle devienne l'acteur principal de cette reprise de pouvoir sur son alimentation et sur sa vie. Il a également comme objectif le partage entre les intervenants d'expériences en matière de développement du pouvoir d'agir des citoyens et de développement de systèmes alimentaires locaux. Organisation de deux ou trois rencontres régionales des organismes membres de la Table et d'autres organismes en sécurité alimentaire intéressés par ce partage.

La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal

Projet : Regroupons nos forces - phase 3

Montant : 30 000 \$

Ce projet vise à augmenter l'efficacité des points de service désignés, contribuer à leur renforcement afin de mieux desservir les bénéficiaires dans les arrondissements visés ainsi qu'à mettre de l'avant le volet création de partenariats locaux. Il a également comme but de poursuivre l'accompagnement des bénévoles dans la réalisation des objectifs, tout en

tenant compte des spécificités locales en matière d'aide.

Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve

Projet: Action pour la nutrition des jeunes et leurs parents

Montant: 15 000 \$

Ce projet vise à maintenir l'approvisionnement de 700 familles ainsi que l'accès au soutien alimentaire. Il mise sur le développement des cuisines communautaires pour les parents tout en développant le goût des enfants et leur savoir-faire. Il a également comme objectif de redistribuer 70 portions familiales - pour cinq personnes - dans le frigo communautaire par mois.

JUSTIFICATION

Les données compilées en 2018 par Moisson Montréal indiquent :

- qu'au mois de mars 2018, 507 357 rations (repas, collations, popotes roulantes, cuisines collectives) ont été servies, soit une augmentation de 5,3 %;
- que le nombre de personnes recevant du dépannage alimentaire a augmenté de 6,7 % en 2018, passant de 69 682 à 74 369 personnes - adultes et enfants de 0 à 17 ans confondus;
- que depuis 2008, ce sont surtout les célibataires qui demandent de l'aide alimentaire;
- que le nombre d'adultes de 18 à 64 ans ayant bénéficié de repas a diminué de 6 % alors que le nombre d'enfants de 6 à 17 ans en ayant bénéficié a augmenté de près de 8 %.

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal soutient des projets afin d'aider les personnes vulnérables à se nourrir convenablement. Les actions qu'elle soutient s'articulent autour de deux grands axes d'intervention :

- la sécurité alimentaire des communautés, en tenant compte particulièrement des groupes vulnérables, en lien avec le développement social et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion;
- la saine alimentation, en lien avec la promotion de saines habitudes de vie et la prévention des problèmes de santé.

Cette année, en vue de l'élaboration d'une stratégie portant sur l'insécurité alimentaire, la Ville a choisi de reconduire les projets soutenus en 2018. Ceux-ci avaient été recommandés par un comité de sélection constitué d'experts en recherche, santé et développement communautaire, spécialisés en alimentation ainsi que de personnel municipal. Un comité d'analyse a étudié les rapports d'étape déposés par les organismes ainsi que les demandes 2019 afin de valider cette reconduction. Pour les années subséquentes et suivant l'adoption de la stratégie, la Ville procédera à un appel de projets en lien avec les orientations contenues dans cette dernière, ceci de manière à financer des initiatives ayant un impact sur les problématiques causées par l'insécurité alimentaire des communautés.

Le soutien financier recommandé est en continuité du soutien financier déjà accordé par la Ville pour ces projets et vise la consolidation des actions développées par ces organismes. La date de début de certains d'entre eux est antérieure à l'adoption de ce dossier par l'instance décisionnelle. Toutefois, un montage financier leur a permis de les démarrer, et ce, afin d'éviter une rupture dans l'offre de service auprès de la clientèle qui en bénéficie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), le MTESS confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 10 M\$ annuellement pour une période de cinq ans.

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 645 000 \$, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte contre la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Projet	Montant octroyé en			Montant recommandé en 2019	Soutien MTESS / projet global
		2016	2017	2018		
Dispensaire diététique de Montréal	Bien se nourrir à bon compte	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	87 %
Regroupement des cuisines collectives	Montréal en cuisine 2019-2020	22 000 \$	35 725 \$	30 000 \$	30 000 \$	53 %
Jeunesse au Soleil	Nourrir l'espoir	90 000 \$	90 000 \$	90 000 \$	90 000 \$	12 %
L'Association des popotes roulantes du Montréal métropolitain	Priorité alimentation	25 000 \$	25 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	17 %
Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal	Cultiver la solidarité et Nourrir l'Espoir	175 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	13 %
Moisson Montréal inc.	Développement social	178 000 \$	175 000 \$	187 000 \$	187 000 \$	46 %
Resto Plateau	Un chef social au service de la communauté	-	-	23 000 \$	23 000 \$	28 %
Mission Bon Accueil	Sécurité alimentaire et saine alimentation	-	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	5 %
Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain	Mobilisateurs de milieu : renforcement de la mobilisation et de la concertation	-	30 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	88 %

La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal	Regrouper nos forces - Phase 3	-	35 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	56 %
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	Action pour la nutrition des jeunes et leurs parents	65 000 \$	39 275 \$	15 000 \$	15 000 \$	19 %

Les soutiens financiers versés depuis 2016 par toute unité d'affaires de la Ville sont présentés en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets contribuent à assurer de saines habitudes alimentaires et des dépannages d'urgence aux populations démunies.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des communications. Un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 de la convention, et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2019 Présentation pour approbation au comité exécutif de 10 demandes de soutien financier

Mai 2019 Présentation pour approbation au conseil d'agglomération d'une demande de soutien financier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia MCMULLEN
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-868-5579
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-28

Agathe LALANDE
Chef de division - Lutte contre la pauvreté et l'itinérance

Tél : 514 872-7879
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice - Service de la diversité et de l'inclusion

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-04-10

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD 119 4970 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MOISSON MONTRÉAL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 6880, chemin de la Côte-de-Liesse, Montréal, Québec, H4T 2A1, agissant et représentée par M. Richard D. Daneau, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 103741757RT0001
N^o d'inscription T.V.Q. : 1006410398
N^o d'inscription d'organisme de charité : 103741757RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme exerce des activités en lien avec la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif

à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente

Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE dollars (187 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **CENT CINQUANTE MILLE** dollars (**150 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **TRENTE-SEPT MILLE** dollars (**37 000 \$**) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :
- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6880, chemin de la Côte-de-Liesse, Montréal, Québec, H4T 2A1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

MOISSON MONTRÉAL INC.

Par : _____
Richard D. Daneau, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CG19).

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-02-25

NOM_FOURNISSEUR	MOISSON MONTREAL INC.
-----------------	-----------------------

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total
Ahuntsic - Cartierville	CA18 090238a			150,00 \$	150,00 \$
Total Ahuntsic - Cartierville				150,00 \$	150,00 \$
Diversité sociale et des sports	CE15 0551	71 200,00 \$			71 200,00 \$
	CG16 0468	142 400,00 \$	35 600,00 \$		178 000,00 \$
	CG17 0251		125 000,00 \$	50 000,00 \$	175 000,00 \$
	CG18 0336			150 000,00 \$	150 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		213 600,00 \$	160 600,00 \$	200 000,00 \$	574 200,00 \$
LaSalle	CA18 20 0499			5 000,00 \$	5 000,00 \$
Total LaSalle				5 000,00 \$	5 000,00 \$
Saint-Laurent	CA18 080586			500,00 \$	500,00 \$
Total Saint-Laurent				500,00 \$	500,00 \$
Ville-Marie	CA18 240538f			1 000,00 \$	1 000,00 \$
Total Ville-Marie				1 000,00 \$	1 000,00 \$
Total		213 600,00 \$	160 600,00 \$	206 650,00 \$	580 850,00 \$

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD 119 4970 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RESTO PLATEAU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 4450, rue Saint-Hubert, bureau 235, Montréal, Québec, H2J 2W9, agissant et représentée par Mme Audrey Mougnot, directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 134528918
N^o d'inscription T.V.Q. : 1013243804
N^o d'inscription d'organisme de charité : 134528918RR01

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme exerce des activités en lien avec la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif

à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente

Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT-TROIS MILLE** dollars (**23 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUINZE MILLE** dollars (**15 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **HUIT MILLE** dollars (**8 000 \$**) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4450, rue Saint-Hubert, bureau 235, Montréal, Québec, H2J 2W9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

RESTO PLATEAU

Par : _____
Audrey Mougnot, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE19).

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-02-25

NOM_FOURNISSEUR	RESTO PLATEAU
-----------------	---------------

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total
Diversité sociale et des sports	CE15 1663	4 000,00 \$			4 000,00 \$
	CE16 1231	16 000,00 \$	4 000,00 \$		20 000,00 \$
	CE17 0923		15 000,00 \$		15 000,00 \$
	CE18 0996			15 000,00 \$	15 000,00 \$
	(vide)	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	15 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		25 000,00 \$	24 000,00 \$	20 000,00 \$	69 000,00 \$
Plateau Mont-Royal	ca17250100		650,00 \$		650,00 \$
Total Plateau Mont-Royal			650,00 \$		650,00 \$
Total		25 000,00 \$	24 650,00 \$	20 000,00 \$	69 650,00 \$

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD 119 4970 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION BON ACCUEIL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 606, rue de Courcelle, Montréal, Québec, H4C 3L5, agissant et représentée par M. Samuel Watts, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 108195215ET0001
N^o d'inscription T.V.Q. : 1006269032DQ0001
N^o d'inscription d'organisme de charité : NE108195215RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme exerce des activités en lien avec la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif

à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville

afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE** dollars (**25 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT MILLE** dollars (**20 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE** dollars (**5 000 \$**) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 606, rue de Courcelle, Montréal, Québec, H4C 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

MISSION BON ACCUEIL

Par : _____
Samuel Watts, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE19).

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-02-25

NOM_FOURNISSEUR	LA MISSION BON ACCUEIL
-----------------	------------------------

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total
Diversité sociale et des sports	CE15 1663	5 000,00 \$			5 000,00 \$
	CE16 1231	20 000,00 \$	5 000,00 \$		25 000,00 \$
	CE17 0923		20 000,00 \$	5 000,00 \$	25 000,00 \$
	CE18 0115			135 000,00 \$	135 000,00 \$
	CE18 0996			20 000,00 \$	20 000,00 \$
	CG16 0249	112 500,00 \$	12 500,00 \$		125 000,00 \$
	CG17 0086		150 000,00 \$		150 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		137 500,00 \$	187 500,00 \$	160 000,00 \$	485 000,00 \$
Infrastructures, voirie et transports	(vide)			4 000,00 \$	4 000,00 \$
Total Infrastructures, voirie et transports				4 000,00 \$	4 000,00 \$
Total		137 500,00 \$	187 500,00 \$	164 000,00 \$	489 000,00 \$

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD 119 4970 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TABLE DE CONCERTATION SUR LA FAIM ET LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 8605, rue Berri, Montréal, Québec, H2P 2G5, agissant et représentée par M. Jean-Paul Faniel, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 140358516 RT
N^o d'inscription T.V.Q. : 1009353956-DQ0001
N^o d'inscription d'organisme de charité : 0925388-09

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme exerce des activités en lien avec la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente

Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE-CINQ MILLE** dollars (**35 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE** dollars (**5 000 \$**) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **15 janvier 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11

ASSURANCES

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8605, rue Berri, Montréal, Québec, H2P 2G5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

**TABLE DE CONCERTATION SUR LA FAIM ET
LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU MONTRÉAL
MÉTROPOLITAIN**

Par : _____
Jean-Paul Faniel, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE19).

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-02-25

NOM_FOURNISSEUR	TABLE DE CONCERTATION SUR LA FAIM ET LE DEV SOCIAL DU MTL METROPOLITAIN
-----------------	---

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total
Diversité sociale et des sports	CE 16 0894	19 500,00 \$	4 500,00 \$		24 000,00 \$
	CE17 0923		25 000,00 \$	5 000,00 \$	30 000,00 \$
	CE18 0996			30 000,00 \$	30 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		19 500,00 \$	29 500,00 \$	35 000,00 \$	84 000,00 \$
Total		19 500,00 \$	29 500,00 \$	35 000,00 \$	84 000,00 \$

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD 119 4970 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité d'une *Loi du Québec à caractère public*, ayant sa place d'affaires au 1930, rue de Champlain, Montréal, Québec, H2L 2S8, agissant et représentée par Mme Denise Ouellette, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 107599573RT0001
N^o d'inscription T.V.Q. : 1006002354DQ-0025
N^o d'inscription d'organisme de charité : 107599573RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme exerce des activités en lien avec la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage,

rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville

afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT-CINQ MILLE** dollars (**25 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE** dollars (**5 000 \$**) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11

ASSURANCES

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1930, rue de Champlain, Montréal, Québec, H2L 2S8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

**LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE
MONTRÉAL**

Par : _____
Denise Ouellette, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE19).

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-02-25

NOM_FOURNISSEUR	LA SOCIETE DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTREAL
-----------------	---

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total
Ahuntsic - Cartierville	CA16090279b	250,00 \$			250,00 \$
	CA17090080k		200,00 \$		200,00 \$
Total Ahuntsic - Cartierville		250,00 \$	200,00 \$		450,00 \$
Diversité sociale et des sports	CE15 1663	8 000,00 \$			8 000,00 \$
	CE16 1231	32 000,00 \$	8 000,00 \$		40 000,00 \$
	CE17 0923		30 000,00 \$	5 000,00 \$	35 000,00 \$
	CE18 0996			25 000,00 \$	25 000,00 \$
	(vide)	7 561,00 \$		5 333,00 \$	12 894,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		47 561,00 \$	38 000,00 \$	35 333,00 \$	120 894,00 \$
Lachine	(vide)	1 600,00 \$			1 600,00 \$
Total Lachine		1 600,00 \$			1 600,00 \$
LaSalle	(vide)	7 292,00 \$	29 475,00 \$	30 121,00 \$	66 888,00 \$
Total LaSalle		7 292,00 \$	29 475,00 \$	30 121,00 \$	66 888,00 \$
Montréal-Nord	CA18 10 369			2 500,00 \$	2 500,00 \$
	(vide)	7 875,00 \$			7 875,00 \$
Total Montréal-Nord		7 875,00 \$		2 500,00 \$	10 375,00 \$
Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	CA16 3012 0390	400,00 \$			400,00 \$
	CA17 3012 0400		400,00 \$		400,00 \$
	CA18 3011 0368			400,00 \$	400,00 \$
Total Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles		400,00 \$	400,00 \$	400,00 \$	1 200,00 \$
Ville-Marie	ca16 240433	300,00 \$			300,00 \$
	ca17 240029-13		2 000,00 \$		2 000,00 \$
	CA17 240477-13		250,00 \$		250,00 \$
Total Ville-Marie		300,00 \$	2 250,00 \$		2 550,00 \$
Villeray-St-Michel - Parc-Extension	ca16 140384	300,00 \$			300,00 \$
Total Villeray-St-Michel - Parc-Extension		300,00 \$			300,00 \$
Total		65 578,00 \$	70 325,00 \$	68 354,00 \$	204 257,00 \$

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD 119 4970 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RÉPIT PROVIDENCE, MAISON HOCHELAGA-MAISONNEUVE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 1855, rue Dézéry, Montréal, Québec, H1W 2S1, agissant et représentée par Mme Isabelle Perreault, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : N/A
N^o d'inscription T.V.Q. : N/A
N^o d'inscription d'organisme de charité : 896296563RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme exerce des activités en lien avec la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente

Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUINZE MILLE** dollars (**15 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **DOUZE MILLE** dollars (**12 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **TROIS MILLE** dollars (**3 000 \$**) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1855, rue Dézéry, Montréal, Québec, H1W 2S1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

**RÉPIT PROVIDENCE, MAISON
HOCHELAGA-MAISONNEUVE**

Par : _____
Isabelle Perrreault, directrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE19).

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-02-25

NOM_FOURNISSEUR	REPIT PROVIDENCE, MAISON HOCHELAGA-MAISONNEUVE
-----------------	--

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total
Diversité sociale et des sports	CA 18 27 0177			9 311,00 \$	9 311,00 \$
	CA16 270174	12 250,40 \$			12 250,40 \$
	CA17 27 0157		11 061,00 \$	1 229,00 \$	12 290,00 \$
	CA17 27 0299		19 660,00 \$		19 660,00 \$
	CA18 27 0157			11 936,00 \$	11 936,00 \$
	CE17 0923		35 000,00 \$	4 275,00 \$	39 275,00 \$
	CE18 0996			12 000,00 \$	12 000,00 \$
	CG15 0551	6 500,00 \$			6 500,00 \$
	CG16 0468	52 000,00 \$	13 000,00 \$		65 000,00 \$
	Total Diversité sociale et des sports		70 750,40 \$	78 721,00 \$	38 751,00 \$
Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA16 27 0282	900,00 \$			900,00 \$
	CA17 270163		400,00 \$		400,00 \$
Total Mercier-Hochelaga - Maisonneuve		900,00 \$	400,00 \$		1 300,00 \$
Total		71 650,40 \$	79 121,00 \$	38 751,00 \$	189 522,40 \$

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD 119 4970 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DISPENSARE DIÉTÉTIQUE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 2182, avenue Lincoln, Montréal, Québec, H3H 1J3, agissant et représentée par Mme Jackie Demers, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : S. O.
N^o d'inscription T.V.Q. : S. O.
N^o d'inscription d'organisme de charité : 118885920 RR 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme exerce des activités en lien avec la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente

Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville

afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE** dollars (**25 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT MILLE** dollars (**20 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE** dollars (**5 000 \$**) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2182, avenue Lincoln, Montréal, Québec, H3H 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

DISPENSARE DIÉTÉTIQUE DE MONTRÉAL

Par : _____
Jackie Demers, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE19).

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-02-25

NOM_FOURNISSEUR	DISPENSAIRE DIETETIQUE DE MONTREAL.
-----------------	-------------------------------------

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total
Diversité sociale et des sports	CE15 1663	5 000,00 \$			5 000,00 \$
	CE16 1231	20 000,00 \$	5 000,00 \$		25 000,00 \$
	CE17 0923		20 000,00 \$	5 000,00 \$	25 000,00 \$
	CE18 0996			20 000,00 \$	20 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		25 000,00 \$	25 000,00 \$	25 000,00 \$	75 000,00 \$
Ville-Marie	ca16 240433-22	1 500,00 \$			1 500,00 \$
Total Ville-Marie		1 500,00 \$			1 500,00 \$
Total		26 500,00 \$	25 000,00 \$	25 000,00 \$	76 500,00 \$

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD 119 4970 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES CUISINES COLLECTIVES DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1605, rue de Champlain, Montréal, Québec, H2L 2S5, agissant et représentée par M. Michel Alexandre Cauchon, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^o d'inscription T.P.S : S. O.
N^o d'inscription T.V.Q. : S. O.
N^o d'inscription d'organisme de charité : 1356345170001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme exerce des activités en lien avec la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente

Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT-CINQ MILLE** dollars (**25 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE** dollars (**5 000 \$**) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1605, rue de Champlain, Montréal, Québec, H2L 2S5, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

**REGROUPEMENT DES CUISINES
COLLECTIVES DU QUÉBEC**

Par : _____
Michel Alexandre Cauchon, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE19).

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-02-25

NOM_FOURNISSEUR	REGROUPEMENT DES CUISINES COLLECTIVES DU QUEBEC
-----------------	---

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total
Diversité sociale et des sports	CE15 1663	4 400,00 \$			4 400,00 \$
	CE16 1231	17 600,00 \$	4 400,00 \$		22 000,00 \$
	CE17 0923		30 000,00 \$	5 725,00 \$	35 725,00 \$
	CE18 0996			25 000,00 \$	25 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		22 000,00 \$	34 400,00 \$	30 725,00 \$	87 125,00 \$
Total		22 000,00 \$	34 400,00 \$	30 725,00 \$	87 125,00 \$

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD 119 4970 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JEUNESSE AU SOLEIL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 6700, avenue du Parc, Montréal, Québec, H2V 4H9, agissant et représentée par Mme Ann St-Arnaud, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : S. O.
N^o d'inscription T.V.Q. : S. O.
N^o d'inscription d'organisme de charité : 11920 6290 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme exerce des activités en lien avec la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif

à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville

afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE** dollars (**90 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **SOIXANTE-DOUZE MILLE** dollars (**72 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **DIX-HUIT MILLE** dollars (**18 000 \$**) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6700, avenue du Parc, Montréal, Québec, H2V 4H9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

JEUNESSE AU SOLEIL

Par : _____
Ann St-Arnaud, directrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2019 (Résolution CE19).

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-02-25

NOM_FOURNISSEUR	JEUNESSE AU SOLEIL.
-----------------	---------------------

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total	
Diversité sociale et des sports	CE18 0901			52 564,00 \$	52 564,00 \$	
	CE18 0996			45 000,00 \$	45 000,00 \$	
	CG15 0551	36 000,00 \$			36 000,00 \$	
	CG16 0468	72 000,00 \$	18 000,00 \$		90 000,00 \$	
	CG17 0251		80 000,00 \$	10 000,00 \$	90 000,00 \$	
	CM16 1448			61 839,00 \$	6 871,00 \$	68 710,00 \$
	CE18 2090				150 000,00 \$	150 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		108 000,00 \$	159 839,00 \$	264 435,00 \$	532 274,00 \$	
Total		108 000,00 \$	159 839,00 \$	264 435,00 \$	532 274,00 \$	

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD 119 4970 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'ASSOCIATION DES POPOTES ROULANTES DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 1919, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H3J 1H2, agissant et représentée par Mme Huguette Roy, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 13036 4003 RT0001
N^o d'inscription T.V.Q. : 100647980
N^o d'inscription d'organisme de charité : 130364003RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme exerce des activités en lien avec la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif

à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente

Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE-CINQ MILLE** dollars (**35 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE** dollars (**5 000 \$**) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :
- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1919, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H3J 1H2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

**L'ASSOCIATION DES POPOTES ROULANTES DU
MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN**

Par : _____
Hughette Roy, directrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2019 (Résolution CE19).

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-02-25

NOM_FOURNISSEUR	L'ASSOCIATION DES POPOTES ROULANTES DU MONTREAL METROPOLITAIN
-----------------	---

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total
Ahuntsic - Cartierville	CA16090279n	200,00 \$			200,00 \$
	CA17090117e		200,00 \$		200,00 \$
	CA18 090080ff			200,00 \$	200,00 \$
Total Ahuntsic - Cartierville		200,00 \$	200,00 \$	200,00 \$	600,00 \$
Diversité sociale et des sports	CE15 1663	5 000,00 \$			5 000,00 \$
	CE16 1231	20 000,00 \$	5 000,00 \$		25 000,00 \$
	CE17 0923		20 000,00 \$	5 000,00 \$	25 000,00 \$
	CE18 0996			30 000,00 \$	30 000,00 \$
	(vide)	823,00 \$	869,00 \$	874,00 \$	2 566,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		25 823,00 \$	25 869,00 \$	35 874,00 \$	87 566,00 \$
Sud-Ouest	CA17220067C		300,00 \$		300,00 \$
	CA18 22 0281e			300,00 \$	300,00 \$
	(vide)	680,00 \$			680,00 \$
Total Sud-Ouest		680,00 \$	300,00 \$	300,00 \$	1 280,00 \$
Total		26 703,00 \$	26 369,00 \$	36 374,00 \$	89 446,00 \$

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD 119 4970 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 5789, rue d'Iberville, Montréal, Québec, H2G 2B8, agissant et représentée par Mme Sylvie Rochette, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^o d'inscription T.P.S : S. O.
N^o d'inscription T.V.Q. : S. O.
N^o d'inscription d'organisme de charité : 879578022 RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme exerce des activités en lien avec la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente

Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE** dollars (**150 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **CENT VINGT MILLE** dollars (**120 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000 \$**) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5789, rue d'Iberville, Montréal, Québec, H2G 2B8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

**REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Sylvie Rochette, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE19).

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-02-25

NOM_FOURNISSEUR	REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ILE DE MONTREAL
-----------------	--

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total
Ahuntsic - Cartierville	CA17090182b		2 000,00 \$		2 000,00 \$
Total Ahuntsic - Cartierville			2 000,00 \$		2 000,00 \$
Diversité sociale et des sports	CE15 0551	7 500,00 \$			7 500,00 \$
	CE18 0996			120 000,00 \$	120 000,00 \$
	CG15 0551	8 000,00 \$			8 000,00 \$
	CG16 0468	140 000,00 \$	35 000,00 \$		175 000,00 \$
	CG17 0251		150 000,00 \$		150 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		155 500,00 \$	185 000,00 \$	120 000,00 \$	460 500,00 \$
Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA17 27 0121		4 450,00 \$		4 450,00 \$
Total Mercier-Hochelaga - Maisonneuve			4 450,00 \$		4 450,00 \$
Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	CA17 3006 0183		1 000,00 \$		1 000,00 \$
Total Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles			1 000,00 \$		1 000,00 \$
Sud-Ouest	CA17 22 0197B - 1177321004		500,00 \$		500,00 \$
	CA18 22 0281			250,00 \$	250,00 \$
Total Sud-Ouest			500,00 \$	250,00 \$	750,00 \$
Total		155 500,00 \$	192 950,00 \$	120 250,00 \$	468 700,00 \$

Dossier # : 1194970001

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 645 000 \$ aux 11 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1194970001 - Fonds québécois d'initiatives sociales.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-01

Arianne ALLARD
conseiller(ere) budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du Conseil et soutien financier



Dossier # : 1198281001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000\$ à la Maison de l'Innovation Sociale pour le suivi des porteurs de projets Je Fais Montréal/ Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme

Il est recommandé :
d'accorder un soutien financier non récurrent de 20 000\$ à la Maison de l'Innovation
Sociale ;

d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant
les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier
décisionnel; cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-04-12 15:59

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1198281001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000\$ à la Maison de l'Innovation Sociale pour le suivi des porteurs de projets Je Fais Montréal/ Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme

CONTENU

CONTEXTE

La Maison de l'innovation sociale (MIS) appuie et soutient les organisations qui contribuent à trouver des solutions aux grands défis sociaux et environnementaux.

La MIS est partenaires de projets financés par la Ville de Montréal tels que le Programme cadre « De l'animation public à l'innovation sociale ».

L'organisme est partenaire de « Je fais Montréal » (Je Fais MTL) qui est une démarche visant à soutenir et à faciliter la réalisation de projets développés par des leaders montréalais de tous horizons. Ce mouvement, à la faveur d'une puissante mobilisation citoyenne à l'origine de 181 projets, s'active à accroître la prospérité de la métropole par le biais d'actions créatives exemplaires.

Il s'agit d'une initiative inscrite dans le cadre de l'axe 2 « Propulser » du Plan d'action en Entrepreneuriat de la Ville de Montréal.

Le présent sommaire décisionnel a pour objet d'accorder une contribution non récurrente de 20 000\$ à la MIS pour la réalisation de la dernière phase d'accompagnement des 53 porteurs de projets sélectionnés pour l'année 2019 dans la cohorte Je Fais Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 18 0245- 26 avril 2018- Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.

CE18 0914- 23 mai 2018- Approuver le Plan d'Action en Entrepreneuriat

DESCRIPTION

Pour l'année 2019, 53 porteurs de projets se sont engagés dans Je Fais MTL. Les opérations du projet sont soutenues par la Fondation J.W. McConnell, à la hauteur de 100 000 \$ pour la période de janvier à juin 2019.

Dans le but d'assurer la continuité des opérations et d'apporter sa contribution au projet sur la période de janvier à juin 2019, la contribution financière de la Ville de Montréal, viendra concourir à l'accompagnement des porteurs de projets. La contribution de la Ville représente 20% du budget total du projet.

Objectifs du projet :

- ¾ Soutenir une cohorte de 53 projets à haut potentiel d'impact pour la communauté montréalaise dans leur phase de prédémarrage;
- ¾ Faire émerger des modèles inspirants visant à encourager la prise d'initiative par les citoyens qui souhaitent avoir un impact positif sur Montréal;
- ¾ Favoriser l'implication des divers acteurs de l'écosystème entrepreneurial et civique en soutien aux initiatives.

Clientèles visées

Les clientèles visées par ce projet sont :

Les 53 porteurs de projet qui bénéficient d'un soutien direct ou sous forme de maillage avec des partenaires, de la visibilité et/ou d'un accès à du financement.

Résultats attendus

- L'organisation de 5 rencontres (sessions de travail d'accueil et retour sur expérience de mi-année et Rendez-vous Je Fais MTL) et 4 rencontres de petite envergure (cellules de débogage).
- La création de relations entre les porteurs de projet et d'autres acteurs de l'écosystème, pouvant mener à des collaborations, des partenariats, de l'accès à des ressources ou des mises en contact avec des partenaires potentiels.
- La réalisation de 53 séances personnalisées de mentorat « affaires-impact-gestion de projet » aux porteurs de projet.
- Une visibilité auprès de la communauté élargie de Je Fais MTL qui inspire d'autres citoyens et acteurs pour passer à l'action afin de déployer des projets qui ont un impact positif sur Montréal.

JUSTIFICATION

Le projet contribue à l'atteinte des objectifs de la Stratégie de développement économique, notamment à travers les Plans d'action Entreprendre Montréal.

Il appuie les Montréalais qui ont une fibre entrepreneuriale à entamer des démarches concrètes en vue d'entreprendre, contribuant ainsi à l'augmentation du nombre de Montréalais qui se lancent en affaires et/ou qui dirigent des organisations à but non lucratif avec une approche entrepreneuriale dans leurs modes de gestion.

"Le projet "Suivi des porteurs de projet Je Fais Montréal" vient mettre en oeuvre l'action "Appuyer le mouvement Je Fais MTL en soutenant des projets aux impacts majeurs" de l'axe 2 "Propulser" du plan d'action en Entrepreneuriat"

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 20 000 \$.
Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

2019	TOTAL
20 000\$	20 000\$

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction Entrepreneuriat (Entente 150 M\$).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans les principes du développement durable en ce qu'il participe à atteindre les objectifs suivants :

- l'amélioration de la qualité de vie;
- une croissance économique durable par l'innovation et la promotion de l'économie locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les 53 porteurs de projets acteurs vont bénéficier du financement octroyé par la Ville pour parfaire leurs projets d'affaires et accéder aux outils de PME MTL. Ils auront également accès à un accompagnement qui leur permettra de posséder des organisations viables en matière de gestion et qui auront un impact à moyen terme sur la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une Stratégie de communication est élaborée en accord avec les orientations du Service des Communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2019: Les Rendez-vous Je Fais MTL pour les porteurs de projets: formations et ateliers visant à renforcer les capacités entrepreneuriales des porteurs de projets.

Mai 2019: Sessions de mise en relations avec les organisations de l'écosystème entrepreneurial pour faciliter la continuité et la complémentarité des services octroyés aux porteurs de projets; Activités de visibilité des porteurs de projets.

Juin 2019: Ateliers de planification stratégiques et de formation des porteurs de projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourtala SALHA-HALADOU
Chef d'équipe

Tél : 514 872 3854
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-29

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872 2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-04-11

**Maison de L'Innovation Sociale : Demande d'aide financière pour la finalisation de
l'accompagnement des porteurs de projets Je Fais Montréal
1^{er} mars 2019**

1. Description du projet

Je fais Mtl est un mouvement ouvert à tous les passionné.e.s de Montréal qui souhaitent initier et contribuer à des projets qui génèrent un impact positif sur la ville et ses citoyens.

Organisationnellement, ce mouvement est soutenu à la Ville de Montréal via le Bureau de Suivi Je fais Mtl.

Suite à la réorganisation de novembre 2018 à la Ville de Montréal, le Bureau de suivi JefaisMtl a été transféré au service de développement économique. Le SDÉ est présentement en réflexion stratégique sur le renouvellement de la proposition de valeur du mouvement et l'offre de service en soutien à ses porteurs de projet. Une proposition doit être présentée à la fin-mars 2019 aux élus de la Ville de Montréal, pour entérination au printemps 2019.

D'ici là, les opérations de cette initiative, qui a bénéficié historiquement d'un financement conjoint entre la Ville de Montréal et la Fondation J.W. McConnell, sont entièrement soutenues par la Fondation J.W. McConnell, à la hauteur de 100 000 \$ pour couvrir les opérations essentielles entre janvier et juin 2019.

Dans le but d'assurer la continuité des opérations sur la période de janvier à juin 2019, nous demandons au SDÉ une aide financière de l'ordre de 20 000 \$.

2. Objectifs du projet

- a. Soutenir une cohorte de 53 projets à haut potentiel d'impact pour la communauté montréalaise dans leur phase de prédémarrage
- b. Faire émerger des modèles inspirants visant à encourager la prise d'initiative par les citoyens qui souhaitent avoir un impact positif sur Montréal.
- c. Favoriser l'implication des divers acteurs de la société civile en soutien aux initiatives à impact (secteur privé, philanthropique, communautaire, citoyen, public).

3. Clientèles visées

Les clientèles visées par ce projet sont :

- a. Les porteurs de projet, à qui on fournit du soutien direct ou sous forme de maillage avec des partenaires, de la visibilité et/ou un accès à du financement.
- b. La société civile montréalaise : les acteurs de la société civile intéressés à être inspirés et/ou à soutenir le développement des projets Je fais Mtl. Nous fournissons à ceux-ci des informations sur l'avancement des projets et/ou des opportunités de maillage avec les projets.

- c. La Ville de Montréal : pour qui nous soutenons la maturation de projets à impact sur Montréal en phase de prédémarrage.

4. Résultats visés

- L'organisation de deux rencontres de grande envergure (Bootcamp d'accueil et Touchbase de mi-année), 3 rencontres de moyenne envergure (RDV Je faisMTL) et 4 rencontres de petite envergure (cellules de débogage).
- La création de relations entre les porteurs de projet et autres acteurs, pouvant mener à des collaborations, partenariats, accès à des ressources et/ou mises en contact avec des partenaires potentiels.
- La dispensation de 53 séances personnalisées de mentorat « affaires-impact-gestion de projet » aux porteurs de projet JefaisMtl.
- L'attraction de partenaires de soutien, dans une perspective de prise en charge collaborative du soutien au déploiement des projets
- Une visibilité auprès de la communauté élargie de Je fais Mtl qui inspire d'autres citoyens et acteurs pour passer à l'action afin de déployer des projets qui ont un impact positif sur Montréal et ses citoyen.ne.s.

5. Parties prenantes au projet

- a. Ville de Montréal (service du développement économique) : porteur de l'initiative Je fais Mtl, bailleur de fonds et membre du comité de pilotage
- b. Fondation McConnell : bailleurs de fonds et membre du comité de pilotage
- c. Maison de l'Innovation sociale : fiduciaire des fonds, membre du comité de pilotage et responsable du soutien « Impact » aux porteurs de projet Je fais Mtl
- d. Yulism : fournisseur de service : responsable des activations événementielles et de l'animation de la communauté de leaders
- e. Morin relations publiques : fournisseur de service, responsable des communications

6. Budget prévisionnel (postes de dépenses du projet)

Budget d'opération (janvier à juin 2019)

- Postes de dépenses :

- 30 000 \$ (Coordination)
- 50 000 \$ (Animation de communauté et événementiel)
- 20 000 \$ (Soutien de type « expert-conseil / coaching affaires-impact »)
- 20 000 \$ (Communication)

- Source de revenus :

- 100 000 \$ (Fondation McConnell)

- 20 000 \$ (aide financière demandée au service de développement économique de la Ville de Montréal)

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MAISON DE L'INNOVATION SOCIALE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 4100-1155 Boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec H3B 3V2, agissant et représentée par M. Patrick Dubé, Co-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 745160127 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1224108211 TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme contribue à stimuler et soutenir l'émergence de nouveaux acteurs de changement et entrepreneurs sociaux ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Mourtala Salha, Chef d'équipe, Direction de l'Entrepreneuriat;
- 2.7 « Unité administrative » :** **Service de Développement économique (SDÉ)** de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt mille dollars (20 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quinze mille dollars (15 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 000 \$), au plus tard le 30 juin 2019,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4100-1155 Boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec H3B 3V2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Co-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : M. Yves Saindon, Greffier

Le 13^e jour de mars 2019

MAISON DE L'INNOVATION SOCIALE



Par : M. Patrick DUBÉ, Codirecteur général

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution ()).

ANNEXE 1

PROJET

« Je fais Montréal » (Je Fais MTL) est une démarche visant à soutenir et à faciliter la réalisation de projets développés par des leaders montréalais de tous horizons. Ce mouvement, à la faveur d'une puissante mobilisation citoyenne à l'origine de 181 projets, s'active à accroître la prospérité de la métropole par le biais d'actions créatives exemplaires.

C'est une initiative inscrite dans le cadre de l'axe 2 « Propulser » du Plan d'action en Entrepreneuriat de la Ville de Montréal.

Pour l'année 2019, ce sont 53 porteurs de projets qui sont engagés dans Je Fais MTL.

Les opérations du projet sont soutenues par la Fondation J.W. McConnell, à la hauteur de 100 000 \$ pour la période de janvier à juin 2019.

Dans le but d'assurer la continuité des opérations et d'apporter sa contribution au projet sur la période de janvier à juin 2019, la contribution financière de la Ville de Montréal viendra concourir à l'accompagnement des porteurs de projets.

Objectifs du projet :

- Soutenir une cohorte de 53 projets à haut potentiel d'impact pour la communauté montréalaise dans leur phase de prédémarrage;
- Faire émerger des modèles inspirants visant à encourager la prise d'initiative par les citoyens qui souhaitent avoir un impact positif sur Montréal;
- Favoriser l'implication des divers acteurs de l'écosystème entrepreneurial et civique en soutien aux initiatives.

Clientèles visées

Les clientèles visées par ce projet sont :

Les 53 porteurs de projet qui bénéficient d'un soutien direct ou sous forme de maillage avec des partenaires et de la visibilité auprès des différents publics de Je Fais Mtl.

Activités liées au financement de la Fondation McConnell

- L'organisation de deux rencontres de grande envergure (sessions de travail d'accueil et retour sur expérience de mi-année), 3 rencontres de moyenne envergure (Rendez-vous Je Fais MTL.)
- La création de relations entre les porteurs de projet et d'autres acteurs de l'écosystème, pouvant mener à des collaborations, des partenariats, de l'accès à des ressources ou des mises en contact avec des partenaires potentiels.
- Une visibilité auprès de la communauté élargie de Je Fais MTL qui inspire d'autres citoyens et acteurs pour passer à l'action afin de déployer des projets qui ont un impact positif sur Montréal.

Activités liées au financement de la Ville

- Coordination de l'offre de coaching et coaching de projets
- Coordination et animation de 2 à 4 rencontres de petite envergure (cellules de débogage).
- Administration et supervision de la coordination du projet

La réalisation des activités susmentionnées seront tributaires, en tout ou en partie, du soutien continu et proactif de l'ensemble des parties prenantes impliquées dans le projet.

Parties prenantes au projet :

- Ville de Montréal (Service du Développement économique) : porteur de l'initiative Je Fais MTL, bailleur de fonds et membre du comité de pilotage;
- Fondation McConnell : bailleurs de fonds et membre du comité de pilotage;
- Maison de l'Innovation sociale (MIS): fiduciaire des fonds, membre du comité de pilotage et responsable du soutien « Impact » aux porteurs de projet;
- Yulism : fournisseur de service : responsable des activations événementielles et de l'animation de la communauté de leaders;
- Morin relations publiques : fournisseur de service, responsable des communications.

Budget d'opération

Postes de dépenses	Janvier- juin 2019
Coordination du projet	44 840 \$
Animation de communauté et événementiel	27 019 \$
Soutien de type « expert-conseil / coaching affaires-impact »	20 617 \$
Communication	26 444 \$
Licence logicielle	1 080 \$
TOTAL	120 000 \$
Source de revenus	
Fondation McConnell	100 000 \$
Ville de Montréal (SDÉ)	20 000 \$
TOTAL	120 000 \$

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

-Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

-Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville ([@MTL_Ville](https://twitter.com/MTL_Ville) pour Twitter et [@mtlville](https://facebook.com/mtlville) pour Facebook) et le gouvernement du Québec ([@MCCQuebec](https://twitter.com/MCCQuebec) pour Twitter et [@mccquebec](https://facebook.com/mccquebec) pour Facebook) pour leur soutien.

-Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

-Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

-Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

-S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

-Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

-Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

-Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

- inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;

- soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;

- offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

-Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : <http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques>

-Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville. À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

-Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

-Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.

-Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

-Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

-Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.

-Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

-Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

-Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.
Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

-Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

-S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

-Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

-Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.

-Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

-Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel à : visibilite@ville.montreal.qc.ca

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : visibilite@mcc.gouv.qc.ca

Dossier # : 1198281001

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction
Entrepreneuriat

Objet : Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000\$ à la
Maison de l'Innovation Sociale pour le suivi des porteurs de
projets Je Fais Montréal/ Approuver un projet de convention
entre la Ville de Montréal et cet organisme

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1198281001 Maison de l'Innovation Sociale.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-8754

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-10

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197896001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière, non récurrente, d'un montant de 200 000 \$ à l'organisme Celsius Mtl de 2019 à 2022, pour la formalisation de son offre de services en vue de sa mise à l'échelle / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à l'organisme Celsius Mtl;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-04-07 08:02

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1197896001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière, non récurrente, d'un montant de 200 000 \$ à l'organisme Celsius Mtl de 2019 à 2022, pour la formalisation de son offre de services en vue de sa mise à l'échelle / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 2015, l'organisme à but non lucratif Celsius Mtl (ci après "Solon", son nom commercial) accompagne les citoyens et les autres acteurs d'une communauté dans l'identification, l'élaboration et la mise en œuvre de projets collectifs ayant pour objectif la création de milieux de vie renforçant le tissu social et ancrés dans la transition écologique. Solon accompagne des projets dans les domaines de l'énergie, de la mobilité, des objets partagés, des espaces publics et de l'agroalimentaire, et intervient majoritairement dans les arrondissements de Rosemont – La Petite-Patrie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Entre 2016 et 2018, Solon a mené des projets pilotes en géothermie collective, partage de véhicules et aménagement d'espaces publics, qui ont bénéficié d'un soutien total de 32 000\$ de l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie. Ces projets ont rencontré un grand succès et de plus en plus de groupes de citoyens ont sollicité l'organisme pour accompagner leurs projets. L'organisme a alors constaté que sa capacité à changer d'échelle résidait dans un changement de positionnement, et se propose de migrer d'une organisation qui réalise des projets vers une organisation qui outille des collectifs pour réaliser les projets.

Solon a présenté une demande de soutien d'un montant de 200 000 \$ pour la période 2019 -2021, au titre de l'Axe 1, action 3 "Zones d'innovation sociale" du plan d'action en innovation sociale Tisser Montréal. Cette action prévoit de soutenir financièrement la consolidation des organismes de développement qui outillent les projets citoyens pour la réalisation d'innovations territoriales.

Le présent sommaire décisionnel a donc pour objet d'accorder une contribution non récurrente de 200 000 \$ à l'organisme Solon pour la formalisation de son offre de services en vue de sa mise à l'échelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0244 - 4 septembre 2018 - contribution financière de 2 000 \$ pour la tenue d'un événement festif à l'espace Bonheur Masson

CA18 26 0152 - 4 juin 2018 - Soutenir la réalisation du projet « Espace Bonheur Masson », à travers l'occupation temporaire du domaine public et une contribution financière de 10 000 \$

CA18 26 0151 - 4 juin 2018 - Soutenir la réalisation du projet « Oasis Bellechasse », à travers l'occupation temporaire du domaine public et une contribution financière de 10 000 \$

CE18 0916 - 23 mai 2018 - Approuver le Plan d'action en Innovation sociale 2018-2022

CG18 0245 - 26 avril 2018 - Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

CA16 26 0134 - 2 mai 2016 - Contribution financière de 10 000 \$ afin de réaliser une étude de faisabilité sur le projet « Celsius » de réseau de chaleur de ruelle à échelle citoyenne

DESCRIPTION

Aujourd'hui, Solon accompagne les groupes de citoyens dans trois secteurs d'activité principaux : énergie et petite infrastructure, mobilité et économie du partage, partage de l'espace public.

Son approche d'innovation sociale réside dans :

- une définition des besoins et des projets réalisée par les citoyens;
- une méthode fondée sur expérimentation rapide, la création d'outils et l'accompagnement. Ces outils peuvent être de nature juridique, technologique, financière ou encore méthodologique;
- une vision de l'accompagnement qui diffère des approches par cohorte: Solon reste en lien avec les projets pendant toute leur existence, avec un niveau de suivi différent selon la phase du projet et son territoire. Solon souhaite ainsi donner accès à ses outils à d'autres organisations locales de soutien à des citoyens, intervenant dans l'ensemble de l'île de Montréal.

Le présent dossier décisionnel ne porte pas sur la mise en oeuvre des projets sur les territoires avec les groupes de citoyens, mais sur la structuration de l'offre de service de Solon, afin de favoriser la mise à l'échelle de l'organisation et de générer des apprentissages pour l'agglomération.

Le projet permettra de financer quatre axes de travail:

- formaliser l'offre d'accompagnement aux citoyens : concevoir et publiciser les critères et processus d'appui pour l'accompagnement, construire une offre de services complète avec banque d'heures individuelles, appui à l'organisation d'événements, etc.;
- créer et animer des groupes de travail permanents transversaux aux groupes de citoyens, pour lever les barrières rencontrées par tous les groupes;
- créer et mettre à disposition des outils : logiciels de partage, outils assurantiels, micro-financement, mis à la disposition des groupes accompagnés par Solon mais également d'autres groupes de Montréal et d'ailleurs ;
- participer à la structuration de l'écosystème de soutien aux projets collectifs citoyens, à travers l'organisation d'événements, la production de contenus, la mise en place et diffusion d'une veille sur la transition écologique.

Le budget total du projet est de 529 500 \$ pour trois ans.

La Ville de Montréal est sollicitée à hauteur de 200 000 \$ pour les trois années. La

participation de la Ville correspond à 38% du budget, dont les sources budgétaires sont les suivantes:

Provenance des revenus	Total	%
Ville de Montréal	200 000,00 \$	38%
FIRM	122 500,00 \$	23%
Chaire transition UQAM	90 000,00 \$	17%
Fondation Beati	4 000,00 \$	1%
Fondation McConnell	8 000,00 \$	2%
Autres partenaires privés	30 000,00 \$	6%
Revenus autonomes	75 000,00 \$	14%
Total	529 500,00 \$	

Le soutien fait l'objet d'une convention entre l'organisme porteur du projet et la Ville, jointe au présent dossier décisionnel. Les modalités de versement de la contribution financière sont liées à l'avancement des activités prévues et permettent une juste répartition des sommes au cours du projet afin de ne pas entraver leur réalisation.

JUSTIFICATION

Adopté en mai 2018, le Plan d'action en innovation sociale de la Ville de Montréal reconnaît l'importance des territoires pour l'émergence d'innovations sociales. En particulier, l'action 3 de l'axe 1 vise à *identifier des zones d'innovation sociale et soutenir leurs projets collectifs d'amélioration des milieux de vie*, à travers le soutien financier à des projets territoriaux et le soutien à des organisations intermédiaires qui outillent les citoyens. Le projet participe spécifiquement à ces objectifs.

Le projet s'inscrit dans une approche du développement économique ancrée dans l'économie sociale et les communs, ce qui permet la création de richesses à plusieurs niveaux :

- création d'entreprises d'économie sociale issues des groupes de citoyens;
- augmentation des revenus disponibles en réduisant les dépenses subies ou en augmentant les revenus;
- développement d'outils financiers adaptés;
- externalités positives : qualité de vie, solidarité, pouvoir d'agir citoyen, gaz à effet de serre, etc.

Il permet de développer des apprentissages et des outils qui pourront bénéficier à des collectifs et des projets au-delà de la seule organisation et de son territoire d'origine.

Il s'articule avec le Défi des villes intelligentes et notamment le volet mobilité de quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 200 000 \$.

Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

2019	2020	2021	2022	TOTAL
60 000,00 \$	70 000,00 \$	50 000,00 \$	20 000,00 \$	200 000,00 \$

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction Entrepreneuriat (Entente 150 M\$).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans les principes du développement durable en ce qu'il participe à atteindre les objectifs suivants :

- l'amélioration de la qualité de vie par la mixité des fonctions urbaines;
- une croissance économique durable par l'innovation et la promotion de l'économie locale;
- l'ancrage des milieux de vie dans la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En contribuant financièrement à la structuration de ses processus et la consolidation du modèle économique de Solon, la Ville permet d'augmenter l'impact de l'organisme au delà de son territoire d'origine. Cette approche permet de faire bénéficier des outils développés par Solon à un plus grand nombre de projets sur l'île de Montréal, tout en respectant le caractère propre et l'ancrage local des organisations présentes dans chaque territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

juin 2019 -février 2020 : mise en place et adaptation des outils, processus, formations et programmation événementielle, établissement des premiers groupes de travail permanents

- mars 2020- février 2021 : première séquence d'implémentation, rétroaction et apprentissages
- mars 2021 - février 2022: rétroaction sur 2020, amélioration, 2e séquence d'expérimentation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cécile VERGIER
Commissaire au développement économique,
Innovation sociale

Tél : 514 868 7675
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-03

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872 2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-04-05

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci après appelée la « **Ville** »

ET : **Celsius Mtl**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 6297 rue Chabot, Montréal, Qc, Canada, H2G2T3, agissant et représentée par Bertrand Fouss, Président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 724887690 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1223431239 TQ 0002

Ciaprès appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme qui accompagne les citoyens et les autres acteurs d'une communauté dans l'identification, l'élaboration et la mise en œuvre de projets collectifs locaux bâtissant sur et renforçant le tissu social, et ayant pour objectif la création de milieux de vie désirables et à faible carbone.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'entrepreneuriat ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville.

**ARTICLE 3
OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 28 février 2020 pour la première année et la période du 1^{er} mars d'une année au 28 février de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent mille dollars (200 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019:

5.2.1.1 une somme maximale de soixante mille dollars (60 000 \$) dans les trente jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

5.2.2.1 une somme maximale de soixante dix mille dollars (70 000 \$) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte de l'année 2019 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2021 :

5.2.3.1 une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte de l'année 2020 à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2022 :

5.2.4.1 une somme maximale de vingt mille dollars (20 000 \$) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte de l'année 2021 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

**ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou

documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6297 rue Chabot, Montréal, Qc, H2G 2T3 et tout avis doit être adressé à l'attention du Président ou de la Présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, Greffier

Le 3^e jour d'avril 2019

Celsius Mtl



Par : _____
Bertrand Fouss, Président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2019 (Résolution CG).

ANNEXE 1**PROJET****PROJET – en pièce jointe**

- Demande de contribution financière de l'organisme

CALENDRIER

- juin 2019 -février 2020 : mise en place et adaptation des outils, processus, formations et programmation événementielle, établissement des premiers groupes de travail permanent
- mars 2020- février 2021 : première séquence d'implémentation, rétroaction et apprentissages
- mars 2021 - février 2022: rétroaction sur 2020, amélioration, 2e séquence d'expérimentation

REDDITION DE COMPTEPour l'année 2019

- Un bilan annuel conformément à la demande du responsable, faisant état de réalisations et apprentissages du Projet pour l'année écoulée et un bilan financier du projet – au plus tard le 31 mars 2020;

Pour l'année 2020

- Un bilan annuel faisant état de réalisations et apprentissages du Projet pour l'année écoulée et un bilan financier du projet – au plus tard le 31 mars 2021;

Pour l'année 2021

- Un bilan final avec analyse et constats, faisant état des retombées des réalisations des trois années visées par la Convention (2019 à 2021) –au plus tard le 15 février 2022

INDICATEURS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les indicateurs suivants :

Axe accompagnement des groupes de citoyens

Objectif = consolidation de l'offre de service et mise à niveau des groupes accompagnés

- Nombre de groupes de citoyens (cible 4-6)
- nombre de formations mises en place et données
- nombre de citoyens impliqués dans les milieux de vie,
- nombre de projets portés par les citoyens

Axe groupes de travail permanent

Objectif : créer et animer des groupes de travail transversaux qui viennent apporter un support aux projets des citoyens pour lever les barrières

- nombre de groupes de travail (cible = 3-4)
- niveau d'activité des groupes
- nombre d'organismes participants par groupe
- qualité des apprentissages et questionnements

Axe création d'outils :

Objectif : créer et améliorer les outils pour les groupes de citoyens, permettre l'appropriation de ces outils par les citoyens, qui vont eux même s'en saisir pour les améliorer

- nombre d'outils créés
- nombre de demandes d'utilisation associées à chaque outil
- nombre de citoyens ayant participé à la création, l'amélioration de l'outil

Axe soutien à l'écosystème

Objectif : Soutenir la création d'une communauté sur la transition à travers la communication et la vulgarisation des concepts

- nombre d'événements réalisés
- nombre de participants aux événements
- production de contenus vulgarisés
- revue de presse sur Solon et sur la transition

Retombées

- nombre de territoires recourant aux services de Solon
- % de revenus autonomes dans le modèle économique
- Nombre de membres et d'utilisateurs

CHANTIER D'APPRENTISSAGES

L'organisme s'engage en outre à participer aux travaux du Chantier d'apprentissages mis en place par la Ville de Montréal.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1197896001

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction
Entrepreneuriat

Objet :

Autoriser le versement d'une contribution financière, non récurrente, d'un montant de 200 000 \$ à l'organisme Celsius Mtl de 2019 à 2022, pour la formalisation de son offre de services en vue de sa mise à l'échelle / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1197896001 Celcius Mtl.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 868-8754

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-04

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point Ser. Développement



Dossier # : 1196307001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 220 000 \$ à 7 organismes pour l'année 2019 pour la réalisation de vitrines et marchés culturels et créatifs et approuver les 7 projets de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 220 000 \$ à sept organismes pour l'année 2019 pour la réalisation de marchés et vitrines culturels et créatifs ;

Organisme	Contribution (\$) Fonds de soutien vitrines et marchés culturels et créatifs
Association nationale des éditeurs de livres (ANEL)	30 000 \$
Festival Montréal Mondial	35 000 \$
M pour Montréal	35 000 \$
La danse sur les routes du Québec	35 000 \$
Antenne créative	25 000 \$
Coop la Guilde	25 000 \$
Association des galeries d'art contemporain (AGAC)	35 000 \$

2- d'approuver les sept projets de convention à cette fin.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-04-14 08:27

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1196307001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 220 000 \$ à 7 organismes pour l'année 2019 pour la réalisation de vitrines et marchés culturels et créatifs et approuver les 7 projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2013, la Ville de Montréal soutient annuellement certains organismes réalisant sur son territoire des vitrines et marchés culturels. Ainsi, le 20 février 2013, le comité exécutif de la Ville de Montréal approuvait l'instauration d'un nouveau volet dans le cadre de l'entente de soutien financier aux festivals et événements majeurs de Montréal: la création d'un Fonds de soutien financier à des marchés et vitrines culturels et créatifs qui contribuent fortement au rayonnement de Montréal, à la mise en valeur et à l'exportation de nos produits et expertises culturels et créatifs aux plans national et international. Le 3 février 2016, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, le comité exécutif de la Ville de Montréal approuvait la conclusion d'ententes de soutien financier pour les années 2016 et 2017, pour 12 festivals et événements, ainsi que pour le volet marchés et vitrines culturels et créatifs. Le comité exécutif approuvait à nouveau en 2018 les ententes de soutien financier pour la tenue de ces événements. Pour l'année 2019, l'enveloppe totale accordée pour le soutien aux vitrines et marchés culturels et créatifs est de 220 000 \$. Le présent sommaire recommande l'octroi de sept (7) contributions financières pour des événements se tenant entre avril et novembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1192 - 4 juillet 2018 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 165 000 \$ pour l'année 2018, aux six organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de marchés et vitrines culturels et créatifs.

CE18 0524 - 4 avril 2018 - Accorder un soutien financier totalisant 50 000 \$, pour l'année 2018, aux organismes ci-après pour les montants indiqués en regard de leur nom, dans le cadre du Fonds de soutien aux vitrines et marchés culturels et créatifs.

CE17 1783 - 11 octobre 2017 - Accorder un soutien financier totalisant 190 000 \$, pour l'année 2017, aux organismes ci-après mentionnés pour les montants indiqués en regard de chacun de leur nom, dans le cadre de l'enveloppe dédiée aux marchés et vitrines créatifs et culturels financée par l'Entente Montréal 2025 avec le gouvernement du Québec.

CE16 0179 - 3 février 2016 - Approuver un montant de 7 900 000 \$ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025; approuver la bonification pour le Volet marchés et vitrines culturels et créatifs

conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CM13 0825 - 26 août 2013 - Approuver le Guide de référence du Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs (Phase de démarrage : 2013-2014).

CE13 0191 - 20 février 2013 - Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs à Montréal pour les années 2013 et 2014, et ajuster les budgets en conséquence.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet l'adoption des sept (7) conventions accordant des contributions financières dans le cadre du Fonds de soutien aux vitrines et marchés culturels et créatifs. Les marchés et vitrines culturels et créatifs mettent en évidence l'expertise et le talent montréalais et visent à stimuler l'exportation des oeuvres dans les secteurs suivants : l'audiovisuel, l'édition, les arts de la scène et la danse, la musique, les arts visuels, les jeux vidéo, les arts numériques et la créativité numérique.

Le texte de la convention a été rédigé conformément à la convention type de la Ville de Montréal. Il s'agit maintenant de les faire approuver officiellement par les instances décisionnelles. Tel que stipulé dans les conventions, la contribution financière sera remise en deux versements. Le 2e versement représente 10 % de la contribution totale et sera remis après la reddition de compte.

La contribution soutiendra les organismes et les secteurs d'activité suivants :

- Association des galeries d'art contemporain - AGAC (Papier 19), arts visuels, 25-28 avril 2019;
- La danse sur les routes du Québec (Biennale Parcours danse), danse, 26-29 novembre 2019;
- Coop la Guilde - (MÉGA-MIGS): jeux vidéo, 16-19 novembre 2019;
- M pour Montréal (M pour Montréal): musique émergente, 20-23 novembre 2019;
- Festival Montréal Mondial (Mondial): musiques du monde, 19-22 novembre 2019;
- Association nationale des éditeurs de livres- ANEL (Rendez-vous/Fellowship): édition et littérature, 18-24 novembre 2019;
- Antenne créative (HUB MTL): industries culturelles et créatives, 18-20 novembre 2019.

Voici un tableau présentant les contributions financières recommandées:

Organisme	Contribution (\$)	% du soutien au budget total du projet
Association nationale des éditeurs de livres (ANEL)	30 000 \$	17
Festival Montréal Mondial	35 000 \$	9
M pour Montréal	35 000 \$	5
La danse sur les routes du Québec	35 000 \$	9
Antenne créative	25 000 \$	4
Association des galeries d'art contemporain (AGAC)	35 000 \$	8
Coop la Guilde	25 000 \$	3

JUSTIFICATION

Les vitrines et marchés culturels et créatifs s'inscrivent dans la Politique de développement culturel adoptée par le conseil municipal en juin 2017. Dans le chantier transversal, « L'entrepreneuriat culturel et créatif afin de pérenniser la création », la Ville de Montréal souhaite notamment mettre progressivement en place les conditions nécessaires afin que

soit établi un climat favorable, entre autres, à l'entrepreneuriat culturel et créatif et à l'exportation. De plus, en terme de rayonnement, elle souhaite faire rayonner la marque Montréal, les créations et le savoir-faire des artistes et entreprises culturelles et créatives. Ce Fonds de soutien s'inscrit également dans la stratégie de développement économique « Accélérer Montréal », et plus particulièrement dans le plan d'action « Entreprendre Montréal, 2018-2022 ». En effet, les vitrines et marchés soutiennent la commercialisation à l'international et permettent de positionner Montréal auprès de 1 500 acheteurs et délégués internationaux.

Ainsi, les marchés et vitrines culturels et créatifs favorisent le positionnement de Montréal à titre de plaque tournante des marchés culturels et créatifs nationaux et internationaux. Ils améliorent la visibilité de nos industries culturelles et créatives, tant sur le plan national qu'international et contribuent à la consolidation des entreprises culturelles qui démontrent un potentiel significatif. Ils stimulent les opportunités d'affaires et contribuent à l'exportation des oeuvres et produits culturels. Ils favorisent les activités de maillage entre entreprises et organisations et permettent la production et la circulation d'une plus grande diversité d'oeuvres au Québec et à l'étranger.

- **La Coop la Guilde** présente la 3e édition de Montréal Gaming Exposition Arcade (MEGA) qui devient la première édition du MÉGA-MIGS. Pour la première fois, l'écosystème des développeurs indépendants de jeux vidéo et l'Alliance numérique s'allient pour présenter leur événement en même temps et sous un même toit. Cette collaboration permettra de maximiser la force de frappe et le positionnement de Montréal, tout en contribuant à multiplier les maillages entre ces deux écosystèmes. La présence et la notoriété du MIGS auprès des professionnels et des acheteurs étrangers rejaillira sur les entreprises indépendantes plus présentes à MÉGA. Cet événement permettra notamment aux développeurs de jeu vidéo indépendants de Montréal de développer des affaires en saisissant des opportunités de rencontre avec des éditeurs, des distributeurs, des plateformes de jeux et des journalistes spécialisés. MEGA-MIGS offre des séances de « pitch » aux entreprises d'ici, une application favorisant les rencontres d'affaires et un service de conciergerie pour un réseautage personnalisé aux invités internationaux de l'industrie.

- **M pour Montréal** présentera sa 14e édition. Représentant le milieu de la musique émergente, plus d'une centaine de groupes musicaux, dont 75 % proviennent du Québec et plus particulièrement de Montréal, présenteront des prestations musicales à plus 300 délégués de 20 pays, que ce soit d'Europe, d'Asie, d'Amérique, du Canada ou des États-Unis. Parmi les délégués se trouvent des représentants de maisons de disques, des programmeurs, des compagnies œuvrant au sein des technologies musicales, des superviseurs musicaux, des agents et des maisons d'édition.

- **Festival Montréal Mondial** présentera sa 9e édition. Représentant le secteur des musiques du monde, plus de trente artistes essentiellement de Montréal présenteront des prestations musicales devant plus de 120 délégués professionnels internationaux venus d'une vingtaine de pays pour assister à Mondial Montréal. Mondial poursuit également la présentation de la Série Accent autochtone et la consolidation du Réseau national pancanadien des diffuseurs de musique du monde, réunissant plus de cent programmeurs canadiens.

- **L'Association nationale des éditeurs de livres** présente la 6e édition du Rendez-vous/Fellowship. Ce programme de rencontres privilégiées entre éditeurs étrangers et éditeurs montréalais prend de l'ampleur en consolidant deux volets et en accueillant un total de 25 invités internationaux. Le premier volet a pour objectif de susciter des acquisitions de droits et d'outiller les éditeurs d'ici afin de les soutenir dans leurs exportations en accueillant 15 éditeurs internationaux sélectionnés. Le 2e volet vise à stimuler la vente de produits finis, ou vente directe, à des libraires de la Francophonie via l'accueil de 10 libraires de la francophonie. En prévision de la grande foire de Francfort en 2020 qui mettra en vedette le

Canada, trois éditeurs étrangers seront allemands.

- **La danse sur les routes du Québec** célèbre cette année son 22e anniversaire et présente sa 12e édition de Parcours danse. Cette biennale est une vitrine et une plateforme internationales consacrées au marché de l'art chorégraphique. Elle accueillera 140 diffuseurs, dont quarante programmeurs internationaux. Cet événement permettra de soutenir les coproductions, de signer des ententes de diffusion et programmation tant au Québec qu'à l'international. De plus, cette année elle est l'hôte de la Réunion nationale des diffuseurs de danse qui regroupe 75 diffuseurs, organisé conjointement avec le réseau canadien de danse, qui tiendra un forum sur la danse pour jeunes publics, multipliant ainsi les opportunités d'exportation pour les compagnies de danse pour jeunes publics de Montréal.

- **Antenne créative** présente la 3e édition de HUB MTL. Suite à sa 2e édition, HUB MTL se positionne comme un marché professionnel qui met en valeur les talents de la créativité numérique. Il souhaite provoquer les rencontres et opportunités d'affaires entre professionnels, créateurs, et talents émergents d'ici et de l'étranger, à l'intersection d'écosystèmes créatifs. Il contribue également à favoriser et à amplifier leur rayonnement local, national et international. Il accueillera 75 acheteurs et délégués internationaux qui pourront découvrir quarante projets et entreprises montréalaises en créativité numérique.

- **L'Association des galeries d'art contemporain (AGAC)** présente la 12e édition de Papier, Foire d'art contemporain. Dédiée exclusivement au médium du papier et aux possibilités qu'il offre, Papier est l'une des premières foires de ce type en Amérique du Nord et la plus importante foire d'art au Québec. L'événement est un moteur important du marché de l'art contemporain canadien et constitue un espace d'échanges et de rencontres privilégiées pour le grand public, les amateurs d'art ainsi que les professionnels du milieu des arts visuels. Ce marché ouvert au grand public permet à plus de 400 artistes et 45 galeries d'exposer et de vendre et d'effectuer des développements d'affaires avec une soixantaine de délégués nationaux et internationaux des galeries et musées, conservateurs muséaux, de collections privés et institutionnels ainsi que des acheteurs corporatifs nationaux et internationaux ciblés pour l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de 220 000 \$ (taxes incluses) sera comptabilisé au budget du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville Centre. L'attribution des sommes peut varier annuellement selon le nombre, la fréquence et l'envergure des projets soumis.

Voici les contributions financières qui ont été accordées aux sept organismes depuis 2015:

Organisme	Contributions 2015	Contributions 2016	Contributions 2017	Contributions 2018
Association nationale des éditeurs de livres (ANEL)				
Ville centre	15 000 \$	20 000 \$	30 000 \$	30 000 \$
Conseil des arts de Montréal	nil	nil	nil	nil
Arrondissement	nil	nil	nil	nil
Festival Montréal Mondial				
Ville centre	20 000 \$	25 000 \$	35 000 \$	30 000 \$
Conseil des arts de Montréal	5 000 \$	nil	16 000\$	4 000 \$

Arrondissement	nil	nil	nil	nil
M pour Montréal				
Ville centre	30 000 \$	30 000 \$	35 000 \$	36 275 \$
Conseil des arts de Montréal	nil	nil	nil	nil
Arrondissement	nil	nil	nil	nil
La danse sur les routes du Québec				
Ville centre	20 000 \$	nil	35 000 \$	nil
Conseil des arts de Montréal	9 000 \$	6 000 \$	nil	9 000 \$
Arrondissement	nil	nil	nil	nil
Antenne créative				
Ville centre	S/O	S/O	35 000 \$	75 000 \$
Conseil des arts de Montréal	S/O	S/O	nil	nil
Arrondissement	S/O	S/O	nil	nil
Coop la Guilde				
Ville centre	S/O	S/O	20 000 \$	10 000 \$
Conseil des arts de Montréal	S/O	S/O	nil	nil
Arrondissement	S/O	S/O	nil	nil
Association des galeries d'art contemporain				
Ville centre	25 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	35 000 \$
Conseil des arts de Montréal	11 000 \$	11 000 \$	13 333 \$	17 500 \$
Arrondissement	nil	nil	nil	nil

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants :

- positionner et renforcer Montréal comme métropole culturelle;
- contribuer au rayonnement national et international de la métropole;
- soutenir le développement et la promotion des industries culturelles et créatives montréalaises;
- stimuler l'exportation internationale de nos produits culturels, de nos artistes, de notre créativité et de notre expertise;
- générer des retombées culturelles et économiques importantes pour les différentes industries visées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité fait partie intégrante de la convention type et doit être appliqué par les organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procéder à l'émission des contributions conformément aux conventions signées avec les organismes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine C LAREAU, Service du développement économique

Lecture :

Catherine C LAREAU, 8 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuelle HÉBERT
conseiller(ere) en planification

Tél : 514-872-3731
Télécop. : 514-872-3409

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-03

Thomas RAMOISY
Directeur, cinéma-festivals-événements

Tél : 514-872-2884
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-04-12

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE -2-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL MONTRÉAL MUNDIAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 100, rue Sherbrooke Est, bureau 2000, Montréal, Québec, H2X 1C3, agissant et représentée par Sébastien Nasra, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 802447300
N° d'inscription T.V.Q. : 1218970148
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission d'être le rendez-vous annuel des professionnels de l'industrie des musiques du monde et de constituer un réel tremplin pour la carrière nationale et internationale des artistes sélectionnés;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds de soutien marchés et vitrines culturels et créatifs pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la culture

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente cinq mille dollars (35 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente et un mille cinq cent dollars (31 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trois mille cinq cent dollars (3 500 \$), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.
- 10.1** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.2** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 100, rue Sherbrooke Est, bureau 2000, Montréal, Québec, H2X 1C3 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le^e jour de 20__

FESTIVAL MONTRÉAL MUNDIAL

Par : _____
Sébastien Nasra, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution.....).

ANNEXE 1

PROJET

Festival Montréal Mondial, 9^e édition, du 19 au 22 novembre 2019

Comme décrit dans le projet soumis, Mondial Montréal célèbre la richesse et la diversité culturelle de Montréal et du Canada avec le grand public et des centaines de professionnels visant à dénicher de nouveaux talents. Après huit éditions, Mondial Montréal s'est positionné comme le rendez-vous le plus important de vitrines et de conférences sur les musiques du monde en Amérique du Nord (plus de trente artistes et groupes et 120 délégués internationaux de plus de 20 pays). La mission est de faire rayonner les talents montréalais à l'échelle nationale et internationale. L'événement vise à développer tant le niveau de professionnalisation des pratiques que l'obtention de résultats tangibles en termes d'exportation (contrats de production, de diffusion, retombées médiatiques, etc.).

Les efforts déployés au cours des dernières années et les résultats concrets générés ont permis à Mondial Montréal d'accroître considérablement sa visibilité, notoriété et crédibilité tant au sein de la communauté des musiques du monde qu'auprès du grand public. Avec Montréal comme ville hôte et point de rassemblement annuel, Mondial Montréal est reconnu comme une référence au niveau international, positionnant Montréal en tant que vivier de talents et de créateurs et comme vitrine-marché professionnelle incontournable en Amérique du Nord.

Les vitrines et les styles musicaux présentés dans le cadre de l'événement englobent une large variété de sons traduisant l'originalité et la créativité des talents montréalais. De plus, chaque année des artistes issus des communautés autochtones sont mis de l'avant via la série « *Accents Autochtones* ».

Chaque année, Mondial Montréal renouvelle plusieurs partenariats avec des organismes et événements montréalais, dont le Festival International de Jazz de Montréal, Nuits d'Afrique, Vision Diversité, le Festival du Monde Arabe, Accès Asie, Présence Autochtone, Espace Culturel Ashukan, etc.

En 2016, le *Réseau national pancanadien des diffuseurs de musique du monde* a été constitué de façon formelle et compte maintenant 150 promoteurs et diffuseurs. Ces rencontres privées maintenant tenues annuellement réunissent des diffuseurs engagés dans la présentation d'artistes de musiques du monde et dans la promotion de la diversité culturelle. Ces rencontres de travail permettent la planification de tournées et facilitent la circulation des artistes montréalais dans les réseaux pancanadiens et internationaux. Un autre partenariat international avec le Festival Babel Med Music de Marseille qui permet de présenter un artiste d'ici dans cette vitrine internationale.

Mondial Montréal souhaite consolider la présence de ce noyau de diffuseurs-clés et préserver le cachet particulier de l'événement qui en fait son succès : un événement à taille humaine qui offre l'occasion de nouer des relations d'affaires dans un contexte de réseautage. L'équilibre maintenu entre le nombre d'acheteurs et de vendeurs participants est ainsi plus bénéfique en termes de retombées.

Mondial Montréal accueillera en 2019 120 délégués internationaux et offrira une programmation complète de spectacles et activités professionnelles (panels, ateliers, réceptions de réseautage, rencontres privées, etc.).

En 2019, les organisateurs de Mondial Montréal offriront à nouveau aux délégués participants l'occasion de découvrir le réseau varié de salles de spectacles et de restaurants de la ville et toute la richesse des nouveaux talents de la scène musicale émergente. Plus particulièrement, il souhaite :

- Augmenter le positionnement de Mondial Montréal auprès du public local et international (ex partenariat avec RFI, KEXP, Songlines France Inter, Radio Nova, Mundofonias...)
- Augmenter la fréquentation par les professionnels, notamment ceux de la relève et de la diversité, ainsi que la fréquentation des diffuseurs québécois ;
- Renforcer les activités structurantes visant la collaboration entre les artistes et l'industrie;
- Développer nos réseaux et peaufiner davantage notre plateforme déjà existante permettant aux artistes de musiques du monde montréalais, québécois et canadiens de développer des occasions de carrière à l'échelle nationale et internationale.
- Consolider l'efficacité de la coopération des diffuseurs canadiens en continuant à développer les communications, outils et activités de rencontre du Réseau Routes du Monde. Les interactions entre professionnels seront favorisées lors d'une vitrine conjointe réunissant en un même lieu les délégués de CAPACOA, CINARS ET MUNDIAL.
- Faire la promotion de la musique du monde, de sa culture et de ses tendances émergentes, à un niveau international, en organisant et présentant des événements publics, des vitrines et des activités professionnelles qui encouragent le réseautage international et l'exportation de contenu culturel ;
- Offrir une plateforme internationale favorisant les opportunités d'affaires et les partenariats, afin d'aider le développement de la carrière des artistes sélectionnés et de leurs représentants à un niveau national et international ;
- Créer un lien direct entre les artistes d'ici et les professionnels de l'industrie pour l'obtention de résultats tangibles (tournées internationales, couverture de presse, gestion, vente de spectacles, etc.), afin de stimuler la vente de spectacles, de disques et développer des carrières à un niveau national et international ;
- Faire rayonner la musique du monde et la production culturelle montréalaise en Amérique du Nord ;
- Partager les services, les bénéfices et la connaissance qui découlent de ces activités avec les membres de l'industrie locale et les participants ;
- Mettre en valeur le talent de chez nous sur scène afin d'aider les artistes à développer leur base d'admirateurs au niveau local et national ;
- Développer la notoriété de Mondial Montréal auprès du public et des professionnels de l'industrie au niveau international et aider les artistes à jouer devant les personnes clés, en faisant de l'événement un incontournable dans l'industrie musicale.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE -2-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES GALERIES D'ART CONTEMPORAIN**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 372, rue Sainte-Catherine Ouest, espace 318, Montréal, Québec, H3B 1A2, agissant et représentée par Julie Lacroix, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 130622301
N° d'inscription T.V.Q. : 1006432669TQ0002
N° d'inscription d'organisme de charité : 1006432669OC0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme regroupement professionnel assurant la reconnaissance et la prospérité du marché de l'art contemporain au Canada;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds de soutien marchés et vitrines culturels et créatifs pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la culture

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente cinq mille dollars (35 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente et un mille cinq cent dollars (31 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trois mille cinq cent dollars (3 500 \$), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.
- 10.1** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.2** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 372, rue Sainte-Catherine Ouest, espace 318, Montréal, Québec, H3B 1A2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le^e jour de 20__

**ASSOCIATION DES GALERIES D'ART
CONTEMPORAIN**

Par : _____
Julie Lacroix, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de
..... 20__ (Résolution.....).

ANNEXE 1

PROJET

FOIRE D'ART CONTEMPORAIN PAPIER, 12e édition, du 25 au 28 avril 2019 :

La foire d'art contemporain Papier (Papier) est dotée d'une double vocation. En plus d'être un important levier pour la carrière des artistes d'ici, Papier s'attache également à démocratiser et à faciliter l'accès à l'art contemporain dans le but de stimuler le marché de l'art national par l'émergence de nouveaux collectionneurs. S'adressant aux amateurs d'art, à la relève d'affaires, aux professionnels de tous les milieux et au grand public, Papier se veut un événement visant à assurer le développement et la prospérité du marché de l'art au Québec et au Canada, à travers la démocratisation de l'art contemporain auprès des publics.

Après 12 années de croissance continue, Papier 2019 se hisse parmi les grandes foires d'art contemporain dans le monde, renforçant son impact positif sur le marché de l'art montréalais en générant d'importantes retombées économiques. Pour les galeries, l'événement représente une importante opportunité pour faire des ventes, rejoindre de nouvelles clientèles et de présenter le travail de leurs artistes auprès des collectionneurs et des nombreux professionnels du milieu des arts venus pour l'occasion.

En 2019, comme décrit dans le projet déposé, Papier se tiendra au Grand Quai du Vieux-Port et rassemblera 46 prestigieuses galeries canadiennes, près de 400 artistes et parmi la quinzaine de milliers de visiteurs attendus, une soixantaine de délégués, commissaires et acheteurs nationaux et internationaux provenant des galeries et musées, de collections privées et institutionnelles ainsi que des acheteurs corporatifs nationaux et internationaux seront présents. Une emphase sur le Canada sera également mise. Parmi les activités proposées, la salle d'exposition demeure centrale et sa superficie doublera dans son nouveau lieu. De plus, des activités de réseautage VIP, des panels et des conférences favoriseront les rencontres.

L'AGAC poursuivra ses efforts pour offrir des opportunités de développement aux galeries afin d'accroître leur chiffre d'affaires durant cette période. Pour se faire, l'AGAC consolidera ses relations avec les collectionneurs émergents, les gens d'affaires, décideurs d'entreprises et jeunes professionnels de Montréal, du Québec et d'ailleurs. Afin de maximiser les opportunités de développement d'affaires pour les galeries, l'AGAC misera sur la collaboration avec des partenaires et des invités clés pour assurer son rayonnement. L'Association invitera davantage de professionnels du milieu de même qu'une multitude de conservateurs de collections muséales et d'entreprises afin de bâtir des liens entre ceux-ci et les galeries présentes. À ce stade-ci du projet, la Banque Nationale, partenaire présentateur de la foire, la Banque d'art du Conseil des arts du Canada, partenaire collaborateur, le Musée des beaux-arts de Montréal, la Collection du Prêt d'oeuvres d'art du Musée national des beaux-arts du Québec de même qu'Hydro-Québec se sont commis à effectuer des achats à la foire. D'autres promesses d'achat pourraient se confirmer d'ici les prochaines semaines.

Les objectifs de Papier sont multiples :

- Poursuivre le développement d'opportunités d'affaires pour les galeries.
- Développer et fidéliser la clientèle corporative
- Acquérir une notoriété auprès de la clientèle hors Québec et assurer le rayonnement de l'événement
- au-delà des frontières
- Favoriser la diffusion de l'art d'avant-garde

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE -2-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION NATIONALE DES ÉDITEURS DE LIVRES (ANEL)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 2514, boulevard Rosemont, Montréal, Québec, H1Y 1K4, agissant et représentée par Karine Vachon, directrice à l'internationale et directrice adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 13143 2825 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 10120 39669 TQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité : 2869-0774

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme regroupement professionnel et a comme mission de soutenir la croissance de l'industrie de l'édition et d'assurer le rayonnement du livre québécois et franco-canadien à l'échelle nationale et internationale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds de soutien marchés et vitrines culturels et créatifs pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la culture

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille dollars (30 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-sept mille dollars (27 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trois mille dollars (3 000 \$), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.
- 10.1** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.2** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2514, boulevard Rosemont, Montréal, Québec, H1Y 1K4 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le^e jour de 20__

**ASSOCIATION NATIONALE DES
ÉDITEURS DE LIVRE**

Par : _____
Karine Vachon, directrice à l'internationale et
directrice adjointe

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution.....).

ANNEXE 1

PROJET

Rendez-vous / Fellowship, 6^e édition, du 22 au 24 novembre 2019:

Comme décrit dans le projet déposé, le programme *Rendez-vous / Fellowship*, accueillera cette année encore à Montréal une délégation d'éditeurs internationaux et de libraires francophones européens. Le projet est coordonné par le comité Québec Édition de l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL). Basée à Montréal, l'ANEL regroupe plus de 100 membres qui publient des livres en langue française au Québec et au Canada. Le comité Québec Édition est dédié au rayonnement international de l'édition d'ici et à l'exportation. Ses activités – kiosques d'exposition collectifs dans les salons et les foires du livre dans le monde, missions d'exportation, soutien au développement de marchés – ont entre autres permis aux éditeurs d'ici de vendre à l'international les droits de nombreuses œuvres d'écrivains montréalais.

Rendez-vous vise à soutenir les activités d'exportation des éditeurs montréalais – à stimuler les ventes de droits des œuvres montréalaises auprès d'éditeurs étrangers et les ventes directes de livres sur les marchés francophones européens –, à participer au rayonnement international de la culture montréalaise et à contribuer à la formation et au soutien des éditeurs d'ici en matière de négociation de droits et de développement de marchés.

Au total, une trentaine de professionnels étrangers seront présents. Les éditeurs et libraires désirant faire partie du fellowship doivent répondre à l'appel de candidatures de Québec éditions. Un comité d'éditeurs sélectionnera les participants en fonction des marchés et du sérieux des candidatures. Québec Édition souhaite accueillir : 12 éditeurs d'au moins huit pays différents et 3 éditeurs allemands. Les candidats doivent souhaiter acquérir des droits d'œuvres québécoises. Quant aux 10 libraires francophones invités, ils proviendront de la France, la Belgique, de la Suisse et de l'Allemagne. Québec Édition choisira des libraires qui occupent un rôle d'acheteurs en librairie et qui auront donc la possibilité, par la suite, de présenter un plus grand nombre de titres d'ici dans leur librairie afin de les faire découvrir à leur clientèle.

En préparation du grand projet que sera le Canada à l'honneur à la Foire du livre de Francfort, il importe aussi de sensibiliser les libraires et les médias allemands à la littérature québécoise. Ainsi, deux journalistes littéraires allemands seront invités à Montréal pour couvrir le programme *Rendez-vous* et le Salon du livre de Montréal, mais aussi, et surtout, pour rencontrer des auteurs montréalais et québécois dont au moins une œuvre a été ou sera traduite en allemand.

Un programme sur mesure est développé pour les professionnels et comprend notamment :

- une présentation du marché du livre québécois à la bibliothèque Marc-Favreau;
- des visites de maisons d'édition et rendez-vous avec des éditeurs;
- des activités au Salon du livre de Montréal;
- plusieurs occasions de réseautage (soupers, réceptions, etc.);

Les dix libraires invités auront un programme d'activités spécifiquement dédié, pour stimuler la vente directe de livres en Europe francophone (France, Suisse et Belgique). Québec Édition misera sur l'organisation de séminaires de formation, de rencontres, de séances de réseautage et d'expériences mettant en valeur la richesse, la diversité de notre culture et le savoir-faire de nos artisans du livre.

Le programme Rendez-vous comprend deux autres types d'activités : 1) la formation et le mentorat pour permettre aux éditeurs montréalais moins expérimentés sur les marchés internationaux d'être outillés pour rencontrer les professionnels invités; 2) les échanges avec d'autres programmes de fellowship dans le monde (notamment à Milan au printemps dernier).

Voici les objectifs principaux du programme Rendez-vous 2019 et du volet d'avril 2020 :

- Favoriser le rayonnement international de Montréal comme marché culturel prometteur;
- Soutenir le développement et la promotion de l'industrie du livre à Montréal;
- Mettre en valeur et faire rayonner la créativité, l'expertise et le talent des artisans du livre à Montréal et au Québec;
- Soutenir les activités d'exportation des éditeurs montréalais et québécois;
- Stimuler les ventes de droits (et la traduction) des oeuvres montréalaises et québécoises auprès d'éditeurs de divers pays, dont l'Allemagne;
- Accroître la présence des oeuvres montréalaises et québécoises dans les librairies francophones européennes ainsi que les activités de promotion autour de ces livres;
- Accroître la présence des oeuvres montréalaises et québécoises traduites en allemand dans les librairies allemandes ainsi que les activités de promotion autour de ces livres;
- Maximiser les retombées culturelles, économiques, médiatiques, sociales et touristiques du programme Rendez-vous;
- Favoriser les activités de maillage entre entreprises éditoriales, les librairies, les bibliothèques, les organismes dédiés aux livres (l'ANEL, Québec Édition, l'Association des libraires du Québec, l'Union des écrivaines et des écrivains du Québec, Illustration Québec, Canada FBM2020, le Salon du livre de Montréal, etc.) et les créateurs;
- Stimuler l'intérêt et les connaissances des éditeurs étrangers, des journalistes allemands et des libraires européens pour l'édition montréalaise et québécoise;
- Contribuer à la formation et au soutien des éditeurs d'ici en matière de négociation de droits et de développement de marchés;
- Contribuer au développement de nouveaux points de vente du livre québécois en Europe francophone;
- Contribuer au rayonnement de la littérature et de la culture québécoise en Allemagne dans le cadre du Canada à l'honneur à la Foire du livre de Francfort 2020.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairese@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE -2-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ANTENNE CRÉATIVE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 100, rue Sherbrooke Est, bureau 2000, Montréal, Québec, H2X 1C3, agissant et représentée par Sébastien Nasra, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 140811084
N° d'inscription T.V.Q. : 1018075047
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission de propulser le potentiel commercial et de favoriser l'exportation du savoir-faire des entreprises œuvrant en créativité numérique et des contenus innovants conçus par les entreprises québécoises des secteurs de la culture et du divertissement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds de soutien marchés et vitrines culturels et créatifs pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la culture

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt cinq mille dollars (25 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-deux mille cinq cent dollars (22 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de deux mille cinq cent dollars (2 500 \$), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.
- 10.1** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.2** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 100, rue Sherbrooke Est, bureau 2000, Montréal, Québec, H2X 1C3 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le^e jour de 20__

ANTENNE CRÉATIVE

Par : _____
Sébastien Nasra, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution.....).

ANNEXE 1

PROJET

HUB MTL, 3^e édition, du 18 au 20 novembre 2019

Comme décrit dans le projet déposé, Hub Montréal est un marché professionnel qui met en valeur les talents de la créativité numérique dans les domaines de la culture et du divertissement. La mission de Hub Montréal est de créer des passerelles entre les différents écosystèmes créatifs qui évoluent dans ce contexte, et d'amplifier leur rayonnement international. En consolidant le potentiel créatif à travers les discussions, le réseautage et la création, Hub Montréal souhaite renforcer le statut de ville créative de Montréal, contribuer à son rayonnement international, et en faire un « hub » de créativité à la croisée de l'art, de la science et de la technologie. Cette mission s'articule autour de quatre axes :

- le décroisement des silos créatifs
- la facilitation des collaborations et des synergies
- l'amplification du rayonnement
- la stimulation de l'exportation.

HUB Montréal est un événement qui provoque des rencontres entre professionnels, créateurs, et talents émergents d'ici et de l'étranger, à l'intersection d'écosystèmes créatifs que sont la musique, le jeu vidéo, le multimédia, le numérique et le film. La vitrine met en valeur le talent des créateurs d'expériences transdisciplinaires à travers une variété d'activités conçues pour les professionnels. Hub Montréal permettra à ces derniers de s'inspirer du savoir d'experts locaux et internationaux et de découvrir les nouvelles tendances dans différentes disciplines par le biais de présentations de projets (pitch sessions) dans des formules éclatées. L'événement proposera des séances de réseautage tantôt ludique, tantôt plus structurées, donnant lieu à des maillages fructueux et à des rencontres qu'on aurait cru improbables avec en tête des retombées d'affaires palpables. En particulier, le projet présente des vitrines, des espaces d'expérimentation, des parcours découvertes et visites de studios et des conférences.

En 2019, le projet mettra en valeur le talent des créateurs d'expériences transdisciplinaires locaux à travers la présentation de 40 projets d'artisans et d'entreprises en créativité numérique (réalité virtuelle et augmentée, les effets visuels, l'intelligence artificielle, le cinéma, les environnements multimédias, les expériences immersives et interactives, en bref de tous les secteurs de la créativité numérique). Près de 500 participants sont attendus, donc 60 acheteurs et délégués internationaux.

L'événement travaille en collaboration avec des associations professionnelles suivantes : BCTQ, Alliance numérique, la Guilde des développeurs de jeux vidéo indépendants du Québec, Xn Québec (ex-RPM), la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, l'ADISQ et l'Association des agences de communication créative | A2C.

Les clientèles visées sont les suivantes :

- Entreprises, artistes, créateurs, idéateurs et développeurs du milieu de la créativité expérientielle en culture et en divertissement.
- Recruteurs, influenceurs, acheteurs d'expériences internationaux et investisseurs.
- Regroupements professionnels des milieux de la créativité numérique, travailleurs autonomes, talents émergents, étudiants.
- Médias spécialisés ou généralistes.

Les objectifs principaux du projet sont :

- Offrir une programmation sur trois jours qui fera la démonstration tangible, à travers des vitrines, des parcours et des expériences « live », de la créativité expérientielle dans les milieux culturels et du divertissement ;
- Être un marché propice au développement des affaires et à l'exportation pour le savoir-faire des créateurs d'expériences en culture et divertissement ;
- Offrir un contenu dans lequel les technologies et innovations transversales (numériques, réalités mixtes, intelligence artificielle, etc.) occuperont une place prépondérante et agiront comme des passerelles de décloisonnement sectoriel ;
- Contribuer au développement et le rayonnement de Montréal et de ses industries culturelles et créatives sur la scène nationale et internationale.
- Coordonner une offre groupée et consolidée qui repose sur les liens à faire entre plusieurs secteurs des industries créatives ;
- Faciliter l'exportation de la créativité locale sur les marchés internationaux en invitant un groupe ciblé d'acheteurs de contenus, de chercheurs de talents et d'influenceurs dont la venue à Montréal serait normalement assez improbable ;
- Favoriser l'échange d'expertises et une mise en commun de ressources qui permettront aux organisations partenaires et aux utilisateurs de réaliser des économies d'échelle (objectif à long terme) ;
- Créer une synergie entre les organisations locales partenaires qui encouragera le développement de volets professionnels, la pollinisation de contenus artistiques, le développement de public et l'usage de plateformes numériques ;
- Outiller la prochaine génération d'entrepreneurs de la créativité expérientielle ;
- Offrir aux professionnels la possibilité de faire des maillages intersectoriels et de prendre part à des activités de collaboration « transdisciplinaire » ;
- Enrichir et bonifier l'offre événementielle à Montréal en faisant de novembre le mois de l'exportation de la créativité montréalaise dans une notion de « tourisme d'affaires culturelles et créatives ».

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE -2-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA DANSE SUR LES ROUTES DU QUÉBEC**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 1210 rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec), H2L 1L9, agissant et représentée par madame Paule Beaudry, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 862497419RT0001
N° d'inscription TVQ : 1088971678 TQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission de travailler étroitement avec les artistes, les compagnies et les diffuseurs, afin de propulser la danse et soutenir sa vivacité auprès d'un public grandissant;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds de soutien marchés et vitrines culturels et créatifs pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la culture

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente cinq mille dollars (35 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente et un mille cinq cent dollars (31 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trois mille cinq cent dollars (3 500 \$), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.
- 10.1** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.2** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1210 rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec), H2L 1L9 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le^e jour de 20__

**LA DANSE SUR LES ROUTES DU
QUÉBEC**

Par : _____
Paule Beaudry, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de
..... 20__ (Résolution.....).

ANNEXE 1

PROJET

Parcours Danse, 12e édition, du 28 novembre au 1er décembre 2019

Comme décrit dans son projet, Parcours est une plateforme internationale consacrée au marché de l'art chorégraphique et ce, sous l'égide de La danse sur les routes du Québec (La DSR). La DSR soutient l'amélioration et l'accroissement de la diffusion de la danse. Depuis sa dernière édition, Parcours danse à pignon sur rue au Wilder Espace Danse, dans le Quartier des spectacles.

L'édition 2019 de la Biennale Parcours Danse, vise plus que jamais à positionner Montréal comme Métropole internationale de la danse. Un long travail préparatoire est requis pour que se concrétise le désir du milieu de la danse de pouvoir prendre appui sur une vaste vitrine de diffusion consacrée spécifiquement à la mise en valeur de la création chorégraphique d'ici. Parcours danse s'inscrit dans l'une des cinq ambitions énoncées dans le Plan directeur de la danse 2011-2021 : se distinguer comme foyer d'innovation à l'échelle nationale et internationale.

La DSR multipliera l'impact de ses actions et de son marché en accueillant exceptionnellement cette année la *Réunion nationale des diffuseurs de danse*, organisée en collaboration avec Alliance des réseaux canadiens de danse. Ainsi, le réseau CanDance rassemblera ses membres à Montréal lors d'une réunion professionnelle. Entre 50 et 75 diffuseurs de tout le Canada y seront présents et en profiteront pour participer également à Parcours Danse, multipliant ainsi les occasions d'affaires pour le milieu de danse montréalais.

Au total, la DSR souhaite accueillir 140 diffuseurs, dont 40 de 10 pays et entre 50 à 75 diffuseurs de 5 provinces autres que le Québec. Ces délégués auront l'occasion de découvrir 25 spectacles sélectionnés par un jury. Parcours Danse permet notamment de propulser la danse, de soutenir sa vivacité auprès d'un public grandissant, de mieux palper la réalité des différents marchés, de promouvoir la création et sa diversité, de présenter des spectacles en version intégrale ou en extraits et de mettre en valeur le savoir des chorégraphes et commissaires.

Des efforts supplémentaires ont été déployés pour assurer une présence d'artistes visés par l'équité (pensons aux autochtones, aux artistes racisés ou aux esthétiques de tradition non européenne) et, dans la mesure du possible, les dossiers sont analysés par des pairs culturellement représentatifs.

La sélection officielle de Parcours Danse mise sur l'excellence et sur des créations de chorégraphes provenant de toutes origines et de tous genres de danse. La Biennale offre également une série de discussions, formations et activités de réseautage afin de cristalliser les liens entre artistes et diffuseurs. L'édition 2019 poursuit les objectifs suivants :

- Promouvoir Montréal comme une métropole culturelle, qui soutient l'excellence, l'innovation et la diversité artistique.
- Proposer une programmation artistique de haut niveau, photographie de la danse d'aujourd'hui.

- Accentuer le dialogue entre les artistes, les chorégraphes, les compagnies et les programmeurs de diverses provenances.
- Construire des ponts de collaborations durables avec au moins trois grands partenaires outremer.
- Stimuler l'ouverture de nouveaux marchés sur les scènes nationales et internationales.
- Approfondir les partenariats avec les Délégations du Québec à l'étranger et continuer de mettre à profit le savoir-faire des attachés culturels. Élargir les partenariats avec LOJIQ pour l'accueil et les échanges avec les jeunes programmeurs et journalistes.
- Profiter de la Réunion nationale des diffuseurs de danse pour tenir un forum sur la diffusion de la danse pour de jeunes auditoires.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE -2-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COOP LA GUILDE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 420 rue Beaubien O., bureau 101, Montréal, Québec, H2V 4S6, agissant et représentée par Jean-Martin Aussant, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 821114162 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1222643712 TQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme regroupement professionnel et a comme mission de soutenir et rendre pérenne les studios indépendants québécois du jeu vidéo;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds de soutien marchés et vitrines culturels et créatifs pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la culture

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt cinq mille dollars (25 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-deux mille cinq cent dollars (22 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de deux mille cinq cent dollars (2 500 \$), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.
- 10.1** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.2** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 420 rue Beaubien O., bureau 101, Montréal, Québec, H2V 4S6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le^e jour de 20__

COOP LA GUILDE

Par : _____
Jean-Martin Aussant, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution.....).

ANNEXE 1

PROJET

MEGA-MIGS, 1^{er} édition conjointe, du 16 au 19 novembre 2019

Comme décrit dans le projet proposé, pour la toute première fois deux associations professionnelles du secteur du jeu vidéo s'unissent pour la tenue de leur événement respectif. Ainsi, la Coop la Guilde et l'Alliance numérique créent une nouvelle synergie en créant MÉGA-MIGS. Cet événement unique de B2B2C se tiendra au Grand Quai et réunit MÉGA, le plus important événement de jeux vidéo B2C au Québec, et le MIGS, l'un des plus grands événements B2B du domaine au Canada.

Le MEGA+MIGS présentera les plus récentes innovations de l'industrie, en plus de favoriser les échanges entre le monde des jeux vidéo indépendants et les plus grands studios. Surtout, que les grands leaders locaux et internationaux de l'industrie auront l'occasion de se rassembler pour discuter d'opportunités d'affaires et des enjeux du secteur, tout en créant de nouvelles relations d'affaires. Parallèlement, dans le même espace le grand public pourra venir y découvrir les nouvelles technologies et jeux vidéo d'ici. Cette proximité permettra de créer de nouvelles synergies et pour les acheteurs, éditeurs et représentants de plateformes de jeux de témoigner de visu de l'engouement des jeux vidéo et des propriétés intellectuelles locales.

L'événement cette année prévoit attirer des professionnels de l'industrie du jeu vidéo, que ce soit des délégués internationaux de studios réputés, des représentants de plateformes (ex. : Sony, Microsoft, Google et Nintendo) des fournisseurs de services spécialisés, des distributeurs/éditeurs, des maisons d'enseignement, des pouvoirs publics locaux, provinciaux, nationaux et internationaux, des médias, des influenceurs et des créateurs de contenus (ex. : YouTube et Twitch) afin de permettre une plus grande visibilité de Montréal à l'international. Au total, sur plus de 1000 professionnels, on y attend 300 délégués internationaux incluant entre 50 et 60 professionnels représentant environ 20 entités (éditeurs, acheteurs, distributeurs).

MEGA-MIGS a pour objectif :

- de mettre en valeur et de faire rayonner la créativité, l'expertise et le talent montréalais.
- De soutenir les activités d'exportation des produits et services de notre industrie locale, tout en stimulant la vente de ces mêmes produits culturels provenant d'un des secteurs les plus performants de la métropole auprès d'acheteurs nationaux et internationaux.
- De maximiser les retombées culturelles, économiques, médiatiques, sociales et touristiques de ce marché tout en fournissant une vitrine sur celles-ci afin de favoriser les activités de maillage entre entreprises, organismes et créateurs grâce à la présence de manifestations professionnelles de commercialisation se déroulant en parallèle.
- De favoriser le positionnement et maximiser le rayonnement national et international de Montréal à titre de plaque tournante des marchés culturels et créatifs nationaux et internationaux, tout en maximisant l'impact et la visibilité de la métropole.
- De faciliter l'expansion des développeurs de jeux vidéo établis qui ont permis d'établir la réputation de la Ville de Montréal comme incubateur incontournable de la création vidéo ludique à travers le monde.

MEGA-MIGS prendra la forme d'un salon du jeu vidéo fort et percutant visant à faire connaître aux visiteurs les jeux indépendants du Québec et la force de cette industrie. Dans ce cadre, un volet "marché professionnel" sera développé afin de stimuler le rayonnement et l'exportation

des propriétés intellectuelles montréalaises. Ainsi, un volet «exposants» sera ouvert au grand public où des compagnies de jeux seront exposées et où un volet vitrine et marché professionnels facilitera le développement d'affaires. Cinquante studios ayant leur siège social au Québec bien sûr, ainsi que les grands studios opérant sur le territoire seront présents au salon tout comme une douzaine d'acteurs professionnels et influenceurs de l'étranger (distributeurs, plateforme, promoteurs, médias, etc.). Le salon fournira de la visibilité aux développeurs, sensibilisera le public à la scène des jeux vidéo tout en offrant un volet de services personnalisés aux délégués internationaux.

Parmi les activités professionnelles et de soutien au développement des affaires, des séances de présentation vitrine («*pitch sessions*») pour les professionnels seront organisées, tout comme des activités de réseautage exclusives pour stimuler les rencontres entre les exposants et les professionnels invités. Un lounge entrepreneurial et un service de conciergerie permettront de maximiser le nombre et l'impact des rendez-vous d'affaires.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE -2-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **M POUR MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 100, rue Sherbrooke Est, bureau 2000, Montréal, Québec, H2X 1C3, agissant et représentée par Sébastien Nasra, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 852992866
N° d'inscription T.V.Q. : 1215592444
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission d'être le point de rencontre par excellence pour les professionnels de l'industrie de la musique et les artistes de partout sur la planète et générer de réelles opportunités de développement de carrières et d'affaires;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds de soutien marchés et vitrines culturels et créatifs pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la culture

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente cinq mille dollars (35 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente et un mille cinq cent dollars (31 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trois mille cinq cent dollars (3 500 \$), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.
- 10.1** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.2** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 100, rue Sherbrooke Est, bureau 2000, Montréal, Québec, H2X 1C3 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le^e jour de 20__

M POUR MONTRÉAL

Par : _____
Sébastien Nasra, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution.....).

ANNEXE 1

PROJET

M pour Montréal, 14^e édition, du 20 au 23 novembre 2019 :

Comme décrit dans le projet déposé, M pour Montréal est une plateforme musicale et un marché de développement d'affaires destinés à aider les artistes du secteur de la musique émergente et à développer leur carrière professionnelle artistique en créant des opportunités d'affaires et de rayonnement médiatique, tant au niveau national qu'international. Cet événement est également une vitrine importante pour le rayonnement international de Montréal comme ville incontournable de musique émergente. En faisant venir plus de 300 professionnels du milieu, ce projet permet aux groupes et artistes de Montréal de profiter à peu de frais d'une visibilité et d'une vitrine exceptionnelles. M pour Montréal est reconnu sur la scène internationale pour l'excellence de sa programmation et pour la dynamique toute montréalaise de son événement.

Chaque année, entre 250 et 300 programmeurs, agents, promoteurs, éditeurs, superviseurs musicaux, gestionnaires, etc. de 20 pays entendent plus de 450 musiciens dans une trentaine de salles de spectacle de la ville. Les retombées se matérialisent sous la forme de contrats pour des salles ou festivals internationaux (ex. : SXSW, TGE, Liverpool Sound City, Festival d'été de Québec, etc.), des mentions dans la presse nationale et internationale et des signatures de contrats ou des négociations en cours avec des maisons de disques, d'édition, de production audiovisuelle ou de relations de presse.

Le projet propose en 2019 une série d'activités visant à outiller les artistes montréalais afin qu'ils bénéficient au maximum des retombées professionnelles potentielles ainsi qu'à créer des rencontres et des opportunités d'affaires entre les artistes et les professionnels invités. Les activités proposeront entre autres des spectacles, des cocktails de réseautage, des ateliers, des rencontres privilégiées notamment avec les programmeurs de séries télévisuelles et des visites de Montréal. Le projet compte également développer de nombreux partenariats avec des événements se tenant en même temps, notamment HUB Montréal et Mondial.

Cette année, une centaine de groupes musicaux dont 75 % proviennent du Québec et plus particulièrement de Montréal seront présentés sur scène. Les quelque 300 délégués proviendront de 20 pays, que ce soit en Europe, en Asie, en Amérique, au Canada ou aux États-Unis. Soulignons également la présence d'une vitrine consacrée uniquement aux artistes francophones qui y voient l'occasion de développer les marchés francophones, anglophones et asiatiques en particulier.

Parmi les objectifs de cette année, notons :

- Faire la promotion de la musique, de la culture et des tendances émergentes, à un niveau international, en produisant des événements publics, des vitrines musicales et des activités professionnelles qui encouragent le réseautage international et l'exportation de contenu culturel
- Permettre aux résidents locaux comme aux étrangers de découvrir de la musique et du contenu portant sur l'industrie de la musique

- Offrir une plateforme internationale et encourager les opportunités d'affaires et les partenariats, afin d'aider le développement de la carrière des artistes sélectionnés et de leurs représentants, à un niveau international
- Partager les services, les bénéfices et la connaissance qui dérivent de ces activités avec les membres de l'industrie locale et les participants
- Créer un lien direct entre les artistes canadiens et les professionnels de l'industrie qui, par des résultats tangibles (tournées internationales, couverture de presse, gestion, vente de spectacles, etc.), aident leur développement artistique à un niveau international
- Aider les artistes à attirer plus d'admirateurs au niveau local et national
- Hausser la notoriété de M pour Montréal auprès du public et des professionnels de l'industrie à un niveau international et aider les artistes à jouer devant les personnes clés, en faisant de l'événement un incontournable dans l'industrie musicale

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1196307001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 220 000 \$ à 7 organismes pour l'année 2019 pour la réalisation de vitrines et marchés culturels et créatifs et approuver les 7 projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1196307001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-11

Diana VELA
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 868-3203
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197340001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 6 000 \$ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2019 du Concours des prix ESTim / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier de 6 000 \$ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2019 du Concours des prix ESTim;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-04-12 15:58

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1197340001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 6 000 \$ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2019 du Concours des prix ESTim / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CCEM) a pour mission de défendre et de promouvoir les intérêts socio-économiques de ses 1 200 membres et des 32 000 entreprises situées à l'est du boulevard St-Laurent. Couvrant un territoire composé de 850 000 habitants et de 400 000 emplois, la Chambre représente un milieu économique diversifié disposant d'opportunités de croissance importantes.

Le Concours des prix ESTim s'adresse aux gens d'affaires du territoire de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal. L'édition 2019 sera la 31e du concours. La soirée de dévoilement des lauréats aura lieu le 2 mai prochain à la Tohu, où plus de 500 participants sont attendus.

La Chambre de commerce de l'Est de Montréal, une personne morale sans but lucratif, a transmis à la Ville une demande de contribution financière pour soutenir la réalisation du Concours des prix ESTim à la hauteur de 6 000 \$. La demande est en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0713 - Accorder un soutien financier de 6 000 \$ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2018 du Concours des prix ESTim
CE17 0469 - Accorder un soutien financier de 6 000 \$ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2017 du Concours des prix ESTim

DESCRIPTION

Le Concours des prix ESTim a pour objectif de reconnaître publiquement des entreprises et des organisations qui se distinguent, de façon exceptionnelle, par leur réussite. Il vise également à valoriser, auprès de la clientèle visée, le sentiment d'appartenance et de fierté à son territoire. Les 12 catégories de prix sont les suivantes :

- Arts et culture
- Commerce de détail
- Démarrage d'entreprise
- Entreprise de la construction
- Entreprise de services
- Entreprise exportatrice
- Entreprise manufacturière
- Organisme à vocation sociale
- Projet du secteur public/parapublic
- Projet en développement durable
- Leadership au féminin
- Jeune leader

L'entente de contribution financière vient établir les modalités de versement de la contribution demandée. Essentiellement, en contrepartie d'une contribution de 6 000 \$, la Ville sera partenaire de l'événement avec les avantages suivants : prise de parole d'un représentant de la Ville durant le Gala, un message dans le programme de la soirée et de la visibilité dans les outils de communication.

JUSTIFICATION

Le Concours des prix ESTim reconnaît l'excellence des entreprises et des organisations de l'Est de Montréal et la CCEM est un acteur important en matière de développement économique du territoire

Avec la Déclaration conjointe pour revitaliser l'Est de Montréal le fonds de 100 M\$, la Ville et le Gouvernement du Québec ont fait du développement de l'Est de Montréal une priorité. De plus, la stratégie de développement économique 2018-2022 et le plan d'action Bâtir Montréal identifient clairement la redynamisation des pôles économiques et industriels comme un pilier majeur pour le développement de Montréal.

La participation d'un représentant de la Ville de Montréal à la Soirée des prix ESTim lancera un message fort et stimulant à la communauté d'affaires de cette partie du territoire. Lors de la Soirée, la Ville pourra par exemple rappeler ses engagements et les étapes à venir pour la revitalisation de l'Est.

Pour une troisième année consécutive, la Ville pourra ainsi contribuer à un événement d'envergure dans l'Est de Montréal qui a un impact important auprès de la communauté d'affaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution de 6 000 \$ sont prévus au budget de fonctionnement compétence de d'agglomération du Service (Direction de la mise en valeur des pôles économiques - budget régulier).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) .

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La participation à la Soirée des prix ESTim 2019 est une opportunité intéressante pour la Ville de faire connaître ses ambitions pour le développement économique de l'Est tout en reconnaissant la contribution des entrepreneurs et des organismes de cette partie territoire montréalais. La participation à l'événement positionnera la Ville comme le partenaire de premier plan en matière de développement économique dans l'Est de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Après discussion, la CCEM a accepté de bonifier l'offre de partenariat comparativement à celle de la demande initiale. Les avantages de ce nouveau partenariat sont précisés dans les pièces jointes qui font partie intégrante du protocole d'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Soirée de dévoilement des lauréats ESTim : 2 mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dieudonné ELLA-OYONO
Chef d'équipe

Tél : 514-872-8236
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-04

Josée CHIASSON
Directrice Mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2019-04-12

Montréal, le 6 mars 2019

PAR COURRIEL

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
valerie.plante@ville.montreal.qc.ca

Objet : Invitation à la Soirée des prix ESTim et proposition de partenariat

Madame la Mairesse,

Le 2 mai prochain, la Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CCEM) tiendra la 31^e édition de la Soirée des prix ESTim durant laquelle seront dévoilés les lauréats de ce concours entrepreneurial. Nous serions ravis que vous soyez des nôtres pour l'occasion et que vous acceptiez d'être partenaire de l'événement. Plus de 500 personnes seront rassemblées durant cette soirée qui se déroulera à la TOHU le jeudi 2 mai, de 16 h 30 à 21 h.

Le Concours des prix ESTim reconnaît l'excellence des entreprises et des organisations de l'Est de Montréal et ce, pour douze catégories d'activités. La Chambre y décerne également des prix en reconnaissance de l'engagement et de la contribution de personnes ou d'organisations au développement du territoire.

Cette année, la CCEM aimerait proposer un partenariat avec la Ville de Montréal dans le cadre de la Soirée des prix ESTim. En effet, nous aimerions vous offrir l'opportunité de commanditer la catégorie « Démarrage d'entreprise » pour un montant de 6 000 \$. Vous trouverez les détails de ce forfait de partenariat dans le dépliant en annexe (voir section "PARTENAIRE CATÉGORIE" à la page 5).

La communauté d'affaires serait très honorée de vous compter parmi nos invités de marque afin de saluer le succès des entreprises et des organisations de l'Est.

Espérant avoir le privilège de vous compter des nôtres, nous vous prions d'agréer, madame la Mairesse, l'assurance de notre haute considération.

La présidente-directrice générale,



Christine Fréchette

Programme de Partenariat

ESTim

2 mai 2019 - Tohu



UNE OFFRE DE PARTENARIAT CONÇUE POUR

Le Concours des prix ESTim, qui en sera à sa 31^e édition en 2019, s'adresse aux gens d'affaires du territoire de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CCEM).

Le concours a pour objectif de reconnaître publiquement des entreprises et organisations qui se distinguent, de façon exceptionnelle, par leur réussite. Il vise également à valoriser, auprès de la clientèle visée, le sentiment d'appartenance et de fierté à son territoire.



Le point culminant de ce concours annuel est la soirée de dévoilement des lauréats, qui aura lieu le 2 mai prochain et où plus de 500 participants sont attendus.



La qualité des lauréats des prix ESTim est un signe indéniable de l'effervescence économique que vit présentement l'est de Montréal. La CCEM est heureuse de contribuer à la reconnaissance de l'excellence des entrepreneurs d'ici.

TYPE DE PARTENARIAT

PARTENAIRE LOUNGE - 10 000\$

Participation à l'élaboration du concept pour le lounge;

Mention au micro de votre entreprise associée au lounge par l'animateur de la soirée;

Quatre billets pour la soirée de dévoilement des lauréats;

Nom et logo de votre entreprise dans les communications suivantes entourant le concours :

- associé à l'espace lounge décoré à votre image lors du cocktail dînatoire de la soirée de dévoilement des lauréats (espace isolé avec fauteuils confortables favorisant les échanges et le réseautage)
- sur les billets de la soirée de dévoilement des lauréats
- dans le programme de la soirée de dévoilement des lauréats
- dans la présentation vidéo qui sera projetée au moment de la remise de prix
- dans la présentation vidéo qui sera projetée en boucle lors du cocktail suivant la remise de prix
- dans la rubrique « Prix ESTim » du site Web de la Chambre

PARTENAIRE DE LA BOUCHÉE SUCRÉE - 10 000 \$

Participation à l'élaboration du concept de la bouchée

Section "bouchée sucrée" identifiée au nom du partenaire lors du gala

Quatre billets pour la soirée de dévoilement des lauréats

Nom et logo de votre entreprise dans les communications suivantes entourant le concours :

- dans le programme de la soirée de dévoilement des lauréats;
- dans la présentation vidéo qui sera projetée au moment de la remise de prix;
- dans la présentation vidéo qui sera projetée en boucle lors du cocktail suivant la remise de prix
- dans la rubrique « Prix ESTim » du site Web de la Chambre

TYPE DE PARTENARIAT

PARTENAIRE DE LA SECTION VIP LORS DU PREMIER COCKTAIL - 10 000 \$

Partenaire exclusif de la catégorie - La section VIP est réservée aux finalistes et personnes de la liste préalablement définies (administrateurs, élus...)

Section VIP identifiée au nom du partenaire

Quatre billets pour la soirée de dévoilement des lauréats

Nom et logo de votre entreprise dans les communications suivantes entourant le concours :

- dans le programme de la soirée de dévoilement des lauréats;
- dans la présentation vidéo qui sera projetée au moment de la remise de prix;
- dans la présentation vidéo qui sera projetée en boucle lors du cocktail suivant la remise de prix
- dans la rubrique « Prix ESTim » du site Web de la Chambre

PARTENAIRE TROPHÉE - 9 000\$ - **NON DISPONIBLE**

- 4 billets pour assister à la soirée de dévoilement
- Participation au choix définitif du trophée ESTim
- Mention au micro de votre entreprise associée à la commandite des nouveaux trophées;
- Vidéo making of du concours de trophée
- Nom et logo de votre entreprise associés à toutes les communications entourant le concours de conception des nouveaux trophées ESTim :
 - Sur l'appel d'offre envoyé aux candidats
 - Sur les réseaux sociaux
 - Photo avec l'artiste, partenaire et trophée diffusée dans tous nos outils de communication
- Nom et logo de votre entreprise dans toutes les communications entourant ESTim 2019 :
 - Sur les billets de la soirée de dévoilement des lauréats ;
 - Dans le programme de la soirée ;
 - Sur la page de remerciement des partenaires dans le programme de la soirée ;
 - Dans la présentation vidéo qui sera projetée au moment de la remise de prix;
 - Dans la présentation vidéo qui sera projetée en boucle lors du cocktail suivant la remise de prix ;
 - Dans la rubrique « Prix ESTim » sur le site Web de la Chambre ;

TYPE DE PARTENARIAT

PARTENAIRE DU CADEAU AUX INVITÉS - 6 000 \$

Quatre billets pour la soirée de dévoilement des lauréats

Logo de votre entreprise sur le cadeau distribué à l'ensemble des invités de la soirée

Nom et logo de votre entreprise dans les communications suivantes entourant le concours :

- sur les billets de la soirée de dévoilement des lauréats;
- dans le programme de la soirée de dévoilement des lauréats;
- dans la présentation vidéo qui sera projetée au moment de la remise de prix;
- dans la présentation vidéo qui sera projetée en boucle lors du cocktail suivant la remise de prix;
- dans la rubrique « Prix ESTim » du site Web de la Chambre.

PARTENAIRE CATÉGORIE - 6 000\$

Remise du trophée sur scène par un représentant de votre entreprise à l'organisation lauréate de la catégorie représentée lors de la soirée de dévoilement des lauréats et photo officielle prise avec le lauréat.

Quatre billets pour la soirée de dévoilement des lauréats

Nom et logo de votre entreprise associé à une catégorie dans toutes les communications entourant le concours :

- sur la page couverture du cahier de mise en candidature de votre catégorie; et dans le document d'information;
- sur les billets de la soirée de dévoilement des lauréats ;
- associé à votre catégorie dans le programme de la soirée ;
- sur la page de remerciement des partenaires dans le programme de la soirée ;
- dans la présentation vidéo qui sera projetée au moment de la remise de prix;
- dans la présentation vidéo qui sera projetée en boucle lors du cocktail suivant la remise de prix ;
- dans la rubrique « Prix ESTim » sur le site Web de la Chambre ;
- associé à votre catégorie dans le dépliant de félicitations des lauréats.

TYPE DE PARTENARIAT

PARTENAIRE « TÉMOIGNAGE » - 6 000 \$ (NON DISPONIBLE)

Prise de parole d'1 minutes 30 lors de la soirée de remise des prix ESTim 2019 pour témoigner de ce qu'ESTim a apporté à son entreprise

Deux billets pour la soirée de dévoilement des lauréats

Témoignage avec logo de votre entreprise dans le programme de la soirée de dévoilement des lauréats;

Témoignage avec logo de votre entreprise dans les réseaux sociaux de la CCEM;

Logo dans la présentation multimédia qui sera projetée au moment de la remise de prix (± 500 participants)

PARTENAIRE DE LA COLLATION LORS DU GALA - 6 000 \$

Quatre billets pour la soirée de dévoilement des lauréats

Logo de votre entreprise sur la collation distribuée à l'ensemble des invités de la soirée

Nom et logo de votre entreprise dans les communications suivantes entourant le concours :

- sur les billets de la soirée de dévoilement des lauréats;
- dans le programme de la soirée de dévoilement des lauréats;
- dans la présentation vidéo qui sera projetée au moment de la remise de prix;
- dans la présentation vidéo qui sera projetée en boucle lors du cocktail suivant la remise de prix
- dans la rubrique « Prix ESTim » du site Web de la Chambre

TYPE DE PARTENARIAT

PARTENAIRE DE L'ANIMATION - 5 000 \$ (NON DISPONIBLE)

Quatre billets pour la soirée de dévoilement des lauréats

Mention du partenariat au micro par l'animateur de la soirée

Nom et logo de votre entreprise dans les communications suivantes entourant le concours :

- sur les billets de la soirée de dévoilement des lauréats;
- dans le programme de la soirée de dévoilement des lauréats;
- dans la présentation vidéo qui sera projetée au moment de la remise de prix;
- dans la présentation vidéo qui sera projetée en boucle lors du cocktail suivant la remise de prix
- dans la rubrique « Prix ESTim » du site Web de la Chambre

PARTENAIRE AMBIANCE (décor) - 5 000 \$

Quatre billets pour la soirée de dévoilement des lauréats

Mention du partenariat au micro par l'animateur de la soirée

Nom et logo de votre entreprise dans les communications suivantes entourant le concours :

- sur les billets de la soirée de dévoilement des lauréats;
- dans le programme de la soirée de dévoilement des lauréats;
- dans la présentation vidéo qui sera projetée au moment de la remise de prix;
- dans la présentation vidéo qui sera projetée en boucle lors du cocktail suivant la remise de prix
- dans la rubrique « Prix ESTim » du site Web de la Chambre

PARTENAIRE DE L'ACCUEIL - 5 000 \$ (NON DISPONIBLE)

Quatre billets pour la soirée de dévoilement des lauréats

Bannière identifiée au nom de votre entreprise où se tiendra le cocktail pré-gala

Nom et logo de votre entreprise dans les communications suivantes entourant le concours :

- sur les billets de la soirée de dévoilement des lauréats
- dans le programme de la soirée de dévoilement des lauréats
- dans la présentation vidéo qui sera projetée au moment de la remise de prix
- dans la présentation vidéo qui sera projetée en boucle lors du cocktail suivant la remise de prix
- dans la rubrique « Prix ESTim » du site Web de la Chambre

Bannière partagée avec votre logo où se tiendra le cocktail dinatoire à la suite du dévoilement des lauréats

ESPACES AFFAIRES + - 3 500\$ (NON DISPONIBLE)

Réservation, au nom de votre entreprise, d'un bloc de huit des meilleurs sièges dans la salle de remise de prix, lors de la soirée de dévoilement des lauréats

Bannière identifiée au nom de votre entreprise où se tiendra le cocktail dinatoire suivant la remise de prix

Mention de votre entreprise :

- dans le programme de la soirée de dévoilement des lauréats
- dans la présentation vidéo qui sera projetée au moment de la remise de prix
- dans la présentation vidéo qui sera projetée en boucle lors du cocktail suivant la remise de prix
- Mention de la contribution de votre entreprise pendant la remise des prix

ESPACES AFFAIRES - 2 200\$

Réservation, au nom de votre entreprise, d'un bloc de huit des meilleurs sièges dans la salle de remise de prix, lors de la soirée de dévoilement des lauréats

Bannière partagée avec votre logo où se tiendra le cocktail dinatoire à la suite du dévoilement des lauréats

Mention de votre entreprise dans la présentation vidéo qui sera projetée en boucle lors du cocktail suivant le dévoilement des lauréats

PARTENAIRE COCKTAIL - 1 000\$

Logo de votre entreprise :

- dans le programme de la soirée de dévoilement des lauréats
- sur une affiche dans la salle lors du premier cocktail
- dans la présentation vidéo qui sera projetée en boucle lors du cocktail suivant la remise de prix

TABLEAU COMPARATIF DE LA VISIBILITÉ

VISIBILITÉ	Lounge	Bouchée sucrée	Trophée	Catégorie	Cadeau aux invités	Témoignage
Participation à l'élaboration du concept associé à la commandite	X	X	X			
Section identifiée au nom du partenaire lors du cocktail dinatoire	X	X				
Mention au micro par l'animateur de la soirée	X	X	X			
Présence sur scène pour remettre un trophée				X		
Courte allocution lors de remise des prix						X
Logo sur l'appel d'offre de recherche d'artiste			X			
Logo sur la page de couverture des cahiers de mise en candidature				X		
Logo sur le document d'information				X		
Logo sur les billets de la soirée	X	X	X	X	X	
Logo dans le programme de la soirée	X	X	X	X	X	
Témoignage dans le programme de la soirée						X
Logo projeté dans la projection visuelle lors de la remise des prix	X	X	X	X	X	X
Logo dans la projection visuelle projetée en boucle lors du cocktail dinatoire	X	X	X	X	X	
Logo partagé dans la projection visuelle projetée en boucle lors du cocktail dinatoire						
Logo dans la rubrique «Prix ESTim» section partenaire du site internet	X	X	X	X	X	
Réseaux sociaux			X	X		X
Logo dans le dépliant de félicitations des lauréats				X		
Logo sur la collation						
Logo sur le cadeau du participant					X	
Bannière avec logo lors du pré-gala						
Bannière avec logo lors du cocktail dinatoire						
Bannière partagée avec logo lors du cocktail dinatoire						
Billets pour la soirée de remise des prix	4	4	4	4	4	4
Billets dans la section VIP pour la soirée de remise des prix						

TABLEAU COMPARATIF DE LA VISIBILITÉ

VISIBILITÉ	Collation	Animation	Ambiance	Accueil	Affaires +	Affaires	Cocktail
Participation à l'élaboration du concept associé à la commandite							
Section identifiée au nom du partenaire lors du cocktail dinatoire							
Mention au micro par l'animateur de la soirée		X	X		X		
Présence sur scène pour remettre un trophée							
Courte allocution lors de remise des prix							
Logo sur l'appel d'offre de recherche d'artiste							
Logo sur la page de couverture des cahiers de mise en candidature							
Logo sur le document d'information							
Logo sur les billets de la soirée	X	X	X	X			
Logo dans le programme de la soirée	X	X	X	X	X		X
Témoignage dans le programme de la soirée							
Logo projeté dans la projection visuelle lors de la remise des prix	X	X	X	X	X		
Logo dans la projection visuelle projetée en boucle lors du cocktail dinatoire	X	X	X	X	X	X	X
Logo dans la rubrique «Prix ESTim» section partenaire du site internet	X	X	X	X			
Réseaux sociaux							
Logo dans le dépliant de félicitations des lauréats							
Logo sur la collation	X						
Logo sur le cadeau du participant							
Bannière avec logo lors du pré-gala				X			X
Bannière avec logo lors du cocktail dinatoire					X		
Bannière partagée avec logo lors du cocktail dinatoire				X		X	
Billets pour la soirée de remise des prix	4	4	4	4			
Billets dans la section VIP pour la soirée de remise des prix					8	8	

COMITÉ ORGANISATEUR

Présidente

Marie-Claude Durand Hydro-Québec

Membres du Comité

Jean-Philippe Alepins	Tohu
Michel Bitar	Banque Nationale
Steve Desgagné	Bell
Audrée Desrochers	Ratelle Avocats & Notaires
David Girard	Desjardins Entreprises-Est de Montréal
Anne-Marie Halle	Énergie Valero
Michael Iannetti	BDC
Candice Maxis	Raffraichissement Coca-Cola
Jacob Meloche-Célestin	BMO Banque de Montréal
Alain Vallières	Fondation
Christine Fréchette	Chambre de commerce de l'Est de Montréal
Angélique Lecesve	Chambre de commerce de l'Est de Montréal
Dominik Marengère	Chambre de commerce de l'Est de Montréal



Programme de Partenariat

Partenaire développement économique
et commercial

estIM^{PRIX} 

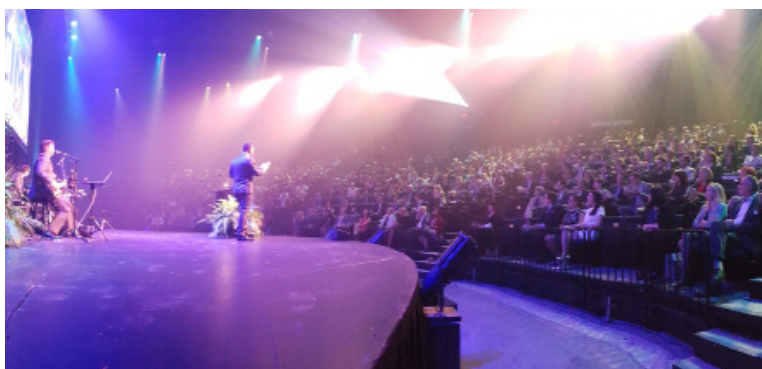
UNE OFFRE DE PARTENARIAT CONÇUE POUR VOUS !

Le Concours des prix ESTim, qui en sera à sa 31^e édition en 2019, s'adresse aux gens d'affaires du territoire de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CCEM).

Le concours a pour objectif de reconnaître publiquement des entreprises et organisations qui se distinguent, de façon exceptionnelle, par leur réussite. Il vise également à valoriser, auprès de la clientèle visée, le sentiment d'appartenance et de fierté à son territoire.



Le point culminant de ce concours annuel est la soirée de dévoilement des lauréats, qui aura lieu le 3 mai prochain et où plus de 530 participants sont attendus.



La qualité des lauréats des prix ESTim est un signe indéniable de l'effervescence économique que vit présentement l'est de Montréal. La CCEM est heureuse de contribuer à la reconnaissance de l'excellence des entrepreneurs d'ici.

6 000 \$

Partenaire exclusif

Voilà une excellente façon de jouir d'une très grande visibilité et d'un accès privilégié aux membres de la communauté d'affaire de l'est de Montréal, tout en s'associant à un concours bien établi et prestigieux.

Les avantages offerts

- Prise de parole de 1 min lors de la soirée de remise des prix ESTim 2019 (Prise de parole avant la présentation de la catégorie Projet du secteur Public/Parapublic)
- À cela s'ajoute de la visibilité médiatique tout au long du concours à travers les réseaux sociaux de la Chambre et partenaire média
- Votre Logo :
 - sur les billets de la soirée de dévoilement des lauréats (530 exemplaires)
 - dans le programme de la soirée de dévoilement des lauréats (530 exemplaires)
 - dans la présentation multimédia qui sera projetée au moment de la remise de prix (± 500 participants)
 - dans la présentation multimédia qui sera projetée en boucle lors du cocktail suivant la remise de prix (± 500 participants)
 - dans la rubrique « Prix ESTim » du site Web de la Chambre
 - Quatre (4) billets pour la soirée de dévoilement des lauréats

CONFIRMATION DE PARTENARIAT

J'accepte l'offre décrite précédemment et fournirai le logo (format impression .jpeg et format .eps 300 dpi) de notre entreprise à la Chambre.

Organisation

Personne-ressource

Adresse complète

Téléphone

Télécopieur

Courriel

Commentaires

Je m'engage à respecter le présent engagement.

Signature

Date

Veillez nous retourner ce formulaire dûment rempli par courriel ou par télécopieur, au 514 354-5340. Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec : **Angélique Lecesve**, directrice adjointe au 514 354-5378, poste 221 ou par courriel à alecesve@ccemontreal.ca.

COMITÉ ORGANISATEUR

Présidente

Marie-Claude Durand Hydro-Québec

Membres du Comité

Jean-Philippe Alepins	Tohu
Michel Bitar	Banque Nationale
Steve Desgagné	Bell
Audrée Desrochers	Ratelle & Ratelle Avocats
David Girard	Desjardins Entreprises-Est de Montréal
Anne-Marie Halle	Énergie Valero
Michael Iannetti	BDC
Candice Maxis	Raffraichissement Coca-Cola
Jacob Meloche-Célestin	BMO Banque de Montréal
Alain Vallières	Fondation

Christine Fréchette	Chambre de commerce de l'Est de Montréal
Angélique Lecesve	Chambre de commerce de l'Est de Montréal
Dominik Marengère	Chambre de commerce de l'Est de Montréal

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est au 5600, rue Hochelaga, Montréal (Québec) H1N 3L7, agissant et représentée par madame Christine Fréchette, présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 887778157
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1019035308

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de défendre et de promouvoir les intérêts socioéconomiques de ses 1 200 membres et des 32 000 entreprises situées à l'est du boulevard St-Laurent;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** La directrice de la mise en valeur des pôles économiques ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Le service du développement économique de la Ville.

**ARTICLE 3
OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six mille dollars (6 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinq mille dollars (5 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de mille dollars (1 000 \$), au plus tard le 31 août 2019,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 août 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5600, rue Hochelaga, Montréal (Québec) H1N 3L7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente-directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H3B 5M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

**CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE
MONTRÉAL**

Par : _____
Christine Fréchette, présidente-directrice
générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

[Voir pièces jointes au sommaire.](#)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairese@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être

fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1197340001

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

Objet : Accorder un soutien financier non récurrent de 6 000 \$ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2019 du Concours des prix ESTim / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1197340001 Chambre de commerce de l'Est de Montréal.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-8754

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-11

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198144001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 129 470,00 \$ à Bois Public pour la transformation d'environ 1 800 billots de frênes provenant de l'abattage des frênes déperissants dans le réseau des grands parcs en environ 90 000 PMP de planches prêtes à être utilisées dans des projets d'ébénisterie. / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 129 470,00 \$ à Bois Public afin de les aider dans la transformation des billots de frênes provenant de l'abattage des frênes déperissants dans le réseau des grands parcs en planches prêtes à être utilisées dans des projets d'ébénisterie.
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. Désigner Mme Isabelle Cadrin, directrice générale adjointe, Mobilité et attractivité, pour la signer pour et au nom de la Ville de Montréal.
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-08 14:59

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1198144001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 129 470,00 \$ à Bois Public pour la transformation d'environ 1 800 billots de frênes provenant de l'abattage des frênes déperissants dans le réseau des grands parcs en environ 90 000 PMP de planches prêtes à être utilisées dans des projets d'ébénisterie. / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Bois Public est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à contribuer à l'économie circulaire en transformant les arbres publics en mobilier, à favoriser l'insertion socioprofessionnelle et à retourner les arbres publics à la communauté. Dans le cadre du programme de lutte contre l'agrile du frêne, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) souhaite procéder à la valorisation des bois abattus dans le cadre de ses contrats. Les bois de frênes abattus ne pouvant être neutralisés sur place ainsi que les billots de sciage sont acheminés au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM). Bois Public propose de faire scier les billots de sciage. Conformément au règlement 15-040, les sections de plus forts diamètres et les résidus de sciage (dosses) seront déchetés par la suite.

Bois Public a soumis au SGPMRS une demande de subvention pour les aider dans la transformation des billots de frênes provenant de l'abattage des frênes déperissants en planches prêtes à être utilisées dans des projets d'ébénisterie pour un montant de 129 470,00 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0655 - 20 décembre 2018 - Accorder des contrats à Serviforêt inc. pour les travaux d'abattage manuel de frênes déperissants et d'arbres dangereux dans le parc-nature du Bois-de-Saraguay pour les lots 1, 2 et 3 - Dépense totale de 1 367 896,67 \$, taxes,

contingences et variation de quantité incluses - Appel d'offres public 18-17305 - 4 soumissionnaires.

CG18 0412 - 23 août 2018 - Accorder un contrat à Asplundh Canada ULC pour le service d'abattage de frênes déperissants dans les grands parcs pour une somme maximale de 400 745,42 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 18-16965 - deux soumissionnaires.

CE18 0520 - 4 avril 2018 - Accorder un soutien financier de 21 700 \$ à Bois Public pour la transformation d'environ 150 billots de frênes provenant de l'abattage des frênes déperissants dans les parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne en environ 7 500 PMP de planches séchées, planées et prêtes à être utilisées dans des projets d'ébénisterie.

CG18 0059 - 25 janvier 2018 - Accorder un contrat à Arboriculture de Beauce inc. pour le service d'abattage de frênes déperissants dans les parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne - Montant total de 1 167 619,42 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 17-16370 - cinq soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le soutien financier contribuera principalement au projet de transformation des billots en planches (la contribution de la Ville représente 63 % de ce projet). Les coûts du projet sont présentés dans la demande de soutien financier de Bois Public.

Les deux tiers du volume de planches (60 000 PMP) sont réservés pour des besoins dans des projets de la Ville de Montréal. Ce volume sera entreposé pour la Ville pendant une période d'un an, soit du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020. La balance du volume de planches est remise à Bois Public et transformée à leur frais pour la réalisation de leur mission et de ses projets à valeur sociale ajoutée.

Pour réaliser ses projets, Bois Public travaille en partenariat avec des entreprises d'insertion socioprofessionnelle, d'économies sociales, locales et celles qui ont le développement durable à cœur.

JUSTIFICATION

Le nombre de frênes à abattre étant en augmentation (interventions en milieux boisés), la Ville doit disposer d'un plus grand volume de bois. La Ville peut réduire ses coûts en valorisant les volumes de bois plutôt que de payer pour les enfouir. En transformant les billots de frênes près des sites d'abattage, la Ville réduit également l'émission de gaz à effet de serre (GES) liée au transport des résidus ligneux et les planches.

La proposition de projet et la mission de Bois Public cadrent bien avec les orientations et priorités de la Ville en matière de valorisation du bois. De plus, advenant que la Ville ait besoin de planches de frênes, Bois Public fournira la quantité de planches selon les besoins (jusqu'à un maximum de 60 000 PMP). Dans un tel cas, la Ville n'aura qu'à assumer les frais de livraison (taux prévus dans la demande de subvention). Nous estimons la valeur de ces planches à 5 \$/PMP soit une valeur d'environ 300 000 \$ pour les 60 000 PMP réservés pour les besoins de la Ville.

La Ville a accordé un soutien financier à Bois Public en 2018. Les planches de ce projet ont notamment servi à fabriquer le «Café Suspendu» dans le parc du Mont-Royal et l'arrondissement de Ville-Marie a récupéré environ 7 500 PMP pour ses besoins en planches. Fort de cette expérience positive, il est intéressant de poursuivre dans un projet de plus grande envergure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution est de 129 470 \$ et sera financé par le règlement d'emprunt d'agglomération RCG 17-024 Plan de gestion de la forêt urbaine.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

La contribution de 129 470 \$ est subventionnée à 75 % soit un montant de 97 102,50 \$ dans le cadre de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 32 367,50 \$.

Une contribution financière a été accordée en 2018 à Bois Public pour un montant de 21 700,00 \$ taxes incluses (Résolution CE18 0520). Ce montant représentait 42 % du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En conformité avec le plan *Montréal Durable 2016-2020* :

Priorité : Réduire les émissions de GES.

Priorité : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.

Action 7 : Réduire et valoriser les matières résiduelles.

Priorité : Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

Action 16 : Intégrer les principes de l'économie circulaire aux pratiques d'affaires de l'organisation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du soutien financier doit être fait à la séance du comité exécutif du 24 avril 2019 afin de permettre la transformation des billots de frênes tôt au printemps avant que ceux-ci ne se dégradent en raison de l'augmentation de la température. Le projet débutera dans les jours suivants la réception de la résolution.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le comité exécutif : 24 avril 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc ST-HILAIRE
Ingénieur forestier

Tél : 514-872-7691
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-04

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-Philippe DÉTOLLE
Directeur

Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2019-04-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2019-04-08



7415 Rue St-Hubert, bur. 200, Montréal, QC H2R 2N4
info@boispublic.org | www.boispublic.org

Valorisation des arbres
des grands parcs de
Montréal

2 avril 2019

VALORISATION DES ARBRES

DES GRANDS PARCS DE MONTREAL

Demande de subvention

VUE D'ENSEMBLE

Bois Public s'est donné pour objectif de retourner les arbres à la communauté. Depuis toujours, les villes et institutions publiques abattent des arbres pour des enjeux de sécurité publique, de développement urbain ou pour cause de maladie des arbres de l'espace public. La problématique de l'agrile du frêne nous a sensibilisés collectivement au potentiel de valorisation de cette ressource.

C'est pour rendre la ressource disponible et faire le pont entre les municipalités qui la détiennent et la communauté qui souhaite en bénéficier, que nous avons créé Bois Public.

Les forêts absorbent le CO₂ de l'atmosphère et, par conséquent, l'utilisation de 1 m³ de bois permet de retirer 0,9 tonne de CO₂ de l'atmosphère. Référence : CECOBOIS. En 2018, Bois Public a recyclé 740 billots et ainsi retiré de l'atmosphère 173 tonnes de CO₂.

Mission

Bois Public est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à :

- Contribuer à l'économie circulaire en transformant les arbres publics en mobilier ;
- Favoriser l'insertion socioprofessionnelle ;
- Retourner les arbres publics à la communauté.

Objectif

Bois Public est heureux de s'associer avec la Direction des grands parcs et du verdissement de la Ville de Montréal dans le but de :

- Jouer un rôle dans la stratégie de valorisation des frênes de la Ville de Montréal ;
- Donner une deuxième vie aux frênes attaqués par l'agrile à Montréal ;
- Participer à un projet à portée environnementale, sociale et communautaire.

Problématique des villes

- Les villes sont généralement en mesure de gérer les contrats d'abattage et la transformation des arbres en billots, mais ne possèdent pas les ressources pour aller plus loin. Bois Public permet de franchir cette barrière avec son service de transformation de billots en mobilier.

Avoir un impact local

- Bois Public souhaite reproduire le concept qu'il a développé dans la région du grand Montréal avec des acteurs locaux (ateliers d'ébénisterie, ateliers de métal, organismes de verdissement ou d'action communautaire, etc.) afin d'avoir un impact positif partout où le concept est implanté.

Avoir un impact environnemental

- Donner une deuxième vie à environ 1800 billots de frêne.
- Le bois récupéré permettra de retirer 421 tonnes de CO₂ de l'atmosphère.

NOTRE DEMANDE

Bois Public agit comme une courroie de transmission. Nous faisons le lien entre les municipalités qui souhaitent se départir des billots qu'elles entreposent, les ateliers d'ébénisterie qui ont besoin de planches séchées pour travailler et les acteurs communautaires qui souhaitent avoir du mobilier en bois recyclé, mais qui ne possèdent pas la matière première. Nos services sont destinés principalement aux municipalités du Québec et aux institutions publiques, parapubliques, associatives ou collectives qui souhaitent avoir du mobilier avec une plus-value environnementale et sociale.

Processus opérationnel

1. Approvisionnement (Villes et institutions / Billots)

Bois Public récupère des lots de 25 billots et plus ayant un potentiel de valorisation. Les billots doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Plus de 10 pouces de diamètre
- Plus de 6 pieds de longueur (idéalement 8 pieds)
- Rectilignes (pas incurvés)
- Exempts de fourches et de branches (sans ramifications)
- Empilés de façon organisée et sécuritaire

2. Transformation et récupération (Écorçage / Mise en planches)

Le traitement des frênes infestés se fait par écorçage. En transformant les billots en planches, nous retirons l'écorce et toute la partie sous l'écorce où l'on est susceptible de retrouver les larves de l'agrile. Les planches, exemptes d'agrile, peuvent ainsi être récupérées.

Dans notre pratique habituelle, nous nous déplaçons sur le site où sont entreposés les billots pour les transformer en planches sur place à l'aide d'une scierie mobile. Dans le cas présent, les quantités importantes ne nous permettent pas de procéder de cette façon car nous n'avons pas encore les ressources suffisantes pour dédier une équipe à ce projet pendant 3 ou 4 mois. Toutefois, dans le but de grandir tout en nous adaptant aux besoins de la Ville, nous vous proposons de prendre en charge les étapes de transformations suivantes : transport, sciage, séchage, manutention et entreposage. Les billots seront transportés hors site dans une scierie industrielle sur le territoire de la CMM (Mirabel) où ils seront transformés en planches.

3. Conditionnement (Séchage / Entreposage)

Pour être utilisé en ébénisterie, le bois doit être séché afin d'éviter qu'il ne se torde ou se fissure. Après avoir été mis en planches, le bois est acheminé dans un séchoir qui permet d'accélérer le processus. Une fois séché, nous gérons des stocks de bois que nous retournons à la communauté à travers divers projets.

4. Design (Concept sur-mesure / Développement durable)

Bois Public offre un service de design axé sur le développement durable. Nous avons dans nos rangs une diplômée du programme de deuxième cycle en design et développement durable. En plus de recycler des arbres, nous souhaitons maximiser l'utilisation de la matière à chacune des étapes de transformation.

5. Fabrication (Assemblage / Finition / Insertion socio-professionnelle)

Pour réaliser ses projets, Bois Public travaille en partenariat avec des entreprises d'insertion socioprofessionnelle, d'économie sociale, locales qui ont le développement durable à cœur, ainsi que des coopératives. Notre designer étant aussi ébéniste, elle adapte ses concepts et accompagne les ateliers pour les aider à fabriquer le mobilier en considérant les limitations des apprentis-ébénistes et les capacités des équipements disponibles. Pour la finition, nous favorisons l'utilisation d'huiles naturelles et de produits écologiques.

6. Espace public (Retour à la communauté / Vente de mobilier)

Bois Public agit comme une courroie de transmission. Nous faisons la coordination des projets, de l'approvisionnement en bois à la fabrication du mobilier en passant par le design et nous agissons en soutien auprès d'organismes communautaires dans la réalisation de leurs projets. Nous sommes l'interface de vente de mobilier tant auprès des institutions publiques que du milieu corporatif.

Pour ce faire, nous avons besoin de stocks de bois pour réaliser des projets avec des acteurs communautaires ou des institutions publiques qui ne possèdent pas la matière première.

Projets réalisés avec le bois récupéré en 2018

- Lot de 2000 PMP de planches pour le projet du Café Suspendu dans le parc du Mont-Royal
- Banc pour le cimetière Notre-Dame-des-Neiges
- Espace de détente (terrasse, bancs, bacs à fleurs, pergolas) au pied de la tour olympique (en cours)
- Lot de planches pour l'arrondissement Ville-Marie
- Étalages pour une boutique écoresponsable
- Trophées

Opportunités

Forte de son expérience développée dans de nombreux projets de valorisation du frêne réalisés depuis 2016, Bois Public propose de :

- Mettre ses méthodes, techniques et savoir-faire à disposition de la Ville et des partenaires ;
- Créer un catalogue de produits exclusifs à la Ville ;
- Fabriquer, au besoin, du mobilier en bois recyclé localement pour les différents services et arrondissements de la Ville ;

- Dans le cadre d'un concours organisé par le Regroupement des Éco-quartiers et le Fonds de solidarité FTQ, fabriquer 10 modules de jeu destinés à des ruelles vertes de Montréal ;
- Fabriquer du mobilier destiné à des espaces accessibles au public ;
- À court terme, coordonner les activités sur le site de valorisation des bois de la Ville (sciage, séchage, gestion de l'inventaire, livraisons, etc) ;
- À court terme, gérer une salle de montre pour les acheteurs de la Ville ;
- À court terme, vente de planches et d'articles à des organisations externes à la Ville et au grand public.

Termes de l'entente

- Bois Public transformera environ 1800 billots de frêne en 90 000 PMP de planches séchées. La présente entente couvre les frais de transformation de 60 000 PMP de planches qui seront réservées pour le compte de la Ville dans un entrepôt de Bois Public pour une période d'un an allant du 1 juin 2019 au 31 mai 2020.
- La balance, soit environ 30 000 PMP de planches sera remise à Bois Public et transformée à ses frais pour la réalisation de sa mission et de ses projets à valeur sociale ajoutée.
- Advenant que la Ville ait besoin de planches de frênes, fournir la quantité de planches séchées à la Ville de Montréal selon leurs besoins, à l'intérieur du lot de 60 000 PMP. Les employés de la Ville seront responsables d'aller chercher le bois directement au séchoir ou à l'entrepôt de Bois Public.

Livrables du projet

Le financement recherché servira à :

- Transformer environ 1800 billots de frêne en 90 000 PMP de planches séchées, non planées ;
- Libérer le site d'environ 1800 billots valorisables, soit 90 000 PMP de planches dont 30 000 PMP seront remis à Bois Publics ;
- Gérer les résidus de sciage conformément au règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Montréal ;
- Entreposer le bois pour la Ville pendant une période d'un an, soit du 1 juin 2019 au 31 mai 2020.

Valoriser le bois de Montréal ensemble

Bois Public a été créé pour répondre à un besoin. Le besoin initial consistait à recycler le bois de frêne pour en faire du mobilier tout en ayant un impact positif dans la communauté. Ce besoin a évolué et nous souhaitons nous adapter pour continuer à répondre aux besoins de la Ville de Montréal.

Résumé des termes de la présente entente pour l'année 2019

Ville de Montréal	Bois Public
Abattage de frênes et autres essences	Transport hors site des billots valorisables
Entreposage temporaire des billots avant le sciage	Sciage et mise en planches des billots
Gestion des résidus laissés sur le site	Gestion des résidus de sciage
Recherche de débouchés à l'interne pour valoriser le bois	Séchage des planches
	Entreposage des planches

Résumé de l'entente souhaitée à partir de l'année 2020

Ville de Montréal	Bois Public
Abattage de frênes et autres essences	Coordination des activités sur le site de la Ville (sciage, séchage, gestion de l'inventaire, livraisons, etc)
Transport des billots dans un site dédié appartenant à la Ville	Gestion d'une salle de montre pour les acheteurs de la Ville
Gestion des résidus de sciage	Vente de planches et d'articles au grand public
Recherche de débouchés à l'interne pour valoriser le bois	Recherche de débouchés auprès des partenaires de la Ville pour valoriser le bois

Chronologie d'exécution

Les dates clés du projet sont indiquées ci-dessous. Ces dates sont des estimations et peuvent être modifiées.

Description	Date de début	Date de fin
Sciage/mise en planches	Avril 2019	Fin juin 2019
Séchage (durée variable selon la disponibilité du séchoir)	Juillet 2019	Septembre 2019
Disponibilité des planches séchées	Septembre 2019	Épuisement des stocks ou 31 mai 2020

COUTS DU PROJET

Transformation du bois - portion Ville (60 000 PMP)

Quantité de planches disponible en PMP	60 000
Estimation du nombre de billots (50 PMP par billot)	1 200
Débit de sciage (PMP/heure)	400
Estimation du temps de débitage (h)	150

Frais de transformation du bois	\$/h ou tarif	h ou Qté.	Grands Parcs 60 000 PMP
Sciage	100 \$	150	15 000 \$
Déchetage des résidus conformément aux exigences réglementaires	60 \$	53	3 180 \$
Superviseur/chargé des opérations	85 \$	200	17 000 \$
Remplacement des lames (1 billot sur 5)	60 \$	240	14 400 \$
Loader ou grappin	250 \$	12	3 000 \$
Transport à la scierie	320 \$	12	3 840 \$
Séchage	0,40 \$	60 000	24 000 \$
Planage (150\$/1000 PMP). Disponible mais non inclus	150,00 \$	0	0 \$
Transport à l'entrepôt de Bois Public	650 \$	12	7 800 \$
Frais d'entreposage (20\$/mois par tranche de 1000 PMP)	1 200 \$	12	14 400 \$
Mesurage du bois/Classification (120\$/1000 PMP)	120 \$	60	7 200 \$
Triage du bois pour commandes (200\$/1000 PMP)	200 \$	60	12 000 \$
Livraison aux ateliers de la ville. Disponible mais non inclus	0,50 \$	0	0 \$
Coordination/Chargé de projet	85 \$	90	7 650 \$
Total			129 470 \$

*Les coûts sont estimés avec un débit de sciage de 400 PMP/heure. Un point de contrôle sera fait à 25%, à 50%, puis à 75% pour valider la vitesse de débit. Si le débit devait être plus lent qu'estimé, le bois restant sera débité en planches de 2 pouces ou en plot écorcé pour accélérer la vitesse de sciage.

Transformation du bois – portion Bois Public (30 000 PMP)

Quantité de planches disponible en PMP	30 000
Estimation du nombre de billots (50 PMP par billot)	600
Débit de sciage (PMP/heure)	400
Estimation du temps de débitage (h)	75

	\$/h ou tarif	h ou Qté.	Bois Public 30 000 PMP
Sciage	100 \$	75	7 500 \$
Déchetage des résidus conformément aux exigences réglementaires	60 \$	26	1 560 \$
Superviseur/chargé des opérations	85 \$	80	6 800 \$
Remplacement des lames (1 billot sur 5)	60 \$	120	7 200 \$
Loader ou grappin	250 \$	6	1 500 \$
Transport à la scierie	320 \$	6	1 920 \$
Séchage	0,40 \$	30 000	12 000 \$
Planage (150\$/1000 PMP). Disponible mais non inclus	150,00 \$	0	0 \$
Transport à l'entrepôt de Bois Public	650 \$	6	3 900 \$
Frais d'entreposage (20\$/mois/1000 PMP)	600 \$	12	7 200 \$
Mesurage du bois/Classification (120\$/1000 PMP)	120 \$	30	3 600 \$
Triage du bois pour commandes (200\$/1000 PMP)	200 \$	30	6 000 \$
Livraison aux ateliers de Bois Public	0,50 \$	30 000	15 000 \$
Coordination/Chargé de projet	85 \$	20	1 700 \$
Total			75 880\$

FINANCEMENT DEMANDE

Par la présente, nous demandons une aide financière de 129 470 \$ afin de couvrir 63% des coûts de récupération et de transformation de 90 000 PMP de frêne dont le total s'élève à 205 350 \$.

CONCLUSION

Nous sommes impatients d'entamer notre collaboration avec la direction des Grand-Parcs et du verdissement de la Ville de Montréal et de mettre toute notre compétence au service d'un projet collectif qui contribue à l'économie circulaire en valorisant les arbres publics. Bois Public a été créé pour répondre à un besoin et à mesure que ce besoin évoluera, nous souhaitons nous adapter afin de continuer à jouer notre rôle de chaînon manquant dans la valorisation des arbres publics.

Nous souhaitons nous développer en évoluant au rythme des besoins de la Ville.

Nous souhaitons développer une relation à long terme qui nous permettra d'avoir un approvisionnement récurrent afin d'être en mesure de rencontrer notre mission sociale.

Ensemble, nous allons retourner les arbres à la communauté !



Ronald Jean-Gilles
Directeur général
438 765 0163

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe, Direction générale adjointe – Mobilité et attractivité, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BOIS PUBLIC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7415, rue St-Hubert, bureau 200, Montréal, Québec, H2R 2N4, agissant et représentée par M. Ronald Jean-Gilles, président du conseil d'administration et directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 746033125 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1224129587 TQ001
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172128341
Numéro de fournisseur Ville : 414809

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme contribue à l'économie circulaire en transformant les arbres publics en mobilier;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent vingt-neuf mille quatre cents soixante-dix dollars (129 470,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en cinq versements :

- un premier versement au montant de vingt-neuf mille quatre cents soixante-dix dollars (29 470,00 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$) dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport partiel au point de contrôle à 25% de la production des planches,
- un troisième versement au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$) dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport partiel au point de contrôle à 50% de la production des planches,
- un quatrième versement au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$) dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport partiel au point de contrôle à 75% de la production des planches,
- un dernier versement au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$) dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final de la production des planches.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7415, rue St-Hubert, bureau 200, Montréal, Québec, H2R 2N4 et tout avis doit être adressé à l'attention du président du conseil d'administration et directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.


Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe,
Direction générale adjointe – Mobilité et
attractivité

Le 4^e jour de avril 2019

BOIS PUBLIC

Par :  _____
Ronald Jean-Gilles, président du conseil
d'administration et directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de contribution financière de l'Organisme intitulée «Valorisation des arbres des grands parcs de Montréal – Demande de subvention». Document de neuf (9) pages.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus

diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1198144001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine

Objet : Accorder un soutien financier de 129 470,00 \$ à Bois Public pour la transformation d'environ 1 800 billots de frênes provenant de l'abattage des frênes déperissants dans le réseau des grands parcs en environ 90 000 PMP de planches prêtes à être utilisées dans des projets d'ébénisterie. / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1198144001.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-05

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1181063005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 330 000 \$ à C2 MTL pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On qui se tiendra à Montréal du 4 au 6 juin 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 330 000 \$ à C2.MTL pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On 2019;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-04-15 11:50

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1181063005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 330 000 \$ à C2 MTL pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On qui se tiendra à Montréal du 4 au 6 juin 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2017 et 2018, Montréal a été choisie par le Groupe Michelin pour accueillir le Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On. Cet événement vise à identifier et à mettre en place des solutions concrètes pour répondre aux grands défis de mobilité que vivent toutes les grandes villes.

Les deux premières éditions de Movin'On ont été couronnées de succès. En 2018, l'événement a accueilli plus de 5 000 participants provenant 60 pays. Plus de 220 représentants des médias provenant de 20 pays ont obtenu des accréditations. Près de 70 conférenciers et plus de 200 experts ont participé ou animé des dizaines de sessions de travail tournant autour des six (6) thèmes suivants :

- décarbonation et qualité de l'air
- combiner pour mieux avancer : la nouvelle société multimodale
- technologies innovantes, la clé du succès
- agir ensemble pour accélérer le changement : gérer la révolution
- la mobilité à l'heure de l'économie circulaire
- les prochaines grandes avancées en mobilité

Face à ce nouveau succès, le Groupe Michelin a décidé, pour la première fois de l'histoire de Movin'On, de tenir l'événement une troisième année de suite, et ce dans la même ville. Pour voir à l'organisation de l'événement en 2019, le Groupe Michelin fait appel pour la troisième année consécutive à C2.MTL.

C2.MTL est un organisme à but non lucratif dont le mandat est de propulser l'économie et la société québécoise en mobilisant les leaders, les innovateurs et les décideurs d'aujourd'hui et de demain autour d'un dialogue collaboratif, afin de donner lieu à des connexions utiles et durables. La vision de C2.MTL est que la créativité est notre force ultime, parce qu'elle a le pouvoir de stimuler l'imaginaire et la pensée créative pour amener les participants à transformer le monde qui les entoure, sur le plan personnel comme professionnel. C2.MTL considère que les entreprises doivent trouver de nouvelles solutions aux défis sociaux, technologiques, politiques et environnementaux actuels afin de se démarquer et de

répondre aux besoins de la plus importante des parties prenantes: le genre humain.

C2.MTL a été créé en 2012 et est géré par un groupe de 15 administrateurs et administratrices, dont 13 sont indépendants. Deux des organisations fondatrices de C2.MTL siègent au conseil d'administration de C2, soit Sid Lee, qui a initié le projet et formé l'OBNL, ainsi que le Cirque du Soleil.

Compte tenu du mandat qui lui été confié par le Groupe Michelin, le président de C2.MTL , monsieur Richard St-Pierre, a écrit à la Ville le 26 février 2019 pour présenter une demande d'appui financier de 330 000 \$ pour l'édition 2019 du Sommet Movin'On.

Dans la correspondance transmise à la Ville, monsieur St-Pierre indique que « Ce partenariat permettrait à la Ville d'avoir une visibilité et un apport significatifs lors de l'événement. Nous aimerions vous offrir les mêmes bénéfices qu'en 2018, que vous pouvez consulter en détails dans le document de reddition ci-joint tout en renforçant les activités de maillage et de réseautage dans le but d'optimiser les rencontres entre les entreprises montréalaises avec l'écosystème internationale de Movin'On. » La lettre de monsieur St-Pierre et la proposition y afférente sont jointes à ce sommaire décisionnel.

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'une contribution financière de 330 000 \$ à C2.MTL pour l'organisation de l'événement en 2019. Pour l'édition 2017, la contribution montréalaise s'était établie à 660 000 \$ alors qu'elle avait été de 330 000 \$ en 2018. Compte tenu de la reprise des terrains situés derrière l'Arsenal par Parcs Canada en vue de l'aménagement d'un parc urbain, l'édition 2019 se tiendra sur le site de MTL Studios Grandé situé dans l'arrondissement Le Sud-ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0255 - 15 juin 2017 - Accorder un soutien financier non récurrent de 660 000 \$ en provenance des dépenses contingentes d'administration de l'agglomération au Pôle québécois d'excellence en transport terrestre pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On qui se tiendra à Montréal du 13 au 15 juin 2017 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG18 0272 - 31 mai 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 330 000 \$ à C2 MTL pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On qui se tiendra à Montréal du 30 mai au 1^{er} juin 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

L'événement Movin'on propose la vision d'une mobilité performante et durable au service d'une meilleure circulation des biens et des personnes. Il comprend des conférences et des ateliers et se distingue par la place importante qui est faite aux démonstrations. Il permet aux grandes entreprises, aux PME, aux entreprises en démarrage, aux scientifiques et aux ONG's de se réunir pour inventer collectivement la mobilité de demain. L'objectif de Movin'On est d'accompagner les partenaires et les aider à réaliser les changements qu'ils souhaitent accomplir tout en soutenant leurs objectifs d'affaires. Les participants ont ainsi l'occasion de :

- développer des affaires
- présenter des technologies
- réseauter
- récompenser et remercier
- découvrir et apprendre

Les thèmes retenus pour l'édition 2019 sont :

1. décarbonation et qualité de l'air

2. société et transport urbain multimodal
3. technologies innovantes
4. transport des marchandises multimodal
5. économie circulaire

Les dépenses prévues pour la tenue de l'événement sont de 12 916 222 \$. En ce qui a trait aux revenus, C2 MTL s'attend à un montant de 200 000 \$ au niveau de la billetterie et à 12 056 222 \$ pour les partenariats privés. Les principaux partenaires privés sont Michelin et le « Movin'On Sustainable Mobility Fund ». Ce dernier est un fonds de dotation (empowment fund) qui a été établi en 2016. Il a une gouvernance qui lui est propre. Il vise à aider à financer des projets de mobilité particuliers choisis par leur conseil. Pour l'instant, le seul projet qu'il supporte est Movin'On et son unique contributeur financier est le Groupe Michelin. À terme, il souhaite qu'il y ait plus de projets et plus de contributeurs. Une contribution financière de 330 000 \$ est attendue du gouvernement du Québec et de 330 000\$ pour la ville de Montréal. Les contributions publiques représenteraient 5 % du budget global.

JUSTIFICATION

Le Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On est devenu au fil des ans la plus importante conférence mondiale sur la mobilité. L'événement est reconnu par les Nations Unies comme interlocuteur privilégié. Il constitue une occasion unique pour réfléchir aux tendances à long terme et aux solutions concrètes en ce qui a trait à la mobilité durable. La tenue de Movin'On contribue à renforcer l'attrait de Montréal sur la scène internationale dans le secteur de l'électrification des transports et des véhicules intelligents. Son retour en 2019 constitue une reconnaissance de la qualité des initiatives prises à Montréal et au Québec en matière de mobilité durable, d'électrification et de transport intelligent. Cette réputation internationale a permis à la Ville de signer en novembre 2018 une entente de collaboration en matière de mobilité durable et de véhicules autonomes avec la ville de Los Angeles. De plus, la Mairesse de Montréal a été nommée au sein de la Communauté des champions de la mobilité par l'Union internationale des transports publics (UITP).

Montréal pourra également continuer de tirer profit de l'expertise internationale pour alimenter sa réflexion en regard de la mise à jour du Plan de transport et du déploiement de sa Stratégie d'électrification des transports, de sa Politique de stationnement et de l'approche Vision Zéro. La mobilité durable et l'adoption de modes de transport électriques et intelligents sont d'ailleurs au centre de la stratégie de réduction des émissions de GES de la Ville issue du Plan Montréal durable 2016-2020.

Après les succès obtenus lors des éditions 2017 et 2018, le Groupe Michelin fait de nouveau appel à C2.Mtl pour l'organisation de l'édition 2019 de cet événement majeur. C2.Mtl est réputé mondialement pour l'organisation d'événements majeurs axés sur la créativité et l'innovation.

Le projet Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On 2019 vient mettre en oeuvre l'action *Partenariats* de l'Axe *Partenariats stratégiques* du plan d'action pour un réseau performant - *Maximiser Montréal*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 330 000 \$. Les crédits nécessaires sont prévues au budget du Service du développement économique, Direction des partenariats stratégiques et des affaires internationales - Réflexe.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de

l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) .

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On contribue à définir les tendances en matière de mobilité durable et permet d'alimenter des actions menées par la Ville dans ce domaine, notamment le Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La tenue de cet événement unique et prestigieux pour une troisième année à Montréal renforcera davantage le positionnement et le leadership international de Montréal en matière de mobilité durable et intelligente.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'événement jouira d'une grande visibilité sur la scène internationale compte tenu de la présence de sommités internationales du domaine de la mobilité, de gens influents et de participants étrangers. La mise en oeuvre du protocole de visibilité rattaché à l'entente de contribution permettra d'assurer la visibilité de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 juin au 6 juin 2019 : tenue du Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On sur le site de MTL Studios Grandé situé dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc COUILLARD
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-7360
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-05

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-04-14

Juin 4 – 6 2019
Montréal, Canada

MOVIN'ON
Summit

Ville de
Montréal

PROPOSITION

PRODUIT PAR:

MOVIN'ON
Sustainable Mobility Fund

PRODUIT PAR:



PARTENAIRE ORGANISATEUR:



LA VILLE DE MONTRÉAL AU SOMMET MOVIN'ON 2019

Nos partenaires sont la pierre angulaire du Sommet Movin'On. Année après année, nous collaborons avec des organisations à l'avant-garde de la mobilité afin de poursuivre notre mission : explorer des solutions innovantes et concrètes pour relever les grands défis qui définiront l'avenir de la mobilité.

Nos partenaires ont plusieurs choses en commun : ils sont mûrs pour le changement, ils ont deux longueurs d'avance et sont déterminés, eux aussi, à passer de l'ambition à l'action.

Dans le but de générer des relations d'affaires entre les entreprises montréalaises et celles de l'écosystème du Sommet Movin'On, la Ville de Montréal et le Sommet Movin'On établiront un partenariat axé sur des initiatives de maillage, de contenu et de visibilité.



LA VILLE DE MONTRÉAL AU SOMMET MOVIN'ON

BÉNÉFICES DU PARTENARIAT

EXPÉRIENCE

- Deux cent (200) forfaits Expérience Totale 3 jours
- Les accès nécessaires pour les employés de soutien logistique et autres collaborateurs de la ville de Montréal
- Visite exclusive du site de Movin'On
- Soutien d'un Gestionnaire de compte dédié
- Collaboration de la gestionnaire de compte avec la ressource identifiée par la Ville pour documenter le nombre de maillages ayant eu lieu
- La tenue d'une Session de travail ou d'une table ronde sur un exemple de mise en application de l'économie circulaire, format et sujet à déterminer avec le directeur de la programmation de Movin'On

BALCON

- Accès à un balcon privé pour la durée de l'évènement qui sera aménagé et mis à la disposition du partenaire
- Opportunité d'y organiser des sessions de travail, des fonctions privées (cocktail, lunch, etc.) et des rencontres d'affaires (service de traiteur en sus).

\$330,000 CAD

Tous les prix sont indiqués en \$CAD. Des taxes peuvent s'appliquer.

*Veuillez noter que Movin'On est éligible à la loi sur le 1% de formation 9/38

LA VILLE DE MONTRÉAL AU SOMMET MOVIN'ON

BÉNÉFICES DU PARTENARIAT

VISIBILITÉ	<ul style="list-style-type: none">• Logo partenaire sur tous les outils de communication• Logo partenaire sur toutes les campagnes publicitaires• Logo sur le site web et sur le mur des Partenaires de l'événement dans la section « Remerciements spéciaux »• Promotion à travers les médias sociaux de Movin'On• Droit d'appellation d'un espace• Prise de parole pour la Mairesse de Montréal
ESPACE DE CONFÉRENCES	<ul style="list-style-type: none">• Espace permettant d'organiser des conférences pour une vingtaine de personnes les 5 et 6 juin• Contenu fourni par le partenaire et approuvé par Movin'On• Possibilité de présenter cinq à sept (5 à 7) conférences dans cet espace

\$330,000 CAD

Tous les prix sont indiqués en \$CAD. Des taxes peuvent s'appliquer.

*Veuillez noter que Movin'On est éligible à la loi sur le 1% de formation 10/38



EXIT

Juin 4 – 6 2019
Montréal, Canada

MOVIN'ON
Summit

DISCUTONS

Jonathan L'Abbée
GESTIONNAIRE DES VENTES
+1 (514) 999-3959
jlabbee@c2.biz

Stéphanie Bergot
GESTIONNAIRE DE COMPTES
+1 (514) 963-4652
sbergot@c2.biz

PRODUIT PAR:

MOVIN'ON
Sustainable Mobility Fund

PRODUIT PAR:



PARTENAIRE ORGANISATEUR:



BALCON

Le balcon est un espace privé situé au cœur de l'action. Il représente le lieu par excellence pour connecter avec vos invités et votre équipe. Vous pourrez également tenir des réunions stratégiques, manger un morceau, inviter vos partenaires d'affaires potentiels ou encore organiser des activités sur invitation.



1 - 3 jours



Jusqu'à 25 invités

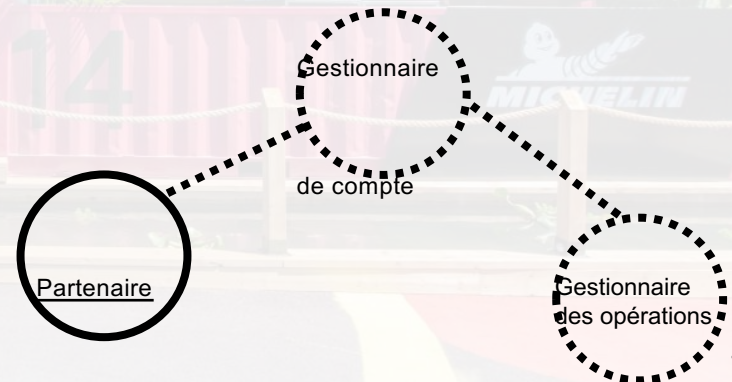


Espace clé en main avec

équipement audio

BALCON

- Espace pouvant accueillir jusqu'à 25 invités à la fois.
- Logo affiché sur la façade du balcon.
- Hôte dédié tout au long de l'événement pour assurer un accueil et un service hors pair à votre équipe et vos invités.
- Toutes les activités des partenaires doivent être approuvées par MO en matière de faisabilité et de contenu. Exemples d'activités: petits déjeuners, cocktails de fin de journée, réunions d'affaires en tête à tête, «Meet & Greet» avec des participants ciblés, etc.



ACTIVITÉS PRIVÉES

Accueillez vos principaux clients et invités dans un espace privé. Cette option vous permettra d'approfondir vos relations d'affaires tout en leur offrant une expérience mémorable. Durant l'activité, libre à vous de modifier la disposition de l'espace - soyez créatifs!

Que vous cherchiez quelque chose de haut de gamme ou de plus décontracté, nous avons ce qu'il vous faut.

Avec la logistique et le support technique de Movin'On, vous êtes avez tout le nécessaire pour offrir à vos invités une expérience extraordinaire.



Diffère selon l'activité



Participants sur invitation seulement



Expérience VIP –
renforcez vos nouvelles rencontres

EXEMPLES D'ACTIVITÉS PRIVÉES

- Petit-déjeuner de lancement avec votre équipe avant de vous plonger dans les activités quotidiennes.
- « Lunch & Learn » avec un expert de votre entreprise afin de partager avec vos clients expériences et idées innovantes.
- Cocktail de réseautage post programmation - Le moment où les idées fusent.
- Dîner avec votre réseau et vos invités les plus précieux .
- Cocktail mixte suivi d'une soirée de programmation spéciale axée sur le contenu. Possibilité d'inclure une performance artistique, gage d'expérience inoubliable pour vos invités.
- Conversations de type « tête-à-tête ».
- Possibilité de travailler avec l'équipe du Sommet Movin'On sur l'élaboration des listes d'invitation.
- Plusieurs emplacements disponibles: balcons, cabaret, cabines etc.



ESCOUADE CONNEXION

L'Escouade Connexion est une expérience de réseautage optimisée offerte exclusivement à certains groupes et partenaires. Sa mission est de vous aider à maximiser les occasions importantes de rencontres et de réunions pendant le Sommet Movin'On.

Vous collaborerez avec l'équipe de l'Escouade Connexion pour définir le profil des participants que vous souhaitez rencontrer (par industrie, entreprise et niveau hiérarchique). L'Escouade vous accompagnera pas à pas jusqu'à l'événement et puisera dans sa base de données afin de vous aider à créer des connexions qui serviront vos objectifs. Pendant l'événement, elle se tiendra aux aguets pour vous proposer des rencontres spontanées. Après l'événement, l'Escouade vous aidera à effectuer tous les suivis nécessaires afin de faire fructifier ces nouvelles connexions.



5 semaines avant
l'évènement



Rencontres ciblées



Participants ciblés en
fonction de vos objectifs

LE RÔLE DE L'ESCOUADE

L'Escouade Connexion collabore avec les gestionnaires de comptes du Sommet Movin'On pour offrir une expérience de réseautage optimisée aux groupes et partenaires ayant engagé les services de l'Escouade lors de la signature de leur contrat. L'Escouade vous aidera à atteindre vos objectifs de plusieurs façons:

- Organiser des rencontres d'affaires significatives en tête à tête pendant l'événement.
- Identifier les activités sur invitation auxquelles vous devriez assister pour rencontrer votre audience cible.
- Inviter des participants ciblés à participer aux activités que vous organiserez (atelier sur invitation, activité de réseautage ou table ronde exécutive).
- Élaborer des listes d'invités pour les activités privées tenues durant l'événement.



SESSION DE TRAVAIL

Les sessions de travail sont une occasion unique pour les experts et les participants d'approfondir le contenu et d'avoir un impact concret. Ces séances interactives favorisent l'idéation et l'expérimentation à travers des méthodes d'apprentissage inédites.

Ensemble, nous tirerons parti de la méthodologie du Sommet Movin'On pour amener les participants à collaborer activement et à explorer votre contenu en profondeur. L'objectif est de faire émerger des solutions innovatrices qui bénéficieront concrètement à l'écosystème de la mobilité.



90 minutes

Présentation: 15 min

Exercice collaboratif: 75 min



50-100 participants

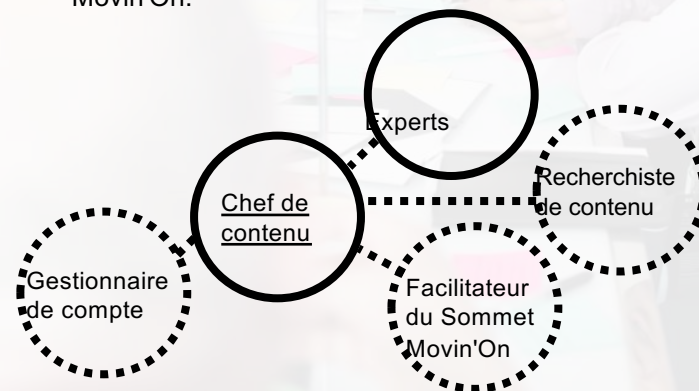
Groupes de 6-8 participants



Espace clé en main équipé de tout le matériel nécessaire pour stimuler la créativité

PRÉSENTATION DE VOTRE CONTENU

- Identifiez un chef de contenu qui dirigera le projet
- Constituez un groupe d'experts qui participeront activement à l'élaboration du contenu de l'activité.
- Tirez parti des méthodologies du Sommet Movin'On et de notre processus de développement de contenu afin de mettre votre expertise en valeur
-
- Co-définissez le format le plus adapté à vos objectifs, de concert avec un Facilitateur du Sommet Movin'On
- Visibilité dans la programmation du Sommet Movin'On.



CALENDRIER

● Tâche SMO

● Tâche
partenaire

● Autre tâche



Planification

de la session



Intégration

dans Klik

● Confirmer votre chef de contenu

● Développer le contenu avec l'équipe du Sommet Movin'On

● Partager bio + photo de votre chef de contenu

● Confirmer vos experts

APPEL PRÉLIMINAIRE

→ Explorons votre contenu ensemble

● Préparer l'appel de contenu (acheminer les questions aux experts)

● Rédiger une description de votre session

● Fournir «feedback» et/ou révisions

APPEL - CONTENU

→ Approfondissons votre contenu

● Approbation du plan de la session

● Soumettre votre présentation

● Intégration à la programmation du SMO

● Envoyer la liste d'experts complète

APPEL - EXPERT

→ Présentation de votre plan de session de travail

MOVIN'ON
Summit

DÉC - FÉVRIER

4 MOIS

ÉVÈNEMENT
4-6 JUIN

DROIT D'APPELLATION

Les droits d'appellation permettent aux partenaires de bénéficier de la meilleure visibilité possible pendant l'événement.

Acquérir les droits d'appellation d'un espace dédié sur le site vous offre la certitude de voir votre logo affiché à la vue de tous, et intégré de façon harmonieuse au design de l'espace.

Vous apparaîtrez aussi à travers toute la signalisation relative à l'espace (en ligne et sur le site), pour une visibilité optimale.

Les droits d'appellation permettent à votre entreprise d'être étroitement associée à un espace et à une expérience créative et unique lors du Sommet Movin'On. Vous positionnez ainsi stratégiquement votre marque dans l'écosystème de la mobilité durable afin de démontrer votre engagement et votre leadership de façon distinctive.



3 jours



Tous les participants



Marque et logo associés à l'un des espaces (sur le site et en ligne)

PROCESSUS

- Confirmez votre participation au Sommet Movin'On.
- Sélectionnez l'espace auquel vous aimeriez associer votre nom.
- Validation de la maquette.
- Visibilité dans la programmation du Sommet Movin'On.



CONFÉRENCE

Présenter une conférence au Sommet Movin'On est une occasion unique de mettre en valeur un expert ou un membre influent de votre organisation tout en profitant d'une visibilité hors pair.

Le conférencier et son équipe travailleront en étroite collaboration avec l'équipe de programmation du Sommet Movin'On afin de développer un contenu adapté à notre thématique 2019. L'objectif est de créer un moment unique et mémorable.



Quelques formats possibles (à définir conjointement avec l'équipe de programmation):

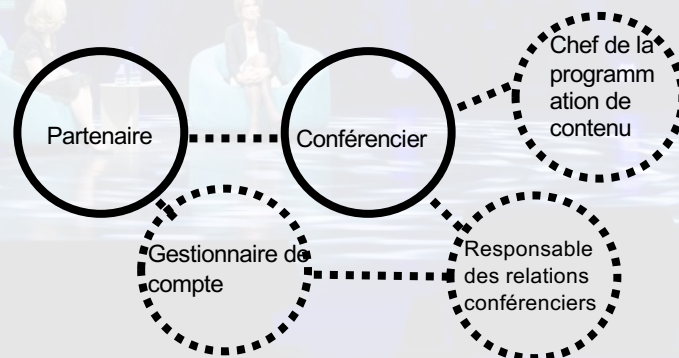
- Panel (jusqu'à 50 min)
Jusqu'à 4 conférenciers
+ 1 modérateur sur scène
- Entrevue (jusqu'à 30 min)
1 conférencier
+ 1 intervieweur sur scène
- Keynote (jusqu'à 20 min)



Scènes du Sommet
Movin'On :
400 - 800 participants

PRÉSENTATION DE VOTRE CONTENU

- Les conférenciers du Sommet Movin'On s'engagent à collaborer activement à l'élaboration du contenu de leur présentation.
- Co-définition du contenu de la conférence avec l'équipe de programmation.
- Accès aux coulisses.
- Accompagnateur dédié sur le site de l'événement qui escortera le conférencier et l'aidera à gérer son horaire.



Montréal, le 26 février 2019

Objet : Demande d'aide financière à la Ville de Montréal – Sommet Movin'On 2019

Madame, Monsieur,

La Ville de Montréal a été un partenaire important de Movin'On par Michelin en 2017 et 2018, soit lors des deux premières éditions de l'événement à Montréal. Je tiens à vous remercier de ce soutien qui nous a permis de mettre sur pied un événement de calibre mondial sur la mobilité durable. Fort du soutien de la Ville de Montréal, Michelin a annoncé que l'événement 2019 aura lieu également à Montréal. Compte tenu de la reprise des terrains à l'arrière de l'Arsenal par Parcs Canada en vue d'un parc urbain, nous aurons l'occasion cette année de développer un tout nouveau site, et de faire découvrir un autre lieu de Montréal souvent méconnu des visiteurs. Nous serons en mesure d'en faire l'annonce dans les prochaines semaines.

En vue du développement de ce nouveau site et de la livraison d'un événement toujours renouvelé, permettez-moi, cette année encore, de vous présenter une demande d'appui financier de 330 000 \$ pour l'édition 2019 du Sommet Movin'On pour que, ensemble, nous puissions contribuer au rayonnement de l'industrie de la mobilité durable dans la métropole. Ce partenariat permettrait à la Ville d'avoir une visibilité et un apport significatifs lors de l'événement. Nous aimerions vous offrir les mêmes bénéfices qu'en 2018, que vous pouvez consulter en détails dans le document de reddition ci-joint tout en renforçant les activités de maillage et de réseautage dans le but d'optimiser les rencontres entre les entreprises Montréalaises avec l'écosystème internationale de Movin'On. Un rapport d'activation personnalisé sera émis dans les semaines suivant l'évènement.

Pour cette 3e édition du Sommet Movin'On, nous rassemblerons plus de 5 000 participants du 4 au 6 juin 2019 afin de faire progresser la réflexion à propos de l'avenir des transports et de la mobilité durable. Année après année, Movin'On amène les participants à réfléchir et concrétiser les grandes tendances mobilisatrices qui animent nos écosystèmes. Le Sommet Movin'On est une conférence d'envergure internationale, unique en son genre, qui attire des

C2 Montréal
355 rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal, H3B 1A5

participants de tous les continents. Nous serions honorés de vous compter parmi nos partenaires, cette année encore, pour que nous puissions livrer ensemble un message fort : Montréal est un leader dans la mobilité durable, l'innovation et la créativité.

Je demeure à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.



Richard St-Pierre
Président
C2 Montréal

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **C2 MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 355, rue Sainte-Catherine O, 7^e étage, Montréal, Québec, H3B 1A5, agissant et représentée par monsieur Richard St-Pierre, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 829487008
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1217275616

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme promoteur de la créativité et de l'innovation montréalaise.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Madame Véronique Doucet, directrice du Service de développement économique de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;
- 4.4.3 mettre à la disposition de la Ville de Montréal, en ajout aux exigences du Protocole de visibilité ci-joint, deux cent (200) billets individuels pour le projet, incluant l'accès à toute la programmation et dix billets médias; de la visibilité sur le site, incluant le droit d'appellation sur l'Atrium, lieu emblématique du site qui accueille le studio Média, les cabines, un lab ainsi que deux zones thématique

qui sont la Décarbonation et qualité de l'air et les technologies innovantes, un logo sur le site de l'événement: écrans des scènes, espaces de transition, écrans de signalétique et mur des partenaires, de la promotion à travers tous les outils numériques de l'horaire de mini-conférences (vingtaine de personnes) sous l'appellation Clips mobilité durable Montréal avec rappels fréquents, accès exclusif à un balcon privé pour la durée complète de l'événement (3 jours) et à un 2ième Balcon privé afin de tenir les présentations sous l'égide Clips mobilité durable Montréal;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois cent trente mille dollars (330 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de deux cent quatre-vingt mille dollars (280 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 \$), dans les soixante jours de la présentation au Responsable de la reddition de compte du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 355, rue Sainte-Catherine O, 7^e étage, Montréal, Québec, H3B 1A5, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

C2 MONTRÉAL

Par : _____
Richard St-Pierre, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le _____ de la Ville de Montréal, le ^e jour de _____ 2019 (Résolution (CG _____))

ANNEXE 1

PROJET

Movin'on 2019 | Sommet mondial de la mobilité durable

**4 - 6 juin 2019
De l'ambition à l'action**

Cinq (5) sous-thèmes

Décarbonation et qualité de l'air

À travers trois grands axes – Améliorer la qualité de l'air, Accélérer la décarbonation et Mettre la décarbonation en pratique. Ce thème explore les enjeux environnementaux locaux et internationaux à la lumière de l'Accord de Paris sur le climat.

Société et transport urbain multimodal

Ce thème explore l'impact des tendances sociales, du transport en commun, des habitudes de transport, de la technologie et de la sécurité sur les nouvelles mobilités, l'urbanisme et les infrastructures, le transport multimodal et la mobilité à échelle humaine. Le Michelin Challenge Design s'inscrira sous ce pilier de réflexion.

Technologies innovantes

Qu'il s'agisse du capital de données, des véhicules automatisés et connectés, ou de la mobilité à l'heure de l'intelligence artificielle, l'écosystème des transports est propulsé par de nouvelles technologies inspirantes et efficaces.

Transport de marchandises multimodal

Ce thème met l'accent sur la logistique au service de la ville et du citoyen et la logistique globale pour le transport de marchandises sur de longues distances comme sur le dernier kilomètre.

Économie circulaire

De la conception à l'exploitation quotidienne, ce thème met l'accent sur la gestion de l'économie circulaire, les nouvelles technologies et le cycle de vie des nouveaux matériaux, et l'innovation en économie circulaire.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville

n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque

d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1181063005

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales

Objet :

Accorder une contribution financière non récurrente de 330 000 \$ à C2 MTL pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On qui se tiendra à Montréal du 4 au 6 juin 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1181063005 C2 MTL.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-8754

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-10

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1191643001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter le «Programme d'aménagement urbain 2019-2021 pour les enfants»

Il est recommandé :

1. d'approuver le « Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 ».

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-04-07 16:24

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1191643001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter le «Programme d'aménagement urbain 2019-2021 pour les enfants»

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, le conseil municipal a adopté la Politique de l'enfant Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence pour agir sur les traits distincts de défavorisation matérielle et sociale touchant un grand nombre de jeunes de moins de 18 ans. La politique de l'enfant cherche ainsi à occuper toutes les sphères des responsabilités municipales pour offrir équitablement des conditions de développement favorables et nécessaires au bien-être de tous les enfants.

Plus récemment, dans le cadre de l'initiative «La Ville que nous voulons» du Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM), les enfants ont eu l'occasion de se prononcer sur leurs rêves pour Montréal et d'identifier les thèmes les plus importants pour eux. Le rapport de cette consultation intitulé «Montréal tel que souhaité par les enfants» et produit par la Fondation du Grand Montréal, constate que les enfants veulent une ville pour jouer, avec plus d'espaces qui leurs sont dédiés et qu'ils désirent participer à la création de leur ville.

Sensible aux besoins exprimés par sa relève, la Ville souhaite innover et impliquer les enfants lors des démarches d'aménagement d'espaces qui leur sont destinés et favoriser les aménagements urbains qui répondent à leurs rêves.

Ces espaces devront donc être :

- novateurs : par exemple, sortir des pratiques courantes sans tout réinventer, novateur dans son milieu, etc.;
- animés, actifs et ludiques;
- inclusifs, accessible universellement, sécuritaires et durables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0785 du 20 juin 2016 Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

DESCRIPTION

La mise en place d'un Programme d'aménagement urbain incluant les enfants dans la conception de nouvelles mesures de design actif nous semble est une action porteuse et

cohérente avec les politiques publiques de la Ville, des arrondissements et des services centraux. Le présent programme vise donc à soutenir financièrement des projets qui :

- ont une volonté de transformer des espaces publics ou des parcours scolaires dédiés aux jeunes de moins de 18 ans en lieux animés, actifs, ludiques pour susciter d'avantage leur intérêt peu importe leur tranche d'âge, leur limitation, ou leurs conditions;
- favorisent la connectivité des parcs, des espaces verts, les installations sportives et du partage de la rue, notamment le long des parcours scolaires, tout en accordant la priorité à la sécurité des enfants et en leur permettant de s'approprier les espaces;
- contribuent à l'équité sociale, économique et géographique;
- agencent l'aménagement urbain par des mesures de sécurisation et de transformation d'une rue en espaces publics ou parcours scolaire avec le Programme des rues piétonnes et partagées du SUM, le cas échéant;
- impliquent les enfants pour faciliter leur participation à l'aménagement urbain : par exemple, la participation des enfants peut aussi être intégrée dans la réalisation d'une partie du projet (selon le type d'aménagement), soit dans le design lui-même, l'idéation, voire la validation du concept pour amélioration;
- placent maintenant le jeune au cœur de notre priorité.

et ce dans le but de:

- créer et transformer des espaces novateurs, sécuritaires, universellement accessibles et audacieux en faveur de l'enfance;
- minimiser les conflits entre les différents usagers de la route;
- favoriser la prise de parole et la participation active des enfants dans le débat autour du cadre de vie.

Dans le cadre de ce programme, un comité de sélection évaluera les dossiers reçus de tous les arrondissements selon les exigences décrites au document joint à ce sommaire. Les projets admissibles devront viser les espaces publics ou les parcours scolaires de propriété municipale aménagés en lieux accessibles pour inciter notamment les enfants à bouger.

Dans la mesure où il s'agit ici d'une première expérience, il est important de mettre l'accent sur une évaluation des résultats et du processus, à partager entre les responsabilités de la Ville centrale et de l'Arrondissement. En ce sens, une évaluation des impacts du PAU-Enfants sera remise à l'Administration municipale à la fin des trois premières années de mise en œuvre. L'objectif principal de l'évaluation sera d'apprécier à la fois la pertinence du programme, l'efficacité avec laquelle les objectifs ont été poursuivis, l'efficience des moyens mis en place ainsi que l'impact auprès des jeunes.

JUSTIFICATION

Actuellement, les interventions en aménagements touchant les enfants déployées dans plusieurs arrondissements se résument à la signalisation de parcours et aux mesures de sécurisation autour des écoles qui ne rehaussent pas totalement l'attrait à la mobilité pour les enfants. Le Programme d'aménagement urbain 2019-2020 pour les enfants (PAU-Enfants) vise à tirer profit de tous les espaces publics ou les parcours scolaires disponibles pour créer de nouvelles formes d'aménagement urbain ludique, sécuritaire et universellement accessible conçu par les enfants et pour les enfants. Cette transformation urbaine se traduit par la combinaison d'interventions à petite échelle, à la fois dans les rues, par un partage de la chaussée, dans des espaces vacants, les parcs et les espaces verts. Elle permet également aux enfants d'être plus actifs, en santé et de s'approprier leur ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la période 2019-2021, le soutien financier prévu au PAU-Enfants est de 3 M \$, investissements déjà adoptés par le conseil municipal lors du budget municipal. Ce premier budget d'immobilisation est modeste, mais il vise dans un premier temps à développer le « corpus » des nouvelles pratiques probantes pour les jeunes, adaptées aux caractéristiques locales des arrondissements.

La somme globale nécessaire à ce dossier se répartit comme suit :

2019 : 500 000 \$

2020 : 1 000 000 \$

2021 : 1 500 000 \$

La répartition des sommes disponibles au programme sera faite selon :

- la pertinence du projet;
- son potentiel au plan de la connectivité;
- la mobilité, l'attrait, la ludification et la convivialité du projet afin d'inciter les enfants à bouger et à s'approprier leur territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions visant l'inclusion des enfants dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'action 36 où la Ville s'engage à être équitable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce programme permettra à la Ville de réaliser des projets mieux adaptés aux besoins des enfants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2019: Approbation par le Comité exécutif;

Mai 2019: Mise en oeuvre du programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier BEAUSOLEIL
Conseiller en développement communautaire

Tél : 872-9776
Télécop. : 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-14

Tommy KULCZYK
chef de section - commissaire a l'enfance

Tél : 872-9776
Télécop. : 868-3932

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-03-28

Appel de projets

Programme d'aménagement urbain 2019-2021 pour les enfants

Soutien financier aux arrondissements

Service de la diversité et de l'inclusion sociale
FÉVRIER 2019

Montréal 

Table des matières

UNE VILLE POUR JOUER	1
Avant-propos	1
1. Programme d'aménagement urbain – Enfants	2
1.1. Constats de la Politique de l'enfant	2
1.2. Objectifs du Programme d'aménagement urbain - Enfants	2
2. Rôles et responsabilités	4
2.1. Les parties prenantes et cadre de gouvernance	4
2.2. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale	4
2.3. Les arrondissements	5
2.4. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité	5
3. Financement	6
3.1. Financement de la Ville de Montréal	6
3.2. Autres sources de financement	6
3.3. Modalité du soutien financier	6
3.4. Dépenses admissibles	7
3.5. Dépenses non admissibles	7
3.6. Évaluation du programme	8
4. Processus d'appel de projets	9
5. Processus de traitement d'une demande	10
5.1. Dossier d'opportunité préalable (DOP) « simplifié »	10
5.2. Dates butoirs	10
5.3. Transmission de la demande	10
5.4. Critères d'admissibilité du demandeur	11
5.5. Critères d'admissibilité des dossiers des projets	11
5.6. Évaluation des projets par un comité de sélection	11
5.7. Priorisation des projets	14
5.8. Suivi des projets	14
6. Renseignements	15
6.1. Personnes-ressources	15
6.2. Transmission de la demande	15
7. Lexique	16



APPEL DE PROJETS 2019-2021

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT URBAIN - ENFANTS

Service de la diversité et de l'inclusion sociale

UNE VILLE POUR JOUER

Avant-propos

Le présent programme s'inscrit dans le cadre de la Politique de l'enfant. Il vise à offrir des aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles conçus par les enfants et pour les enfants. Plus particulièrement, il favorise la présence des enfants dans l'espace public et encourage les déplacements à pied, à vélo, le long des espaces publics ou des parcours scolaires, pour ainsi repenser la trame urbaine de la Ville de Montréal et ce, tout au long de l'année.

Ainsi, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), avec la collaboration du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), travaille de manière transversale à la création et la mise en œuvre du Programme d'aménagement urbain – Enfants. Le présent programme vise à soutenir financièrement des projets qui :

- ont une volonté d'agir pour aménager des espaces publics ou des parcours scolaires dédiés aux jeunes de moins de 18 ans;
- favorisent la connectivité des parcs, des espaces verts, les installations sportives et du partage de la rue, notamment le long des parcours scolaires, tout en accordant la priorité à la sécurité des enfants;
- contribuent à l'équité sociale, économique et géographique;

... et ce dans le but de:

- créer et transformer des espaces novateurs, sécuritaires, universellement accessibles et audacieux en faveur de l'enfance;
- minimiser les conflits entre les différents usagers de la route;
- favoriser la prise de parole et la participation active des enfants dans le débat autour du cadre de vie.

1. Programme d'aménagement urbain – Enfants

1.1. Constats de la Politique de l'enfant

En 2017, à Montréal, 65 %¹ des jeunes n'atteignent pas le niveau d'activité physique recommandé. On estime aujourd'hui que 3 élèves sur 10 se rendent à l'école en marchant ou en pédalant comparativement à environ 8 élèves québécois sur 10, en 1970². En matière d'activité physique, la proportion des jeunes qui n'atteint pas les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) fluctue de façon importante entre les milieux très défavorisés (69 %) et les milieux très favorisés (58 %)³.

« Les enfants ont souvent l'impression que la Ville n'est pas pensée pour eux 4 » En réalité, ils sont rarement initiés à l'aménagement urbain, à la ville et à l'environnement. L'introduction à l'aménagement permettrait aux jeunes de se reconnaître comme acteurs et usagers du cadre de vie et construire progressivement, par le fait même, les bases d'une citoyenneté active.

1.2. Objectifs du Programme d'aménagement urbain - Enfants

Actuellement, les interventions déployées dans plusieurs arrondissements se résument à la signalisation de parcours et aux mesures de sécurisation autour des écoles qui ne rehaussent pas totalement l'attrait à la mobilité pour les enfants. Le Programme d'aménagement urbain - Enfants (PAU-Enfants) vise à tirer profit de tous les espaces publics ou les parcours scolaires disponibles pour créer de nouvelles formes d'aménagement urbain ludique, sécuritaire et universellement accessible conçu par les enfants et pour les enfants. Cette transformation urbaine se traduit par la combinaison d'interventions à petite échelle, à la fois dans les rues, par un partage de la chaussée, dans des espaces vacants, les parcs et les espaces verts. Elle permet également aux enfants d'être plus actif et de s'approprier leur ville.

Ainsi, le PAU-Enfants, s'inscrivant dans la vision du Programme des rues piétonnes et partagées du SUM, est mis en place pour permettre aux arrondissements de bénéficier d'une contribution financière de la Ville de Montréal et mener à bien des projets d'immobilisation dans les espaces publics ou les parcours scolaires.

¹ Portrait des jeunes Montréalais de 6^e année, Résultats de l'enquête TOPO 2017, Direction régionale de santé publique, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, 2018

² Institut National de santé publique du Québec, Le transport actif et le système scolaire à Montréal et à Trois-Rivières, 2010

³ IDEM 1

⁴ Montréal tel que souhaité par les enfants, Fondation du Grand Montréal, p.7

Les objectifs du Programme sont multiples :

- Transformer les espaces publics ou les parcours scolaires en lieux animés, actifs, ludiques ;
- Favoriser la connectivité des espaces (une trame urbaine qui favorise l'appropriation de l'espace par les enfants);
- Créer de nouvelles formes d'aménagement urbain pour susciter davantage l'intérêt de tous les enfants dans les espaces publics ou les parcours scolaires, peu importe leur tranche d'âge, leur limitation, ou leurs conditions;
- Agencer l'aménagement urbain par des mesures de sécurisation et de transformation d'une rue en espaces publics ou parcours scolaire avec le Programme des rues piétonnes et partagées du SUM, le cas échéant.
- Impliquer les enfants pour faciliter leur participation à l'aménagement urbain : par exemple, la participation des enfants peut aussi être intégrée dans la réalisation d'une partie du projet (selon le type d'aménagement), soit dans le design lui-même, l'idéation, voire la validation du concept pour amélioration.

Le projet doit aussi être en adéquation avec les grandes orientations et les politiques de la Ville, notamment :

- la Politique de l'enfant;
- le Plan directeur du sport et du plein air urbains ;
- la Politique du sport et de l'activité physique de Montréal ;
- la Politique de l'arbre;
- le Plan d'urbanisme de Montréal ;
- la Politique de développement social de Montréal;
- la Politique municipale d'accessibilité universelle ;
- le Plan de développement durable 2016 – 2020.

2. Rôles et responsabilités

2.1. Les parties prenantes et cadre de gouvernance

Les différentes parties prenantes dans la réalisation des projets du PAU - Enfants ainsi que la structure de gouvernance de programme de financement au présent document se résume comme suit :

- Unité requérante : Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS);
- Unité exécutante : Arrondissements ou le SUM si applicable;
- Clients - bénéficiaires : arrondissement.

2.2. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) est le **gestionnaire** du **Programme d'aménagement urbain - Enfants**. Il a notamment pour responsabilités de :

- s'assurer du respect des objectifs du programme;
- obtenir les règlements d'emprunt pour le programme;
- suivre les coûts (incluant les prévisions) et les échéanciers afin d'en rendre compte;
- veiller à la saine gestion financière du programme afin d'en optimiser la performance (coûts / bénéfices);
- effectuer les vérifications globales associées aux projets et au programme;
- au besoin, accompagner les équipes projets;

2.3. Les arrondissements

Pour chacun des projets, l'arrondissement, en tant que maître d'œuvre du projet, a pour responsabilités de :

- participer activement à la définition des besoins au cours du processus d'élaboration du programme fonctionnel et technique du projet;
- s'assurer de la consultation de la communauté locale (organismes, écoles, citoyens, commerçants, garderies, etc.)
- informer le représentant du SDIS de toutes les démarches et demandes de financement qu'il entreprend ainsi que du résultat de celles-ci;
- remettre au SDIS une copie en format PDF des plans et devis émis pour la construction;
- prévoir à la conception des programmations saisonnières (automne, hiver, printemps et été) et démontrer que les activités seront planifiées ou libres;
- s'assurer de la participation des enfants dans le cadre du processus.

Une fois l'aide financière de la Ville octroyée, l'arrondissement doit :

- utiliser et affecter le montant de cette aide uniquement au financement du projet;
- assumer tous les coûts de projet non couverts par cette aide financière ainsi que les coûts d'opération et de programmation;
- informer le représentant du SDIS de toute modification significative à apporter au projet tout au long des diverses étapes de son développement et fournir les documents complémentaires relatifs aux modifications en question;
- obtenir les autorisations, permis et certificats requis par une loi, un décret, un arrêté ministériel, un règlement ou autre acte de même nature aux fins de réaliser le projet;
- informer le SDIS de toute organisation d'événements de presse ou de diffusion de communiqués de presse par l'arrondissement et convenir avec le SDIS de toute intervention publique;
- tenir informé le représentant du SDIS de toutes les démarches et demandes de financement entreprises par le bénéficiaire visant à réduire sa part de financement du projet ainsi que du résultat de celles-ci;
- remettre une copie de tout document relié au projet, lorsque requis par le représentant du SDIS, et ce, dans les meilleurs délais;
- participer à la recherche et l'évaluation pour documenter le programme.

Le non-respect d'une des autres obligations peut entraîner le retrait du soutien financier octroyé par la Ville à partir du PTI du SDIS pour les phases triennales suivantes.

2.4. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité

Dans l'éventualité où les aménagements urbains sont sur les réseaux artériels administratifs, une délégation de responsabilités (article 85 de la Charte de la Ville de Montréal) doit être conclue. L'arrondissement demeure entièrement responsable de la planification et de la conception des aménagements sous réserve de la validation des services centraux.

3. Financement

3.1. Financement de la Ville de Montréal

Pour la période 2019-2021, l'aide financière prévue au PAU-Enfants est de 3 M\$, sous réserve des investissements adoptés par le conseil municipal.

L'aide financière de la Ville correspond à :

- Un projet par arrondissement;
- maximum de 80 % des coûts admissibles;
- concurrence de 500 k\$ par projet;
- maximum de 250 k\$ de dépenses par année.

Afin d'assurer une répartition équitable des contributions financières entre les arrondissements, il est proposé de structurer le financement en tenant compte des vulnérabilités des enfants au plan social, économique et environnemental.

Les demandes d'aide financière doivent faire l'objet d'une résolution visant l'autorisation du dépôt du projet par l'arrondissement. Le cas échéant, la résolution doit autoriser les services professionnels du SUM aux arrondissements.

3.2. Autres sources de financement

Les projets peuvent également faire l'objet d'une aide financière provenant d'un autre gouvernement, d'une agence ou d'un mandataire du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral, d'un autre partenaire (OBNL, privé, etc.) ou d'un programme complémentaire sous la responsabilité du SDIS ou d'autres services administratifs municipaux tels que :

- Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle;
- Programme des rues piétonnes et partagées Programme des installations de plein air et de sport extérieur (PIPASE) et lorsque sera défini le programme suivant : Vision zéro – Programme de sécurisation aux abords des écoles

3.3. Modalité du soutien financier

Le versement du soutien financier pour un projet se fait lors des octrois de contrats de services professionnels et de travaux. La dépense sera imputée à même un règlement d'emprunt corporatif.

3.4. Dépenses admissibles

Les dépenses doivent être capitalisables et comprennent la partie des taxes non remboursables (net de ristourne). Les coûts admissibles sont les coûts payés uniquement et spécifiquement par l'arrondissement demandant l'aide financière pour des biens, services et travaux nécessaires à la réalisation du projet. Dans le cadre du PAU-Enfants, les dépenses admissibles se limitent aux :

- coûts liés à la réalisation du programme fonctionnel et technique ainsi que des études techniques préalables à l'exécution des travaux;
- honoraires et frais de services professionnels reliés au projet de réalisation tels que les services requis de laboratoire, d'études et d'expertises, de planification et de conception, d'élaboration de plans et devis, de surveillance des travaux et de contrôle de la qualité des matériaux;
- coûts des travaux, incluant les contingences et les travaux d'emplacement (démolition, excavation et décontamination des sols, aménagement paysager et rétention des eaux de ruissellement) et en excluant les travaux d'archéologie qui peuvent faire l'objet d'une demande spécifique;
- coûts de la fourniture et installation d'équipements techniques spécialisés et du mobilier;
- coûts en incidences du projet;
- frais rattachés à l'intégration d'une œuvre d'art au projet exigée par la loi (si applicable);
- coûts reliés à l'expertise favorisant la participation citoyenne des enfants (par et pour les enfants).

3.5. Dépenses non admissibles

Le financement octroyé exclut toutes les dépenses non capitalisables admissibles suivantes :

- Les coûts des études de faisabilité et de planification;
- La production du DOP simplifié;
- Les frais juridiques;
- Les frais usuels d'entretien et ceux liés à l'exploitation;
- Les dépassements de coûts;

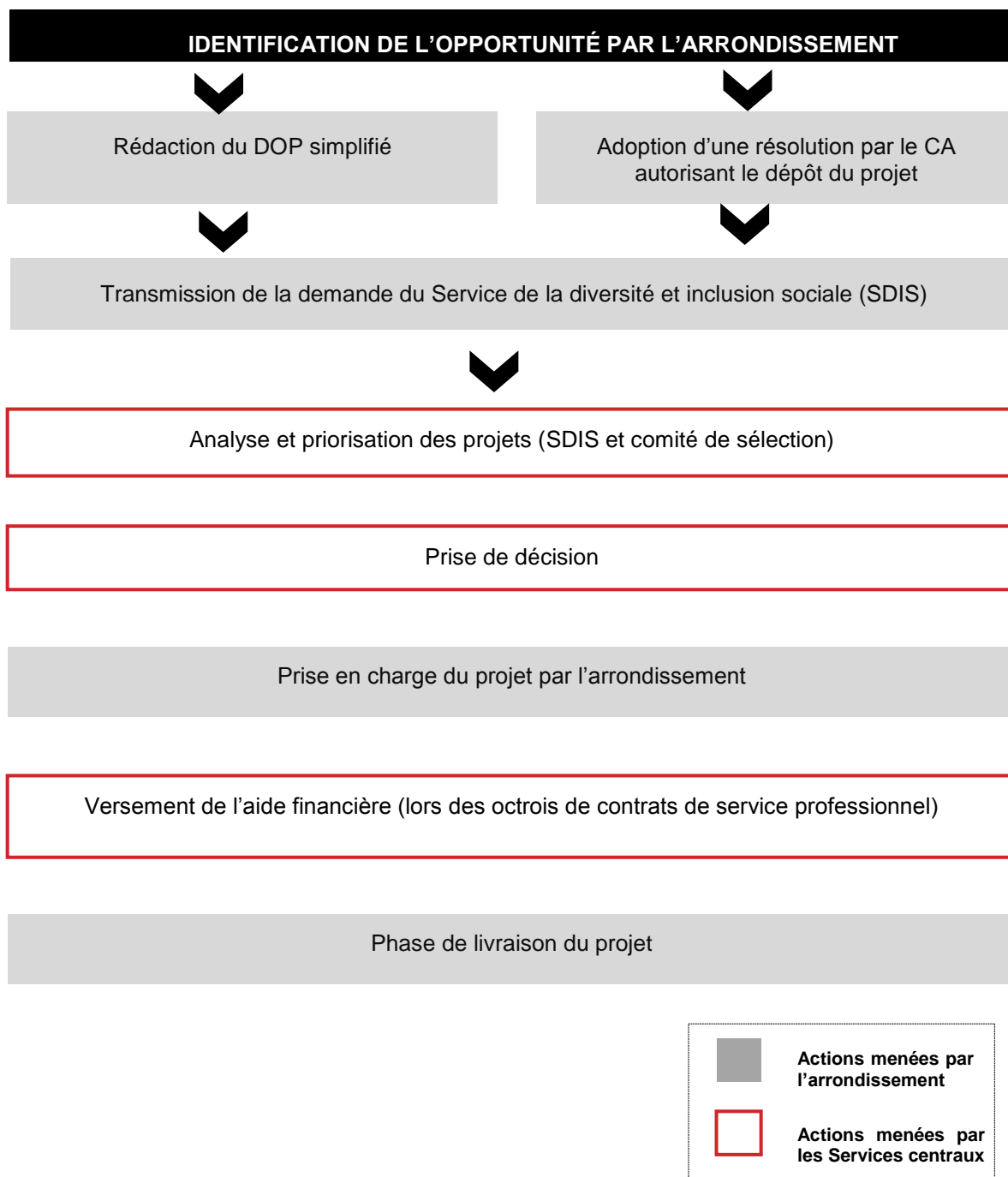
Les dépenses d'investissement consenties avant la demande sans l'autorisation au préalable du SDIS.

3.6. Évaluation du programme

Une évaluation des impacts du PAU-Enfants sera remise à l'Administration municipale à la fin des trois premières années de mise en œuvre. L'objectif principal de l'évaluation sera d'apprécier à la fois la pertinence du programme, l'efficacité avec laquelle les objectifs ont été poursuivis, l'efficience des moyens mis en place ainsi que l'impact auprès des jeunes.

Dans la mesure où il s'agit ici d'une première expérience, il est important de mettre l'accent sur une évaluation des résultats et du processus, à partager entre les responsabilités de la ville-centre et de l'arrondissement. Le but étant de tester des pratiques, d'en tirer des leçons et de documenter les besoins exprimés, les limites, les découvertes, les projets mis en œuvre et leurs résultats obtenus ou absences de résultats escomptés.

4. Processus d'appel de projets



5. Processus de traitement d'une demande

5.1. Dossier d'opportunité préalable (DOP) « simplifié »

Afin d'aider les arrondissements à soumettre leurs projets, le SDIS a mis en place un outil leur permettant de décrire leur vision et les interventions souhaitées quant à leurs aménagements dédiés aux enfants. Cet outil est en fait un dossier d'opportunité préalable, qui a été simplifié et adapté pour les besoins du PAU-Enfants. Le DOP simplifié est à la fois un formulaire d'inscription au Programme et un document synthèse de planification. Il est disponible en annexe du présent document. Les arrondissements qui soumettent des projets doivent le transmettre dûment rempli au SDIS avec le reste des documents requis (voir article 4.4).

5.2. Dates butoirs

Toute demande d'aide financière pour un projet dans le cadre du PAU-Enfants doit être présentée au SDIS. **Les demandes doivent être présentées avant le 1^{er} mai 2019.**

En fonction des projets retenus, il pourrait avoir un autre appel de projets les années subséquentes, le cas échéant, d'autres dates seront communiquées ultérieurement.

5.3. Transmission de la demande

L'arrondissement qui désire présenter un projet dans le cadre du PAU-Enfants doit soumettre les documents suivants :

- Le formulaire de demande de financement et dossier d'opportunité préalable (DOP) simplifié,
- Une résolution du conseil d'arrondissement:
 - autorisant le dépôt de la demande de soutien financier ;
 - confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme ;
 - confirmant la participation financière de l'arrondissement au projet ;
 - assurant que l'arrondissement assumera les frais d'exploitation;
 - autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif à cette demande.
- S'il y a lieu, une lettre confirmant une aide financière gouvernementale ou une participation financière d'un tiers ;
- Un état des dépenses réalisées sur le projet, le cas échéant ;
- Tout autre document pertinent. La Ville peut exiger tout autre document visant à compléter la demande d'aide financière.

5.4. Critères d'admissibilité du demandeur

L'admissibilité du demandeur repose sur les exigences suivantes :

- Le demandeur doit être un arrondissement sur le territoire duquel se situe le projet ou un arrondissement représentant un regroupement d'arrondissements de la Ville de Montréal qui s'entendent par résolution de leurs conseils d'arrondissement respectifs pour investir dans un projet commun et l'exploiter ;
- Il doit soumettre une demande complète et conforme aux objectifs du Programme.

5.5. Critères d'admissibilité des dossiers des projets

Les projets admissibles visent les espaces publics ou les parcours scolaires de propriété municipale aménagés en lieux accessibles pour inciter les enfants à bouger.

Ces espaces doivent être :

- animés, actifs et ludiques;
- novateurs (par exemple, sortir des pratiques courantes sans tout réinventer, nouveau dans son milieu, etc.);
- inclusifs, sécuritaires et durables.

5.6. Évaluation des projets par un comité de sélection

Le dossier de projet déposé sera évalué par un comité de sélection mis en place par le SDIS. Ce comité de sélection évaluera les dossiers reçus de tous les arrondissements selon les exigences décrites dans le présent document.

L'évaluation des projets permet de déterminer les demandes les plus appropriées parmi celles reçues et selon les grands thèmes suivants :

- | | |
|--|-----------|
| • Qualité de la présentation (structure de la présentation du dossier) | 5 points |
| • Innovation (aménagement créatif, original et exclusif). | 10 points |
| • Critères d'aménagement (concept proposé, intégration dans son milieu, pertinence du projet) | 30 points |
| • Critères techniques (localisation du projet, fonctionnalité, potentiel des conditions du site) | 30 points |
| • Gestion de projet (aspects financiers, échéances, services requis, cadre légal) | 25 points |

Plus précisément, l'évaluation de chaque demande est effectuée en fonction le tableau suivant et correspond à l'ensemble des rubriques du DOP simplifié.

TABLEAU D'ÉVALUATION PONDÉRÉE DES DOSSIERS DE PROJET	
EXIGENCES	POINTAGE
Qualité de la présentation	5
<p>Structure de la présentation du dossier</p> <p>Le dossier est évalué en fonction de la qualité de la proposition par sa structure, son organisation, sa clarté des éléments descriptifs (plans, détails, illustrations, etc.) et sa présentation générale.</p>	
Innovation	10
<p>Le dossier est évalué en fonction d'un concept d'aménagement avant-gardiste, créatif, original et exclusif.</p>	
Critères d'aménagement	30
<p>Concept proposé</p> <p>Le concept proposé est évalué selon l'accent mis sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>l'approche inclusive et intersectionnelle de l'analyse différenciée</u> comprenant notamment la prise en compte des jeunes filles, des nouveaux arrivants, des personnes avec limitations fonctionnelles, conditions socio-économiques qui intègre l'ADS+); ▪ <u>le design actif</u> regroupant l'ensemble des stratégies pour inciter la population à adopter un mode de vie physiquement actif; ▪ <u>la planification dans une perspective globale de l'espace, du parc et d'appropriation collective</u> en harmonisant les interventions, plutôt qu'en les réalisant à la pièce et en favorisant une meilleure collaboration entre les acteurs du milieu et la Ville de Montréal. <p>Intégration dans son milieu</p> <p>Le projet proposé doit respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>l'identité du milieu</u> par sa compatibilité avec les aménagements environnants et projetés en plus de s'intégrer aux plans urbain, économique et social; ▪ <u>les environnements physique et contextuel</u> par sa complémentarité avec les infrastructures et services déjà offerts en plus de considérer les aspects visuels et sécuritaires (ex. : obstacles visuels) des aménagements notamment par la mise en place de mesures d'apaisement (traditionnelles et novatrices) à proximité de l'espace public. <p>Pertinence du projet</p> <p>Le dossier doit démontrer la justification du choix du projet proposé (ex. : historique de la démarche, état de détérioration des installations actuelles, cohérence avec les démarches de planification locales, adhésion du projet auprès des acteurs du milieu, etc.). Il doit également mentionner les bénéfices et les inconvénients en lien avec les enjeux politiques, économiques, sociaux, techniques, environnementaux et légaux (PESTEL).</p>	

Critères techniques	30
<p>Localisation du projet</p> <p>Le projet doit présenter la facilité d'accès aux transports collectif et actif (ex. : métro, piste cyclable, etc.). Il est également évalué selon son potentiel de connectivité des espaces publics et des parcours scolaires.</p> <p>Fonctionnalité</p> <p>Le projet doit viser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la tenue de consultations impliquant les citoyens (<u>dont les enfants</u>); ▪ le respect des principes <u>d'inclusion et d'ADS+</u> dont l'accessibilité universelle; ▪ l'<u>implantation</u> optimale du mobilier et des aménagements notamment par l'orientation en considérant l'ensoleillement ainsi que les aménagements en périphérie par leurs usages, les utilisateurs visés et leur distance avec les aménagements proposés. <p>Potentiel des conditions du site</p> <p>Le projet doit identifier toutes les conditions existantes du site ayant un impact technique, financier ou sur le calendrier de réalisation (ex. : sols contaminés, circulation lors du chantier, etc.). Le projet doit démontrer le potentiel du site retenu, un plan d'ensemble et identifier les impacts de la réalisation des travaux sur les installations existantes et adjacentes.</p>	
Gestion du projet	25
<p>Aspects financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le dossier doit présenter clairement les coûts de planification, de conception, de réalisation des travaux et d'opération, ainsi que les risques et outils de gestion de risques. <p>Échéances</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le dossier doit présenter clairement les différentes dates : des consultations impliquant les citoyens (dont les enfants) et les différentes parties prenantes, des livrables, du lancement de(s) appels d'offres (services professionnels et travaux de réalisation), de l'octroi de(s) contrats (services professionnels et travaux de réalisation), du début et la fin des travaux de réalisation. <p>Services requis</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le dossier doit présenter clairement les différents services professionnels requis pour la réalisation du projet et la composition de l'équipe multidisciplinaire (rôle et responsabilités de chacun). Si les services requis sont fait à l'interne, le dossier doit démontrer la capacité de livrer le projet selon les effectifs en place. <p>Cadre légal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le dossier doit identifier clairement toutes les demandes d'autorisation, de permis et les démarches réglementaires nécessaires pour le bon déroulement du projet. 	

5.7. Priorisation des projets

En fonction de la disponibilité budgétaire et du nombre de demandes, le SDIS se réserve le droit de prioriser les projets retenus et de proposer un phasage de ceux-ci.

La priorisation et le phasage se feront en fonction du résultat de l'évaluation des projets et de l'état d'avancement de ceux-ci, et ce, en tenant en compte également de la défavorisation dans les zones d'intervention proposées.

5.8. Suivi des projets

- Le SDIS soumet la recommandation du comité de sélection aux instances municipale.
- Les arrondissements reçoivent une lettre les informant :
 - pour les projets retenus, de l'aide financière maximale allouée au projet;
 - pour les projets non retenus, des motifs de la décision.
- Le SDIS accompagne l'arrondissement dans la réalisation de son projet selon la disponibilité de ses ressources.

6. Renseignements

6.1. Personnes-ressources

Tout candidat ayant des questions doit s'adresser aux représentants du SDIS, soient :

Monsieur Olivier Beausoleil

Conseiller en développement communautaire | Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Téléphone : (514) 872-9776

Courriel : obeausoleil@ville.montreal.qc.ca

Madame Johanne Magloire

Conseillère en planification | Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Téléphone : (514) 872-6354

Courriel : johanne.magloire@ville.montreal.qc.ca

6.2. Transmission de la demande

La demande, incluant tous les documents requis, doit être transmise en une copie électronique (format PDF) par courriel à l'attention de :

Monsieur Tommy Kulczyk

Commissaire à l'enfance | Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Téléphone : (514) 872-7013

Courriel : tommy.kulczyk@ville.montreal.qc.ca

7. Lexique

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions qui apparaissent au Plan d'action s'interprètent comme suit :

Activité physique

« L'activité physique se définit comme une activité au cours de laquelle on a recours à ses ressources corporelles pour effectuer des mouvements entraînant une dépense énergétique. »
- Office québécois de la langue française, « Activité physique », Le grand dictionnaire terminologique, 2004.

Analyse différenciée selon les sexes plus

L'analyse différenciée selon les sexes plus (ADS+) et Intersectionnelle est une approche selon laquelle le genre, l'apparence ethnoculturelle, le handicap, la situation socioéconomique, familiale, d'âge, etc. sont tous des éléments qui devraient être partie intégrante de toute analyse qui précède, accompagne et évalue les projets menés par la Ville et ses arrondissements. Elle permet de :

- Corriger des inégalités de faits et atteindre l'équité;
- Tenir compte des besoins différenciés et des particularités des citoyennes et des citoyens;

Design actif

« Le design actif est une approche du développement urbain qui identifie des stratégies reconnues en aménagement du territoire, urbanisme, design urbain et architecture pour soutenir des collectivités en santé et plus spécifiquement pour favoriser un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation. Imbriqué dans l'approche des environnements favorables aux saines habitudes de vie, le design actif vise à aménager et à concevoir l'espace des milieux de vie pour faciliter les choix sains.»⁵

Le terme design actif regroupe toutes les actions entreprises par les acteurs de l'aménagement urbain et de l'architecture pour favoriser ou multiplier les occasions pour être physiquement actif et offrir un accès facile à une saine alimentation.

⁵ Vivre en Ville, inspiré du Center for active design, 2013

Espace public

« L'espace public constitue le lieu porteur du sentiment d'appartenance collective à la ville. Celle-ci étant par définition un lieu de rassemblement, l'ensemble des endroits accessibles au public – les parcs, les places et les rues – représente son plus important actif.

Un aménagement cohérent de l'espace public signifie notamment que les rues et les trottoirs, les parcs, les places et les squares doivent être aménagés de façon à en faire des lieux confortables, sécuritaires et agréables à fréquenter en toute saison, particulièrement pour le piéton. »⁶.

Inclusion

« L'inclusion est fondée sur la reconnaissance et la valorisation des différences entre les personnes en vue d'enrichir la planification, la prise de décision et la qualité de vie de chacun »⁷. L'offre de service municipale diversifiée et inclusive :

- S'inscrit d'emblée dans une vision à long terme, avec des services adaptés à plusieurs types de personnes
- Favorise et augmente l'acceptabilité des projets auprès de la population
- Augmente le taux d'utilisation de services mieux adaptés à l'ensemble de la population

Espace public ou parcours scolaire

Les espaces publics ou les parcours scolaires sont un trajet emprunté par les enfants pour se rendre à leur établissement scolaire. Ils peuvent emprunter les corridors scolaires (officiels et balisés) et les tout autres espaces publics tels qu'aux espaces verts ou aux installations sportives... Il s'apparente aux « lignes de désir » qui correspondent à un trajet emprunté à répétition dont le chemin est plus court (raccourci) ou qui est plus simple ou qui est plus attrayant.

Sport

« Activité physique pratiquée avec des règles, des équipements et des installations spécifiques, faisant appel à des aptitudes physiques, techniques, motrices ou perceptuelles, pratiquées individuellement ou en équipe dans divers contextes de pratique (découverte, initiation, récréation, compétition et haut niveau). » - Politique de l'activité physique, du sport et du loisir – Gouvernement du Québec, 2017.

⁶ Ville de Montréal, Plan d'urbanisme de Montréal, 2005

⁷ Politique de développement social Montréal de tous les possibles!



Dossier # : 1198342001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue de la construction des ouvrages permanents de gestion des eaux pluviales sur les installations de fin de ligne de Mascouche (lots 2 189 565, 2 189 563, 2 189 576, 3 093 063, 3 093 064, 2 189 572, 2 189 564, 2 556 718, 2 975 054, 2 189 579), près de la station A-40 du Réseau Express Métropolitain (REM), dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Attendu que la Ville de Montréal ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le MELCC en vue de la construction des ouvrages permanents de gestion des eaux pluviales sur les installations de fin de ligne de Mascouche (lots 2 189 565, 2 189 563, 2 189 576, 3 093 063, 3 093 064, 2 189 572, 2 189 564, 2 556 718, 2 975 054, 2 189 579), près de la station A-40 du Réseau Express Métropolitain (REM), dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Il est recommandé :

D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vue de la construction des ouvrages permanents de gestion des eaux pluviales sur les installations de fin de ligne de Mascouche (lots 2 189 565, 2 189 563, 2 189 576, 3 093 063, 3 093 064, 2 189 572, 2 189 564, 2 556 718, 2 975 054, 2 189 579), près de la station A-40 du Réseau Express Métropolitain (REM), dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-14 11:26

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1198342001**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue de la construction des ouvrages permanents de gestion des eaux pluviales sur les installations de fin de ligne de Mascouche (lots 2 189 565, 2 189 563, 2 189 576, 3 093 063, 3 093 064, 2 189 572, 2 189 564, 2 556 718, 2 975 054, 2 189 579), près de la station A-40 du Réseau Express Métropolitain (REM), dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

La Caisse de Dépôt et Placement du Québec Infra (CDPQi), par l'entremise du consortium NouvLR, effectue la conception-construction du Réseau Express Métropolitain (REM). La réalisation de ce projet de 67 km va nécessiter la construction de nouvelles infrastructures qui se raccorderont au réseau de drainage de la Ville de Montréal. La portion du projet faisant l'objet du présent document concerne la construction de la station de correspondance A-40 du REM, qui prévoit l'aménagement de nouvelles installations pour les trains de la ligne Mascouche d'Exo (voir plan de localisation en pièce jointe). Le site est localisé sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, dans un quartier industriel et totalise une superficie d'environ 1,75 ha (lots 2 189 565, 2 189 563, 2 189 576, 3 093 063, 3 093 064, 2 189 572, 2 189 564, 2 556 718, 2 975 054, 2 189 579).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les travaux consistent essentiellement à construire des nouvelles installations de fin de ligne pour les trains de la ligne de Mascouche, soit le Garage A-40. Ces travaux impliquent la création d'un réseau de drainage des voies de remisage et de l'ensemble des surfaces du site, la création d'un bassin de rétention, la mise en place d'un séparateur eau/huile, la création d'un branchement d'aqueduc avec installation de bornes d'incendie et d'un branchement d'égout sanitaire raccordé à celui de la rue Deslauriers, et enfin, le nivellement de l'ensemble des surfaces à drainer et à aménager.

La réalisation des travaux doit impérativement respecter les normes et règlements en vigueur de la Ville de Montréal pour permettre le raccordement au réseau municipal dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Les travaux indiqués dans ce dossier doivent être réalisés conformément aux directives du Service de l'eau de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Les services de la Ville de Montréal concernés par les travaux, et plus particulièrement le Service de l'eau, sont en cours d'analyse et d'approbation des documents reçus de NouvLR, le consortium mandaté pour la conception et la réalisation des travaux par la CDPQi. Suite à l'obtention de la lettre de non objection de la Ville de Montréal, NouvLR pourra finaliser sa demande de certificat d'autorisation au MELCC, préalable aux travaux de drainage (voir demande de non objection reçue de NouvLR ci-jointe). Ce sommaire décisionnel ne porte que sur les enjeux administratifs liés au plan de drainage proposé par la CDPQi, et la Ville ne se prononce pas dans ce sommaire sur la conformité des constructions et aménagements à réaliser sur les lots concernés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire décisionnel sont financés par la Caisse de Dépôt et Placement du Québec Infra (CDPQi).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le certificat de non objection visé par le présent dossier est requis par la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), qui a pour objet de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir son assainissement et de prévenir sa détérioration.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'émission d'un certificat de non objection par le greffier de la Ville de Montréal soutiendra la demande d'autorisation des travaux d'infrastructures d'eau soumise par NouvLR au MELCC. L'autorisation du MELCC, une fois obtenue, permettra à NouvLR d'amorcer les travaux et de les réaliser.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La construction du système de drainage et des aménagements de surface sera réalisée par un entrepreneur privé. La demande d'autorisation au MELCC a été déposée le 18 janvier 2019 pour lesdits travaux. Sur réception de toutes les autorisations requises, NouvLR entamera les travaux de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La réalisation des travaux en rapport avec le lot de conception doit impérativement respecter les normes et règlements en vigueur de la Ville de Montréal pour permettre le raccordement au réseau municipal au niveau de l'arrondissement de Saint-Laurent. Les travaux indiqués dans ce sommaire doivent être réalisés conformément aux directives du Service de l'eau de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle BASTIEN, Saint-Laurent
Kenza DIBOUNE, Saint-Laurent

Lecture :

Isabelle BASTIEN, 11 avril 2019
Kenza DIBOUNE, 9 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia DELISLE
Chargée de projet

Tél : 514-868-5726
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-29

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Télécop. : 514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2019-04-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-04-08

Le 5 mars 2019

Ville de Montréal - Arrondissement Saint-Laurent
Division permis et autorisations
777, boulevard Marcel-Laurin
Montréal (Québec)
H4M 2M7

Référence : Réseau express métropolitain (REM)
602024-108311-80030-69CSB-0002_00

Objet : Demande de lettre de non-objection dans le cadre de la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE – CA-DM-04 – Travaux d'installation de fin de ligne Mascouche – Antenne Deux-Montagnes.

Madame, Monsieur,

Nous vous soumettons par la présente une demande de lettre de non-objection dans le cadre de la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) pour la construction d'ouvrages permanents de gestion des eaux pluviales, ces derniers étant faisant partie des travaux d'installation de fin de ligne Mascouche, antenne Deux-Montagnes, du projet du Réseau express métropolitain (REM).

En effet, la construction de la station de correspondance A40 du REM prévoit l'aménagement de nouvelles installations pour les trains de la ligne Mascouche d'exo. Le site est localisé sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, dans un quartier industriel et totalise une superficie environ 1,75 ha.

Sachez qu'en parallèle les services techniques ont été consultés pour l'analyse du concept proposé.

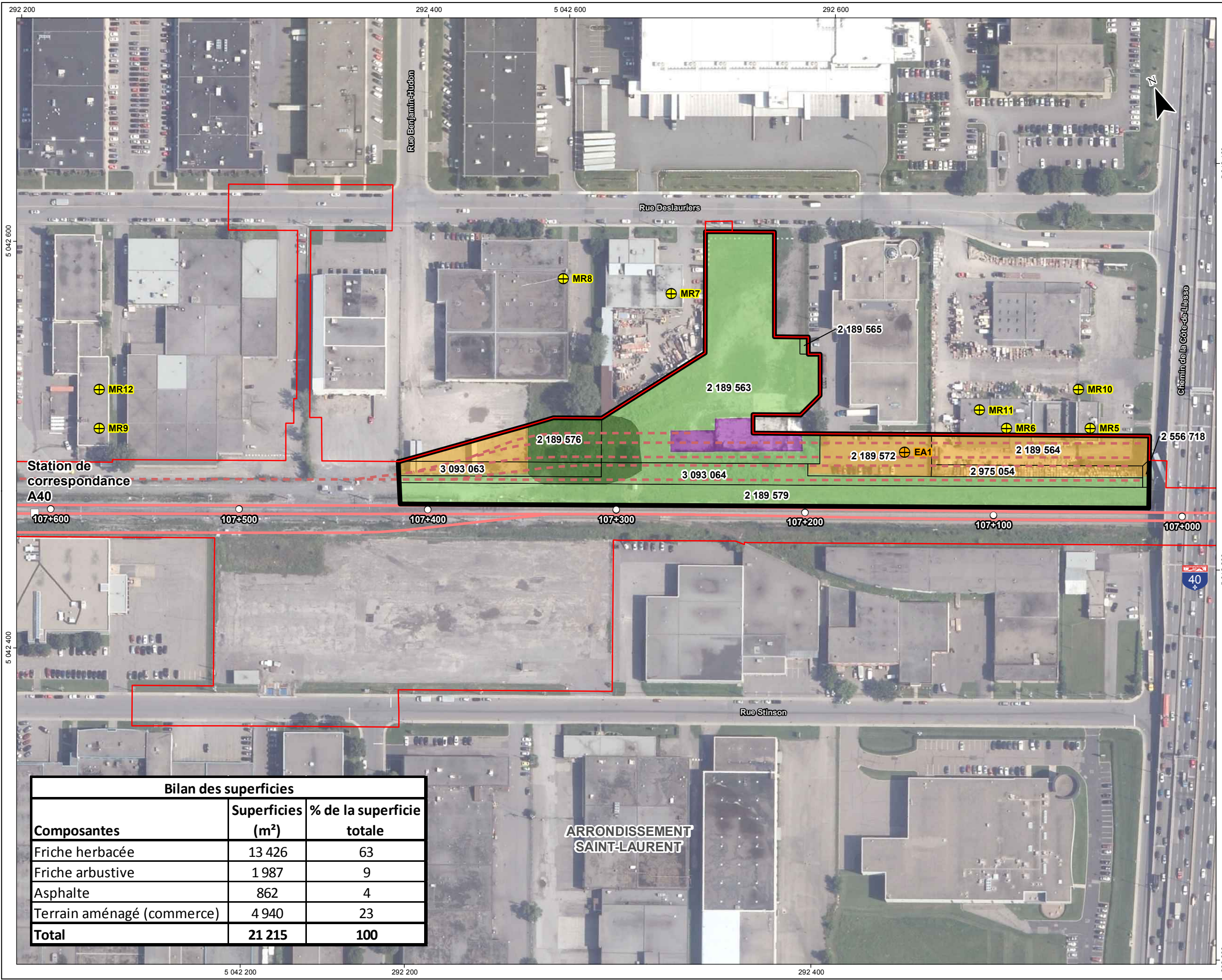
Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Joëlle Duguay, biol.
Coordonnatrice Environnement
Antenne Deux-Montagnes

JD/nl

c.c. : Par courrier électronique
Mme Élisabeth Boivin, CDPQ Infra
Mme Claudia Delisle, Ville de Montréal
M. Richard Fontaine, NouvLR
Gestion documentaire, NouvLR



- COMPOSANTES DU PROJET**
- Limite du site de construction (LSC)
 - Zone des travaux
 - Station
 - Chaînage
- Alignement**
- Deux-Montagnes - Surface
 - Deux-Montagnes - Connexion Mascouche
- MILIEUX TERRESTRES**
- Friche herbacée
 - Friche arbustive
 - Asphalté
 - Terrain aménagé (commerce)
- STATIONS D'OBSERVATION D'OISEAUX**
- + Engoulevent d'Amérique
 - + Martinet ramoneur
- AUTRE**
- Cadastre



Caisse de dépôt et placement du Québec NouvLR

Antenne Deux-Montagnes
Demande de CA32 pour l'installation de fin de ligne de la ligne Mascouche

Carte 1
Zone des travaux et milieu naturel

Sources :
Milieux terrestres : NouvLR, 2018
Stations d'observation d'oiseaux : CIMA+ et Hatch, Inventaire biologiques complémentaires, Annexe B, 2017
Réseau routier : MERN, 2018
Image aérienne : NouvLR, 2015



Directeur (environnement) Guy Jérémie Responsable Antenne DM (environnement) Joëlle Duguay	Directeur Antenne Deux-Montagne Giovanni Cipolla
---	---

Bilan des superficies		
Composantes	Superficies (m ²)	% de la superficie totale
Friche herbacée	13 426	63
Friche arbustive	1 987	9
Asphalté	862	4
Terrain aménagé (commerce)	4 940	23
Total	21 215	100

ARRONDISSEMENT SAINT-LAURENT

CE : 30.003
2019/04/24 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1185186002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement pour la période associée au Programme triennal d'immobilisation (PTI) de 2019 à 2021, afin de prendre en charge la réalisation de projets d'aménagement dans les parcs relevant de la compétence du conseil de la ville.

Il est recommandé :

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de projets d'aménagement dans les parcs relevant de la compétence du conseil de la ville, pour la période associée au Programme triennal d'immobilisation (PTI) de 2019 à 2021, et ce, conformément aux conditions suivantes.

La prise en charge de la réalisation de projets d'aménagement par un arrondissement comprend les services professionnels pour la conception, la réalisation des travaux, la sollicitation des marchés, l'octroi de contrats ainsi que la réalisation et la surveillance des travaux.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent les modalités suivantes :

- Obtenir de la ville centre l'autorisation de procéder aux appels d'offres et, sur demande de la ville centre, de soumettre le contenu des documents d'appel d'offres pour révision;
- Coordonner les expertises municipales requises et respecter les normes et exigences afférentes;
- Déposer un plan de travail avec un échéancier et établir les risques;
- Obtenir l'approbation par la ville centre des propositions conceptuelles, des plans et devis ou tout autre document équivalent selon la nature du projet;
- Obtenir, avant le début des travaux, toutes les autorisations requises et fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans tels que construits, le cas échéant;

- Rendre compte, sur demande de la ville centre, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- Établir et tenir à jour un budget, effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la ville centre, au processus d'évolution budgétaire;
- Comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement de manière à permettre la reddition de compte exigée dans le cadre du PTI 2019-2021.

Dans le but d'exercer son droit de regard sur les projets visés, la ville centre conserve la responsabilité d'autoriser les lignes directrices, les propositions d'intervention ou la réalisation du projet proposé et son financement, incluant le coût des services professionnels externes, le cas échéant.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-14 11:33

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1185186002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement pour la période associée au Programme triennal d'immobilisation (PTI) de 2019 à 2021, afin de prendre en charge la réalisation de projets d'aménagement dans les parcs relevant de la compétence du conseil de la ville.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a la compétence de planifier, de gérer, de concevoir et de réaliser les aménagements dans les parcs qui font partie du Réseau des grands parcs de Montréal.

Le contexte actuel laisse envisager que certains arrondissements pourraient prendre en charge divers travaux dans les parcs relevant de la compétence du conseil de la ville, puisque le SGPMRS a récemment reçu quelques demandes en ce sens. L'apport des arrondissements à cet égard est souhaitable afin d'accroître la cadence de réalisation des projets et d'assurer un meilleur service aux citoyens.

Les parcs de compétence corporative (conseil de la ville) qui font partie du Réseau des grands parcs de Montréal sont les suivants :

- Parc Angrignon;
- Parc Jarry;
- Parc La Fontaine;
- Parc Maisonneuve
- Parc de Dieppe;
- Parc René-Lévesque;
- Parc des Rapides;
- Parc de la Promenade-Bellerive.

Le présent sommaire propose d'accepter les offres de service à venir des conseils

d'arrondissement concernés, afin d'éviter d'avoir à retourner au conseil de la ville à la pièce pour chaque demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'acceptation des offres émanant des conseils d'arrondissement portant sur la prise en charge de la réalisation de projets d'aménagement à l'égard des parcs relevant de la compétence du conseil de la ville. Le but est d'alléger les procédures administratives en vue d'améliorer la qualité des espaces verts offerts aux citoyens. En premier lieu, le conseil d'arrondissement devra procéder avec un sommaire décisionnel pour offrir au conseil de la ville de prendre en charge la réalisation de projets d'aménagement proposés à l'égard d'un parc relevant de la compétence du conseil de la ville, comme spécifié à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, et devra inclure le SGPMRS comme partie prenante à ce sommaire :

85. *Le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services. Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services.*

Également, l'arrondissement devra procéder avec un sommaire décisionnel d'octroi de contrat de réalisation des projets d'aménagement dans lequel il inclura le SGPMRS comme partie prenante et le Service des finances (pour imputation des dépenses) comme intervenant.

La prise en charge de la réalisation de projets d'aménagement par un arrondissement comprend les services professionnels pour la conception, la réalisation des travaux, la sollicitation des marchés, l'octroi de contrats ainsi que la réalisation et la surveillance des travaux.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent les modalités suivantes :

- Obtenir de la ville centre l'autorisation de procéder aux appels d'offres et, sur demande de la ville centre, de soumettre le contenu des documents d'appel d'offres pour révision;
- Coordonner les expertises municipales requises et respecter les normes et exigences afférentes;
- Déposer un plan de travail avec un échéancier et établir les risques;
- Obtenir l'approbation par la ville centre des propositions conceptuelles, des plans et devis ou tout autre document équivalent selon la nature du projet;
- Obtenir, avant le début des travaux, toutes les autorisations requises et fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans tels que construits, le cas échéant;
- Rendre compte, sur demande de la ville centre, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- Établir et tenir à jour un budget, effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la ville centre, au processus d'évolution budgétaire;

- Comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement de manière à permettre la reddition de compte exigée dans le cadre du PTI 2019-2021.

Dans le but d'exercer son droit de regard sur les projets visés, la ville centre conserve la responsabilité d'autoriser les lignes directrices, les propositions d'intervention ou la réalisation du projet proposé et son financement, incluant le coût des services professionnels externes, le cas échéant.

En réponse à l'offre de l'arrondissement et afin de rendre la prise en charge des projets possible, le SGPMRS devra collaborer et fournir le support nécessaire à la réalisation des projets.

JUSTIFICATION

L'apport des arrondissements dans la mise en oeuvre des projets d'aménagement dans les parcs relevant de la compétence du conseil de la ville est souhaitable afin d'accroître le niveau de réalisation des projets et d'assurer un meilleur service aux citoyens dans de meilleurs délais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux visant à améliorer les aménagements des parcs relevant de la compétence du conseil de la ville et le coût des services professionnels externes associés seront entièrement assumés par la ville centre.

Les budgets requis à cet effet seront imputés au Programme triennal d'immobilisations du SGPMRS.

Les coûts de main-d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrats seront assumés par les arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets d'aménagement qui découleront du présent dossier amélioreront la qualité de vie des citoyens en favorisant l'accès à des espaces verts et à des équipements de loisirs de qualité. Les interventions dans le Réseau des grands parcs de Montréal se font toujours dans un souci de protéger les espaces verts, le patrimoine, la biodiversité et les milieux naturels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable permettra aux arrondissements de contribuer à l'amélioration de l'aménagement des parcs relevant de la compétence du conseil de la ville dans de meilleurs délais et contribuera à simplifier les procédures administratives.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour chaque nouveau projet, l'arrondissement concerné devra s'assurer de franchir toutes les étapes décrites dans la section « Description » du présent dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu DRAPEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Mathieu DRAPEAU, 3 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BARRIAULT
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-1543
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-15

Steve BILODEAU BALATTI
Chef de division | Division de l'aménagement
des parcs-nature et des espaces riverains

Tél : 514 872-6472
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice - Directrice de l'aménagement des
parcs et espaces publics

Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2019-04-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice | Service des grands parcs, du Mont-
Royal et des sports

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2019-04-11

Dossier # : 1185186002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement pour la période associée au Programme triennal d'immobilisation (PTI) de 2019 à 2021, afin de prendre en charge la réalisation de projets d'aménagement dans les parcs relevant de la compétence du conseil de la ville.

SENS DE L'INTERVENTIONValidation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil de la ville peut adopter une résolution visant à accepter, aux conditions déterminées dans la recommandation jointe au présent sommaire décisionnel, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de projets d'aménagement dans les parcs relevant de la compétence du conseil de la ville pour la période associée au PTI 2019-2021. La résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par un conseil d'arrondissement de la résolution offrant le service.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-25

Véronique BELPAIRE
Chef de division et avocate
Tél : 514 872-3024
Division : Droit public et législation



Dossier # : 1191097009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de construction de trottoirs, de bordures et de dos d'âne sur son territoire dans des rues faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal.

Il est recommandé d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de construction de trottoirs, de bordures et de dos d'âne sur son territoire dans des rues faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-14 10:54

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191097009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de construction de trottoirs, de bordures et de dos d'âne sur son territoire dans des rues faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que les rues sur lesquelles il souhaite intervenir sont de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement de Saint-Laurent a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent constitue l'objet du présent dossier.

L'arrondissement de Saint-Laurent offre de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de construction de trottoirs, de bordures et de dos d'âne dans des rues faisant partie du RAAV. Il justifie une intervention rapide à ces endroits ainsi. *«Ces secteurs ont été ciblés par notre équipe à la suite de requêtes de citoyens faisant mention de situations potentiellement dangereuses, jugées pertinentes par suite d'analyses techniques. Des interventions sont nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et elles répondent aux objectifs du plan local de déplacements de l'Arrondissement en termes de sécurité et qualité de vie.»*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 08 0162 - 2 avril 2019 - Offrir, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, à la Division de l'aménagement de la Direction de la mobilité, de prendre

en charge des travaux de construction de trottoirs, de bordures et de dos d'âne sur des rues faisant partie du réseau artériel de Montréal, dans l'arrondissement de Saint-Laurent. (GDD 1193058005)

DESCRIPTION

Les interventions planifiées consistent en l'aménagement de saillies, de portions de trottoirs, l'ajout de bateaux pavés et l'implantation de dos d'âne et d'une traverse surélevée. Les plans de localisation se trouvent en pièces jointes.

Les endroits visés par ces interventions sont les suivants :

- Rue Raymond-Lasnier entre la rue Émilie-Bélanger et le boul. Cavendish : Prolongement du trottoir existant et implantation de dalles de béton aux arrêts d'autobus afin de permettre un accès plus sécuritaire au transport en commun.
- Avenue Marie-Curie entre la rue Frederick-Banting et un point à l'est du boul. Alfred-Nobel : Conversion du sentier, présentement en poussière de roche, en dalles de béton. Après la conversion, le passage sera plus durable et praticable toute l'année.
- Avenue Marie-Curie / rue Frederick-Banting : Ajout de trottoirs permettant l'accès au parc Urgel-Archambault. L'aménagement proposé permettra un accès sécuritaire au parc.
- Intersections Hodge / Laperrière, Houde / Grou et Hodge / Hébert : Ajout de bateaux pavés aux abords des arrêts d'autobus. Ceci permettra aux personnes à mobilité réduite de circuler plus aisément dans le secteur.
- Intersection des rues Decelles et Crevier : Aménagement d'une traverse surélevée et de saillies de trottoirs pour s'assurer que les écoliers puissent traverser la rue de manière sécuritaire.
- Boulevard Dr.-Frederik-Philips / Parc Ronald-Moreau : Implantation de deux dos d'âne pour réduire la vitesse. La largeur de la voie et son positionnement à la sortie d'une bretelle d'autoroute incitent les conducteurs à faire de la vitesse.
- Rue Hickmore entre la montée de Liesse et l'entrée du CN : Prolongement du trottoir existant afin de permettre un accès plus sécuritaire au transport en commun et aux entreprises du secteur.

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés dans le réseau artériel qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement de Saint-Laurent, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec. En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Saint-Laurent est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement

Pour l'exécution du projet, l'arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation de la directrice de la mobilité avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**
Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés. La validation des esquisses préliminaires par la Division de l'aménagement et des grands projets est donc préalable à l'émission de l'autorisation

par la directrice de la Direction de la mobilité. Cette autorisation témoignera de l'accord du SUM quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SUM en lien avec la réalisation dudit projet devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

- **L'arrondissement devra inscrire le SUM, Direction de la mobilité - chef de la Division Aménagement et Grands projets, comme partie prenante ainsi que le Service des finances comme intervenant pour l'imputation des dépenses dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**

Cette intervention confirmera que le SUM assumera l'entièreté des dépenses liées aux aménagements qui seront faits sur le RAAV selon les conditions émises, y compris les plans et devis.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire.
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la mobilité s'engage à assumer les coûts de réalisation, à l'intérieur des budgets prévus du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Les coûts de main d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du Plan local de déplacements de l'Arrondissement.

Axe 2	Objectif 2-03	Objectif spécifique
Sécurité et qualité de vie	Amélioration de l'expérience piétonne	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la convivialité de piétons dans l'Arrondissement • Sécuriser les déplacements l'Arrondissement. • Améliorer la visibilité du pi

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres des travaux : mai 2019

Octroi des travaux : juin 2019

Période des travaux : juillet à septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dang NGUYEN, Saint-Laurent

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-08

Stéfan GALOPIN
Ingénieur

Tél : 514 872-3481

Télécop. :

Jean CARRIER
Chef de division - Délégation

Tél : 514 872-0407

Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871

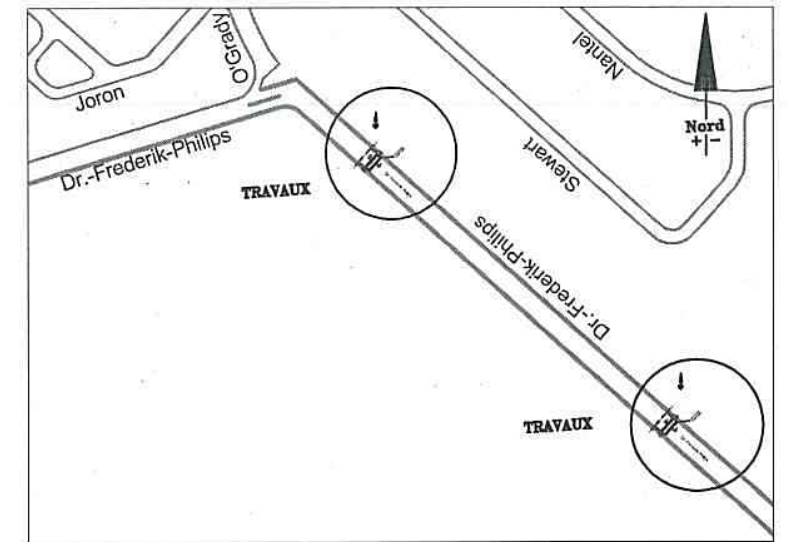
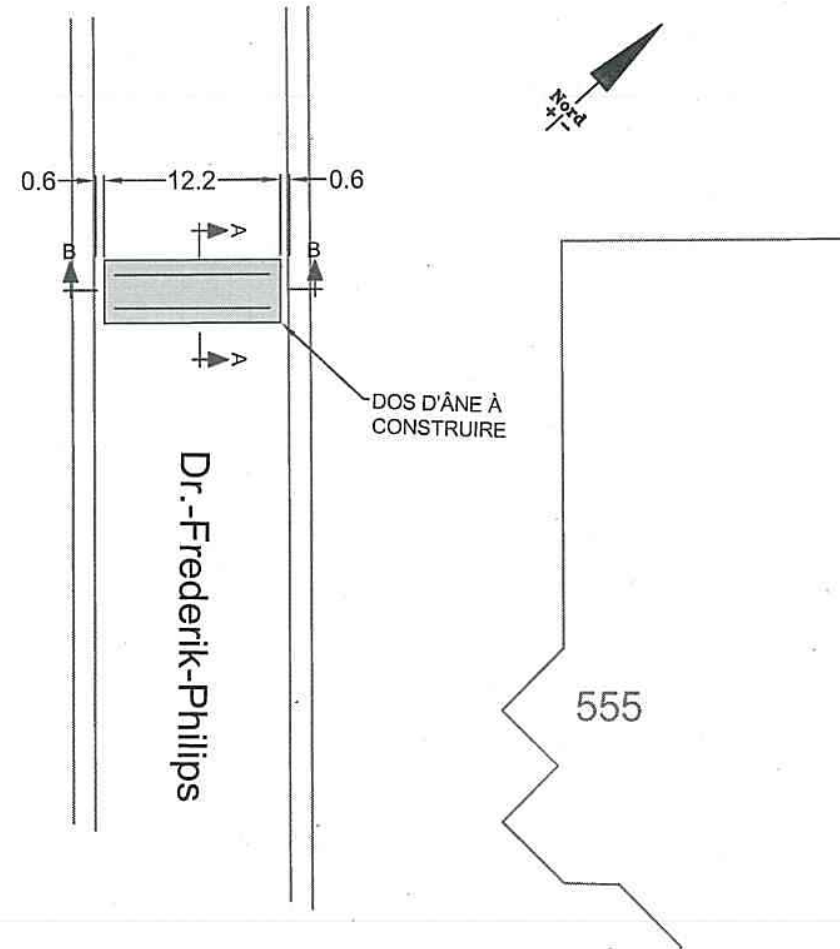
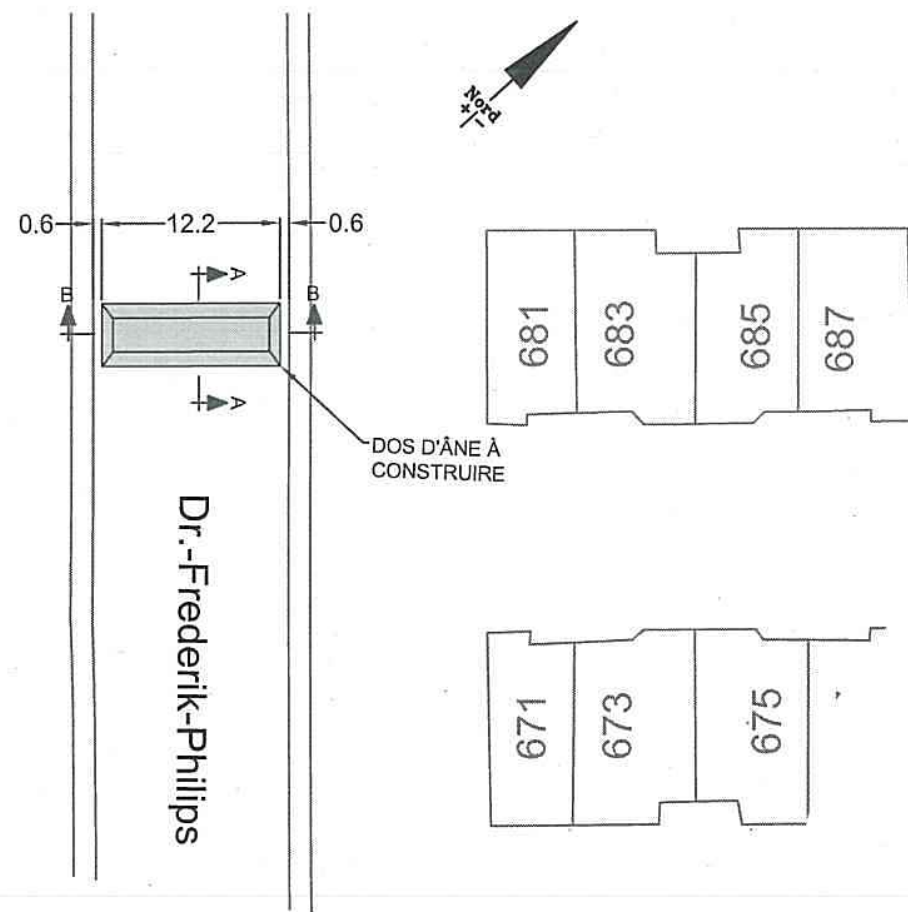
Approuvé le : 2019-04-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

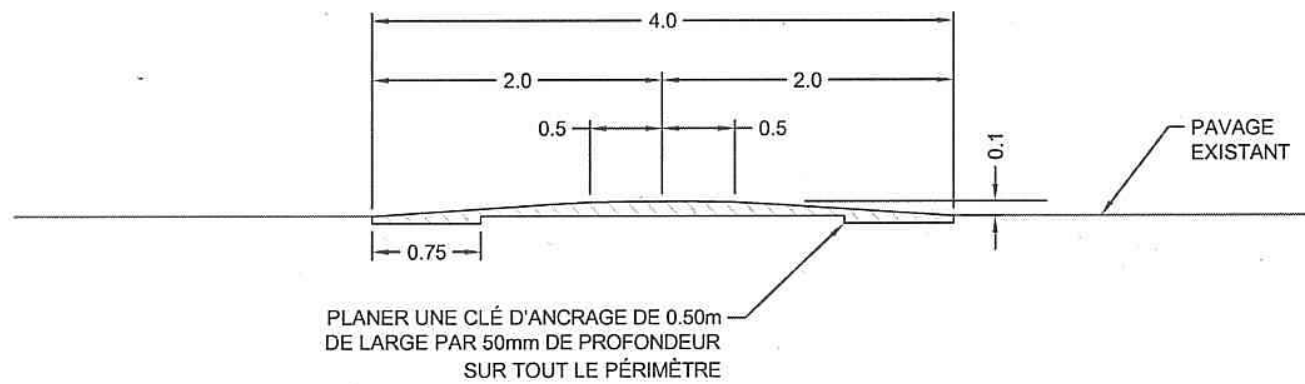
Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216

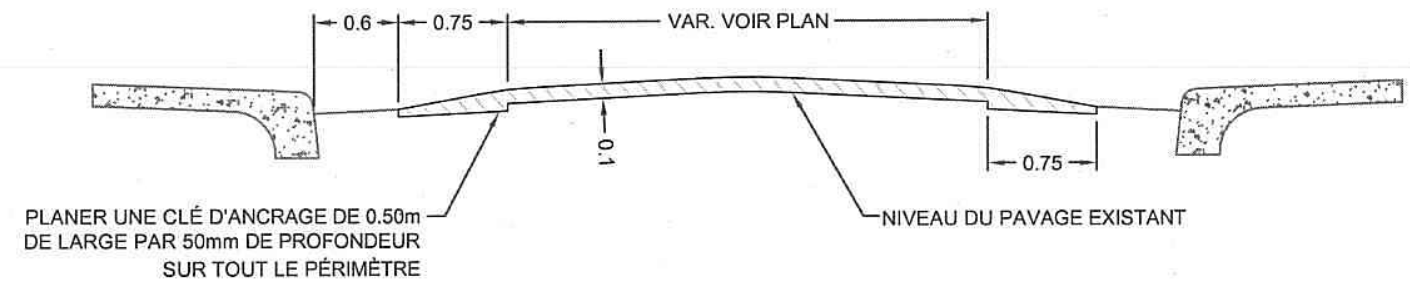
Approuvé le : 2019-04-12



PLAN CLÉ



COUPE A-A
ÉCHELLE: AUCUNE



COUPE B-B
ÉCHELLE: AUCUNE

VOLET 5 - CROQUIS 1

Aménagement

INGÉNIEUR

Philippe G Provost

5051921

QUÉBEC

2019-01-18

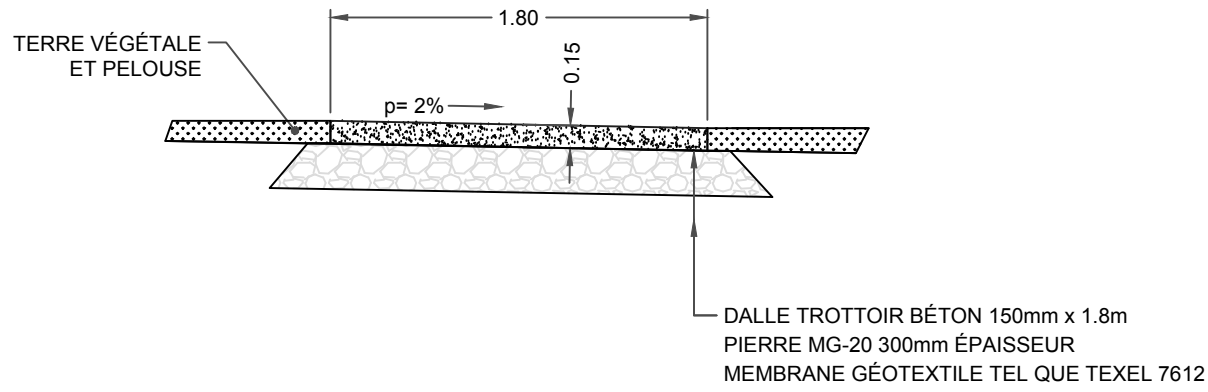
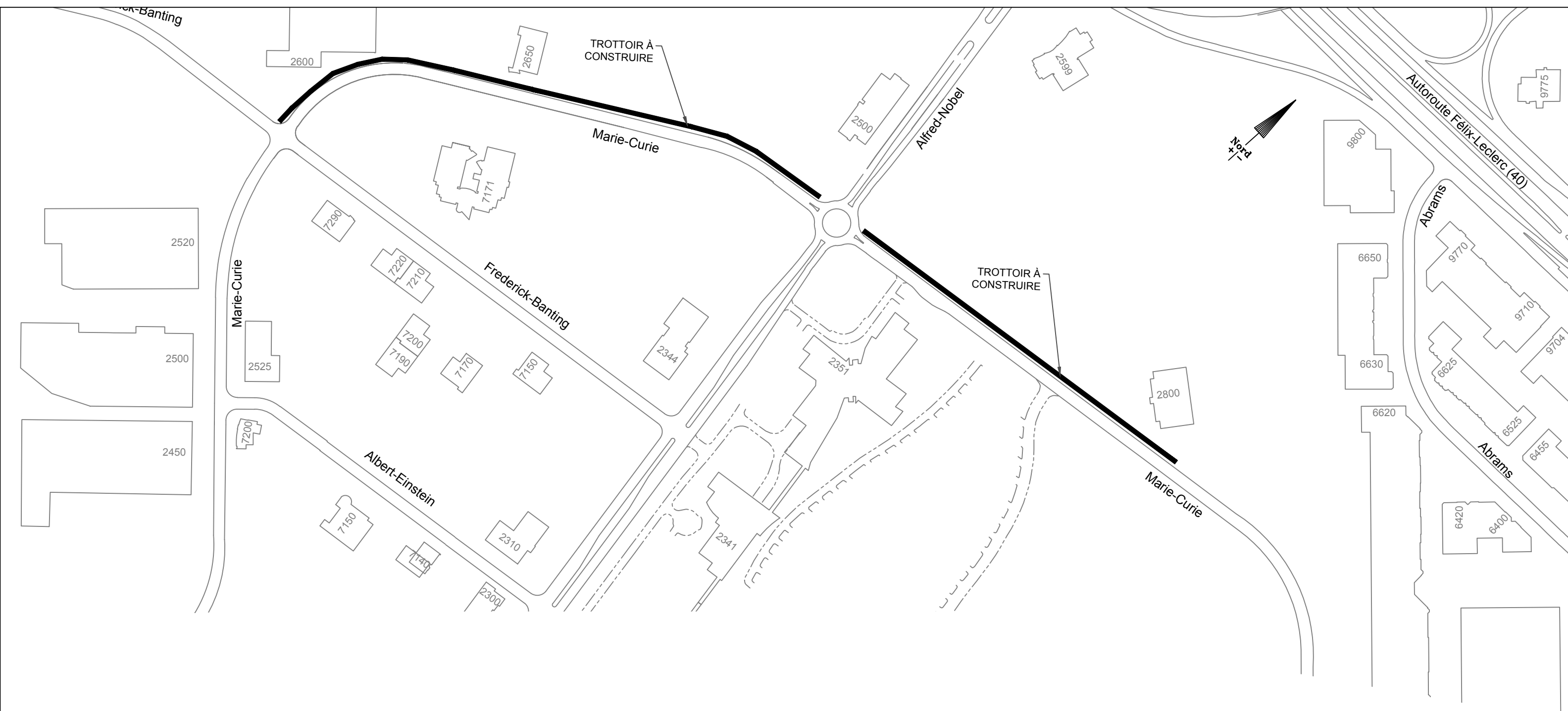
ÉMIS POUR SOUMISSION

1:500

Ville de Montréal
Arrondissement Saint-Laurent

INGÉNIERIE ET ENVIRONNEMENT

AMÉNAGEMENT D'UN DOS D'ÂNE
AU 555 ET AU 687 Dr-FREDERIK-PHILIPS
SOUMISSION 19-012 VOLET 5



COUPE TYPE
 ÉCHELLE: AUCUNE

ÉMIS POUR SOUMISSION

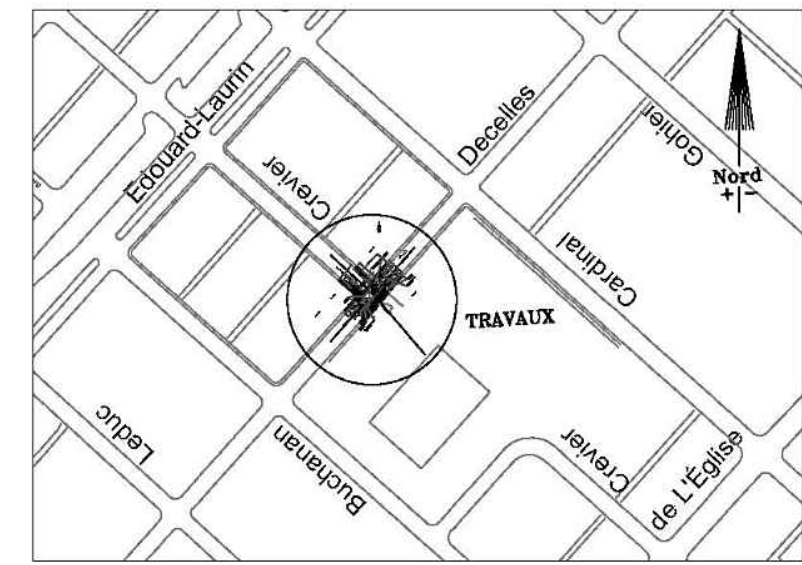
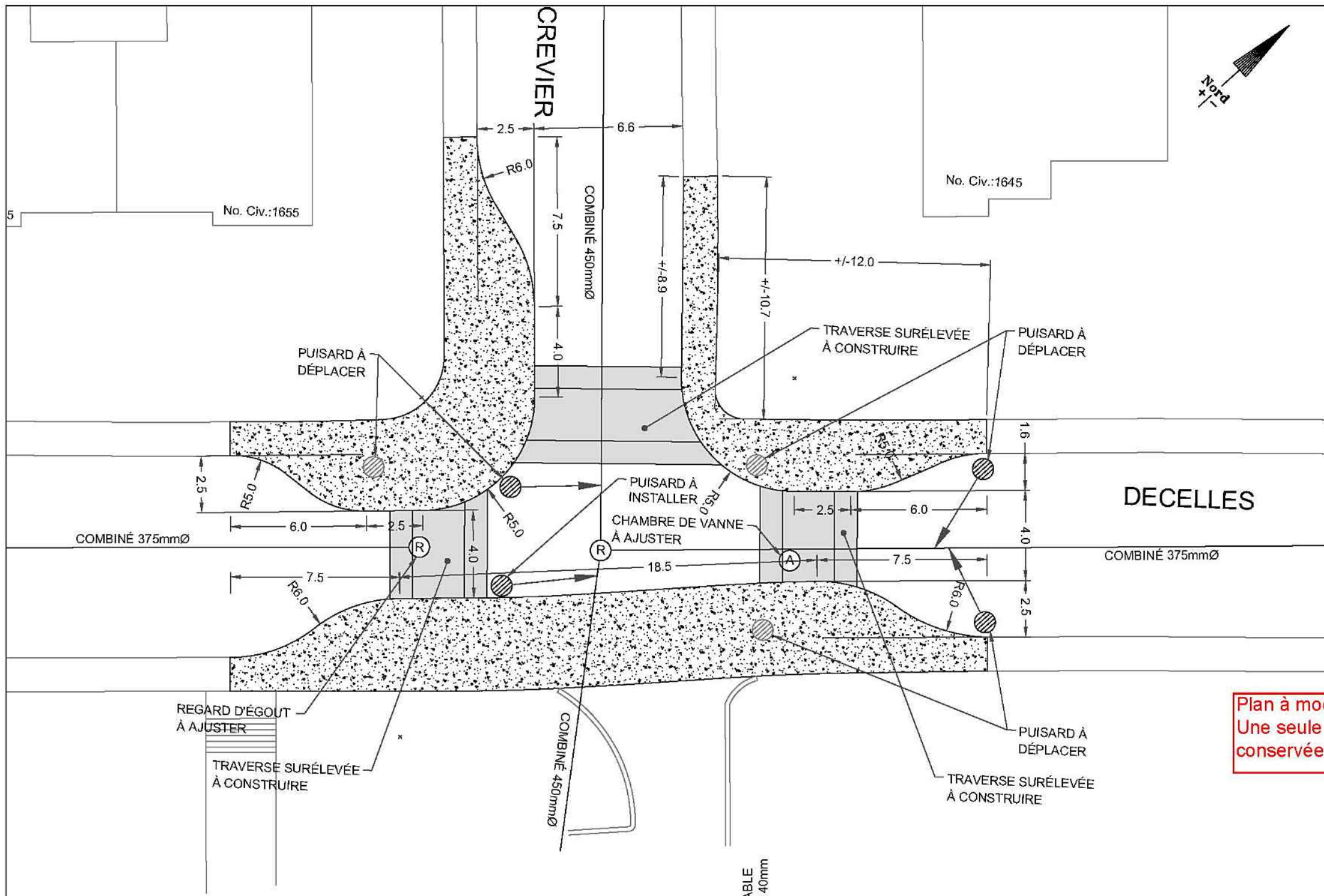
1:4000

VOLET 5 - CROQUIS 2

 **Ville de Montréal**
 Arrondissement Saint-Laurent

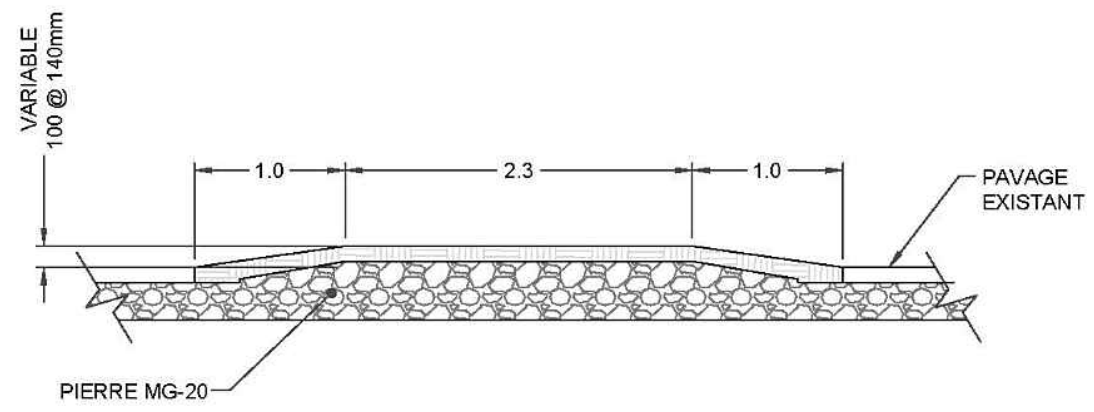
ÉTUDES TECHNIQUES ET INGÉNIERIE

CONVERSION D'UN SENTIER EN TROTTOIR DALLE
 AVENUE MARIE-CURIE
 SOUMISSION 19-012 VOLET 5



PLAN CLÉ

Plan à modifier
 Une seule traverse surélevée sera conservée après révision du concept.



TRaverse SURÉLEVÉE - COUPE TYPE

ÉCHELLE: AUCUNE
 NOTE: LE NIVEAU DE LA TRaverse DOIT ÊTRE 10mm
 SOUS LE NIVEAU DU TROTTOIR POUR OBTENIR
 UN COURS D'EAU

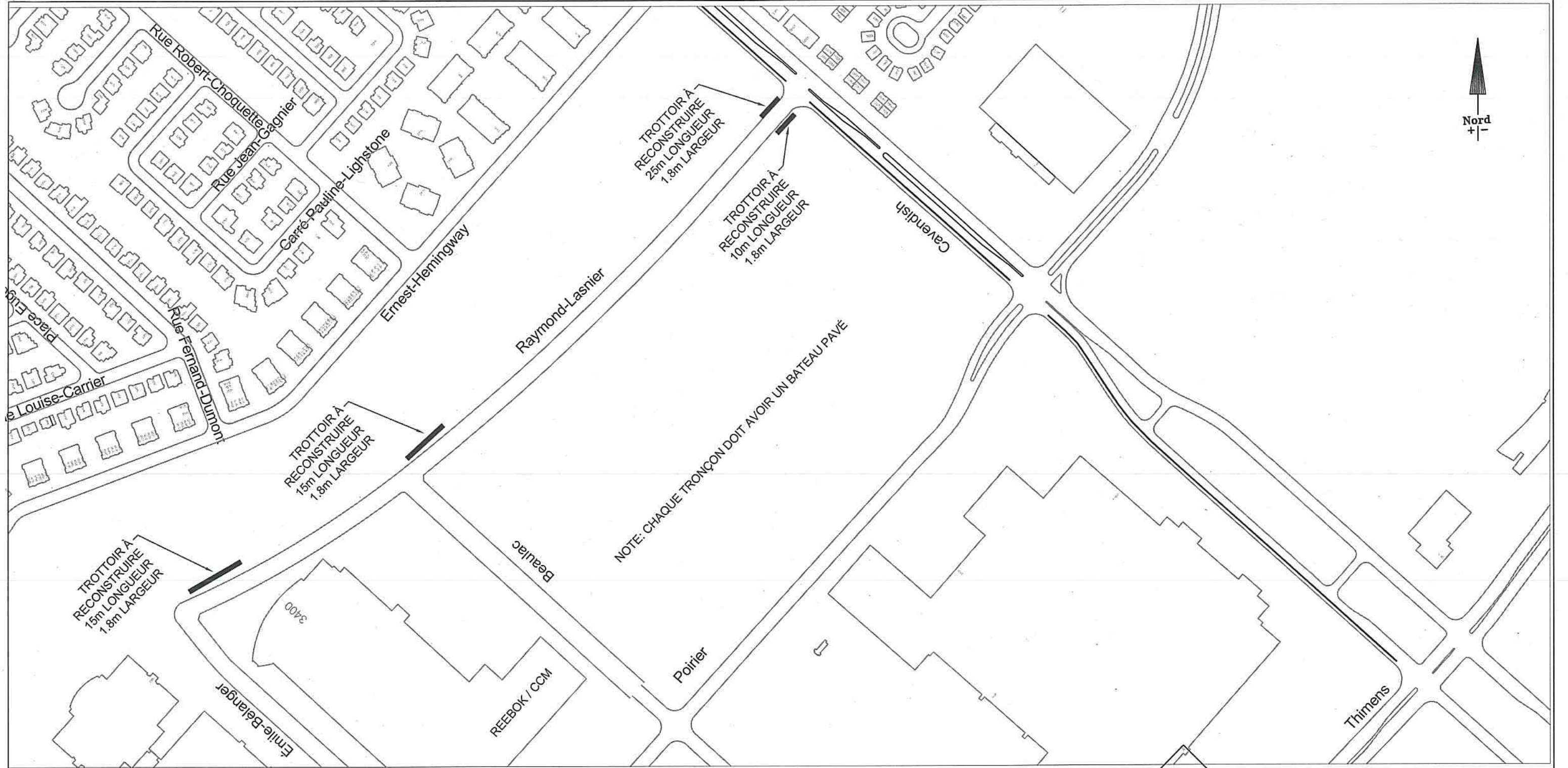
1:200

VOLET 5 - CROQUIS 3

Ville de Montréal
 Arrondissement Saint-Laurent

INGÉNIERIE ET ENVIRONNEMENT

AMÉNAGEMENT DE SAILLIES ET TRAVERSES
 INTERSECTION DECELLES & CREVIER
 SOUMISSION 19-012 VOLET 5



NOTE: CHAQUE TRONÇON DOIT AVOIR UN BATEAU PAVÉ

TROTTOIR A RECONSTRUIRE
25m LONGUEUR
1.8m LARGEUR

TROTTOIR A RECONSTRUIRE
10m LONGUEUR
1.8m LARGEUR

TROTTOIR A RECONSTRUIRE
15m LONGUEUR
1.8m LARGEUR

TROTTOIR A RECONSTRUIRE
15m LONGUEUR
1.8m LARGEUR

ÉMIS POUR SOUMISSION

1:3500

VOLET 5 - CROQUIS 4

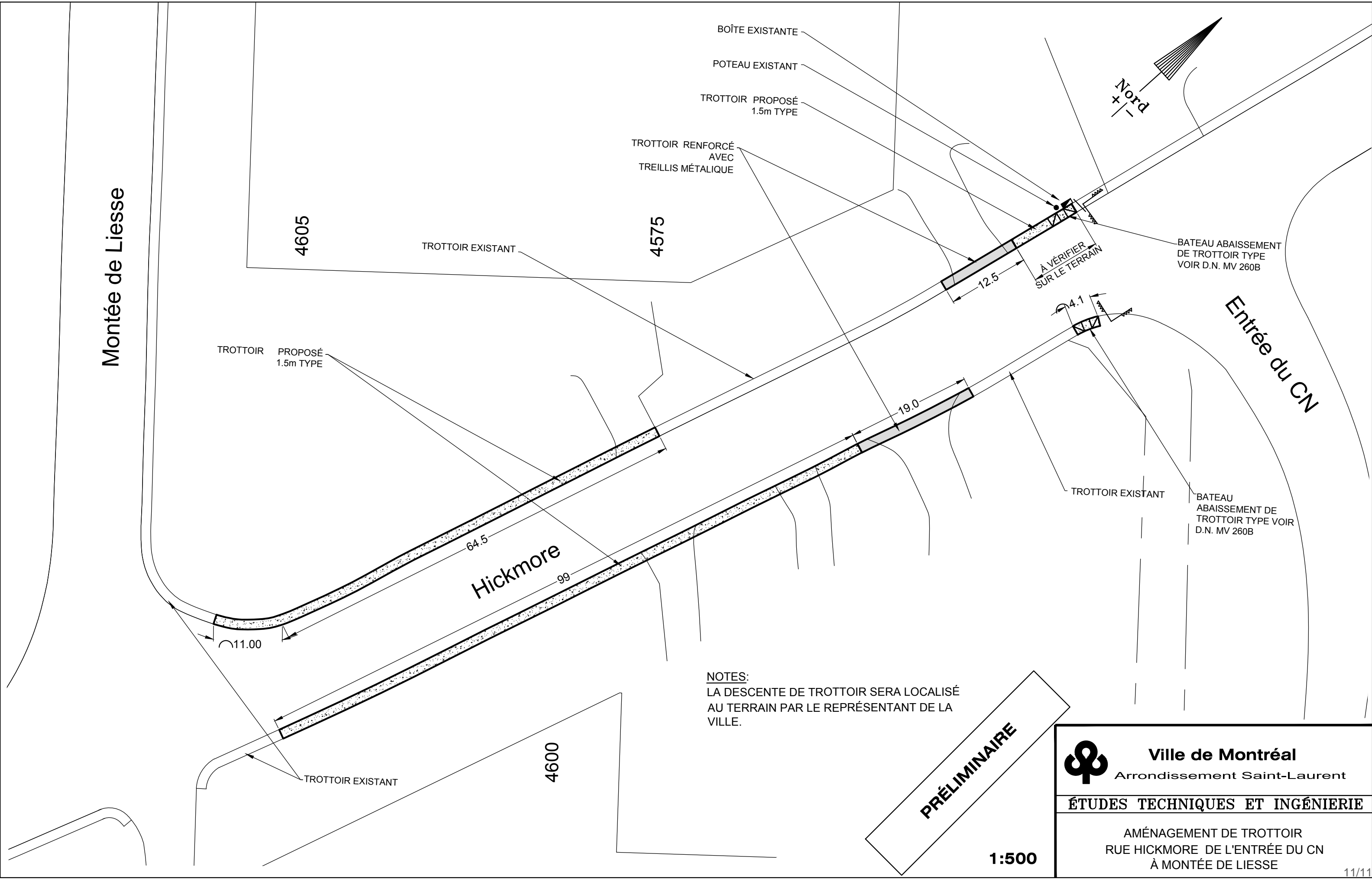
 **Ville de Montréal**
Arrondissement Saint-Laurent

INGÉNIERIE ET ENVIRONNEMENT

AMÉNAGEMENT DE DALLE TROTTOIR AUX ARRÊTS
DE LA STM SUR LA RUE RAYMOND-LASNIER
SOUMISSION 19-012 VOLET 5


Philippe G. Provost
2019-02-28

Montée de Liesse



NOTES:
 LA DESCENTE DE TROTTOIR SERA LOCALISÉ
 AU TERRAIN PAR LE REPRÉSENTANT DE LA
 VILLE.

PRÉLIMINAIRE

1:500

	Ville de Montréal Arrondissement Saint-Laurent
	ÉTUDES TECHNIQUES ET INGÉNIERIE
	AMÉNAGEMENT DE TROTTOIR RUE HICKMORE DE L'ENTRÉE DU CN À MONTÉE DE LIESSSE



Dossier # : 1191097010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de construction de saillies dans la rue de Rouen entre la rue Florian et la limite Est de l'arrondissement.

Il est recommandé d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de construction de saillies dans la rue de Rouen entre la rue Florian et la limite Est de l'arrondissement.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-14 10:57

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191097010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de construction de saillies dans la rue de Rouen entre la rue Florian et la limite Est de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que la rue sur laquelle il souhaite intervenir est de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement de Ville-Marie a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie constitue l'objet du présent dossier.

L'arrondissement de Ville-Marie offre de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour la construction de saillies dans la rue de Rouen entre la rue Florian et la limite Est de l'arrondissement (voir plan en pièce jointe). Il justifie une intervention rapide à cet endroit ainsi. « *L'ajout de saillies améliorera la sécurité des déplacements des usagers et contribuera à l'apaisement de la circulation.* »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240166 - 9 avril 2019 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), à la Direction de la Mobilité Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de saillies sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie. (GDD 1195382001)

DESCRIPTION

Le projet consiste à faire un planage et revêtement de la chaussée de la rue de Rouen entre la rue Florian et la limite Est de l'arrondissement de Ville-Marie. Des travaux sont également prévus à l'intersection de la rue Florian et sous le viaduc ferroviaire afin d'y aménager des avancées de trottoirs.

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés dans le réseau artériel qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement de Ville-Marie, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec. En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Ville-Marie est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement

Pour l'exécution du projet, l'arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation de la directrice de la mobilité avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**

Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés. La validation des esquisses préliminaires par la division de l'aménagement et des grands projets est donc préalable à l'émission de l'autorisation par la directrice de la Direction de la mobilité. Cette autorisation témoignera de l'accord du SUM quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SUM en lien avec la réalisation dudit projet devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

- **L'arrondissement devra inscrire le SUM, direction de la mobilité - chef de la Division Aménagement et Grands projets, comme partie prenante ainsi que le Service des finances comme intervenant pour l'imputation des dépenses dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**

Cette intervention confirmera que le SUM assumera l'entièreté des dépenses liées aux aménagements qui seront faits sur le RAAV selon les conditions émises, y compris les plans et devis.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;

- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire.
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la mobilité s'engage à assumer les coûts de réalisation, à l'intérieur des budgets prévus du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).
Les coûts de main d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées par l'arrondissement visent à favoriser un aménagement urbain plus sécuritaire et centré sur les déplacements actifs et une meilleure qualité des milieux de vie résidentiels en y apaisant la circulation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres pour l'exécution des travaux : Mai 2019
Travaux juin à septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric BELLEVILLE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingénieur

Tél : 514 872-3481

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-08

Jean CARRIER
Chef de division - Délégation

Tél : 514 872-0407

Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871


Approuvé le : 2019-04-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216

Approuvé le : 2019-04-12



Puisard à désactiver lors de la construction d'un projet de

DFE égout
 DFD drain
 DFP pavage
 DFT trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de

DP pavage
 DT trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de

ND drain
 NP pavage
 NT trottoir

Puisard

T + C tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)
 T + G tête et grille à changer
 T + G + REP tête et grille à changer (+ réparation)
 A + N ajustable à niveler
 A + C ajustable à changer
 TÊTE tête à changer
 GRILLE grille à changer

Égout / Aqueduc

C + C (CONV.) cadre et couvercle à changer par conventionnel
 C + C cadre et couvercle à changer
 C + C + REP cadre et couvercle à changer (+ réparation)
 CADRE cadre à changer
 COUV couvercle à changer
 A + N ajustable à niveler
 A + C ajustable à changer
 TBV + N tête de boîte de vanne à niveler
 TBV + C tête de boîte de vanne à changer

Divers

NIV à niveler
 RPH rampe pour handicapés

Responsables

BELL : 514 970-1237
 C.S.E.M. : 514 998-3583
 514 968-3686
 CIRCULATION : (3 ANCIENS ARROND.)
 514 872-6594

GAZ METRO : 514 998-3583
 HYDRO-QUÉBEC : (RESEAU DISTR.)
 514 385-8888, # 5118

RESPONS ARR : 514-
 RESPONS. PARC : 514-

HYDROGRAPHIE ET DRAINAGE

puisard
 regard-puisard
 regard d'égout pluvial
 évier sur trottoir

SERVICES PUBLICS

égout combiné
 égout séparé
 gazoduc
 télécommunication
 poteau poteau signalisation
 valve d'aqueduc
 borne-fontaine
 regard d'aqueduc
 regard d'égout combiné
 regard d'égout électrique
 pout d'écoulement de gazoduc
 poteau, électrique
 borne de protection (bollard)
 lampadaire

Limite des travaux
 trottoir à reconstruire
 réparation de type 1 ou type 2
 trottoir proposé
 trottoir existant

VUES EN SECTION ET PROFIL

trottoir proposé
 trottoir existant

- NOTES SPÉCIFIQUES:**
- JOINT D'EXPANSION ET LONGITUDINAL À POSER SELON LES CROQUIS CR MV-248, MV-248, CR MV-251
 - LES TROTTOIRS PROPOSÉS ET LES BÂTIMENTS DOIVENT ÊTRE SÉPARÉS PAR UN JOINT D'ISOLATION ÉTANCHE (CROQUIS MV-251-6)
 - LES DIMENSIONS ET L'EMPLACEMENT DES SECTIONS TROTTOIRS À RECONSTRUIRE INDICQUÉS SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT
 - POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) TAUX RÉSIDUEL DE 0.311 m² SUR AUTRE QUE L'ASPHALTE
 - POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) TAUX RÉSIDUEL DE 0.211 m² (ENTRE 2 COUCHES)
 - LES FOSSES D'ARBRES EXISTANTES SITUÉES DANS LES SECTIONS DE TROTTOIR À REFAIRE DEVONT ÊTRE RECONSTRUITES SELON LES DÉTAILS TYPE SUIVANTS (TYPE "A", TYPE "D" ET TYPE "A" EN CONJ.) FOURNIS PAR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE.
 - LES SECTIONS DE TROTTOIR À REFAIRE EN CONTACT AVEC UN POTEAU OU LAMPADAIRE DEVONT ÊTRE RENFORCÉES DE TREILLIS D'ACIER
 - LES PENTES D'ÉCOULEMENT AUX INTERSECTIONS DOIVENT SE RACORDER À L'EXISTANT ET LE CENTRE DE RUE DOIT PERMETTRE L'ÉCOULEMENT VERS LES TROTTOIRS (TEL QUE L'EXISTANT).
 - L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORT DE MONTRÉAL (STM) 48 HEURES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
 - LORS DES TRAVAUX DE LA RUE TANSLEY LA BOÎSE DE RALENTISSEMENT DOIT ÊTRE RECONSTRUIT SELON LES NORMES DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
 - LES TRAVAUX SUR LA RUE LAMBERT-CLOSSE DOIVENT ÊTRE TERMINÉS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

No	Modifications	Initiales	Date
03	ÉMISSION PLAN À 90%	J.T.E.F.	15-03-2019
02	ÉMISSION PLAN À 50%	J.T.A.E.	18-02-2019
01	ÉMISSION PLAN À 10%	J.T.A.E.	28-01-2019

IGF axiom
 4125, autoroute des Laurentides,
 Laval (Québec) H7L 5W5
 Ingénierie intégrée

PROJET

Montréal

TRAVAUX PRR/PCPR/PRCP (2019)
 CONTRAT: VMP-18-021

TITRE

12 - RUE DE ROUEN (PCPR)
 (DE FLORIAN À LIMITE EST ARR.)
 VUES EN PLAN

DESIGNÉ: J. TREMBLAY, tech. **ÉCHELLE**: INDIQUÉES

VÉRIFIÉ: A. EL-ACHKAR, ing. **DATE**: 25-01-2019

APPROUVÉ: A. EL-ACHKAR, ing. **DOSSIER**: P-183-02A

PROJET: A0-P183-02A-12 **FOLIOLET**: 1/1

VUE EN PLAN
 ÉCHELLE 1:250

- NOTES GÉNÉRALES**
- AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT:
- VÉRIFIER LA CONCORDANCE ENTRE LES REPERES DE NIVELLEMENT ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTES DISCORDANCES.
 - VÉRIFIER ET VALIDER TOUTES LES DIMENSIONS ET ÉLEVATIONS INDIQUÉES AUX PLANS ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTES DISCORDANCES, ERREURS OU OMISSIONS. DANS LE CAS OÙ IL EST IMPOSSIBLE D'EFFECTUER CES VÉRIFICATIONS, L'ENTREPRENEUR DOIT EFFECTUER DES FOUILLES EXPLORATOIRES.
 - OBTENIR LA LOCALISATION DES SERVICES D'UTILITÉS PUBLIQUES APRÈS D'INFO-EXCAVATION, ET LES SERVICES MUNICIPAUX APRÈS DE LA VILLE DE MONTRÉAL, PUISQUE LA LOCALISATION DES SERVICES MONTRÉS AU PLAN EST APPROXIMATIVE. IL EST ENTENDU QUE L'INGÉNIEUR ET LE CLIENT ASSUMENT AJUMENT LA RESPONSABILITÉ QUANT À L'EXACTITUDE ET L'INTÉGRITÉ DE CES INFORMATIONS.
 - L'ENTREPRENEUR DEVRA ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE TOUS LES SERVICES EXISTANTS PENDANT LES TRAVAUX, AINSI, IL EST DE SA RESPONSABILITÉ DE PROTÉGER ET/OU SOUTENIR LES MASSIFS SOUTERRAINS, LES POTEAUX, LES HAUBANS, LES LAMPADAIRES, LES FILIÈRES ENFOUIS, ETC.
 - TOUT DOMMAGE AUX STRUCTURES ENVIRONNANTES AUTRES QUE CELLES VISÉES PAR LES PLANS ET DEVIS DEVRONT ÊTRE REMPLACÉS OU RÉPARÉS PAR L'ENTREPRENEUR À LA SATISFACTION DU CLIENT.



Dossier # : 1193599007

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Mandater la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour tenir une consultation publique sur le contrôle des circulaires

Il est recommandé de :

1. mandater la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour tenir une consultation publique sur le contrôle des circulaires, conformément aux dispositions du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)*;
2. mandater le Service de l'environnement à titre d'unité d'affaires responsable de ce dossier aux fins de la consultation publique.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-04-15 13:39

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1193599007

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Mandater la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour tenir une consultation publique sur le contrôle des circulaires

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2018, un groupe de citoyens a déposé au Service du greffe un projet de pétition aux fins de demander la tenue d'une consultation publique portant sur des modifications souhaitées à la réglementation sur la distribution de matériel publicitaire. La personne contact désignée a d'abord été avisée, en décembre 2018, que ce projet de pétition ne pouvait pas être traité au niveau des instances centrales puisque l'adoption et l'application d'un règlement relatif à la distribution de matériel publicitaire relève de la compétence des conseils d'arrondissement. Puisque le projet de pétition n'identifiait aucun territoire particulier, il a été retourné au représentant du groupe pour en permettre le dépôt au niveau de l'arrondissement concerné, le cas échéant.

Entre les 22 et 26 février 2019, 11 projets de pétition libellés en termes presque identiques ont été déposés de façon simultanée dans 10 bureaux d'arrondissement (format papier), en sus d'un dépôt dans la nouvelle plateforme numérique, aux fins de demander une consultation publique sur le contrôle des circulaires, spécifiquement concernant l'objet libellé comme suit :

- "1) Amender le règlement pour qu'une circulaire puisse seulement être déposée sur une propriété si le résident l'accepte en affichant un logo représentant une circulaire entourée d'un cercle bleu.*
- 2) Faire remplacer tout sac de plastique pour circulaires par un emballage qui n'a pas à être séparé du contenu pour être recyclé.*
- 3) Appliquer fermement l'amende prévue quand une infraction est commise."*

Le 27 février 2019, le comité exécutif a adopté une résolution aux fins de déclarer que tout projet de pétition en lien avec des propositions de modifications à la réglementation

applicable à la distribution de matériel publicitaire vise un objet de compétence centrale pour les fins de l'application des dispositions prévues à l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056).

Ainsi, après avoir analysé les projets de pétition déposés, le greffier a transmis, le 5 mars 2019, une lettre confirmant la recevabilité de tous les projets de pétition reçus en lien avec le contrôle des circulaires, dès lors tous regroupés avec le projet de pétition déposé dans la plateforme numérique, et en a avisé le comité exécutif à la séance du 13 mars 2019.

Un avis public annonçant le début de la période de signature de la pétition a été publié le 13 mars 2019. La période de signature de la pétition, d'une durée de 90 jours, devait prendre fin le 10 juin 2019. Pour être conforme selon le règlement 05-056, la pétition devait être signée, entre le 13 mars et le 10 juin 2019, par au moins 15 000 personnes de 15 ans ou plus vivant sur le territoire de la Ville de Montréal.

La pétition a officiellement été fermée et déposée au greffe le 25 mars 2019. Cette pétition a été jugée conforme vu le nombre de signature valides ayant dépassé les 15 000 signatures requises durant la période de signature (15 901 signatures valides). L'avis confirmant la conformité de la pétition a été transmis le 15 avril 2019 (en pièce jointe).

Le dépôt d'une pétition conforme oblige la tenue d'une consultation publique sur l'objet précité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0443 - 13 mars 2019 : Prendre acte de la réponse transmise par le greffier de la Ville, le 5 mars 2019, sur la recevabilité du projet de pétition sur le contrôle des circulaires

CE19 0332 - 27 février 2019 : Déclarer que tout projet de pétition concernant la réglementation sur la distribution de matériel publicitaire (notamment les publisacs) présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) concerne un objet de compétence centrale

CE19 0126 - 16 janvier 2019 : Prendre acte de la réponse transmise par le greffier de la Ville sur l'irrecevabilité du projet de pétition déposé au greffe le 30 novembre 2018 et portant sur la réglementation sur la distribution de matériel publicitaire.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à désigner la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs (CEEDDGP) comme instance responsable de la consultation publique requise sur le contrôle des circulaires, conformément au deuxième alinéa de l'article 19 de l'annexe B du règlement 05-056.

Il y a également lieu de désigner l'unité d'affaires qui sera responsable de coordonner les travaux pour colliger les renseignements et documents requis par la CEEDDGP pour la tenue de cette consultation.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 19 de l'annexe B du règlement 05-056, le comité exécutif peut mandater une commission du conseil ou l'OCPM pour la tenue d'une consultation exigée en

vertu du droit d'initiative. En l'espèce, il est recommandé que la CEEDDGP tienne la consultation exigée.

Par ailleurs, il est nécessaire de désigner une unité d'affaires à la Ville qui sera responsable de coordonner la collecte de renseignements et documents demandés par la CEEDDGP aux fins de la consultation. Nous proposons donc de confier au Service de l'environnement la responsabilité de ce dossier aux fins de cette consultation publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La consultation publique exigée en vertu du règlement 05-056 démontre l'intérêt de la collectivité à proposer des initiatives en vue de la réduction à la source de matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le délai maximal prévu dans le règlement 05-056 pour la diffusion du calendrier des préparatifs et de consultation publique est de 21 jours suivant la transmission de l'avis sur la conformité de la pétition. Ce calendrier doit être diffusé au plus tard le 6 mai 2019. Une décision rapide est donc requise pour déterminer l'instance responsable de la consultation et l'unité administrative qui coordonnera la collecte d'information aux fins de la consultation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Diffusion du calendrier des préparatifs et de la consultation public (transmission à la personne contact désignée et publication sur le site internet de la Ville);
- Avis annonçant la consultation publique à publier sur le site internet de la Ville au moins 15 jours avant le début de celle-ci (et par tout autre moyen jugé pertinent par l'instance de consultation, le cas échéant).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Transmission du calendrier des préparatifs et de la consultation publique à la personne contact désignée et publication de ce calendrier sur le site internet de la Ville dans les 21 jours suivant la transmission de l'avis sur la conformité de la pétition, soit au plus tard le 6 mai 2019 (05-056, annexe B, art. 17);
- Tenue de la consultation publique, dans un délai raisonnable, suivant les articles 17 à 21 de l'annexe B;
- Dans un délai de 90 jours suivant la consultation publique, l'instance de consultation doit rendre public son rapport (05-056, annexe B, art. 21);
- Information donnée par le conseil municipal à la population concernée des résultats de la consultation publique (05-056, annexe B, art. 22).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roger LACHANCE, Service de l'environnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocate

Tél : 872-3357
Télécop. : 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-12

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections, soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655


APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-04-15

Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est,
Bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 872-3142 - Télécopieur : 872-5655

Le 15 avril 2019

Monsieur Charles Montpetit


Objet : Pétition sur le contrôle de circulaires

Monsieur,

À la suite de la fermeture et du dépôt, le 25 mars dernier, de la pétition demandant une consultation publique sur le contrôle des circulaires, nous vous avisons que nous avons terminé notre examen de la pétition et avons conclu comme suit :

- 1° la pétition est conforme eu égard au nombre de signatures requises (nous avons conclu que la pétition contenait 15 901 signatures valides);
- 2° la pétition est conforme eu égard au respect du délai pour recueillir ces signatures, soit du 13 mars au 10 juin 2019.

Par conséquent, et conformément à l'article 14 de l'annexe B du règlement 05-056, une consultation publique aura lieu sur le contrôle des circulaires, spécifiquement sur l'objet tel libellé dans votre pétition.

Lors d'une prochaine séance, le comité exécutif aura à mandater l'instance responsable de la tenue de cette consultation publique. Celle-ci verra ensuite à vous transmettre le calendrier des préparatifs et de la consultation publique, conformément aux dispositions de l'annexe B du règlement 05-056.


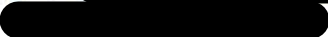
Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le greffier de la Ville,



Yves Saindon, avocat

YS/jl

c. c. Monsieur Louis Montpetit – 
Madame Lise Viens – 



Dossier # : 1194834001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des relations internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 Euros (±35 868,02 \$ CAN) à l'Association internationale des maires francophones pour l'année 2019.

d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 Euros (±35 868,02 \$ CAN) à l'Association internationale des maires francophones pour l'année 2019.

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2019-04-15 10:11

Signataire :

Benoit DAGENAIIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1194834001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des relations internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 Euros (±35 868,02 \$ CAN) à l'Association internationale des maires francophones pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est membre du bureau exécutif de l'Association internationale des maires francophones (AIMF) depuis sa fondation en 1979. L'AIMF regroupe plus de 250 villes ainsi que de nombreuses associations nationales de villes des pays de la Francophonie. Par le biais de ses programmes de formation, de son expertise et de ses outils adaptés aux besoins des villes, l'AIMF contribue à la diffusion des connaissances et des savoir-faire en matière de gestion municipale pour le bien-être des populations. L'Association est *de facto* présidée par le ou la Maire de Paris, actuellement Mme Anne Hidalgo.

Au sein de l'AIMF, la Ville de Montréal préside la Commission permanente sur le « Vivre ensemble », dont la mission est de soutenir la mise en place de milieux inclusifs par le partage d'information et de pratiques probantes favorisant la participation pleine et entière des citoyens de toutes origines à la vie démocratique, sociale et économique des collectivités.

La prochaine Assemblée générale de l'AIMF se tiendra à Phnom Penh, Cambodge, en novembre 2019. Il est à noter que l'Assemblée générale 2017 avait eu lieu à Montréal et avait attiré près de 75 maires de la Francophonie.

L'adhésion à l'AIMF exige l'acquittement d'une cotisation annuelle de 24 000 euros (± 35 868,02 \$ CAN en date du 1er mai 2019).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CE18 1754 en date du 31 octobre 2018, autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 euros (± 35 868,02\$ CAN) à l'Association internationale des maires et responsables francophones (AIMF) pour l'année 2018.

Résolution CE17 1717 en date du 20 septembre 2017, autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 euros (± 35 404,08 \$ CAN) à l'Association internationale des maires et responsables francophones (AIMF) pour l'année 2017.

Résolution : CE16 1404 en date du 24 août 2016, autoriser le Bureau des relations internationales à payer la cotisation annuelle 2016 à l'Association internationale des maires francophones (AIMF) au montant de 24 000 euros (± 35 404,08 \$ CAN).

DESCRIPTION

L'AIMF a pour vocation de rassembler les maires et responsables des capitales et métropoles où le français est la langue officielle, la langue de communication ou une langue largement utilisée, et de faire entendre la voix des collectivités locales en leur offrant une tribune internationale. Comme réseau de villes qui agit au plus près des citoyens, l'AIMF développe une coopération étroite dans les domaines de l'activité municipale et rend concrète la solidarité entre ses membres.

Opérateur important de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), l'AIMF répond aux souhaits des chefs d'État des pays francophones de renforcer la démocratie locale, d'accompagner les politiques de décentralisation et de donner aux collectivités locales les moyens d'assumer leurs nouvelles responsabilités.

Cette année le Bureau de l'AIMF se réunira une fois en juin à Kigali. Il est composé de 28 membres qui représentent les villes des différentes régions géographiques de l'espace francophone. Par ailleurs, sept commissions permanentes ont été mise en place pour animer la réflexion des villes et des associations nationales de villes sur des thèmes qui correspondent aux grandes orientations définies par l'assemblée générale. Chacune d'elles est présidée par une ville qui l'anime en initiant des débats et des formations.

Les villes et associations membres de l'AIMF versent une cotisation annuelle qui est calculée sur la base du revenu national brut par habitant et de la population de la ville, et qui ne peut être inférieure à 550 euros.

Le gouvernement canadien et le gouvernement québécois, pour qui la Francophonie est un axe prioritaire, versent des cotisations annuelles respectives de 500 000 \$ CAN et de 100 000 \$ CAN pour soutenir les actions de l'AIMF.

JUSTIFICATION

La présence active de la Ville de Montréal au sein de l'AIMF lui permet de rayonner dans le réseau de la Francophonie. Elle lui offre la possibilité de promouvoir son savoir-faire, de démontrer sa solidarité envers les villes en développement et d'échanger avec des villes membres sur des enjeux majeurs liés au développement urbain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adhésion à l'AIMF exige l'acquittement d'une cotisation annuelle de 24 000 euros ($\pm \pm 35 868,02$ \$ CAN en date du 1er mai 2019). Montréal étant un membre actif du bureau exécutif de l'AIMF et présidant l'une des 7 commissions permanentes de l'association, il est recommandé que la Ville effectue le paiement de la cotisation annuelle.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2019 du Bureau des relations internationales et ont été réservés au système comptable de la Ville. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Le paiement de cotisation à des associations est exonéré de taxes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable constitue l'un des axes d'engagement de la programmation de l'AIMF. La Ville de Montréal en profite pour s'associer à des plaidoyers en faveur du rôle des villes dans le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permet à Montréal d'assumer pleinement son rôle de métropole d'envergure internationale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Seynabou Amy KA
Conseillère en relations internationales

Tél : 514 872-6474
Télécop. : 514-872-6067

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-10

Henri-Paul NORMANDIN
Directeur

Tél : 514 872 3512
Télécop. : 514 872 6065



40^{ème} ANNIVERSAIRE



Le Secrétaire permanent

Paris, le 14 janvier 2019

Madame la Mairesse,

Veillez trouver, ci-joint à ce courrier, l'appel à cotisation 2019.

Vous le remarquerez, le montant de votre contribution au réseau reste inchangé et c'est là l'expression de notre solidarité. Cet état d'esprit s'exprime aussi par les démarches constantes du Secrétariat permanent, destinées à mobiliser de nouveaux partenariats techniques et financiers au service du développement des villes.

Cependant, pour exprimer l'équilibre global de notre organisation, d'une part pour pouvoir réaffirmer notre capacité à agir, d'autre part pour identifier notre dimension internationale, il est important que vous vous acquittiez du paiement de cet appel à cotisation. Il est l'un des indicateurs de votre engagement à nos côtés, de votre souhait de développer le vivre ensemble au sein de notre réseau.

Compte tenu de l'importance que revêt cet acte dans la vie de notre organisation, je vous remercie d'effectuer, avant le **31 mai 2019**, le règlement de la facture qui vous est adressée.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cet appel, je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de ma haute considération.

Avec mes sentiments dévoués

Pierre BAILLET

Madame Valérie PLANTE
Mairesse
Hôtel de Ville
275 rue Notre-Dame Est
MONTREAL H2Y 1C6 (Québec - Canada)



40^{ème} ANNIVERSAIRE



Paris, le 14 janvier 2019

Facture n° AIMF/COT2019/135
Référence de la facture à rappeler lors du règlement

A l'attention de :

Montréal (Canada)

Doit à AIMF :

Cotisation AIMF 2019..... 24.000 €

En votre aimable règlement avant le 1^{er} mai 2019

Le Secrétaire permanent

ASSOCIATION INTERNATIONALE
DES MAIRES FRANCOPHONES

AIMF

9 rue des Halles - 75001 PARIS
Tél. : 01 44 88 22 88 - Fax : 01 40 39 06 62
Courriel : sp@aimf.asso.fr
Site : www.aimf.asso.fr
SIRET N° 319 356 150 00031

Pierre BAILLET

Références bancaires :

à la Société Générale – Paris Bourse Entreprises
134 rue Réaumur, 75002 PARIS
Compte : AIMF

Code Banque
30003

Code Guichet
03020

Numéro de compte
00050705418

Clé RIB
64

BIC :

SOGEFRPP

IBAN :

FR76 30003 03020 00050705418 64

Secrétaire permanent : 9 rue des Halles – 75001 Paris
Tél. : 01 44 88 22 88 – Télécopie : 01 40 39 06 62

Dossier # : 1194834001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des relations internationales
Objet :	Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 Euros ($\pm 35\,868,02$ \$ CAN) à l'Association internationale des maires francophones pour l'année 2019.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



GDD 1194834001 BRI AIMF.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-12

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien

**Dossier # : 1190132003**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination d'un président, d'un vice-président et d'un membre au Comité Jacques-Viger (CJV)

Il est recommandé :

- 1.- de désigner monsieur Patrick Marmen, architecte et consultant en paysage, design urbain et patrimoine, à titre de président du Comité Jacques-Viger;
- 2.- de nommer monsieur Jean Paré, urbaniste, à titre de premier vice-président du Comité Jacques-Viger, pour un premier mandat de 3 ans;
- 3.- de nommer madame Laurence Le Beux, architecte, à titre de membre du Comité Jacques-Viger, pour un premier mandat de 3 ans;
- 4.- et de remercier monsieur Pierre Corriveau et madame Josée Bérubé pour leur contribution au Comité Jacques-Viger.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-04-15 10:06

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1190132003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination d'un président, d'un vice-président et d'un membre au Comité Jacques-Viger (CJV)

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité Jacques-Viger (CJV) est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design urbain et d'architecture de paysage. Il formule des avis et émet des commentaires et des recommandations dans le but d'améliorer la qualité des plans, projets et politiques qui lui sont soumis, conformément au *Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022)*. Il donne son avis sur les décisions d'urbanisme qui relèvent du Conseil municipal, telles que les modifications au Plan d'urbanisme et les projets adoptés en vertu de l'article 89 (paragraphe 1, 2, 3 et 5) de la Charte de la Ville.

Le comité est constitué de 9 membres, dont un président, un vice-président et un deuxième vice-président. Le conseil de la ville nomme les membres du comité et désigne parmi eux le président, le vice-président et le deuxième vice-président. Les membres sont nommés pour un mandat d'une durée de 3 ans et ne peuvent être renouvelés de façon consécutive qu'une seule fois. À la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM18 1172 (1187940001) - 17 septembre 2018 - Nomination de membres au Comité Jacques-Viger.
- CM18 0708 (1187841001) - 29 mai 2018 - Nomination de membre au Comité Jacques-Viger.
- CM17 0504 (1170132002) - 25 avril 2017 - Nomination d'un membre au Comité Jacques-Viger.
- CM16 1508 (1160132009) - 20 décembre 2016 - Nomination d'un deuxième vice-président et de deux nouveaux membres au Comité Jacques-Viger.
- CM16 0627 (1160132001) - 16 mai 2016 - Nomination d'un président et d'une première vice-présidente au Comité Jacques-Viger.
- CM15 1027 (1150132003) - 17 août 2015 - Renouvellement de huit membres du Comité Jacques-Viger pour un second mandat.
- CM14 0065 (1130382004) - 27 janvier 2014 - Nomination d'un vice-président au Comité Jacques-Viger.
- CM12 1141 (1120382006) - 17 décembre 2012 - Nomination d'une vice-présidente au Comité Jacques-Viger.
- CM12 0872 ((1150132003) - 25 septembre 2012 - Nomination du président et des membres du Comité Jacques-Viger.

DESCRIPTION

Les seconds mandats de monsieur Pierre Corriveau, président du Comité Jacques-Viger, et madame Josée Bérubé, première vice-présidente du CJV, prendront fin le 16 mai 2019. Ainsi, ces deux postes deviendront vacants et devront être comblés.

À cet effet, un appel de candidatures a été publié dans les journaux Le Devoir et The Gazette, le 16 février 2019, pour la période du 16 février au 8 mars inclusivement. Cet appel de candidatures visait à combler le poste de président, un poste de membre ainsi qu'à constituer une banque de candidatures valide pour 3 ans.

28 candidatures ont été reçues. 11 candidats ont été retenus pour être reçus en entrevue, cependant 2 se sont désistés.

Parmi les 11 candidats retenus, 4 ont déposé leur candidature pour le poste de président du CJV, dont 2 l'ont également déposé pour le poste de membre du CJV.

Par ailleurs, un membre actuel du Comité Jacques-Viger a déposé sa candidature pour le poste de président.

JUSTIFICATION

Tel que stipulé à l'article 3 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022), les membres du comité sont choisis en fonction de leur expérience et compétence reconnues dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'architecture, du design et de l'architecture du paysage.

Dans le but de pouvoir procéder à la sélection et à la nomination d'un nouveau président, au comblement d'un poste de membre et de constituer une banque de candidatures, un comité de sélection a été formé au cours du mois de mars 2019. Les membres de ce comité étaient :

- Monsieur Éric-Alan Caldwell, conseiller de ville - Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et membre du comité exécutif;
- Madame Sophie Mauzerolle, conseillère de ville - Arrondissement Ville-Marie et conseillère associée;
- Madame Manon Barbe, conseillère de ville et mairesse - Arrondissement LaSalle;
- Madame Chantal Rossi, conseillère de ville - Arrondissement Montréal-Nord;
- Madame Nancy Sinclair, chef de division - Division du soutien au greffe, Service du greffe;
- Madame Sylvia-Anne Duplantie, directrice - Direction aménagements des parcs et espaces publics, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
- Madame Sonia Vibert, chef de division - Division du patrimoine, Service de l'urbanisme et de la mobilité;
- Madame Sophie Beaudoin, vice-présidente du Comité Jacques-Viger;
- Madame Rose Millien, conseillère en ressources humaines - Division recherche de talents et dotation, Service des ressources humaines.

Ce comité de sélection s'est réuni le 29 mars 2019. 9 des 11 candidats sélectionnés parmi les candidatures reçues ont été rencontrés. Le comité de sélection a retenu 6 candidats aux fins du comblement des postes vacants et de la constitution de la banque de candidatures qui sera valide pour 3 ans.

Ainsi, le comité recommande unanimement de désigner monsieur Patrick Marmen, architecte et consultant en paysage, design urbain et patrimoine, à titre de président du

Comité Jacques-Viger, et monsieur Jean Paré, urbaniste, à titre de premier vice-président du Comité Jacques-Viger, pour un premier mandat de 3 ans.

Compte tenu de la nomination de monsieur Marmen, actuel membre du CJV, à titre de président, un poste de membre devient également vacant. Le comité recommande unanimement la nomination de madame Laurence Le Beux, architecte, à titre de membre du Comité Jacques-Viger, pour un premier mandat de 3 ans, en remplacement de monsieur Marmen.

À titre d'information, le premier mandat de monsieur Marmen prend fin le 20 décembre 2019.

Par ailleurs, 3 candidats seront dans la banque de candidatures valide jusqu'à la fin mars 2022. Le mandat de la seconde vice-présidente prendra fin le 20 décembre 2019 alors que les autres membres (6) pourront renouveler leur mandat actuel pour un deuxième mandat de 3 ans (renouvellements prévus à la fin de décembre 2019, en 2020 et en 2021).

En complément d'information, le Comité Jacques-Viger est actuellement composé de 5 hommes et de 4 femmes. À la suite des présentes recommandations, la représentation homme/femme demeure la même.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour couvrir la rémunération des membres du Comité Jacques-Viger sont prévus au budget de fonctionnement du Service du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe
au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-15

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et
adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-04-15

Banque de candidats - Mars 2019
Comité Jacques-Viger

	Titre	Prénom	Nom	Informations sur le candidat ou la candidate
1	Madame	Laurence	Le Beux	Architecte - Recommandation nomination à titre de membre - Conseil 13 mai 2019
2	Monsieur	Jean	Paré	Urbaniste - Recommandation nomination à titre de premier vice-président - Conseil 13 mai 2019
3	Madame	Anne-Marie	Parent	
4	Monsieur	Louis-Paul	Lemieux	
5	Monsieur	Phlippe	Drolet	

Jean Paré
Curriculum vitae

**Parcours
professionnel**

Urbaniste émérite, gestionnaire et consultant, Jean Paré a développé une expertise reconnue en urbanisme, en planification stratégique, ainsi qu'en consultation publique et participation citoyenne.

En 1970, à la fin de ses études, Jean Paré entre chez Jean-Claude La Haye et Associés, urbanistes-conseils, où il est assigné à des projets de rénovation urbaine et à des stratégies de développement régional. De 1974 à 1980, il est successivement directeur de la planification puis directeur du développement de la Société d'aménagement de l'Outaouais à Hull.

De retour à Montréal en 1980, il se joint au Groupe conseil Coopers & Lybrand à titre de conseiller en management. En 1986, il met sur pied le service de planification stratégique de Raymond Chabot Grant Thornton.

En juin 1988, il devient expert-conseil autonome, réalisant de multiples mandats de portée stratégique. Avec Didier Poirier de l'Atelier de recherches urbaines appliquées, les architectes Saucier+Perrotte, Ron Williams/Asselin Ackaoui et Nicolet Chartrand Knoll, il participe en 1989 au concours en vue de l'aménagement du Vieux-Port de Montréal. En 1995, l'équipe dirigée par Jean Ouellet, urbaniste et architecte, Jean-Claude Boisvert, architecte, et Jean Paré réalise la mise à jour du plan directeur du campus principal de l'Université de Montréal.

Commissaire additionnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de 1990 à 2015, Jean Paré a participé à 12 commissions d'enquête, dont 4 qu'il a présidées. Il a aussi dirigé une médiation environnementale et agi à titre d'expert auprès d'une autre commission.

De mai 1992 à mai 1993, il a occupé le poste de secrétaire général adjoint du Groupe de travail sur Montréal et sa région, créé par le gouvernement du Québec pour étudier les problèmes et les perspectives d'avenir de la région métropolitaine de Montréal. De février 1998 à avril 1999, pour la Commission scientifique et technique sur la tempête de verglas de janvier 1998, il a coordonné les études relatives à son impact environnemental, économique et psychosocial.

En 2000, dans le cadre de la réorganisation municipale, il a d'abord été l'adjoint du mandataire du gouvernement en Outaouais. La ministre des Affaires municipales et de la Métropole l'a ensuite nommé secrétaire du comité de transition de l'Outaouais jusqu'en février 2002.

En août 2002, à la création de l'Office de consultation publique de Montréal, Jean Paré a été nommé commissaire à plein temps par le conseil de la ville, puis commissaire *ad hoc*. Jusqu'en 2008 puis de 2010 à 2018, il a présidé près d'une trentaine d'audiences portant sur la révision ou la modification du plan d'urbanisme et sur divers projets immobiliers majeurs. Il a aussi présidé le groupe de travail qui a conçu la politique de consultation et de participation publiques de la Ville de Montréal, adoptée en 2005.

Avant de devenir urbaniste, Jean Paré a exercé la profession d'avocat à titre d'adjoint au service juridique d'Expo 67.

Jean Paré
Curriculum vitae

Expérience étrangère	<p>À l'étranger, Jean Paré a œuvré en République centrafricaine en 1983 et au Viêt Nam en 2000.</p> <p>De mars 2008 à décembre 2009, dans le cadre du Projet de gouvernance locale au Maroc financé par l'ACDI, il a agi comme conseiller technique à la Wilaya de Tanger, soutenant le processus stratégique et participatif de planification dans trois communes. Il a aussi conseillé la Direction générale des collectivités locales du ministère de l'Intérieur.</p>
Formation	<p>Jean Paré détient un baccalauréat ès arts, une licence en droit et une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal.</p> <p>Il a aussi suivi des cours spécialisés en droit public, en science politique et en aménagement du territoire à l'Université de Paris, ainsi qu'en développement international, en gestion de projets et en géomatique.</p>
Affiliations professionnelles	<p>Jean Paré est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec depuis 1974.</p> <p>Il a été inscrit au Barreau du Québec en 1967 et 1968 et de 1985 à 1993. Il a aussi été membre de l'Institut des conseillers en management du Québec de 1984 à 1993.</p> <p>Il a appartenu pendant plusieurs années à l'Institut canadien des urbanistes, ainsi qu'à l'American Society of Planning Officials et à l'American Planning Association qui lui a succédé.</p>
Aptitudes particulières, engagement communautaire	<p>Jean Paré maîtrise parfaitement le français et l'anglais.</p> <p>Il a enseigné, prononcé des conférences et participé à des ateliers et colloques en planification stratégique, en aménagement du territoire et en consultation et participation publiques.</p> <p>En 2013, il a reçu le titre de membre émérite de l'Ordre des urbanistes et celui de « pierre angulaire » d'Héritage Montréal. En 2018, il a été nommé gouverneur des Amis de la montagne.</p> <p>Au fil des années, il a entre autres présidé le jury du Concours international de musique de Montréal, participé au jury des prix de Sauvons Montréal, siégé au bureau de l'Ordre des urbanistes et au conseil d'administration de la Fondation d'Ahuntsic et Montréal-Nord.</p>



LAURENCE LE BEUX, Architecte MOAQ (5805)

Rôle pour ce projet : ÉQUIPE DE CONCEPTION
Firme : ACDF Architecture
Formation scolaire : Baccalauréat en architecture, Université Laval 1994
Années d'expérience : 25 ans

Architecte concepteur et chargée de projet à l'emploi de la firme depuis 2009, Laurence Le Beux a développé une solide expérience de conception et de production de projets de nature et d'envergure diversifiées. Son principal rôle est de synthétiser le programme fonctionnel dans le concept architectural, en plus de développer les dessins préliminaires et les détails d'exécution indispensables à la continuité de la matérialité de l'idée architecturale. De plus, elle assure la coordination au sein de l'équipe de conception.



L. Le Beux travaille autant dans un contexte de cadre bâti existant qu'avec la nouvelle construction. Tous les projets réalisés par Mme Le Beux témoignent de son souci pour la mise en valeur du cadre bâti existant qui réside notamment dans une approche de conception en tenant compte d'un maximum d'informations techniques recueillies en amont au processus de conception et intègre une approche architecturale favorisant la mise en valeur des éléments qui composent les espaces. De plus, L. Le Beux a assisté M. Maxime-Alexis Frappier (président et fondateur de ACDF) lors de la conception de la Bibliothèque Guy-Bélisle de St-Eustache, lui apportant des bagages d'exception pour le réaménagement intérieur de la Bibliothèque Robert-Lessier de Repentigny.



Avant son arrivée au sein de la firme ACDF architecture, L. Le Beux a acquis une solide expérience en travaillant pour les firmes Saucier + Perrotte architectes [Montréal], Dominique Perreault [Paris], Henri Gaudin [Paris] et Daoust Lestage [Montréal] en ce qui concerne les projets d'architecture et de design urbain. Elle a participé à plusieurs projets construits dont le Perimeter Institute, à Waterloo, le Palais de justice de la cour européenne au Luxembourg et l'aménagement de la colline parlementaire de Québec en plus de participer à nombreux concours qui ont été lauréats et finalistes.



EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE CHEZ ACDF ARCHITECTURE

- 2019 Concours C-40 site rue de la Commune, Montréal
- 2018 Projet tour quartier chinois de Vancouver, 99 rue West Pender – en cours de réalisation
- 2018 Projet de 100 unités d'habitation rue Wellington à Ottawa – en cours de réalisation
- 2018 252 unités habitation Brossard - en cours de réalisation
- 2017 Réalisation bureaux Lune Rouge innovation et réhabilitation îlot Alcan, Montréal- en cours
- 2017 Concours Centre aquatique de Laval (finaliste)
- 2017 Concours centre aquatique de Beloeil (finaliste)
- 2016 Étude stationnements intérieurs rue Metcalfe Montréal
- 2016 Concours Agrandissement du Palais de justice de St-Jérôme (lauréat)
- 2016 Projet rue Ste-Catherine ouest Montréal
- 2016 Concours Bibliothèque de Chambly (finaliste)
- 2015 Hampton Inn & Suites by Hilton Vancouver/Surrey, B.C et 150 unités résidentielles,
- 2015 Hôtel Monville rue de Bleury, Montréal | Construction d'une tour 20 étages
- 2014 Rénovation intérieure de la gare Viger, bureaux Lightspeed
- 2014 Projet pour Cité interuniversitaire à Montréal, rue Sherbrooke ouest Montréal
- 2014 Projet de tour rue Lucien-Lallier et de la Montagne
- 2014 Élaboration du PFT pour construction de la nouvelle bibliothèque Robert-Lussier à Repentigny
- 2014 Condominiums Côte-Ste-Catherine Outremont
- 2012 Plan directeur faculté de médecine vétérinaire de l'UdeM
- 2012 Étude de faisabilité pour acquisition du CIAQ pour la faculté de médecine
- 2011 Condominiums le Silhouette rue de la commune Montréal
- 2010 Lauréat concours bibliothèque Jean-Besré à St-Eustache
- 2010 Hôtel de ville de la Malbaie et Bibliothèque Laure-Conan
- 2010 Centre aquatique de St-Hyacinthe
- 2009 Maison du Maroc
- 2009 Finaliste pour le concours de la nouvelle bibliothèque de ville st-Laurent



De haut en bas :
PARQ Vancouver Casino, Vancouver C.-B.

Bibliothèque municipale Guy-Bélisle, Saint-Eustache, Québec

Centre récréoaquatique et communautaire Saint-Hyacinthe, Québec

Concept pour le centre récréoaquatique, Laval Québec



De haut en bas :

Résidence Bombardier, Estrie, Québec

Maison du Maroc sur la rue Viger,
Montréal Québec

Suite à l'Hôtel Monville, Montréal Québec

The Pacific by Grosvenor, Vancouver C.-B.

MENTIONS ET PRIX (ACDF ARCHITECTURE)

- 2019 Grand Prix du Design pour Hôtel Monville
- 2018 Frame Awards, finaliste pour Hôtel Monville
- 2018 Interior Design magazine Best of Year Awards, finaliste pour Hôtel Monville
- 2018 Interior Design Magazine Best of Year Awards, finaliste pour PARQ Vancouver
- 2018 The Architecture MasterPrize pour Hôtel Monville
- 2018 The Architecture MasterPrize, mention honorable pour PARQ Vancouver
- 2018 Wallpaper magazine Awards, finaliste pour Hôtel Monville
- 2018 International Hotel & Property Award, finaliste pour Hôtel Monville
- 2018 Commercial Real Estate Awards, Prix du jury pour PARQ
- 2018 Architizer award pour Grosvenor
- 2015 Finaliste aux Prix d'Excellence de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ), catégorie Aménagement Interieur pour Lightspeed
- 2013 Prix d'excellence de l'Institut Canadien de la construction en acier (ICCA) pour la Bibliothèque Guy-Bélisle de Saint-Eustache
- 2013 Finaliste aux Prix d'excellence de l'ordre des architectes du Québec (OAQ), catégorie aménagement intérieur pour la Maison de la culture du Maroc à Montréal
- 2013 Finaliste aux Prix d'excellence de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ), catégorie bâtiment institutionnels pour le Centre aquatique Desjardins de St-Hyacinthe
- 2013 Finaliste, concours d'architecture : Bibliothèque municipale de Blainville des milieux documentaires du Québec : Bibliothèque Laure-Conan de La Malbaie
- 2012 Mention d'Excellence, Concours d'architecture international : Keelung New Harbor Building, Taiwan
- 2010 Lauréat, concours Municipal : Bibliothèque Guy-Bélisle, Saint-Eustache
- 2009 Finaliste, concours d'architecture : Bibliothèque de Ville Saint-Laurent

PARTICIPATION À LA RÉALISATION DE PROJETS - AUTRES FIRMES

- Aga Khan Academy, Campus universitaire, Mozambique_2009 (Arcop)
- Taylor Family Digital Library, bibliothèque de l'Université Calgary [2006-2007] 100 M\$ (S+P)
- Concours AIST, Campus universitaire, Nigéria [2006] Finaliste (S+P)
- Cirque du Soleil, amphithéâtre permanent, Tokyo, Japon [2005] (S+P)
- Centre de production des arts de la scène de Sherbrooke. Concours, projet lauréat [2004-2005] (S+P)
- Résidence privée Lac Supérieur, Mont-Tremblant, 1.5 M\$ (S+P) Canadian Architect Award 2004, Prix du Gouverneur général en architecture, 2010.
- Perimeter Institute, Waterloo, Ontario, 20 M\$ (S+P) Prix du Gouverneur général en architecture, 2004.
- Concours salle de concert OSM et conservatoires d'art dramatique et de musique, projet finaliste 2003, 275M\$(S+P)
- Concours Musée des droits de l'Homme de Winnipeg, projet finaliste 2005, 100M\$ (S+P)
- Concours Bank Street Building, agrandissement de la colline parlementaire d'Ottawa, projet lauréat, 2004, 200M\$ (S+P)
- Palais de Justice de la Cour Européenne au Luxembourg_ 2002-2003 (D. Perrault)
- Mairie de la Ville d'Innsbruck, Autriche, 2001 (D. Perrault)
- Conception du rond-point de la colline parlementaire de Québec_ 1998 (Daoust Lestage)
- Plan directeur d'ela colline parlementaire de Québec _ 1997-1998 (Daoust lestage)
- Plan directeur Quartier international de Montréal_ 1998 (Daoust Lestage)



Client Governor_Localisation Hornby, BC_Livraison En cours_Surface 250 000 p2_Budget N/A_LEED Or

Pour ancrer la présence de la tour Grosvenor Pacific dans l'horizon de la ville, les architectes ont misé sur l'élégance d'une volumétrie simple, des lignes pures et d'un contraste dynamisant entre les matériaux. Ce langage clair partagé par les bâtiments iconiques en fait un édifice emblématique dans le paysage urbain de Vancouver. Situé à l'angle des rues Hornby et Pacific, le complexe résidentiel de 224 unités conçu par ACDF s'élève sur un lot vacant du centre-ville de Vancouver.

De la rue, la tour interpelle le piéton et lui révèle peu à peu ses charmes. Les dalles triangulaires des balcons creusent un mouvement ondoyant sur la façade qui se transforme selon l'angle d'où on l'observe. Un deuxième pliage abrite de l'éclairage à la jonction des unités et crée un habile jeu de surpiqure qui sculpte davantage le bas-relief. Les façades blanches sont bordées d'un cadre délicat en acier inoxydable brossé qui souligne les contrastes et expose la riche matérialité des balcons. Ce cadre transpose en même temps l'humour du jour, reflétant l'atmosphère de la ville sur sa surface inclinée.

La base de l'édifice épouse la hauteur des constructions avoisinantes, dont la Leslie House, un de plus vieux bâtiments de Vancouver encore existants. Harmonieusement intégrée à l'ensemble et mise en valeur, la Leslie House a inspiré une colonnade sur laquelle repose le complexe résidentiel. Les colonnes sont faites de panneaux d'acier perforés, destinés à se patiner avec le temps. En même temps qu'elles enracinent la masse verticale au sol, les colonnes forment une séquence qui rappelle la silhouette des maisons ancestrales et rattache symboliquement la tour au Vancouver patrimonial.



Client Hôtel Monville_Localisation Montréal, QC_Livraison Mars 2018_Surface 165 000 p2

Nourri par l'histoire et par l'énergie de Montréal, l'Hôtel Monville propose un design à la fois sophistiqué et confortable, en plus d'être entièrement local. Ses espaces communs invitants et ses chambres habilement aménagées offrent aux visiteurs de l'hôtel l'essence du chic montréalais.

ACDF a conçu un immeuble de 269 chambres dont la façade élancée se détache des bâtiments du centre-ville par sa hauteur et son motif moderniste en trompe-l'œil. La façade se compose de panneaux de béton préfabriqués et chaque fenêtre y délimite une unité. Au rez-de-chaussée, un socle de verre de trois étages laisse les passants jeter un œil vers le bar du hall d'entrée. Monochrome et élégant, l'extérieur du bâtiment reflète les lignes pures des aires communes qui comptent un bar, un café, plusieurs salles de réunion, une bibliothèque, ainsi que deux salles sur le toit qui bénéficient d'une spacieuse terrasse extérieure.

Une palette monochrome donne une allure sobre aux chambres et le regard du visiteur est ainsi porté sur les fenêtres pleine hauteur qui, grâce à leurs généreux panoramas sur la ville, augmentent l'impression de grandeur dans la pièce. Les designers ont doté les visiteurs d'éléments essentiels à leur confort, comme des lits spacieux et du mobilier fait sur mesure.

Projet phare d'un futur ensemble d'établissements, l'Hôtel Monville n'a pas son pareil à Montréal. Il offre à ses visiteurs un séjour en plein cœur de la ville dans un lieu élégant et à prix abordable.

PATRICK MARMEN

15 ans d'expériences professionnelles de pratique et de recherche sur des projets en architecture, design urbain, patrimoine et paysage en contexte local (Québec) et international (Brésil, Chine, France, Vietnam).

Une spécialisation sur le développement et la coordination de projets et d'outils de concertation et de collaboration (ateliers, concours et panel d'experts) visant l'amélioration de la qualité architecturale et urbaine des projets publics.

Expérience approfondie dans l'élaboration de démarches de sensibilisation visant des publics variés.

FORMATION

Programme court de 2e cycle en Éducation relative à l'environnement
UQAM, Montréal (en cours, date d'obtention prévue : décembre 2019)

Maîtrise en architecture (M.Arch)
Université Laval, Québec, 2000-04

Baccalauréat en architecture (B.Arch)
Université Laval, Québec, 1996-2000

Diplôme d'études collégiales en sciences de la nature
Cégep de Sainte-Foy, Québec, 1994-96

PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Consultant en paysage, design urbain et patrimoine

Travailleur indépendant, 2018 -

- *Accompagnement des acteurs publics dans la coordination d'appel d'offres, de concours, ateliers et comités d'avis*
- *Documentation et caractérisation des paysages et des ensembles urbains*
- *Développement d'activités et d'outils de sensibilisation aux qualités paysagères*

Projets récents

- *Étude de précédents pour cinq concours d'aménagement de places publiques, Ville de Montréal, 2018-2019*
- *Panel d'experts en design de la Place des Montréalaises, Ville de Montréal, 2018-19*
- *Concours d'architecture de paysage de la place Jean-Lapierre, en collaboration avec Véronique Rioux, Design Industriel, Ville de Granby, 2018-2019*
- *Étude urbaine et architecturale du secteur d'emploi Plateau-Est, en collaboration avec Pivot, coopérative d'architecture, Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, 2018-19*
- *Panel d'experts du Pôle famille du parc Lafontaine, Ville de Montréal, 2018*
- *Évaluation patrimoniale du 222, Sainte-Catherine Est, Le Sac à dos, 2018*
- *Accompagnement professionnel pour la rédaction de l'appel à propositions pour le design de deux nouvelles familles de pylône, en collaboration avec Véronique Rioux, Design industriel, Hydro-Québec, 2018*
- *Accompagnement professionnel pour la coordination du Comité technique du concours international pluridisciplinaire de la Place des Montréalaises, Ville de Montréal, 2018*

Chercheur associé (conseiller à la recherche)

Chaire en paysage et environnement et Chaire UNESCO en paysage et environnement de l'Université de Montréal, 2011 -

Projets récents

- *Co-crédation des paysages urbains de la Ville de Saint-Constant et de la MRC du Roussillon, 2019-2020*

- *Gestion numérique des paysages, recension de littérature, 2018*
- *Caractérisation territoriale et paysagère du patrimoine urbain de Piedmont, Sainte-Adèle et Saint-Sauveur, MRC des Pays-d'en-Haut, 2016-2017*
- *Vision de développement de la Ville de Mercier : Corridor du boulevard Saint-Jean-Baptiste, Ville de Mercier, 2016-2017*
- *Habitations Jeanne-Mance : Visions d'aménagement (principes et critères de design), Corporation d'habitation Jeanne-Mance, 2015-2016*
- *Balisage des enjeux et des mesures d'aménagement pour l'intégration paysagère des réseaux de distribution aériens, Hydro-Québec, 2014-2015*
- *Développement durable des villes: l'enseignement, un levier à la planification urbaine concertée, MRIFCE, 2014-2015*
- *Enjeux, stratégies et principes d'intervention pour la requalification des espaces publics du Parc olympique, Parc olympique, 2014*
- *Stratégies de mise en valeur du territoire urbain de Qingdao : image et identité urbaine, MRIFCE et Municipalité de Qingdao, Chine, 2013-2015*
- *Montréal Ville UNESCO de design en actions et en chiffres, Ville de Montréal, 2013*
- *Analyse des enjeux des paysages de la zone d'étude du projet de prolongement de l'Autoroute 20 entre Trois-Pistoles et Rimouski, Ministère des Transports du Québec, 2013*

Ateliers de design

- *Workshop Atelier/Terrain_UNESCO, Évry, France, 2017*
- *Workshop Atelier/Terrain_UNESCO, Sao Paulo, Brésil, 2015*
- *Workshop Atelier/Terrain_UNESCO, Binzhou, Chine, 2014*
- *Atelier Base sous-marine de Bordeaux, en collaboration avec ÉSA Paris, France, 2012*
- *Atelier La Chaux-de-Fonds, en collaboration avec l'ÉPFL, Suisse, 2011*
- *Workshop Atelier/Terrain_UNESCO, Montréal, Canada, 2011*

Concours de design

- *Concours d'architecture de paysage pour la création du Jardin du Québec dans le cadre de l'Exposition internationale horticole de Qingdao, Chine, 2012*
- *Démarche de concours pour la création d'un parc urbain sur le site du Parc olympique, Comité-conseil sur l'avenir du Parc olympique, 2012*
- *Balisage de précédents de concours internationaux dans le cadre de l'avant-projet d'un concours pour un plan directeur du site de l'hippodrome, Ville de Montréal, 2011*
- *Balisage de précédents concernant les projets de concours internationaux de projets pour une réalisation d'un plan directeur en design urbain pour la Pointe-du-Moulin (Silo No.5), Société immobilière du Canada, 2011*
- *Concours international d'idées YUL-MTL : Paysages en mouvement, 2011*

Chargé de cours/Chargé de formation pratique

École d'architecture de paysage de l'Université de Montréal, 2012-

- *APA 6009 – Atelier de design avancé (2014-15, 2016-17, 2017-18)*
- *APA 6002 – Caractérisation des paysages (2014-15, 2015-16, 2016-17)*
- *APA 4300 – Design et processus (2012-13 et 2013-14)*
- *APA 2330 – Analyse et évaluation des paysages (2018-19)*

Enseignant en Techniques d'aménagement et d'urbanisme

Collège de Rosemont, 2007-2011

- *Cours 222-035 – Planification urbaine et régionale, 2009-10 et 2010-11*
- *Cours 222-193 – Architecture et patrimoine, 2009-10 et 2010-11*
- *Cours 222-035 – Conception de plans et cartes, 2006-07, 2007-08, 2008-09 et 2009-10*
- *Cours 222-223 – Dessin techniques, 2010-11*
- *Cours 222-055 – Dessin assisté par ordinateur, 2007-08, 2008-09, 2009-10 et 2010-11*
- *Cours 222-065 – Techniques de construction 1, 2009-10 et 2010-11*

Consultant en patrimoine et formes urbaines

Patri-Arch, 2003-2009

- *Étude de caractérisation de la Ville de Saint-Hyacinthe, 2009*
- *Étude de caractérisation du Vieux-Saint-Eustache, 2008*
- *Analyse du paysage de la MRC de l'Assomption, 2007*
- *Étude de caractérisation de l'arrondissement Le Sud-Ouest, 2005*
- *Étude du patrimoine de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles, 2004*
- *Étude de caractérisation de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, 2004*
- *Connaissance du mont Royal : Le bâti, 2003*



**AUTRES
EXPÉRIENCES
PROFESSIONNELLES**

Coordonnateur du développement culturel et touristique

Ville de Longueuil, 2006-2007

- *Parc archéologique de la Baronnie, Longueuil, 2007*
- *Circuit patrimonial du chemin de Chambly, 2007*
- *Plan de gestion du patrimoine de l'agglomération de Longueuil - cadre de mise en oeuvre, 2007*

Stagiaire en architecture

ABCP architecture + urbanisme, 2002-2003

- *Quartier résidentiel de Yanjiao, Chine, 2003*
- *Faubourg Le Raphaël, Ville de Québec, 2002*

Administrateur, membre du conseil d'administration

Action Patrimoine, 2018 -

Membre du Comité Jacques-Viger

Ville de Montréal 2016 -

Membre suppléant du Comité consultatif d'urbanisme

Arrondissement Le Sud-Ouest, Ville de Montréal 2010-2016

Coordonnateur et animateur de formations professionnelles

- *Architecture humanitaire : dessiner une logistique d'intervention (Architecture de l'Urgence Canada, Montréal, 11 mars 2009)*
- *Patrimoine et territoire : une nouvelle approche (Conseil des monuments et sites du Québec, Montréal, 18 février 2011; Drummondville, 10 déc. 2010; Joliette, 19 novembre 2010; Chambly, 13 novembre 2009)*



PRIX ET BOURSE

Co-lauréat d'un Prix national 2016

Association des architectes paysagistes du Canada

Projet YUL/MTL : *Paysages en mouvement* (avec Philippe Poullaouec-Gonidec et Sylvain Paquette)

Bourse pour la recherche novatrice

Agence canadienne de développement international, 2001

Médaille Alpha Rho Chi pour le leadership étudiant

École d'architecture de l'Université Laval, 2000



PUBLICATIONS

Livre

Poullaouec-Gonidec, P., M. Ghorayeb, L. Costes et P. Marmen, 2019. *Évry, l'Université et la Ville : Cstratégies pour un modèle de partage*. Éditions Carré, Paris.

Poullaouec-Gonidec P., S. Paquette et P. Marmen, 2015. *YUL-MTL : Paysages en mouvement*, AR+D, San Francisco.

Chapitres de livre

Marmen, P., 2006. Transformation d'un quartier par l'insertion de commerces à domicile : le cas du quartier Bui Thi Xuan, dans CASAULT, André et al.(éds) *Comprendre l'habitat de Hanoi : une expérience interculturelle de partenariat universitaire*. Québec, Presses de l'Université Laval, pp.

Marmen P. et D. Piché, 2002. La transformation d'un quartier par l'insertion d'entreprises à domicile : le cas du quartier Bui Thi Xuan, dans CHARBONNEAU, F et HAU, D. (éds) *Hanoi : Enjeux modernes d'une ville millénaire*. Montréal, Trames. pp. 96-113.

Article (revue professionnelle et journaux)

Marmen P., 2015. La renaissance de l'«Agora» nécessite un véritable dialogue. *Le Devoir*, 20 juillet 2015.

Marmen, P., 2012. *Le paysage culturel : un nouveau défi pour le PIIA*. Revue québécoise d'urbanisme, 32(2) : 17-21.

Conférences

Marmen, P. (2016). *YUL/MTL Moving Landscapes: an experiment on the strategic dimension of landscape architecture design*. Conférencier invité dans le cycle des conférences du mois international du paysage à l'Unité académique de l'architecture de paysage de la Faculté d'architecture de l'Université nationale autonome de Mexico, 6 avril 2016.

Marmen, P., 2014. *Synthèse des conférences d'honneur*, dans le cadre du colloque Quel chantier! - Le design au secours des grands chantiers urbains, Entretiens Jacques-Cartier, 8 octobre 2014, Montréal, Canada.

Marmen, P., 2014. *Le concours d'idées, un outil utile pour les projets routiers?*, présentation dans le cadre du congrès annuel de l'Association québécoise du transport (AQTr), 2 avril 2014, Québec, Canada.

Marmen P. et F. Dufaux, 2006. *Formation et transformation des paysages culturels : L'implication du Conseil des monuments et sites du Québec*, présentation préparée pour le colloque «La dynamique des territoires en milieu périurbain et le patrimoine naturel et culturel», 26 au 28 avril 2006, Longueuil, Canada.

Marmen, P., 2005. *Connaissance du mont Royal : Une approche basée sur la syntaxe des milieux bâtis*, présentation préparée pour les conférences du Mois du mont Royal, 17 mai 2005, Montréal, Canada.

Marmen, P., 2004. *The townscape unit: defining an urban landscape management tool from three experiences in Canada*, International Seminar of Urban Form, 20 au 24 août 2004, Glasgow, Royaume-Uni.

Marmen, P., 2002. *The Renaissance of the Shophouse: Study of the House Transformations Due to the Introduction of Commercial Activities in the Bui Thi Xuan Quarter of Hanoi, Vietnam*. Conference IAPS 17 : Quality of Life - Problems and Challenges for the New Millennium. A Coruña, Espagne.

Mémoire consultation publique

Marmen P., 2012. *Vers un projet de paysage pour Griffintown*. Mémoire déposé à l'occasion des consultations de l'OCPM. 6 pp.

CE : 30.010
2019/04/24 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.011
2019/04/24 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.012
2019/04/24 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.013
2019/04/24 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1191543001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019 (18-070 - Article 115), une ordonnance ayant pour objet d'accorder une gratuité à la FADOQ-Région Île de Montréal « FADOQ-Mtl », d'une valeur de 12 898 \$, pour l'utilisation du gymnase double au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), dans le cadre de la 22e édition des Jeux FADOQ Île de Montréal, les 8, 14, 15 et 16 mai 2019

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu de l'article 115 du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019 (18-070), une ordonnance ayant pour objet d'accorder une gratuité à la FADOQ-Région Île de Montréal, d'une valeur de 12 898 \$, pour l'utilisation, à titre gratuit, des installations au complexe sportif Claude-Robillard, les 8,14,15 et 16 mai 2019, dans le cadre de la 22e édition des Jeux FADOQ Île de Montréal des 50 ans et plus.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-11 15:05

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1191543001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l’accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019 (18-070 - Article 115), une ordonnance ayant pour objet d'accorder une gratuité à la FADOQ-Région Île de Montréal « FADOQ-Mtl », d'une valeur de 12 898 \$, pour l'utilisation du gymnase double au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), dans le cadre de la 22e édition des Jeux FADOQ Île de Montréal, les 8, 14, 15 et 16 mai 2019

CONTENU

CONTEXTE

La FADOQ-Région Île de Montréal Mtl, « FADOQ-Mtl », est le plus important regroupement de personnes âgées de 50 ans et plus sur le territoire de l'île de Montréal dont la mission consiste à rendre accessibles les activités de loisir à cette clientèle. Cet organisme à but non lucratif compte plus de 51 000 membres et 50 groupes affiliés. Depuis plus de 45 ans, sa mission consiste à accroître la qualité de vie des personnes de 50 ans et plus en leur offrant des activités qui contribuent à leur développement et à leur épanouissement personnel. Au fil des années, FADOQ-Mtl a développé différents outils, services et activités au profit de sa clientèle tels que les « Jeux FADOQ Île de Montréal - 50 ans et plus » (Jeux).

L'événement à caractère sportif et récréatif en sera à sa 22^e édition et se déroulera du 4 au 17 mai 2019. L'objectif étant la promotion d'un mode de vie sain, ce grand rassemblement vise à démontrer que la pratique de l'activité physique est une composante essentielle au bien-être des personnes de 50 ans et plus.

La Ville soutient la FADOQ-Mtl en leur accordant une gratuité pour l'utilisation du complexe sportif Claude-Robillard (CSCR) depuis 2009.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0685 - 18 avril 2018 Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2018 (18-002 - Article 118), une ordonnance ayant pour objet d'accorder une gratuité à la FADOQ-Région Île de Montréal « FADOQ-Mtl », d'une valeur de 12 880 \$, pour l'utilisation du gymnase double au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), dans le cadre de la 21e édition des Jeux FADOQ Île de Montréal, les 8, 9,10 et 16 mai 2018

CE17 0475 - 29 mars 2017 Édicter, en vertu de l'article 120 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065), l'ordonnance no 3 jointe au présent dossier décisionnel

ayant pour objet d'accorder une gratuité à la FADOQ-Région Île de Montréal (FADOQ-Mtl), d'une valeur de 7 676 \$, pour l'utilisation des installations au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), à l'occasion de la 20^e édition des Jeux FADOQ Île de Montréal, les 9,10 et 11 mai 2017

CE16 0496 - 30 mars 2016 Édicter, en vertu l'article 32 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091), l'ordonnance no 3 jointe au présent extrait de résolution et identifiée par le greffier ayant pour objet d'accorder une gratuité à la FADOQ - Région Île de Montréal, d'une valeur de 6 300,80 \$, pour l'utilisation des installations au complexe sportif Claude-Robillard les 9, 10 et 12 mai 2016 à l'occasion des 19^e Jeux FADOQ Île de Montréal des 50 ans et plus

DESCRIPTION

Les Jeux proposent 11 disciplines dans le cadre de deux volets, soit les tournois participatifs comprenant les disciplines de pétanque et petites quilles, ainsi que les tournois incluant les disciplines de badminton, balle molle, course, golf, marche, natation, tennis, tennis de table, pickleball et volley-ball.

En 2018, plus de 555 personnes ont participé à la 21^e édition des Jeux dont 62 % provenaient du territoire de la Ville de Montréal. Pour l'édition 2019, les organisateurs visent 600 participants pour un total de 700 inscriptions à différentes activités (les participants peuvent s'inscrire à plus d'une activité physique ou sportive).

Ayant des ressources limitées pour assurer la tenue des Jeux et voulant éviter une hausse des frais d'inscription aux participants, la FADOQ-Mtl souhaite avoir recours à plusieurs commanditaires ou partenaires, lesquels accorderaient une gratuité pour l'utilisation de leurs installations sportives. Afin de réduire les coûts de location des installations requises pour la tenue des Jeux, l'organisme demande la gratuité pour l'utilisation du gymnase double du CSCR pour les 8,14,15 et 16 mai 2019 pour la tenue des compétitions de badminton, pickleball et de volley-ball.

L'organisme assume tous les coûts liés à l'organisation de cet événement. La Ville fournira un soutien en biens et services d'une valeur de 12 898 \$, correspondant aux frais de location des installations du CSCR, ce qui représente approximativement 15 % des dépenses de l'événement.

JUSTIFICATION

L'organisme ne peut pas déposer une demande au Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine de la Ville de Montréal, car l'événement ne répond pas aux critères d'admissibilité. Toutefois, la Ville souhaite soutenir une offre de service en sport et loisir répondant aux besoins évolutifs de sa population, notamment la clientèle de 50 ans et plus. Cette dernière compte plus de 656 000 citoyens et représente le tiers de la population montréalaise.

Une dérogation au Règlement sur les tarifs 2019 est nécessaire afin de pouvoir soutenir l'événement et assurer son succès.

Cet événement entraînera des retombées positives :

- En appuyant la FADOQ-Mtl dans l'organisation des Jeux, la Ville contribue positivement à la promotion et au maintien d'un mode de vie sain et actif, et ce, non seulement chez les personnes âgées de 50 ans et plus, mais auprès de toute la population. FADOQ-Mtl est d'ailleurs un partenaire du plan d'action régional Montréal physiquement active 2014-2025.
- Une personne âgée active représente un modèle pour la population. L'événement est une occasion d'offrir à la population une image positive du vieillissement.
- La Ville contribue à briser l'isolement des personnes plus âgées.
- Cet événement est le plus grand rassemblement à caractère sportif et récréatif exclusif aux personnes âgées de 50 ans et plus à Montréal et, de ce fait, il favorise le développement d'un sentiment d'appartenance à leur ville.

- Le soutien accordé par la Ville permettra de rehausser la qualité de cette compétition amicale et de renforcer la promotion de l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais d'utilisation du gymnase double pour la tenue des compétitions de badminton, pickleball et volley-ball ont été estimés à 12 898 \$. Le budget de l'organisme pour tenir l'édition 2019 des Jeux de l'île de Montréal des 50 ans et plus est de 85 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016 - 2020, le Service de la diversité sociale et des sports sensibilisera l'organisme à tenir un événement écoresponsable et l'incitera à adopter les pratiques en vigueur au CSCR.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la Ville n'accorderait qu'une partie ou aucun soutien, l'organisme ne pourrait équilibrer son budget, ce qui pourrait le contraindre à réduire l'envergure de l'événement et à en compromettre la qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2019 Présentation au comité exécutif pour approbation

Mai 2019 Du 4 au 17 mai 2019 : déroulement de la 22^e édition des Jeux FADOQ Île de Montréal (50 ans et plus)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rocca LONIGRO
Agente de développement

Tél : 514 872-9259
Télécop. : 514 872-4718

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-22

Jean-François DULIÈPRE
c/d gestion des installations (dir sports)

Tél : 514-872-7990
Télécop. : 514 872-4718

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2019-04-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2019-04-10

Dossier # : 1191543001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019 (18-070 - Article 115), une ordonnance ayant pour objet d'accorder une gratuité à la FADOQ-Région Île de Montréal « FADOQ-Mtl », d'une valeur de 12 898 \$, pour l'utilisation du gymnase double au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), dans le cadre de la 22e édition des Jeux FADOQ Île de Montréal, les 8, 14, 15 et 16 mai 2019

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1191543001 - Ordonnance Jeux FADOQ 2019_VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-01

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal évaluation et transactions financières

ORDONNANCE

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2019) (18-070) (Article 115)

ORDONNANCE ÉMISE DANS LE CADRE DE LA 22^E ÉDITION DES JEUX FADOQ-RÉGION ÎLE DE MONTRÉAL

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. À l'occasion de la 22^e édition des Jeux FADOQ-Région Île de Montréal, qui auront lieu du 4 au 17 mai 2019, l'utilisation du gymnase double du Complexe sportif Claude-Robillard est autorisée à titre gratuit les 8, 14, 15 et 16 mai 2019.

GDD 1191543001



Dossier # : 1198244003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 122 000 \$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :

1. d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 122 000 \$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" pour des dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-04-03 09:20

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198244003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 122 000 \$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (STI) fait l'acquisition du matériel informatique afin de contrer la désuétude des appareils et logiciels. Toutefois, lors de l'ajout d'employés, de l'identification de nouveaux besoins et lors de projets spécifiques, le STI laisse la responsabilité aux Services de faire les achats requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0551 29 Septembre 2016, Adoption d'un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour le financement de l'acquisition de matériel informatique", pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 122 000 \$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique pour les besoins supplémentaires du SGPI, besoins qui relèvent de l'agglomération.
L'acquisition du matériel et des logiciels respectera les règles d'approvisionnement.

JUSTIFICATION

Le règlement d'emprunt utilisé actuellement sera fermé par le Service des finances à court terme. Ce nouveau règlement permettra de faire les acquisitions plus rapidement, surtout dans le contexte de la mise en place d'un Bureau de projet. Certains logiciels sont requis afin de mieux suivre la gestion des projets et de développer des indicateurs de performances. La gestion de l'information devient alors essentielle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le travail du Service de la gestion et de la planification immobilière est considéré comme une activité mixte au sens des responsabilités d'agglomération. Par exemple, le SGPI est

responsable des immeubles du SIM, du SPVM, de la Direction de l'eau potable et du Service de l'environnement.

La période de financement ne doit pas dépasser 5 ans.

Le projet est inscrit au PTI 2019-2021 du SGPI.

Règlement

Règlement RCGxx-xxx

5001.5016XXX.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 122 000\$

Emprunt

Règlement RCGxx-xxx

5001.5016XXX.803403.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 122 000\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans un nouveau règlement, des délais seront rencontrés pour fournir les équipements et logiciels requis pour l'optimisation des méthodes de travail, dont plus particulièrement la gestion de projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUÏ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdeljalil BERRANNOUN
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-0857
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-20

Julie CASTONGUAY
chef de division - services administratifs

Tél : 514-872-4481
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-04-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-04-01

Dossier # : 1198244003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 122 000 \$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1198244003 - Matériel informatique-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-15

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 122 000 \$ AFIN DE FINANCER
L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE**

Vu les articles 19 et 54 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 122 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition de matériel informatique.
2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1198244003

Dossier # : 1198244003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 122 000 \$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 11198244003 Rég. emprunt acquisition de matériel informatique.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable anlayste
Tél : 5148725885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-21

Françoise TURGEON
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 872-0946
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien
Financier-Point De Service Hdv



Dossier # : 1197682001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2019, un règlement autorisant un emprunt de 4 400 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes

Il est recommandé :

D'adopter, dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2019, un règlement autorisant un emprunt de 4 400 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-04-15 13:43

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1197682001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2019, un règlement autorisant un emprunt de 4 400 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal élimine environ 12 000 000 de mètres cubes de neige dans 28 sites d'élimination de neige répartis sur l'ensemble de son territoire. Ces sites d'élimination de neige sont : 15 chutes à l'égout, 11 dépôts de surface et 1 dépôt en carrière. Le Programme triennal d'immobilisations 2019 prévoit des investissements principalement pour l'aménagement d'un nouveau site d'élimination de la neige, l'amélioration et l'optimisation de lieux d'élimination de neige existants, et ce, afin de maintenir et d'améliorer la capacité d'élimination de neige de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0192 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017, un règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ afin de financer les améliorations des lieux d'élimination de neige et des équipements connexes relevant de la compétence du conseil municipal.

CM16 0479 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016, un règlement autorisant un emprunt de 4 200 000 \$ afin de financer les améliorations des lieux d'élimination de neige et des équipements connexes relevant de la compétence du conseil municipal.

CM11 0777 Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2012-2014 du conseil municipal.

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt de 4 400 000 \$ pour l'année 2019 servira à optimiser la capacité de sites existants, corriger certaines déficiences en rapport aux normes environnementales, améliorer la sécurité et les opérations sur les lieux d'élimination (chutes ou sites de surface) et à étudier l'aménagement d'un nouveau site d'élimination. Les travaux visés en 2019 sont principalement :

- Réaménagement divers des lieux et des équipements existants des Lieux d'Elimination des Neiges usées (LEN) suivants : dépôt de surface de la 46e Avenue (arrondissement Lachine),

chute à l'égout Verdun (arrondissement Verdun), chute à l'égout Jules-Poitras (arrondissement Ahuntsic-Cartierville) comprenant notamment l'amélioration du drainage, le nettoyage du site et le pavage,

- Réparation du bassin du dépôt de surface Armand-Chaput (arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles),
- Travaux de conception en vue de l'aménagement d'un nouveau site d'élimination de la neige sur le terrain dit "Solutia" (arrondissement LaSalle),
- Travaux de conception pour la construction d'un quai continu en remplacement de la fermeture des quais 9 à 11 de la carrière St-Michel,
- Évaluation structurale des chutes à l'égout avec recommandations d'intervention.

JUSTIFICATION

Les travaux prévus en 2019 serviront principalement à corriger des déficiences observées au niveau du drainage, du pavage, de l'étanchéité du bassin et de la capacité portante des surfaces d'entassement de la neige. La construction de surfaces rigides en pavage ou BCR permet de rendre celles-ci étanches aux infiltrations de métaux lourds, chlorures ou autres polluants dans le sol, en plus d'optimiser les opérations en période de gel/dégel. De plus, l'aménagement d'un nouveau site d'élimination de la neige sur le terrain Solutia, connexe au dépôt Angrignon dans l'arrondissement LaSalle, a pour but de compenser la perte de capacité des chutes à neige Anbar et St-Pierre-Turcot sous l'échangeur Turcot, toutes deux affectées par ce projet. La conception détaillée, l'acquisition des certificats d'autorisation ainsi que les travaux s'étaleront de 2019 à 2021.

La correction de l'étanchéité du bassin du site Armand-Chaput permettra de répondre à un avis de non-conformité émis par le MELCC concernant l'écoulement par les fissures de l'eau de fonte vers la nappe phréatique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Règlement d'emprunt de 4 400 000 \$ pour l'année 2019

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benjamin PUGI
Ingenieur junior

Tél : 514-872-3302
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-12

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2019-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2019-04-15

Dossier # : 1197682001

Unité administrative responsable :

Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel

Objet :

Adopter, dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2019, un règlement autorisant un emprunt de 4 400 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1197682001 - Neige-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-12

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTREAL
RÈGLEMENT
19-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 400 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LIEUX D'ÉLIMINATION DE NEIGE ET L'AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS CONNEXES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 4 400 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux, le coût d'acquisition de terrains lorsque requis et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

GDD1197682001

Dossier # : 1197682001

Unité administrative responsable :

Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel

Objet :

Adopter, dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2019, un règlement autorisant un emprunt de 4 400 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1197682001 site élimination de la neige et amélioration des équip. connexes.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable anlayste
Tél : 5148725885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-15

Françoise TURGEON
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 872-0946
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv



Dossier # : 1196968002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PC-2768-7 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Pointe-Claire

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PC-2768-7 modifiant le Plan d'urbanisme PC-2768 de la Ville de Pointe-Claire, adopté le 15 janvier 2019 par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire;
2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Pointe-Claire.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-14 11:12

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196968002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PC -2768-7 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Pointe-Claire

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 février 2019, la Ville de Montréal recevait le règlement PC-2768-7 modifiant le Plan d'urbanisme (règlement PC-2768), adopté le 15 janvier 2019 par la Ville de Pointe-Claire. La modification vise à préciser l'affectation dans l'espace vert situé sur le côté de nord de l'avenue John-Fisher à Pointe-Claire.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ainsi qu'au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement (Schéma) et aux dispositions du document complémentaire (DC) de l'agglomération de Montréal, le règlement PC-2768-7 doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs et aux dispositions du DC du Schéma entré en vigueur le 1^{er} avril 2015, puisqu'il modifie le Plan d'urbanisme.

En cette matière, puisque ce règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation conformément aux dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

Le but de cette modification est de transformer en parc un terrain vacant antérieurement voué à un projet immobilier, maintenant ainsi un espace vert sur le côté nord de l'avenue John-Fisher.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-01-15 - 2019-008 - Adoption du règlement PC-2768-7 modifiant le Plan d'urbanisme PC-2768 afin de préciser l'utilisation de l'espace vert sis du côté nord de l'avenue John-Fisher;

- 2015-09-24 - CG15 0575 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux

dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001;

- 2015-01-29 - CG15 0055 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Ce changement au Plan d'urbanisme de la Ville de Pointe-Claire concerne d'abord la modification de la carte d'affectation du sol (voir pièce jointe). L'emplacement du projet d'insertion e) sur le côté nord de l'avenue John-Fisher indiqué en blanc sur la planche 2 « Affectation du sol » est remplacé par la couleur verte afin d'illustrer la catégorie correspondant à « parc existant ». De plus, l'annexe 1 du Plan d'urbanisme, relative à la description des projets d'insertion, est modifiée par la suppression de la section e) le terrain vacant du côté nord de l'avenue John-Fisher. Cela fait que ce terrain vacant n'est plus voué à la construction dans la planification locale de la Ville.

JUSTIFICATION

En matière de conformité de l'affectation du sol locale à l'affectation du territoire présentée à la section 3.1 du Schéma et à la carte 20 « Les grandes affectations du territoire », la modification présentée par la Ville de Pointe-Claire se situe dans une aire d'affectation du territoire « Dominante résidentielle ». Comme un parc est autorisé dans toutes les affectations du territoire du Schéma, la nouvelle affectation du sol locale « parc existant » donnée à ce terrain est autorisée par le Schéma.

Aucune disposition du DC n'est visée par le règlement PC-2768-7.

Le règlement PC-2768-7 répond aux objectifs du Schéma et ne déroge pas aux dispositions du DC. Ce règlement est donc conforme au Schéma.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En maintenant un espace vert existant, la modification introduite par ce règlement participe à la mise en œuvre des orientations du Schéma favorisant le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie TELLIER
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-872-6219
Télécop. : 514-872-2336

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-09

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

Tél : 514-872-9688
Télécop. : 514 872-1458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

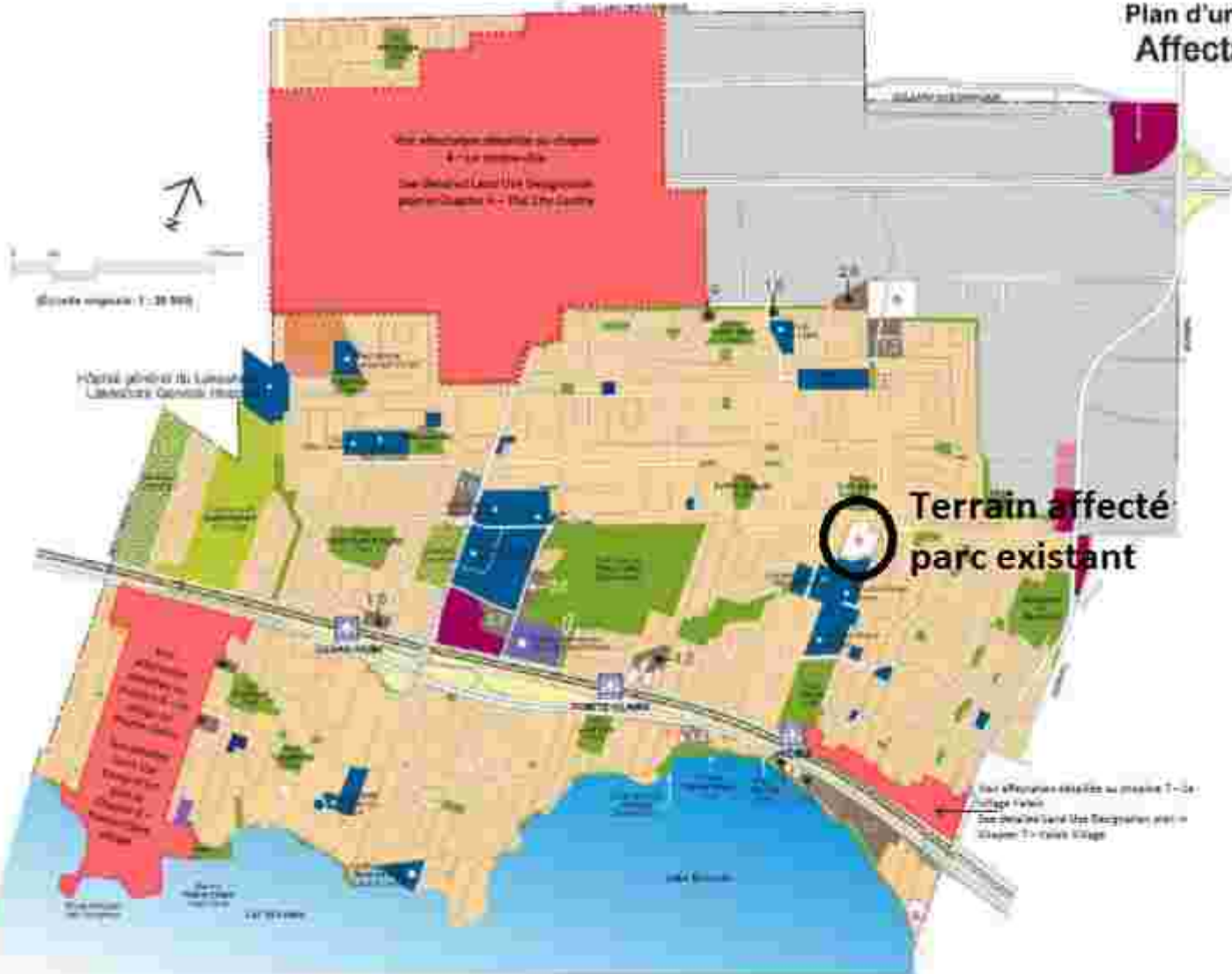
Louis-Henri BOURQUE
Directeur de l'urbanisme par intérim

Tél : 514.872.5985
Approuvé le : 2019-04-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-04-12



- Résidentiel familial (Family Residential)
- Résidentiel moyen (familial + accès) (Medium residential (family + access))
- Commerçants (S.B. - 200 maximum) (Commercial S.B. - Maximum 200)
- Commerce de détail et services (incluant bureaux) (Retail commercial and services (including offices))
- Bureaux - Pous. administr. et professionnelle (incl. usage) (Offices - Prof. admin. and professional (incl. usage))
- Secteur particulier d'aménagement (voir chapitre spécifique) (Special Planning Program area (see particular chapter))
- Industriel (Industrial)
- Installations communales (Community facilities)
- Usages urbains (Urban uses)
- Parcs (incluant terrains de jeux) (Parks (including playing areas))
- Golf
- Cimetière (Cemetery)
- Projets d'avenir (voir chapitre spécifique) (Future projects (see specific chapter))

Terrain affecté parc existant



Dossier # : 1196145003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport de mission de la Mairesse de Montréal au Maroc (Marrakech) du 7 au 11 décembre 2018.

Prendre acte du rapport de mission de la Mairesse de Montréal au Maroc (Marrakech) du 7 au 11 décembre 2018.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-03-11 11:03

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1196145003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport de mission de la Mairesse de Montréal au Maroc (Marrakech) du 7 au 11 décembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel a pour but de présenter aux autorités municipales le rapport suite à la mission de la Mairesse de Montréal au Maroc (Marrakech) du 7 au 11 décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La mairesse a effectué une mission à Marrakech du 7 au 11 décembre 2018. Dans ce contexte, elle a accepté l’invitation d’agir à titre de représentante des villes ainsi que comme l’une des leaders du nouveau Conseil des maires sur les migrations. En réponse à l’appel lancé par l’ex-Secrétaire général de l’ONU en septembre 2016, les États membres ont entrepris de définir le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le Pacte mondial pour les réfugiés (ci-après les Pactes). Ces Pactes représentent une occasion sans précédent de renforcer la gouvernance mondiale des migrations.

Au cours de la dernière année, des efforts importants ont été déployés par les villes, notamment la ville de Montréal qui a joué un rôle de leadership, pour faire valoir leur expertise et leur rôle en migration et influencer l’élaboration de ces Pactes. Grâce à ses efforts, les deux Pactes soulignent le rôle des villes ainsi que l’importance d’une approche de collaboration de tous les ordres de gouvernement pour assurer une meilleure gestion des migrations.

La Semaine des Nations unies sur les migrations à Marrakech qui se déroulait du 5 au 11 décembre 2018 revêtait un caractère exceptionnel, car elle cumulait une série de rencontres importantes tant pour les États que pour les villes sur le thème des migrations et qu’elle s’est conclue par l’adoption du Pacte sur les Migrations.

Cette semaine était l’aboutissement d’une année de travail et l’occasion pour les villes de se mobiliser, réaffirmer leur message d’engagement et formaliser un appel à la communauté internationale. Elle était aussi l’occasion du lancement d’une nouvelle initiative, le Conseil de Maires sur les migrations.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Seynabou Amy KA
Agent(e) de recherche

Tél : 514 872-6474
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-07

Marie-Claude THERRIEN
Chef du Protocole

Tél : 514 872-8413
Télécop. :

RAPPORT DE MISSION DE LA MAIRESSE DE MONTRÉAL
Déplacement à Marrakech
Du 7 au 11 décembre 2018

CONTEXTE

En réponse à l'appel lancé par l'ex-Secrétaire général de l'ONU en septembre 2016, les États membres ont entrepris de définir le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le Pacte mondial pour les réfugiés (ci-après les Pactes). Ces Pactes représentent une occasion sans précédent de renforcer la gouvernance mondiale des migrations.

Au cours de la dernière année, des efforts importants ont été déployés par les villes, notamment la ville de Montréal qui a joué un rôle de leadership, pour faire valoir leur expertise et leur rôle en migration et influencer l'élaboration de ces Pactes. Grâce à ses efforts, les deux Pactes soulignent le rôle des villes ainsi que l'importance d'une approche de collaboration de tous les ordres de gouvernement pour assurer une meilleure gestion des migrations.

La **Semaine des Nations unies sur les migrations à Marrakech** qui se déroulait du 5 au 11 décembre 2018 revêtait un caractère exceptionnel, car elle cumulait une série de rencontres importantes tant pour les États que pour les villes sur le thème des migrations et qu'elle s'est conclue par l'adoption du Pacte sur les Migrations.

Cette semaine était l'aboutissement d'une année de travail et l'occasion pour les villes de se mobiliser, réaffirmer leur message d'engagement et formaliser un appel à la communauté internationale. Elle était aussi l'occasion du lancement d'une nouvelle initiative, le Conseil de Maires sur les migrations.

La mairesse a accepté l'invitation d'agir à titre de représentante des villes pendant cette semaine ainsi que comme l'une des leaders du nouveau Conseil des maires sur les migrations. Pour cela, elle a effectué une mission à Marrakech du 6 au 11 décembre 2018.

RAPPORT

La mission a débuté par une prise de parole de la mairesse aux représentants d'États et d'organisations internationales (environ 500 personnes) à la session de clôture du ***Global Forum on migration, mobility and Development (GFMD)*** (7 décembre 2018). Au nom des villes et grands réseaux de villes et comme seule mairesse invitée, elle a porté un message fort d'engagement, a salué la création d'un mécanisme des maires au sein du GFMD, a présenté la

Déclaration des maires et annoncé la création du Conseil de Maires pour les migrations. Un message très bien reçu et salué.

Elle a ensuite assuré un rôle de leadership au **5e Forum des Maires sur la Mobilité, la Migration et le Développement** tenu le 8 décembre et qui a rassemblé une vingtaine de maires et de nombreux représentants de villes. Sa participation à la plénière d'ouverture a permis de décrire le rôle clé des villes en matière de migration et la nécessité d'une poursuite des actions en diplomatie urbaine sur ce sujet. Elle a présenté la Déclaration des maires officiellement adoptée par acclamation et signée par plus de 60 maires non présents dont ceux de New York, Paris, Chicago, Bamako, Quezon, Quito pour n'en nommer que quelques uns. À noter que Montréal assurait le secrétariat de la Déclaration. Un leadership de la mairesse remarqué et mobilisateur.

Le point culminant de la journée du 8 décembre a été la **cérémonie de lancement du Conseil des maires pour les migrations**, au cours de laquelle la mairesse a prononcé une allocution au côté des maires d'Athènes, Freetown, Bristol aussi membres du conseil, de Mme Louise Arbour, représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU sur les migrations et de Patrick Gaspard, président de l'Open Society Foundations.

Le 9 décembre, la mairesse a participé à la première rencontre du **leadership Council du Conseil des maires sur les migrations**. Une discussion riche et des pistes claires de coopération et d'actions ont été mises de l'avant.

Une rencontre bilatérale entre le ministre de l'Immigration, Mr Hussein et la mairesse a permis de réaffirmer l'importance d'une approche pangouvernementale et de collaboration accrue sur certains domaines notamment en lien avec l'accueil des réfugiés. Un échange avec le représentant du Québec à Rabat a aussi été tenu.

Enfin, la semaine s'est clôt par la participation de la mairesse, le 10 décembre en matinée, à la **Conférence intergouvernementale des Nations unies** qui a adoptée le Pacte sur les migrations. La mairesse Plante et la mairesse Manuela Carmena de Madrid y ont représenté les villes. La mairesse Plante a présenté la Déclaration des maires et a livré un message fort à l'effet que les succès en intégration des villes sont garant du succès en immigration des États.

La mairesse a également eu plusieurs interactions avec ses pairs les maires et mairesses de nombreuses autres villes, des représentants d'organisations internationales. En marge, les membres de la délégation montréalaise ont assuré le secrétariat de la Déclaration, animé des ateliers et mené des rencontres avec représentants de villes et réseaux.

CONCLUSION

Cette mission de la Mairesse de Montréal à Marrakech a donné des résultats probants et a notamment permis de :

- Affirmer le leadership et l'engagement des villes sur les enjeux de migration.
- De faire connaître aux États les engagements pris, les actions menées par les villes et de les interpeller pour un appui ciblé aux villes.
- Mobiliser les villes en lien avec les politiques internationales sur les migrations et plus précisément, les Pactes sur les migrations et les réfugiés.
- Lancer le Conseil des maires pour les migrations qui permettra de contribuer à ce que la migration soit un processus mieux informé et coordonné au profit des migrants et de renforcer les capacités des villes pour mieux saisir les opportunités et faire face aux défis des migrations.
- Renforcer l'approche pangouvernementale Canada, Québec et Ville de Montréal.
- Accroître notre compréhension des enjeux migratoires, ce qui aura des retombées sur l'amélioration de nos propres politiques et pratiques eu égard à la migration.
- Affirmer le leadership et le rayonnement de Montréal.



Dossier # : 1198078006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 mars 2019, accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Il est recommandé :

- de prendre acte du rapport trimestriel sur les mainlevées, couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019, le tout conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-04-10 10:59

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198078006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 mars 2019, accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné du Service de la gestion et de la planification immobilière.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales un rapport sur les mainlevées accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), tel que prévu à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002.

Il s'agit du deuxième rapport à être déposé aux instances pour l'année 2019. Par ailleurs, il y aura un troisième rapport trimestriel pour l'année 2019 qui couvrira la période du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019, lequel sera présenté au comité exécutif au début du mois de juillet 2019.

Ainsi, dans le rapport ci-joint, couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019, il est démontré qu'il y a eu une (1) décision déléguée accordée par le fonctionnaire de niveau A concerné.

Il y a lieu de préciser qu'il y a eu une (1) mainlevée accordée par le conseil municipal pour cette même période.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0160 - du 23 janvier 2019 - de prendre acte du rapport trimestriel sur les mainlevées, couvrant la période du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018, le tout conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

DESCRIPTION

Dépôt du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019 accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné du SGPI.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Il est prévu qu'un troisième rapport trimestriel pour l'année 2019 sera présenté au comité exécutif au début du mois de juillet 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Neritan SADIKU
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-872-3015
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-02

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2019-04-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2019-04-05

SOMMAIRE *Date de décision* *No de décision* *Objet du sommaire*

2183496005	2019-01-10	DA183496005	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal accorde mainlevée pure et simple de l'inscription de tous les droits de résolution résultant de l'acte de vente par la Ville de Montréal à Édifice Lanouette inc., publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 999 449, relativement à un immeuble situé à l'angle sud-ouest des rues Saint-Patrick et Ropery, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N/Réf. : 31H05-005-7469-08 (mandat 18-0417-T)
------------	------------	-------------	--

SOMMAIRE Date de résolution No de résolution Objet du sommaire

1181233002	2019-01-28	CM19 0064	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple du droit résolution stipulé en sa faveur aux termes d'un acte vente intervenu entre la Ville de Montréal et Bridor inc. le 2 mars 2015, d'un terrain situé au nord de la rue de Rouen et à l'ouest de la rue Moreau, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 379 654 . N/Réf. : 31H12-005-1372-05
------------	------------	-----------	---



Dossier # : 1198078005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et aux aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1er mars au 31 mars 2019, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

Il est recommandé :

- de prendre acte du rapport des décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1^{er} mars au 31 mars 2019, le tout, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-04-10 10:59

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198078005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et aux aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1er mars au 31 mars 2019, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales compétentes un rapport global des décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), concernant la conclusion de contrat relatif à la location et aux aliénations d'immeuble, en vertu du RCE 02-004 Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Ainsi, couvrant la période du 1^{er} mars 2019 au 31 mars 2019, il est démontré qu'il y a eu cinq (5) décisions déléguées accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné, soit trois (3) décisions concernant la location et deux (2) décisions concernant l'aliénation d'immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0319 - 20 février 2019 - de prendre acte du rapport des décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2019, conformément au *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCE 02-004).

DESCRIPTION

Dépôt du rapport global visant les décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière, concernant la conclusion de contrat relatif à la location et aux aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1^{er} mars 2019 au 31 mars 2019.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Il est prévu qu'un prochain rapport mensuel soit présenté au comité exécutif au début du mois de mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Neritan SADIKU
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-872-3015
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-02

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2019-04-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2019-04-05

Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 \$ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.26)

Période visée : 1^{er} au 31 mars 2019

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Requérant	Objet du sommaire
2194069001	2019-03-01	DA194069001	Externe	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Planteck international inc., à des fins de laboratoire, des locaux d'une superficie totale de 302,68 pi ² , au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 801, rang Bas l'Assomption Nord à l'Assomption, pour une période de 10 mois, à compter du 1er mars 2019, moyennant un loyer total de 2 523,56 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. (Bâtiment 5361)
2194565001	2019-03-01	DA194565001	STI	Ratifier le contrat par lequel Bell Mobilité inc. concède à la Ville de Montréal le droit d'installer et d'exploiter des équipements de télécommunication sur le site de l'Aéroport Montréal-Trudeau, situé au 975, boulevard Roméo-Vachon Nord, à Dorval, pour un terme de 4 ans et 1 mois, soit du 1er novembre 2014 au 30 novembre 2018, pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville. La dépense totale est de 90 497,80 \$, incluant les taxes. Bâtiment 1042
2197029001	2019-03-06	DA197029001	Externe	Approuver une convention de modification de bail par laquelle la Ville loue à I.C.M.G. Holdings Ltée deux terrains supplémentaires de 600 pi ² chacun, situés à l'ouest de l'avenue Outremont, pour l'ajout de deux roulottes de chantier, pour une période de 3 mois, à compter du 5 mars 2019, le tout pour une recette supplémentaire de 3 300 \$, à laquelle s'ajoutent les taxes TPS et TVQ. (Ouvrage 6779).

Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1^{er} mars 2019 au 31 mars 2019

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003	Requérant	Objet du sommaire
2186037002	2019-03-14	DA186037002	Non	RTM	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend au Réseau de transport métropolitain un terrain, connu et désigné comme étant le lot 5 924 048 du cadastre du Québec, pour la somme 76 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, et le Réseau de transport métropolitain consent concurremment à la Ville de Montréal de modifier la servitude de passage sur une partie du lot 5 924 052 du cadastre du Québec, le tout situé dans le prolongement sud de la rue Saint-Denis et de la rue de Port-Royal jusqu'à la voie ferrée, dans l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville.
2184396004	2019-03-28	DA184396004	Non	Le citoyen	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède, sans considération monétaire, à Mme Graziella Galieta Vigorito et M. Antonio Vigorito, tous les droits, titres et intérêts qu'elle peut détenir dans une partie de ruelle située sur le côté Est de la 38e Avenue, au sud du boulevard Gouin, adjacent à la propriété sise au 8700-8760, boulevard Gouin dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, constitué des lots 6 044 912 et 6 044 934 du cadastre du Québec / Fermer et retirer du domaine public les lots précités.



Dossier # : 1191079002

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique en amont de l'élaboration du Plan directeur d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau tenue par l'OCPM

Il est recommandé de recevoir le **Rapport de la consultation publique en amont de l'élaboration du Plan directeur d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau tenue par l'OCPM**

Signé par Dominique OLLIVIER **Le** 2019-04-10 15:04

Signataire :

Dominique OLLIVIER

Présidente de l'OPCM
Office de consultation publique de Montréal , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1191079002

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique en amont de l'élaboration du Plan directeur d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau tenue par l'OCPM

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Montréal du mercredi 9 août 2017, il a été résolu « *de mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour accompagner la Société du parc Jean-Drapeau dans le cadre d'une démarche de préconsultation et de consultation pour l'élaboration du prochain Plan directeur d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau* ».

Le sommaire décisionnel accompagnant la résolution indique que ce mandat « *s'inscrit dans la convention entre la Ville et la Société du parc des îles, qui ont convenu que la SPJD assurera la mise à jour du Plan directeur et que ses modifications majeures subséquentes devront être déposées au comité exécutif qui les transmettra au conseil de Ville pour approbation. Rappelons que la dernière version du Plan directeur adoptée par le comité exécutif de la Ville de Montréal date de 1993 et que la dernière mise à jour de la convention d'entente VDM/SPJD remonte à 1996. Cette dernière version sera également révisée au cours de l'année 2017* ».

Suite au changement d'administration qui a suivi les élections municipales du 5 novembre 2017 et au renouvellement du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD), ce mandat a été précisé dans une lettre signée par la mairesse de Montréal le 6 avril 2018 : « *La consultation servira avant tout d'exercice de vision, nous vous demandons d'inviter la population à s'exprimer sur les prochaines étapes de développement du parc Jean-Drapeau. Cette démarche s'inscrit dans une perspective de réappropriation et de mise en valeur des attributs de cet espace unique* » .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CE17 1365 en date du 9 août 2017 mandatant l'OCPM pour tenir la consultation.

DESCRIPTION

Le parc Jean-Drapeau est situé sur le fleuve Saint-Laurent, au sud de Montréal. Son territoire couvre les îles Notre-Dame et Sainte-Hélène, à l'exception du Casino de Montréal et de La Ronde. Le présent mandat de consultation vise l'élaboration du plan directeur du parc Jean-Drapeau pour les dix prochaines années. Il s'agissait de convier les citoyens et citoyennes à un exercice de vision afin qu'ils puissent s'exprimer sur les valeurs et les orientations qui devront guider, sur un horizon de 10 ans, l'élaboration du prochain Plan directeur d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau (plan directeur). Un **plan directeur** est un document qui planifie l'aménagement, la gestion ainsi que le développement d'un lieu ou d'une organisation. C'est une feuille de route qui permet d'énoncer et de réaliser une vision à moyen et à long terme. L'élaboration d'un plan directeur est l'occasion de faire le point sur le contexte, d'exposer les enjeux, puis de définir une vision commune et intégrée. Enfin, il sert à déterminer des priorités et indiquer les résultats attendus à l'échéance du plan.

Au moment du déclenchement de la consultation, plusieurs investissements avaient été annoncés ou étaient en cours de réalisation :

- L'agrandissement de l'amphithéâtre et de l'allée Calder sur l'île Sainte-Hélène;
- La rénovation du bâtiment Hélène-de-Champlain;
- La construction des nouveaux paddocks du circuit Gilles-Villeneuve.

JUSTIFICATION

Le parc Jean-Drapeau est non seulement le plus grand parc de Montréal, mais il jouit d'une grande réputation à l'échelle nationale et même internationale. Sa localisation au milieu du fleuve, la diversité de ses milieux naturels, son passé historique et la diversité des activités culturelles et sportives qui s'y déroulent en font un lieu unique.

Cependant, au cours des dernières années, les investissements sont allés de préférence vers des aménagements lourds au détriment de la qualité générale des lieux qui s'est détériorée. Si les grands événements culturels et sportifs attirent toujours des foules, la sauvegarde du patrimoine bâti et la protection du milieu naturel ont été négligées.

Il est donc grand temps de repenser l'avenir de ce joyau montréalais et la préparation d'un plan directeur d'aménagement et de développement constitue une occasion unique de rectifier le tir. D'ailleurs, le temps presse : des projets de construction doivent être achevés et des ententes avec des partenaires insulaires doivent être renouvelées à court terme. La protection de certains bâtiments et la restauration d'ensembles naturels sont dues depuis longtemps.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers n'ont pas été examinés dans le cadre de cette consultation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La consultation a mis en évidence la nécessité de préserver le côté naturel du parc Jean-Drapeau dans le nouveau plan directeur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

On constate la place grandissante qu'occupe la vocation événementielle dans la programmation et l'occupation des lieux. Cette situation est tributaire des besoins d'autofinancement de la SPJD dont les revenus provenant des redevances d'activités, de stationnements ou de location d'espaces sont en croissance depuis les dernières décennies.

Ceci semble avoir eu pour conséquence d'influencer aussi les priorités d'investissement et de privilégier les promoteurs privés. On a ainsi vu favoriser des aménagements largement minéralisés, propices à l'accueil de grandes foules au détriment de la sauvegarde et de la mise en valeur de l'environnement naturel des lieux. Dans le même ordre d'idées, certaines parties du site, souvent de valeur patrimoniale, ont été laissées à l'abandon pour concentrer des ressources sur les lieux qui sont potentiellement générateurs de revenus. Pour la grande majorité des personnes consultées comme pour la commission, il est temps d'initier un retour du balancier. Soulignons que la commission croit que les événements de toutes tailles, de différentes natures, privés ou publics, peuvent avoir une place au parc Jean-Drapeau. Toutefois, elle estime que le prochain plan directeur doit prioriser des actions qui réaffirment le caractère public du Parc, prennent soin de son patrimoine et viennent en bonifier l'expérience nature. Ce retour du balancier est dans l'intérêt de l'ensemble des visiteurs du Parc. Peu importe leur activité de prédilection, tous bénéficieront également de l'environnement exceptionnel qu'offre le parc Jean-Drapeau.

Ce désir, formulé par les citoyens concorde, dans une large mesure, avec la vision exprimée par les partenaires insulaires et les promoteurs d'événements qui soulignent « *la chance d'avoir dans la région métropolitaine un lieu aussi unique que le parc Jean-Drapeau : un lieu bucolique en face du centre-ville, accessible par différents modes de transport, dont le métro* ». Certains vont même jusqu'à affirmer que « *le travail d'intégrité et de préservation des espaces verts doit être habilement géré par la SPJD, pour qu'ils conservent leur attrait pour tout type de visiteur* ».

La commission est d'avis que le prochain plan directeur devra illustrer le passage d'une logique de gestion des opérations d'entretien et de développement axée surtout sur les besoins de l'événementiel à la planification d'un espace vert et bleu d'une grande qualité, qui joue pleinement son rôle d'écrin pour des activités culturelles, sportives et récréatives qui s'y déroulent.

Le futur plan directeur doit viser à retrouver un équilibre harmonieux entre les diverses composantes du Parc. Il s'agit là un principe fort qui devrait guider son élaboration. Et, quelle que soit la démarche qui sera entreprise pour l'élaborer, la commission tient à rappeler que cette fois, son adoption doit absolument être assortie d'un plan d'action clair, avec l'assurance de sa mise en œuvre et d'un suivi rigoureux et transparent. Pour y arriver, la commission estime que cela demandera des modifications importantes, notamment en ce qui concerne la vision, l'aménagement et la gouvernance du Parc.

La commission recommande que le plan directeur de 1993 serve de base pour la préparation du futur plan directeur du parc Jean-Drapeau et que la recherche d'un équilibre harmonieux entre les composantes nature et événementielle de la vocation du Parc en soit la préoccupation première.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsqu'il sera rendu public, le rapport sera déposé sur le site internet de l'OCPM et sera expédié à ceux et celles qui en auront fait la demande. Un communiqué de presse sera aussi émis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport sera rendu public le 10 avril et déposé au CM du 13 mai.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY
Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop. : 2-2556

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-10

Dominique OLLIVIER
Présidente de l'OPCM

Tél : 514 872-6094
Télécop. :



Rapport de consultation publique

PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU PARC JEAN-DRAPEAU





OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU PARC JEAN-DRAPEAU

Rapport de consultation publique

Le 27 mars 2019

Édition et diffusion

Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
Télécopieur : 514 872-2556
Internet : www.ocpm.qc.ca
Courriel : info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2019
ISBN 978-2-924750-51-3 (imprimé)
ISBN 978-2-924750-52-0 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

Montréal, le 27 mars 2019

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Monsieur Benoit Dorais
Président du comité exécutif
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

Objet : Rapport de consultation publique en amont de l'élaboration du Plan directeur d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau

Madame la Mairesse,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur l'exercice d'amont visant l'élaboration du Plan directeur d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau pour les dix prochaines années.

Cette consultation aura été une des plus importantes de l'histoire de l'OCPM en termes de durée et de participation. Dans une perspective de réappropriation et de mise en valeur des attributs de cet espace symbolique, nous avons invité les citoyens à un exercice inédit de vision et de créativité qui s'est déroulé en quatre phases.

Plus de 5 000 personnes ont contribué en ligne, assisté ou participé aux différents ateliers, soirées thématiques, séances d'information et d'audition des opinions. Les membres du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, les partenaires insulaires, les organisateurs d'activités culturelles et sportives ainsi que les responsables d'associations récréotouristiques ont été rencontrés en préconsultation afin de mieux comprendre leurs besoins spécifiques et

cerner leurs attentes envers le futur plan directeur. Les activités tenues tout au long de l'été dans le Parc ont permis de recueillir sur le vif les opinions de près de 1 000 personnes. La commission a reçu près de 200 opinions écrites et une cinquantaine de présentations orales. Cette extraordinaire mobilisation témoigne bien de l'intérêt de la population pour cet espace qui occupe une grande place dans l'imaginaire montréalais et québécois.

Il faut également souligner l'abondante documentation mise à la disposition des participants par l'administration du Parc. État des lieux, fiches synthèses, études, documents d'archives, le tout réalisé sans complaisance, ont été des plus utiles pour alimenter une réflexion la plus complète possible sur l'avenir de ce joyau montréalais. L'ensemble de la démarche constitue ainsi une riche mine d'information, d'analyses, de suggestions et de projets qu'il est impossible de traduire adéquatement en quelques recommandations.

Conformément aux souhaits exprimés par l'administration municipale, la commission a effectué un exercice de vision et tenté, sur la base des informations qui lui ont été fournies, d'identifier les principes et les orientations qui pourraient mener à l'élaboration d'un plan directeur d'aménagement et de développement pour le parc Jean-Drapeau correspondant vraiment aux aspirations de la population.


Les Montréalais comprennent et acceptent la double vocation d'espace nature et de lieu de diffusion de grands événements du Parc. Mais, ils constatent un important déséquilibre entre ces vocations. Le constat qui ressort est celui de la nécessité d'un retour de balancier important en faveur de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti des îles. Des priorités et des opportunités ont été identifiées par les participants pour retisser la trame du Parc, achever son aménagement et lui redonner cette identité singulière des beaux jours d'Expo 67, des Jeux olympiques et des Floralias. Ils souhaitent toutefois voir croître les services, se diversifier l'offre et la programmation être mieux équilibrée.

Plusieurs ont fait le constat d'un manque de vision d'ensemble et appellent ardemment à plus de constance et de cohérence dans les investissements, les aménagements et la gestion du Parc. Finalement, la consultation a permis de mettre en lumière l'attachement des Montréalais à ce parc symbolique qui éveille chez eux des sentiments de nostalgie, de fierté et d'espoir pour l'avenir, autant d'ingrédients pour lui donner, dans la prochaine décennie, le souffle nécessaire à la réalisation de son plein potentiel.

L'Office rendra ce rapport public le 10 avril 2019, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse et Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,



Dominique Ollivier

DO/II

c. c. Monsieur Éric Alan Caldwell, responsable de l'OCPM
Monsieur Luc Ferrandez, responsable des grands parcs et des espaces verts



TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
1. Description de l'objet de la consultation et de la démarche mise en place	3
1.1 L'objet de la consultation	3
1.2 Le territoire visé.....	3
1.3 Activités et fréquentation du Parc.....	4
1.4 Statut juridique et gouvernance.....	5
1.5 Financement de la SPJD	6
1.6 Documentation	7
1.7 La démarche de consultation.....	9
2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants.....	13
2.1 Attentes par rapport à la consultation publique et le plan directeur	13
2.1.1 Vision d'ensemble.....	13
2.1.2 Le territoire visé.....	16
2.1.3 Les études et diagnostics	17
2.1.4 Les politiques et plans existants	18
2.1.5 Le suivi et la mise en œuvre du plan directeur.....	19
2.2 L'identité du parc Jean-Drapeau.....	19
2.2.1 Vocations et missions du Parc	21
2.2.2 La cohabitation des vocations	32
2.3 Expérience des usagers et services.....	40
2.3.1 Information et accueil des visiteurs.....	40
2.3.2 Sécurité	40
2.3.3 Signalétique.....	41
2.3.4 Mobilier urbain et restauration	42
2.3.5 Location d'équipements et services	44
2.3.6 Innovations technologiques.....	45

2.4	Les activités et la programmation	46
2.4.1	Proposition d'activités	46
2.4.2	Tarifcation et accessibilité financière	54
2.5	L'aménagement du site	54
2.5.1	Revitalisation des secteurs vacants ou sous-utilisés	55
2.5.2	Accès au fleuve et aux berges.....	57
2.5.3	Les espaces verts et bleus.....	59
2.5.4	Lieux de rassemblement.....	62
2.5.5	Le patrimoine (bâti)	65
2.5.6	Le patrimoine et l'Expo 67	67
2.5.7	Occupation transitoire et temporaire des terrains et bâtiments. 73	
2.5.8	Nouveaux bâtiments.....	74
2.6	Les transports et la mobilité	75
2.6.1	Accès au Parc et sécurité des déplacements.....	76
2.6.2	Le transport véhiculaire et les stationnements.....	77
2.6.3	Transports en commun.....	81
2.6.4	Les déplacements en transport actif	85
2.7	Modèle d'affaires et financement du Parc	88
2.7.1	Sources de financement	90
2.8	La gouvernance	93
2.8.1	Le statut du Parc	94
2.8.2	Processus décisionnel	94
2.8.3	Gestion du Parc.....	98
2.8.4	Collaborations et partenariats.....	100
3.	Les constats et l'analyse de la commission	103
3.1	L'identité, la vocation et la vision du Parc	108
3.2	Des principes directeurs au service du développement du Parc	110
3.2.1	Principe 1 : le caractère public du Parc et l'abordabilité de ses activités	110

3.2.2	Principe 2 : le respect de la nature et de l'environnement	111
3.2.3	Principe 3 : le respect de l'identité et de l'esprit des lieux.....	112
3.2.4	Principe 4 : la cohabitation harmonieuse	113
3.2.5	Principe 5 : le recours au savoir-faire local.....	114
3.2.6	Principe 6 : la saine gestion environnementale.....	115
3.2.7	Principe 7 : la gouvernance participative	116
3.3	Des orientations qui favorisent la pérennité et le développement du Parc.....	117
3.3.1	Orientation 1 : conserver et mettre en valeur les espaces verts et bleus.....	117
3.3.2	Orientation 2 : honorer l'histoire et le patrimoine.....	123
3.3.3	Orientation 3 : consolider l'organisation spatiale en un tout cohérent.....	127
3.3.4	Orientation 4 : favoriser des choix de mobilité respectueux de l'esprit des lieux	131
3.3.5	Orientation 5 : diversifier et consolider l'offre de services et d'activités.....	138
3.3.6	Orientation 6 : développer un modèle plus efficace de gouvernance et de financement.....	143
	Conclusion.....	153
	Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat	155
	Annexe 2 – La documentation.....	159
	Annexe 3 – Les recommandations	165



Introduction

Lors de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Montréal du mercredi 9 août 2017, il a été résolu « *de mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour accompagner la Société du parc Jean-Drapeau dans le cadre d'une démarche de préconsultation et de consultation pour l'élaboration du prochain Plan directeur d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau*¹. »

Le sommaire décisionnel accompagnant la résolution indique que ce mandat « *s'inscrit dans la convention entre la Ville et la Société du parc des îles, qui ont convenu que la SPJD assurera la mise à jour du Plan directeur et que ses modifications majeures subséquentes devront être déposées au comité exécutif qui les transmettra au conseil de Ville pour approbation. Rappelons que la dernière version du Plan directeur adoptée par le comité exécutif de la Ville de Montréal date de 1993 et que la dernière mise à jour de la convention d'entente VDM/SPJD remonte à 1996. Cette dernière version sera également révisée au cours de l'année 2017*². »

Suite au changement d'administration qui a suivi les élections municipales du 5 novembre 2017 et au renouvellement du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD), ce mandat a été précisé dans une lettre signée par la mairesse de Montréal le 6 avril 2018 : « *La consultation servira avant tout d'exercice de vision, nous vous demandons d'inviter la population à s'exprimer sur les prochaines étapes de développement du parc Jean-Drapeau. Cette démarche s'inscrit dans une perspective de réappropriation et de mise en valeur des attributs de cet espace unique*³. »

Dans le cadre de son mandat, la commission, formée de monsieur Jean Burton, président, et de mesdames Francine Simard et Isabelle Beaulieu, commissaires, a tenu de nombreuses activités dans le but de recueillir l'opinion des citoyens, des parties prenantes, des partenaires et divers intervenants interpellés par l'objet de la consultation.

La démarche de consultation intitulée ***L'avenir du parc Jean-Drapeau*** a été annoncée le 24 avril 2018 et s'est déroulée jusqu'au 3 octobre, permettant la participation de plus de 7 100 personnes.

Ce rapport rend compte de la consultation publique. Le premier chapitre décrit l'objet de la consultation et la démarche de consultation mise en place par l'OCPM. Le deuxième rassemble les préoccupations et les opinions exprimées par les participants. Le troisième chapitre est consacré à l'analyse de la commission et ses recommandations.

¹ Résolution CE17 1365 de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Montréal, doc. 1.3

² Sommaire décisionnel, doc. 1.1

³ Lettre de la mairesse de Montréal, doc. 1.1.1



1. Description de l'objet de la consultation et de la démarche mise en place

1.1 L'objet de la consultation

Le présent mandat de consultation vise l'élaboration du plan directeur du parc Jean-Drapeau pour les dix prochaines années. Il s'agissait de convier les citoyens et citoyennes à un exercice de vision afin qu'ils puissent s'exprimer sur les valeurs et les orientations qui devront guider, sur un horizon de 10 ans, l'élaboration du prochain Plan directeur d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau (plan directeur).

Un **plan directeur** est un document qui planifie l'aménagement, la gestion ainsi que le développement d'un lieu ou d'une organisation. C'est une feuille de route qui permet d'énoncer et de réaliser une vision à moyen et à long terme. L'élaboration d'un plan directeur est l'occasion de faire le point sur le contexte, d'exposer les enjeux, puis de définir une vision commune et intégrée. Enfin, il sert à déterminer des priorités et indiquer les résultats attendus à l'échéance du plan.

Au moment du déclenchement de la consultation, plusieurs investissements avaient été annoncés ou étaient en cours de réalisation :

- L'agrandissement de l'amphithéâtre et de l'allée Calder sur l'île Sainte-Hélène;
- La rénovation du bâtiment Hélène-de-Champlain;
- La construction des nouveaux paddocks du circuit Gilles-Villeneuve.

1.2 Le territoire visé

Le parc Jean-Drapeau est situé sur le fleuve Saint-Laurent, au sud de Montréal. Son territoire couvre les îles Notre-Dame et Sainte-Hélène, à l'exception du Casino de Montréal et de La Ronde.

Le Casino de Montréal est inauguré en 1993 dans les anciens pavillons de la France et du Québec, sur les terrains vendus au gouvernement du Québec en 1995. En 2001, un bail emphytéotique d'une durée de 65 ans est signé entre la Ville de Montréal et la compagnie Six Flags pour le secteur de La Ronde, incluant le stationnement P8 (qui comprend Cap-sur-Mer, la pointe nord de l'île Sainte-Hélène).

On retrouve sur son territoire un nombre important de bâtiments, d'infrastructures et d'équipements.

L'île Notre-Dame comprend le circuit Gilles-Villeneuve, la plage Jean-Doré, le Bassin olympique, le Casino de Montréal (pavillon de la France et pavillon du Québec lors de l'Expo 67), les Jardins des Floralies et le Pavillon du Canada (aujourd'hui bureaux administratifs et espaces locatifs). Sur l'île Sainte-Hélène sont situés le Complexe aquatique, La Ronde, la Biosphère (Pavillon des États-Unis lors de l'Expo 67), le fort de l'île Sainte-Hélène (Musée Stewart). On trouve également sur

les deux îles des espaces verts (notamment le mont Boullé), des sentiers pédestres et cyclables, des sculptures d'extérieur, des canaux, des cours d'eau et aussi des lieux événementiels.

Le Parc est desservi par la ligne jaune du métro grâce à la station Jean-Drapeau, une ligne d'autobus de la STM, des navettes d'autobus opérées par le Casino de Montréal, une navette fluviale (en période estivale) opérée par *Les Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc.* Il est relié à Montréal et à la Rive-Sud par les ponts de la Concorde, Jacques-Cartier et Victoria.



Plan du parc Jean-Drapeau et ses principaux attraits

1.3 Activités et fréquentation du Parc

La SPJD tient depuis les dernières décennies différents rôles. D'une part, elle est opérateur, gestionnaire de site et promoteur quand vient le temps d'organiser les Week-ends du Monde ou

la Fête des neiges, ou encore quand elle doit maintenir des infrastructures sportives et animer les activités de la plage Jean-Doré. D'autre part, elle joue un rôle en tant que locateur pour les activités des promoteurs, notamment des festivals de musique, des compétitions sportives et le Grand Prix de Formule 1 du Canada.

Au total, le parc Jean-Drapeau a reçu plus de 8 millions de visiteurs en 2016, dont la majorité était des Montréalais et 20 % des touristes. En excluant le Casino de Montréal et La Ronde, le Parc a accueilli quelque 1,4 million de visiteurs en 2016 pour ses activités régulières : Fête des neiges, attractions sportives, plage, etc. Sur ce nombre, 68 % de l'achalandage estimé annuellement est généré par les activités de programmation majoritairement estivales.

Sur une base annuelle, le Parc accueille en moyenne 66 événements depuis les dix dernières années. En 2018, il y a eu huit événements internationaux, 27 événements culturels et de divertissement, 22 sportifs et cinq produits par la SPJD⁴.

Près de huit visiteurs sur dix du Parc sont des résidents de la grande région de Montréal et effectuent en moyenne trois visites sur une période de 12 mois. La fréquentation du Parc est en croissance de 1,1 % annuellement depuis 2013 pour ses activités régulières⁵.

1.4 Statut juridique et gouvernance

La Société du parc Jean-Drapeau est un organisme paramunicipal qui a été constitué en 1983 par lettres patentes émises par le lieutenant-gouverneur à la requête de la Ville de Montréal en vertu de la Charte de la Ville de Montréal. Elle est un organisme à but non lucratif au sens de la partie III de la Loi sur les compagnies.

La Société possède une personnalité morale juridique distincte de la Ville, mais elles sont toutes deux liées puisque la Société agit à titre de mandataire de la Ville dans la gestion des îles Notre-Dame et Sainte-Hélène. Ce mandat est précisé dans une Convention intervenue en 1996 entre la Ville et la Société, laquelle a été approuvée par le conseil municipal le 19 novembre 1996. C'est à travers les paramètres de cette Convention qu'elle accomplit son rôle d'administration, d'exploitation et de développement du Parc. En conformité avec ses lettres patentes, la Convention stipule que la Société a comme mission d'administrer, d'exploiter et de conserver au parc Jean-Drapeau des activités à caractère international, récréatif, éducatif, culturel, social et touristique. Son mandat est également de développer le Parc en conformité avec les orientations du plan directeur.

Rappelons que le statut actuel du Parc exige que la vocation des îles demeure publique, que Montréal peut utiliser les îles à des fins de parc ou de lieu d'exposition publique. En vertu de la Charte de la Ville, le parc Jean-Drapeau fait partie des parcs et équipements culturels, de sports ou de loisirs qui relèvent de la compétence du conseil municipal (art. 94 et Annexe D de la

⁴ SPJD, Évolution du nombre d'événements entre 2009-2018, doc. 4.7.1.1

⁵ État des lieux du parc Jean-Drapeau, doc. 3.1

Charte). En 1986, alors qu'elle adopte son schéma d'aménagement, la Communauté urbaine de Montréal reconnaît les îles comme territoire destiné « *à des fins de conservation ou de récréation, et présentant un rayonnement de niveau régional*⁶ ».

À la suite de l'adoption du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), l'agglomération de Montréal a mis à jour en 2015 ce document de planification régionale en adoptant son Schéma d'aménagement et de développement.

Le Parc est considéré comme une infrastructure d'intérêt collectif visée à l'Annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal, ce qui fait que le parc Jean-Drapeau relève de la compétence d'agglomération de Montréal. Toute réglementation ou ordonnance spécifique à l'usage du parc Jean-Drapeau relève donc du Conseil d'agglomération.

Finalement, mentionnons que le parc Jean-Drapeau se situe géographiquement sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. La compétence de l'arrondissement se limite à la voirie⁷.

1.5 Financement de la SPJD

Le budget annuel d'opération de la SPJD est de 24,7 millions de dollars, dont 49,2 % proviennent de la Ville de Montréal et 50,8 % de revenus autonomes.

Les principales sources de revenus autonomes sont :

- Les redevances liées aux événements des partenaires (4,8 M\$);
- Les locations de salles et d'espaces (1 M\$);
- Les stationnements (1,6 M\$);
- Les droits d'entrée aux activités de la SPJD (1,1 M\$).

Pour ce qui est des investissements, la documentation de la SPJD indique que 105 000 000 dollars de maintien d'actifs sont prévus pour des projets d'ici 2026, excluant les projets engagés, dont le Plan d'aménagement et de mise en valeur du secteur sud de l'île Sainte-Hélène (PAMV), la construction des nouveaux paddocks du circuit Gilles-Villeneuve et le Hélène-de-Champlain. L'estimation des coûts réels pour le maintien des actifs annuellement est de 15 millions (dix millions en bâtiment et cinq millions pour divers équipements et certains aménagements)⁸.

⁶ État des lieux du parc Jean-Drapeau, doc. 3.1, p. 18

⁷ État des lieux du parc Jean-Drapeau, doc. 3.1, p. 18 et 26

⁸ État des lieux du parc Jean-Drapeau, doc. 3.1, p. 28-29 (Chiffres des revenus pour 2016)

1.6 Documentation

Dans le cadre de la présente consultation, la SPJD a déposé plusieurs documents, dont :

- L'état des lieux du parc Jean-Drapeau dans le cadre des consultations publiques et préparation du plan directeur de développement et d'aménagement du parc Jean-Drapeau 2018-2028⁹;
- Le cadre stratégique du parc Jean-Drapeau.

Ces deux documents faisaient office de **documents de consultation**.

La SPJD a complété cette documentation avec six fiches synthèses, huit portraits et une dizaine d'études (voir liste complète en annexe).

Outre la documentation fournie par la SPJD, l'OCPM a rendu disponibles sur son site Internet des documents et des liens utiles. Ces derniers ont été enrichis par de la documentation déposée par les participants à la consultation.

Toute la documentation est disponible sur le site Internet de l'OCPM à l'adresse suivante : www.ocpm.gc.ca

L'état des lieux

L'état des lieux se traduit en trois groupes d'enjeux qui constituent des défis et des leviers pour orienter les décisions et les actions, et que la SPJD a soumis à la consultation, soit :

- l'identité, la vocation et l'expérience des usagers du Parc;
- la pérennité des actifs et le développement du Parc;
- la gouvernance et le modèle d'affaires du Parc.

La SPJD propose de mieux répondre aux attentes de ses usagers :

- en améliorant l'offre du Parc;
- en définissant mieux la diversité de ses vocations;
- en mettant en valeur les attraits distinctifs du site;
- en améliorant la mobilité active et durable;
- en intégrant l'aménagement paysager;
- en améliorant le rapport des usagers à l'eau;
- en aménageant des promenades panoramiques.

⁹ État des lieux du parc Jean-Drapeau, doc. 3.1

La SPJD précise que la consultation devrait permettre de mieux connaître les souhaits des usagers, des citoyens et de parties prenantes pour les dix prochaines années, pour l'aménagement des deux îles, la mise en valeur des bâtisses et des icônes du site d'Expo 67, les activités au Parc, la circulation et la mobilité ainsi que l'aménagement paysager du territoire¹⁰.

Le cadre stratégique

La SPJD a accompagné son « état des lieux » par un « cadre stratégique¹¹ ». Celui-ci contient les **énoncés de valeurs**, de **mission** et de **vision** proposés par la SPJD dans le cadre de la consultation et « visent à mener un débat ouvert afin de bénéficier de l'intelligence collective. Ils évolueront de manière à ce que la Société du parc Jean-Drapeau et la population montréalaise collaborent de concert à ce cadre stratégique¹². »

Les valeurs

- le développement durable,
- la qualité du service,
- la collaboration,
- l'intégrité,
- l'innovation.

Le document précise que la SPJD « s'engage à privilégier le développement durable et à centrer ses actions sur l'innovation et la qualité de ses prestations, ce avec intégrité et dans un esprit constant de collaboration avec toutes ses parties prenantes.

La mission

Au cœur du fleuve Saint-Laurent, le parc Jean-Drapeau est un site de valeur patrimoniale exceptionnelle et un pôle d'attraction de rayonnement international, qui offre une diversité d'expériences et contribue au bien-être de la société montréalaise.

La vision

Source de fierté des Montréalais et reconnu internationalement pour ses attributs hors normes, le parc Jean-Drapeau révélera son caractère insulaire et deviendra une destination célébrant la diversité de ses vocations et le génie de ses bâtisseurs en favorisant l'innovation, la participation citoyenne et le développement durable¹³. »

¹⁰ Présentation lors de la séance d'information du 24 avril 2018, doc. 3.6, p. 26

¹¹ Cadre stratégique du parc Jean-Drapeau, doc. 3.1.1

¹² Cadre stratégique du parc Jean-Drapeau, doc. 3.1.1

¹³ Cadre stratégique du parc Jean-Drapeau, doc. 3.1.1

Axes de développement et orientations

Afin d'identifier les orientations sectorielles du nouveau plan directeur, la SPJD a défini huit axes de développement ainsi que quatre orientations stratégiques¹⁴, tels que cités ici-bas :

Axes de développement

- l'offre d'activités et la qualité des services,
- la mobilité renouvelée et l'accessibilité améliorée,
- le développement et le maintien des infrastructures et des actifs,
- la mise en valeur du patrimoine et de la culture,
- l'aménagement cohérent du territoire,
- la notoriété du Parc,
- la pérennité du Parc,
- la gouvernance du Parc.

Orientations stratégiques

- promouvoir et agir selon les principes du développement durable,
- favoriser une approche axée sur la qualité de l'expérience des usagers,
- favoriser l'innovation sous toutes ses formes,
- agir selon des pratiques de gouvernance ouverte, transparente, participative et collaborative.

1.7 La démarche de consultation

Dans le but de permettre une participation nombreuse et diversifiée, l'OCPM a proposé une série d'activités qui ont été annoncées lors de la **séance d'information** qui a eu lieu le 24 avril 2018 à l'auditorium de la Grande Bibliothèque du Québec. Ces activités donnaient l'occasion aux parties prenantes, partenaires, utilisateurs, experts, ainsi qu'à toutes personnes concernées d'exprimer leurs idées, leurs préoccupations et leurs besoins quant à l'avenir du parc Jean-Drapeau.

Rencontres de préconsultation

La commission a organisé une série de rencontres de préconsultation avec les différents partenaires et parties prenantes du Parc entre le 9 mars et le 29 mai 2018. Les objectifs de ces rencontres étaient d'identifier les enjeux, forces et faiblesses du parc Jean-Drapeau ainsi que les priorités qui devraient guider l'élaboration du plan directeur. Les participants étaient également invités à prendre part aux autres activités de consultation.

Des **rencontres individuelles** ont été tenues avec chacun des quatre partenaires insulaires de la SPJD, soit la Biosphère, le Musée Stewart, La Ronde/Six Flags et le Casino de Montréal. La commission a aussi convié les partenaires insulaires du Parc à une **rencontre de groupe**. L'objectif

¹⁴ Cadre stratégique du parc Jean-Drapeau, doc. 3.1.1

était de partager les enjeux propres à chacun et devant, à leur avis, être retenus dans le futur plan directeur de la SPJD.

La commission a aussi tenu une **rencontre avec les organisateurs d'événements** ainsi qu'une autre **rencontre avec les associations récréotouristiques**. Celles-ci ont permis à la commission de mieux connaître les attentes à l'égard d'un futur plan directeur et les besoins spécifiques des principaux acteurs qui tiennent leurs activités au Parc. De plus, la commission a tenu trois **rencontres ciblées** auprès d'experts et de parties prenantes du parc Jean-Drapeau. Les comptes rendus de ces rencontres sont disponibles dans la documentation en ligne.

Soirées thématiques

La commission a organisé quatre **rencontres participatives** dont les thèmes étaient les suivants : Les services et activités au Parc, l'aménagement et mise en valeur du Parc, les transports et déplacements et, finalement, image de marque, gouvernance et modèle d'affaires. Ces rencontres permettaient aux participants d'échanger quant aux enjeux qu'ils considèrent prioritaires pour l'avenir du Parc et de partager leurs préoccupations et leurs pistes de solution.

Activités en ligne

Tout au long de la démarche, plusieurs occasions de contribuer en ligne à la consultation ont été proposées via un **questionnaire d'introduction** et quatre **questionnaires thématiques** en écho aux sujets abordés lors des soirées thématiques. De plus, la population était également invitée à soumettre des **opinions en ligne**, en répondant en 250 mots à une série de questions ouvertes sur huit sujets identifiés.

Activités terrain

Durant l'été, la commission a organisé des activités sur le terrain (aussi appelées « activités *in situ* »). Ces activités avaient comme objectif de recueillir l'opinion de ceux et celles qui fréquentent le parc Jean-Drapeau. Ces activités se sont déroulées sur plusieurs fins de semaine lors des événements populaires et dans les lieux les plus fréquentés du Parc.

Un kiosque de l'OCPM invitait les visiteurs à indiquer leurs souhaits pour le Parc sur un panneau et à les déposer dans une **boîte à suggestions**. Aussi, une équipe mobile a mené une **enquête par interceptions** où des visiteurs, sélectionnés au hasard, étaient invités à répondre aux questions d'un « *enquêteur* », muni d'une tablette électronique. Ces activités étaient aussi l'occasion pour les usagers du Parc de participer à la démarche de consultation en cours.

Activité contributive citoyenne

L'OCPM a élaboré une « *activité contributive citoyenne* » dont l'objectif était d'amener de petits groupes de personnes à discuter du potentiel du parc Jean-Drapeau et des orientations à favoriser dans le plan directeur, à l'aide d'une activité auto-organisée ou en compagnie d'un

animateur de l'OCPM. Une trousse téléchargeable était mise à leur disposition. Au total, cinq activités de ce type ont été organisées, dont une auprès d'élèves d'une école secondaire.

L'audition des opinions

Les six séances d'audition des opinions qui se sont déroulées sur cinq jours ont été l'occasion pour tous ceux qui le désiraient de donner leur avis par écrit ou en personne. La commission a reçu 75 mémoires, dont 43 ont fait l'objet d'une présentation. Six participants sont intervenus sans déposer de mémoire.

Tableau synthèse de la participation

Activité	Dates	Nombre de participants
Séance d'information		
Sur place	24 avril	220
En ligne	24 avril au 25 sept.	1053
Rencontres avec les partenaires insulaires (5)	9, 12, 20 mars, 3 avril, 1 ^{er} mai	19
Rencontres ciblées (3)	23, 24 et 29 mai	13
Soirées thématiques (4)		
Services et activités	7 juin	32
Aménagement et mise en valeur	11 juin	38
Transports et déplacements	12 juin	28
Gouvernance et modèle d'affaires	19 juin	18
Activités terrain	14, 16, 20 et 21 juillet	190
Interceptions	14, 15, 21 juillet, 3, 4, 5, 10, 11, 12 août	721
Activités contributives citoyennes (5)	6, 7, 10, 23 sept., 4 octobre	106
Questionnaires en ligne		
Questionnaire d'introduction	5 avril au 24 sept.	2032
Services et activités	27 juin au 24 sept.	1058
Aménagement et mise en valeur	18 juillet au 24 sept.	347
Transports et déplacements	2 août au 24 sept.	369
Gouvernance et modèle d'affaires	21 août au 24 sept.	433
Assistance aux séances d'audition des opinions	26, 27 et 28 sept., 2, 3 octobre 2018	256
Opinions orales et écrites		
Mémoires déposés avec présentation		43
Interventions sans dépôt de mémoire		6
Mémoires déposés sans présentation		26
Opinions en ligne (mini-mémoires)		117
	TOTAL :	7125



2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

La consultation publique sur l'avenir du parc Jean-Drapeau a été l'une des plus importantes de l'histoire de l'OCPM en termes de participation et de durée. Citoyens comme organisations ont profité des nombreuses occasions qui leur ont été proposées pour exprimer leur opinion quant aux enjeux actuels et futurs de ce lieu, en vue de l'élaboration du plan directeur de la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD).

Dans le présent chapitre, nous résumerons les préoccupations, les attentes et les opinions exprimées lors des prérencontres, des soirées thématiques, des activités terrain et contributives, dans les questionnaires et opinions en ligne, ainsi que dans les mémoires et présentations lors des séances d'audition des opinions.

2.1 Attentes par rapport à la consultation publique et le plan directeur

Autant les citoyens, les groupes que les organisations concernées par l'avenir du Parc ont souligné l'attachement des Montréalais pour ce lieu ainsi que la chance pour Montréal, les résidents et les touristes de pouvoir profiter d'un site aussi unique et emblématique que le parc Jean-Drapeau.

La tenue de consultations publiques a été accueillie favorablement. En effet, la nécessité, voire l'urgence, de doter le Parc d'une vision d'ensemble pour lui assurer un développement cohérent ont été soulignées à de très nombreuses reprises. Toutefois, plusieurs intervenants ont déploré que la consultation ait lieu après l'annonce d'investissements importants et le début de travaux majeurs. À cet égard, la principale critique concerne les travaux en cours pour la création de l'amphithéâtre sur l'île Sainte-Hélène (aussi appelé « *amphithéâtre naturel* »). Un investissement qui aurait dû être utilisé pour la mise en œuvre du futur plan directeur issu de la consultation, selon certains.

En somme, les participants souhaitent que cet exercice de consultation soit porteur de résultats et, contrairement à des pans importants du dernier plan directeur adopté en 1993, débouchent sur des actions ambitieuses « *afin que le parc retrouve ses lettres de noblesse*¹⁵ ».

2.1.1 Vision d'ensemble

Le manque de planification dans la gestion du parc Jean-Drapeau est grandement déploré et plusieurs croient que cela nuit au développement du Parc étant donné que l'approche à la pièce ne permet pas d'avoir une vision d'ensemble¹⁶ ni de faire du Parc « *la destination prisée et prestigieuse qu'elle mériterait de devenir*¹⁷ ».

¹⁵ Musée Stewart, doc. 8.15, p. 4

¹⁶ Rencontres ciblées, doc. 4.8, p. 2

¹⁷ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 6

Pour ce faire, le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal) incite la direction du Parc ainsi que les élus de la Ville « à poser des gestes pour corriger des années de laisser-aller et de manque de vision globale [alors que] les projets de développement ou de méga activités sont présentés et analysés à la pièce, les patrimoines sont sous-entretenus et la vocation d'espace vert et bleu public n'est pas mise à l'honneur¹⁸ ». Ce parc ne peut pas être seulement une collection d'attractions, explique Culture Montréal¹⁹. Un citoyen abonde dans le même sens, en déplorant « le manque de vision globale qui prévaut actuellement et l'empiètement progressif sur le parc par les promoteurs d'événements, au profit des intérêts privés, au détriment des citoyens²⁰ ». Dans cette perspective, Héritage Montréal demande « que ce site exceptionnel et complexe soit doté d'une vision d'ensemble, cohérente avec son histoire et sa valeur de lieu public afin d'en assurer la conservation, l'accessibilité et la fonction dans la vie collective²¹ ». À l'avenir, une « vision extrêmement ambitieuse » doit piloter le plan directeur et les actions de tous les intervenants, qu'ils soient gouvernementaux, municipaux, privés ou citoyens, à court terme et pendant les décennies à venir, résume un citoyen²².

Plusieurs participants considèrent que le prochain plan directeur doit être porté par une vision d'ensemble et qu'il faut profiter de l'occasion pour faire une mise à jour du plan de 1993²³. Des intervenants ont rappelé que ce plan comportait des orientations prometteuses qui faisaient alors consensus : faire du parc Jean-Drapeau « un lieu résolument vert et bleu²⁴ » et créer un « cadre cohérent permettant d'accueillir [une] constellation d'expériences²⁵ ». Dans un mémoire posthume, Mark London, qui a coordonné l'élaboration de ce plan pour la Ville de Montréal entre 1989 et 1993, a rappelé que le site devrait être un grand parc incluant des installations majeures à l'intérieur de pôles d'activité soigneusement délimités et accueillant des événements strictement limités dans le temps. Dans son mémoire, il juge que « malheureusement, ce plan fut peu respecté au cours des décennies subséquentes [alors que depuis] la préoccupation centrale est d'augmenter la fréquentation et surtout les revenus pour la SPJD et la Ville, plutôt que d'entretenir et de mettre en valeur les espaces verts et de protéger l'environnement²⁶ ».

Un citoyen déplore aussi que pour accueillir de grands événements, on ait laissé la nature se détériorer au fil des années à la suite des « efforts louables [qui] furent accomplis à la fin des années 1980, sous la direction de l'architecte et urbaniste Mark London, pour unifier ce site

¹⁸ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 6

¹⁹ Culture Montréal, doc. 8.8, p. 8

²⁰ Luc Valade, doc. 8.65, p. 1

²¹ Héritage Montréal, doc. 8.60, p. 1

²² Daniel Chartier, doc. 8.23, p. 2

²³ Rencontres ciblées, doc. 4.8

²⁴ Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 8.20, p. 8

²⁵ Daniel Chartier, doc. 8.23, p. 13

²⁶ Mémoire posthume déposé au nom de monsieur Mark London, doc. 8.75

morcelé en un vaste ensemble cohérent vert et bleu et en consolider les pôles d'activités récréatives et culturelles²⁷ ».

Le CRE-Montréal déplore que depuis de nombreuses années, la SPJD a « *fait des choix stratégiques et réalisé des aménagements majeurs, sans que la population ne soit correctement informée et consultée, même si la Ville et l'Agglomération se sont dotées de processus de consultation efficaces* ». Compte tenu de l'impact de ces changements sur le Parc, la société montréalaise aurait été en droit de donner son opinion en amont²⁸. Tourisme Montréal considère également « *qu'en toute logique, il aurait été préférable qu'un nouveau plan directeur soit adopté avant d'entreprendre le plan d'aménagement et de mise en valeur du secteur sud de l'île Sainte-Hélène (PAMV)²⁹ ».*

Contexte de la consultation

La mise en œuvre du *plan d'aménagement et de mise en valeur du secteur sud de l'île Sainte-Hélène* (« PAMV ») a reçu de très vives critiques, notamment à cause de ses coûts, de son impact négatif sur l'environnement et de la place que cet investissement accorde à la vocation événementielle du Parc. De très nombreux participants ont déploré que la construction de l'amphithéâtre et le nouvel aménagement de l'allée Calder aient nécessité la coupe d'un nombre important d'arbres, le remblayage de bassins d'eau et de milieux humides qui ont grandement perturbé la biodiversité du Parc³⁰.

Pourtant, la première version du PAMV avait été bien accueillie, a rappelé le CRE-Montréal. « *Dans la forme proposée en 2013, [celui-ci] semblait en adéquation avec les orientations du Plan directeur de 1993 (restauration de la Place des Nations, prolongement des promenades riveraines et verdissement du parc)³¹ ».* Un citoyen abonde dans le même sens, considérant que celui-ci est « *toujours valide aujourd'hui à quelques détails près³² ».*

Piknic Électronik a rappelé que le plan d'aménagement de 2013 a été remplacé à compter de 2014 par un plan modifié qui mettait l'accent sur l'aménagement d'un « *méga-amphithéâtre* » offrant une capacité de 65 000 personnes, en plus de la mise en valeur de L'Homme de Calder — l'allée Calder — et un belvédère. L'organisme conclut : « *si nécessaires et grandioses ces travaux puissent-ils être pour le parc Jean-Drapeau et pour la Ville de Montréal, force est de constater qu'ils n'ont pas été pensés en tenant compte des besoins de l'ensemble des acteurs du parc³³ ».*

²⁷ Jean-Claude Marsan, doc. 8.3, p. 1

²⁸ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 7; Centre Amour Montréal, doc. 8.33, p. 2

²⁹ Tourisme Montréal, doc. 8.13, p. 4

³⁰ Rencontres individuelles avec les partenaires insulaires, doc. 4.2; Roger Laroche, doc. 8.28, p. 9; Emmanuel Poncelet, doc. 8.1, p. 1; Opinions en ligne – Raymond Lutz, doc. 9.10; Benoit Genest, doc. 8.56, p. 1

³¹ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 7

³² Daniel Chartier, doc. 8.23, p. 8 et 9

³³ Piknic Électronik, doc. 8.17, p. 9, 10 et 11

Le CRE-Montréal abonde dans le même sens et trouve malheureux que « *le projet a pris une toute autre direction avec le réaménagement et l'agrandissement majeur de l'amphithéâtre, afin d'accueillir jusqu'à 65 000 personnes [...], soit une hausse de 33 % de la capacité*³⁴ ».

Des interrogations ont été soulevées sur les investissements importants consentis à un amphithéâtre qui ne serait utilisé *a priori* que quelques fois par année. Certains pensent que l'argent nécessaire à ce projet aurait pu être consacré aux priorités identifiées dans le PAMV initial, comme la restauration de la Place des Nations et la création d'une promenade en bordure du fleuve dans le secteur des stationnements, « *tel que prévu dans le projet équilibré qui avait précédemment fait consensus*³⁵ ». De l'avis de Piknic Électronik « *les sommes prévues tant pour la promenade que pour la Place des Nations ont été affectées à l'agrandissement de l'amphithéâtre*³⁶ ». L'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ) déplore que de nouveaux équipements aient récolté la plus importante part des investissements au cours des dernières années, mais que « *les actifs dits naturels se sont vus dépréciés, faute de stratégie de développement, de conservation et d'entretien, et ce, à la faveur d'une plus grande minéralisation de l'espace public*³⁷ ».

En somme, résume Héritage Montréal, « *la chronologie du dossier montre combien tarde la mise à jour de la vision établie [...] à l'occasion du 350^e anniversaire de Montréal, ne serait-ce que pour refléter l'état actuel du site et son statut. Aussi, on a vu les conséquences sur le patrimoine collectif que constitue le parc, de la confusion entre une véritable vision d'ensemble fondée sur les valeurs du lieu pour la société et une succession de "grands projets" et de décisions à la pièce*³⁸. »

2.1.2 Le territoire visé

Le territoire visé par la consultation a fait l'objet de quelques interventions qui considèrent que le plan directeur ne peut pas être élaboré en se concentrant uniquement sur le territoire confié à la SPJD, soit les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame. La réflexion sur l'avenir du Parc doit aussi se faire en s'assurant que celui-ci s'intègre à son environnement de manière respectueuse et cohérente. En ce sens, la commission a reçu des propositions qui concernent aussi ses liens avec les municipalités de la Rive-Sud et des quartiers du Vieux-Montréal ou de la Cité du Havre et, plus largement, son lien avec le fleuve et la montagne.

Tourisme Montréal est d'avis, que « *le plan directeur devra également se préoccuper des liens à resserrer entre le parc Jean-Drapeau et le Vieux-Port de Montréal, car ils sont tous deux parmi les sites récréotouristiques les plus importants au Canada. Leur fréquentation combinée totalise une*

³⁴ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 7

³⁵ Roger Laroche, doc. 8.28, p. 9; Daniel Chartier, doc. 8.23, p. 6; Opinions en ligne – Clément Robert-Bigras, doc. 9.7

³⁶ Piknic Électronik, doc. 8.17, p. 9

³⁷ Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 8.20, p. 8 et 9

³⁸ Héritage Montréal, doc. 8.60, p. 1

*quinzaine de millions de personnes annuellement*³⁹. » Héritage Montréal recommande aussi que l'exercice de réflexion en cours dépasse les seules limites de la Ville ou de l'agglomération de Montréal et invite à une collaboration métropolitaine qui prenne le fleuve Saint-Laurent comme lien et fil conducteur plutôt que comme frontière administrative. Une telle approche de « *parc-archipel des îles concerterait le parc Jean-Drapeau, le parc national des îles de Boucherville et l'île Saint-Bernard qui partagent une géographie et un patrimoine*⁴⁰. » Selon un citoyen, qui abonde dans le même sens, le territoire visé doit déborder des strictes limites juridiques de la SPJD et « *doit englober La Ronde, le pont de la Concorde, la Cité du Havre ainsi que les parties contiguës de la voie maritime*⁴¹ ». Un autre considère que le Parc devrait s'étendre jusqu'au pont Victoria et inclure le parc de Dieppe de l'autre côté du pont de la Concorde⁴².

Plusieurs ont souligné l'importance de prendre en considération l'impact des activités et du développement du Parc sur le voisinage, que ce soit sur les habitants de la Cité du Havre ou de la Ville de Saint-Lambert. Ces derniers considèrent qu'il est impératif de prendre en compte leurs préoccupations dans l'élaboration du prochain plan directeur, notamment en matière de circulation automobile et de bruit.

2.1.3 Les études et diagnostics

Pour permettre une vision globale et apporter des éclairages plus précis, certains intervenants ont demandé que la SPJD s'engage à produire un certain nombre d'études supplémentaires. À ce titre, l'AAPQ estime que le plan directeur devrait intégrer « *une étude globale et approfondie des unités de paysage de l'ensemble du site [...] afin d'orienter la conception du plan d'aménagement d'ensemble* ». Cette étude devrait comprendre des analyses quantitatives et qualitatives établissant les caractéristiques paysagères sous l'angle végétal, physique, socioculturel, historique, symbolique et esthétique, et les caractéristiques paysagères issues des interrelations de facteurs naturels et humains⁴³.

Quant à la faune, le CRE-Montréal croit que la protection des espèces présentes sur les îles impose une meilleure connaissance des données; celles-ci sont « *malheureusement déficientes* » et ne permettent pas de brosser un bon portrait de la situation, incluant l'impact des activités et des aménagements du Parc et propose de réaliser l'ensemble des inventaires biophysiques requis⁴⁴.

³⁹ Tourisme Montréal, doc. 8.13, p. 3

⁴⁰ Héritage Montréal, doc. 8.60, p. 5

⁴¹ Daniel Chartier, doc. 8.23, p. 2

⁴² Pierre Marcoux, doc. 8.69.2, p. 10 et 17

⁴³ Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 8.20, p. 10 et 11

⁴⁴ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 9 et 13

Un citoyen voudrait que l'on produise et rende publique à très court terme une analyse patrimoniale actuelle du site (incluant La Ronde) couvrant l'Expo 67 ainsi que Terre des Hommes⁴⁵.

2.1.4 Les politiques et plans existants

Pour assurer la cohérence de sa vision, les participants estiment que le futur plan directeur doit aussi tenir compte des différentes politiques et réglementations existantes. Pour Vélo Québec, comme pour d'autres, « *la vision de développement du parc Jean-Drapeau doit obligatoirement être en lien avec l'ensemble des plans ou stratégies mises de l'avant par l'administration montréalaise au cours des dernières années, notamment :*

- *Le plan de développement durable 2016-2020;*
- *La stratégie d'électrification des transports 2016-2020;*
- *La politique de l'arbre (2005);*
- *Le plan de transport (2008);*
- *La politique de développement culturel 2017-2022⁴⁶. »*

Pour l'Ordre des architectes du Québec (OAQ), le Parc s'inscrit aussi dans un contexte plus vaste. En ce sens, il lui apparaît essentiel de prévoir l'arrimage harmonieux, notamment avec le plan directeur pour la revitalisation du Vieux-Port, attendu de la Société du Vieux-Port de Montréal, la Stratégie centre-ville et à son plan d'action, la réflexion en cours dans l'arrondissement de Ville-Marie sur la qualité du cadre bâti, le futur Agenda montréalais pour la qualité en design et en architecture, la future Stratégie gouvernementale pour l'architecture que s'est engagé à adopter le gouvernement en juin 2018 dans son plan d'action de la politique culturelle 2018-2023⁴⁷.

Dans le même sens, un regroupement sportif demande que le plan directeur soit arrimé avec la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs et souligne que la SPJD « *doit s'assurer d'un alignement cohérent de ses diverses pratiques de gestion avec l'ensemble des plans directeurs en sport de la Ville de Montréal afin de permettre une certaine harmonisation des différentes pratiques de gestion des infrastructures et équipements sportifs en place sur l'ensemble du territoire montréalais⁴⁸ ».*

Un citoyen veut voir intégrer au plan directeur les recommandations les plus pertinentes du Plan directeur de mise en valeur du site militaire datant de 2001⁴⁹. Quant à la Chambre de commerce

⁴⁵ Roger Laroche, doc. 8.28, p. 4 et 18

⁴⁶ Vélo Québec, doc. 8.10, p. 5-6

⁴⁷ Ordre des architectes du Québec, doc. 8.62, p. 6

⁴⁸ Excellence sportive de l'île de Montréal, doc. 8.19, p. 22 à 25

⁴⁹ Roger Laroche, doc. 8.28, p. 4 et 18

du Montréal métropolitain (CCMM), elle voudrait qu'on y considère aussi la Stratégie de développement économique de la Ville de Montréal⁵⁰.

2.1.5 Le suivi et la mise en œuvre du plan directeur

Des participants ont manifesté le souhait que les recommandations et les avis qui émanent des consultations en cours soient porteurs, que le futur plan directeur soit respecté et qu'il bénéficie d'un processus de suivi transparent par la SPJD.

Ainsi, l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) signale qu'une fois le consensus établi et les décisions prises, « *il est important de s'y conformer et ne pas y déroger, surtout dans des situations d'urgence ou sous la pression d'un promoteur ou d'un groupe d'intérêt* ». Il craint que des décisions prises à la pièce, en fonction de projets particuliers et précise que « *si l'on peut faire preuve de souplesse, il s'agit de n'accepter de nouveaux projets que s'ils s'intègrent à la vision d'ensemble préalablement définie*⁵¹ ».

Le CRE-Montréal ajoute que « *puisque bien des principes du Plan directeur de 1993 ne se sont pas traduits par des actions concrètes, l'adoption d'un nouveau plan directeur doit absolument s'accompagner d'un plan d'action clair, avec l'assurance de sa mise en œuvre et son suivi*⁵² », tandis qu'une citoyenne est d'avis qu'un horizon décennal est trop étroit et qu'il faudrait « *élaborer le plan directeur pour les trente années à venir, quitte à prévoir des réévaluations intermédiaires*⁵³ ». Héritage Montréal recommande de tenir des consultations publiques sur le nouveau plan directeur qui découlera de la présente démarche⁵⁴.

Quant à Mark London, celui-ci, juge que sa mise en œuvre doit être assumée par la Ville elle-même, notamment par le Service des grands parcs et souhaite « *que le processus de planification [soit] dirigé par un comité d'orientation rassemblant un large éventail d'intérêts et d'expertises, incluant des représentants d'organismes communautaires*⁵⁵. »

2.2 L'identité du parc Jean-Drapeau

Quelles sont les missions et les vocations du Parc? Quelles valeurs devront guider son développement durant les dix prochaines années? À qui appartient-il et à quels publics doit-il s'adresser? Ces questions ont interpellé un nombre important de participants qui considèrent qu'elles sont déterminantes pour établir les priorités et les orientations du futur plan directeur.

⁵⁰ Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.34, p. 7

⁵¹ Ordre des architectes du Québec, doc. 8.62, p. 5 et 6

⁵² CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 6

⁵³ Docomomo Québec, doc. 8.57, p. 1 et 2

⁵⁴ Héritage Montréal, doc. 8.60, p. 27

⁵⁵ Mark London, doc. 8.75

Pour aborder la mission du Parc et sa vocation, plusieurs intervenants ont invoqué l'ADN de ce territoire aux multiples facettes. Certains soulignent que cet ADN est avant tout lié à ses espaces verts et bleus, à son patrimoine et son histoire ou à son héritage de grand parc urbain de la métropole. D'autres y voient un lieu dont l'identité provient des grands rassemblements, l'héritage de l'Expo 67 ou de ses installations sportives héritées, notamment des Jeux olympiques de 1976⁵⁶.

On rappelle aussi l'importance de prendre en compte les activités, les organisations, les associations actuellement présentes au Parc, tout comme les partenaires insulaires de la SPJD que sont La Ronde (Six Flags), le musée de l'environnement (la Biosphère), le Casino de Montréal et le Musée Stewart.

Selon Tourisme Montréal, ces identités aux multiples facettes invitent à trouver un équilibre harmonieux entre les plusieurs composantes du Parc que sont :

- ce que fut historiquement l'île Sainte-Hélène; un parc où les Montréalais allaient s'évader de la ville, s'y détendre, s'y baigner et qui se prolonge aujourd'hui par le parc historique de l'île Sainte-Hélène, le Complexe aquatique, la plage Jean-Doré, les Jardins des Floralies;
- un parc qui respecte et intègre l'esprit d'Expo 67;
- un parc à qui on a greffé progressivement, depuis plus de cinquante ans, des installations atypiques : un bassin olympique, un circuit de course automobile, un casino, en plus du parc d'attractions qui faisait partie d'Expo 67;
- un parc qui accueille chaque année des dizaines d'événements, autant au bénéfice des Montréalais que de leurs visiteurs — dont la Fête des neiges, les Week-ends du monde, Osheaga, les Piknic Électronik;
- un parc qui, en plus des événements, héberge de nombreuses activités sportives et de plein air, et propose une offre culturelle remarquable : patrimoine historique, naturel et moderne, musées, art public, etc.⁵⁷

Publics cibles

Certains participants ont émis des inquiétudes quant à la fréquentation et à la notoriété du Parc, ou du sentiment d'appartenance à celui-ci⁵⁸. Ils plaident pour que le développement du Parc réponde avant tout aux besoins des Montréalais, car « *tout parc urbain a d'abord pour vocation d'être fréquenté par les habitants vivant à proximité*⁵⁹ », alors que d'autres le voient comme un attrait touristique d'envergure internationale.

⁵⁶ Culture Montréal, doc. 8.8, p. 4; Ordre des architectes paysagistes du Québec, doc. 8.62, p. 15; CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 9; Regroupement des événements majeurs internationaux du Québec, doc. 8.8, p. 3

⁵⁷ Tourisme Montréal, doc. 8.13, p. 4

⁵⁸ Rencontres individuelles avec les partenaires insulaires, doc. 4.2

⁵⁹ Ordre des architectes paysagistes du Québec, doc. 8.62, p. 15; Benoit Desjardins, doc. 8.7, p. 1

Pour l'OAQ, étant donné son importance historique et culturelle, de même que sa situation géographique, le parc Jean-Drapeau « *devrait attirer les habitants du Grand Montréal, mais aussi tous les Québécois* ». Et de conclure que « *si l'identité du parc Jean-Drapeau est forte et bien diffusée, les touristes y viendront naturellement* ». En d'autres mots : « *il faut [que le parc] soit approprié par les Montréalais pour qu'il devienne intéressant pour les touristes*⁶⁰ ».

Quelques intervenants considèrent qu'il s'agit également d'un parc de proximité pour les habitants de Griffintown et du Vieux-Montréal, d'autant plus que ceux-ci n'ont que peu d'espaces verts et qu'on y retrouve une population de plus en plus nombreuse⁶¹.

Selon un citoyen, ce sont les enfants qu'il faut attirer au Parc si on cherche un effet bénéfique à long terme. Ce faisant, « *les parents redécouvriront la magie de ce site [...] et, en vieillissant, les enfants y resteront attachés* ». Selon lui, il faut prendre l'exemple de ce qui se passe en ce sens au Musée des beaux-arts où les activités éducatives pour enfants « *assurant leur propre avenir en développant des publics*⁶² ». Par ailleurs, les répondants aux questionnaires en ligne sur les services et les activités pensent majoritairement (53 %) que le parc Jean-Drapeau (PJD) doit prioritairement améliorer son offre de services pour les familles⁶³.

2.2.1 Vocations et missions du Parc

Espace naturel et de détente

Une tendance majoritaire se dégage pour que le parc Jean-Drapeau retrouve davantage une vocation de parc naturel. Pour les défenseurs de ce point de vue, il faut que le prochain plan directeur priorise les actions qui favorisent la sauvegarde et la mise en valeur de l'environnement naturel des lieux. Ils souhaitent que le Parc améliore le bien-être des citoyens, qu'il soit un lieu de détente et d'évasion, qu'il permette de connecter les gens à la nature, tel que légué par les créateurs du Parc et le premier plan d'aménagement du Parc élaboré par l'architecte paysagiste Frederick Gage Todd en 1931⁶⁴. Selon eux, la vocation « *d'espace bleu et vert doit primer* », tandis que les autres vocations devraient en découler⁶⁵. C'est dans ce sens que l'AAPQ voudrait que le plan directeur réitère la vocation de grand parc urbain animé, de valeur patrimoniale, dont la vocation première est le contact avec la nature et le fleuve par la pratique d'activités culturelles,

⁶⁰ Rencontres ciblées, doc. 4.8, p. 3

⁶¹ Rencontres ciblées, doc. 4.8, p. 3; Etienne Lafrance, doc. 8.26, p. 1

⁶² Jean-Claude Marsan, doc. 8.3, p. 2

⁶³ Interceptions et questionnaires en ligne, doc. 4.15

⁶⁴ Rencontres individuelles avec les partenaires insulaires, doc. 4.2; Groupe C-Vert+/Les YMCA du Québec, doc. 8.14, p. 16; Les amis de la montagne, doc. 8.73.1, p. 8; Dominic Lapointe, doc. 8.55, p. 1; CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 9; Opinions en ligne – Paul Hanson, doc. 9.2; Benoit Genest, doc. 8.56, p. 1

⁶⁵ Rencontres ciblées, doc. 4.8

récréatives, sportives et de plein air⁶⁶. Le Groupe C-Vert+/Les YMCA du Québec demande d'agir pour la préservation du Parc et d'en faire « *le poumon de l'autre rive*⁶⁷ ».

Le CRE-Montréal rappelle que le Parc recèle de milieux naturels verts et bleus d'une valeur indéniable et constitue un site important pour la biodiversité à l'échelle de la CMM grâce à des espaces comme le mont Boullé, ainsi que les boisés et les jardins, hérités d'Expo 67 et des Floralties. Il déplore que cette vision de parc nature « *peine à trouver sa place dans la vision et les orientations* » soumises dans la documentation de la SPJD, alors qu'il existe « *une urgence écologique* » sur plusieurs secteurs du Parc où il faut agir sans tarder pour préserver et améliorer la biodiversité⁶⁸. Même son de cloche du côté du Musée Stewart qui s'étonne que dans l'énoncé de mission proposée par la SPJD les notions d'espace naturel et de parc public soient absentes, ce qui laisse entendre « *que la valorisation du parc vert n'est pas une priorité [alors que] l'essence même de ce lieu réside en sa richesse de pôles naturels et culturels*⁶⁹. »

De façon générale, de nombreux participants ont exprimé le souhait que l'expérience nature soit bonifiée afin que les visiteurs puissent profiter davantage des attraits naturels du Parc que sont les lacs, les canaux, les forêts et le fleuve, surtout dans le contexte des dernières années, où l'on a coupé des arbres et remblayé des bassins, lacs, canaux, provoqué la diminution des pelouses « *pour des impacts très déplorables* » sur les milieux humides et la biodiversité⁷⁰. Ainsi le CRE-Montréal déplore que « *pour accommoder la tenue de grands événements, le parc ait subi d'importantes pertes de milieux naturels : perte de canopée, de superficies végétalisées et de milieux humides* ». L'organisme explique que les « *1000 arbres abattus et la minéralisation de grandes surfaces de l'île Ste-Hélène lui ont porté un dur coup [car] ces arbres comptaient pour 5 % de la canopée [d'autant plus que] les grandes foules et l'installation d'équipements temporaires provoquent l'appauvrissement du couvert végétal et la compaction des sols*⁷¹ ». De son côté, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) préconise de protéger « *l'écrin naturel qui englobe le parc, avec sa canopée abondante et son accès au fleuve* » et souligne que le Parc devrait viser à atteindre, d'ici 2022, la même densité de canopée que celle qui existait avant la construction de l'amphithéâtre⁷².

Par ailleurs, le CRE-Montréal regrette que le caractère insulaire du Parc soit très peu mis de l'avant, notamment que les points de vue vers le fleuve et la ville soient trop peu aménagés et mis en valeur, que l'accès physique à l'eau soit inexistant et que les berges soient oubliées ces dernières années. Selon l'organisation, l'eau occupe pourtant une place centrale dans l'ADN du

⁶⁶ Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 8.20, p. 8

⁶⁷ Groupe C-Vert+/Les YMCA du Québec, doc. 8.14, p. 16

⁶⁸ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 8 et 13

⁶⁹ Musée Stewart, doc. 8.15, p. 3

⁷⁰ Etienne Lafrance, doc. 8.26, p. 2; Daniel Chartier, doc. 8.23, p. 6

⁷¹ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 9

⁷² Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.34, p. 5

Parc, tant au niveau de ses rives que de milieux humides intérieurs. Pour l'organisme, les possibilités sont multiples afin de redonner au Parc son statut d'espace vert et bleu, notamment en matière de « *gestion durable des eaux pluviales, de protection et mise en valeur des milieux humides, de sensibilisation et éducation*⁷³ ».

Le parc Jean-Drapeau « *largement asphaltée* » gagnerait à être déminéralisé et verdi, résume le Conseil jeunesse de Montréal (CjM) qui voudrait aussi qu'une plus grande attention soit portée à la protection de la faune et de la flore⁷⁴. En effet, il est impératif, selon plusieurs intervenants, de « *respecter les "résidents" de l'île, oiseaux, faune et flore et assurer la protection de leur habitat et leur quiétude*⁷⁵. » À cet égard, une citoyenne rappelle qu'il y a énormément d'espèces qui vivent au Parc (renards, marmottes, oiseaux, serpents, etc.) qui dépendent des insectes et de la flore (les plantes sauvages), et que celles-ci ont besoin, pour vivre, d'un habitat naturel et intact. À ses yeux, « *à force de couper des arbres, bétonner, faire de nouvelles installations, on met en péril tout l'écosystème du parc* ». Elle recommande donc « *d'arrêter de suraménager* » le Parc, d'installer des nids pour les oiseaux le plus loin possible des zones de spectacle et de délimiter des aires protégées interdites aux visiteurs⁷⁶. Aussi, un citoyen note le plaisir pour les enfants d'observer les animaux dans leur milieu naturel et recommande d'intégrer « *la faune animale* » à sa mission de conservation de la nature⁷⁷.

Plus particulièrement, pour un citoyen le terme « parc » est trop large et explique que « *la ville de Montréal regorge de "parcs" qui sont des carrés de gazons inexploitable* », alors que le parc Jean-Drapeau est « *le seul parc avec un minimum d'intérêt écologique directement accessible en métro* ». Il conclut que celui-ci devrait être considéré comme un parc à vocation écologique et environnemental⁷⁸. Vision partagée par le regroupement QuébecOiseaux qui note qu'avec ses « *208 espèces observées, le parc Jean-Drapeau se situe présentement au 4^e rang des meilleurs sites d'observation à Montréal* », mais il ne se situe toutefois qu'au 10^e rang en termes d'achalandage par les ornithologues. Afin d'augmenter l'achalandage de ces derniers, particulièrement en dehors de la période estivale, l'organisme voudrait que le Parc se dote de certains aménagements (arbres fruitiers, nichoirs, mangeoires), ce qu'appuie un citoyen qui demande que soient créées « *des zones favorables pour l'accueil des oiseaux migrateurs et aux limicoles qui ont déserté Montréal*⁷⁹ ».

Plus généralement, des participants souhaitent que l'écologie et le développement durable « *se manifestent dans l'aménagement du parc* », que l'on développe une « *vision complètement*

⁷³ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 9

⁷⁴ Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.12, p. 13

⁷⁵ Rencontres individuelles avec les partenaires insulaires, doc. 4.2, p. 6

⁷⁶ Tzveta Todorova, doc. 8.38, p. 2

⁷⁷ Etienne Lafrance, doc. 8.26, p. 1

⁷⁸ Opinions en ligne – Maxime Aubert, doc. 9.2

⁷⁹ Regroupement QuébecOiseaux, doc. 8.18, p. 3; Opinions en ligne – Maxime Aubert, doc. 9.2

*intégrée de développement durable*⁸⁰ ». Un citoyen demande l'élaboration d'un « véritable plan de développement durable » et demande que l'on y adjoigne les moyens adéquats, notamment financiers, de protection de la faune, de préservation des habitats existants et futurs, et permettant de développer un milieu sain pour les usagers⁸¹.

Finalement, Evenko estime que « *le travail d'intégrité et de préservation des espaces verts doit être habilement géré par la SPJD, pour qu'ils conservent leur attrait pour tout type de visiteur*⁸² ». L'AAPQ demande expressément à la SPJD de « *s'appuyer sur une saine gestion des actifs naturels pour consolider sa vocation première : le contact avec la nature et le fleuve*⁸³ ».

Lieu de divertissements

Lors de la rencontre tenue par la commission avec les organisateurs d'événements⁸⁴, ces derniers ont tous souligné la chance d'avoir dans la région métropolitaine un lieu aussi unique que le parc Jean-Drapeau : un lieu bucolique en face du centre-ville, accessible par différents modes de transport, dont le métro. Ils se considèrent chanceux de pouvoir organiser leurs activités dans un tel endroit qui permet de tenir des événements, que ce soit d'envergure locale ou internationale et qui, chacun à leur façon, bénéficient avant tout aux Montréalais.

On a souligné le rôle positif de ces événements pour faire connaître le Parc auprès du grand public, ce qui contribue à en faire un attrait touristique majeur. Les organisateurs d'événements ont noté l'impossibilité de déménager leurs activités ailleurs ou de restreindre leur programmation sans nuire à leur mission. Une telle éventualité remettrait en question leur modèle d'affaires ou même leur survie, ce à quoi fait écho l'opinion de Festivals Événements Québec (FEQ)⁸⁵. Selon ce dernier, peu ou pas d'alternatives s'offrent à plusieurs d'entre eux : les sites existants au Quartier des spectacles ou les autres parcs à Montréal sont occupés par d'autres festivals durant l'été et la possibilité de vendre des billets n'existe pas dans ces endroits. En somme, « *le parc Jean-Drapeau constitue un lieu de prédilection pour la tenue de concerts d'envergure et la présence d'un grand amphithéâtre naturel sera certainement un atout majeur pour maximiser la qualité de l'expérience*⁸⁶ ».

Certains estiment que la région métropolitaine possède déjà un réseau de parcs urbains et nationaux ayant « *comme réelle et unique mission la conservation d'un écosystème naturel* » et que, par conséquent, la ville est déjà dotée de « *sites de grande envergure qui mettent en valeur*

⁸⁰ Dominic Lapointe, doc. 8.55, p. 1; Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.12, p. 13

⁸¹ Roger Laroche, doc. 8.28, p. 18

⁸² Evenko, doc. 8.16, p. 6

⁸³ Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 8.20, p. 8 et 9

⁸⁴ Rencontre avec les organisateurs d'événements, doc. 4.3, p. 3

⁸⁵ Festivals Événements Québec, doc. 8.39, p. 1 et 2

⁸⁶ Chaire de tourisme Transat, doc. 8.52, p. 4

et protègent des espaces naturels au bénéfice de tous⁸⁷ ». Il faut donc réfléchir le développement des parcs urbains non pas dans une approche individuelle pour chacun d'eux, mais plutôt en considérant l'ensemble des parcs d'un territoire. De ce point de vue, le parc Jean-Drapeau, avec son offre récréotouristique d'envergure, doit être considéré comme complémentaire. Ainsi, la Chaire de tourisme Transat plaide « en faveur du maintien de la diversité des fonctions de ce parc. Tout changement devrait aller donc dans le sens de l'ajout d'activité, et certainement pas dans le sens du retrait ou voire même du bannissement⁸⁸ ».

Les organisateurs d'événements et les intervenants des milieux économiques⁸⁹ ont plaidé pour reconnaître la vocation événementielle du Parc, voire comme un « *terrain de jeu* ». Evenko, recommande à la SPJD de pleinement assumer la vocation événementielle historique du Parc qui, depuis 50 ans, a été modelé par les événements marquants qu'il a accueillis. Pour ce dernier, « *le moment est tout désigné pour que la SPJD élargisse et diversifie son offre pour devenir un pôle événementiel exemplaire, doté d'une programmation événementielle sur douze mois [...] sur l'entièreté de son territoire en respectant son environnement⁹⁰ ».* Pour Evenko, « *le parc devrait faire une place de choix aux célébrations festives organisées par tout promoteur qui soit⁹¹ ».*

La CCMM recommande de centrer la vocation du parc Jean-Drapeau sur une vision axée sur le divertissement ou, en d'autres termes, se positionner comme « *terrain de jeu de la métropole* » en imitant les grands parcs urbains du monde, comme le Central Park de New York, le Hyde Park de Londres ou le Stanley Park de Vancouver, « *pour passer du statut de connu à celui de recherché* ». Selon elle, ce Parc a été pensé et créé à cette fin et, « *toute métropole doit disposer de vastes espaces extérieurs permettant d'accueillir des événements à grand déploiement, des activités familiales ainsi que des aires de repos et d'évasion. Des destinations pensées pour divertir autant les citoyens que les touristes⁹². »*

Les représentants des organisateurs d'événements ont noté l'importance des retombées positives des événements majeurs internationaux. Ceux-ci « *servent de catalyseur pour l'attraction et la rétention de touristes. Ils se traduisent en revenus pour les hôtels, restaurants et autres commerces, générant ainsi des retombées économiques significatives pour le Québec. Ils contribuent significativement au rayonnement du Québec à l'étranger⁹³ ».* Plus précisément, l'International des Feux Loto-Québec, OSHEAGA, Piknic Électronik, le Grand Prix du Canada permettent de générer plus de 100 M\$ au PIB « *et sont les plus "payants" qui soient pour la*

⁸⁷ Chaire de tourisme Transat, doc. 8.52, p. 2; Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.34, p. 5

⁸⁸ Chaire de tourisme Transat, doc. 8.52, p. 6

⁸⁹ Regroupement des événements majeurs internationaux du Québec, doc. 8.9, p. 16

⁹⁰ Evenko, doc. 8.16, p. 5 et 6

⁹¹ Evenko, doc. 8.16, p. 6

⁹² Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.34, p. 1, 4 et 5

⁹³ Regroupement des événements majeurs internationaux du Québec, doc. 8.8, p. 7

collectivité, pour Montréal, certes, mais aussi pour les gouvernements du Québec et du Canada », d'après le Regroupement des événements majeurs internationaux du Québec (RÉMI)⁹⁴.

Outre les retombées économiques, les événements majeurs internationaux sont également, selon des intervenants, d'importants moteurs sur les plans culturel, social et régional. Selon le FEQ, les festivals et événements sont une des richesses du Québec, marquent son unicité, permettent de valoriser les municipalités, d'animer une communauté, de mettre en valeur un territoire et de participer à la qualité de vie citoyenne⁹⁵. Aux yeux du RÉMI, les événements majeurs « *contribuent à véhiculer une image positive d'une ville, de sa culture et de ses habitants à l'étranger et sont un espace important pour des artistes locaux et une plateforme d'échanges pour les artistes invités. De plus, ils permettent à des entreprises d'ici de développer une expertise et un talent québécois reconnus et exportés à l'international*⁹⁶. »

Le FEQ souligne que « *l'écosystème qui assure la pérennité et la croissance des festivals et événements demeure fragile. Pour maintenir une vitalité du secteur événementiel, tous les facteurs doivent être présents et tous les acteurs doivent être des parties prenantes impliquées. Il a été souligné que des modifications rapides aux "paramètres d'utilisation" pourraient créer une incertitude, voire des difficultés majeures aux événements qui s'y déroulent actuellement*⁹⁷. »

Plusieurs citoyens, notamment lors des consultations en ligne et des interceptions, ont également fait valoir le plaisir qu'ils ont à fréquenter les festivals et les grands événements facilement accessibles et « *d'envergure internationale* » durant la saison estivale dont ils veulent le maintien, voire l'augmentation⁹⁸. Notons que la moitié des répondants à l'enquête par interception réalisée dans le Parc souhaitent que l'offre de spectacles d'envergure soit davantage développée. Mentionnons aussi que plus de 10 000 personnes ont signé en ligne le manifeste lancé par Evenko en faveur du rôle événementiel du Parc⁹⁹.

En somme, dit le RÉMI, un festival ou un événement majeur contribue à créer un lien social et participe significativement à la qualité de vie des citoyens : « *C'est un véhicule de l'expression d'une relation entre l'identité, l'appartenance collective et le lieu*¹⁰⁰ ».

⁹⁴ Regroupement des événements majeurs internationaux du Québec, doc. 8.8, p. 11 et 12

⁹⁵ Festivals Événements Québec, doc. 8.39, p. 1

⁹⁶ Regroupement des événements majeurs internationaux du Québec, doc. 8.8, p. 8, 11 et 12

⁹⁷ Festivals Événements Québec, doc. 8.39, p. 1 et 2

⁹⁸ Interceptions et questionnaires en ligne, doc. 4.15; Claude Daoust, doc. 8.42, p. 1; Opinions en ligne – Roger Bill, J-B Lemieux, J-M Desmarais, doc. 9.1; Alex Alie, doc. 8.59, p. 1

⁹⁹ Evenko, doc. 8.16, p. 9

¹⁰⁰ Regroupement des événements majeurs internationaux du Québec, doc. 8.8, p. 7 et 8

Lieu patrimonial et de découvertes

Plusieurs participants s'accordent pour dire que la valorisation du patrimoine et la vocation archéologique du Parc ont été mises de côté au fil des ans au profit de différents projets de développement¹⁰¹ et que « *la majorité des décisions prises depuis plus de vingt ans ont été à l'encontre du respect du patrimoine bâti du site*¹⁰² ». Selon ces intervenants, celui-ci « *devrait avant tout être un lieu de découvertes patrimoniales et naturelles*¹⁰³. »

Par conséquent, Culture Montréal recommande que le plan directeur « *s'inscrive dans une vision de développement cohérente, faisant de l'histoire, du patrimoine et de la géographie le terreau privilégié à partir duquel réémergera une identité collective forte, suscitant l'adhésion de l'ensemble des citoyens*¹⁰⁴ ». Un citoyen souhaite la mise en œuvre d'un plan de préservation des artefacts patrimoniaux qui subsistent depuis la présence autochtone sur les îles et propose leur mise valeur grâce à des outils d'interprétation¹⁰⁵. Pour un autre participant, « *l'actuelle réflexion sur le réaménagement du parc Jean-Drapeau est l'occasion privilégiée de matérialiser la mémoire historique et encore très vivante de l'Expo 67* ». Il rappelle qu'une demande de classement patrimonial du mobilier urbain de cet événement est actuellement à l'étude au ministère de la Culture et des Communications¹⁰⁶.

Selon Héritage Montréal, le plan directeur « *devrait reconnaître la valeur prioritaire de certaines composantes du parc, voire de l'ensemble du territoire des îles, pour le patrimoine de la métropole et pour son rayonnement national et international. Il doit en assurer l'entretien, la restauration, la mise en valeur et une utilisation – permanente, transitoire, événementielle ou saisonnière – compatible avec leur valeur d'actif patrimonial*¹⁰⁷. » Plus spécifiquement, il recommande que la gouvernance de ce territoire soit révisée pour la centrer sur une mission de conservation et de mise en valeur d'un actif collectif patrimonial exceptionnel¹⁰⁸.

Aussi, l'AAPQ a rappelé que « *l'île Sainte-Hélène s'est vu accorder en 2007 un statut dans le cadre de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec [et] que les propriétaires de biens patrimoniaux classés ou cités sont responsables d'assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ces biens*¹⁰⁹ ». D'ailleurs, certains déplorent que le nom historique de l'île Sainte-Hélène tende à

¹⁰¹ Rencontres individuelles avec les partenaires insulaires, doc. 4.2; Daniel Chartier, doc. 8.23, p. 2

¹⁰² Roger Laroche, doc. 8.28, p. 4 et 18

¹⁰³ Rencontres ciblées, doc. 4.8, p. 4

¹⁰⁴ Culture Montréal, doc. 8.8, p. 9

¹⁰⁵ Dominic Lapointe, doc. 8.55, p. 1

¹⁰⁶ Jérôme Cliche, doc. 8.47, p. 9 et 12

¹⁰⁷ Héritage Montréal, doc. 8.60, p. 4

¹⁰⁸ Héritage Montréal, doc. 8.60, p. 5

¹⁰⁹ Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 8.20, p. 11

disparaître du paysage urbain depuis la création du parc Jean-Drapeau et le changement de nom de la station de métro¹¹⁰.

Certains participants aux rencontres individuelles avec les partenaires insulaires constatent que les panneaux et plaques d'interprétation historiques se font actuellement rares et que plusieurs sont désuets ou délabrés¹¹¹. En écho, il a été demandé, au cours des activités *in situ* : « *le plus de marquage historique possible*¹¹² ».

Lieu pour le sport et le plein air

De nombreux intervenants ont tenu à rappeler le « *fait indéniable que le parc Jean-Drapeau est un lieu de loisirs associé à la pratique sportive* » et souhaitent le maintien de cette vocation¹¹³, voire son renforcement. Pour les organisations québécoises de sport et d'activité physique, « *l'actualisation du Plan directeur est une occasion unique pour mettre en œuvre les moyens qui accorderont une place importante à la pratique sportive tant pour les citoyens montréalais que l'élite sportive québécoise sur ce lieu qui possède des installations exceptionnelles*¹¹⁴ ».

De manière générale, les participants qui se sont exprimés au sujet de la pratique sportive s'estiment chanceux de pouvoir compter sur des installations dans un lieu unique au cœur de Montréal, accessible par tous les modes de transport. Par exemple, les installations telles le Bassin olympique pour les activités nautiques ou le circuit Gilles-Villeneuve pour le vélo de course sont uniques en leur genre, autant dans la région métropolitaine qu'en Amérique du Nord. De plus, ce dernier est le seul endroit dans la région où il est possible de s'entraîner de façon sécuritaire, en circuit fermé à l'extérieur, sans être en conflit avec les automobilistes¹¹⁵. À cela s'ajoute le Quartier des athlètes qui offre des lieux d'entraînement, de rencontre et d'entreposage aux quatre saisons, fort apprécié par ses nombreux utilisateurs.

Excellence sportive Montréal (ESM) a souligné que « *l'aménagement sportif du parc Jean-Drapeau constitue l'un des plus importants legs sportifs des Jeux olympiques de 1976 et constitue l'un des principaux pôles de pratique sportive et de développement sportif en plus de constituer un site exceptionnel d'accueil d'événements sportifs de haut niveau*¹¹⁶ ». Pour ces mêmes raisons, les Organisations québécoises de sport et d'activité physique croient que « *ces installations contribuent directement à la promotion et au développement du sport et de l'activité physique auprès des Montréalais et de la population québécoise*¹¹⁷. » Conséquemment, ces deux

¹¹⁰ Rencontres individuelles avec les partenaires insulaires, doc. 4.2, p. 6

¹¹¹ Rencontres individuelles avec les partenaires insulaires, doc. 4.2, p. 6

¹¹² Activités *in situ*, doc. 4.13, p. 3

¹¹³ Club de canoë-kayak d'eau vive de Montréal, doc. 8.54, p. 3

¹¹⁴ Organisations québécoises de sport et d'activité physique, doc. 8.29, p. 8

¹¹⁵ Benoit Genest, doc. 8.56, p. 1

¹¹⁶ Excellence sportive de l'île de Montréal, doc. 8.19, p. 25

¹¹⁷ Organisations québécoises de sport et d'activité physique, doc. 8.29, p. 7

regroupements recommandent que le plan directeur reconnaisse ce legs pour le développement du sport amateur au Québec, car « *cette infrastructure sportive est l'un des pôles de pratique et de développement sportifs les plus importants sur l'ensemble du territoire montréalais*¹¹⁸ ». Plus spécifiquement, le Club d'aviron de Montréal voudrait que le plan réaffirme que le Bassin olympique et le Quartier des athlètes sont des installations à caractère sportif et compétitif pour les sports nautiques amateurs¹¹⁹. Aussi, plusieurs participants à la rencontre avec les organisateurs d'activités récréotouristiques soulignent que les nouveaux paddocks qui seront construits vont permettre de garder le site accessible pour les sportifs pendant une plus longue période, même s'ils craignent des coûts de location élevés¹²⁰.

Les participants conviés à la rencontre avec les associations récréotouristiques ont été unanimes pour souhaiter que le Parc développe et valorise davantage la vocation sportive du Parc. Plusieurs participants ont témoigné de l'énorme attrait du Parc pour les sportifs de tous les niveaux, autant pour le sport récréatif que d'élite. On souligne que des milliers d'utilisateurs profitent des installations récréotouristiques du Parc et, par ce fait, améliorent leur santé et bien-être, un élément qui devrait également faire partie explicitement de la vocation du Parc. Certains proposent d'ajouter nommément la vocation « *sport et plein air* » dans la mission du Parc et de réserver une zone sportive sur l'île Notre-Dame¹²¹. Plus largement, des participants précisent que cette vocation sportive doit l'être autant pour le sport de haut niveau que pour les sports de récréation, destinés à un large public et aux familles¹²².

D'autres mettent de l'avant l'idée que le Parc ait pour mission de favoriser les saines habitudes de vie¹²³. Dans son mémoire, l'organisme Vélo Québec considère que la vocation sportive et de plein air contribuera de façon significative à la santé de la population de Montréal et de la grande région métropolitaine : « *Il faut considérer des lieux comme contribuant à la santé publique en favorisant la mobilité durable, la préservation des secteurs boisés, le verdissement des espaces à l'abandon et la pratique d'activités sportives de toutes sortes*¹²⁴ ».

De son côté, Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) plaide pour mettre de l'avant le volet « *plein air* » et voudrait que la SPJD réponde aux besoins liés à ce type d'activité, car le contact avec la nature a de nombreux effets bénéfiques sur la santé physique et mentale¹²⁵. L'organisme a rappelé la définition du plein air proposé par le gouvernement du Québec qu'elle fait sienne : « *activité physique, pratiquée en milieu ouvert, dans un rapport dynamique et harmonieux avec*

¹¹⁸ Excellence sportive de l'île de Montréal, doc. 8.19, p. 25

¹¹⁹ Club d'aviron de Montréal, doc. 8.53, p. 4

¹²⁰ Rencontre avec les organisations récréotouristiques, doc. 4.5

¹²¹ Rencontre avec les organisateurs d'événements, doc. 4.3, p. 3; Rencontre avec les organisations récréotouristiques, doc. 4.5, p. 4

¹²² Rencontre avec les organisations récréotouristiques, doc. 4.5, p. 4

¹²³ Rencontre avec les organisations récréotouristiques, doc. 4.5, p. 4

¹²⁴ Vélo Québec, doc. 8.10, p. 6

¹²⁵ Sport et Loisir de l'île de Montréal, doc. 8.71.2, L. 1637-1650

*des éléments de la nature*¹²⁶ ». Il s'agit donc d'une activité pratiquée sans compétition, ce qui peut et doit être possible dans un contexte urbain, comme au parc Jean-Drapeau¹²⁷.

Lors de la rencontre avec les organisateurs d'événements, certains ont souligné que le circuit Gilles-Villeneuve est une piste de course prisée par des cyclistes compétitifs qui ne peuvent pas pratiquer leur sport en toute sécurité ailleurs. Il serait donc problématique de réduire l'accès des cyclistes sportifs à la piste. Aussi, cette piste, à proximité de la plage Jean-Doré, permet l'organisation d'épreuves de triathlon en plein cœur de la ville, ce qui offre une expérience sans pareille aux athlètes et au public¹²⁸.

Vélo Québec propose que la SPJD établisse « *clairement le statut du circuit Gilles-Villeneuve comme lieu d'entraînement cycliste et définisse aussi, conjointement avec ses partenaires, les modes d'utilisation des lieux. L'élaboration d'une stratégie de communication ferait en sorte de clarifier le statut du circuit Gilles-Villeneuve et permettrait de créer une réelle mobilisation de la communauté sportive à vélo*¹²⁹ ». Un usager propose néanmoins que l'accès à la piste pour l'entraînement à haute vitesse soit réservé aux cyclistes ayant payé des frais d'utilisation¹³⁰.

Vélo Québec demande que soit créée aux abords du circuit Gilles-Villeneuve « *une offre de services rattachés directement à cette installation sportive comme on peut en trouver pour d'autres installations à Montréal : point d'eau et toilettes, borne de réparation vélo et pompe, aire de repos, etc.* » L'élaboration d'un code de bonne conduite et la création d'un club des usagers fréquents sont également des avenues à explorer, selon l'organisme¹³¹.

Pour favoriser la pratique sportive, les différents intervenants du milieu ont plaidé pour que la SPJD assure la mise à niveau des installations sportives du Parc dans le respect des normes des fédérations sportives nationales et internationales. On recommande la création d'un fonds d'investissement consacré à la réfection, la rénovation ou l'achat d'équipements pour les installations¹³², car « *il est essentiel pour les athlètes de s'entraîner dans les mêmes conditions qu'en compétitions internationales*¹³³ ». De plus, ESM précise que les infrastructures sportives ou les nouveaux sites sportifs du Parc devront prendre en considération les besoins logistiques et opérationnels des organisateurs d'événements sportifs. L'organisme explique que « *l'actuel mode de gestion des plateaux sportifs en place sur l'ensemble du territoire montréalais incluant le parc Jean-Drapeau crée des complications et rebute les organisateurs d'événements. Il sera important de leur faciliter davantage l'accès aux plateaux sportifs et accompagner plus efficacement les organisateurs montréalais d'événements sportifs*¹³⁴. »

¹²⁶ Gouvernement du Québec, « *Avis sur le plein air* », Au Québec, on bouge en plein air! 17 novembre 2017, p. 11

¹²⁷ Sport et Loisirs de l'île de Montréal, doc. 8.71.2, L. 1590-1600

¹²⁸ Rencontre avec les organisateurs d'événements, doc. 4.3

¹²⁹ Vélo Québec, doc. 8.10, p. 11

¹³⁰ Opinions en ligne – Julien Roy, doc. 9.10

¹³¹ Vélo Québec, doc. 8.10, p. 11

¹³² Organisations québécoises de sport et d'activité physique, doc. 8.29, p. 7

¹³³ Organisations québécoises de sport et d'activité physique, doc. 8.29, p. 3

¹³⁴ Excellence sportive de l'île de Montréal, doc. 8.19, p. 22

Organisations québécoises de sport et d'activité physique soulève aussi des difficultés de cohabitation avec les autres usagers et voudrait que « *l'accès prioritaire aux installations sportives [soit] maintenu et bonifié afin d'être en mesure d'accueillir les sports de façon adéquate, et ce, parallèlement aux autres activités tenues sur le site du parc Jean-Drapeau* ». Il propose de revoir la logistique autour du Bassin lors d'événements majeurs tels que le Grand Prix du Canada et de mettre en place un protocole d'accueil des sports d'élite afin de faciliter l'organisation d'entraînements et d'activités sportives durant la saison estivale¹³⁵.

Ce regroupement des organisations sportives fait également le constat que les fédérations sportives ne fréquentent plus ou peu le Parc « *en raison des tarifications trop élevées, la difficulté d'obtenir de bonnes plages horaires, le coût des sites pour la tenue d'événements et la cohabitation avec des événements non-sportifs*¹³⁶ ». Leur mémoire propose des mesures concrètes, dont :

- L'application d'une tarification privilégiée et une priorité d'accès aux locations pour entraînement, camps et compétitions.
- Établir un calendrier en consultant les divers partenaires sportifs afin de favoriser l'accueil d'événements sportifs majeurs et d'analyser les diverses options permettant de regrouper des événements multisports.
- Actualiser et bonifier des tarifs préférentiels pour les organismes de sport et d'activité physique et leurs fédérations provinciales.

En somme, « *le Complexe aquatique, le circuit Gilles-Villeneuve et les installations sportives sur les îles doivent garantir l'accès et la pratique sécuritaire des sports, et ce, à tous les niveaux de pratique sportive, incluant toutes les clientèles des cinq sphères de la pratique sportive soit : la découverte, l'initiation, la récréation, la compétition et l'excellence, reconnue par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur*¹³⁷. »

Une vitrine de design et d'architecture

L'AAPQ recommande de faire du parc Jean-Drapeau un pôle intégré de design. Elle rappelle que les îles sont un lieu significatif de l'évolution des pratiques de l'architecture de paysage. Misant sur ces expériences, « *une nouvelle synergie entre les disciplines du design et de l'aménagement doit être instaurée sur les lieux, en s'appuyant sur ses principales réalisations.* » Selon l'APPQ, le Parc pourrait devenir un laboratoire du design et de l'aménagement innovants et exemplaires « *qui fédérerait les forces vives en la matière et qui pourrait agir comme espace de démonstration*

¹³⁵ Organisations québécoises de sport et d'activité physique, doc. 8.29, p. 7

¹³⁶ Organisations québécoises de sport et d'activité physique, doc. 8.29, p. 4

¹³⁷ Organisations québécoises de sport et d'activité physique, doc. 8.29, p. 4

pour les différents secteurs du design à Montréal » afin de permettre « à la nouvelle génération de créateurs de reprendre le flambeau laissé par les générations de designers qui, à travers l'histoire, se sont démarqués et ont contribué à faire de Montréal une ville de renommée internationale¹³⁸ ».

L'OAQ abonde dans le même sens et souhaite que le Parc devienne « *une destination incontournable pour les amoureux de design* ». Pour ce dernier, cela en fera un « *espace d'éducation à l'environnement, de transmission de la culture architecturale et de valorisation des meilleures pratiques, y compris en matière de gouvernance et de processus de réalisation*¹³⁹ ». Aussi, selon un intervenant, la réimplantation du mobilier urbain d'Expo 67 serait cohérente avec le statut de Montréal comme ville UNESCO de design¹⁴⁰.

Lieu d'innovation et d'expérimentation

Quelques intervenants ont plaidé pour faire du parc Jean-Drapeau un lieu d'innovation et d'expérimentation technologiques, une « *vitrine technologique* », en mobilité par exemple¹⁴¹. Ce lieu serait un « *laboratoire d'innovation exceptionnel* » pour la mise sur pied de projets pilotes¹⁴². Un citoyen propose « *d'utiliser le site comme laboratoire à petite échelle pour développer des technologies et concepts propres à Montréal et transférables aux grandes villes du globe*¹⁴³ ».

La CCMM mentionne que « *le parc Jean-Drapeau représente également un site idéal pour expérimenter les nouvelles technologies de mobilité intelligente*¹⁴⁴ » du fait de sa localisation géographique, son environnement et le type de déplacement qui y est effectué. Pour le CRE-Montréal « *si l'innovation doit être mise de l'avant dans l'image de marque du parc, qu'elle le soit en tant que levier de réconciliation des usages et en tant que tremplin vers une programmation, une gestion et un aménagement réellement durables*¹⁴⁵ ».

2.2.2 La cohabitation des vocations

La cohabitation et la conciliation des vocations sont actuellement difficiles. C'est le constat d'un grand nombre de participants. La cause principale est, selon nombre d'entre eux, que la vocation événementielle soit devenue trop importante au Parc, autant par la fréquence que par la taille des événements.

¹³⁸ Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 8.20, p. 4 à 7

¹³⁹ Ordre des architectes du Québec, doc. 8.62, p. 11

¹⁴⁰ Jérôme Cliche, doc. 8.47, p. 2

¹⁴¹ Activités contributives citoyennes, doc. 8.14

¹⁴² Plan B développement, doc. 8.72.1

¹⁴³ Opinions en ligne – Alexandre Valiquette, doc. 9.7

¹⁴⁴ Opinions en ligne – Alexandre Valiquette, doc. 9.7

¹⁴⁵ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 20

On note que durant les grands événements de divertissement, les visiteurs du Parc non-festivaliers voient leur expérience perturbée à cause des chemins détournés, des terrains clôturés, du bruit et des services de sécurité. Par conséquent, l'endroit devient moins attrayant, même en dehors de ces périodes, d'autant que plusieurs de ces équipements restent présents sur le site à la fin des festivals, voire à longueur d'année¹⁴⁶. Un citoyen précise que, « *bien qu'il soit logique de limiter certains accès pour des questions de sécurité, entre autres, les visiteurs doivent avoir accès à la majorité du parc en tout temps* », y compris lors des grands événements¹⁴⁷.

Par ailleurs, l'organisation des festivals et le comportement de quelques festivaliers nuisent à la propreté des lieux, à l'intégrité des espaces verts et bleus, et à la quiétude des animaux¹⁴⁸. Effectivement, l'état des terrains, qui subissent une dégradation sans être réhabilités une fois les événements terminés « *suscite un questionnement quant au respect de la faune et de la flore des lieux*¹⁴⁹ ». Un participant déplore qu'on laisse trainer longtemps des équipements et du matériel ayant servi aux événements (barrières, caissons électriques, planches, câbles, etc.)¹⁵⁰. Plus particulièrement, un citoyen constate que nombreux déchets des festivals se retrouvent dans l'eau et propose de construire des murets végétaux pour empêcher ce phénomène¹⁵¹.

Les grands événements peuvent également nuire aux occupants institutionnels du Parc, comme le Musée Stewart qui considère difficile la cohabitation « *lors de grands événements, dès la station de métro Jean-Drapeau, les visiteurs sont assaillis de toutes parts par un pavoisement exclusif au détriment des autres partenaires. Cette prise en otage du public crée une impression d'exclusivité d'accès au parc pouvant nuire aux activités régulières de certains partenaires*¹⁵² ».

Pour les associations récréotouristiques, l'enjeu de la cohabitation est préoccupant. Ces derniers ont expliqué que l'accès à leurs installations est restreint ou impossible durant plusieurs semaines durant l'été à cause de l'organisation de la course de Formule 1 ou des festivals. Aussi, plusieurs déplorent que la priorité soit systématiquement accordée aux besoins des organisateurs d'événements au détriment des usagers des installations sportives. Bien qu'ils comprennent les impératifs de ces événements d'envergure, ils déplorent les changements continus et de dernière minute et le peu d'information qu'ils reçoivent. Ils réclament davantage d'information, de suivi et d'écoute de la part de la SPJD quant à l'élaboration du calendrier et aux arrangements logistiques, ce qui permettrait une meilleure cohabitation pour tous¹⁵³.

¹⁴⁶ Daniel Chartier, doc. 8.23, p. 7

¹⁴⁷ Roger Laroche, doc. 8.28, p. 9

¹⁴⁸ Rencontres individuelles avec les partenaires insulaires, doc. 4.2; Etienne Lafrance, doc. 8.26, p. 2

¹⁴⁹ Musée Stewart, doc. 8.15, p. 8 et 9

¹⁵⁰ Etienne Lafrance, doc. 8.26, p. 2

¹⁵¹ Opinions en ligne – Francis Waddell, doc. 9.2

¹⁵² Musée Stewart, doc. 8.15, p. 8

¹⁵³ Rencontre avec les organisations récréotouristiques, doc. 4.5, p. 4

D'un autre point de vue, pour le RÉMI, « *l'événementiel n'est pas antinomique, par rapport à la mission "plus traditionnelle" d'un parc* ». Selon l'organisme qui représente les organisateurs d'événements, la tenue des événements permet de faire découvrir l'endroit à des milliers de Montréalais et de Montréalaises, et ajoute que ces « *festivalliers sont des utilisateurs du parc au même titre que les autres qui le fréquentent en dehors des festivals et événements* ». Bien que ce dernier reconnaisse « *que le PJD vit un défi de cohabitation intramuros, entre les diverses fonctions* », il note : « *Les inconvénients occasionnés par l'événementiel dans le parc Jean-Drapeau demeurent relativement petits, par rapport aux extraordinaires bénéfices procurés [et] il ne serait pas hasardeux d'affirmer qu'aucun autre endroit à Montréal ne procure autant de fun à autant de monde en créant aussi peu de désagréments* ». On ajoute que la métropole doit compter comme un atout, à proximité de son centre-ville, un lieu où peuvent cohabiter diverses activités de divertissement destinées à des publics variés : familles, jeunes adultes, clientèle d'affaires, etc. « *Il en va de l'essence même d'un parc situé en milieu urbain*¹⁵⁴ ».

Pour les organisateurs d'événements, un tel site, qui possède des usages et des infrastructures aussi variés, pose effectivement des défis : partage des espaces, élaboration de la programmation, conflits d'usages. Néanmoins, ils souhaitent voir ce lieu maintenir ses vocations multiples¹⁵⁵.

Plusieurs ont affirmé l'importance de la complémentarité entre les fonctions de parc-nature, de parc événementiel et de lieu de découverte qui offre des expériences et des activités à une clientèle variée, tout en trouvant un équilibre entre activités payantes et activités gratuites¹⁵⁶. Le mémoire de C-Vert est éloquent à cet égard, ce dernier souhaite que le Parc devienne d'ici 2028 « *un endroit où notre culture et notre histoire s'harmonisent avec l'architecture ingénieuse de la nature, où les gens de tous âges et de toutes origines [peuvent] profiter d'un moment de paix, [et les familles] se rassembler pour faire diverses activités [...]*¹⁵⁷ ».

En somme, même si d'aucuns font valoir que le PJD a un problème d'identité, un manque de cohérence lié à une multitude de fonctions, le RÉMI considère « *qu'il n'y a pas de choix à faire : c'est de cette diversité qu'est riche le parc Jean Drapeau*¹⁵⁸ ». Evenko abonde dans le même sens et note que « *les différentes expériences qu'on y recherche peuvent toutefois bien se concilier, comme leur dénominateur commun demeure le cadre naturel du parc*¹⁵⁹ ». Aussi, de nombreux participants considèrent que la cohabitation des vocations est possible¹⁶⁰, malgré les défis qu'elle

¹⁵⁴ Regroupement des événements majeurs internationaux du Québec, doc. 8.9, p. 2; Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.34, p. 1 et 4

¹⁵⁵ Rencontre avec les organisateurs d'événements, doc. 4.3, p. 4

¹⁵⁶ Rencontre avec les organisateurs d'événements, doc. 4.3, p. 4

¹⁵⁷ Groupe C-Vert+/Les YMCA du Québec, doc. 8.14, p. 6

¹⁵⁸ Regroupement des événements majeurs internationaux du Québec, doc. 8.9, p. 2

¹⁵⁹ Evenko, doc. 8.16, p. 5 et 6

¹⁶⁰ Rencontres ciblées, doc. 4.8

comporte. Comme cela a été mentionné lors d'une des rencontres ciblées, « *cela commence par la reconnaissance des différentes vocations et par la fin de leur mise en oppositions*¹⁶¹ ».

Soulignons qu'une grande majorité de répondants (80 %) au questionnaire en ligne sur les services et activités croit qu'il est possible de concilier la tenue de grands événements avec les autres fonctions et usages du PJD¹⁶². Un citoyen résume ainsi ce point de vue : ce site est « *un parc culturel, historique, nature, propice aux événements culturels, sportifs et autres. C'est un lieu dont nous devons préserver, développer et promouvoir les différentes facettes qui se complètent. Elles ne sont pas incompatibles, mais il faut une vision d'ensemble et chercher à les harmoniser*¹⁶³. »

La conciliation des vocations

Plusieurs mesures et modalités pour favoriser la cohabitation harmonieuse entre les différentes vocations et missions durant les prochaines années ont été suggérées. Pour le Musée Stewart, il faut trouver un meilleur équilibre d'occupation et d'utilisation du Parc entre la tenue d'événements grand public et les activités à vocation culturelle ou naturelle : « *Il ne s'agit pas ici de mettre de côté le volet événementiel à rayonnement international et catalyseur de fréquentation touristique et d'importantes retombées économiques, mais plutôt de proposer une mitoyenneté harmonieuse et riche de sens permettant de valoriser le capital naturel du parc, d'assurer la pérennité de la préservation et de l'interprétation de son patrimoine bâti; le tout, en ayant le souci d'offrir aux Montréalais un espace accessible et attractif quatre saisons par an*¹⁶⁴. »

En rencontres individuelles, des partenaires insulaires ont dit souhaiter des vocations multiples, où certaines zones pourraient être destinées à des usages précis : espaces verts, lieux pour tenir des événements d'envergure internationale ou locale, lieux pour organiser des activités privées et corporatives, lieux pour visiter des institutions emblématiques et patrimoniales¹⁶⁵.

Afin, de mieux définir les vocations, mais aussi les espaces du Parc, la majorité des partenaires insulaires proposent de segmenter le territoire en zones, à l'exemple des sept pôles d'activités du plan directeur de 1993. Il pourrait ainsi y avoir des zones protégées, dédiées et aménagées selon une vocation particulière : événements grands publics, spectacles, espaces verts, sports, etc. Par exemple, l'île Notre-Dame pour la pratique du sport; l'amphithéâtre pour le divertissement et la tenue de grands événements et le mont Boullé pour la nature. Selon le groupe C-VERT+, tous les événements (festivals et concerts) devraient se dérouler sur l'île Notre-Dame afin de permettre de faire de l'île Sainte-Hélène un parc où les gens se rendraient pour se détendre et profiter de la nature¹⁶⁶. Plus précisément, le Musée Stewart demande que le secteur

¹⁶¹ Rencontres ciblées, doc. 4.8, p. 2

¹⁶² Interceptions et questionnaires en ligne, doc. 4.15

¹⁶³ Benoit Desjardins, doc. 8.7, p. 1

¹⁶⁴ Musée Stewart, doc. 8.15, p. 3

¹⁶⁵ Rencontres individuelles avec les partenaires insulaires, doc. 4.2

¹⁶⁶ Groupe C-Vert+/Les YMCA du Québec, doc. 8.14

central de l'île Sainte-Hélène, situé à l'intérieur et en bordure du Chemin du Tour-de-l'Isle, comprenant des sites patrimoniaux militaires, soit préservé et redevienne un parc public en tout temps, et en tout « *respect de sa dénomination de site patrimonial* ». L'institution exige que ce secteur soit épargné de tout grand événement de nature privée et qu'il soit réservé à la promenade sur ses sentiers, aux pique-niques, aux jeux, ainsi qu'aux activités d'interprétation historique et naturelle¹⁶⁷. Un citoyen propose de restreindre les activités des grands festivals au nouvel amphithéâtre, à la Place des Nations - une fois rénovée - et à la boucle est du circuit Gilles-Villeneuve à l'entrée du pont du Cosmos sur l'île Notre-Dame¹⁶⁸. À l'inverse, le RÉMI soutient qu'après « *une période de grands bouleversements* » avec la construction de l'amphithéâtre, il faut « *viser la consolidation des activités et éviter le tout à l'amphithéâtre*¹⁶⁹ ».

Le CRE-Montréal recommande d'établir des balises pour chaque secteur du Parc, afin de mieux encadrer l'aménagement et consolider ce qui devrait être l'orientation première sur l'ensemble du territoire de la SPJD : « *l'expérience parc* ». Ces balises devront permettre de statuer, entre autres, sur :

- les opérations et les aménagements à proscrire pour préserver la qualité des déplacements à pied et à vélo;
- les cibles de canopée à atteindre;
- les seuils à ne pas dépasser (niveau sonore, pollution lumineuse, compaction du sol, etc.) pour protéger les écosystèmes et préserver la qualité d'expérience de l'ensemble des usagers du Parc;
- les modes et les lieux d'entreposage du matériel pour des travaux ou des événements, afin de limiter au maximum leurs impacts négatifs en termes d'accès et de qualité paysagère;
- la logistique entourant les opérations de montage et démontage ainsi que de livraison pour réduire au maximum les temps d'opération qui créent de multiples nuisances et les temps de présence des installations temporaires¹⁷⁰.

Un citoyen ajoute qu'on pourrait optimiser la gestion logistique en déplaçant les lieux d'entreposage du parterre de l'île Notre-Dame vers l'est du pont du Cosmos où le public n'a pas accès. Il souhaite également que la taille des estrades du Grand Prix soit réduite¹⁷¹.

À l'instar du Musée Stewart, plusieurs participants demandent également d'assurer un encadrement plus strict des montages et démontages des événements pour « *assurer à la fois*

¹⁶⁷ Musée Stewart, doc. 8.15, p. 5

¹⁶⁸ Luc Valade, doc. 8.65, p. 4

¹⁶⁹ Regroupement des événements majeurs internationaux du Québec, doc. 8.8, p. 16

¹⁷⁰ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 14 et 15

¹⁷¹ Luc Valade, doc. 8.65, p. 4

*une plus grande sécurité des usagers, en plus de contrôler la préservation de l'état des lieux et des écosystèmes naturels en place*¹⁷² ».

Toutefois, Evenko croit que le futur amphithéâtre « *optimisera par sa configuration modulable le montage des événements et favorisera la cohabitation entre les visiteurs*¹⁷³ ».

De plus, le Musée Stewart soulève l'importance d'identifier clairement et de respecter des zones géographiques de développement ayant chacune des fonctions spécifiques¹⁷⁴. Au contraire, un citoyen s'oppose à cette idée. À son avis, « *le découpage actuel et proposé du parc en zone est une très mauvaise idée [car] c'est tout l'ensemble (incluant La Ronde) qui doit être zoné "parc" »*, ce qui « *forcera la direction à intégrer les différentes activités au parc et non pas à aménager le parc selon les activités*¹⁷⁵ ».

Pour les participants à la soirée thématique sur les services et les activités, il est souhaitable d'avoir plus de transparence dans l'allocation du temps et des espaces consentis aux diverses activités. Ainsi, la cohabitation serait favorisée par une meilleure communication sur les entraves, par l'affichage du calendrier des événements et activités, par la mise en place d'un kiosque d'information, ainsi que de meilleures communications pour prévenir les usagers (en temps réel) quant à l'utilisation des différents secteurs¹⁷⁶.

Pour le CRE-Montréal « *tenir des événements dans le parc est un privilège, non un droit* ». Selon lui, les promoteurs de grands événements ne posent pas suffisamment de gestes pour intégrer au maximum leurs activités dans le contexte d'un parc, créant « *beaucoup d'irritants et de déception pour les amoureux de la nature et les usagers du parc qui s'y rendent pour une promenade, un pique-nique ou une baignade* ». Selon le Conseil, l'organisation d'événements devrait s'accompagner de critères rigoureux visant à respecter l'intégrité du lieu et recommande d'apporter des améliorations aux ententes déjà conclues, notamment en incorporant un cahier des charges détaillé pour encadrer les événements et les activités. En cas de non-respect, le promoteur aurait l'obligation de remettre les lieux en état ou de payer une amende¹⁷⁷. Toutefois, l'organisateur d'événement Evenko mentionne que « *le nettoyage des sites post-événement, souvent payé par les locataires, doit être accompli plus rapidement par les équipes de la SPJD pour permettre un usage convenable par les autres visiteurs*¹⁷⁸ ».

¹⁷² Musée Stewart, doc. 8.15, p. 8 et 9; Culture Montréal, doc. 8.8, p. 5

¹⁷³ Evenko, doc. 8.16, p. 5 et 6

¹⁷⁴ Musée Stewart, doc. 8.15, p. 3

¹⁷⁵ Roger Laroche, doc. 8.28, p. 9

¹⁷⁶ Soirée thématique – Aménagement, doc. 4.10, p. 3-4

¹⁷⁷ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 14

¹⁷⁸ Evenko, doc. 8.16, p. 6

Dans la même veine, un citoyen exige « *un plan de restauration du site ainsi qu'un budget approprié des promoteurs lors des grands événements* ». Celui-ci note « *qu'il y a des moyens faciles que l'on peut mettre en place afin de pouvoir concilier la protection du milieu naturel et la présence des visiteurs. De nombreux critères ont été développés en écotourisme afin de protéger les sites naturels et patrimoniaux. Ceux-ci s'appliquent à la situation du parc et devraient être mis en place rapidement*¹⁷⁹ ». Avec la construction de l'amphithéâtre, un citoyen se demande quelle sera dorénavant la situation en ce qui concerne les systèmes de contrôle de foule et les barrières de sécurité¹⁸⁰.

Pour les répondants aux questionnaires en ligne sur les services et les activités, les deux principales avenues pour permettre la conciliation des vocations sont la planification et l'aménagement de zones dédiées¹⁸¹.

Quant à Evenko, il demande que « *des espaces [soient] impérativement réservés pour l'accueil des équipes et du matériel de production afin de faciliter le travail des festivals et événements* ». De plus, pour le promoteur d'événements « *il importe que la SPJD fournisse des infrastructures de base pour pallier les besoins logistiques de ses locataires et concessionnaires. Des espaces pour le tri des déchets ou des installations appropriées pour la gestion des eaux sont donc absolument nécessaires*¹⁸² ».

D'autres ont plaidé pour développer des événements de petite taille ou des événements plus accessibles, familiaux, moins envahissants pour la nature, à l'image de la Fête des neiges, par exemple¹⁸³. Ainsi, le CRE-Montréal recommande d'optimiser l'offre d'activités légères « *qui sont compatibles avec l'usage habituel d'un parc, et favoriser les événements de moindre envergure [car] mieux vaut organiser un plus grand nombre d'événements de moindre échelle et respectueux des principes d'un parc, en respect des promeneurs, des infrastructures, des composantes naturelles du parc* ». Le CRE recommande aussi que les grands partenaires actuels soient incités à développer des activités et des aménagements qui soient compatibles avec la vocation d'espace vert du Parc et respectueux des principes de développement durable. À titre d'exemple, l'International des Feux Loto-Québec devrait remplacer graduellement ses événements pyrotechniques très polluants et bruyants par des spectacles d'essaims de drones, et la F1 devrait être encouragée à devenir carboneutre¹⁸⁴ ou remplacée par une course de voitures électriques¹⁸⁵. De son côté, Evenko voudrait que la SPJD exige de ses locataires le respect de critères d'approvisionnement locaux et l'obtention de certifications environnementales¹⁸⁶.

¹⁷⁹ Roger Laroche, doc. 8.28, p. 12

¹⁸⁰ Daniel Chartier, doc. 8.23, p. 7

¹⁸¹ Interceptions et questionnaires en ligne, doc. 4.15

¹⁸² Evenko, doc. 8.16, p. 6 et 8

¹⁸³ Luc Valade, doc. 8.65, p. 4

¹⁸⁴ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 13 à 15

¹⁸⁵ Denis Côté, doc. 8.63, p. 3

¹⁸⁶ Evenko, doc. 8.16, p. 8

Cohabitation avec les riverains

La cohabitation doit aussi être favorisée avec les riverains qui habitent dans les arrondissements et villes des deux côtés du fleuve, particulièrement pour prendre en compte le bruit émanant des activités qui se tiennent au parc Jean-Drapeau.

Des citoyens représentés par le groupe Silence Saint-Lambert, se plaignent des événements qui se tiennent entre la mi-mai et la mi-octobre au parc Jean-Drapeau et qui génèrent des bruits « *anormaux et excessifs* » causés par les concerts, les feux d'artifice et la course de la Formule 1. Cette situation provoque une détérioration de leur qualité de vie et de la santé des résidents qui demandent que leur quiétude soit prise en compte dans le prochain plan directeur.

De plus, d'après les questionnaires en ligne, les répondants résidents de Saint-Lambert répondent majoritairement (60 %) que la conciliation des usages n'est pas possible au parc Jean-Drapeau¹⁸⁷.

Le regroupement explique que la pollution sonore qui émane des activités événementielles du Parc s'est considérablement accrue au cours des 20 dernières années au point de devenir aujourd'hui un irritant majeur pour les populations de la Rive-Sud, particulièrement pour les citoyens de Saint-Lambert. Selon le groupe, cette situation s'est fortement aggravée depuis 2014 en dépit d'efforts de médiation infructueux, de multiples communications avec les villes de Saint-Lambert et de Montréal et la SPJD, mais aussi de procédures judiciaires.

L'organisme déplore que la réglementation existante qui limite les bruits générés par ces événements ne soit pas appliquée dans le Parc ou qu'ils fassent l'objet de dérogations. Ils précisent qu'en 2018, toutes les fins de semaine sont occupées par au moins un événement bruyant, nécessitant une exemption du règlement sur le bruit de la Ville de Montréal¹⁸⁸. Le groupe craint que la situation ne s'empire et remet en question la construction du nouvel amphithéâtre, dont la scène sera dirigée vers la Rive-Sud. Il s'étonne que sa construction n'ait pas fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation préalable auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). En attendant cette obtention, on demande de suspendre les travaux¹⁸⁹.

Par conséquent, Silence Saint-Lambert, à l'instar de quelques citoyens demandent que des mesures soient prises pour une réduction du bruit, aussi bien en durée qu'en intensité : respect de couvre-feux, système de « *crédits bruit* », réorientation de la scène, utilisation d'écouteurs, activités moins bruyantes, etc.¹⁹⁰

¹⁸⁷ Interceptions et questionnaires en ligne, doc. 4.15

¹⁸⁸ Silence Saint-Lambert, doc. 8.6, Annexe 3 – Règlement sur le bruit de Montréal

¹⁸⁹ Silence Saint-Lambert, doc. 8.6, p. 8

¹⁹⁰ Silence Saint-Lambert, doc. 8.6; Benoit Desjardins, doc. 8.7, p. 2; Denis Côté, doc. 8.63, p. 1; Camelia Desrosiers, doc. 8.64, p. 1; Culture Montréal, doc. 8.8, p. 5; CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 14 et 15

Culture Montréal note aussi que certains événements sont générateurs de tensions avec les autres usagers, notamment en matière de bruits. Selon l'organisme, bien qu'il faille faciliter l'organisation des événements de toutes sortes au parc Jean-Drapeau, « *les promoteurs doivent prendre davantage conscience que le parc est un bien public* » et il souhaite qu'en 2019, l'inauguration de l'amphithéâtre leur permette de réduire leur empreinte sonore au profit des autres utilisateurs. Aussi, l'accueil d'événements « *doit être assorti de balises claires concernant l'impact des événements sur l'ensemble des utilisateurs du parc* », conclut-il¹⁹¹.

2.3 Expérience des usagers et services

2.3.1 Information et accueil des visiteurs

Plusieurs suggestions sont faites afin de favoriser l'information et l'accueil des usagers, la communication du calendrier de la programmation régulière, des lieux d'intérêts et des événements. On propose, par exemple, l'installation d'écrans, la mise en place d'un pavillon d'accueil près du métro, du personnel d'accueil (hôtes et hôtesse), avec endroit réservé aux groupes scolaires, un service à la clientèle, un meilleur affichage et un site web¹⁹².

Selon le Conseil des arts de Montréal (CAM), « *une plus grande visibilité de l'offre du parc Jean-Drapeau pourrait être réalisée par l'entremise de publicité et d'une campagne de communication et de la signalisation routière sur les ponts. Cela pourrait créer (ou renouveler) un sentiment d'appartenance avec le parc (comme c'est présentement le cas avec le Mont-Royal)*¹⁹³ ». L'organisme C-Vert, demande que la SPJD cible spécifiquement les jeunes de 12 à 30 ans dans ses communications « *afin de favoriser leur engagement et leur identification au parc et de susciter leur implication dans le développement de celui-ci*¹⁹⁴. »

Selon certaines associations récréotouristiques, la SPJD devrait mettre davantage en avant l'offre de l'ensemble des organisations présentes au Parc, pas seulement les événements¹⁹⁵.

2.3.2 Sécurité

Le Parc doit rester un endroit où l'on se sent en sécurité, insistent quelques participants¹⁹⁶. « *Ce sentiment incitera les gens à fréquenter davantage le parc* », explique le CjM qui propose de munir le Parc de bornes de sécurité hautement visibles et situées à des endroits stratégiques permettant de signaler une situation inquiétante ou une urgence. Il recommande que lors des

¹⁹¹ Culture Montréal, doc. 8.8, p. 5

¹⁹² Soirée thématique – Services et activités, doc. 4.9; Opinions en ligne – Denis Taillefer, doc. 9.9; Luc Valade, doc. 8.65, p. 5

¹⁹³ Conseil des arts de Montréal, doc. 8.51, p. 4

¹⁹⁴ Groupe C-Vert+/Les YMCA du Québec, doc. 8.14, p. 10

¹⁹⁵ Rencontre avec les organisations récréotouristiques, doc. 4.5

¹⁹⁶ Opinions en ligne – Sécurité, doc. 9.3

festivals, des espaces sécuritaires aménagés spécifiquement pour les femmes, les personnes cisgenres et trans soient mis en place et que l'information pour améliorer la sécurité de ces personnes soit produite et affichée. Les promoteurs et sous-traitants devraient aussi être sensibilisés aux principes du *Guide d'aménagement pour un environnement urbain sécuritaire quant aux espaces festifs dans les arrondissements*¹⁹⁷. Un citoyen considère que « *The best way to make PJD more safe and secure is to lower the crowds at the events it hosts, and severely curb their alcohol intake*¹⁹⁸ ».

Un organisme met l'accent sur l'installation de lampadaires afin de « *maintenir la sécurité et prévenir les activités illégales*¹⁹⁹ ».

2.3.3 Signalétique

Il y a un manque de signalisation et de lien cohérent entre les sites : la signalétique peut être confondante pour les usagers, peu importe leur mode de transport. Le Musée Stewart, tout comme le CAM, demande de corriger en priorité le problème de signalétique qui « *engendre confusion et frustration auprès des visiteurs*²⁰⁰ ». Le musée propose « *un plan global pour une signalisation cohérente, simple et visible à travers le parc Jean-Drapeau* » et propose d'opter pour « *une signalétique temporaire adaptable afin d'éviter les couches multiples de lecture sur l'affichage permanent existant, en lien avec les travaux du PAMV mais également dans le but de proposer une flexibilité de signalisation pendant la tenue d'événements*²⁰¹. » Pour ce qui est de l'affichage lors des événements, ce dernier veut également que soient établies « *des règles claires pour l'affichage promotionnel* », particulièrement près de la station de métro Jean-Drapeau, de ses accès limitrophes et des principaux corridors de circulation du Parc, dans le respect de chacun des partenaires²⁰². Evenko abonde dans le même sens et propose « *que la signalétique en période d'événement soit soignée, bonifiée et planifiée de concert avec les locataires permanents du parc pour améliorer l'expérience-usager et assurer le maintien de la visibilité des autres attractions des îles*²⁰³. »

Evenko recommande aussi de créer un service consacré à la mobilité pour la clientèle du Parc : une escouade terrain pourrait optimiser les déplacements des piétons, des personnes à mobilité réduite, des cyclistes et des véhicules par différentes mesures d'affichage ou de signalétique. Les visiteurs seraient donc pris en charge dès leur entrée sur le site jusqu'à leur sortie, bonifiant leur expérience sur les lieux, peu importe le but de leur visite²⁰⁴.

¹⁹⁷ Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.12, p. 14

¹⁹⁸ Opinions en ligne – Taylor Noakes, doc. 9.3

¹⁹⁹ Groupe C-Vert+/Les YMCA du Québec, doc. 8.14, p. 12

²⁰⁰ Conseil des arts de Montréal, doc. 8.51, p. 4

²⁰¹ Musée Stewart, doc. 8.15, p. 7

²⁰² Musée Stewart, doc. 8.15, p. 9

²⁰³ Evenko, doc. 8.16, p. 6

²⁰⁴ Evenko, doc. 8.16, p. 7

2.3.4 Mobilier urbain et restauration

L'amélioration de l'expérience des usagers doit aussi passer par la bonification du mobilier urbain du Parc ainsi que des lieux pour se restaurer. Il faut ajouter, réparer ou moderniser des points d'eau, des toilettes, des abris, des tables de pique-nique, des poubelles, des bacs de recyclage et de compost, des bancs, des lampadaires, tout en offrant des lieux pour se restaurer²⁰⁵.

Lors des rencontres individuelles avec les partenaires insulaires, plusieurs ont souligné que l'expérience des marcheurs semble d'autant plus difficile à cause de l'absence ou de la rareté de mobilier urbain, d'éclairage adéquat, de poubelles, de bancs, etc. À ce sujet, on suggère de réinstaller rapidement le mobilier déplacé après les événements²⁰⁶.

Un organisme pense que de nouveaux lampadaires auraient le potentiel pour devenir « *l'emblème du parc* », alors que certains regrettent la disparition des lampadaires à la Place des Nations il y a quelques années et de ces « *magnifiques vestiges de l'Expo 67*²⁰⁷ ». Justement, un intervenant met de l'avant l'idée de « *faire revivre aux utilisateurs du parc une partie de l'expérience ayant fait le succès d'Expo 67* » grâce à la conception du nouvel éclairage et du mobilier urbain. Ceux-ci pourraient s'inspirer des formes des fameux systèmes modulaires de l'époque en les adaptant aux exigences environnementales et ergonomiques d'aujourd'hui. Par exemple, « *les remarquables cabines téléphoniques parapluies [...] pourraient être converties en postes d'information virtuelle [...] et renseigner sur l'histoire du parc, les pavillons et activités de l'Expo maintenant disparus*²⁰⁸ ».

Un citoyen propose dans le détail de rééditer plusieurs éléments du mobilier urbain d'Expo 67 à partir des plans et des dessins d'origine, désormais du domaine public, et qui sont aujourd'hui disparus ou abandonnés. Cela en ferait « *un legs permanent en mémoire de l'événement et de ses nombreux artisans* ». Ce mobilier pourrait inclure en plus des lampadaires, les bancs, les cabines téléphoniques, les jardinières, les poubelles et les fontaines²⁰⁹.

Le CRE propose de développer un mobilier urbain adaptable et intelligent, ayant sa propre signature dans l'esprit d'une « *ville intelligente* » et « *qui pourraient dispenser de l'information utile : orientation, prévisions météo, achalandage, stationnement et l'histoire des lieux*²¹⁰ ».

²⁰⁵ Robert-François Yelle, doc. 8. 41, p. 1; Groupe C-Vert+/Les YMCA du Québec, doc. 8.14, p. 7

²⁰⁶ Rencontres individuelles avec les partenaires insulaires, doc. 4.2

²⁰⁷ Groupe C-Vert+/Les YMCA du Québec, doc. 8.14, p. 12; Opinions en ligne – Normand Arseneault, doc. 9.8

²⁰⁸ Luc Beauchemin, doc. 8.70.1, p. 3

²⁰⁹ Jérôme Cliche, doc. 8.47, p. 3 et suivantes

²¹⁰ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 19

Le CAM souligne que « *pour accueillir un plus grand nombre de familles à la recherche de lieu en pleine nature, il serait nécessaire d'augmenter le nombre, la qualité et l'emplacement des équipements et infrastructures. Des installations familiales belles, propres, accessibles et performantes sur tout le site toute la journée (ex. : toilettes, salles d'allaitement, salles de réchauffement l'hiver, entreposage d'équipement sportif, offre alimentaire locale et de santé)*²¹¹ ». Ce type d'installation a également un intérêt pour encourager la fréquentation hivernale du parc, ce que propose la CCMM qui voudrait bonifier l'offre d'animation hivernale en aménageant « *des lieux à l'abri des intempéries permettant de se réchauffer [en profitant d'un] repas et de boissons chaudes*²¹² ».

Bars, restaurants et offre hôtelière

Tourisme Montréal souligne qu'une carence actuelle du parc Jean-Drapeau est « *l'insuffisance des services aux visiteurs* ». Afin d'améliorer l'accueil, il souhaite qu'on retrouve dans l'allée Calder, à la fin des travaux du PAMV, « *l'ensemble des services prévisibles pour un parc de cette envergure : toilettes, café, restaurant, information, boutiques* ». Dans le cas de l'île Notre-Dame, l'organisme souhaite que le volet des services s'accroisse autour du Casino de Montréal qui pourrait ainsi devenir un 2^e pôle de services parc²¹³.

À ce sujet, plusieurs ont signalé le manque de services alimentaires, accessibles et de qualité. Il est souligné que « *l'offre de restauration est difficile pour des raisons de rentabilité, mais plusieurs souhaitent tout de même une offre alimentaire diversifiée, que l'on « ajoute des points de restauration*²¹⁴ ». En ce sens, le CJM recommande « *que l'offre alimentaire au parc Jean-Drapeau présente une diversité de choix et de prix tout en préconisant les saines habitudes de vie*²¹⁵ », tandis que la CCMM recommande de « *développer une offre de restauration qui valoriserait le savoir-faire de Montréal en alimentation locale et en gastronomie* ». Cette dernière explique : « *À l'heure actuelle, les visiteurs qui souhaitent passer la journée au parc sans y transporter une glacière doivent retourner sur l'île de Montréal pour prendre un repas. [...] Pour que le parc devienne un lieu où les visiteurs souhaiteront flâner pendant plusieurs heures, il faudra développer une offre de restauration. Celle-ci pourrait mettre en vitrine des produits frais et préparés à partir d'aliments locaux, qui valorisent le savoir-faire culinaire de Montréal, reconnu ici comme à l'international*²¹⁶. »

²¹¹ Conseil des arts de Montréal, doc. 8.51, p. 4; Pierre Marcoux, doc. 8.69.1, p. 33

²¹² Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.34, p. 8; Opinions en ligne – Benoît Germain, doc. 9.9

²¹³ Tourisme Montréal, doc. 3.13, p. 7-8

²¹⁴ Rencontres individuelles avec les partenaires insulaires, doc. 4.2; Opinions en ligne – Nathalie Lafleur, doc. 9.2

²¹⁵ Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.12, p. 16; Soirée thématique – Aménagement, doc. 4.10, p. 5

²¹⁶ Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.34, p. 8

De nombreuses propositions sont faites pour offrir des activités de soirée avec des bars et des cafés-terrasses, on veut pouvoir « *sortir sur l'île* », au bord de l'eau, notamment²¹⁷.

Lors de la soirée thématique sur les services et les activités, la nécessité de restaurants de différents styles et budgets a été mentionnée, autant une offre permanente que temporaire par le biais de camions-bouffe, vendeurs ambulants, par exemple²¹⁸.

Pour enrichir l'identité culturelle du Parc, un intervenant prône, comme élément susceptible de stimuler la mémoire d'Expo 67, de miser sur l'ambiance et l'expérience gastronomique des lieux en favorisant la qualité et la variété dans l'offre des restaurants, cafés et bars, autour d'aménagements créatifs²¹⁹. Lors des activités *in situ*, il a aussi été proposé des aires de pique-nique avec des BBQ et des « *beer garden*²²⁰ ».

« *Considérant que l'environnement est un enjeu important* », une citoyenne suggère de demander aux restaurants de donner des ustensiles, assiettes et verres composables et recyclables et d'installer des bacs de compost, de recyclage et des poubelles facilement accessibles²²¹.

Par ailleurs, la CCMM recommande, avec quelques autres intervenants, de considérer le développement d'une offre hôtelière au parc Jean-Drapeau érigé sur le site du Casino « *qui contribuerait à en faire un lieu de prestige pour un séjour à Montréal, et les nombreux événements se déroulant au parc*²²² ». Toutefois, plusieurs se sont inquiétés de cette idée, car un hôtel, « *cette activité mercantile [est] non compatible avec la vocation de parc*²²³ ».

2.3.5 Location d'équipements et services

La nécessité d'améliorer l'offre de location d'équipement pour mieux découvrir le Parc et encourager les touristes à le fréquenter a été mise de l'avant. La location d'équipement pour les visiteurs qui existe actuellement est fort appréciée, mais elle pourrait être davantage développée et diversifiée, ce qui encouragerait plus de touristes à fréquenter le Parc et à découvrir ses

²¹⁷ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 19; Activités contributives citoyennes, doc. 8.14; Opinions en ligne – Bertha Caravaca, doc. 9.1; Conseil des arts de Montréal, doc. 8.51, p. 5

²¹⁸ Soirée thématique – Services et activités; Activités *in situ*, doc. 4.13; Rencontres individuelles avec les partenaires insulaires, doc. 4.2

²¹⁹ Luc Beauchemin, doc. 8.70.1, p. 6

²²⁰ Activités *in situ*, doc. 4.13

²²¹ Opinions en ligne – Nathalie Lafleur, doc. 9.2

²²² Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.34, p. 7; Opinions en ligne – Geneviève Grégoire, doc. 9.1; Excellence sportive de l'île de Montréal, doc. 8.19.2, L. 1174-1176

²²³ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 20; Rencontres ciblées, doc. 4.8, p. 4 et 5

différents attraits, selon quelques intervenants²²⁴. En effet, il y aurait une demande pour de l'équipement de loisirs²²⁵.

Plusieurs ont suggéré la mise en place de location d'équipements pour les activités récréatives « légères » pouvant être pratiquées sur les sentiers et les canaux, et ce, pour les quatre saisons, avec ou sans abonnement : vélo, canot, kayak, bateau à voile ou électrique, pédalo, surf à pagaie, ski de fond, raquette²²⁶. Lors des activités contributives citoyennes, on exprime le souhait de pouvoir louer des bateaux, des équipements de sports nautiques, des tandems ou des quadricycles²²⁷.

2.3.6 Innovations technologiques

Pour faciliter les visites, le Groupe C-Vert suggère le développement d'une application pour proposer des activités basées sur la météo et sur les préférences du visiteur. De plus, comme d'autres²²⁸, il prône l'amélioration du réseau Wi-Fi gratuit à travers le Parc, pour inciter les jeunes à le visiter et pour que les gens puissent partager leurs expériences et leur participation à des activités dans le but de mieux les faire connaître. « *Cela permettra aussi d'ouvrir les portes à d'autres activités de jeux pour la nouvelle génération*²²⁹ ».

Excellence sportive de l'île de Montréal explique que « *le traitement des informations découlant de la réalisation de compétitions sportives nécessite désormais des services informatiques performants, fiables, rapides. Les infrastructures sportives montréalaises dont celles du parc Jean-Drapeau doivent plus que jamais être en mesure de soutenir les besoins techniques des organisateurs d'événements sportifs, entre autres au niveau numérique et technologique*²³⁰ ».

Rogers communication explique qu'en raison des grands événements que le parc Jean-Drapeau accueille depuis plusieurs années sur son territoire, le réseau sans-fil est engorgé et n'arrive plus à répondre à la demande des utilisateurs durant des pointes d'achalandage et que même avec des installations temporaires, la qualité du service offert est compromise. Cet accès limité au réseau crée de la frustration et de l'insatisfaction de la part des festivaliers et des gestionnaires des événements, mais également pour les utilisateurs de la piscine, de la plage, de la Biosphère ou des autres installations permanentes ou temporaires. Pour l'entreprise, les infrastructures de télécommunication actuelles ne sont pas suffisantes afin de répondre aux besoins toujours grandissants de la population, en plus d'être inquiétant au niveau de la sécurité des usagers. Pour

²²⁴ Rencontre avec les organisations récréotouristiques, doc. 4.5, p. 3

²²⁵ Rencontres individuelles avec les partenaires insulaires, doc. 4.2

²²⁶ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 15; Opinions en ligne – Anne-Véronique Juneau, Miguel Da Rocha, doc. 9.8; Conseil des arts de Montréal, doc. 8.51, p. 5; Groupe C-Vert+/Les YMCA du Québec, doc. 8.14, p. 10

²²⁷ Activités contributives citoyennes, doc. 8.14

²²⁸ Rencontres individuelles avec les partenaires insulaires, doc. 4.2

²²⁹ Groupe C-Vert+/Les YMCA du Québec, doc. 8.14, p. 12

²³⁰ Excellence sportive de l'île de Montréal, doc. 8.19, p. 23

régler la situation, l'entreprise propose la mise en place de nouvelles infrastructures de télécommunication avec le déploiement de tours de télécommunication et demande à la SPJD de faire une demande de modification du Plan d'urbanisme pour l'approbation des équipements nécessaires. « *Ces changements permettront de renouveler l'expérience des utilisateurs des parcs et de favoriser le sentiment d'appropriation chez les plus jeunes générations notamment grâce au développement d'applications interactives et éducatives qui les garderont informés en temps réel des événements en cour et de leurs évolutions (accès, circulation, disponibilité des installations)*²³¹ ».

2.4 Les activités et la programmation

Le site du parc Jean-Drapeau avec ses nombreuses infrastructures et espaces devrait permettre aux visiteurs de profiter d'une grande diversité d'activités qui s'ajoutent à celles déjà existantes ou celles offertes par les partenaires insulaires que sont La Ronde, le Casino, le Musée Stewart et le musée de l'environnement. Une multitude de propositions ont été faites pour bonifier et enrichir la programmation actuelle et ajouter des équipements permettant la pratique d'un plus grand nombre d'activités, et ce, durant les quatre saisons.

Notons que certains ont proposé de restreindre le nombre d'activités ou de consolider celles déjà en place, en particulier les événements comme la course de la F1 et les concerts d'envergure, et croient qu'il faut « *laisser le parc se reposer* » et ne pas seulement évaluer son succès par sa fréquentation²³².

2.4.1 Proposition d'activités

Récréotourisme et plein air

Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) propose la création de « *pôles plein air organisés, animés et reconnus* » destinés à la pratique d'activités de plein air, tels que l'escalade, l'orientering et l'interprétation de la nature. Aussi, il met également de l'avant la création de « *circuits d'activités de plein air clé en main* ». De tels circuits pourraient être des alternatives intéressantes pour les groupes jeunesse, en classe nature, ou les camps de jour qui aujourd'hui n'envisagent que l'option d'aller à La Ronde²³³. Dans la même veine, le CAM souhaite la création d'un « *centre récréotouristique tout inclus* » qui propose des activités de groupe pour adolescents (tandem, kayak, randonnées, etc.)²³⁴.

²³¹ Rogers Communications inc., doc. 8.68

²³² Soirée thématique – Services et activités, doc. 4.9, p. 10; Opinions en ligne – Taylor Noakes, doc. 9.2

²³³ Sport et loisir de l'île de Montréal, doc. 8.71.2, p. 56, L. 1720-1730

²³⁴ Conseil des arts de Montréal, doc. 8.51, p. 5

De son côté, QuébecOiseaux propose différentes activités qui permettraient de développer le loisir ornithologique au parc Jean-Drapeau en proposant un camp ornithologique, des activités de recensement d'oiseaux de Noël pour les jeunes, des formations de biologistes œuvrant en conservation et la création d'une station de baguage²³⁵.

Lors des différentes activités participatives, les citoyens ont proposé des aménagements et activités qui permettraient un meilleur contact avec les espaces naturels, notamment : une aire de paintball, un parcours d'hébertisme (arbre en arbre), un centre équestre, un « *biodôme plantes et lumières* », un aquarium, un zoo en plein air, une application de géocaching ou de géolocalisation pour découvrir les attraits du PJD. On voudrait aussi permettre le camping et l'installation de yourtes²³⁶.

Parcours découvertes

De nombreux intervenants ont mis de l'avant l'idée de proposer des parcours découvertes aux visiteurs du Parc. Ces parcours pourraient se faire de manière autonome ou être organisés pour des groupes divers et être balisés autant par de la signalétique classique, virtuelle ou multimédia. Il s'agit d'un moyen ludique et agréable, qui nécessite peu ou pas d'infrastructures, de profiter de la nature des îles en découvrant les différentes facettes du Parc, que ce soit son environnement, son histoire, son patrimoine, ses œuvres d'art, sa faune ou sa flore. Certains proposent la possibilité de mettre en place des circuits pour les cyclistes, les piétons, randonneurs ou les fondeurs, en hiver²³⁷.

Ainsi, le CRE-Montréal recommande de concevoir des parcours thématiques de promenade avec plusieurs circuits piétonniers et cyclistes balisés autour de différents thèmes : les berges, les fleurs, l'Expo 67, héritages autochtones et militaires²³⁸. Un citoyen est d'avis que la Cité du Havre, dont Habitat 67, devrait faire partie de tels parcours²³⁹.

Pour le comité ZIP Jacques-Cartier, les îles devraient favoriser le contact avec le fleuve, alors qu'actuellement tout au long des sentiers de marche, tant sur l'île Sainte-Hélène que sur l'île Notre-Dame, « *le contact avec le fleuve demeure toujours en arrière-plan* ». L'organisme recommande donc d'aménager des sentiers de marche dans le but d'améliorer l'observation du fleuve par des aménagements conviviaux et qui pourraient être également utilisés, en hiver, pour

²³⁵ Regroupement QuébecOiseaux, doc. 8.18, p. 4 et suivantes

²³⁶ Soirée thématique – Services et activités, doc. 4.9; Activités contributives citoyennes, doc. 8.14; Activités *in situ*, doc. 4.13; Groupe C-Vert+/Les YMCA du Québec, doc. 8.14, p. 10

²³⁷ Groupe C-Vert+/Les YMCA du Québec, doc. 8.14, p. 10; Conseil des arts de Montréal, doc. 8.51, p. 5; Les amis de la montagne, doc. 8.73.1, p. 8; Sport et loisir de l'île de Montréal, doc. 8.71; Ordre des architectes du Québec, doc. 8.62, p. 11; Benoit Desjardins, doc. 8.7, p. 2; Soirée thématique – Services et activités, doc. 4.9; Soirée thématique – Aménagement, doc. 4.10, p. 9; Opinions en ligne – Guillaume Le Nigent, doc. 9.8

²³⁸ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 18

²³⁹ Benoit Desjardins, doc. 8.7, p. 2

le ski de fond²⁴⁰. Ces circuits devraient bénéficier de lieux d'observation, de panneaux d'information et de haltes de repos. Plusieurs ont mentionné la tour de Lévis comme un lieu d'observation qui gagnerait à être plus accessible et mieux connu du grand public²⁴¹.

De son côté, le CAM suggère la création d'un « *circuit multimédia avec projections combinant histoire et contemplation*²⁴² ». L'entreprise Moment Factory approfondit cette idée et propose l'intégration d'un parcours nocturne multimédia, opéré par le Parc lui-même, dans le secteur du mont Boullé afin de mettre en valeur le patrimoine naturel et historique de ces espaces méconnus, sans pour autant restreindre l'accès public au Parc de jour²⁴³.

Structures récréatives

Quelques suggestions sont faites pour qu'il y ait davantage d'installations récréatives disponibles en permanence sur le site, destinées aux enfants, notamment, comme des jeux d'eau, pataugeoires et modules, qui pourraient, selon un citoyen, « *s'inspirer du design de l'Expo 67*²⁴⁴ », par exemple, recréer l'Expo 67 en version miniature, à l'instar du parc Mini-Europe à Bruxelles²⁴⁵. D'ailleurs, des intervenants ont déploré qu'un terrain de jeu pour enfants, particulièrement prisé par les familles, ait disparu sans être remplacé, afin de laisser place à une scène pour le festival Osheaga²⁴⁶.

Le Groupe C-Vert voudrait que soient installés de grands espaces de jeux « *constitués de matériaux verts, naturels et récupérés, en évitant de mettre des barrières visuelles et en priorisant les couleurs vives, en particulier pour les enfants et les jeunes. Par exemple, des gros modules de jeux en bois, des balançoires, des rope towers*²⁴⁷ ».

Lors des activités participatives, les citoyens ont fait part de leur désir de pouvoir bénéficier de nouvelles activités au Parc comme du *High Swing* sur le site du Casino, d'espaces pour la pratique du yoga avec un « *labyrinthe de méditation* », d'activités de danse, de tyroliennes, de jeux virtuels interactifs, d'une station Trekfit améliorée (centre de musculation extérieur), d'un labyrinthe, d'un centre de tir et de terrains de soccer²⁴⁸.

²⁴⁰ Comité de la zone d'intervention prioritaire (ZIP) Jacques-Cartier, doc. 8.49, p. 9

²⁴¹ Soirée thématique – Services et activités, doc. 4.9

²⁴² Conseil des arts de Montréal, doc. 8.51, p. 5

²⁴³ Moment Factory, doc. 8.61, p. 9

²⁴⁴ Etienne Lafrance, doc. 8.26, p. 2; Activités *in situ*, doc. 4.13; Soirée thématique – Aménagement, doc. 4.10

²⁴⁵ Julien Lemay-Hardy, doc. 8.50, p. 1

²⁴⁶ Rencontre de groupe avec les partenaires insulaires, doc. 4.4

²⁴⁷ Groupe C-Vert+/Les YMCA du Québec, doc. 8.14, p. 10

²⁴⁸ Soirée thématique – Services et activités, doc. 4.9, p. 6; Activités contributives citoyennes, doc. 4.14; Activités *in situ*, doc. 4.13

Activités nautiques

Plusieurs intervenants et citoyens ont souhaité avoir « *plus d'activités aquatiques* », que ce soit à la plage, au Complexe aquatique, dans les canaux et lacs des îles et sur le fleuve²⁴⁹. Il s'agirait, notamment, de permettre le retour des pédalos et des canots sur les canaux de l'île Notre-Dame et le lac des Cygnes²⁵⁰.

On voudrait aussi allonger la saison de la piscine²⁵¹. Un usager régulier du Complexe aquatique voudrait que sa période d'exploitation soit allongée du début mai à la fin septembre, puisque « *Montréal connaît de plus en plus de périodes de chaleur [et] que la piscine principale du complexe aquatique est chauffée* ». De plus, il pense que « *le complexe aquatique devrait améliorer son offre dans le futur et ajouter à ses installations une nouvelle section avec des bains thermaux chauds à l'extérieur, et ajouter des chaises longues à l'abord de la piscine*²⁵² ».

Aussi, un citoyen se demande « *pourquoi n'est-il pas possible de nager en eau-libre (à ses propres risques) dans la lagune artificielle, quand la plage Jean-Doré est fermée* », alors qu'il est possible de le faire « *dans des milliers de lacs du Québec*²⁵³ ». Certains voudraient des plages et des accès à la baignade sur les rives ou des lieux spécifiques pour la pêche²⁵⁴, tandis que d'autres aimeraient voir des points de mises à l'eau ou de services pour les embarcations, ce qui permettrait, par exemple, de proposer des excursions sur le fleuve et des cours de navigation²⁵⁵.

Finalement, un citoyen propose de créer des installations afin d'offrir le surf grâce à une vague artificielle, ce qui permettrait, selon lui, d'attirer une nouvelle clientèle au Parc²⁵⁶.

Bassin d'eau vive

Plusieurs intervenants ont donné leur appui à la création d'un parc d'eau vive au Parc afin de permettre, dans un bassin artificiel, la pratique de sports tels le kayak slalom, ou le rafting.

Aux dires de l'organisme Eau vive Québec, le parterre et les canaux de l'île Notre-Dame n'ont présentement pas de vocation et sont inutilisés depuis des décennies. De plus, un problème de plantes aquatiques envahissantes dans les canaux les rend présentement inutilisables pour toute activité. Le projet de parc d'eau vive permettrait de donner une vocation au site, complémentaire

²⁴⁹ Soirée thématique – Services et activités, doc. 4.9; Activités contributives citoyennes, doc. 8.14; Activités *in situ*, doc. 4.13

²⁵⁰ Soirée thématique – Aménagement, doc. 4.10, p. 6; Luc Valade, doc. 8.65, p. 7

²⁵¹ Soirée thématique services et activités, doc. 4.9; Opinions en ligne – Denis Taillefer, doc. 9.9

²⁵² Luc Valade, doc. 8.65, p. 3

²⁵³ Opinions en ligne – Pierre Sormany, doc. 9.3

²⁵⁴ Rencontre thématique – Aménagement, doc. 4.10; Opinions en ligne – Odette Cloutier, Denis Taillefer, doc. 9.8

²⁵⁵ Sport et loisir de l'île de Montréal, doc. 8.71; Opinions en ligne – Ludovic Chagnon, Anne-Véronique Juneau, Guillaume Le Nigent, Guylaine Côté, doc. 9.8

²⁵⁶ Opinions en ligne – Antoine Markon, doc. 9.8; Opinions en ligne – Maxime Lafortune, doc. 9.10

aux autres activités de l'île, en plus de revaloriser le site et son environnement. « *La présence d'un parterre végétalisé avec plusieurs arbres matures du site identifié pour la création d'un parc d'eau vive renforcerait la vocation de parc nature vert et bleu du parc Jean-Drapeau. La rivière semi-artificielle qui serait ainsi créée soutiendrait l'aspect naturel du lieu en plus d'en améliorer la qualité de l'environnement*²⁵⁷ ».

Le Club de canoë-kayak d'eau vive de Montréal appuie ce projet. Selon l'organisme, ce nouvel équipement sportif, ouvert à un large public (professionnels, amateurs, écoliers, touristes), proposant la pratique de plusieurs sports d'eau vive (kayak, rafting, surf) et offrant des formations « *atteint parfaitement les objectifs de mise en valeur des atouts naturels du parc Jean-Drapeau tout comme il rejoint les objectifs d'animation du parc par des propositions d'activités renouvelées*²⁵⁸ ». La proposition d'un bassin d'eau vive a reçu de nombreux appuis additionnels par le biais des opinions en ligne et lors d'une soirée thématique²⁵⁹.

Activités hivernales

Plusieurs participants sont intervenus pour souligner le potentiel de développement de nouvelles activités en dehors de la saison estivale, particulièrement en hiver. Pour ce faire, il est proposé de « *bonifier l'offre d'animation hivernale et aménager des lieux conçus pour accueillir des événements sur une base annuelle*²⁶⁰ ».

Les organisateurs d'événements ont mentionné que plusieurs des espaces ne sont pas pleinement utilisés en dehors de la période estivale. Certains ont noté que durant l'été les espaces sont saturés et qu'il y a une limite à multiplier les activités. Conséquemment, les participants proposent de mettre de l'avant la vocation quatre saisons du Parc²⁶¹.

Quant au secteur de l'île Sainte-Hélène, situé à l'intérieur et en bordure du chemin du Tour-de-l'Isle, le Musée Stewart recommande d'y développer également une offre d'activités quatre saisons, incluant un centre de plein air à l'image de celui du parc du Mont-Royal, fournissant, entre autres, la location d'équipements récréatifs et pouvant remplir également des fonctions de centre communautaire²⁶².

Plusieurs participants voudraient que la pratique du ski de fond soit développée et prise en compte dans l'aménagement du Parc. Un citoyen souligne qu'il faudrait alors régler l'enjeu du « *conflit d'usage entre les piétons et les skieurs* » via une signalisation adéquate. Pour soutenir

²⁵⁷ Eau Vive Québec, doc. 8.43, p. 3

²⁵⁸ Club de canoë-kayak d'eau vive de Montréal, doc. 8.54, p. 3

²⁵⁹ Opinions en ligne, doc. 9.1, 9.2, 9.3, 9.6, 9.7, 9.8, 9.9, 9.10

²⁶⁰ Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.34, p. 8

²⁶¹ Rencontre avec les organisateurs d'événements, doc. 4.3, p. 4

²⁶² Musée Stewart, doc. 8.15, p. 5

cette pratique, ce participant souhaiterait que les paddocks puissent accueillir, en hiver, un espace d'entreposage des équipements, une salle de fartage et des toilettes²⁶³. Selon un citoyen, le traineau à chiens est une activité qui pourrait être étendue sur les îles en hiver et devenir plus abordable²⁶⁴.

Lors des différentes activités participatives, comme dans les opinions transmises en ligne, les citoyens ont proposé de nombreuses façons de profiter du Parc en hiver : piste de patin à glace, patinoire réfrigérée de hockey, patinoire sur le Bassin olympique, à la plage et sur les canaux de l'île Notre-Dame, canots à glace entre le Vieux-Port et l'île Sainte-Hélène, parcours de raquettes, glissades, bateau et voile sur glace au Bassin olympique, traineaux à chiens²⁶⁵.

Par ailleurs, des associations récréotouristiques qui tiennent leurs activités courantes au Parc à l'année ont déploré qu'ils y aient moins de services l'hiver (déneigement ou commis de parc) alors que l'accessibilité quatre saisons est nécessaire pour certaines de leurs activités, notamment au Bassin olympique et au Quartier des athlètes²⁶⁶.

Activités horticoles et d'agriculture urbaine

En matière d'activités, on propose aussi de faire la part belle à des projets d'agriculture urbaine ou d'horticulture.

Le CRE-Montréal recommande, par exemple, de développer un « *centre d'interprétation et d'éducation en agriculture patrimoniale, écologique et sociale*²⁶⁷ » avec verger, jardin d'espèces horticoles indigènes, rucher et une station de compostage. Concernant le choix du site, l'organisme propose de privilégier la reconversion, car cela permettrait d'apporter une triple plus-value : le projet d'agriculture, le verdissement d'un espace asphalté et l'amélioration paysagère²⁶⁸.

Lors des activités contributives citoyennes, des participants ont souhaité que soient implantés des parcours gustatifs d'aliments produits sur place, une ferme expérimentale, un centre scientifique orienté sur l'expérimentation alimentaire, un jardin communautaire et la création d'un verger ouvert au public²⁶⁹.

²⁶³ Pierre Marcoux, doc. 8.69.2, p. 12

²⁶⁴ Jean-Claude Marsan, doc. 8.3, p. 2

²⁶⁵ Soirée thématique – Services et activités, doc. 4.9; Soirée thématique – Aménagement, doc. 4.10; Activités *in situ*, doc. 4.13; Activités contributives citoyennes, doc. 4.14; Opinions en ligne, doc. 9.9

²⁶⁶ Rencontre avec les organisations récréotouristiques, doc. 4.5, p. 3

²⁶⁷ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 19

²⁶⁸ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 19

²⁶⁹ Activités contributives citoyennes, doc. 4.14

Événements saisonniers et activités thématiques

De nombreux participants apprécient que le parc Jean-Drapeau soit un lieu qui accueille des événements ponctuels grand public fort appréciés et familiaux tels la Fête des neiges, Week-ends famille ou les Week-ends du monde. Lors des différentes activités participatives, tout comme dans les opinions exprimées, les gens ont souhaité le maintien de ces activités ainsi que la création d'événements saisonniers et de nouvelles activités thématiques répartis sur l'année²⁷⁰.

Les citoyens ont proposé l'ajout d'activités tel un festival d'Halloween, des couleurs, ornithologique, du cerf-volant, des fleurs, du printemps, une semaine de la mode, des célébrations de fêtes nationales de différents pays à la Place des Nations, une fête des semis au printemps, une kermesse, un Noël du campeur, un village et un marché de Noël, un festival de musique hivernal, un château de glace, un festival d'automne avec activités éducatives en lien avec l'arbre, un concours de châteaux de sable l'été et de compétitions sportives.

D'autres participants souhaitent la création d'événements gastronomiques, tels qu'un festival de *food trucks*, une cabane à sucre, un « *potluck* », un festival de bière (Oktoberfest), des pique-niques communautaires et multiethniques, ou encore un grand BBQ métropolitain avec soirée dansante.

Activités culturelles

Les participants ont souhaité l'augmentation de l'offre d'activités axées sur les arts et la culture (ex. : musique classique, théâtre, danse, poésie, art public ou éphémère, land art, etc.)²⁷¹. Des propositions ont été faites afin de mettre de l'avant la culture locale et l'histoire du Parc, pour accroître la place de l'art public sur le site ou pour diversifier la programmation d'événements culturels²⁷².

Pour le CAM, « *en misant sur les attraits de la culture locale et sur les talents des artistes montréalais, le parc Jean-Drapeau peut devenir un site unique montréalais auquel le citoyen et le visiteur peuvent s'identifier* ». Il suggère une programmation permettant la mise en valeur de l'histoire de Montréal, des projections de films québécois et internationaux, la présentation de spectacles sur l'eau²⁷³.

²⁷⁰ Soirée thématique – Services et activités, doc. 4.9; Soirée thématique – Aménagement, doc. 4.10; Activités *in situ*, doc. 4.13; Activités contributives citoyennes, doc. 4.14; Opinions en ligne, doc. 9.9; Groupe C-Vert+/Les YMCA du Québec, doc. 8.14, p. 10; Conseil des arts de Montréal, doc. 8.51, p. 5

²⁷¹ Rencontres individuelles avec les partenaires insulaires, doc. 4.2, p. 6

²⁷² Soirée thématique – Services et activités, doc. 4.9, p. 5

²⁷³ Conseil des arts de Montréal, doc. 8.51, p. 5-6

Le Groupe C-Vert propose, quant à lui, de « *disposer un ensemble de mini-bibliothèques sur le site et d'aménager des espaces de lecture comme des hamacs et des bancs*²⁷⁴ ».

Lors des différentes activités participatives, les citoyens ont demandé une place plus importante pour le cinéma au Parc : cinéma de plein air, projections de films du monde ou en réalité virtuelle. Des participants voudraient aussi de nouveaux types de spectacles et activités culturelles telles des compétitions d'art extérieur, des spectacles de blues, de jazz et de groupes émergents et aussi des soirées de danse sociale²⁷⁵.

Art public

Afin de renforcer la place de l'art public, les participants à la soirée thématique sur l'aménagement et la mise en valeur du parc Jean-Drapeau ont fait des propositions précises, notamment :

- entretenir, réhabiliter, donner une place importante aux œuvres d'art;
- accueillir des projets artistiques;
- organiser des résidences d'artistes dans les paddocks et des expositions partout dans l'île;
- associer chaque œuvre d'art à un paysage d'accompagnement (mise en paysage);
- créer un programme artistique complémentaire aux événements comme la F1;
- proposer des parcours muséaux (sculptures, œuvres d'art...)²⁷⁶.

Afin de valoriser le Parc, d'améliorer l'expérience des visiteurs et d'attirer les gens, certains partenaires insulaires suggèrent l'installation d'expositions temporaires ou permanentes²⁷⁷, par exemple des expositions d'art et de photos en sortant du métro, à la Place des Nations²⁷⁸.

Il a été proposé de « *distinguer le parc à travers ses sculptures*²⁷⁹ ». Culture Montréal souhaite que l'on fasse « *une place significative à l'art public sur l'île Notre-Dame.* » L'organisme pense notamment qu'un Jardin des Floralies « *revu et amélioré* » serait l'hôte idéal d'un « *parc de sculptures* », notant que parmi les sept œuvres d'art public qu'on y retrouve, quatre sont des héritages d'Expo 67, dont un remarquable totem Kwakiult²⁸⁰. Par ailleurs, un citoyen invite à ramener la sculpture-fontaine « *La Giboulée* » de Jean Cartier, se trouvant actuellement sur les terrains de Mel's Cité du Cinéma, dans un état d'abandon total. Ce même participant propose

²⁷⁴ Groupe C-Vert+/Les YMCA du Québec, doc. 8.14, p. 10

²⁷⁵ Activités contributives citoyennes, doc. 4.14; Activités *in situ*, doc. 4.13

²⁷⁶ Soirée thématique – Aménagement, doc. 4.10, p. 9

²⁷⁷ Rencontre de groupe avec les partenaires insulaires, doc. 4.4, p. 6

²⁷⁸ Soirée thématique – Services et activités, doc. 4.9, p. 6; Julien Lemay-Hardy, doc. 8.50, p. 1; Opinions en ligne – Denis Taillefer, doc. 9.6

²⁷⁹ Rencontres ciblées, doc. 4.8, p. 4 et 5

²⁸⁰ Culture Montréal, doc. 8.8, p. 8-9

que l'on remette en place une copie de la fontaine disparue de Gerald Gladstone « *Container Universe*²⁸¹ ».

Lors des différentes activités participatives, les citoyens ont aussi proposé de mettre en valeur les îles en répartissant des activités artistiques et des expositions (ex. : *Foresta Lumina*) afin que le Parc devienne « *un musée à ciel ouvert*²⁸² ».

2.4.2 Tarification et accessibilité financière

Concernant la tarification des activités, plusieurs ont évoqué l'importance d'offrir des activités gratuites pour les enfants et les familles. D'autres participants souhaiteraient un équilibre entre les activités payantes (mais abordables) et gratuites. Les nouvelles activités devraient s'adresser à un large public et être financièrement accessibles.

Le CjM est d'avis qu'il faut maintenir le caractère public, mais aussi l'accessibilité du Parc. Selon l'organisme, il est important de maintenir le Parc et son offre de services abordables et certaines activités pourraient même être moins chères. « *L'accessibilité économique favorise l'attractivité du parc auprès des jeunes et les incite à prendre part aux activités offertes*²⁸³ », conclut-il, alors que le CAM voudrait « *la mise en place de forfaits pour les activités de groupe pour adolescents*²⁸⁴ ».

Lors des activités *in situ*, les citoyens ont proposé que certaines activités soient moins chères ou gratuites, comme la plage. Une citoyenne voudrait que les jeux gonflables soient inclus dans le prix du billet d'entrée de la plage. Une citoyenne résume l'enjeu de la tarification en ces mots : « *I wish more activities were more accessible in terms of price. When you have kids and you travel to the event & food it can become too expensive. It would have been nice to have the beach free at least for children*²⁸⁵ ».

2.5 L'aménagement du site

Plusieurs participants ont mis de l'avant les problèmes d'aménagement au Parc et ils étaient nombreux à noter que celui-ci est incohérent et déstructuré. Un consensus se dégage pour dire que le territoire doit être « *retissé* » et des interventions spécifiques sont nécessaires pour la revitalisation de certains secteurs, pour améliorer l'accès aux berges et pour mettre en valeur les espaces verts et bleus.

²⁸¹ Julien Lemay-Hardy, doc. 8.50, p. 1

²⁸² Soirée thématique – Aménagement, doc. 4.10; Activités contributives citoyennes, doc. 4.14

²⁸³ Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.12, p. 12

²⁸⁴ Conseil des arts de Montréal, doc. 8.51, p. 5

²⁸⁵ Activités *in situ*, doc. 4.13

Le manque de trames cohérentes dans l'aménagement est également attribuable à la configuration des voies de circulation et des sentiers, la disparité du mobilier, l'affichage incohérent, l'état des bâtiments ainsi que les choix stylistiques des lieux de rassemblement comme l'amphithéâtre et l'allée Calder²⁸⁶. Comme le recommande l'AAPQ, il faut « *rétablir des liens forts entre le site et ses paysages*²⁸⁷ » ou, comme l'explique un citoyen, « *recréer un continuum entre les divers espaces en réaménageant certains espaces du parc peu exploités [qui] rendrait l'ensemble plus invitant, comme c'est le cas pour le Mont-Royal*²⁸⁸ ».

2.5.1 Revitalisation des secteurs vacants ou sous-utilisés

Secteur Est de l'île Notre-Dame

Tourisme Montréal souligne que l'île Notre-Dame, malgré ses attraits bien connus, englobe des espaces déstructurés et que l'ensemble de l'île « *nécessite une vigoureuse démarche de réflexion avant de procéder à son réaménagement*²⁸⁹ ». La partie est de l'île a attiré l'attention de quelques intervenants pour qui l'endroit apparaît « *non-conivial [...] ayant pour fonction l'entreposage de matériel entre deux événements* », et dont le parterre (situé entre le pont du Cosmos et le pont de la Concorde) est un endroit « *asphaltée et bétonnée avec des stationnements en gravier*²⁹⁰ ».

La mise en valeur de cette pointe est de l'île Notre-Dame est une nécessité, selon un citoyen, tout comme pour Tourisme Montréal qui propose qu'on y aménage en priorité des espaces sportifs ou de plein air²⁹¹. D'après les plans du cabinet d'architectes Lupien+Matteau (Lupien+Matteau), la pointe est de l'île Notre-Dame et les rives du chenal Le Moyne présentent un potentiel important de réhabilitation et de création d'écosystèmes ainsi qu'une orientation idéale pour des serres de croissance pour la création d'écosystèmes d'appoint²⁹². Le promoteur Gaïa Écosystèmes y propose l'implantation d'un projet d'agriculture urbaine avec un concept de serres multiétages, écoénergétiques à haut rendement²⁹³.

Un citoyen note qu'il n'y a pas de lien physique cohérent entre la partie est de l'île Notre-Dame à partir du pont du Cosmos et les jardins, situés à l'ouest du pont de la Concorde, auxquels il est souvent impossible de se rendre à pied ou à vélo²⁹⁴. Il recommande de créer un nouveau lien permanent entre le métro et les Floralies. Par ailleurs, quelques intervenants proposent de

²⁸⁶ Rencontres ciblées, doc. 4.8, p. 4; Tourisme Montréal, doc. 8.13, p. 5

²⁸⁷ Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 8.20, p. 8 et 9

²⁸⁸ Opinions en ligne – Pierre Sormany, doc. 9.5

²⁸⁹ Tourisme Montréal, doc. 8.13, p. 7

²⁹⁰ Luc Valade, doc. 8.65, p. 4

²⁹¹ Daniel Chartier, doc. 8.23, p. 12; Tourisme Montréal, doc. 8.13, p. 7

²⁹² Lupien+Matteau, doc. 8.30

²⁹³ Gaïa Écosystèmes, doc. 8.11, p. 1 et 2

²⁹⁴ Luc Valade, doc. 8.65, p. 4

réhabiliter la passerelle de l'Expo Express, présentement abandonnée, pour en faire un lien piétonnier et cyclable, voire « *muséal*²⁹⁵ ».

Des citoyens proposent que ces secteurs soient végétalisés, transformés en jardins et unifiés avec les Floralies à l'ouest²⁹⁶. L'un d'eux voudrait que l'on « *remette en état la section de la Place d'Afrique et interdise, en tout temps, le stationnement sur cette section* ». Selon lui, on pourrait y installer « *une section arboricole et arbustive alimentaire [...] qui permettrait d'augmenter la zone "Floralies" vers la passerelle du Cosmos tout en permettant le développement de la canopée forestière dans cette section qui en a grandement besoin*²⁹⁷ ».

Les Floralies et les canaux de l'île Notre-Dame

L'état actuel des Floralies et des canaux de l'île Notre-Dame laisse à désirer selon de nombreux participants qui se sont penchés sur l'avenir de ce secteur. On voudrait le voir réaménagé, mieux entretenu, mis en valeur et le faire connaître davantage du public. Certains voudraient voir les jardins agrandis, leur redonner l'aspect d'origine de 1980²⁹⁸, ou « *en accentuer le caractère bucolique* », à l'image de certains squares montréalais²⁹⁹.

L'AAPQ recommande de mettre en place un programme d'immobilisation des Jardins des Floralies « *visant la restauration, l'actualisation et le développement original des Jardins, incluant les canaux, les sentiers, les escaliers et bien sûr les compositions végétales* ». Ce programme devrait ouvrir la voie au développement d'un concept novateur pour l'ensemble de l'île Notre-Dame qui met de l'avant le design végétal³⁰⁰. Quelques intervenants suggèrent à la SPJD de s'associer au Jardin botanique pour la mise en valeur et le développement des Floralies et des canaux³⁰¹. L'un d'eux note que ce lieu « *aurait avantage à être mieux entretenu et pourrait bénéficier, par exemple, d'une association avec le Jardin Botanique pour ramener une touche d'innovation et de créativité*³⁰² ».

Un citoyen regrette que la croissance des arbres n'ait « *pas été gérée depuis les Floralies* » et qu'en conséquence, « *on se retrouve aujourd'hui avec un mur de végétation qui bloque tout horizon visuel* ». Une situation qui pourrait être facilement corrigée, selon lui³⁰³. Pour Culture

²⁹⁵ Lupien+Matteau, doc. 8.30; Daniel Chartier, doc. 8.23, p. 12; Opinions en ligne – Denis Taillefer, doc. 9.4

²⁹⁶ Luc Valade, doc. 8.65, p. 4

²⁹⁷ Roger Laroche, doc. 8.28, p. 11, 12 et 18

²⁹⁸ Rencontres ciblées, doc. 4.8, p. 4; Etienne Lafrance, doc. 8.26, p. 1; Luc Valade, doc. 8.65, p. 5

²⁹⁹ Tourisme Montréal, doc. 8.13, p. 7

³⁰⁰ Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 8.20, p. 12

³⁰¹ Rencontres ciblées, doc. 4.8, p. 4; Roger Laroche, doc. 8.28, p. 9; Opinions en ligne – Denis Taillefer, doc. 9.6

³⁰² Opinions en ligne – Clément Robert-Bigras, doc. 9.7

³⁰³ Daniel Warthold, doc. 8.44, p. 1

Montréal il faut « *embellir les floralies et leurs canaux, pour en faire un parc de sculptures* », ce qui contribuerait à donner du sens à l'ensemble du territoire de l'île Notre-Dame³⁰⁴.

Pour augmenter l'appropriation de ce lieu, quelques propositions sont faites : y faire revivre les mosaïcultures, illuminer les canaux la nuit, installer des fontaines, organiser des spectacles nocturnes, permettre la présence d'embarcations comme des pédalos ou des gondoles³⁰⁵.

Enfin, un citoyen demande que le secteur des Floralies soit ouvert en tout temps et accessible par le pont du Cosmos, même lors de la tenue de grands événements comme le Grand Prix ou Osheaga³⁰⁶.

2.5.2 Accès au fleuve et aux berges

Réaménager les berges et les rivages pour redonner accès au fleuve et aux « *magnifiques panoramas* » qu'offrent les îles, sont des propositions qui sont revenues à de nombreuses reprises au cours de la consultation. Comme le résume l'OAQ, il est important que « *le visiteur sente qu'il est sur des îles et dans un lieu de nature*³⁰⁷ ».

Un citoyen souligne que « *l'essentiel des aménagements actuels dissuade une appropriation conviviale de ce fleuve* » pour l'ensemble des usagers, qu'ils soient à pied, à vélo, en voiture ou en bus. Ce dernier, à l'instar d'autres, fait remarquer que la berge nord de l'île Sainte-Hélène « *devrait être un des hauts lieux de Montréal [grâce à ses vues] rassemblant les éléments fondamentaux de l'image de marque de Montréal : le fleuve, le Vieux-Port, le Vieux-Montréal, le centre-ville avec ses gratte-ciels et surplombant le tout, la silhouette du mont Royal*³⁰⁸ ».

Le Comité de la zone d'intervention prioritaire (ZIP) Jacques-Cartier rappelle que les îles du parc Jean-Drapeau sont situées dans un secteur d'une diversité faunique exceptionnelle qui demeure malheureusement absente aux yeux des utilisateurs du Parc, « *puisque le fleuve est relégué à l'arrière-plan du paysage*³⁰⁹ ». Le CRE-Montréal regrette aussi que le caractère insulaire du Parc soit très peu mis de l'avant. Il explique que les points de vue vers le fleuve et la ville sont peu aménagés, et « *l'accès physique à l'eau inexistant* ». Pour l'organisme « *les berges sont les grandes oubliées de ces dernières années*³¹⁰ ».

³⁰⁴ Culture Montréal, doc. 8.8, p. 8

³⁰⁵ Rencontres ciblées, doc. 4.8, p. 4; Opinions en ligne – Image et notoriété, doc. 9.1

³⁰⁶ Luc Valade, doc. 8.65, p. 4

³⁰⁷ Ordre des architectes du Québec, doc. 8.62, p. 14

³⁰⁸ Daniel Chartier, doc. 8.23, p. 10 et 11; Daniel Warthold, doc. 8.44, p. 1

³⁰⁹ Comité de la zone d'intervention prioritaire (ZIP) Jacques-Cartier, doc. 8.49, p. 7

³¹⁰ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 9

Le CRE-Montréal recommande de restaurer l'ensemble des sites existants offrant des points de vue sur le fleuve et la ville et de « *poursuivre la renaturalisation des berges encore minéralisées [...] dans le but d'assurer la pérennité de la faune et la flore existantes, mais aussi de créer une connectivité avec sa biodiversité fluviale* ». L'organisme souhaiterait aussi des corvées de nettoyage systématiques à certains endroits des rives et du littoral³¹¹. Dans le même ordre d'idées, l'OAQ précise qu'« *un effort doit être consacré à "renaturaliser" les berges et à en redonner l'accès aux visiteurs dans des conditions attrayantes et respectueuses de la nature et du fleuve* ». Dans ce cadre, « *les techniques novatrices d'aménagement et la résilience face aux changements climatiques doivent être prises en compte*³¹² ».

Finalement, un citoyen identifie les lieux qui doivent, selon lui, faire l'objet d'interventions bonifiant le lien avec le fleuve : le stationnement du Cap-sur-Mer bordant le fleuve, la pointe ouest de l'île Sainte-Hélène et la pointe est de l'île Notre-Dame³¹³.

Promenade panoramique

De nombreux participants souhaiteraient que les visiteurs du Parc puissent profiter des vues qu'offre le fleuve par l'aménagement d'une promenade panoramique.

Plusieurs recommandent que celle-ci intègre un réseau de mobilité active pour piétons et cyclistes le long des berges des deux îles³¹⁴. Pour le CRE-Montréal, une telle promenade, à laquelle il faudrait intégrer le pont du Cosmos, permettrait de valoriser les vues autant sur le Saint-Laurent que sur le chenal Le Moyne. Ainsi, la promenade actuelle devrait être « *réaménagée et complétée par un réseau de sentiers multifonctionnels, sécuritaires et conviviaux, grâce à une signalétique adéquate, des mesures d'apaisement de la circulation, du mobilier urbain et des mesures de verdissement*³¹⁵ ». Une citoyenne propose d'installer des bancs permettant de « *contempler la vue et le fleuve en toutes saisons*³¹⁶ ». Culture Montréal souhaite que la promenade riveraine permette aux visiteurs « *d'y déambuler sur la plus longue distance possible, autour des deux îles* » et qu'elle intègre prioritairement l'accès à la Place des Nations³¹⁷. Pour le CAM et l'AAPQ, il pourrait s'agir d'un élément distinctif de l'identité paysagère du parc Jean-Drapeau » qui mériterait, à ce titre, une signature originale qui permettrait également « *d'expérimenter les unités paysagères intérieures du parc*³¹⁸ ». Un intervenant y a imaginé la « *Promenade de l'Amour* » avec le mot amour en 150 langues, illuminée en soirée, longeant le

³¹¹ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 7

³¹² Ordre des architectes du Québec, doc. 8.62, p. 14

³¹³ Daniel Chartier, doc. 8.23, p. 2

³¹⁴ Opinions en ligne – Benoît Germain, doc. 9.8

³¹⁵ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 16 et 17

³¹⁶ Opinions en ligne – Odette Cloutier, doc. 9.8

³¹⁷ Culture Montréal, doc. 8.8, p. 5 et 7

³¹⁸ Conseil des arts de Montréal, doc. 8.51, p. 4; Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 8.20, p. 10

fleuve Saint-Laurent, avec son incomparable vue sur le Vieux-Port, le centre-ville de Montréal et le mont Royal³¹⁹.

Cette promenade devrait inclure le stationnement « *Cap-sur-Mer* » bordant le fleuve, à l'extrémité est de l'île Sainte-Hélène (aussi appelé P8) qui « *doit être au cœur de cette ambitieuse stratégie de réappropriation des berges du fleuve* », selon un citoyen. Ce dernier demande que sur l'île Sainte-Hélène « *le secteur situé entre le métro, la navette et le Calder, ainsi que les berges du fleuve en façade du stationnement soit aménagé avec très grand soin pour permettre aux visiteurs de profiter d'un contact direct et indirect avec le fleuve*³²⁰ ».

[Ce thème est également abordé à la section « *Verdir et réduire les espaces de stationnements* »]

2.5.3 Les espaces verts et bleus

Pour beaucoup de participants, les espaces verts et bleus du Parc méritent une attention particulière et accrue. Pour l'Ordre des architectes du Québec, ceux-ci « *doivent être conservés, restaurés et rendus aux visiteurs* ». Il s'agira de « *se libérer progressivement des espaces asphaltés pour les remplacer par des espaces naturels et répandre les pratiques d'innovation durables*³²¹ ». Une orientation qui fait consensus parmi les intervenants qui voudraient voir les îles davantage vertes et végétalisées, notamment les espaces de stationnement.

Végétalisation et verdissement

De nombreux organismes et citoyens souhaitent une augmentation du couvert arboricole et végétal du Parc, passant par des actions de verdissement et de végétalisation pour en augmenter la biodiversité et compenser l'impact négatif des îlots de chaleur et des activités du Parc nuisibles à ses espaces verts et bleus³²². Certains voudraient voir la revitalisation de certains secteurs, comme le lac des Cygnes et les étangs marécageux à proximité de la plage Jean-Doré ou le verdissement des espaces comme l'amphithéâtre³²³.

L'organisme le Jour de la Terre met en lumière les besoins du verdissement dans la région métropolitaine et considère que le nouveau plan d'aménagement constitue une belle occasion pour favoriser la végétalisation et de créer un îlot de biodiversité, afin de pérenniser le milieu naturel des îles. L'organisme prône, à l'instar d'autres, l'augmentation et la diversification des espaces naturels : « *La plantation d'une diversité d'arbres au parc Jean-Drapeau favoriserait sa résilience face aux changements climatiques, en permettant une amélioration de la qualité de*

³¹⁹ Centre Amour Montréal, doc. 8.33, p. 7-9

³²⁰ Daniel Chartier, doc. 8.23, p. 2, 10 et 11

³²¹ Ordre des architectes du Québec, doc. 8.62, p. 14

³²² Opinions en ligne – Francis Waddell, doc. 9.2

³²³ Daniel Warthold, doc. 8.44, p. 1; Etienne Lafrance, doc. 8.26, p. 2

l'air, une diminution de l'érosion et le stockage du carbone³²⁴ ». Selon l'OAQ, il faut aussi retrouver les espaces champêtres perdus, car « si le parc doit comprendre des zones vertes aménagées, il doit aussi comporter des espaces plus sauvages, des espaces plus intimes³²⁵ ». À ce sujet, un visiteur régulier du Parc note que « la magie opère là où, justement, la Société du parc a déployé ses efforts en second plan depuis des décennies³²⁶ ».

L'Association des architectes paysagistes du Québec recommande à la SPJD d'adopter une stratégie globale de végétalisation qui permettra d'accroître la canopée et éviter une « *stratégie de développement et d'aménagement à la pièce* » qui accroîtrait la minéralisation du site³²⁷. Pour un citoyen, il faut « *augmenter la couverture arboricole et arbustive de l'ensemble du site* »; cela pourrait passer par la mise en œuvre d'un « *programme d'entretien des arbres plus agressif, incluant le remplacement hâtif de certains individus*³²⁸ ». Il en va de même pour le CRE-Montréal qui invite la SPJD à poursuivre les travaux de plantation d'arbres en remplacement des frênes morts et à procéder urgemment à la lutte aux espèces envahissantes dans la forêt du mont Boullé³²⁹.

Quelques participants ont parlé « *d'élargir la conservation de la nature en intégrant la faune animale*³³⁰ ». L'OAQ suggère, dans un effort majeur pour préserver et renforcer la biodiversité sur le territoire « *l'introduction de certaines espèces animales comme cela s'est fait dans d'autres parcs (des paons à Victoria, des moutons à Rosemont, etc.)*³³¹. » Un citoyen estime que pour attirer davantage de jeunes familles dans ce lieu, il faudrait introduire des animaux dans le Parc, comme des castors et canards au lac des Cygnes ou des moutons sur les espaces verts³³².

Verdir et réduire les espaces de stationnements

Pour de nombreux participants, la place des stationnements dans le paysage des îles pose un problème pour des raisons esthétiques, pratiques et environnementales. « *Aujourd'hui, avec sa quinzaine de stationnements, le parc Jean-Drapeau ne projette plus l'image d'un lieu unique pour sa localisation et ses attraits naturels.* », déplore un citoyen³³³, alors que le CRE-Montréal signale que : « *Les deux îles comptent 15 stationnements pour un total de 8 158 places dont 3 149 places uniquement pour le P8 de La Ronde. La superficie qu'ils occupent (plus de 100 000 m²) est*

³²⁴ Jour de la terre, doc. 8.46, p. 1

³²⁵ Ordre des architectes du Québec, doc. 8.62, p. 14

³²⁶ Étienne Lafrance, doc. 8.26, p. 1

³²⁷ Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 8.20, p. 9 et 10

³²⁸ Roger Laroche, doc. 8.28, p. 12 et 18

³²⁹ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 13

³³⁰ Étienne Lafrance, doc. 8.26, p. 1

³³¹ Ordre des architectes du Québec, doc. 8.62, p. 14

³³² Jean-Claude Marsan, doc. 8.3, p. 2

³³³ Jean-Claude Marsan, doc. 8.3, p. 2

équivalente à celle de l'ensemble des boisés du mont Boullé, ce qui est totalement incompréhensible pour un lieu dont la vocation première est celle d'espace vert³³⁴ ».

De nombreux participants, notamment lors de la soirée thématique sur l'aménagement et la mise en valeur du Parc, ont proposé de concentrer les actions de reboisement, verdissement et de perméabilisation sur les zones de stationnement actuelles, principalement le P8, « *l'immense stationnement de La Ronde sur l'île Ste-Hélène face au fleuve et au centre-ville³³⁵ »*. Un citoyen a, par exemple, présenté la carte de stationnements des espaces au nord-ouest de l'île Sainte-Hélène, entre le mont Boullé et le fleuve, qu'il propose de convertir pour y augmenter la biodiversité³³⁶.

Le CRE déplore la présence de « *ces zones asphaltées pauvres en aménagements paysagers de qualité, et qui contribuent à la formation d'îlots de chaleur urbains et au ruissellement des eaux pluviales, tout en entravant le déplacement des cyclistes* ». Compte tenu de leur sous-utilisation, la SPJD devrait réduire la surface consacrée au stationnement et les verdir. À ce titre, il recommande de « *les redonner aux promeneurs, dans un rayon de 500 m du métro* » et que La Ronde adopte « *un important programme de verdissement, surtout en rive* ». Il note que si « *des arrondissements comme Saint-Laurent sont capables, par voie réglementaire, de pousser les entreprises à verdir leurs terrains, il serait bien incompréhensible que des entreprises situées dans un parc ne soient pas tenues d'en faire minimalement autant³³⁷ »*.

Les AmiEs du courant Sainte-Marie (les AmiEs du courant) proposent de « *suivre l'exemple du Casino de Montréal en mettant sous terre le stationnement [du vaste secteur déboisé en bordure du fleuve juste à l'ouest du pont Jacques-Cartier] ou bien l'installer dans le pavillon inutilisé sous le pont Jacques-Cartier pour redonner le littoral aux Montréalais* ». Pour eux, il s'agit d'une opportunité pour reboiser et faire disparaître un îlot de chaleur important en bordure du fleuve qui devrait être réservé aux piétons et aux cyclistes. Ils pensent également que « *l'entrée/sortie du stationnement pourrait être située près du pont Jacques-Cartier pour limiter les déplacements dans le parc* », et que l'on pourrait « *s'inspirer du stationnement de la Place d'Youville à Québec et l'intégrer dans son environnement avec des plantations pour le camoufler, et en ajoutant un toit vert³³⁸ »*.

Pour les intervenants du Groupe C-Vert+/Les YMCA du Québec, les stationnements qui ne seront plus utiles pourraient être verdis et remplacés par des stationnements de vélos, ou y construire

³³⁴ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 9

³³⁵ Soirée thématique – Aménagement, doc. 4.10; Emmanuel Poncelet, doc. 8.1, p. 3; Luc Valade, doc. 8.65, p. 4 et 7; Daniel Chartier, doc. 8.23, p. 11

³³⁶ Pierre Marcoux, doc. 8.69.1, p. 46 et 47

³³⁷ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 9, 13, 14, 16 et 17

³³⁸ Les AmiEs du courant Sainte-Marie, doc. 8.2, p. 11

des petits bâtiments LEED³³⁹, ou encore, afin de réduire l'espace réservé au stationnement en surface, un groupe a proposé la construction d'écostationnements couverts³⁴⁰.

2.5.4 Lieux de rassemblement

L'amphithéâtre

Comme nous l'avons vu dans l'introduction, l'aménagement du nouvel amphithéâtre qui est en cours de construction a reçu un grand nombre de critiques pour ce qui est de sa taille, qui fera passer sa capacité d'accueil de 45 000 à 65 000, de l'impact de la construction sur l'environnement naturel du Parc ainsi que pour le choix de son aménagement qui a « *confirmé une tendance à la fragmentation spatiale du site, générant une discontinuité et un manque de cohérence dans l'aménagement*³⁴¹ ».

Mark London, à l'instar de plusieurs autres intervenants, déplore que sa construction ait forcé l'abattage d'un millier d'arbres et l'élimination de milieux naturalisés dans lesquels une faune abondante (poissons, mammifères, oiseaux...) s'était implantée. Un intervenant note que « *l'aménagement paysager est aujourd'hui effacé, car les arbres et autres végétaux sont disparus, tout comme les étangs et les deux bâtiments de service à côté du métro*³⁴² ». Un citoyen qui déplore grandement « *la perte nette d'un endroit autant charmant, naturel, touristique que récréatif sur l'île Sainte-Hélène* » aurait préféré une coupe d'arbres limitée au nord-est de la colline, pour ensuite l'agrandir en largeur et en hauteur, créant ainsi une estrade durable qui aurait pu, selon lui, accueillir un plus grand nombre de spectateurs³⁴³. Par contre, Tourisme Montréal considère que « *compte tenu que le parterre existait déjà depuis plus de vingt ans, il était également indiqué d'investir pour améliorer l'aménagement et les services*³⁴⁴ ».

Un citoyen rappelle que la coupe des arbres et le remblayage de milieux humides avec ses cascades et bassins sont d'un « *choix stylistique, en contradiction complète avec les politiques de développement durable de la SPJD et de la Ville* ». De plus, la minéralisation des lieux risque de générer un îlot de chaleur sur l'île Sainte-Hélène³⁴⁵.

STGM Architectes se désolé que cet aménagement, qui bénéficie d'un budget de 73,4 millions de dollars, « *exclut plusieurs pavillons d'Expo 67 ainsi que la Place des Nations et aucun lien physique n'est prévu entre le nouveau projet et cette dernière, contrairement à ce qui était prévu dans la*

³³⁹ Groupe C-Vert+/Les YMCA du Québec, doc. 8.14, p. 8

³⁴⁰ Consortium SLC APM, doc. 8.27, p. 9

³⁴¹ Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 8.5, p. 9

³⁴² Mark London, doc. 8.75, p. 8; Emmanuel Poncelet, doc. 8.1, p. 1; Roger Laroche, doc. 8.28, p. 9

³⁴³ Emmanuel Poncelet, doc. 8.1, p. 1

³⁴⁴ Tourisme Montréal, doc. 8.13, p. 4

³⁴⁵ Daniel Chartier, doc. 8.23, p. 6 et 8

*précédente version du PAMV annoncé en 2014*³⁴⁶ ». Un citoyen abonde dans le même sens et propose un lien « *naturel* » entre l'amphithéâtre et le lac des Cygnes ainsi qu'un lien piétonnier entre la station de métro Jean-Drapeau et la Place des Nations actuellement fermée³⁴⁷.

Ce dernier propose que le nouvel amphithéâtre encourage l'organisation de plus petits événements, notamment au printemps et à l'automne, par la présentation de spectacles musicaux de moins grande envergure. L'endroit pourrait aussi être aménagé pour l'accueil de cafés-terrasses ouverts à longueur d'année³⁴⁸. Pour cela, il faudrait trouver une façon de fragmenter cet espace « *pour permettre à de petits promoteurs d'y participer afin d'y diversifier les événements*³⁴⁹ ».

Plusieurs souhaitent que cet aménagement réduise les impacts négatifs vécus actuellement par les visiteurs du Parc durant les grands événements, notamment en matière de bruit, en réorientant la scène, par exemple³⁵⁰.

La Plaine des Jeux

L'état et l'utilisation actuelle de la Plaine des Jeux a interpellé plusieurs intervenants dans le contexte actuel où les travaux du PAMV autour de l'Homme de Calder ont nécessité le déplacement de l'événement des Piknic Électronik vers ce lieu depuis les dernières années.

Plusieurs intervenants ont déploré que l'état de délabrement de ce terrain empêche l'accueil des familles qui y organisaient des pique-niques dans le passé³⁵¹ et que les événements empiètent sur les zones gazonnées de la forêt adjacente³⁵².

Selon le Musée Stewart, « *sur la plaine des jeux, l'aménagement d'un parc nature exempt de la présence d'événements ponctuels à grand déploiement permettrait au parc de retrouver sa vocation initiale et encouragerait la fréquentation des Montréalais et la pratique d'activités récréotouristiques, communautaires et de loisirs. Selon l'organisme, il faut trouver d'autres sites pour répondre aux besoins des grands événements tels qu'Osheaga et Piknic Électronik*³⁵³ ». Un point de vue que partage aussi un intervenant qui propose de préserver et restaurer ce lieu tout en protégeant la forêt adjacente, mais aussi « *de réaménager l'espace libre de la Plaine des jeux sur la pente du mont Boullé pour qu'elle puisse être utilisée et que tous se l'approprient*³⁵⁴ ». Un

³⁴⁶ STGM Architectes, doc. 8.45, p. 14

³⁴⁷ Luc Valade, doc. 8.65, p. 5

³⁴⁸ Luc Valade, doc. 8.65, p. 5

³⁴⁹ Soirée thématique – Aménagement, doc. 4.10

³⁵⁰ Silence Saint-Lambert, doc. 8.6

³⁵¹ Rencontres individuelles avec les partenaires insulaires, doc. 4.2, p. 4

³⁵² Luc Valade, doc. 8.65, p. 4

³⁵³ Musée Stewart, doc. 8.15, p. 4-5

³⁵⁴ Luc Valade, doc. 8.65, p. 4

plan de réaménagement devrait viser le rétablissement de la qualité des sols et le verdissement de la Plaine, « *tout en mettant en valeur le potentiel paysager (ouvertures visuelles sur le fleuve) et en consolidant les boisés du mont Boullé voisin* », suggère le CRE-Montréal³⁵⁵.

L'organisateur du Piknic Électronik se dit conscient que l'endroit, dont une partie abrite actuellement son événement, évoque pour certains les lieux de pique-niques familiaux, et que le traitement de ce site et de son environnement végétal « *devrait restituer la richesse passée et actuelle du lieu* ». Il précise qu'il est possible de pique-niquer les dimanches ailleurs au Parc, que la Plaine des Jeux est libre six jours sur sept et que « *Piknic a pris en charge ce site il y a deux ans et fait tout son possible pour le maintenir dans le meilleur état possible*³⁵⁶ ». Par ailleurs, même si la décision de pérenniser ou pas la présence de Piknic sur ce site ne dépend pas de ce dernier, l'organisme souhaite rester sur le site de la Plaine des Jeux, car les travaux du PAMV sur l'ancien site de l'Homme de Calder ne lui conviennent plus, puisque la végétation qui faisait l'atout de ce lieu a été éliminée. La Place des Nations, à la condition d'être restaurée, est une seconde option envisageable pour les activités futures de l'organisme.

Finalement, Evenko considère que la Plaine des Jeux est une des « *zones du parc essentielles aux festivals* » et doit demeurer absolument accessibles aux organisateurs d'événements³⁵⁷, tandis que le RÉMI avertit que « *des décisions de relocalisation irréfléchies ou non-concertées pourraient, par exemple, avoir un impact très négatif et, à terme, priver la communauté d'événements et de leurs retombées diverses*³⁵⁸ ».

La Ronde

Selon un citoyen, « *le parc d'attractions La Ronde devrait être remis à des intérêts Canadien, Québécois voire à la ville de Montréal*³⁵⁹ ». Un citoyen qui abonde dans le même sens considère qu'« *une des erreurs importantes de l'administration Bourque a été la location du site de La Ronde à Six Flags* ». Il rappelle que La Ronde « *n'a jamais été qu'un parc d'attractions* », que c'était un lieu de rencontre où tous les Montréalais se retrouvaient. « *Un lieu de détente, d'amusement (évidemment), un lieu de culture où toutes les générations trouvaient sa place* ». Ce qui, à ses yeux, n'est plus le cas aujourd'hui³⁶⁰.

Plus spécifiquement, ce citoyen souhaiterait que, sur le site de La Ronde, soit « *développé une politique de préservation des édifices et lieux, en lien avec l'Expo 67 : Jardin des Étoiles, Fort Edmonton, la Spirale (qui est un symbole de deux expositions : Lausanne 64 et l'Expo 67)* ». Il

³⁵⁵ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 13

³⁵⁶ Piknic Électronik, doc. 8.17, p. 11

³⁵⁷ Evenko, doc. 8.16, p. 6

³⁵⁸ Regroupement des événements majeurs internationaux du Québec, doc. 8.9, p. 4

³⁵⁹ Opinions en ligne – Jean Cauvier, doc. 9.2

³⁶⁰ Roger Laroche, doc. 8.28, p. 14

demande la réalisation d'une « *étude patrimoniale, en lien avec la direction de La Ronde* ». Par ailleurs, ce dernier estime qu'une partie du site de La Ronde est « *un immense îlot de chaleur* » et qu'il faudrait procéder à une « *évaluation de la couverture arboricole de La Ronde et développer une stratégie de préservation et reboisement du site*³⁶¹ ».

2.5.5 Le patrimoine (bâti)

Héritage Montréal demande qu'un « *plan de conservation et de mise en valeur soit élaboré pour encadrer et accompagner la gestion du parc et les partenariats ou ententes pour son animation et son occupation en établissant des principes supérieurs fondés sur les valeurs civiques de ce lieu et assurer son intégrité.* »

Parmi les composantes à prioriser figureraient :

- Le complexe militaire et la tour de Lévis de l'île Sainte-Hélène;
- Les Étangs, ponts, sentiers et bois de l'île Sainte-Hélène;
- Le Pavillon des baigneurs et la Plaine des Jeux;
- Le restaurant Hélène-de-Champlain;
- La Place des Nations;
- Les canaux de l'île Notre-Dame;
- Le Pavillon du Canada et le Pavillon des États-Unis;
- Calder et autres œuvres d'art public³⁶².

Culture Montréal s'inquiète de « *l'incertitude entourant la conservation et la vocation de certains éléments patrimoniaux témoins de l'ADN culturel et historique du parc : musée Stewart, Poudrière, Hélène-de-Champlain, et appelle à une réflexion sur leur utilisation*³⁶³ ». Le Musée Stewart va dans le même sens en recommandant « *d'élaborer un plan directeur sur l'avenir des bâtiments historiques de l'île incluant un audit détaillé des besoins d'entretien et de restauration, de concert avec la ville de Montréal et le gouvernement du Québec, ainsi que le développement d'une vision à long terme pour la valorisation et l'animation de ces bâtiments*³⁶⁴ ». Un citoyen propose un moratoire sur les démolitions de bâtiments et condamne que celles-ci soient justifiées par leur état d'abandon³⁶⁵. Un autre précise que la préservation et la mise en valeur du patrimoine ne signifie pas « *de tout reconstruire à l'exact, mais plutôt de restaurer le lieu ou l'édifice afin d'en favoriser son utilisation, tout en en respectant "l'esprit" dans lequel il a été construit*³⁶⁶ ».

³⁶¹ Roger Laroche, doc. 8.28, p. 14

³⁶² Héritage Montréal, doc. 8.60, p. 4

³⁶³ Culture Montréal, doc. 8.8, p. 4

³⁶⁴ Musée Stewart, doc. 8.15, p. 11

³⁶⁵ Benoit Desjardins, doc. 8.7, p. 1

³⁶⁶ Roger Laroche, doc. 8.28, p. 5

Pour les répondants au questionnaire en ligne, la Place des Nations est identifiée le plus souvent (40 %) comme le lieu qui devrait être mis en valeur, en priorité, suivie par les Floralies et les canaux (32 %) ³⁶⁷.

Le Musée Stewart, la tour de Lévis et la Poudrière

Le Musée Stewart recommande le maintien de la vocation muséale du Fort (complexe militaire) lors de son départ et propose qu'y soient regroupées les collections des divers musées et réserves régimentaires du Grand Montréal. Le Musée Stewart serait prêt à confier sa collection militaire à une telle institution ³⁶⁸.

Les participants à la soirée thématique sur l'aménagement et la mise en valeur du Parc ont proposé plusieurs vocations pour la Poudrière après avoir assuré la consolidation de ces bâtiments :

- contribuer à la vocation éducative de cette zone dans les domaines de l'horticulture, de l'ornithologie, de la géologie et de l'écologie;
- lieu d'éducation sur la vocation militaire de cette zone;
- lieu d'atelier et d'exposition pour artistes ³⁶⁹.

Lors des activités contributives, les participants ont également suggéré d'aménager un cinéma dans la Poudrière ³⁷⁰, tandis qu'un citoyen propose d'y accueillir une résidence d'artistes ³⁷¹.

Les participants ont aussi proposé que la tour de Lévis mette en valeur son patrimoine naturel et le point de vue qu'offre le belvédère, et devienne un centre d'interprétation ³⁷². Par exemple, un intervenant propose l'idée d'une exposition sur les problématiques liées à l'eau potable. Ce dernier propose aussi « *qu'une production interactive pourrait faire usage de la salle de spectacle de la Poudrière, tandis que la caserne se prêterait bien à devenir un espace de recherche et de réserves ouvertes puisque c'est là en partie son usage actuel* ³⁷³ ».

³⁶⁷ Interceptions et questionnaires en ligne, doc. 4.15

³⁶⁸ Musée Stewart, doc. 8.15, p. 11

³⁶⁹ Soirée thématique – Aménagement, doc. 4.10

³⁷⁰ Activité contributive, doc. 8.14

³⁷¹ Opinions en ligne – Denis Taillefer, doc. 9.7

³⁷² Soirée thématique – Aménagement, doc. 4.10; Opinions en ligne – Denis Taillefer, doc. 9.8

³⁷³ Lupien+Matteau, doc. 8.30, p. 15

Le Hélène-de-Champlain

L'avenir de l'ancien restaurant Hélène-de-Champlain a préoccupé un bon nombre de gens qui s'interrogent sur sa vocation future une fois sa rénovation complétée.

Une vocation s'articulant autour de l'alimentation est celle qui est mentionnée le plus souvent pour cet ancien restaurant haut de gamme³⁷⁴. Tourisme Montréal partage l'objectif énoncé par la SPJD de faire du Hélène-de-Champlain une destination d'expériences, ouverte douze mois par année, et offrant une programmation culinaire pour devenir une vitrine en matière de tourisme gourmand et d'apprentissage et souhaite vivement que, dans les meilleurs délais, les conditions soient réunies pour aller de l'avant³⁷⁵. Pour Culture Montréal, il apparaît logique que celle-ci soit « *liée au monde de la gastronomie* », mais l'on pourrait également, compte tenu de sa proximité avec la Biosphère, penser à une vocation muséale³⁷⁶.

Un participant propose, « qu'une section de l'ancien restaurant Hélène-de-Champlain soit réservée afin de pouvoir en faire un lieu de conférence, de classe « *verte* » (d'histoire et de patrimoine), complément intéressant au développement d'une approche plus intégrée de la mission de la Biosphère³⁷⁷. »

Pour les participants à la soirée thématique sur l'aménagement et la mise en valeur du Parc, le pavillon pourrait remplir de nouvelles fonctions, telles que : lieu d'accueil pour les élèves ou camps de jour; lieu pour l'organisation d'événements intérieurs; restaurants collectifs avec jardins communautaires, lieu éducatif axé sur l'alimentation, ou lieu d'apprentissage pour méditation, yoga, etc.³⁷⁸ Lors des activités contributives, les participants ont également suggéré d'en faire une salle d'exposition et d'événements musicaux³⁷⁹.

2.5.6 Le patrimoine de l'Expo 67

L'enjeu de la sauvegarde et le rappel des souvenirs de l'Expo 67 ont mobilisé plusieurs personnes. On considère que les pavillons, le design, voire l'esprit de ce moment exceptionnel et marquant dans l'histoire de Montréal et du Québec doivent être préservés. « *En conséquence, l'ensemble des îles de l'Expo, le pont de la Concorde et la Cité du Havre doivent faire l'objet d'un processus de mise en valeur intelligent, respectueux des valeurs historiques et naturelles de cet héritage exceptionnel*³⁸⁰ ».

³⁷⁴ Lupien+Matteau, doc. 8.30, p. 15

³⁷⁵ Tourisme Montréal, doc. 8.13, p. 5

³⁷⁶ Culture Montréal, doc. 8.8, p. 7

³⁷⁷ Roger Laroche, doc. 8.28, p. 7

³⁷⁸ Soirée thématique – Aménagement, doc. 4.10

³⁷⁹ Activité contributive, doc. 8.14

³⁸⁰ Daniel Chartier, doc. 8.23, p. 11 et 12

La Place des Nations

Parmi les infrastructures héritées de l'Expo 67, c'est le sort de la Place des Nations qui a interpellé le plus de participants. On s'inquiète de l'abandon de ce lieu emblématique et considère que sa rénovation doit être prioritaire dans le futur plan de directeur³⁸¹. Plusieurs usages et vocations ont été proposés pour sa revitalisation.

STGM Architectes a rappelé³⁸² le fort attachement émotionnel vis-à-vis la Place des Nations ainsi que « *l'importance de la mise en valeur de ce patrimoine bâti, non pas uniquement pour ses qualités constructives, mais aussi, et surtout, pour sa valeur symbolique, suscitant encore aujourd'hui de grandes émotions et de la nostalgie auprès des personnes ayant pris part à cette période historique sans précédent au Canada* ». Ce dernier a rappelé les valeurs historique, symbolique, architecturale, paysagère de ce lieu qui fut le théâtre des principales cérémonies nationales et des manifestations culturelles en 1967. Il conclut que « *la vocation événementielle du site lui confère également une importance en tant que lieu de rassemblement et d'échanges interculturels, au cœur du parc Jean-Drapeau*³⁸³ ».

Aujourd'hui, le site est laissé à l'abandon et sert de site technique d'entreposage; il est en train de disparaître de l'imaginaire montréalais³⁸⁴ et se retrouve maintenant sur la liste des dix sites emblématiques menacés, dressée par Héritage Montréal³⁸⁵. Cette situation est déplorée par tous les participants qui se sont prononcés sur cette question. Pourtant, « *en 2013, la Ville et le gouvernement du Québec ont annoncé [la restauration de la Place des Nations], mais le plan d'aménagement et de mise en valeur du secteur sud de l'île Sainte-Hélène (PAMV), présenté en 2016, écarte complètement la Place des Nations du projet*³⁸⁶ ». Un citoyen craint que l'impossibilité de le restaurer ne justifie éventuellement sa démolition. L'urgence concerne particulièrement les poutres qui sont en très mauvais état, voire détruites³⁸⁷.

De nombreuses propositions ont été mises de l'avant, autant en ce qui concerne l'aménagement de la Place que sa vocation, une fois rénovée. En termes d'aménagement, elle devrait être verdie, sa restauration devrait prévoir une ouverture sur le fleuve et être reliée à une promenade longeant la rive³⁸⁸. « *Pour rendre ce lieu plus facilement accessible depuis la station de métro, une*

³⁸¹ Héritage Montréal, doc. 8.60, p. 4; Daniel Chartier, doc. 8.23, p. 12; Luc Valade, doc. 8.65, p. 6; Opinions en ligne – Normand Arseneault, doc. 9.8; Rencontres ciblées, doc. 4.8, p. 5

³⁸² Lors d'une session de design participatif ayant pour sujet l'avenir de la Place des Nations qui s'est tenue le 17 juin 2017 à la Maison de l'Architecture du Québec

³⁸³ STGM Architectes, doc. 8.45, p. 12 et 13

³⁸⁴ Culture Montréal, doc. 8.8, p. 6

³⁸⁵ Héritage Montréal, doc. 8.60, p. 3; STGM Architectes, doc. 8.45, p. 14

³⁸⁶ STGM Architectes, doc. 8.45, p. 14

³⁸⁷ Roger Laroche, doc. 8.28, p. 5, 6 et 18

³⁸⁸ Piknic Électronik, doc. 8.17, p. 11; Tourisme Montréal, doc. 8.13, p. 5

*passerelle piétonnière sur le lac des Cygnes pourrait être construite et pourrait inclure des éléments d'interprétation tant sur l'histoire des lieux que sur la valeur écologique actuelle des lieux*³⁸⁹ ». Un citoyen voudrait qu'elle soit remise dans son état d'origine, telle qu'elle était lors de l'Expo 67, incluant les passerelles, les fontaines et le mobilier urbain³⁹⁰, tandis qu'un autre est d'avis « *qu'il n'est pas nécessaire de la restaurer telle qu'elle était en 1967, mais plutôt de lui redonner son usage principal : celui d'un lieu de rencontre, d'une agora*³⁹¹ ». Finalement, un autre citoyen craint que ses gradins soient devenus irrécupérables et propose d'y construire des terrasses avec vues sur le fleuve³⁹².

Pour ce qui est de sa vocation, des citoyens proposent d'en faire un lieu ouvert au public, polyvalent, animé en toutes saisons et qui pourrait à nouveau accueillir des rassemblements, des expositions et des activités variées³⁹³. En effet, plusieurs proposent d'en faire un lieu public de diffusion événementielle avec des micros scènes sans être une place de spectacles. Certains y souhaitent la tenue de spectacles intimes acoustiques ou du théâtre³⁹⁴, doté d'un plan d'animation avec l'aide d'organismes communautaires³⁹⁵. Un organisme suggère de construire sur ce lieu un centre sportif intérieur de quatre terrains³⁹⁶.

Cet endroit pourrait aussi devenir un centre d'interprétation des milieux naturels du fleuve Saint-Laurent, en s'inspirant de ce qui se fait ailleurs, par exemple Exploramer, à Sainte-Anne-des-Monts : « *cette vocation de la Place des Nations permettrait aux écoles et aux camps de jours de la région montréalaise d'appivoiser une autre facette de la nature en ville.* » Il note que le site extérieur de la Place des Nations a la capacité d'accueil pour ce type de clientèle pour des pique-niques ou des ateliers reliés à la biodiversité du Saint-Laurent³⁹⁷.

Culture Montréal ajoute que la Place des Nations a constitué un lieu privilégié d'activités culturelles jusqu'au début des années 80. Le Festival international de jazz de Montréal y a débuté ses activités. « *En plus de remettre en valeur un témoin majeur d'Expo 67, la mise à niveau de la Place des Nations pourrait permettre d'accueillir des activités et événements qui allégeraient l'utilisation à des fins événementielles d'autres parties du parc*³⁹⁸ ». Quant à Piknic Électronik, il évalue l'option de déménager ses activités estivales hebdomadaires à la Place des Nations, bien qu'il privilégie de rester à la Plaine des Jeux. Un citoyen, en accord avec cette solution, explique que cela réglerait le problème d'empiètement et de dégradation des espaces gazonnés du

³⁸⁹ Daniel Chartier, doc. 8.23, p. 12

³⁹⁰ Luc Valade, doc. 8.65, p. 6

³⁹¹ Roger Laroche, doc. 8.28, p. 5

³⁹² Daniel Warthold, doc. 8.44, p. 1

³⁹³ Tourisme Montréal, doc. 8.13, p. 5; Julien Lemay-Hardy, doc. 8.50, p. 1

³⁹⁴ Soirée thématique – Aménagement, 4.10, p. 2; Roger Laroche, doc. 8.28, p. 18

³⁹⁵ Roger Laroche, doc. 8.28, p. 5, 6 et 18

³⁹⁶ Jeunes sportifs Hochelaga, doc. 8.31

³⁹⁷ Comité de la zone d'intervention prioritaire (ZIP) Jacques-Cartier, doc. 8.49, p. 9

³⁹⁸ Culture Montréal, doc. 8.8, p. 6

secteur de la Plaine des Jeux actuellement occupée par cette activité. Cette place devrait maintenir l'esprit de sa vocation d'origine, respectueux de son patrimoine, et devenir un lieu commémoratif de l'Expo³⁹⁹. Pour conclure, STGM Architectes met de l'avant la vision commune suivante : « *Faire de la Place des Nations un lieu public permanent, polyvalent et accessible au quotidien, une des pièces maîtresses d'un parcours récréotouristique animé en toutes saisons, connectant l'ensemble de l'île et le reste de la ville, tout en mettant en valeur les panoramas sur le fleuve et Montréal, ainsi que le patrimoine bâti, en tant que lieu commémoratif d'Expo 67*⁴⁰⁰ ».

Le Pavillon des États-Unis (Biosphère)

D'abord érigé comme Pavillon des États-Unis à l'Expo 67 pour y représenter l'*Amérique Créative*, également connu sous le nom de Biosphère, ce lieu a été rénové et transformé par Environnement Canada au milieu des années 1990 pour devenir un musée sur l'environnement⁴⁰¹. Cet édifice « *géodésique* », conçu par l'architecte pionnier des questions environnementales, Richard Buckminster Fuller, dont c'est l'œuvre majeure⁴⁰², a attiré plusieurs propositions de projets pour son occupation, la protection de sa mission⁴⁰³ et sa mise en valeur future, dans le contexte où le bail de l'actuel occupant arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Un groupe de citoyens, le Regroupement pour un Musée canadien de l'environnement et du climat, se dit préoccupé par la possibilité qu'un plan directeur du Parc n'assure pas le maintien d'un musée fédéral dédié à l'environnement dans l'un des bâtiments les plus emblématiques du pays. Ils voudraient que le gouvernement du Canada et ses partenaires profitent de la fin imminente du bail pour proposer un projet qui transformera le musée actuel en institution dotée d'une pérennité qui sera à l'avantage de la population et accessible aux touristes. En continuation des expositions thématiques, ce projet dotera le musée d'un centre de recherche, d'un espace média et de lieu consacré à la documentation sur le patrimoine météorologique et climatique du Canada. De plus, ce projet met de l'avant l'idée d'un « *pôle environnemental* » qui lierait des infrastructures et des sites déjà existants du Parc afin d'investir de manière cohérente les alentours du dôme comme le restaurant Hélène-de-Champlain (pour recevoir les classes vertes) et la tour de Lévis (observatoire)⁴⁰⁴.

Ce projet d'aménagement est présenté en détail par le cabinet d'architectes Lupien+Matteau. Ce dernier illustre un parcours muséal qui permet de « *mettre en valeur et en usage une séquence de patrimoine paysager et architectural cohérent sur un site aux nombreuses identités [...] : le paysage patrimonial de Frederick Todd, le paysage politico-utopiste de l'Expo 67 et le paysage*

³⁹⁹ Luc Valade, doc. 8.65, p. 6; Opinions en ligne – Michel Villeneuve, doc. 9.10

⁴⁰⁰ STGM Architectes, doc. 8.45, p. 17

⁴⁰¹ Société des arts technologiques, doc. 8.21, p. 5

⁴⁰² Lupien+Matteau, doc. 8.30, p. 3

⁴⁰³ Roger Laroche, doc. 8.28, p. 7

⁴⁰⁴ Regroupement pour un Musée canadien de l'environnement et du climat, doc. 8.40, p. 4

*riverain du Chenal Le Moyne*⁴⁰⁵ ». Cette idée correspond à celle exprimée par d'autres qui veulent maintenir la vocation de musée de la Biosphère et développer ses alentours de manière durable⁴⁰⁶, ce qui contribuerait à mettre en valeur ce bâtiment patrimonial essentiel et emblématique⁴⁰⁷. Tourisme Montréal croit aussi que « *l'indispensable prise de conscience concernant les changements climatiques, militent fortement en faveur non seulement du maintien, mais aussi d'un renforcement de la Biosphère, musée de l'environnement et du changement climatique*⁴⁰⁸ ». Il faut donc que le gouvernement fédéral lui donne un statut et des moyens qui lui permettent d'être en phase avec l'importance planétaire de l'enjeu du changement climatique, conclut Culture Montréal⁴⁰⁹.

Une autre proposition d'avenir pour l'ancien pavillon des États-Unis a été présentée par la Société des arts technologiques (SAT) : le projet Géoscope. Celui-ci a pour principal objectif « *la revalorisation de la sphère géodésique invitant l'art, la science et la technologie à dialoguer autour des grands enjeux éco-sociaux de notre temps.* » La SAT explique que « *depuis sa création, la fréquentation de la Biosphère n'a cessé de décliner, surtout en hiver. Aujourd'hui, le dôme de Fuller est perçu comme un "orphelin", dans le réseau des infrastructures urbaines montréalaises.* » Avec ce projet, les Montréalais et les visiteurs de passage profiteront d'une programmation annuelle, rythmée selon les saisons, qui comprendra une foule d'activités à la fois inspirantes et instructives, notamment grâce à un observatoire « *qui donnera au dôme de Fuller à Montréal le statut iconique de la tour Eiffel à Paris ou de la Statue de la Liberté à New York*⁴¹⁰ ».

Une telle vision est appuyée par le Buckminster Fuller Institute. Celui-ci note dans son mémoire : « *The Buckminster Fuller Institute encourages connecting the spirit and sustainable development goals of parc Jean-Drapeau's strategic plan to the history and future of the Expo '67 US Pavilion, arguably the most famous architectural icon of Montreal. Transforming the facility into a world-class center of planetary innovation would inspire a new generation through the integration of research, creation and education*⁴¹¹ ».

Finalement, la société Ikonik Inc. met de l'avant D-TONIK, un projet de transformation du site englobant à la fois la Biosphère et l'ancien restaurant Hélène-de-Champlain. Ce dernier est décrit comme « *un projet permanent de laboratoire et d'incubation d'idée, un milieu expérientiel dans un lieu patrimonial unique combinant à la fois nature, santé et affaires* » ayant pour objectif de remettre en valeur le legs architectural de ce secteur de l'île Sainte-Hélène. Pour compléter le

⁴⁰⁵ Lupien+Matteau, doc. 8.30, p. 3

⁴⁰⁶ Denis Côté, doc. 8.63, p. 3

⁴⁰⁷ Soirée thématique – Aménagement, doc. 4.10, p. 3

⁴⁰⁸ Tourisme Montréal, doc. 8.13, p. 5

⁴⁰⁹ Culture Montréal, doc. 8.8, p. 9

⁴¹⁰ Société des arts technologiques, doc. 8.21, p. 4-5

⁴¹¹ The Buckminster Fuller Institute, doc. 8.67, p. 5

projet, le promoteur propose d'ériger à proximité un centre de loisirs et de santé qui inclura des installations de massothérapie, de yoga, des bains extérieurs et une terrasse⁴¹².

Le Pavillon de la Corée

L'état de délabrement du Pavillon de la Corée a été déploré par plusieurs et l'on demande qu'il soit rénové en incluant la tour qui s'y trouvait à l'origine⁴¹³.

Dans leur mémoire, Les Amis du Pavillon de la Corée de l'Expo 67 ont insisté sur la nécessité de restaurer le Pavillon de la Corée et de lui donner une nouvelle vocation le plus tôt possible, car il est dans un état de délabrement avancé. Ils proposent des mesures d'urgence pour la protection du pavillon contre les conditions météorologiques, qui sont une des causes de la détérioration du pavillon, ainsi que des accidents de circulation et les actes de vandalisme. Ces actions sont justifiées autant pour des raisons patrimoniales que pour faire revivre le souvenir de l'Expo 67. Comme nouvelle vocation pour la structure rénovée, l'association propose, esquissées à l'appui, un « *Pavillon du souvenir de l'Expo 67* ». Ce nouvel usage d'un pavillon remis en valeurs dans le respect de son architecture d'origine et de sa valeur patrimoniale créera un nouveau lieu d'usage public, en plus de conserver et d'exposer les souvenirs de l'Expo 67⁴¹⁴. Un participant suggère que le musée de l'Expo soit créé dans le bâtiment bancaire de la CIBC adjacent⁴¹⁵.

Lors de la soirée thématique sur l'aménagement, il a été évoqué la possibilité de faire de ce patrimoine architectural asiatique, seule construction du genre en Amérique du Nord, un lieu de *coworking* et de reproduire l'ancienne tour en réalité virtuelle⁴¹⁶. Ce lieu pourrait servir de lieu d'exposition et de préservation de l'Expo 67, complémentaire à la Place des Nations et qui deviendrait le site commémoratif officiel de l'événement⁴¹⁷. Un autre y verrait également un lieu d'exposition pour souligner d'autres héritages des îles comme les Jeux olympiques ou les championnats du monde aquatique⁴¹⁸.

Pavillon du Canada

Tourisme Montréal imagine que le Pavillon du Canada « *puisse être recyclé à des fins davantage culturelles et communautaires*⁴¹⁹ ». Les participants à la soirée thématique sur l'aménagement et la mise en valeur du PJD lui voient également une « *vocation théâtrale* ». Tout comme Culture

⁴¹² Ikonik, doc. 8.66

⁴¹³ Opinions en ligne – Denis Taillefer, doc. 9.7; Julien Lemay-Hardy, doc. 8.50, p. 1; Opinions en ligne – Michel Villeneuve, doc. 9.10

⁴¹⁴ Les Amis du Pavillon de la Corée de l'Expo 67, doc. 8.5, p. 8

⁴¹⁵ Opinions en ligne – Denis Taillefer, doc. 9.7

⁴¹⁶ Soirée thématique – Aménagement, doc. 4.10

⁴¹⁷ Luc Valade, doc. 8.65, p. 5

⁴¹⁸ Julien Lemay-Hardy, doc. 8.50, p. 1

⁴¹⁹ Tourisme Montréal, doc. 8.13, p. 7

Montréal qui recommande de « *redonner vie au théâtre qui se trouve dans l'ancien pavillon du Canada, donc depuis plus de cinquante ans. Ce théâtre est encore en mesure d'être utile — jusqu'à 500 places — moyennant certains travaux de mise aux normes*⁴²⁰ ».

Lors de la soirée thématique sur l'aménagement et la mise en valeur du PJD, les participants ont aussi suggéré que le pavillon devienne un « *lieu de divertissement pour toute la famille* », un musée historique du site, ou bien encore un « *lieu de diffusion intime pour la musique* ». Selon eux, il pourrait aussi devenir un lieu de camp de vacances hivernal pour les enfants (style classe neige) ou accueillir des écoles d'été universitaires, des congrès et colloques.

Enfin, on suggère que ce bâtiment soit financé par un partenariat public-privé et par des droits d'entrée⁴²¹.

Pavillon de la Tunisie

Le pavillon de la Tunisie, situé à l'entrée de l'île Notre-Dame par le pont du Cosmos, devra également être rénové et servir de porte d'entrée et d'information pour les activités aux Jardins des Floralies de l'île Notre-Dame. La portion d'origine intérieure du pavillon et la murale datant d'Expo 67 devraient être accessibles au public⁴²². Un autre citoyen propose à son tour la restauration du pavillon « *pour en faire un bâtiment d'accueil en le décroissant à l'intérieur pour qu'il retrouve son aspect d'origine*⁴²³ ».

2.5.7 Occupation transitoire et temporaire des terrains et bâtiments

L'utilisation transitoire des bâtiments et terrains vacants ou sous-utilisés est un enjeu qu'a abordé trois organisations. L'organisme Entremise explique que cette pratique nouvelle a pour objectif « *de trouver des solutions collectives qui permettent une saine gestion immobilière, mais aussi une sauvegarde du patrimoine bâti et une appropriation citoyenne des bâtiments inoccupés* », et ce, en intervenant à moindre coût. Ce dernier estime qu'il y a dans le Parc un « *fort potentiel* » pour la mise en œuvre des usages transitoires pour une dizaine de pavillons, sites ou bâtiments à forte identité architecturale pour Montréal⁴²⁴.

Le CjM croit que pour plusieurs bâtiments, dont certains patrimoniaux, « *il y a certainement place à ce que des usages créatifs soient trouvés* ». Dans la logique de développement durable, « *la*

⁴²⁰ Culture Montréal, doc. 8.8, p. 8

⁴²¹ Soirée thématique – Aménagement, doc. 4.10, p. 6

⁴²² Luc Valade, doc. 8.65, p. 5

⁴²³ Opinions en ligne – Denis Taillefer, doc. 9.1

⁴²⁴ Entremise, doc. 8.74.1

*revitalisation de ces bâtiments doit être priorisée avant la construction d'infrastructures nouvelles*⁴²⁵ », croit l'organisme.

Le groupe SenseLab dresse la liste d'une vingtaine d'espaces vacants ou sous-utilisés sur les îles, dont un certain nombre pourraient être réservés à des regroupements « *dédié au principe des communs [poursuivant des projets] contribuant à envisager et à réaliser de nouveaux modes de vivre-ensemble créatifs, et de l'autre, des espaces qui restent ouverts aux projets informels et émergents*⁴²⁶ ».

Le CAM voudrait également voir le Parc accueillir des projets éphémères portés par les citoyens durant toute l'année, qui pourraient utiliser gratuitement les installations, bâtiments et espaces mis à leur disposition comme des projets étudiants, des installations artistiques ou des performances⁴²⁷. Finalement, pour encourager l'utilisation transitoire des lieux et l'implication concrète des jeunes dans leur revitalisation, le CjM demande à la SPJD d'établir des priorités claires et de produire un guide ou une boîte à outils à cet effet⁴²⁸.

2.5.8 Nouveaux bâtiments

Quelques intervenants et promoteurs ont profité de la tenue de la consultation publique pour mettre de l'avant des propositions concernant de nouveaux bâtiments et installations au Parc.

Les AmiEs du courant proposent la construction d'un chalet avec un belvédère à proximité du pavillon inutilisé sous le pont Jacques-Cartier (qu'ils veulent voir transformer en stationnement sous-terrain). Le nouveau bâtiment pourrait inclure des services sanitaires, un kiosque d'information, une station BIXI et un casse-croûte. Celui-ci offrirait surtout « *l'opportunité d'apprécier des vues panoramiques et uniques sur Montréal grâce à un promontoire qui serait une sorte de phare et lieu de rassemblement [...] à l'écart des bruits des événements*⁴²⁹ ».

Le Centre Amour Montréal met de l'avant l'idée d'un lieu d'accueil, de ressourcement, d'apprentissage, de prévention, que l'organisme compare à un « *musée vivant* ». Ce concept permettrait de fréquenter à Montréal « *un endroit privilégié pour la rencontre, le dialogue et le partage entre gens de tous âges, de toutes cultures et de toutes confessions* » dans l'esprit de la « *Terre des Hommes* », telle qu'inspirée par le maire Jean Drapeau⁴³⁰.

⁴²⁵ Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.12, p. 18

⁴²⁶ SenseLab / Making Art Making Politics, doc. 8.22, p. 1 et 2

⁴²⁷ Conseil des arts de Montréal, doc. 8.51, p. 5

⁴²⁸ Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.12, p. 19

⁴²⁹ Les AmiEs du courant Sainte-Marie, doc. 8.2, p. 12

⁴³⁰ Centre Amour Montréal, doc. 8.33, p. 7-9

2.6 Les transports et la mobilité

Pour de très nombreux intervenants, il apparaît essentiel que le futur plan directeur aborde en priorité l'enjeu de la mobilité « *qui handicape grandement l'avenir du parc* ». Malgré l'existence d'une station de métro à l'île Sainte-Hélène, les déplacements constituent un frein majeur à la mise en valeur de l'ensemble du Parc, que ce soit à des fins de détente, sportives ou culturelles. C'est particulièrement le cas à l'île Notre-Dame⁴³¹. Les participants à la consultation ont mis de l'avant plusieurs pistes de solution pour améliorer l'accès, la sécurité, la cohérence, la convivialité et l'efficacité des déplacements au parc Jean-Drapeau.

Le CRE-Montréal note l'absence de parcours et d'une trame cohérente dans l'aménagement des voies de circulation ainsi qu'une signalisation défailante (insuffisante et confondante pour les usagers) autant pour les autos, les vélos que les piétons. Cette situation, qui rend la cohabitation sur les voies de circulation difficile, a été mentionnée par de nombreux intervenants qui considèrent qu'il faut clarifier la place de chacun des modes de transports et aménager les voies pour chacun des modes⁴³².

Selon Héritage Montréal, le plan directeur devra mener à « *l'amélioration de l'accessibilité quatre saisons au parc depuis Montréal et la Rive Sud en renforçant l'identité insulaire propre à ce territoire disposant d'un atout majeur par sa station de métro et ses accès par ponts. [Il] devra tenir compte de la nouvelle géographie qu'amènera l'arrivée prochaine du REM à Griffintown et de la promenade piétonne et cycliste intégrée au futur pont Samuel-de-Champlain*⁴³³ ».

Quant à la place accordée aux déplacements véhiculaires, « *l'accès au parc Jean-Drapeau et la circulation à l'intérieur devraient être repensés et limités* », selon de nombreux participants⁴³⁴ et il s'avère nécessaire de mettre en place des alternatives attrayantes et innovantes⁴³⁵. En somme, résume l'OAQ « *se rendre au parc Jean-Drapeau sans voiture devrait être simple et agréable [où] le trajet peut faire partie de l'expérience*⁴³⁶ ». Un point de vue que partage le CjM qui estime que « *le réseau de transport devrait offrir des parcours naturels, culturels ou historiques qui permettent de visiter les différents sites patrimoniaux et de découvrir les attributs du parc – le fleuve et ses espaces verts, par exemple*⁴³⁷ ». Ce dernier tient à souligner que pour des raisons de sécurité, une meilleure cohabitation est nécessaire entre les différents modes de transport et entre les usagers et usagères : « *cette cohabitation doit par ailleurs s'effectuer non seulement sur le réseau qui sert au déplacement dans le parc, mais également sur celui qui sert à la pratique sportive ou de loisir*⁴³⁸ ».

⁴³¹ Tourisme Montréal, doc. 8.13, p. 6-7; Culture Montréal, doc. 8.8, p. 8

⁴³² Rencontres ciblées, doc. 4.8

⁴³³ Héritage Montréal, doc. 8.60, p. 4-5

⁴³⁴ Les AmiEs du courant Sainte-Marie, doc. 8.2

⁴³⁵ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 17; Rencontres ciblées, doc. 4.8

⁴³⁶ Ordre des architectes du Québec, doc. 8.62, p. 13

⁴³⁷ Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.12, p. 20

⁴³⁸ Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.12, p. 20

Plan de mobilité intégrée

Le CRE-Montréal recommande à la SPJD de se doter d'un Plan de mobilité intégrée pour réorganiser l'offre de services de mobilité et les déplacements dans le Parc. Un tel plan, détaillé dans son mémoire, permettrait « *de planifier la combinaison optimale des modes de transport collectifs, actifs et complémentaires, en tenant compte de la variation temporelle de la fréquentation et de tous les usages du parc, dans le respect des principes de mobilité durable, et donc misant principalement sur les transports collectifs et actifs*⁴³⁹ ». Le CjM estime que « *miser sur un réseau cohérent permettrait également de mettre en valeur le patrimoine naturel et historique du parc*⁴⁴⁰ ».

Une solution globale mise de l'avant par les partenaires insulaires et le CRE-Montréal est la création de pôles de mobilité, à l'instar de celui proposé par la SPJD dans sa documentation⁴⁴¹. Ce dernier décrit « *un lieu stratégique de connexion où se concentrent un ou plusieurs pôles générateurs de déplacements et qui facilitent les pratiques multimodales des usagers en proposant plusieurs modes alternatifs à l'auto solo* ». De tels pôles de mobilité durable devraient s'articuler et se déployer à partir du métro et des autres points d'entrée : pont de la Concorde, pont Jacques-Cartier, navette fluviale et certains arrêts d'autobus⁴⁴².

2.6.1 Accès au Parc et sécurité des déplacements

Les arrivées et les départs lors des grands événements et les moments de grand achalandage causent des difficultés de déplacement et des embouteillages pour le transport véhiculaire. Lors des rencontres ciblées, il a été noté que l'évacuation des gens lors des grands événements est problématique et peut prendre plusieurs heures. La gestion des foules lors de grands événements ou lors de situations d'urgence est une préoccupation primordiale du point de vue de la sécurité, selon plusieurs, notamment les partenaires insulaires du Parc⁴⁴³. De plus, l'augmentation de la capacité d'accueil de l'amphithéâtre risque d'augmenter les difficultés d'accès au Parc et rendre l'expérience des visiteurs difficile⁴⁴⁴.

Plusieurs organisateurs d'événements soulignent la difficulté d'accéder et de quitter le site lors des journées de grand achalandage de La Ronde⁴⁴⁵ ou lors de grands événements, que ce soit lors des feux d'artifice, les jours de concert, d'événements sportifs comme la Formule 1, ou les

⁴³⁹ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 16-17

⁴⁴⁰ Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.12, p. 20

⁴⁴¹ Rencontre de groupe avec les partenaires insulaires, doc. 4.4; CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 17

⁴⁴² CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 17

⁴⁴³ Rencontres individuelles avec les partenaires insulaires, doc. 4.2; Rencontre de groupe avec les partenaires insulaires, doc. 4.4

⁴⁴⁴ Rencontres ciblées, doc. 4.8

⁴⁴⁵ Denis Côté, doc. 8.63, p. 3

épreuves de course. Ils soulignent aussi l'importance d'accéder facilement aux lieux éloignés du métro et l'importance du stationnement pour ceux qui fréquentent le site en voiture⁴⁴⁶.

La CCMM note que l'accès au Parc demeure difficile depuis le centre-ville et le Vieux-Montréal et recommande de bonifier l'offre de transport collectif pour les déplacements vers et depuis le Parc⁴⁴⁷. Héritage Montréal ajoute que cette accessibilité doit être favorisée tout au long de l'année, autant en provenance de Montréal que de la Rive-Sud, d'autant plus que son accessibilité par plusieurs ponts et le métro sont des atouts majeurs. Quant à l'accessibilité en transport actif via le pont Jacques-Cartier, il a été proposé de construire un ascenseur adjacent à la structure du pont près du métro Papineau, afin d'attirer au Parc des marcheurs, des cyclistes, des personnes à mobilité réduite qui sont rebutés par la circulation automobile à l'entrée du pont au parc des Faubourgs⁴⁴⁸.

L'accès via le pont de la Concorde pourrait aussi être amélioré selon quelques intervenants, notamment pour les piétons et les cyclistes, en élargissant les espaces pour ces derniers, ou même en ajoutant des bancs et un belvédère⁴⁴⁹. Selon un citoyen, on pourrait donner accès aux touristes et croisiéristes à partir de la nouvelle gare maritime du quai Alexandra par un système de véhicules intelligents sans chauffeurs jusqu'au Casino via un pont entre le Vieux-Port et la Cité du Havre⁴⁵⁰.

2.6.2 Le transport véhiculaire et les stationnements

Les enjeux relatifs aux déplacements des automobiles et des camions ont fait l'objet de nombreux commentaires.

D'abord, on signale que les accès en voiture sont difficiles lors des fins de semaine et des événements importants, et ce, autant à l'arrivée qu'au départ. « *Les entraves aux routes et accès doivent également mieux être communiquées, par l'entremise d'outils physiques et numériques, comme des panneaux animés ou un outil web spécifique. Une nouvelle signalétique claire et harmonisée orienterait mieux les visiteurs vers leur destination dans le parc*⁴⁵¹ ».

Aussi, plusieurs citoyens et groupes font remarquer que l'usage de la voiture règne souvent au Parc et que celui-ci est aménagé pour les automobiles au détriment de l'environnement et des

⁴⁴⁶ Rencontre avec les organisateurs d'événements, doc. 4.3

⁴⁴⁷ Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.34, p. 5

⁴⁴⁸ Les AmiEs du courant Sainte-Marie, doc. 8.2, p. 8

⁴⁴⁹ Pierre Marcoux, doc. 8.69.2, p. 10

⁴⁵⁰ Bertrand Gueguen, doc. 8.58, p. 1 et suivantes

⁴⁵¹ Evenko, doc. 8.16, p. 7

modes de transport⁴⁵². Par contre, selon la CCMM, « *ce vaste site permet la cohabitation à la fois de la voiture et des transports actifs et collectifs*⁴⁵³ ».

Ces constats poussent plusieurs à remettre en question la place de la voiture au Parc. Le CRE-Montréal croit, en effet, que l'automobile y prend une place démesurée et demande que les aménagements soient conçus « *de manière à décourager l'utilisation de l'automobile comme moyen de transport pour se rendre au Parc, et à encourager les déplacements à pied, à vélo et en transport collectif*⁴⁵⁴ ». C'est l'avis du Groupe C/Vert qui voudrait aussi que le Parc soit réservé aux cyclistes et aux piétons en empêchant les autos de circuler sur les îles. Ce dernier propose que les automobilistes puissent tout de même accéder au site et se stationner sous le pont Jacques-Cartier⁴⁵⁵. Un citoyen considère que les véhicules particuliers n'ont pas leur place dans le Parc et rappelle que « *c'est l'absence de véhicules sur le site d'Expo 67 qui a énormément contribué à la réussite de l'événement*⁴⁵⁶ ».

Pour les AmiEs du courant « *il est opportun de s'interroger sur la place de l'automobile dans un des grands parcs de la métropole* ». Selon ce dernier, il ne faut pas complètement en bannir l'accès, car, faute de transport collectif adéquat, plusieurs dépendent toujours de ce mode de transport, comme les personnes à mobilité réduite et les familles⁴⁵⁷. Un citoyen note que la politique du stationnement doit respecter les besoins du Casino et de La Ronde, mais en ayant comme objectif une réduction significative et à court terme de la circulation automobile dans le Parc⁴⁵⁸. D'autres ont également souligné que l'accès à la voiture et l'offre de stationnement sont essentiels pour beaucoup de visiteurs, particulièrement ceux de La Ronde, du Casino et du Quartier des athlètes. En effet, il s'agit du moyen privilégié pour une partie importante de la clientèle sportive pour le transport des équipements et les entraînements en soirée⁴⁵⁹.

Stationnements

Pour plusieurs, les stationnements répartis sur les îles Notre-Dame et Sainte-Hélène, générateurs d'îlots de chaleur, occuperaient trop d'espace qui mériteraient d'être reverdis et qui défigureraient le paysage⁴⁶⁰. Bien que certains soulignent que le maintien des stationnements est essentiel⁴⁶¹, de nombreux participants souhaiteraient une réduction des places disponibles,

⁴⁵² Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.12, p. 20; Groupe C-Vert+/Les YMCA du Québec, doc. 8.14, p. 7; Erwan Miry, doc. 8.32, p. 1

⁴⁵³ Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.34, p. 6

⁴⁵⁴ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 9 et 10

⁴⁵⁵ Groupe C-Vert+/Les YMCA du Québec, doc. 8.14, p. 8

⁴⁵⁶ Daniel Warthold, doc. 8.44, p. 2

⁴⁵⁷ Les AmiEs du courant Sainte-Marie, doc. 8.2

⁴⁵⁸ Roger Laroche, doc. 8.28, p. 14

⁴⁵⁹ Rencontres avec les organisations récréotouristiques, doc. 4.5

⁴⁶⁰ Les AmiEs du courant Sainte-Marie, doc. 8.2; Rencontres individuelles avec les partenaires insulaires, doc. 4.2, p. 4

⁴⁶¹ Opinions en ligne – Karl Montagne, doc. 9.4

quelques-uns plaident même pour leur élimination complète. D'autres suggèrent simplement d'éviter l'augmentation du nombre de places ou de miser sur des stationnements incitatifs à l'extérieur du Parc reliés aux différents sites par des navettes⁴⁶².

Le CRE-Montréal rappelle que les 15 stationnements, avec ses 8 158 places réparties sur le territoire, occupent une superficie équivalente à l'ensemble des boisés du mont Boullé, « *ce qui est totalement incompréhensible pour un lieu dont la vocation première est celle d'espace vert* ». Par conséquent, celui-ci prône la réduction des espaces alloués au stationnement, particulièrement celles près des berges⁴⁶³. L'OAQ souhaite que l'on « *diminue radicalement l'accès en automobile individuelle* » afin de récupérer des espaces aujourd'hui couverts de grands stationnements bétonnés « *dont la présence s'accorde mal avec l'esprit d'un parc au 21e siècle*⁴⁶⁴ ».

Plusieurs ont déploré le coût des stationnements qui a considérablement augmenté depuis les dernières années et qui est rendu plus cher que dans plusieurs autres grands parcs⁴⁶⁵. On constate qu'il y a une disparité dans la tarification entre les stationnements gérés par La Ronde, la SPJD et le Casino (où c'est gratuit). Certains proposent une forme de modulation des prix en fonction des heures d'utilisation et des activités, alors que quelques-uns souhaitent que ce soit gratuit⁴⁶⁶. Tous s'accordent pour que les stationnements soient optimisés⁴⁶⁷ par l'instauration de stationnements intelligents.

À titre d'exemple, les AmiEs du courant suggèrent la mise en place de tarifs plus avantageux pour les familles, les aînés et les personnes à mobilité réduite, ainsi que des tarifs variables selon la demande afin de promouvoir l'utilisation du transport collectif lors des grands événements. Cela étant dit, un citoyen mentionne qu'il « *paie volontiers le stationnement entre 7 \$ et 14 \$ pour avoir accès à cette nature exceptionnelle*⁴⁶⁸ ».

Par ailleurs, quelques personnes trouvent important d'encourager l'utilisation des véhicules à énergie alternative et proposent l'installation de bornes de recharge électriques ainsi que des places réservées⁴⁶⁹.

⁴⁶² Rencontres ciblées, doc. 4.8; Opinions en ligne – Alexandre Valiquette, doc. 9.5; Erwan Miry, doc. 8. 32, p. 1

⁴⁶³ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 16 et 17

⁴⁶⁴ Ordre des architectes du Québec, doc. 8.62, p. 14

⁴⁶⁵ Rencontres avec les organisations récréotouristiques, doc. 4.5

⁴⁶⁶ Activités *in situ*, doc. 4.13

⁴⁶⁷ Rencontres ciblées, doc. 4.8

⁴⁶⁸ Etienne Lafrance, doc. 8.26, p. 1

⁴⁶⁹ Les AmiEs du courant Sainte-Marie, doc. 8.2, p. 11

Circulation de transit

La circulation de transit nuit, selon plusieurs, à la quiétude du Parc, à la faune, à la sécurité des cyclistes et des piétons. Certains proposent de l'interdire, d'autres de la mitiger.

Un citoyen fait remarquer que « *beaucoup d'automobilistes utilisent le parc pour contourner le trafic* » et ne respectent que rarement les arrêts aux passages piétons et les limites de vitesse. Pour ce dernier : « *moins de voitures, c'est plus de sécurité pour les piétons et cyclistes* » et propose un système de tarification dissuasif pour entrer dans le Parc⁴⁷⁰.

Le CRE-Montréal croit que « *la mobilité durable dans la métropole ne peut intégrer la circulation d'automobiles matin et soir entre la rive Sud et le centre-ville en plein milieu d'un parc* » et recommande d'enclencher des études en vue de la supprimer⁴⁷¹. Du côté du CjM, on est d'avis que la circulation de transit « *nuit aux usagers, sans contrepartie positive [sur un réseau routier] qui n'est pas conçu pour ce type de circulation* » et l'organisme suggère, à l'instar d'autres, que celle-ci soit complètement interdite, rendue impossible par un nouvel aménagement du réseau routier⁴⁷².

Lors de rencontres ciblées, des participants ont proposé l'introduction d'un péage pour diminuer le transit, comme c'est le cas dans le *Central Park* à New York. Le CRE-Montréal prône des mesures d'apaisement de la circulation incluant la diminution de la largeur du chemin Macdonald et l'ajout de traverses piétonnes et cyclistes, en plus de l'amélioration de la qualité d'aménagement du parcours⁴⁷³.

Toutefois, d'autres voudraient voir la circulation de transit maintenue⁴⁷⁴. Un citoyen considère « *que les choses se passent bien en temps normal quand il n'y a pas de grands événements*⁴⁷⁵ ». Les résidents des complexes d'habitation de la Cité du Havre situés à proximité du Parc (dont Habitat 67, classé monument historique) ont signalé que l'accès au pont Jacques-Cartier par l'île Sainte-Hélène est leur seul accès direct vers l'est, d'autant plus qu'aucun circuit de transport en commun ne les dessert. Ainsi, « *contrairement à bien des automobilistes, de plus en plus nombreux, qui utilisent le pont de la Concorde et le chemin McDonald comme raccourci vers ou en provenance de la Rive-Sud ou de l'est de Montréal, nous jugeons que cet itinéraire doit être considéré comme étant vital et essentiel pour les résidents de la Cité du Havre* ». Par conséquent, ils demandent qu'avant qu'une décision soit prise impliquant une limitation ou une interdiction de la circulation de transit, que leur situation très particulière soit considérée. Le cas échéant, ils

⁴⁷⁰ Erwan Miry, doc. 8.32, p. 1

⁴⁷¹ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 15

⁴⁷² Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.12, p. 21; Vélo Québec, doc. 8.10, p. 7; Opinions en ligne – Stéphane Brault, doc. 9.5

⁴⁷³ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 16 et 17

⁴⁷⁴ Opinions en ligne – Miguel Da Rocha, doc. 9.5

⁴⁷⁵ Opinions en ligne – Pierre Sormany, doc. 9.5

sont d'avis qu'ils devraient avoir droit à un statut de circulation locale leur permettant d'emprunter en tout temps et dans toutes les directions les deux axes d'accès à leur propriété située sur l'avenue Pierre-Dupuy⁴⁷⁶.

2.6.3 Transports en commun

Il a été maintes fois souligné l'atout majeur qu'est l'accessibilité du Parc en métro et en autobus. Cette offre est insuffisante et mal adaptée à la diversité des besoins des usagers. Plusieurs souhaitent que le transport en commun soit une priorité d'un futur plan de mobilité, la façon privilégiée pour se rendre au Parc et pour se déplacer entre ses différents sites⁴⁷⁷.

Le métro devrait être un moyen privilégié pour se rendre au Parc, selon plusieurs citoyens qui voudraient que la fréquence des passages soit plus élevée, ou que l'on augmente le nombre de voitures⁴⁷⁸. La CCMM et Evenko considèrent nécessaire que la SPJD collabore avec la Société de transport de Montréal pour « *trouver des solutions créatives pour désengorger le parc* » et améliorer la fréquence de passage, surtout en haute saison, la fin de semaine et lors d'événements prisés par les foules⁴⁷⁹.

Pour plusieurs, améliorer la mobilité passe par la mise en place de moyens de transport nouveaux et innovants vers le Parc et à l'intérieur de celui-ci, telles des navettes d'autobus.

Service de navette d'autobus

La méconnaissance des visiteurs des accès en transport collectif a été soulignée par les partenaires insulaires, tout comme l'absence d'une navette réservée ou d'un circuit en bus qui permettrait de joindre les principaux sites du Parc⁴⁸⁰. L'idée d'une navette d'autobus améliorée en provenance des deux rives, avec un circuit à l'intérieur du Parc, a reçu un grand nombre d'adhérents et fait consensus⁴⁸¹. Actuellement, ce ne sont que La Ronde, le Casino et la plage Jean-Doré qui en bénéficient, alors qu'il faudrait améliorer la mobilité entre le métro et les sites, comme le Pavillon du Canada, les Floralies, le Quartier des athlètes ou le Musée Stewart⁴⁸², qui bénéficieraient ainsi d'une augmentation de leur fréquentation⁴⁸³. Les Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc. propose « *un mode de transport léger qui permettrait de connecter tous les*

⁴⁷⁶ Complexe d'habitation de la Cité du Havre, doc. 8.4

⁴⁷⁷ Rencontres ciblées, doc. 4.8

⁴⁷⁸ Opinions en ligne – Karl Montagne, doc. 9.4; Opinions en ligne – Alexandre Valiquette, doc. 9.5

⁴⁷⁹ Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.34, p. 6; Evenko, doc. 8.16, p. 7

⁴⁸⁰ Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.34, p. 7

⁴⁸¹ Conseil des arts de Montréal, doc. 8.51, p. 5; Culture Montréal, doc. 8.8, p. 8 et 9; Ordre des architectes du Québec, doc. 8.62, p. 13; Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc., doc. 5.1.7, p. 2; Luc Valade, doc. 8.65, p. 7; Les AmiEs du courant Sainte-Marie, doc. 8.2, p. 12

⁴⁸² Rencontres individuelles avec les partenaires insulaires, doc. 4.2, p. 4

⁴⁸³ Culture Montréal, doc. 8.8, p. 8 et 9

*accès et sites d'arrivée des clientèles dont la navette fluviale, le métro, l'autobus, les stationnements de voiture et de vélo*⁴⁸⁴ ».

La majorité des membres réguliers et occasionnels des associations récréotouristiques utilisent la voiture pour se rendre au Quartier des athlètes. Ce moyen de transport est particulièrement pratique en soirée, surtout pour le transport de l'équipement sportif. L'ajout d'un arrêt additionnel de la navette de la STM augmenterait considérablement l'utilisation du transport en commun de leurs usagers⁴⁸⁵.

Des autobus plus petits et plus beaux que ceux de la STM seraient mieux adaptés aux besoins des usagers et seraient plus appropriés pour un parc, selon quelques intervenants. « *Ces autobus détruisent toute magie. Ils représentent la prolongation des rues du centre-ville*⁴⁸⁶ », explique l'un d'eux. Plusieurs alternatives ont été proposées : minibus, trains routiers sur pneumatique comme « *La Balade* » d'Expo 67, petits trains électriques. Cela faciliterait l'accès et la découverte des différents sites du Parc et ses alentours, notamment pour les poussettes et les personnes à mobilité réduite, tout en permettant une réduction importante des véhicules sur les îles⁴⁸⁷.

Le Musée Stewart explique que relier les différents pôles d'activités permettrait de tisser des liens entre les offres des différents partenaires présents dans le Parc, en temps régulier et encore davantage lors d'événements spéciaux. Ce dernier propose de mettre en place un circuit permanent de navette publique électrique avec une voie réservée liant les différents pôles d'activités du Parc, à l'année et pendant les événements spéciaux, afin d'éviter l'enclavement de certains secteurs⁴⁸⁸.

Héritage Montréal privilégie un service de véhicules électriques identifiés au site qui pourrait relier, suivant des parcours offrant une expérience paysagère de qualité, le métro aux points d'attrait, dont les sites patrimoniaux, les points de vue ou les œuvres d'art⁴⁸⁹.

La CCMM, de son côté, met de l'avant l'idée d'une navette autonome électrique. Selon elle, « *en raison de la composition de ses rues et de son relatif détachement par rapport au réseau routier, le PJD offrirait un site sécuritaire pour expérimenter cette technologie, en plus de répondre à un besoin important de mobilité*⁴⁹⁰ ».

⁴⁸⁴ Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc., doc. 5.1.7, p. 2

⁴⁸⁵ Rencontre avec les organisations récréotouristiques, doc. 4.5; Erwan Miry, doc. 8.32, p. 1

⁴⁸⁶ Daniel Warthold, doc. 8.44, p. 2

⁴⁸⁷ Roger Laroche, doc. 8.28, p. 13; Luc Valade, doc. 8.65, p. 7; Rencontre avec les organisations récréotouristiques, doc. 4.5; Opinions en ligne – Jean-Guy Nadeau, doc. 9.5; Vélo Québec, doc. 8.10, p. 7

⁴⁸⁸ Musée Stewart, doc. 8.15, p. 6-7

⁴⁸⁹ Héritage Montréal, doc. 8.60, p. 4-5

⁴⁹⁰ Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.34, p. 7

Le monorail et train léger

Plusieurs participants⁴⁹¹ aux différentes activités de consultation ont proposé de faire revivre d'une façon ou d'une autre un monorail au parc Jean-Drapeau, inspiré de ce mode de transport électrique il y a 50 ans lors de l'Expo 67 avec l'Expo-Express ou le monorail. Un tel système « *pourrait faciliter le déplacement des piétons et serait aménagé de façon à transporter les passagers aux attractions principales du parc, réduisant ainsi le nombre de véhicules motorisés et par conséquent, les gaz polluants*⁴⁹² ». La mise en place d'un monorail tel celui d'Expo 67 séduit un peu plus du tiers des répondants (35 %) au questionnaire en ligne sur les transports et les déplacements⁴⁹³.

Une firme d'architectes propose la mise en place de « *boucles muséales* » qui pourraient se matérialiser par un lien automatisé, monorail, navette, ou cyclomonorail. « *À la façon du modeste et regretté monorail de l'Expo 67, un transport léger sous rail propulsé par l'homme du type du Shweeb™ [pourra rappeler] de façon ludique, que le développement durable peut être actuel et excitant*⁴⁹⁴ ».

Le Consortium SLC APM, promoteur de L'Animateur, un monorail de capacité intermédiaire d'une longueur de 11,8 km comptant 14 stations réparties entre le Vieux-Montréal et le parc Jean-Drapeau, met de l'avant son projet comme solution pour réduire la circulation et la congestion au Parc et sur les ponts par la mise en place d'écostationnements et l'élimination de la circulation de transit⁴⁹⁵.

Tourisme Montréal considère ce projet comme très prometteur, permettant de relier les principaux centres d'intérêt du Parc et ceux du Vieux-Montréal et du Vieux-Port, en plus de se connecter aux stations de métro et du REM. Selon l'organisme, tous les efforts devraient être consentis pour réaliser un tel projet qui aura un impact positif sur la fréquentation du Parc et sur la réduction du nombre de véhicules qui y circulent.

À son tour, la CCMM considère qu'un projet de monorail pourrait répondre à plusieurs enjeux d'accessibilité au site et de déplacement entre les différentes attractions du Parc, autant d'enjeux identifiés par le parc Jean-Drapeau⁴⁹⁶.

⁴⁹¹ Rencontres ciblées, doc. 4.8; Denis Côté, doc. 8.63, p. 1; Luc Valade, doc. 8.65, p. 7; Opinions en ligne – Jean Cauvier, doc. 9.4

⁴⁹² Groupe C-Vert+/Les YMCA du Québec, doc. 8.14, p. 8

⁴⁹³ Interceptions et questionnaires en ligne, doc. 4.15

⁴⁹⁴ Lupien+Matteau, doc. 8.30, p. 15

⁴⁹⁵ Consortium SLC APM, doc. 8.27

⁴⁹⁶ Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.34, p. 6

Téléphérique

Quelques participants ont proposé la mise en place d'un téléphérique (certains parlent de télécabines) afin d'améliorer la connexion entre le Vieux-Port et le Parc, parfois même avec Longueuil⁴⁹⁷. Le CjM recommande que l'option de construire une telle infrastructure entre la ville et le parc Jean-Drapeau soit sérieusement étudiée. Cette infrastructure participerait non seulement à une meilleure desserte en transport collectif du Parc, mais constituerait également un emblème pour la ville et le Parc. Elle contribuerait ainsi grandement à l'augmentation de la fréquentation par la clientèle internationale⁴⁹⁸.

Selon Vincent Léger, l'expansion de l'amphithéâtre pour accommoder jusqu'à 65 000 spectateurs aux événements comme Osheaga au parc Jean-Drapeau, nécessitera des solutions de mobilité supplémentaires à ce qui est déjà offert. Ce dernier met de l'avant comme solution un projet de téléphérique urbain « *écologique et pour des coûts très raisonnables* » reliant les deux rives au parc Jean-Drapeau. Selon lui, à l'instar de plusieurs grandes villes, une telle installation, « *en plus d'apporter plus de fluidité dans les déplacements, deviendra une attraction touristique en soit*⁴⁹⁹ ».

Navette fluviale

L'intérêt de la navette fluviale fait l'unanimité auprès de ceux qui se sont prononcés sur ce moyen de rejoindre le Parc « *car il offre l'expérience de voyager sur l'eau et de renouer avec notre fleuve*⁵⁰⁰ ». De nombreux participants voudraient voir son service bonifié afin d'augmenter sa fréquentation. L'offre actuelle est limitée et malheureusement peu connue des utilisateurs du Parc⁵⁰¹. Pourtant, si elles sont abordables et simples d'utilisation, ces navettes ont le potentiel de devenir une attraction en soi⁵⁰². Dans le questionnaire en ligne sur les transports et les déplacements, l'amélioration de la navette entre les sites est la réponse la plus fréquente (32 %) à propos des priorités en transport⁵⁰³.

Par ailleurs, il est difficile de s'orienter à partir du débarcadère; il manque de signalisation pour indiquer son emplacement⁵⁰⁴. Aussi, cette navette n'est pas intégrée au système actuel de transport collectif, a une tarification indépendante et n'offre pas de forfait, alors qu'elle pourrait faire partie du tarif de la STM⁵⁰⁵.

⁴⁹⁷ Vincent Léger, doc. 8.25, p. 2; Benoit Desjardins, doc. 8.7, p. 2

⁴⁹⁸ Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.12, p. 24

⁴⁹⁹ Vincent Léger, doc. 8.25, p. 8

⁵⁰⁰ Les AmiES du courant Sainte-Marie, doc. 8.2, p.4

⁵⁰¹ Rencontres individuelles avec les partenaires insulaires, doc. 4.2, p. 4; Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.12, p. 23

⁵⁰² Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.34, p. 6

⁵⁰³ Interceptions et questionnaires en ligne, doc. 4.15

⁵⁰⁴ Rencontre avec les organisations récréotouristiques, doc. 4.5

⁵⁰⁵ Les AmiES du courant Sainte-Marie, doc. 8.2, p. 9

L'entreprise Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc., qui opère le service depuis 27 ans, a informé la commission qu'elle transporte quelque 100 000 passagers par saison et qu'elle anticipe une augmentation en raison du problème de congestion routière, notamment. Elle propose la construction d'une nouvelle infrastructure d'accueil des passagers, un affichage efficace sur l'île pour indiquer son emplacement, ainsi qu'une connexion terrestre pour accéder plus aisément aux activités du Parc⁵⁰⁶.

Il a aussi été suggéré d'ajouter une nouvelle gare fluviale près (ou sur) l'île Notre-Dame⁵⁰⁷ et à proximité de La Ronde, car « *une seule station fluviale n'est pas suffisante pour répondre adéquatement au problème d'accès et ainsi qu'aux départs des foules*⁵⁰⁸ ». Les AmiEs du courant Sainte-Marie font aussi remarquer que la seule façon de joindre l'île Sainte-Hélène à partir de Montréal est via le quai Jacques-Cartier dans le Vieux-Port, qui est relativement loin du métro. « *L'implantation d'un embarcadère dans le pôle touristique du Vieux-Port a ses avantages, mais n'est pas tellement utile pour ceux qui proviennent des autres secteurs de la ville.* », disent-ils. Par conséquent, ils militent pour l'ajout d'une station fluviale sur un nouveau quai aménagé à l'ouest du pont Jacques-Cartier, près de la station de métro Papineau et des nombreuses pistes cyclables dans le secteur⁵⁰⁹. Une navette fluviale couverte depuis Pointe-aux-Trembles fait partie des suggestions du Conseil des arts de Montréal⁵¹⁰. Quant à Evenko, ce dernier considère que l'accès fluvial mériterait d'être facilité, par l'ajout de navettes et de correspondances avec le secteur du centre-ville de Montréal⁵¹¹. À une échelle plus large, cette navette pourrait même être, selon le CRE-Montréal, un lien entre le Parc et la promenade Fleuve-Montagne, deux joyaux patrimoniaux de la métropole⁵¹².

2.6.4 Les déplacements en transport actif

L'ensemble des participants qui se sont prononcés au sujet des déplacements dans le Parc ont émis des critiques quant aux problématiques liées à la signalétique, à l'aménagement et la cohabitation sur les voies de circulation pour les visiteurs du Parc, qu'ils soient à pied ou à vélo. Aux dires de nombreux intervenants, ces problèmes sont accentués durant les grands événements, les travaux d'aménagement, et par la cohabitation avec les véhicules motorisés.

⁵⁰⁶ Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc., doc. 5.1.7, p. 2

⁵⁰⁷ Rencontres ciblées, doc. 4.8

⁵⁰⁸ Les AmiEs du courant Sainte-Marie, doc. 8.2, p. 9

⁵⁰⁹ Les AmiEs du courant Sainte-Marie, doc. 8.2, p. 9

⁵¹⁰ Conseil des arts de Montréal, doc. 8.51, p. 5

⁵¹¹ Evenko, doc. 8.16, p. 7

⁵¹² CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 10

Moyens de transport en libre-service et en location

Plusieurs intervenants croient qu'il y aurait lieu d'améliorer l'offre de BIXI sur les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame, alors que pour le moment, l'ensemble du Parc n'est desservi que par cinq stations; certaines zones ne permettraient actuellement pas son utilisation. Une expansion du service serait toute désignée, entre autres, au Quartier des athlètes et à la plage Jean-Doré. Cette mesure pourrait augmenter l'attrait des balades à vélo comme activité à pratiquer au Parc en stimulant les déplacements actifs entre les différents sites du Parc et vers celui-ci⁵¹³.

Un citoyen propose d'innover en matière de transport en libre-service et trouve que le parc Jean-Drapeau est un excellent endroit pour mettre en place, à l'instar d'autres, l'offre de Bixis en tandem, en quadricycle, ainsi que des triporteurs, rickshaws, des luges ou même des « *pédalos BIXI* » pour se promener sur les canaux⁵¹⁴.

D'autres proposent de mettre à la disposition des visiteurs des véhicules légers, qui seraient adaptés aux poussettes et aux personnes à mobilité réduite : voiturettes électriques, des vélopousses, des scooters, des trottinettes, Segways, ou encore des voitures autonomes électriques⁵¹⁵.

Sentiers et pistes cyclables

Le « *parc n'invite pas suffisamment à la promenade* », quelle que soit la période de l'année ou la partie du territoire visé, résume le CRE-Montréal, en raison de l'organisation spatiale, des aménagements déficients, de l'absence de continuité dans les parcours, du manque de signalisation relative à la présence d'événements⁵¹⁶. Le groupe Evenko abonde dans le même sens : « *Les usagers du parc se trouvent généralement déboussolés, vu ses voies de circulation complexes et la profusion d'installations de toutes sortes sur son territoire. On y circule difficilement, peu importe le moyen de transport. La signalétique est ambiguë et la transformation constante du site à travers les années a empêché la création d'un réseau de transport simple*⁵¹⁷ ».

Lors des rencontres individuelles avec les partenaires insulaires, on a souligné l'importance d'accéder facilement aux lieux éloignés du métro en transport actif. Ils signalent aussi que plusieurs chemins ne sont pas éclairés ni balisés, ce qui ne facilite pas la circulation à pied ou à

⁵¹³ Rencontres ciblées, doc. 4.8, p. 5; Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.12, p. 22; Luc Valade, doc. 8.65, p. 7; Bertrand Gueguen, doc. 8.58, p. 1 et suivantes

⁵¹⁴ Opinions en ligne – Déplacements, doc. 9.5; Opinions en ligne – Guillaume Le Nigen, doc. 9.6; Les AmiEs du courant Sainte-Marie, doc. 8.2, p. 12

⁵¹⁵ Roger Laroche, doc. 8.28, p. 13; Luc Valade, doc. 8.65, p. 7; Opinions en ligne – Déplacements, doc. 9.5

⁵¹⁶ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 10

⁵¹⁷ Evenko, doc. 8.16, p. 7

vélo. De plus, les sentiers et les chemins ne sont pas toujours indiqués et changent au gré des événements et des travaux. Plusieurs ont signalé que les travaux du PAMV créent des difficultés pour les visiteurs en raison des voies de contournement, de l'encombrement des chemins par des camions, des chemins mal entretenus décourageant les visiteurs de se rendre au Parc⁵¹⁸. De surcroît, l'accès aux vélos est interdit à plusieurs endroits à cause des grands événements, ce qui devrait être corrigé ou réduit au minimum⁵¹⁹. On voudrait que pistes et sentiers soient ouverts à longueur d'année⁵²⁰.

Des sentiers de promenade et de pistes cyclables bien balisés avec une signalétique claire et marquage au sol permettraient un meilleur partage du Parc entre les usagers de transports actifs et le transport véhiculaire, tout en améliorant les liens entre ses différents attraits⁵²¹. L'OAQ voudrait voir privilégier le développement de sentiers piétons et cyclistes. Pour cela, il faudra, selon l'organisme, arriver à concilier les activités de sport et de transport, et travailler à limiter les conflits d'usage entre les adeptes du transport actif et les sportifs, ainsi que les irritants liés aux événements. En effet, « *marcher, courir, se déplacer ou s'entraîner en vélo devrait être non seulement sécuritaire, mais aussi convivial*⁵²² ».

Certains voudraient que les accès au Parc pour les transports actifs soient facilités grâce à de nouveaux liens terrestres, par exemple, grâce à un nouveau pont mobile entre le quai King Edward du Vieux-Port et le parc Dieppe à la Cité du Havre, en assurant un lien permanent entre l'île Notre-Dame et Saint Lambert, l'ouverture du pont du Cosmos en tout temps, la réhabilitation de l'ancien pont de l'Expo-Express entre les deux îles et en intégrant le pont de la Concorde et la Cité du Havre dans un corridor vert, piétonnier et cyclable reliant le REM et les îles, pour créer une véritable promenade Îles-Montagne⁵²³.

En somme, explique Vélo Québec, il faut « *s'assurer que soient complétés les accès à vélo, particulièrement à partir du pont Jacques-Cartier, mettre à niveau le réseau de sentiers et de pistes à l'intention des piétons et des cyclistes, incluant la Route verte et déployer un plan de signalisation complet*⁵²⁴ ».

⁵¹⁸ Rencontres individuelles avec les partenaires insulaires, doc. 4.2; Benoit Genest, doc. 8.56, p. 1

⁵¹⁹ Rencontre avec les organisations récréotouristiques, doc. 4.5; Daniel Chartier, doc. 8.23, p. 12; Vélo Québec, doc. 8.10, p. 10

⁵²⁰ Bertrand Gueguen, doc. 8.58, p. 1 et suivantes; Opinions en ligne – Pierre Sormany, doc. 9.9

⁵²¹ Rencontres individuelles avec les partenaires insulaires, doc. 4.2; Groupe C-Vert+/Les YMCA du Québec, doc. 8.14, p. 16; Luc Valade, doc. 8.65, p. 7; Activités contributives citoyennes, doc. 4.14; Opinions en ligne – Denis Taillefer, doc. 9.5; Erwan Miry, doc. 8.32, p. 1

⁵²² Ordre des architectes du Québec, doc. 8.62, p. 13

⁵²³ Bertrand Gueguen, doc. 8.58, p. 1 et suivantes; Vélo Québec, doc. 8.10, p. 10; Luc Valade, doc. 8.65, p. 4; Daniel Chartier, doc. 8.23, p. 3; Conseil des arts de Montréal, doc. 8.51, p. 5; Conseil des arts de Montréal, doc. 8.51, p. 5, 16 et 17

⁵²⁴ Vélo Québec, doc. 8.10, p. 10

Accessibilité universelle

Quelques propositions ont été mises de l'avant pour mieux intégrer les principes de l'accessibilité universelle au profit des personnes à mobilité réduite. Le Conseil jeunesse de Montréal note l'importance que celles-ci soient prises en compte dans les réflexions entourant les installations, l'aménagement ainsi que les services de transports au Parc⁵²⁵.

L'OAQ propose que le Parc devienne un modèle en matière d'accessibilité universelle, notamment en raison du vieillissement de la population ou des objectifs d'augmentation de la fréquentation du Parc. Il faut viser à ce que tous les aménagements soient universellement accessibles, soulignant, cependant, les défis que représente l'adaptation des bâtiments patrimoniaux⁵²⁶.

Une citoyenne estime que, même si « *beaucoup a déjà été fait* », il faut encore améliorer l'accessibilité des personnes handicapées en indiquant de manière claire « *où elles doivent débarquer et se diriger* » et voudrait voir l'installation de navette avec des rampes qui fonctionnent⁵²⁷.

2.7 Modèle d'affaires et financement du Parc

La situation financière de la SPJD interpelle et préoccupe un bon nombre de participants⁵²⁸. Plusieurs d'entre eux, dont les partenaires insulaires, ont évoqué le fait que la SPJD génère peu de revenus autonomes, et les enjeux que cela soulève dans le contexte où le parc Jean-Drapeau a besoin d'investissements pour la mise à niveau et l'amélioration de ses installations, la rénovation de plusieurs bâtiments, ou encore, pour assurer son développement⁵²⁹.

Beaucoup de participants estiment que la SPJD est devenue trop dépendante des revenus autonomes provenant particulièrement du volet événementiel de ses activités et des revenus de stationnement. Aussi, plusieurs sont d'avis que l'objectif de rentabilité va à l'encontre de la vocation du Parc⁵³⁰.

L'AAPQ comprend que la « *stratégie d'investissement ciblée dans de nouvelles installations événementielles permet d'accroître les revenus autonomes du parc Jean-Drapeau, mais elle tend aussi à augmenter le risque lié à la dépendance financière vis-à-vis quelques partenaires*⁵³¹ ». Un

⁵²⁵ Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.12, p. 21; Opinions en ligne – Image et notoriété, doc. 9.1

⁵²⁶ Ordre des architectes du Québec, doc. 8.62, p. 12 et 13

⁵²⁷ Activités *in situ*, doc. 4.13; Eveline Nguépi, doc. 4.13

⁵²⁸ Rencontre avec les organisateurs d'événements, doc. 4.3; Rencontres ciblées, doc. 4.8

⁵²⁹ Rencontre de groupe avec les partenaires insulaires, doc. 4.4

⁵³⁰ Soirée thématique – Gouvernance et modèle d'affaires, doc. 4.12

⁵³¹ Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 8.20, p. 8 et 9

citoyen explique que la difficulté vient de l'obligation d'autofinancement de la SPJD - la Ville couvrant moins de la moitié de son budget de fonctionnement. Il considère que « *cette dépendance aux grands événements est néfaste aux îles et à la Société* » et plaide pour éliminer cette dépendance⁵³². Pour certains partenaires insulaires, les attentes importantes en termes de revenus autonomes contraignent la SPJD à un développement axé sur les activités commerciales et privées. Même si on dit comprendre la nécessité de recourir à des revenus autonomes, certains souhaitent un modèle financier moins dépendant des redevances de promoteurs événementiels⁵³³. Dans le même sens, le Musée Stewart remet en question le bien-fondé de ce modèle, car cela « *pose des défis et des contradictions [avec] la préservation et la mise en valeur des pôles naturels et culturels du parc* ». Ce dernier, à l'instar d'autres, prône un meilleur équilibre entre financement privé et public, entre activités gratuites et activités payantes⁵³⁴. Pour le Musée, la privatisation des espaces n'est pas la solution, bien que les grands événements permettent de grandes retombées économiques pour Montréal⁵³⁵.

Toutefois, le RÉMI tient à dire que « *le pôle événementiel s'avère payant pour le parc. En ce sens, il s'avère complémentaire aux autres missions, puisque les événements, à travers des redevances diverses, permettent de défrayer des coûts d'entretien, d'aménagement, de main-d'œuvre qui, autrement, ne pourraient être complètement assumés par la Ville*⁵³⁶ ». Il en va de même pour Evenko qui explique que la réalisation d'événements de grande envergure requiert une fine expertise en matière de production et de logistique, ainsi qu'une solidité financière substantielle. Ainsi, les entreprises privées sont « *des locataires indissociables du modèle d'affaires de la SPJD* » et rappelle que le loyer d'Evenko en 2017 comptait à lui seul pour près de 10 % des revenus autonomes de la SPJD, tout en ayant investi plus de 500 000 \$ de 2011 à 2017 pour l'amélioration des infrastructures du site⁵³⁷.

D'autres participants soulignent la part importante que représentent pour le Parc les revenus de stationnements. Un citoyen avance que « *Les stationnements doivent cesser d'être la vache à lait d'une organisation obsédée par des objectifs à court terme*⁵³⁸ ».

Par ailleurs, des participants à la soirée thématique sur la gouvernance et modèle d'affaires ont dit souhaiter que les futurs plans financiers soient « *structurants et durables* », tandis que d'autres estiment nécessaire de revoir certaines dépenses à la baisse, notamment les frais de marketing et de communication (5,3 M\$) ou les coûts d'entretien et de rénovation du nouvel amphithéâtre⁵³⁹.

⁵³² Roger Laroche, doc. 8.28, p. 16 et 17

⁵³³ Rencontre de groupe avec les partenaires insulaires, doc. 4.4

⁵³⁴ Musée Stewart, doc. 8.15, p. 8; Rencontres individuelles avec les partenaires insulaires, doc. 4.2

⁵³⁵ Rencontres ciblées, doc. 4.8

⁵³⁶ Regroupement des événements majeurs internationaux du Québec, doc. 8.9, p. 4

⁵³⁷ Evenko, doc. 8.16, p. 3-6

⁵³⁸ Daniel Chartier, doc. 8.23, p. 3

⁵³⁹ Soirée thématique – Gouvernance et modèle d'affaires, doc. 4.12

2.7.1 Sources de financement

Dans l'objectif de limiter la dépendance de la SPJD envers le pôle événementiel, plusieurs sont d'avis qu'il s'avère nécessaire d'augmenter et de diversifier ses revenus, tout en explorant de nouvelles sources de financement⁵⁴⁰.

Revenus du secteur privé

Une des façons d'augmenter les revenus du Parc passe, selon certains, par l'augmentation des loyers corporatifs et des redevances demandées aux promoteurs événementiels « *en se basant sur les prix du marché*⁵⁴¹ ». Aussi, on suggère de modifier la méthode de calcul de ces redevances : l'actuel calcul basé sur les billets vendus par événement s'avère désavantageux par rapport à un calcul qui serait basé sur le nombre de billets vendus pour chaque jour d'activité⁵⁴².

Le CRE-Montréal souhaiterait que les promoteurs de grands événements et autres locataires de sites du Parc paient « *le juste prix pour assurer la restauration des sites occupés* », eu égard au nombre très important de personnes qu'ils y attirent, des opérations et installations lourdes qu'ils utilisent, de la détérioration sans véritable remise en état, et des pressions majeures qu'ils font subir aux infrastructures et espaces verts. Ce dernier soutient que l'ajout de petits événements (au lieu de multiplier les événements d'envergure) permettrait d'augmenter la part de revenus issue des commandites⁵⁴³.

Par ailleurs, des citoyens souhaiteraient un partenariat plus fructueux avec La Ronde, et de revoir l'entente de la Ville de Montréal avec l'entreprise Six Flags/La Ronde. L'un d'eux suggère que les revenus générés par la location du site soient retournés à la SPJD, sans que la Ville ne réduise son financement actuel⁵⁴⁴. Des participants à l'atelier thématique sur la gouvernance et le financement abondent dans le même sens⁵⁴⁵.

Revenus de stationnement et de tarifications

Pour le CRE-Montréal, il est « *nécessaire de réduire l'emprise des stationnements dans le parc et qu'il est possible d'y parvenir sans diminuer les revenus de la SPJD, car l'utilisation des stationnements est loin d'être optimale* ». En effet, l'organisme soutient que les stationnements sont sous-utilisés, qu'il s'agisse de ceux du secteur Mills, de La Ronde ou des autres

⁵⁴⁰ Musée Stewart, doc. 8.15, p. 8; Les amis de la montagne, doc. 8.73.1, p. 9

⁵⁴¹ Soirée thématique – Gouvernance et modèle d'affaires, doc. 4.12

⁵⁴² Rencontres ciblées, doc. 4.8

⁵⁴³ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 7 et 15

⁵⁴⁴ Roger Laroche, doc. 8.28, p. 16 et 18; Daniel Chartier, doc. 8.23, p. 3

⁵⁴⁵ Soirée thématique – Gouvernance et modèle d'affaires, doc. 4.12

stationnements dont chaque place n'est utilisée que de trois à sept fois par mois⁵⁴⁶. À l'inverse, la CCMM s'inquiète que le nombre limité d'espaces de stationnement à proximité du Casino engendre des pertes de revenus⁵⁴⁷.

Par ailleurs, quant aux revenus de tarification demandés aux clubs, associations et fédérations sportives, les intervenants concernés ont rappelé que « *la pratique sportive implique des coûts importants dont le développement repose encore sur une structure sportive essentiellement bénévole qu'il importe de soutenir.* » Ces derniers voudraient « *que la SPJD reconnaisse les athlètes de haut niveau comme des modèles [...] et leur facilite l'accès aux diverses infrastructures du Parc, notamment en actualisant et en bonifiant la grille tarifaire pour les organismes de sport montréalais*⁵⁴⁸ ».

Plus spécifiquement, les associations récréotouristiques déplorent l'absence de grille tarifaire « *transparente et uniforme* » pour les différents occupants des espaces. En effet, chaque association a son propre bail et contrat dont les clauses et les tarifs diffèrent et ne sont pas publics. De plus, ces contrats sont souvent signés d'année en année. Cette situation peut créer des injustices et rend difficile la planification de projets et d'activités à long terme.

Revenus publics

D'autres, comme le Musée Stewart, plaident pour une hausse des ressources publiques de financement⁵⁴⁹. Les participants à l'atelier thématique sur le financement et la gouvernance souhaiteraient voir augmenter les financements provenant de la Ville de Montréal et ajouter des revenus provenant du gouvernement du Québec, mais aussi du gouvernement fédéral, de la CMM, ainsi que la participation financière de la Rive-Sud⁵⁵⁰. Des participants ont aussi suggéré de considérer la participation financière de la CMM ou de la région de la Montérégie « *puisque le parc est situé au milieu du fleuve, entre Montréal et Longueuil, on peut déduire qu'une proportion importante de la clientèle vient de la banlieue* « ... », il serait plus équitable qu'une partie de son financement public vienne de Longueuil, pas juste de Montréal⁵⁵¹. Conséquemment, ces résidents devraient avoir leur mot à dire dans les décisions du Parc⁵⁵².

En affirmant ce caractère métropolitain, la SPJD pourrait être admissible à un financement de la part de la CMM dans le cadre du programme d'aide financière à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, estime le CRE-Montréal. Il recommande donc

⁵⁴⁶ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 9 et 10

⁵⁴⁷ Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.34, p. 8

⁵⁴⁸ Excellence sportive de l'île de Montréal, doc. 8.19, p. 19

⁵⁴⁹ Musée Stewart, doc. 8.15, p. 8

⁵⁵⁰ Soirée thématique – Gouvernance et modèle d'affaires, doc. 4.12

⁵⁵¹ Denis Côté, doc. 8.63, p. 1

⁵⁵² Rencontres ciblées, doc. 4.8; Soirée thématique – Gouvernance et modèle d'affaires, doc. 4.12

d'intégrer le Parc dans la trame verte et bleue de la CMM, car l'envergure du territoire et les liens entre l'île de Montréal et la Rive-Sud « *justifient aisément le caractère métropolitain du parc*⁵⁵³ ».

Revenus d'activités et services

Les amis de la montagne, proposent de s'inspirer de la stratégie de la *Central Park Conservancy* et proposent comme sources de financement, notamment, l'organisation d'activités et de services propres à un tel parc, tel que cafés, boutiques, location d'équipement de plein air, des cours de ski de fond, des randonnées guidées, des activités éducatives et de plein air⁵⁵⁴. Certains participants à l'atelier thématique sur la gouvernance et le financement conseillent à la SPJD de considérer l'augmentation des revenus de location de salles et d'espaces et de programmer des activités payantes⁵⁵⁵. Toutefois, le Groupe C-Vert propose que des espaces soient mis gratuitement à la disposition d'OBNL pour l'organisation d'événements communautaires et d'initiatives citoyennes⁵⁵⁶.

Selon le CRE-Montréal, la location d'équipements pour les activités récréatives pouvant être pratiquées sur les sentiers et les canaux, et ce, pour les quatre saisons (vélo, canot, pédalo, ski de fond, raquette) pourrait générer des revenus au Parc et suggère que l'abonnement annuel ou saisonnier soit envisagé⁵⁵⁷. Une citoyenne propose de miser sur les visiteurs en bateaux de plaisance afin d'augmenter les revenus du Parc⁵⁵⁸.

Autres sources de revenus

Le CRE recommande également de mettre en place un partenariat avec une organisation philanthropique à l'exemple du *Central Park Conservancy* en notant que les fonds recueillis « *soient utilisés à des fins respectueuses des orientations du Plan directeur et du plan d'action qui l'accompagnera*⁵⁵⁹ ». Cette idée est également revenue lors de la soirée thématique sur la gouvernance et le modèle d'affaires, où des participants ont proposé que la SPJD devienne un OBNL, lui permettant de se doter d'un membership et d'une fondation⁵⁶⁰.

La CCMM, de son côté, recommande « *de permettre à la SPJD de faire commanditer les appellations de ses lieux, comme le font déjà certaines universités*⁵⁶¹ ». Un intervenant suggère

⁵⁵³ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 18

⁵⁵⁴ Les amis de la montagne, doc. 8.73.1, p. 9

⁵⁵⁵ Soirée thématique – Gouvernance et modèle d'affaires, doc. 4.12

⁵⁵⁶ Groupe C-Vert+/Les YMCA du Québec, doc. 8.14, p. 14

⁵⁵⁷ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 15

⁵⁵⁸ Opinions en ligne – Guylaine Côté, doc. 9.8

⁵⁵⁹ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 18 et 19

⁵⁶⁰ Soirée thématique – Gouvernance et modèle d'affaires, doc. 4.12

⁵⁶¹ Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.34, p. 8

d'élargir les sources de revenus en tarifiant l'accès en voiture au Parc, une pratique qui existe dans les juridictions de Parcs Canada⁵⁶².

Toujours en matière de financement spécifique, ROGERS souligne qu'une implantation de nouvelles infrastructures de télécommunication où « *les opérateurs agiraient en tant que partenaires et locataires des lieux* », permettrait au Parc de diversifier ses sources de revenus. Dans ce modèle, « *l'administration de ces sommes pourrait rester sous la responsabilité de la SPJD afin de les réinvestir dans l'entretien du site, dans le lancement de projets spéciaux — notamment pour des projets technologiques — et dans la mise en valeur du Parc auprès des citoyens et des visiteurs étrangers*⁵⁶³ ».

Finalement, pour certains investissements spécifiques, comme pour le Pavillon de la Corée, il pourrait être intéressant d'explorer des sources de financement auprès d'organisations gouvernementales étrangères ou d'associations locales de la communauté coréenne du Québec, voire d'entreprises coréennes qui voudraient promouvoir leur image au Québec et au Canada. Les Amis du Pavillon de la Corée évoquent également la possibilité d'organiser une campagne de sociofinancement, même si elle considère normal que la SPJD soutienne le projet financièrement⁵⁶⁴.

2.8 La gouvernance

La question de la gouvernance du Parc est un enjeu de premier plan pour nombre de participants au regard des décisions récentes de la SPJD, notamment celle qui concerne la construction de l'amphithéâtre et de la place de plus en plus grande accordée à la vocation événementielle du Parc⁵⁶⁵. Pour l'Ordre des architectes du Québec, la SPJD « *aurait tout intérêt à se doter d'une politique en matière de participation citoyenne [...] afin d'éviter de reproduire les erreurs passées comme celle qui concerne le projet d'amphithéâtre*⁵⁶⁶ ». Un citoyen souligne qu'« *à défaut d'un cadre adéquat et d'un financement adéquat récurrent, les administrateurs et politiciens continueront à multiplier les interventions terriblement néfastes*⁵⁶⁷ ».

Un certain nombre d'intervenants ont noté l'importance d'améliorer ou de modifier la gouvernance de la SPJD pour faire une plus grande place aux citoyens, aux usagers, aux partenaires insulaires ainsi que les associations et les organisateurs actifs au Parc. Cela semble nécessaire pour améliorer les modes de communication entre les gestionnaires et les différents

⁵⁶² Rencontres individuelles avec les partenaires insulaires, doc. 4.2

⁵⁶³ Rogers Communications, doc. 8.68, p. 7

⁵⁶⁴ Les Amis du Pavillon de la Corée de l'Expo 67, doc. 8.5, p. 7

⁵⁶⁵ Daniel Chartier, doc. 8.23, p. 3

⁵⁶⁶ Ordre des architectes du Québec, doc. 8.62, p. 12

⁵⁶⁷ Daniel Chartier, doc. 8.23, p. 3

acteurs du Parc, pour développer de bonnes pratiques de gestion et pour établir une plus grande confiance entre les décideurs et la population.

2.8.1 Le statut du Parc

Les amis de la montagne et Héritage Montréal soulignent l'intérêt qu'aurait le parc Jean Drapeau à bénéficier d'un statut juridique protecteur, et cite en exemple le statut du mont Royal dans la Charte de Montréal⁵⁶⁸. L'organisme précise que « *ce statut doit être cohérent avec la nature emblématique de ce territoire et rétablir la préséance de sa valeur d'actif collectif et patrimonial sur son actuel traitement, davantage comparable à un équipement servant des usages, des événements publics ou privés et des activités dans une perspective d'autofinancement que d'une composante de valeur du domaine civique de la métropole élargie*⁵⁶⁹ ». Lors de la soirée thématique sur la gouvernance et le modèle d'affaires, des participants ont aussi mis de l'avant la possibilité que le Parc soit doté d'un statut de parc régional⁵⁷⁰.

Un citoyen est d'avis que la structure actuelle d'organisme paramunicipal avec un conseil d'administration nommé par l'exécutif de la Ville « *empêche toute transparence au niveau décisionnel* », alors qu'il s'agit d'une entité qui gère un parc montréalais public. Par conséquent, il voudrait que l'on modifie ce statut pour transformer la SPJD « *en un véritable organisme à but non lucratif*⁵⁷¹ ». Par ailleurs, une citoyenne recommande de doter le Parc d'un statut d'écoterritoire protégé⁵⁷².

2.8.2 Processus décisionnel

La CCMM recommande de « *développer une structure de gouvernance qui favorise l'ouverture, la transparence et la collaboration avec les parties prenantes et les citoyens*⁵⁷³ ». Une proposition qui va dans le même sens que celle de participants à la soirée thématique sur la gouvernance, pour qui la gestion du Parc devrait favoriser la consultation et la participation citoyenne et être plus transparente, notamment par la publication des procès-verbaux des conseils d'administration⁵⁷⁴.

Pour les partenaires insulaires, l'enjeu principal se situe au niveau de l'importance de la collaboration entre toutes les parties prenantes, le partage et l'échange d'information entre la SPJD et ses partenaires, par exemple pour coordonner les calendriers des activités et des travaux

⁵⁶⁸ Les amis de la montagne, doc. 8.73.1, p. 4

⁵⁶⁹ Héritage Montréal, doc. 8.60, p. 4

⁵⁷⁰ Soirée thématique – Gouvernance et le modèle d'affaires, doc. 4.12

⁵⁷¹ Roger Laroche, doc. 8.28, p. 16 et 17

⁵⁷² Tzveta Todorova, doc. 8.38, p. 2

⁵⁷³ Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.34, p. 9

⁵⁷⁴ Soirée thématique – Gouvernance et le modèle d'affaires, doc. 4.12

et la circulation lors des grands événements. La collaboration entre toutes les parties prenantes participe aussi à la création d'un esprit d'équipe et facilite l'entraide, en toute transparence, entre les parties⁵⁷⁵.

Les organisateurs d'événements rencontrés ont tenu à faire savoir qu'ils ne se considèrent pas comme de simples locataires des lieux, mais comme des partenaires du Parc. Même si quelques-uns ont tenu à souligner l'excellente collaboration avec la SPJD, d'autres ont décrit des difficultés communicationnelles, notamment en ce qui a trait aux calendriers des travaux et des activités. À ce propos, ils aimeraient être consultés sur une base continue quant au développement du Parc afin d'assurer une meilleure coordination et de favoriser la cohabitation entre les différents usagers du Parc⁵⁷⁶.

De leur côté, plusieurs associations récréotouristiques notent que la structure actuelle ne permet pas une bonne circulation d'information entre elles et les gestionnaires du Parc. Il n'y a pas de table de concertation ni de possibilité d'être présentes pour elles au conseil d'administration de la SPJD. Cela leur permettrait d'être mieux informées quant aux projets de développement, aux activités futures ou au calendrier des travaux⁵⁷⁷.

Pour l'OAQ, le processus décisionnel devrait favoriser la prise en compte des points de vue des citoyens, particulièrement lors de l'élaboration de projets. Il préconise la tenue de consultations en choisissant les modes adaptés (charrettes de cocréation, conception intégrée, participation en ligne, tables de concertation, ethnographie, etc.) et note que « *dans ces processus, comme en ce qui concerne l'ensemble de la gouvernance (projets, gestion du parc, etc.), la transparence et l'éthique doivent être valorisées*⁵⁷⁸ ».

Instances consultatives et décisionnelles

Longtemps souhaitée, une meilleure collaboration entre la SPJD et les partenaires insulaires semble être en voie de réalisation, notamment grâce à la création, en 2017, de la Table des partenaires insulaires, une structure formelle de rencontres. Les partenaires insulaires y voient une amélioration dans la collaboration, souhaitent la poursuite de cette initiative et la tenue de rencontres plus régulières afin de faire avancer les dossiers plus rapidement⁵⁷⁹.

⁵⁷⁵ Rencontres individuelles avec les partenaires insulaires, doc. 4.2; Rencontre de groupe avec les partenaires insulaires, doc. 4.4

⁵⁷⁶ Rencontre avec les organisateurs d'événements, doc. 4.3

⁵⁷⁷ Rencontre avec les organisations récréotouristiques, doc. 4.5

⁵⁷⁸ Ordre des architectes du Québec, doc. 8.62, p. 12

⁵⁷⁹ Rencontres individuelles avec les partenaires insulaires, doc. 4.2; Rencontre de groupe avec les partenaires insulaires, doc. 4.4

Le Musée Stewart propose qu'un représentant des partenaires insulaires siège au conseil d'administration de la SPJD. Pour le Musée « *un droit de parole des partenaires dans les décisions entourant la gestion, le développement et la promotion du parc Jean-Drapeau favoriserait des échanges réguliers entre les divers acteurs et l'émergence d'une pluralité de points de vue quant au respect des objectifs du prochain plan directeur*⁵⁸⁰ ».

La composition du CA a soulevé d'autres propositions. Pour le Conseil jeunesse de Montréal, il est important de « *revoir la structure de la SPJD afin que celle-ci soit non seulement représentative des usagers et des usagères, mais aussi représentative de la diversité qui compose Montréal* » et demande qu'un siège soit réservé à la jeunesse⁵⁸¹. Pour les participants à la soirée thématique sur la gouvernance, il faut nommer des experts en environnement et en santé publique⁵⁸². D'autres ont parlé de l'importance d'y voir représenté le milieu sportif, les groupes d'intérêts (par exemple l'ornithologie ou l'hébertisme), et de la préservation du patrimoine⁵⁸³, ou encore les employés⁵⁸⁴.

Evenko demande, elle aussi, la création « *d'un comité des parties prenantes du parc qui aurait pour mandat de générer des discussions constructives sur le lieu en réunissant les grands acteurs qui font vivre le parc* ». Cela permettrait, selon l'entreprise, d'améliorer notamment la coordination logistique, la communication, le partage d'expertise et de connaissances, en plus d'élaborer des initiatives communes sur des problématiques communes et d'esquisser des solutions aux enjeux de cohabitation⁵⁸⁵. La CCMM note que « *la participation de tous les acteurs du PJD sera essentielle au développement de ces bonnes pratiques*⁵⁸⁶ ».

L'idée de la participation publique dans la gouvernance est notamment ressortie lors des soirées thématiques où il a été mentionné que les citoyens devraient pouvoir voter pour élire les membres du CA⁵⁸⁷. Un citoyen, s'inspirant de la gouvernance des hôpitaux, propose que le conseil d'administration soit composé de huit personnes, dont cinq seraient élues par la population et trois nommés par le conseil municipal, dont la présidence. Dans cette proposition, le responsable des Grands Parcs de la Ville de Montréal, le Casino ainsi que Six Flags siègeraient comme observateurs⁵⁸⁸.

Quant aux Amis de la montagne, s'inspirant de la structure du parc du Mont-Royal, ils suggèrent la mise en place d'une table de concertation élargie qui pourrait rassembler des représentants

⁵⁸⁰ Musée Stewart, doc. 8.15, p. 8

⁵⁸¹ Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.12, p. 6

⁵⁸² Soirée thématique – Gouvernance et modèle d'affaires, doc. 4.12

⁵⁸³ Roger Laroche, doc. 8.28, p. 16 et 17

⁵⁸⁴ Biemme Blémur, doc. 8.37, p. 14

⁵⁸⁵ Evenko, doc. 8.16, p. 8

⁵⁸⁶ Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.34, p. 9

⁵⁸⁷ Soirée thématique – Gouvernance et modèle d'affaires, doc. 4.12

⁵⁸⁸ Roger Laroche, doc. 8.28, p. 16 et 17

tels que : Héritage Montréal, CRE-Montréal, Division du patrimoine de Montréal, Ville de Saint Lambert, La Ronde, Casino de Montréal, Evenko, etc.⁵⁸⁹ L'idée de considérer les municipalités de la Rive-Sud dans la gouvernance du Parc a aussi été mentionnée lors des rencontres ciblées qui soulignaient qu'une proportion importante de visiteurs provient de ce territoire⁵⁹⁰. Dans la même veine, Héritage Montréal suggère « *la création d'une table concertation ayant une mission semblable à celle du Mont-Royal*⁵⁹¹ ». D'ailleurs, afin de favoriser l'implication bénévole des citoyens et de mettre les usagers au cœur des préoccupations du Parc, plusieurs évoquent la possibilité de mettre en place des « *Amis du parc Jean-Drapeau* », comme c'est le cas pour Les amis de la montagne⁵⁹².

Afin d'améliorer la transparence et la concertation des principaux acteurs du Parc, le CRE-Montréal recommande la mise sur pied d'une table de concertation « *composée d'une diversité de représentants de la société civile* », qui aura pour rôle de conseiller la SPJD à la fois sur les projets potentiels et sur les mesures pour atteindre les objectifs du plan directeur : « *Des précédents existent et peuvent servir d'inspiration comme la Table de concertation du Mont-Royal, qui existe depuis plus d'une décennie, et la récente Table des partenaires du parc Frédéric-Back*⁵⁹³ ».

Le Conseil jeunesse de Montréal souhaite également la création d'un organe consultatif représentant la diversité d'usagers créant ainsi « *le pont actuellement manquant entre la population du grand Montréal qui fréquente le parc et le conseil d'administration de la SPJD* ». Selon le CjM, le comité pourrait lui-même mettre en place des mécanismes de consultation et de collecte de suggestions des usagers et des usagères, avant d'émettre ses recommandations. Par exemple, il lui apparaît essentiel que les gens qui fréquentent le Parc soient impliqués en amont des projets de réaménagement du réseau routier, cycliste ou piétonnier⁵⁹⁴. À ce titre, une habituée du Parc considère qu'il doit y avoir « *plus de place pour que les citoyens participent au design, à la conception et à la programmation*⁵⁹⁵ », tandis qu'un autre propose à la SPJD de recruter des gens de différents clubs de ski de fond montréalais pour dessiner le réseau de pistes du parc⁵⁹⁶. De leur côté, les représentants de sports nautiques s'offrent pour partager leurs expertises et leurs besoins spécifiques quant à la rénovation du Bassin olympique⁵⁹⁷. Toutefois, selon un citoyen, « *le fait de mettre un comité d'usagers en place n'est souvent qu'une façon détournée d'acheter la paix*⁵⁹⁸ ».

⁵⁸⁹ Les amis de la montagne, doc. 8.73.1, p. 5

⁵⁹⁰ Rencontres ciblées, doc. 4.8

⁵⁹¹ Héritage Montréal, doc. 8.60, p. 5

⁵⁹² Rencontre de groupe des partenaires insulaires, doc. 4.4; Dominic Lapointe, doc. 8.55, p. 1

⁵⁹³ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 12

⁵⁹⁴ Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.12, p. 11

⁵⁹⁵ Opinions en ligne – Nathalie Lafleur, doc. 9.2

⁵⁹⁶ Pierre Marcoux, doc. 8.69.2, p. 12

⁵⁹⁷ Rencontre avec les organisations récréotouristiques, doc. 4.5

⁵⁹⁸ Roger Laroche, doc. 8.28, p. 16 et 17

2.8.3 Gestion du Parc

Expertises

Il est impératif pour plusieurs que la SPJD intègre des experts de divers domaines au sein de son équipe de gestion et de direction. L'AAPQ recommande d'intégrer des architectes paysagistes, car pour elle, il « *relève de l'évidence que l'évolution d'un grand parc urbain comme le PJD doit reposer sur une participation et une contribution importante d'architectes paysagistes*⁵⁹⁹ ». Le Musée Stewart suggère, lui aussi, de « *recruter au sein de l'équipe régulière de la SPJD, des experts (aménagement paysager et urbain, professionnels en biologie, botanique, entomologie, etc.), afin d'assurer la saine gestion des milieux naturels et leur harmonisation avec l'ensemble des îles*⁶⁰⁰ ».

Dans le même ordre d'idées, Les amis de la montagne proposent le développement d'outils « *qui guideront la prise de décision éclairée dans la gestion quotidienne du PJD, à l'instar de ceux qui existent pour le parc du Mont-Royal, tel que : plan de protection et de mise en valeur; cadre de gestion pour les événements publics; atlas du paysage; réalisation d'études pour la connaissance et la conservation des patrimoines*⁶⁰¹ ». Quant à l'AAPQ, elle recommande d'élaborer un plan de gestion des actifs intégrant les actifs naturels⁶⁰².

Pour l'Ordre des architectes du Québec, la SPJD doit se doter d'une expertise suffisante pour superviser le déroulement des projets, que ce soit en matière de budget, de délais, de programme, de choix des soumissionnaires, de surveillance des travaux ou d'interaction avec les parties prenantes⁶⁰³.

Selon Héritage Montréal, la mission de conservation et de mise en valeur du Parc « *devrait être soutenue par une instance de type comité d'aménagement et de patrimoine, réunissant les expertises nécessaires à éclairer les décisions et interventions* ». Cette instance devrait s'inscrire dans la gouvernance générale du site, maintenir une autonomie suffisante pour pouvoir collaborer avec les services de la Ville de Montréal chargés du patrimoine et des paysages, ainsi qu'avec le Conseil du patrimoine de Montréal et l'arrondissement de Ville-Marie⁶⁰⁴. À ce sujet, un citoyen signale que « *le principe même de protection patrimoniale exige une bonne*

⁵⁹⁹ Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 8.20, p. 13

⁶⁰⁰ Musée Stewart, doc. 8.15, p. 5

⁶⁰¹ Les amis de la montagne, doc. 8.73.1, p. 6

⁶⁰² Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 8.20, p. 8 et 9

⁶⁰³ Ordre des architectes du Québec, doc. 8.62, p. 6 à 10

⁶⁰⁴ Héritage Montréal, doc. 8.60, p. 5

*connaissance historique des lieux, connaissances qui font cruellement défaut aux employés ainsi qu'aux dirigeants du parc*⁶⁰⁵ ».

De son côté, le CRE-Montréal voudrait que la SPJD fasse appel à l'expertise du Service des grands parcs, du mont Royal et des sports de la Ville de Montréal quant à la gestion écologique appliquée par les équipes municipales dans les parcs-nature, pour connaître l'état des autres composantes de la biodiversité du Parc et identifier, le cas échéant, les actions de conservation à mener⁶⁰⁶. Une citoyenne suggère d'embaucher un responsable de la protection de l'environnement au Parc, « *c'est à dire la faune et la flore*⁶⁰⁷ ».

Finalement, un citoyen suggère de mettre à profit les expertises des employés de la Ville au lieu de recourir à des consultants externes, trop coûteux à son avis⁶⁰⁸.

Appel d'offres et concours

L'OAQ croit que « *la manière dont les projets sont menés influence grandement la qualité des réalisations* ». L'Ordre plaide ainsi pour « *l'exemplarité de la commande publique* » qu'il voit comme un pilier de cette qualité. Pour lui, les éléments à considérer dans ce cadre sont : l'expertise interne, un accès élargi à la commande publique, la fin de la règle du plus bas soumissionnaire, la conception intégrée, l'évaluation des réalisations et la mise en place des concours⁶⁰⁹.

L'Ordre des architectes du Québec recommande à la SPJD de changer ses pratiques, en lançant, désormais, des concours pour tous les projets majeurs sur le territoire du Parc. Cette pratique « *s'inscrirait dans la continuité de son héritage culturel en matière de design et favoriserait son image* ». À ses yeux, « *les concours permettent d'assurer l'équité des concurrents, de faire une place à la relève et de trouver le meilleur fournisseur, et ce, en toute transparence* ». De plus, selon l'Ordre, les concours permettent « *réaliser des projets de meilleure qualité en fonction des besoins spécifiques exprimés, de stimuler l'innovation et de susciter l'émulation* ». La formule de concours permettrait aussi à la SPJD « *une visibilité et un rayonnement accrus* ». Pour les projets de plus petite envergure, l'Ordre propose, par exemple : des concours anonymes, ou de recourir à une sélection des professionnels basée sur la vision du projet, réserver certains mandats à des firmes de la relève ou publier des appels d'offres visant expressément l'expérimentation lorsque les projets s'y prêtent. Ce dernier recommande également aux gestionnaires du Parc de

⁶⁰⁵ Roger Laroche, doc. 8.28, p. 5

⁶⁰⁶ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 13

⁶⁰⁷ Tzveta Todorova, doc. 8.38, p. 1

⁶⁰⁸ Opinons en ligne – Daniel Germain, doc. 9.7

⁶⁰⁹ Ordre des architectes du Québec, doc. 8.62, p. 6 à 10

« s'appuyer sur la grande expertise du Bureau du design de la Ville de Montréal en matière d'organisation de concours⁶¹⁰ ».

Stabilité des gestionnaires

Les partenaires insulaires notent l'importance de la stabilité dans la gouvernance de la SPJD⁶¹¹. On souligne que les changements de direction à la SPJD engendrent de l'instabilité sur le plan organisationnel, et rendent difficile la planification des activités et du développement des projets à moyen et à long terme⁶¹². Des partenaires insulaires ont souligné que cette situation contribue, au moins en partie, au fait que le Parc semble se développer sans vision à long terme⁶¹³.

2.8.4 Collaborations et partenariats

De nombreux participants ont recommandé à la SPJD de mettre en place des partenariats et collaborations afin d'améliorer sa gouvernance en matière patrimoniale, sportive, sociale, environnementale ou événementielle.

En matière événementielle, un participant voudrait que la SPJD soit « *bien plus qu'un locateur, mais un véritable partenaire* » assurant la promotion et le succès du pôle événementiel⁶¹⁴. Evenko, souhaiterait que soit favorisé l'accueil de « *locataires de confiance capable d'animer et d'opérer les lieux professionnellement, et mettre à leur disposition les ressources et l'expertise nécessaire au bon déroulement des activités* ». Ce dernier préconise la signature de baux à long terme avec certains locataires « *pour permettre le développement de leurs événements dans une vision à plus long terme, plus propice aux investissements*⁶¹⁵ ». Piknic Électronik propose aussi des baux de longue durée « *pour les partenaires qui contribuent à la fréquentation et au succès du parc*⁶¹⁶ ».

Quant aux Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc., elle recommande que la SPJD « *favorise davantage de maillage* » entre gens d'affaires opérant au parc Jean-Drapeau et qu'elle « *agisse comme un rassembleur pour optimiser la diversité des expériences et leur complémentarité ainsi que des opportunités d'affaires pour les opérateurs*⁶¹⁷ ».

En matière patrimoniale aussi on recommande, à l'instar du CjM, d'étudier la possibilité de « *créer des partenariats avec des promoteurs privés afin de mettre en valeur le patrimoine du*

⁶¹⁰ Ordre des architectes du Québec, doc. 8.62, p. 6 à 10

⁶¹¹ Rencontre de groupe avec les partenaires insulaires, doc. 4.4

⁶¹² Rencontre avec les organisateurs d'événements, doc. 4.3; Rencontre avec les organisations récréotouristiques, doc. 4.5

⁶¹³ Rencontres individuelles avec les partenaires insulaires, doc. 4.2

⁶¹⁴ Regroupement des événements majeurs internationaux du Québec, doc. 8.9, p. 15

⁶¹⁵ Evenko, doc. 8.16, p. 5 et 6

⁶¹⁶ Piknic Électronik, doc. 8.17, p. 11

⁶¹⁷ Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc., doc. 5.1.7, p. 2

*parc*⁶¹⁸. » Plus spécifiquement, le Musée Stewart propose que « *pour les cinq prochaines années, et au profit des visiteurs du parc* », lui soit confiée « *l'animation de l'ensemble des bâtiments historiques de l'île* », c'est-à-dire le Fort et toutes ses dépendances, incluant la Poudrière, la Tour de Lévis et le cimetière militaire⁶¹⁹.

À des fins de cohérence et de complémentarité des interventions en matière sportive, l'Excellence sportive de l'île de Montréal recommande que le milieu sportif, par l'entremise de son réseau d'organisations, soit partie prenante de tout processus de coordination touchant la pratique sportive et la gestion des infrastructures sportives. Pour l'organisation, la SPJD doit mettre en place « *un mode de gestion de ses infrastructures et équipements sportifs assurant une participation active des clubs et organisations sportives montréalaises concernés* ». ESIM propose ainsi un partenariat à la SPJD pour accompagner cette dernière dans l'atteinte de ses objectifs sportifs⁶²⁰. Plus spécifiquement, Vélo Québec estime que la « *poursuite de la collaboration mise en place entre la communauté cycliste et la SPJD est essentielle pour le succès de l'ensemble des projets de développement qui seront mis de l'avant au parc Jean-Drapeau*⁶²¹ ».

Les amis de la montagne proposent, eux, la mise en place « *d'un programme d'intendance environnementale* » qui pourrait être développé via « *un réseau de bénévoles qui participeraient de façon régulière à des activités de soutien à la biodiversité du milieu naturel tel que le contrôle des plantes exotiques envahissantes, des travaux de plantation ou bien la réalisation d'inventaires fauniques et floristiques*⁶²² ». Dans le même ordre d'idées, lors de la soirée thématique sur l'aménagement, il a été proposé d'encourager la recherche en botanique et les partenariats avec les écoles horticoles pour cultiver des espaces verts comme lieux de démonstration⁶²³.

Les participants ont aussi suggéré des partenariats avec les OBNL, des entreprises d'économie sociale et des institutions d'enseignements⁶²⁴. Ainsi, C-Vert+, propose d'accueillir des organismes à but non lucratif œuvrant en environnement, ou avec une mission d'intégration sociale. Selon eux, cela pourrait amener des citoyens à s'engager bénévolement dans la protection et l'entretien du Parc en organisant diverses activités, dont des corvées⁶²⁵. De son côté, QuébecOiseaux propose de conclure une entente de collaboration qui permettrait au Parc d'héberger les locaux de l'organisme dans l'un des bâtiments sous-utilisés du Parc afin de favoriser le développement d'activités ornithologiques sur les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame⁶²⁶.

⁶¹⁸ Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.12, p. 19

⁶¹⁹ Musée Stewart, doc. 8.15, p. 11

⁶²⁰ Excellence sportive de l'île de Montréal, doc. 8.19, p. 17

⁶²¹ Vélo Québec, doc. 8.10, p. 11

⁶²² Les amis de la montagne, doc. 8.73.1, p. 7

⁶²³ Soirée thématique – Aménagement, doc. 4.10, p. 6

⁶²⁴ Dominic Lapointe, doc. 8.55, p. 1

⁶²⁵ Groupe C-Vert+/Les YMCA du Québec, doc. 8.14, p. 8 et 14

⁶²⁶ Regroupement QuébecOiseaux, doc. 8.18, p. 6



3. Les constats et l'analyse de la commission

La consultation publique sur l'avenir du parc Jean-Drapeau aura été l'une des plus importantes de l'histoire de l'OCPM en termes de durée et de participation. La consultation a reçu un accueil favorable qui s'est manifesté autant par la diversité et la qualité que par le nombre des participants aux diverses étapes du processus.

Au cours de cette consultation, la commission a été à même de constater l'attachement des participants pour ce grand parc montréalais, mais aussi leur désir de voir des changements importants y être apportés pour en assurer le développement et la mise en valeur de manière durable.

Le contexte de la consultation

C'est dans un contexte particulier que cette consultation s'est déroulée. D'abord, le changement d'administration municipale a vu modifier la nature du mandat d'un exercice « *d'accompagnement d'une démarche de préconsultation et de concertation en vue de bonifier un projet de plan directeur*⁶²⁷ » à un mandat qui demandait « *de dégager une vision et des orientations*⁶²⁸ » en amont de l'élaboration dudit plan.

Ce nouveau mandat, plus large, ne permettait pas pour autant de faire table rase du passé. Il existe de nombreuses contraintes qui balisent la réflexion sur le futur plan directeur du Parc. Le « *Plan directeur de mise en valeur et de développement du Parc des Îles* », adopté en 1993 après un processus étendu de consultation, est toujours en vigueur. La convention qui en découle, passée entre la Ville et la Société du Parc des Îles en 1996, stipule que la SPJD a pour mission de développer le Parc des Îles « *conformément aux orientations du plan directeur*⁶²⁹ ». Une actualisation du plan a été tentée en 2007, mais celle-ci n'a jamais été adoptée.

Parmi les projets identifiés alors, une quinzaine ont été réalisés, dont la plage Jean-Doré et la réaffectation de la Biosphère en musée, mais plusieurs n'ont jamais vu le jour ou ont fait l'objet de modifications importantes⁶³⁰. Cela n'a pas empêché que de nouvelles initiatives soient entreprises sans tenir nécessairement compte du plan d'ensemble et des priorités proposés en 1993. Cette série de gestes aura des incidences qui seront nettement perceptibles dans le prochain plan directeur.

À titre d'exemple, mentionnons qu'au moment d'entreprendre l'exercice de consultation, des décisions importantes d'investissement avaient déjà été prises, comme la construction de l'amphithéâtre de 65 000 places sur l'île Sainte-Hélène et la rénovation des paddocks du circuit

⁶²⁷ Ville de Montréal, sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 2

⁶²⁸ Ville de Montréal, doc. 1.1.1, p. 1

⁶²⁹ Questions de la commission, doc. 4.7.1.11, p. 19

⁶³⁰ Transcription de la séance d'information, doc. 7.1, L. 343-345

Gilles-Villeneuve sur l'île Notre-Dame. Des travaux initiés il y a plus de dix ans à partir d'une certaine vision de l'avenir du bâtiment Hélène-de-Champlain ont été suspendus. Finir ce projet nécessitera des investissements supplémentaires qui devront nécessairement apparaître dans le plan de mise en œuvre du prochain plan directeur.

Dans le processus de consultation, il a fallu prendre en considération des éléments qui ne pouvaient pas être remis en question, dont le fait que la Ville n'est plus propriétaire de la totalité de l'ensemble insulaire et que, par conséquent, la SPJD n'assure ni l'administration ni l'animation de la totalité du site.

En effet, La Ronde, qui occupe une partie importante du site de l'île Sainte-Hélène, fait l'objet d'un bail emphytéotique jusqu'en 2065 avec la société américaine Six Flags qui inclut des espaces de stationnement. Le Casino de Montréal est propriétaire d'une partie de l'île Notre-Dame et une entente de longue durée lie la Ville au Groupe de course Octane, organisateur du Grand Prix de Formule 1 du Canada qui a, comme nous l'avons dit précédemment, des répercussions sur les investissements à consentir, entre autres, sur le circuit Gilles-Villeneuve. De plus, de nombreuses ententes et baux lient la SPJD avec des concessionnaires, des partenaires insulaires et avec des organisateurs d'événements majeurs, sportifs et culturels.

Tous ces éléments ont grandement influencé la réflexion des participants et plusieurs d'entre eux ont déploré que la consultation publique qui, en théorie, devrait se dérouler en amont des décisions importantes arrive si tard dans le processus et avec tant de contraintes. Ils ont aussi confirmé, aux yeux de la commission, l'importance de doter rapidement le parc Jean-Drapeau d'un nouveau plan directeur qui s'assure de la collaboration de toutes les parties prenantes - partenaires, employés, usagers et citoyens - tant pour son élaboration que lors de ses étapes d'approbation et de mise en œuvre.

Les attentes envers la consultation

Pour soutenir l'exercice de consultation, mettre au jeu une vision et permettre de bonifier, moduler ou compléter les grandes orientations et les pistes d'intervention⁶³¹, la Société du parc Jean-Drapeau a préparé un état des lieux, de même qu'un cadre stratégique. Des fiches synthèses⁶³² ainsi qu'une abondante série d'études⁶³³ réalisées sur différents enjeux ont aussi été déposées. C'est l'ensemble de cette documentation qui a été soumis à la consultation et a fait l'objet de commentaires et de propositions de la part des participants lors des diverses activités et dans les opinions écrites ou orales. Cette riche matière, issue de la documentation et

⁶³¹ Ville de Montréal, doc. 1.1, p. 2-3

⁶³² Société du parc Jean-Drapeau, doc. 3.2.1 à doc. 3.2.6

⁶³³ Société du parc Jean-Drapeau, doc. 3.3.1 à doc. 3.3.8 et doc. 3.4 à doc. 3.10

de la consultation, constitue le matériau de base sur laquelle repose le travail d'analyse de la commission.

Dans sa mise au jeu, la SPJD identifie surtout trois groupes d'enjeux⁶³⁴ sur lesquels elle souhaitait particulièrement voir se prononcer la population :

- L'identité, la vocation et l'expérience des usagers du Parc;
- La pérennité des actifs et le développement du Parc;
- La gouvernance et le modèle d'affaires du Parc.

Ces enjeux feront l'objet de diverses recommandations de la commission dans les prochaines sections. Enfin, la commission tient à souligner qu'elle a aussi reçu de nombreux projets particuliers qui se sont démarqués par leur pertinence ou par leur originalité : tant des propositions d'activités, d'aménagements que d'équipements spécifiques. Ils ont été résumés dans le chapitre 2 du présent document. La commission a toutefois choisi de ne pas les analyser individuellement dans le cadre du présent exercice, car elle estime qu'il n'est pas de sa responsabilité d'en disposer. Elle suggère néanmoins fortement à la SPJD de le faire une fois qu'une vision, des principes et des orientations pour le plan directeur auront été adoptés.

Le plan directeur de 1993 : d'hier à aujourd'hui

D'entrée de jeu s'est posée une question : Qu'est-ce qui a changé depuis le plan directeur de 1993? Ce document très complet comportait à la fois un état de situation, de grandes orientations, un concept d'aménagement, de même que des stratégies d'intervention et de mise en œuvre. Après en avoir pris connaissance, la commission croit que ce plan est, à de nombreux égards, toujours d'actualité. Elle s'y est référée fréquemment au cours de ses travaux puisqu'il constitue, selon elle, avec quelques mises à jour, une assise solide à la réflexion.

La commission a été inspirée, entre autres, par :

- La vision : le plus vaste parc urbain de Montréal, avec deux vocations : le contact avec la nature et le fleuve; les jeux, les fêtes et la culture.
- La liste des enjeux, encore d'actualité 25 ans plus tard (manque d'unité, aménagement inadéquat, difficulté d'accès, etc.).
- Les cinq principes directeurs : agir d'abord pour créer un milieu exceptionnel, accueillant et accessible; unifier le site; aménager et gérer le site grâce à une approche environnementale et écologique; favoriser une fréquentation accrue du site; mettre en valeur la magie des îles.
- L'organisation spatiale selon deux composantes distinctes, mais complémentaires : un grand espace vert et bleu et un ensemble d'équipements récréatifs et culturels.

⁶³⁴ Société du parc Jean-Drapeau, doc. 3.1, p. 22

- Le concept de « *pôles d'activités* » pour rejoindre une clientèle diversifiée pendant les quatre saisons.

Cette lecture de la commission quant à la pertinence du plan de 1993 est largement partagée par plusieurs intervenants et parties prenantes⁶³⁵, dont la SPJD, qui reconnaît dans son document d'état des lieux, que le plan de 1993 demeure grandement d'actualité. Toutefois, selon elle, il existerait de nouvelles réalités qui ne peuvent plus être occultées pour lesquelles un nouveau plan directeur est nécessaire : « (...) *on pense spontanément à l'avènement des technologies, parce qu'il n'y a naturellement pas un parc aujourd'hui qui peut fonctionner sans se soucier des besoins de ses usagers en matière de connectivité, mais on parle aussi des désirs des citoyens maintenant de participer aux décisions, d'avoir des institutions plus ouvertes et plus transparentes. On a aussi un besoin de se rapprocher de la nature, une réalité qui fait partie des préoccupations de la population actuelle (...)*⁶³⁶. »

L'analyse des opinions recueillies tout au long de cette consultation a conduit la commission à retenir deux des tendances identifiées ci-haut : la gouvernance ouverte et le besoin grandissant pour les citoyens du 21^e siècle de se rapprocher de la nature et du fleuve. La question de la connectivité et des technologies, bien que n'ayant fait l'objet que de peu d'interventions durant la consultation, paraît aussi incontournable aujourd'hui puisqu'elle traverse un ensemble de champs et influence les choix qui doivent être faits.

Par contre, à l'instar de multiples participants, la commission considère également important, dans les nouveaux enjeux, de s'interroger sur le déséquilibre croissant entre les deux vocations du Parc énoncées en 1993 :

- le contact avec la nature et le fleuve;
- les jeux, les fêtes et la culture⁶³⁷.

Comme plusieurs, elle constate la place grandissante qu'occupe la vocation événementielle dans la programmation et l'occupation des lieux. Cette situation est tributaire des besoins d'autofinancement de la SPJD dont les revenus provenant des redevances d'activités, de stationnements ou de location d'espaces sont en croissance depuis les dernières décennies. Ceci semble avoir eu pour conséquence d'influencer aussi les priorités d'investissement et de privilégier les promoteurs privés. On a ainsi vu favoriser des aménagements largement minéralisés, propices à l'accueil de grandes foules au détriment de la sauvegarde et de la mise en valeur de l'environnement naturel des lieux. Dans le même ordre d'idées, certaines parties du site, souvent de valeur patrimoniale, ont été laissées à l'abandon pour concentrer des ressources sur les lieux qui sont potentiellement générateurs de revenus.

⁶³⁵ Rencontres ciblées, doc. 4.8

⁶³⁶ Transcription de la séance d'information, doc. 7.1.1, p. 15

⁶³⁷ Plan directeur de mise en valeur et de développement du Parc des Îles, doc. 3.5, p. 20

Pour la grande majorité des personnes consultées comme pour la commission, il est temps d'initier un retour du balancier. Soulignons que la commission croit que les événements de toutes tailles, de différentes natures, privés ou publics, peuvent avoir une place au parc Jean-Drapeau. Toutefois, elle estime que le prochain plan directeur doit prioriser des actions qui réaffirment le caractère public du Parc, prennent soin de son patrimoine et viennent en bonifier l'expérience nature. Ce retour du balancier est dans l'intérêt de l'ensemble des visiteurs du Parc. Peu importe leur activité de prédilection, tous bénéficieront également de l'environnement exceptionnel qu'offre le parc Jean-Drapeau.

Ce désir formulé par les citoyens concorde, dans une large mesure, avec la vision exprimée par les partenaires insulaires et les promoteurs d'événements qui soulignent « *la chance d'avoir dans la région métropolitaine un lieu aussi unique que le parc Jean-Drapeau : un lieu bucolique en face du centre-ville, accessible par différents modes de transport, dont le métro*⁶³⁸. » Certains vont même jusqu'à affirmer que « *le travail d'intégrité et de préservation des espaces verts doit être habilement géré par la SPJD, pour qu'ils conservent leur attrait pour tout type de visiteur*⁶³⁹. »

La commission est d'avis que le prochain plan directeur devra illustrer le passage d'une logique de gestion des opérations d'entretien et de développement axée surtout sur les besoins de l'événementiel à la planification d'un espace vert et bleu d'une grande qualité, qui joue pleinement son rôle d'écrin pour des activités culturelles, sportives et récréatives qui s'y déroulent.

Le futur plan directeur doit viser à retrouver un équilibre harmonieux entre les diverses composantes du Parc. Il s'agit là un principe fort qui devrait guider son élaboration. Et, quelle que soit la démarche qui sera entreprise pour l'élaborer, la commission tient à rappeler que cette fois, son adoption doit absolument être assortie d'un plan d'action clair, avec l'assurance de sa mise en œuvre et d'un suivi rigoureux et transparent : « *Une fois le consensus établi et les décisions prises, il est important de s'y conformer et ne pas y déroger, surtout dans des situations d'urgence ou sous la pression d'un promoteur ou d'un groupe d'intérêt*⁶⁴⁰. »

Pour y arriver, la commission estime que cela demandera des modifications importantes, notamment en ce qui concerne la vision, l'aménagement et la gouvernance du Parc. Chacun de ces sujets fera l'objet d'une présentation détaillée dans les sections qui suivent.

⁶³⁸ Compte rendu de la rencontre avec les organisateurs d'événements, doc. 4.3, p. 3

⁶³⁸ Evenko, doc. 8.16, p. 6

⁶³⁹ Evenko, doc. 8.16, p. 6

⁶⁴⁰ Ordre des architectes du Québec, doc. 8.62, p. 5-6

Recommandation #1

La commission recommande que le plan directeur de 1993 serve de base pour la préparation du futur plan directeur du parc Jean-Drapeau et que la recherche d'un équilibre harmonieux entre les composantes nature et événementielle de la vocation du Parc en soit la préoccupation première.

3.1 L'identité, la vocation et la vision du Parc

La SPJD a soumis à la consultation dans son cadre stratégique une proposition de vision qui a suscité très peu de commentaires de la part des gens qui ont participé à la consultation. Au-delà des mots précis, c'est plutôt la difficulté d'incarner l'énoncé dans des actions concrètes qui préoccupe les participants. La commission a entendu plusieurs doléances quant à la façon dont le développement du Parc a été fait dans les dernières années, l'approche à la pièce ne permettant pas d'avoir une vision d'ensemble. « *Le parc Jean-Drapeau a souffert et souffre toujours d'une absence de vision et de moyens; le Parc se métamorphose à la pièce, au gré des opportunités et des événements*⁶⁴¹. » résume un participant.

Ce qui se dégage largement est un désir de concevoir le Parc avec une vision d'ensemble claire pour le futur, incarnée dans une identité forte où cohabitent le passé et le présent, et où tous les visiteurs auront leur place, qu'ils soient jeunes ou vieux, seuls ou en famille, festivaliers ou sportifs, Montréalais ou touristes.

Le plan de 1993 précisait ainsi sa vision : « *l'ensemble du parc des îles sera d'accès et d'intérêt public; dans un cadre largement naturel et patrimonial, prêtant à un contact étroit avec l'environnement fluvial, le parc des îles favorisera le loisir, le rassemblement, la réjouissance, l'émerveillement, l'acquisition de connaissances et la détente; de la contemplation du fleuve à l'excitation des manèges, on y expérimentera une gamme étendue d'expériences sensorielles, ludiques et culturelles*⁶⁴². »

Celle-ci n'a jamais été pleinement réalisée. Pourtant, à la lumière des opinions entendues, la commission est d'avis que cet énoncé est encore porteur.

Le parc Jean-Drapeau est unique à bien des égards. Sa situation géographique, au milieu du fleuve face au centre-ville, son important patrimoine bâti, archéologique et historique, son accès direct par le métro, tout concourt pour que la population montréalaise aussi bien que les touristes en fassent un lieu de prédilection. Pour qu'une vision d'ensemble cohérente guide le futur plan, il est nécessaire d'ajuster et de redéfinir la mission du Parc, de telle sorte que les besoins et les intérêts des citoyens s'y retrouvent au premier plan. Le futur plan directeur du PJD doit réitérer la vision de grand parc insulaire et urbain animé, riche de son patrimoine, dont la vocation

⁶⁴¹ Vélo Québec, doc. 8.10, p. 5

⁶⁴² Plan directeur de mise en valeur et de développement du Parc des îles, doc. 3.5, p. 20

première est le contact avec la nature et le fleuve par la pratique d'activités culturelles, récréatives, sportives et de plein air.

Recommandation #2

La commission recommande que la vision du prochain plan directeur repose sur quatre prémisses :

- **le retour à la notion de grand parc urbain animé, vert et bleu;**
- **l'affirmation résolue de son caractère public et accessible;**
- **la cohabitation harmonieuse des différentes activités et des différents usagers du Parc;**
- **l'importance de miser sur le savoir-faire montréalais pour mettre en valeur ce lieu exceptionnel.**

Lors de la soirée d'information, la porte-parole de la SPJD posait le défi de la vocation et indirectement de la fréquentation en ces termes : « *On a déjà eu une vocation internationale forte, qui a fait la notoriété de Montréal. Est-ce que les citoyens souhaitent encore regagner cette fierté et cette notoriété en termes d'innovation, de transport, de design, d'espaces verts, comme à l'époque des Floralies, comme à l'époque d'Expo 67 ou comme à l'époque même des Olympiques de 1976?*⁶⁴³ ».

Les interventions faites en consultation suggèrent que c'est de l'appropriation citoyenne qui sera faite du Parc que renaîtra la renommée internationale, comme le résume Tourisme Montréal : « (...) *notre préoccupation face à l'avenir du parc Jean-Drapeau ne se limite pas à certains attraits généralement identifiés comme touristiques, comme le Grand Prix, le Casino et Osheaga. En effet, l'idée est de maintenir un lieu que les montréalais souhaitent visiter, ce qui, naturellement, incitera les touristes à s'y rendre. Cela, en toutes saisons*⁶⁴⁴. »

La commission partage cette opinion entendue durant la consultation : « *si l'identité du parc Jean-Drapeau est forte et bien diffusée, les touristes y viendront naturellement*⁶⁴⁵ ». C'est pourquoi la commission pense qu'il est porteur pour le prochain plan directeur d'orienter la réflexion sur la vocation et la fréquentation autour de la consolidation des qualités du Parc en tant qu'espace vert naturel qui permet aussi la tenue d'activités et que la population locale va se réapproprier. Comme le disait le plan de 1993, « *l'objectif prioritaire n'est pas d'attirer les gens par de nouveaux équipements ou des événements ponctuels, mais plutôt par la qualité générale du lieu et de l'environnement*⁶⁴⁶. »

⁶⁴³ Transcription de la séance d'information, doc. 7.1.1

⁶⁴⁴ Tourisme Montréal, doc. 8.13, p. 3

⁶⁴⁵ Ordre des architectes du Québec, doc. 8.62, p. 15

⁶⁴⁶ Plan de mise en valeur et de développement du Parc des Îles, doc. 3.5, p. 23

Recommandation #3

La commission recommande que la qualité générale du lieu et de son environnement vert et bleu soit considérée comme la stratégie première du futur plan directeur pour augmenter l'attractivité et la fréquentation du Parc.

3.2 Des principes directeurs au service du développement du Parc

Pour la commission, le défi des dix prochaines années en est surtout un de cohérence. Cette cohérence doit se refléter dans la vision, dans l'aménagement des lieux, dans le développement de la programmation, dans le choix des activités, dans le modèle de gestion, etc.

Pour faire du parc Jean-Drapeau ce grand parc urbain animé qui favorise le contact avec la nature tout en permettant la tenue d'activités diverses et qui cohabitent harmonieusement, la commission retient de la documentation qui lui a été soumise, un certain nombre de principes, qui, selon elle, devraient guider la conception du prochain plan directeur. Un « *principe* » étant compris comme une base sur laquelle repose l'organisation de quelque chose et qui en régit le fonctionnement. Ces principes pourront ensuite se traduire en orientations et en actions pour en assurer la mise en œuvre.

Recommandation #4

La commission recommande que le futur plan directeur affirme les sept principes suivants :

- ***Le caractère public du Parc et l'abordabilité de ses activités;***
- ***Le respect de la nature et de l'environnement;***
- ***Le respect de l'identité et de l'esprit du lieu;***
- ***La cohabitation harmonieuse;***
- ***Le recours au savoir-faire local;***
- ***La saine gestion environnementale;***
- ***La gouvernance participative.***

Le respect de ces principes exigera une programmation rigoureuse d'interventions en termes de choix d'animation, d'infrastructures, d'équipements et d'aménagements spécifiques. Le recours à des indicateurs précis de performance permettant d'en évaluer la mise en œuvre et d'anticiper les résultats sera requis. Ce thème sera abordé plus en détail dans la dernière section de ce chapitre.

3.2.1 Principe 1 : le caractère public du Parc et l'abordabilité de ses activités

En 1993, on choisissait l'orientation de limiter les usages commerciaux dans le PJD. « *Le parc des Îles se distinguera des autres parcs montréalais, d'abord par sa relation particulière qu'il entretient avec le fleuve, mais aussi par sa composition même, construite autour d'un ensemble d'équipements collectifs majeurs, d'activités touristiques et commerciales, en harmonie avec la*

nature. Outre ces équipements, certains usages commerciaux tels que les restaurants et boutiques seront acceptables en tant que soutien pour les activités collectives, tandis que les usages résidentiels, industriels, commerciaux (à l'exception de ceux énumérés précédemment) et de bureau seront interdits⁶⁴⁷. »

La commission est d'avis qu'il faut encore respecter cette orientation du plan directeur de 1993 et limiter les usages commerciaux dans le Parc. Actuellement, beaucoup d'activités commerciales prennent place dans le Parc et celles-ci sont intimement liées à son modèle de financement. À titre d'exemple, la commission déplore le manque d'accessibilité publique et gratuite à des bâtiments rénovés comme la Tour de Lévis qui, aux dires de la SPJD « (...) est généralement utilisée pour des événements privés ou corporatifs, tels des mariages, des conférences de presse ou de lancements de produits⁶⁴⁸. »

La commission n'est pas contre les usages commerciaux ni les événements privés, mais elle estime que, dans ses principes, le prochain plan directeur devrait réaffirmer le caractère public du Parc et limiter les usages commerciaux des bâtiments ou espaces qui lui appartiennent.

Par ailleurs, un certain nombre d'activités qui ont lieu au Parc et qui occupent l'espace public, en particulier durant la période estivale, sont peu abordables. La commission voudrait mettre de l'avant l'importance de développer également des activités abordables ou gratuites dans la programmation du Parc, et ce, tout au long de l'année.

Adopter le caractère public du Parc et l'abordabilité des activités comme principe veut dire :

- Limiter les usages commerciaux des bâtiments ou espaces qui appartiennent au Parc;
- Favoriser les usages publics;
- Développer des activités gratuites et abordables.

3.2.2 Principe 2 : le respect de la nature et de l'environnement

La commission a entendu un message clair lors de la consultation : le Parc devrait être un milieu à caractère naturel au cœur de la ville, composé d'une diversité de paysages, généreusement plantés d'arbres, de plantes et de fleurs. La mise en valeur des vues, du fleuve ainsi que le caractère champêtre des lieux permettent un contact avec la nature près de la ville, une nature certes travaillée par l'humain, mais qui reproduit un environnement qui nous rapproche de la campagne, de la forêt, du fleuve.

La commission a également entendu l'appel de nombreux groupes et individus, les ornithologues, entre autres, qui ont plaidé pour la protection de l'écosystème du Parc, ainsi que pour le respect

⁶⁴⁷ Plan de mise en valeur et de développement du Parc des Îles, doc. 3.5, p. 20

⁶⁴⁸ Réponses aux questions et demandes d'information de la commission - 29 août 2018, doc. 4.7.1, p. 3

de sa faune et de sa flore, ce qui n'est pas toujours compatible avec le développement d'activités à grand déploiement. Néanmoins, dans l'esprit de retrouver un équilibre harmonieux entre nature et événements, la commission est d'avis que la préservation et le développement de la biodiversité des îles devraient être un principe pour les dix prochaines années. Ce principe devrait guider les interventions prioritaires pour la conservation, le développement et la mise en valeur, tant des espaces verts que des espaces bleus.

Le respect de la nature et de l'environnement, c'est :

- Intervenir pour la préservation et le développement de la biodiversité;
- Favoriser la conservation, le développement et la mise en valeur des espaces verts et bleus;
- Protéger l'écosystème du Parc et respecter la faune et la flore des îles;
- Révéler le caractère insulaire du Parc.

3.2.3 Principe 3 : le respect de l'identité et de l'esprit des lieux

Comme l'énonce l'UNESCO, « *la mémoire est un ressort essentiel de la créativité : c'est vrai des individus comme des peuples qui puisent dans leur patrimoine — naturel et culturel, matériel comme immatériel — les repères de leur identité et la source de leur inspiration*⁶⁴⁹ ».

En d'autres termes, le patrimoine contribue à la richesse culturelle d'un territoire et de sa population. À cet égard, le Parc a une valeur exceptionnelle, car plusieurs éléments patrimoniaux variés et issus de différentes époques y sont présents. D'ailleurs, les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame ont reçu la désignation de Secteurs de valeur patrimoniale exceptionnelle au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal⁶⁵⁰, tandis que l'île Sainte-Hélène est citée depuis 2007 comme site patrimonial dans le cadre de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.

Dans son état des lieux, la SPJD souligne que le site est investi d'une valeur symbolique forte, reflet de la société en plein essor des années 1960, et qu'il possède aussi les atouts pour s'inscrire à nouveau, et avec autant de force, dans la société montréalaise du 21^e siècle⁶⁵¹. Le fort de l'île Sainte-Hélène, le Pavillon de la Corée construit pour l'Expo 67, le Hélène-de-Champlain, ou encore la Place des Nations, ce legs mythique d'Expo 67 : ce ne sont là que quelques exemples, anciens et plus contemporains, de structures faisant partie de l'inventaire du patrimoine bâti du parc Jean-Drapeau et qui sont des témoins de l'évolution d'un lieu à forte valeur symbolique.

La commission partage l'avis d'un grand nombre de participants qui souhaitent l'élaboration d'une vision claire de l'avenir du patrimoine du Parc et sa valorisation. Les traces de l'histoire, toujours présentes sur le territoire du PJD, sont un levier important sur lequel il faut s'appuyer

⁶⁴⁹ Cité dans : Énoncé d'orientation pour la politique du patrimoine de la Ville de Montréal

⁶⁵⁰ Énoncé de l'intérêt patrimonial de l'île Sainte-Hélène, doc. 3.4.4.1 et Énoncé de l'intérêt patrimonial de l'île Notre-Dame, doc. 3.4.5.1

⁶⁵¹ Société du parc Jean-Drapeau, doc. 3.1, p. 25

pour favoriser son essor. En misant sur son patrimoine naturel aussi bien que bâti, il serait possible de faire du territoire du parc Jean-Drapeau un lieu captivant où déambuler tout en apprenant, ce qui permettrait une expérience stimulante.

Autres témoins de l'histoire et du patrimoine des îles, « *le corpus d'œuvres d'art du parc Jean-Drapeau se distingue du reste de la collection de la Ville par le nombre d'œuvres créées par des artistes étrangers, dont plusieurs sont des témoins d'Expo 67*⁶⁵². » La commission croit que l'art public dans le Parc est une partie intégrante de sa personnalité et de l'esprit des lieux.

Faire du respect du caractère identitaire des îles et de l'esprit des lieux un principe fort du prochain plan directeur apparaît comme un incontournable. Ce principe permet de favoriser l'esprit d'appartenance de toutes les parties qui opèrent ou gèrent des activités ainsi que de développer les partenariats et les collaborations à partir d'une compréhension commune dans une signature unifiée. Il permet aussi d'offrir une grille d'analyse pour les projets futurs à prioriser.

Le respect de l'identité et de l'esprit des lieux, c'est :

- Préserver le patrimoine et mettre en valeur l'héritage des lieux;
- Concevoir un parc à l'identité forte où cohabitent le passé et le présent;
- Faire une place à l'art, la culture et l'innovation.

3.2.4 Principe 4 : la cohabitation harmonieuse

La grande majorité des participants à la consultation sont d'avis qu'il est possible de concilier la tenue de grands événements avec les autres fonctions et usages du Parc, malgré les défis que cette cohabitation peut poser. Le problème est très bien décrit dans la réflexion sur l'arbre, le fleuve et le paysage commandée par le parc Jean-Drapeau qui stipule : « *C'est là un défi important qui exige de prendre en compte aussi bien les besoins des plantes et de tout élément naturel du site que les besoins organisationnels des événements. Ces deux types d'exigences sont souvent contradictoires, les premiers évoluant idéalement dans un milieu non perturbé au royaume du silence et de la tranquillité alors que les seconds nécessitent un imposant déploiement de structures et équipements de toutes sortes, génèrent une forte agitation et laissent souvent des empreintes au sol et aux infrastructures naturelles*⁶⁵³. » Toutefois, pour que la cohabitation soit possible, il importe que tous reconnaissent les différentes missions - sportive, récréative, événementielle - du Parc, sans les mettre en opposition. Il va donc de soi de dire que l'établissement de balises et de valeurs du site à conserver, éléments inhérents au principe de cohabitation harmonieuse, permettront de conjuguer la programmation événementielle et les activités nécessaires à la conservation du Parc.

⁶⁵² Culture Montréal, doc. 8.8, p. 5

⁶⁵³ Réflexion sur l'arbre, le fleuve et le paysage, doc. 3.3.5, p. 33

Ce principe devrait également englober, de l'avis de la commission, le principe de « *bon voisinage* » avec les résidents des quartiers limitrophes, notamment en ce qui a trait à l'enjeu du bruit provenant de la programmation événementielle du Parc. Cette question a surtout été abordée par des résidents de la Ville de Saint-Lambert.

Rappelons qu'un comité tripartite avec la Ville de Montréal, le parc Jean-Drapeau et la Ville de Saint-Lambert est actuellement en œuvre pour solutionner le problème lié au bruit⁶⁵⁴.

Un premier bilan de cette expérience-pilote a été rendu public; on y retrouve un ensemble de mesures qui seront mises en place pour mieux gérer les impacts sonores des événements musicaux en 2019⁶⁵⁵. Pour la commission, les conclusions de ces discussions devront faire partie des orientations du futur plan directeur.

La cohabitation harmonieuse, c'est :

- S'assurer qu'une clientèle variée peut, en sécurité et en tout temps, profiter de la nature ainsi que participer à divers événements et activités;
- Favoriser une saine cohabitation entre les différents occupants des lieux : partenaires insulaires, associations sportives, organisations récréotouristiques et organisateurs d'événements;
- Concilier le calme et la quiétude d'un espace vert avec l'animation engendrée par des équipements récréotouristiques d'envergure;
- Favoriser un esprit de bon voisinage avec les résidents des quartiers limitrophes.

3.2.5 Principe 5 : le recours au savoir-faire local

Pour la commission et de nombreux participants à la consultation, le futur plan directeur devrait proposer des interventions structurantes pour faire du PJD un lieu d'exception dans l'environnement montréalais. En lien avec son développement historique, le Parc pourrait choisir comme principe d'être résolument une vitrine du savoir-faire en matière de culture, de sport, de restauration, d'agriculture urbaine, de réhabilitation du patrimoine, de mobilité durable, de développement durable, de protection des espaces verts et bleus, de gouvernance ouverte et de design. Ce principe ouvrirait la voie à des projets novateurs pour que le parc Jean-Drapeau devienne un espace de démonstration et d'expérimentation.

Montréal peut se targuer d'être titulaire de différents labels : Ville UNESCO de design, ville d'innovation, ville de savoir, ville intelligente, etc. Au cours des dernières années, elle a vu s'installer plusieurs entreprises de nouvelles technologies et d'intelligence artificielle. Ses universités détiennent des brevets sur des technologies de pointe et certaines sont reconnues

⁶⁵⁴ Réponses aux questions et demandes additionnelles-18 septembre 2018, doc. 4.7.2.1, p. 1

⁶⁵⁵ Bilan expérience-pilote : Gestion du bruit au parc Jean-Drapeau, 2018, doc. 6.6

comme des laboratoires de développement du capital social. Pour plusieurs, l'agriculture urbaine et le recours aux circuits courts de production sont des traits de caractère qui définissent de plus en plus l'ADN montréalais. Alors, pourquoi ne pas miser sur le savoir-faire montréalais pour mettre en valeur et développer le Parc? Pourquoi ne pas faire des expertises de la collectivité, des institutions, des groupes communautaires, des associations, le cœur de la nouvelle mouture du plan directeur?

Adopter le savoir-faire local comme principe, c'est :

- Miser sur le savoir-faire montréalais pour mettre en valeur et développer le Parc;
- Faire appel à la collectivité, aux institutions, aux groupes communautaires, aux associations ayant des expertises reconnues;
- Permettre la contribution des talents d'ici en matière de culture, de sport, de gastronomie, de réhabilitation du patrimoine, de mobilité durable, de développement durable, de protection des espaces verts et bleus, de design.

3.2.6 Principe 6 : la saine gestion environnementale

Pour réussir la conservation et le développement du site exceptionnel que constitue le parc Jean-Drapeau, il est nécessaire, dans la prochaine décennie, de se doter d'activités de gestion appropriées fondées sur un modèle orienté vers le développement durable. Ceci demande une approche intégrée conciliant l'aménagement, la protection du caractère naturel des lieux, l'utilisation optimale et la revitalisation des infrastructures existantes, une occupation judicieuse de l'espace afin de réduire les nuisances, le transport, en mettant notamment l'accent sur des modes collectifs et non polluants, ainsi que des façons de construire respectueuses de l'environnement fondées sur l'économie des ressources et destinées à un usage pérenne.

Ce principe devrait transcender toutes les orientations du prochain plan directeur et susciter l'adhésion de la communauté dans le respect des différents groupes d'utilisateurs.

La saine gestion environnementale, c'est :

- Mettre en œuvre des pratiques de développement durable;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs montréalais de réduction des GES;
- Favoriser l'utilisation de matériaux locaux et pérennes;
- Rénover plutôt que reconstruire, réutiliser ou recycler plutôt que disposer.

3.2.7 Principe 7 : la gouvernance participative

Les îles qui forment le PJD ont été gouvernées différemment au fil des années. En réponse à une question de la commission, la SPJD en fait ainsi la synthèse. La Société du parc Jean-Drapeau (d'abord nommée AMARC⁶⁵⁶ de 1977 à 1995, puis Société du Parc des Îles jusqu'en 2006) a été créée en 1983 par lettres patentes délivrées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal. Sont conférés à la Société des pouvoirs, droits et privilèges d'une personne morale, constitués suivant la partie III de la Loi sur les compagnies et sujette à certaines restrictions. Les membres de son conseil d'administration sont nommés par le comité exécutif de la Ville de Montréal. En tant que société paramunicipale, la SPJD n'est pas soumise aux politiques et règlements de la Ville⁶⁵⁷.

Plusieurs participants à la consultation ont déploré des lacunes perçues dans le travail de la SPJD pour les responsabilités qui lui sont confiées. Celles-ci ont été largement abordées dans le chapitre 2. Des changements significatifs dans la gestion et la gouvernance du Parc sont souhaités par de nombreuses personnes qui se sont exprimées à différents moments de cette consultation.

La commission est d'avis que pour rendre la gestion du Parc plus transparente, pour redonner confiance aux usagers et pour favoriser les collaborations ainsi que les synergies entre les parties prenantes, l'adoption d'un principe de gouvernance participative serait bénéfique. La notion de gouvernance renvoie au choix des grandes orientations et des priorités pour assurer la viabilité financière d'une organisation et veiller à ce que les intérêts des actionnaires soient protégés. Dans la mesure où le parc Jean-Drapeau est un actif collectif, il semble adéquat que la collectivité ait également voix au chapitre lorsque sont faits les choix importants ou déchirants pour que le bien commun soit protégé. C'est ce qu'on entend par gouvernance participative. Celle-ci peut s'incarner de bien des manières qui seront abordées plus en détail dans la section 3.3.6 consacrée à l'orientation 6.

La gouvernance participative, c'est :

- Favoriser le sentiment d'appartenance des usagers du Parc;
- Développer les collaborations et les partenariats entre les usagers du Parc, les partenaires insulaires et les institutions;
- Favoriser la participation des citoyens, des usagers et de la collectivité;
- Faire appel à des pratiques innovantes pour développer aménagements et services.

⁶⁵⁶ L'Association montréalaise d'action récréative et culturelle (AMARC) avait été créée en 1983 pour gérer le parc après la fermeture de Terre des Hommes, voir le doc. 4.7.1.7

⁶⁵⁷ Société du parc Jean-Drapeau, doc. 4.7.1.7

3.3 Des orientations qui favorisent la pérennité et le développement du Parc

Une orientation est généralement définie comme le fait de choisir une voie particulière, une direction, un positionnement. Dans son cadre stratégique, la SPJD proposait à la consultation quatre orientations :

- Promouvoir et agir selon les principes du développement durable;
- Favoriser une approche axée sur la qualité de l'expérience des usagers;
- Favoriser l'innovation sous toutes ses formes;
- Agir selon des pratiques de gouvernance ouverte, transparente, participative et collaborative.

Ces orientations s'appliquaient à huit axes de développement : la notoriété du Parc, la mise en valeur du patrimoine et de la culture, la mobilité renouvelée et l'accessibilité améliorée, le développement et le maintien des infrastructures, l'aménagement cohérent du territoire, l'offre d'activité et la qualité des services, la pérennité du Parc et, finalement, la gouvernance du Parc.

Pour les participants, certaines orientations proposées relevaient plutôt du niveau des valeurs, alors que des axes de développement, tels la mobilité et l'accessibilité pouvaient être eux-mêmes considérés comme des orientations, des idéaux à atteindre.

Recommandation #5

La commission recommande d'élaborer le futur plan directeur autour des six orientations suivantes :

- ***Conserver et mettre en valeur les espaces verts et bleus;***
- ***Honorer l'histoire et le patrimoine;***
- ***Consolider l'organisation spatiale en un tout cohérent;***
- ***Favoriser des choix de mobilité respectueux de l'esprit des lieux;***
- ***Diversifier et consolider l'offre de services et d'activités;***
- ***Développer un modèle plus efficace de gouvernance et de financement.***

3.3.1 Orientation 1 : conserver et mettre en valeur les espaces verts et bleus

Une situation à corriger

Aborder la question des espaces verts et bleus renvoie à la notion même de ce que devrait être un parc urbain animé comme le parc Jean-Drapeau. Ce dernier devrait être un lieu où la détente et le contact avec la nature sont au cœur de l'expérience des visiteurs et qui permet la tenue d'activités diverses qui, elles-mêmes, se démarquent par le cadre naturel dans lequel elles se déroulent. Cette vision est cohérente avec celle énoncée dans le plan directeur de 1993 qui

proposait de « *concilier le calme et la quiétude d'un espace vert avec l'animation engendrée par des équipements récréotouristiques d'envergure*⁶⁵⁸ ».

Rappelons que la SPJD a la double mission d'exploitation et de protection de ces lieux. Parmi ses responsabilités, se trouve en premier lieu, la « *conservation, protection et mise en valeur des espaces verts et bleus*⁶⁵⁹. » Les participants à la consultation ont mis en lumière des défaillances en ce qui concerne cette responsabilité et la commission considère que cela constitue le défi primordial que doit relever le prochain plan directeur du Parc.

Les opinions exprimées durant la consultation ont fait clairement ressortir qu'il faut faire mieux pour protéger et mettre en valeur les espaces verts et bleus de l'île Notre-Dame et de l'île Sainte-Hélène. Les sentiers, les berges et les rives, les canaux, les jardins et la canopée doivent contribuer à la magie du Parc. Cet objectif doit aller de pair avec une organisation spatiale cohérente du Parc ainsi que des choix de mobilité respectueux de l'esprit des lieux, orientations qui seront abordées dans les prochaines sections de ce chapitre.

Grâce aux grands projets d'aménagement qu'ont été les Jardins des Floralies en 1980, la plage Jean-Doré en 1990 et l'amphithéâtre de l'île Sainte-Hélène en 1992, et aussi grâce aux programmes de plantation et à l'accroissement naturel des arbres et des végétaux, les quarante dernières années avaient imprimé une tendance claire vers l'augmentation de la canopée et des espaces naturels sur les îles. Plusieurs gestes récents ont compromis cette avancée. À titre d'exemple, soulignons la négligence du mandat de protection de la nature; l'augmentation des événements à grand déploiement dans le Parc; les travaux visant la réalisation, pour l'été 2019, d'un amphithéâtre extérieur de 65 000 places ainsi que d'une allée largement minéralisée vers la sculpture de l'Homme de Calder.

La commission a entendu bon nombre d'intervenants rappeler les pertes d'espaces verts et bleus qui ont été nécessaires pour ces travaux d'aménagement. Ces derniers ont engendré la coupe de quelque 1 000 arbres, mais aussi l'élimination de deux plans d'eau d'environ 8 000 mètres carrés par le remblaiement de bassins qui comportaient des étangs, cascades et ruisseaux dont l'écosystème faisait le charme des lieux⁶⁶⁰. Ces gestes paraissent malheureusement irréversibles, mais la commission estime qu'ils pourraient tout de même être suivis de gestes qui minimiseront les impacts environnementaux de ces aménagements. Et ce, en plus du programme de plantation prévu de quelque 600 arbres dans le secteur de l'amphithéâtre au terme des travaux. Ainsi, il est grandement souhaitable « *que les nouvelles installations permettent de concentrer les efforts vers la préservation du caractère naturel du Parc*⁶⁶¹ », tel qu'énoncé par la SPJD dans son plan forestier.

⁶⁵⁸ Plan directeur de mise en valeur et de développement du Parc des îles – 1993, doc. 3.5, p. 1

⁶⁵⁹ Société du parc Jean-Drapeau, doc. 3.1, p. 15

⁶⁶⁰ Réponses aux questions et demandes additionnelles – 18 septembre 2018, doc. 4.7.2.1, p. 2

⁶⁶¹ Plan maître forestier, doc. 3.3.5.1, p. 7

Cela dit, la conservation et la mise en valeur des espaces verts et bleus doivent être une orientation claire et ambitieuse pour le Parc dans sa globalité. La mise en œuvre du prochain plan directeur est donc une opportunité à saisir pour renaturaliser le Parc.

Pour ce faire, la commission préconise que des gestes forts se concentrent sur les trois enjeux suivants :

- La conservation, la revitalisation des espaces naturels et le verdissement des espaces minéralisés;
- La mise en valeur des berges et l'aménagement de sites permettant le contact avec le fleuve;
- La réduction de l'impact néfaste des activités sur les milieux naturels.

Révéler le caractère naturel du Parc en respectant la diversité de ses paysages

La commission a entendu le message d'un nombre important de participants qui souhaitent que le parc devienne davantage un milieu à caractère naturel. Une multitude de gestes proposés par des participants à la consultation pourraient être retenus et planifiés lors de la mise en œuvre du plan directeur.

Ces actions devant mener à la revitalisation du patrimoine naturel du Parc et viser la naturalisation constante des îles devront tenir compte de la diversité des paysages et des besoins des différents secteurs des îles.

Le respect des paysages spécifiques aux différents secteurs de l'île demande des gestes où on retrouve autant des lieux de rassemblement dans un cadre naturel que des lieux sauvages, comme une forêt ou champêtres, tels des jardins et des roseraies.

Le résultat devrait permettre d'ici 10 ans, l'accroissement de la canopée et des espaces verts, la mise en valeur des espaces bleus qui permettent à la biodiversité, à la faune et à la flore du Parc de prendre la place qui leur revient.

Les espaces naturels et minéralisés

Le plan de 1993 stipulait l'importance que les entrées, les berges et l'ensemble des sentiers et voies de déplacement soient encadrés par un paysage vivant et naturel⁶⁶². Selon la commission, ces préoccupations doivent être aussi au cœur du prochain plan directeur. En effet, les espaces minéralisés sont encore trop nombreux dans ce lieu qui a pour mission première d'être un parc public. Trop de stationnements et de lieux d'entreposage rendent encore les berges inaccessibles.

⁶⁶² Plan de mise en valeur et de développement du parc des îles, doc. 3.5, p. 1, 27 et 44

La commission est d'avis que des gestes doivent être posés pour la conservation, la revitalisation des espaces naturels et le verdissement des espaces minéralisés, en priorisant des interventions dans trois secteurs : 1) la Plaine des Jeux et le mont Boullé, 2) l'entrée de l'île Notre-Dame et le secteur des canaux et, 3) les berges du Saint-Laurent et du chenal Lemoyne.

Île Sainte-Hélène : la Plaine des Jeux et le mont Boullé

Les lieux de rassemblement devraient être caractérisés par le cadre naturel unique qu'offre le parc Jean-Drapeau tout en minimisant leur impact sur l'écosystème et la biodiversité du Parc.

Le cas de la Plaine des Jeux, qui est en partie occupée par l'organisation Piknic Électronik depuis les travaux de rénovation de l'allée Calder, est un exemple où cet objectif pose un défi véritable. L'organisation Piknic Électronik a permis la réappropriation de l'Homme de Calder, une œuvre d'art unique, vestige d'expo 67. Cet endroit au pied de la sculpture était, avant les travaux actuels, un lieu bucolique dont le charme a attiré les foules pendant de nombreuses années.

Depuis les travaux du PAMV, cette activité estivale se tient à la Plaine des Jeux, dans le secteur du mont Boullé, un lieu naturel d'une grande valeur écologique et patrimoniale. À l'instar de la SPJD, la commission a constaté que « *l'esthétique du site a été dégradée par le déploiement intensif d'événements*⁶⁶³ ». Ajoutons que le problème est aussi écologique : le piétinement du site a occasionné une forte compaction des sols jusque sous les arbres, ce qui compromet leur santé. Par conséquent, il est urgent de mettre en place un plan de réaménagement de la Plaine des Jeux pour rétablir la qualité des sols et la verdir. Il s'agit également d'une opportunité de mettre en valeur son potentiel paysager, les vues sur le fleuve et de consolider les boisés du mont Boullé voisin⁶⁶⁴.

Par ailleurs, dans le but de revitaliser et de verdir ce secteur emblématique du Parc, la commission se questionne sur l'opportunité d'y maintenir un stationnement qui brise le lien entre le mont Boullé, la Plaine des Jeux et le fleuve. Bien que la commission soit consciente qu'un grand nombre de ces espaces sont sous la responsabilité de Six Flags/La Ronde et du Casino, elle considère que des alternatives devraient être trouvées pour réduire et verdir le stationnement P8, situé entre le mont Boullé et la rive nord de l'île. La même réflexion pourrait également être faite pour les espaces du Cap-sur-Mer, à la pointe est de l'île Sainte-Hélène.

⁶⁶³ Société du parc Jean-Drapeau, doc. 3.1, p. 45

⁶⁶⁴ L'importance d'agir pour préserver et améliorer la biodiversité du parc est bien détaillée, entre autres, dans le mémoire posthume de Marc London, le concepteur du plan de 1993, doc. 8.75, p. 13

L'île Notre-Dame et le secteur des canaux

Le secteur des Floralies devrait bénéficier d'un programme ambitieux d'aménagement visant la restauration, l'actualisation et le développement original des Jardins, incluant les canaux, les sentiers, les escaliers et, bien sûr, les compositions végétales. Ce programme pourrait ouvrir la voie au développement de l'ensemble de l'île Notre-Dame, mettre de l'avant le design végétal pour en faire un lieu d'innovation et une vitrine du savoir-faire montréalais.

Par ailleurs, la Place de l'Afrique à l'entrée de l'île Notre-Dame est également minéralisée, alors qu'il s'agit d'un lieu qui devrait être un lien naturel entre l'île Sainte-Hélène et le secteur des canaux et des Jardins des Floralies.

Les berges

La mise en valeur des espaces bleus du Parc doit impérativement englober la naturalisation générale des berges. La commission fait sien le constat du document de réflexion sur l'arbre, le fleuve et le paysage commandé par la SPJD :

« La présence du fleuve rehausse considérablement la valeur de l'espace et la richesse de l'expérience du visiteur. Malgré son omniprésence et les quelque sept kilomètres de rives, l'accessibilité physique et visuelle du fleuve reste à être améliorée. Hormis quelques vues d'intérêt à partir de l'île Sainte-Hélène vers le centre-ville, peu de perspectives visuelles sont dégagées et permettent d'apprécier le caractère insulaire du Parc. De plus, seuls deux accès, sur des parcours peu fréquentés, permettent le contact rapproché avec l'eau soit la pointe de la Place des Nations et le secteur du quai près du stationnement de La Ronde. Ces sites font la démonstration de la grande puissance de cet imposant plan d'eau et de son intérêt attractif manifeste pour le visiteur local ou étranger⁶⁶⁵. »

C'est pourquoi elle estime qu'un programme de plantation massive d'arbres et d'autres végétaux doit être entrepris sans tarder pour renforcer le caractère naturel des bords de l'eau qui pourront ainsi offrir des occasions de promenade ainsi que des vues sur l'eau et les environs.

Pour une cohabitation entre nature et événements

Ces gestes pour redonner leurs lettres de noblesse aux espaces verts et bleus doivent aussi inclure de nouvelles stratégies pour harmoniser nature et événements d'envergure. La magie de cet espace naturel est un atout pour tous les usagers, qu'ils soient promeneurs, sportifs ou festivaliers. La beauté du Parc joue un grand rôle dans l'expérience des festivaliers et le succès d'événements d'envergure⁶⁶⁶. Le Parc est un atout pour tous. Les événements ont toutefois des impacts sur le Parc qu'il faut minimiser : *« pour accommoder la tenue de grands événements, le Parc a subi d'importantes pertes de milieux naturels : perte de canopée, de superficies végétalisées et de milieux humides. Dernièrement, les 1 000 arbres abattus et la minéralisation*

⁶⁶⁵ Réflexion sur l'arbre, le fleuve et le paysage, doc. 3.3.5

⁶⁶⁶ Evenko, Transcription, doc. 8.16.1, Nick Farkas, L. 940

de grandes surfaces de l'île Ste-Hélène lui ont porté un dur coup... Même sur les plaines non minéralisées, le rassemblement de grandes foules et l'installation d'équipements temporaires provoquent l'appauvrissement du couvert végétal et la compaction des sols, affectant parfois même les arbres qui se trouvent à la lisière⁶⁶⁷ ».

Concertation, communication, information, mais aussi nouvelles exigences auprès des organisateurs d'événements s'imposent; plusieurs gestes pour transformer cette cohabitation et protéger les espaces verts et bleus ont été proposés par les participants à la consultation. Le prochain plan directeur doit y consacrer une attention particulière.

Par exemple, le montage-démontage des infrastructures temporaires est à revoir pour transformer en profondeur son impact sur la nature. La remise en l'état des espaces verts à la suite du passage des foules devrait être une préoccupation qui trouve écho dans le prochain plan directeur et s'incarne dans de nouvelles exigences envers les promoteurs d'événements.

Recommandation #6

Afin de protéger et de revitaliser les espaces verts du Parc, la commission recommande de :

- ***Repenser l'aménagement du Parc afin que celui-ci comprenne des lieux de rassemblement naturels, des jardins et des zones sauvages, dans un aménagement intégré, notamment par le boisement de vastes secteurs des îles, en se basant sur l'approche et les recommandations du document de réflexion « Réflexion sur l'arbre, le fleuve et le paysage »;***
- ***Déminéraliser et verdir des espaces de stationnement et d'entreposage en bordure du fleuve;***
- ***Protéger l'intégralité des zones vertes susceptibles d'être affectées par les activités et les événements qui se déroulent au Parc, particulièrement dans le secteur du mont-Boullé;***
- ***Restaurer et assurer l'entretien des Jardins des Floralies de l'île Notre-Dame.***

Recommandation #7

Afin de protéger et de revitaliser les espaces bleus du Parc, la commission recommande de :

- ***Aménager et naturaliser les berges, notamment les sites existants offrant des points de vue sur le fleuve et la ville, pour en redonner l'accès aux visiteurs dans des conditions attrayantes et respectueuses de la nature et du fleuve;***
- ***Restaurer et assurer l'entretien des canaux de l'île Notre-Dame et mettre en valeur l'ensemble des marais et étangs du Parc.***

⁶⁶⁷ CRE-Montréal, doc. 3.35, p. 9

3.3.2 Orientation 2 : honorer l'histoire et le patrimoine

« *L'espace n'existe pas simplement en vertu de ce qu'il contient, mais surtout en vertu de ce qu'il exprime*⁶⁶⁸. »

Le patrimoine contribue à la richesse culturelle d'un territoire. À cet égard, le parc Jean-Drapeau a une valeur exceptionnelle, car plusieurs éléments patrimoniaux variés et issus de différentes époques y sont présents. Les traces de l'histoire, toujours présentes, ont doté ce territoire d'une identité propre et sont un levier important sur lequel il faut s'appuyer pour favoriser son essor.

Les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame ont reçu la désignation de *Secteurs de valeur patrimoniale exceptionnelle* au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal dans le cadre de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec, et comme l'a rappelé l'Association des architectes paysagistes du Québec : « *les propriétaires de biens patrimoniaux classés ou cités sont responsables d'assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ces biens*⁶⁶⁹. »

Pour cette raison, la commission trouve malheureux que plusieurs legs de l'histoire du Parc se soient gravement dégradés au fil du temps, ne soient pas mis en valeur, ou soient en attente d'une vocation. Pensons à l'état d'abandon de son héritage historique datant de l'Expo 67 (la Place des Nations, le Pavillon de la Corée), à l'incertitude entourant l'avenir de lieux patrimoniaux comme le pavillon Hélène-de-Champlain, le Musée Stewart ou la Biosphère, ou à la collection d'art public du Parc qui a particulièrement manqué d'attention ces dernières années, voire décennies.

Par conséquent, la commission considère primordial de faire de la conservation et de la mise en valeur de l'héritage patrimonial, une orientation forte du prochain plan directeur. À l'instar de plusieurs participants à la consultation, la commission est d'avis que la gestion des bâtiments patrimoniaux, leur maintien en bon état ainsi que leur utilisation, doit faire l'objet d'une attention particulière et urgente.

Plus encore, dans le souci d'une vision d'ensemble, la commission considère que le patrimoine historique du Parc doit devenir un élément central de son identité et s'incarner dans la nomenclature des lieux, la signalétique, le mobilier urbain et même le design de sa navette interne.

⁶⁶⁸ TADAO ANDO, *Du béton et d'autres secrets de l'architecture*, 2007, L'Arche Éditeur, p. 43

⁶⁶⁹ Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 8.20, p. 11

La conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti

La commission partage l'avis suivant : « *le principe de la préservation, surtout celui de la mise en valeur du patrimoine est souvent mal compris; il ne s'agit pas de tout reconstruire à l'exact, mais plutôt de restaurer le lieu, ou l'édifice, afin d'en favoriser l'utilisation tout en respectant l'esprit dans lequel il a été construit*⁶⁷⁰. »

C'est dans cet esprit qu'il faut que le plan directeur s'attaque en priorité à la restauration de la Place des Nations, du Pavillon de la Corée et de l'ancien restaurant Hélène-de-Champlain.

La Place des Nations, quoique protégée par le statut de protection patrimoniale, est laissée à l'abandon depuis de nombreuses années. La commission partage la vision exprimée par plusieurs intervenants à l'effet qu'« *il n'est pas nécessaire de la restaurer telle qu'elle était en 1967, mais de lui redonner son usage principal : celui d'un lieu de rencontre, d'une agora qui a permis, au moment d'Expo 67, de recevoir le monde*⁶⁷¹. » Elle croit également que, tel que le suggère un des scénarios proposés par les organisateurs des Piknic Électronik, la Place des Nations, une fois rénovée, serait un lieu moins envahissant pour la nature que la Plaine des Jeux pour tenir ses activités.

L'état avancé de détérioration du Pavillon de la Corée est un autre exemple d'un manque d'attention de la SPJD face à l'héritage d'Expo 67. La commission souhaite que ce legs original de l'Expo, situé tout près de la station de métro, soit sauvé de la démolition et trouve une vocation qui pourrait rappeler le souvenir de l'exposition universelle.

La commission se montre également sensible aux préoccupations de plusieurs participants en ce qui a trait à la précarité de l'existence du musée de l'Environnement situé dans la Biosphère, bâtiment qui constitue « *la plus spectaculaire réalisation de l'architecte Richard Buckminster Fuller* » - selon l'architecte Éric Gauthier. La commission appuie les demandes qui pressent le gouvernement du Canada d'annoncer rapidement ses intentions quant à l'avenir, en conférant à la Biosphère un statut et des moyens qui lui permettront d'être en phase avec les préoccupations environnementales actuelles. À défaut de quoi, la commission estime primordial que ce lieu, hautement emblématique trouve une vocation publique rapidement.

Le pavillon Hélène-de-Champlain, bâtiment patrimonial datant de 1937, dont la rénovation n'est pas complétée, se cherche toujours une vocation définitive pour l'ensemble de l'édifice. Lors de sa réouverture en 2020, ce lieu pourrait accueillir jusqu'à 1 500 personnes par événement.

⁶⁷⁰ Roger La Roche, doc. 8.26, p. 5

⁶⁷¹ Roger La Roche, doc. 8.26, p. 5

La documentation de la SPJD indique que ce lieu cherche une vocation « *pour approximativement 30 % de son utilisation à travers une offre événementielle de restauration, d'apprentissage et de rassemblement*⁶⁷². » La SPJD a précisé ultérieurement à la commission que l'occupation de 70 % des espaces restants s'oriente principalement vers le grand public et la location événementielle.

L'objectif de faire de ce lieu une destination d'expériences gastronomiques en le dotant d'une programmation culinaire respecte la vocation d'origine du lieu, mais à l'instar de Culture Montréal, la commission considère que même « *s'il semble à première vue logique que celle-ci soit liée au monde de la gastronomie, ce n'est pas la seule. On pourrait également, compte tenu de sa proximité avec la Biosphère, penser à une vocation muséale*⁶⁷³. »

Toutefois, la commission est d'avis que ce lieu ne doit pas être exclusivement à vocation commerciale et laisser une place importante à des activités publiques. À titre d'exemple, elle retient également l'idée selon laquelle le site pourrait accueillir des groupes scolaires souhaitant découvrir la nature et l'histoire ou, en partenariat avec des institutions montréalaises, devenir un lieu d'expositions, un espace de démonstration et d'expérimentation. Quant à la roseraie adjacente, cette dernière devrait également être réhabilitée à la suite des travaux de rénovation afin de retrouver sa vocation de jardin public intégré au pavillon.

Pour ce qui est des autres bâtiments historiques, la SPJD a en mains plusieurs documents et études l'incitant à remédier à ces dégradations. Ceux-ci doivent être considérés lors de l'élaboration du plan d'action du futur plan directeur. La commission estime qu'il serait souhaitable qu'une vocation soit trouvée pour l'ensemble des bâtiments historiques dans les meilleurs délais. En attendant, les réflexions et expérimentations qui ont cours sur les usages transitoires des bâtiments publics pourraient servir d'inspiration et favoriser le développement progressif de nouvelles utilisations ou préparer des transformations plus substantielles.

Une signature comme lien entre l'espace et le temps

Faisant écho à de nombreux intervenants de toutes provenances, la commission est d'avis que le patrimoine du Parc doit être vu non pas comme un regroupement disparate et incohérent d'artefacts, mais plutôt comme un ensemble harmonieux qui participe à la fois à la création d'un milieu accueillant et accessible, et à la mise en valeur de la magie des îles.

La commission déplore, comme plusieurs participants, que les panneaux et plaques d'interprétation historiques se fassent rares ou soient désuets. Le plan directeur doit viser à remédier à cette situation. En misant sur son histoire et son patrimoine, il serait possible de faire

⁶⁷² Société du parc Jean-Drapeau, doc. 3.1, p. 38

⁶⁷³ Culture Montréal, doc. 8.8, p. 8

du territoire du parc Jean-Drapeau un lieu captivant où déambuler tout en apprenant, ce qui permettrait une expérience stimulante.

Dans son document de consultation, la SPJD dit souhaiter faire du parc Jean-Drapeau une des signatures distinctives de Montréal⁶⁷⁴. La commission souscrit à la proposition du Conseil régional de l'environnement de Montréal qui propose, pour ce faire, d'allier design et ville intelligente pour singulariser le Parc. « *Montréal se dit Ville intelligente et a été reconnue comme Ville UNESCO de design. Pourquoi ne pas miser sur ces deux forces pour développer un mobilier urbain intelligent qui, en plus de servir de bancs, d'abris, d'abreuvoirs, de stations de réparation de vélos, pourraient dispenser de l'information utile : orientation, prévisions météo, achalandage des différents sites en temps réel, occupation des cases de stationnement en temps réel, renseignements sur l'histoire des lieux, par exemple*⁶⁷⁵ ». Et, afin de célébrer l'Expo 67, ces éléments distinctifs « *pourraient avantageusement s'inspirer des formes des fameux systèmes modulaires de Luis Villa et Frank Macioge en les adaptant aux exigences environnementales et ergonomiques d'aujourd'hui*⁶⁷⁶ ».

La dénomination des lieux

La commission se montre sensible au commentaire de quelques participants ayant fait remarquer que le nom historique de l'île Sainte-Hélène tend à disparaître du paysage urbain depuis la création du parc Jean-Drapeau et le changement de nom de la station de métro⁶⁷⁷.

Il en va de même pour l'appellation « *Parc des Îles* » qui définissait « *l'ensemble formé par les Îles Sainte-Hélène et Notre-Dame exprime bien la volonté de l'Administration municipale de faire de ces Îles un tout indissocié, la plaque tournante du réseau des espaces verts et des espaces bleus qui englobe les deux rives du fleuve*⁶⁷⁸. »

Afin de souligner l'importance historique des îles Sainte-Hélène et Notre-Dame et de rappeler le caractère insulaire et les origines du lieu, la commission croit qu'il serait justifié que le futur plan directeur évalue l'opportunité de revenir à la dénomination de Parc des Îles. De plus, il serait approprié que l'appellation des bâtiments ou lieux emblématiques du site soit complétée avec le nom de l'île où ils sont situés - par exemple, l'amphithéâtre de l'île Sainte-Hélène ou le Jardin des Floralies de l'île Notre-Dame.

⁶⁷⁴ Société du parc Jean-Drapeau, État des lieux, doc. 3.1

⁶⁷⁵ Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.35, p. 19

⁶⁷⁶ Luc Beauchemin, doc. 8.70.1, p. 5

⁶⁷⁷ Rencontres individuelles avec les partenaires insulaires, doc. 4.2

⁶⁷⁸ Plan directeur de mise en valeur et de développement du Parc des Îles, doc. 3.5, Préface

L'art public

Autre témoin de l'histoire et du patrimoine des îles, le corpus d'œuvres d'art du parc Jean-Drapeau se distingue du reste de la collection de la Ville par le nombre d'œuvres créées par des artistes étrangers, dont plusieurs sont des témoins d'Expo 67. En appui à Culture Montréal, la commission croit qu'une sérieuse réflexion doit être menée en ce qui a trait à la place de l'art public dans le Parc, pour recréer l'esprit du lieu.

Recommandation #8

Afin de protéger et de mettre en valeur les éléments patrimoniaux du Parc, la commission recommande de :

- ***Restaurer les bâtiments et espaces de rassemblements aujourd'hui délaissés, notamment la Place des Nations, le Pavillon de la Corée, le Hélène-de-Champlain et les édifices militaires;***
- ***Trouver une vocation aux bâtiments sous la responsabilité de la SPJD qui sont sous-utilisés, abandonnés, ou en fin de bail;***
- ***Proposer une toponymie des lieux et bâtiments rappelant l'insularité et l'histoire du Parc;***
- ***Installer un mobilier urbain et un plan lumière inspirés d'Expo 67 et les utiliser comme signature unifiant le parc Jean-Drapeau.***

3.3.3 Orientation 3 : consolider l'organisation spatiale en un tout cohérent

Les attentes des usagers du Parc

À l'heure actuelle, les visiteurs du Parc identifient plus naturellement ses événements et ses équipements spécifiques que le site dans son ensemble. Celui-ci est perçu comme un lieu multiforme, mal défini⁶⁷⁹ et le cloisonnement psychologique ainsi que physique entre ses attraits est bien réel. Pourtant, qu'ils soient attirés par le Casino ou par La Ronde, par la Plage, le Complexe aquatique ou le Bassin olympique, par un concert ou une épreuve sportive, par la promenade ou une exposition, les visiteurs pourraient être captivés au même titre par le Parc dans son ensemble. *En restaurant la poésie du lieu et son histoire*⁶⁸⁰, cela contribuerait à une plus grande appropriation de ce lieu et enrichirait d'autant plus l'expérience des visiteurs, qu'ils soient d'ici ou d'ailleurs.

Déjà dans les années 1980, l'administration municipale avait fait le constat d'un manque de cohérence et de vision pour ce lieu. Le plan directeur adopté en 1993 se voulait une réponse à

⁶⁷⁹ Vers un parc intelligent, doc. 3.4.3, p. 39; OCPM, Compte rendu de la soirée thématique 2 sur l'aménagement et la mise en valeur du Parc, doc. 4.10, p. 8

⁶⁸⁰ OCPM, Compte rendu de la soirée thématique 1 sur les services et activités au Parc, doc. 4.9, p. 3

ce constat. Vingt-cinq ans plus tard, force est de constater que le site demeure divisé en entités séparées qui ne présentent que peu de synergie entre elles. Le besoin de cohérence est encore souligné par les participants à la consultation, qui trouvent, entre autres, que le Parc est trop fractionné dans ses usages et que souvent, ils ont l'impression d'être des intrus dans un espace privé, alors que le Parc devrait être d'usage public et en tout temps accessible⁶⁸¹.

Tout au long de la consultation, il a été porté à l'attention de la commission de nombreux défis qui restent encore à relever. En voici quelques exemples :

- Malgré plusieurs composantes dignes d'intérêt, la fragmentation du territoire du Parc comporte des difficultés pour ceux qui veulent s'y déplacer, y pratiquer des activités sportives, ou simplement s'y promener pour découvrir le paysage;
- L'isolement de certains secteurs du parc Jean-Drapeau, la présence d'axes routiers et d'infrastructures multiples font du territoire un endroit fractionné et enclavé;
- Le flou urbanistique qui perdure quant à sa vocation laisse libre cours à une grande improvisation et oriente son développement au gré des opportunités de financement.

Pour la commission, si l'on veut que le parc Jean-Drapeau atteigne son plein potentiel, l'expérience des usagers doit se vivre dans un site aménagé, unifié et distinctif. À l'instar du mont Royal, qui accueille des millions de visiteurs chaque année et que l'on visite avant tout parce qu'il est beau et attrayant, ou du Vieux-Montréal qu'on trouve pittoresque et authentique, le parc Jean-Drapeau doit être en mesure de révéler sa spécificité et son originalité pour attirer et desservir plus de visiteurs.

Un aménagement cohérent pour des sites diversifiés

Le territoire du PJD est vaste et il existe un fort consensus à l'effet que le développement du PJD se serait fait sans s'appuyer sur une vision d'ensemble du site. « [...] *Des investissements répartis dans certains secteurs ont confirmé une tendance à la fragmentation spatiale du site, générant une discontinuité et un manque de cohérence dans l'aménagement du site*⁶⁸² ».

Différentes approches territoriales ont été suggérées durant la consultation, notamment celle des « *pôles d'activités* » décrite dans le plan directeur de 1993. « *L'expression "pôles d'activité" réfère à des sites comprenant des équipements majeurs dont les vocations sont reliées aux grandes vocations du parc des Îles*⁶⁸³. »

Le plan de 1993 proposait que le fleuve serve d'élément intégrateur entre ces pôles d'activités. Cette orientation ne semble pas s'être concrétisée puisque le fleuve est toujours difficilement accessible et les zones d'activités toujours aussi morcelées et enclavées.

⁶⁸¹ OCPM, Compte rendu de la soirée thématique 1 sur les services et activités au Parc, doc. 4.9, p. 3

⁶⁸² Association des architectes paysagers du Québec, doc. 8.20, p. 8-9

⁶⁸³ Ville de Montréal, doc. 3.5, p. 34-39

L'approche par « *pôles d'activités* » est néanmoins retenue par la commission. Mais elle estime que peu importe les motifs qui les amènent au PJD (musées, événements, espaces verts, plage, pratiques sportives, etc.), les visiteurs devraient pouvoir se diriger aisément vers ces divers pôles et appréhender d'emblée l'unité du lieu. La commission juge qu'à l'occasion de l'élaboration du plan directeur, la SPJD doit parachever son approche en définissant non seulement les fonctions et usages des divers pôles, mais en réfléchissant aussi à ce qui les unit et aux transitions entre eux.

Dans sa mise au jeu, la SPJD proposait une douzaine d'interventions⁶⁸⁴ pour ramener une vision d'ensemble. La commission, quant à elle, préconise que soient entreprises, à très court terme, au moins trois interventions majeures :

- Unifier le site par une signature et une signalétique reflétant la personnalité du lieu;
- Relier les pôles d'activités par un ensemble d'axes de transport et de circuits offrant des perspectives variées (nature, histoire, art ou paysages);
- S'appuyer sur les caractéristiques paysagères pour déterminer des unités d'usages.

Signature et signalétique reflétant la personnalité du lieu

Le Parc n'a ni signature distinctive ni image de marque dans son aménagement. La commission a pu observer durant la consultation que les lieux géographiques du Parc, la dénomination des îles et même le nom officiel du territoire manquent de reconnaissance.

Comme l'ont souligné de nombreux intervenants, la signature du Parc devrait englober les deux îles dans leur totalité, de même que le fleuve, et se refléter dans la signalisation, le mobilier, l'éclairage ainsi que dans la composition des sentiers et des parcours. L'une des critiques entendues le plus souvent des participants à la consultation concerne la difficulté de s'orienter sur le site. Pour la commission, il y a lieu de résoudre ce problème en ouvrant un chantier pour repenser la signalétique du Parc.

Apposé aux murs, au sol ou sur des panneaux pour guider et faciliter l'orientation, offrir des indications spatiales, temporelles ou de lieux, informer les promeneurs sur ce qu'ils peuvent voir durant leur randonnée, faciliter l'interprétation du paysage ou du patrimoine, ce nouveau langage sémantique et iconique pourrait, comme certains l'ont proposé, se décliner certes dans le mobilier urbain, mais aussi dans l'espace virtuel du Parc.

En accord avec les principes de vitrine du savoir-faire montréalais et de respect de l'esprit des lieux, il y a lieu de chercher à développer un concept unique, symbolique et fonctionnel, partie intégrante de la signature du Parc et principal élément de création de lien.

⁶⁸⁴ Société du parc Jean-Drapeau, doc. 3.1

Recommandation #9

Afin de redonner de la cohérence à l'organisation spatiale des lieux, la commission recommande de :

- ***Définir les fonctions et usages des divers pôles d'activités en réfléchissant aussi à ce qui les unit et aux transitions entre eux;***
- ***Développer et mettre en place une signalétique originale pour l'ensemble du PJD qui pourrait devenir son image de marque;***
- ***Décliner cette signalétique dans l'affichage, le mobilier urbain, le plan lumière, mais aussi dans l'espace virtuel, notamment sous forme d'icônes, de textes alphanumériques ou vocaux, offrant de l'information en temps réel.***

Des sentiers de découverte et des circuits qui contribuent à l'unité du lieu

Il a maintes fois été fait mention de la difficulté de circuler entre les divers points d'intérêts du parc Jean-Drapeau. Cette rupture fait en sorte que la plupart des visiteurs se contentent, lors de leur passage, d'une destination précise. Ceci contribue à l'impression de fragmentation.

Pour remédier à cela, diverses pistes ont été évoquées par les participants, dont celle que retient la commission, qui propose de relier les pôles d'activités en circuits. Il y a plusieurs façons de créer des liens. Mais, ces différentes méthodes renvoient toutes à l'appréciation de l'utilisateur. Si la signalétique aide à s'orienter, à mieux comprendre ce qui nous entoure, il est aussi important de chercher à donner du sens à l'expérience. Le Parc contient naturellement plusieurs niveaux d'identification possible. De l'appréciation de la nature au parcours historique, en passant par la découverte des œuvres d'art, du patrimoine bâti ou des artefacts plus contemporains, le sentiment d'unité découlera de la capacité de développer des concepts intégrés d'interprétation et d'animation qui permettront aux visiteurs de concevoir leur propre circuit. L'essentiel, c'est que le plan d'aménagement prévoit offrir plusieurs voies continues aux visiteurs qui permettent cette expérience et la rendent agréable.

Promenades panoramiques, vues sur le fleuve, musée à ciel ouvert, réseaux piétonniers, cyclables ou routiers doivent venir en appui à l'expérience sensorielle souhaitée et répondre aux besoins de plusieurs usagers. On pourrait imaginer que des mesures de transport collectif léger, sécuritaire, ludique, fonctionnel et régulier la complètent. Il serait ainsi possible, par exemple, de commencer un trajet à pied, de le continuer à vélo ou dans une forme de navette, ou même de se déplacer sur l'eau dans une forme de véhicule amphibie. Cette organisation combinée de circuits et d'infrastructures de déplacement deviendrait ainsi un agent unificateur du site sur le plan spatial.

Recommandation #10

Afin d'accroître l'impression d'unité du Parc, la commission recommande de :

- ***Relier les « pôles d'activités » en divers circuits;***
- ***Doter le Parc d'une structure claire d'organisation de l'espace en hiérarchisant les sentiers, les réseaux piétonniers, cyclables et routiers;***
- ***Favoriser les déplacements multimodaux pour satisfaire les besoins d'une clientèle variée.***

Une approche novatrice des unités paysagères

Le paysage est un bien commun dont nous sommes les dépositaires. Comme tout héritage, pour rester vivant, il doit s'adapter aux évolutions qui le transforment. Comme l'ont rappelé à juste titre plusieurs participants, le PJD ne serait pas le même sans son réseau de promenades et de sentiers, dès le départ établi par Frederick Todd et déployé par la suite sur l'ensemble des îles. Sans oublier les vues imprenables sur le fleuve, la montagne et le centre-ville!

Dans son mémoire, l'Association des architectes paysagistes du Québec suggère que le plan directeur devrait intégrer, dans la conception du plan d'aménagement d'ensemble, une analyse des unités de paysage de l'ensemble du site en mettant un accent particulier sur les caractéristiques issues des interrelations entre des facteurs humains et naturels. La commission est d'avis que cette approche pourrait constituer une façon novatrice d'aborder les problématiques de cohabitation des usages sur le territoire, servir d'outil de médiation entre les différents acteurs et conforter une démarche de cohérence qui rétablit des liens forts entre le site et ses paysages.

Recommandation #11

La commission recommande de doter le Parc d'une charte du paysage des îles qui regrouperait l'ensemble des informations à prendre en compte pour unifier tous les projets de création, d'aménagement et d'installation au parc Jean-Drapeau.

3.3.4 Orientation 4 : favoriser des choix de mobilité respectueux de l'esprit des lieux

État des lieux

Le site du parc Jean-Drapeau bénéficie de moyens de transport nombreux et diversifiés (métro, autobus, navette fluviale, accès routiers, pistes cyclables, bixi, etc.). Pourtant, les problèmes de mobilité y sont récurrents, et ce, depuis de nombreuses années : arrivées et départs difficiles lors des moments de grand achalandage; complexité du site; cohabitation des usagers sur les voies de circulation, etc.

Ces défis sont liés à des difficultés particulières du parc Jean-Drapeau où, d'une part, l'achalandage au Parc est très variable selon les saisons, les événements et les différents pôles

d'activités et, de l'autre, les besoins en termes de mobilité entre les usagers diffèrent selon leur choix d'activité et de destination (visiteurs du Casino, de La Ronde, des musées, sportifs réguliers ou occasionnels, festivaliers ou amateurs de la nature).

De nombreux participants à la consultation ont précisé les irritants liés à la mobilité : la complexité du réseau interne, l'offre de transport individuel et collectif limitée, la signalisation déficiente, les sentiers non entretenus, le réseau cyclable incomplet, la localisation des stationnements et leur grand nombre, la circulation de transit. Plus spécifiquement, pour les utilisateurs de la voiture, on peut observer des problèmes de congestion lors des moments de grand achalandage, notamment aux deux points d'accès principaux, soit le pont de la Concorde et le pont Jacques-Cartier.

Dans son état des lieux, la SPJD fait la même analyse :

« Le Parc a vu croître, au fil des ans, le flux de voitures, et ce, au détriment de son environnement et de la qualité de l'expérience de ses usagers. Conséquence de ce choix de transport, le PJD est aujourd'hui aux prises avec des enjeux de mobilité de plus en plus complexes à résoudre. La maigre offre de transport collectif, l'augmentation du transport de transit, le volume croissant de l'achalandage dû à l'afflux d'automobiles durant les grands événements nuisent indéniablement aux utilisateurs et à l'image du Parc⁶⁸⁵. »

Miser sur le transport collectif et actif

À la lumière de ces constats, la commission considère qu'il est primordial de poser la question de la place de l'automobile dans le Parc. Déjà dans le plan directeur de 1993, on proposait moins de voitures privées et plus de transport collectif et actif. Aujourd'hui encore, *« l'automobile reste le mode privilégié pour accéder aux grands pôles générateurs de déplacements, notamment en raison de l'offre abondante de stationnements (les espaces de stationnement sont pour la plupart sous-utilisés). Les distances à franchir entre les différents pôles du parc peuvent également favoriser l'utilisation de la voiture⁶⁸⁶ ».*

La commission constate que ces problématiques de mobilité n'ont pas été réglées et que les difficultés observées sont autant de facteurs qui incitent à l'utilisation des véhicules privés au détriment des transports collectifs et actifs.

Par conséquent, le prochain plan directeur doit non seulement viser à résoudre ces difficultés pour améliorer l'expérience des visiteurs, mais aussi faire des choix de mobilité qui soient respectueux de l'environnement naturel du Parc et de l'esprit des lieux.

⁶⁸⁵ Société du parc Jean-Drapeau, doc. 3.1, p. 14

⁶⁸⁶ Ville de Montréal, Fiche synthèse « Mobilité au parc Jean-Drapeau : État des lieux, enjeux et premiers constats » 16 octobre 2017, doc. 3.2.2, p. 2

La commission juge qu'il est inapproprié d'investir dans des infrastructures de transport coûteuses et lourdes, du type téléphérique ou transport sur rail, afin de relever les défis de la mobilité au parc Jean-Drapeau. Elle est plutôt d'avis qu'il faut viser l'implantation, à très court terme, de mesures simples et efficaces pour réduire l'utilisation de la voiture privée au Parc, en misant sur le transport collectif et en favorisant les déplacements actifs. Pour y parvenir, la commission privilégie cinq mesures qui permettront de protéger et mettre en valeur le Parc, tout en assurant la cohabitation entre ses différents usagers.

- Améliorer l'accès au Parc en transport collectif;
- Bonifier la navette interne pour se déplacer à l'intérieur du Parc;
- Créer des aménagements favorisant la pratique de la marche et du vélo;
- Décourager la circulation de transit;
- Réduire les espaces de stationnement.

Pour une accessibilité rapide, sécuritaire et conviviale

Le site du parc Jean-Drapeau est accessible grâce à une offre en transport diversifiée : métro, navette d'autobus, navette fluviale et ponts. L'accès au Parc n'est pas un enjeu, sauf pour les quelques jours de très grande affluence, particulièrement lors de la période estivale où le Casino, La Ronde et les événements d'envergure attirent en même temps des dizaines de milliers de visiteurs sur les îles. Pour ces journées, prévisibles et inscrites au calendrier, des gestes s'imposent pour faciliter les arrivées et les départs de manière rapide, sécuritaire et conviviale.

Le fait d'avoir une station de métro au cœur du Parc qui le relie à Montréal et à Longueuil est, pour le Parc, un avantage indéniable et exceptionnel. Toutefois, ce mode de transport mériterait d'être amélioré pour inciter un plus grand transfert de la voiture vers ce mode de déplacement pour les usagers du Parc. D'abord, par l'augmentation de sa capacité et de la fréquence des passages lors des grands événements. À ce sujet, la commission encourage les gestionnaires du Parc et la Société de transport de Montréal à collaborer davantage, particulièrement pour mieux assurer le transport des foules importantes.

Aussi, pour rendre le choix du métro incontournable et attrayant, il est impératif que la station de métro devienne un véritable pôle de transport intégré à partir duquel les visiteurs peuvent se prévaloir de différents choix pratiques et variés pour accéder à leur destination : navette interne; véhicule autonome partagé; et, selon la saison, accès à des vélos, raquettes ou ski de fond; et ce, soutenu par des aménagements adéquats, sentiers de randonnée, pistes cyclables, etc.

Il faut également prendre en considération dans le prochain plan directeur l'arrivée imminente du Réseau électrique métropolitain (REM) qui devrait disposer d'une station près de la Cité du Havre. Une attention particulière devrait être portée sur les possibilités, encore une fois dans une approche multimodale, de relier cette nouvelle infrastructure de transport au parc Jean-Drapeau.

Navette interne

Pour les déplacements à l'intérieur des îles, la commission privilégie donc la mise en œuvre d'un système de navette pour relier les nombreux pôles d'activités de manière ludique et facile. Ce dernier pourrait s'inspirer de l'esprit des balades d'Expo 67 qui ont permis de se déplacer à l'intérieur du site. Celui-ci devrait être un mode de transport léger et le moins envahissant possible pour la nature, telles de petites navettes électriques aux couleurs de la nouvelle signature du Parc.

Cette solution doit être permanente, fonctionnelle et pratique autant pour les usagers réguliers du Parc que les touristes, peu importe leur destination : la plage, le Jardin des Floralies, le Quartier des athlètes et le Bassin olympique, la Biosphère, les piscines, le Musée Stewart, La Ronde, etc.

En accord avec le principe de vitrine du savoir-faire et compte tenu des faibles distances à parcourir, l'idée de tester, par exemple, des véhicules multipassagers autonomes⁶⁸⁷ gagnerait à être explorée afin de constituer un avantage distinctif pour le Parc.

Navette fluviale

La commission a entendu plusieurs participants soulever l'enjeu du lien avec le Vieux-Port pour augmenter la fréquentation touristique du Parc. Ceci semble pertinent et la navette fluviale existante pourrait facilement contribuer à l'objectif de relier ces deux sites emblématiques de Montréal.

L'entreprise Navettes Maritimes du Saint-Laurent fournit déjà ce lien pour quelque 100 000 usagers durant la saison estivale, en plus d'offrir des vues magnifiques et d'enrichir l'expérience des visiteurs arrivant par bateau sur les îles. La commission considère que l'offre de ce service gagnerait à être développée bien davantage en offrant plus de passages et des aménagements qui contribuent au confort des utilisateurs, comme l'ajout d'un débarcadère sur les îles, si c'est techniquement possible.

Toutefois, la commission considère que c'est à la notoriété de ce service qu'on aurait avantage à s'attaquer en priorité afin que celui-ci soit mieux connu des touristes et des Montréalais. La signalisation quant aux horaires, coûts et destinations de ce service mérite d'être mieux affichée, autant dans le Vieux-Port qu'à Longueuil et dans le Parc. Par ailleurs, l'information au débarcadère du Parc devrait clairement indiquer les lieux d'intérêts à visiter et le calendrier des activités en cours.

Elle croit également que l'idée d'explorer un titre unique de transport⁶⁸⁸ qui permettrait d'utiliser les différents modes de transport vers le parc Jean-Drapeau est à retenir.

⁶⁸⁷ OCPM, Compte rendu des activités contributives, doc. 4.14, p. 6

⁶⁸⁸ Les AmiEs du courant Sainte-Marie, doc. 8.2, p. 9

Recommandation #12

Afin d'améliorer les déplacements vers et dans le Parc, la commission recommande de :

- **Miser sur le transport collectif d'abord et avant tout (bus, métro, navettes fluviales) pour se rendre au Parc;**
- **Mettre en place un système de navette interne léger et électrique pour relier tous les pôles d'activités du Parc et la station de métro Jean-Drapeau et éventuellement la station du REM;**
- **De repenser l'aménagement afin de favoriser le transport actif.**

Transport actif

Pour relever les défis de la mobilité, le futur plan directeur doit absolument mettre en œuvre des actions pour encourager l'utilisation des transports actifs au Parc, autant pour s'y rendre que pour s'y déplacer. Cet objectif va de pair avec les orientations de mieux protéger et mettre en valeur le Parc, ainsi que celle de l'amélioration de l'expérience des visiteurs.

La commission considère que pour favoriser la pratique de la marche, du vélo ou d'autres modes actifs, ceux-ci doivent être à la fois pratiques et sécuritaires. L'expérience de ses usagers doit être enrichissante.

Déjà en 1993, le plan directeur soulignait ce problème. La dimension même du site constitue un obstacle pour les piétons, tout comme la présence de nombreuses barrières, le manque de signalisation, les aménagements déficients, etc.⁶⁸⁹ Plusieurs défis persistants limitent encore aujourd'hui ces types de déplacements que nous avons abordés dans les sections précédentes : aménagement incohérent des lieux, pôles d'activités mal reliés, signalisation déficiente et manque de mobilier urbain.

La commission est d'avis que la cohabitation des différents usages doit être mieux pensée et organisée. Pour que les déplacements à pied ou à vélo soient privilégiés par les visiteurs du Parc, il s'avère nécessaire, comme l'ont dit de nombreux participants, de rendre l'expérience agréable, c'est-à-dire d'ajouter un éclairage adéquat, d'aménager des haltes-repos offrant des bancs, toilettes et points d'eau, de faciliter le contact avec le patrimoine, la nature et le fleuve.

De plus, il est souhaitable que de nouveaux choix pour les déplacements à l'intérieur du Parc puissent être imaginés. La commission croit que l'appel à l'innovation et au savoir-faire montréalais dans le domaine de la mobilité est particulièrement porteur, où le parc Jean-Drapeau peut devenir un lieu d'innovation et d'expérimentation unique.

⁶⁸⁹ Plan directeur de mise en valeur et de développement du Parc des Îles, doc. 3.5, p. 16

Par ailleurs, il a été maintes fois porté à l'attention de la commission que lors de la tenue des événements d'envergure, les déplacements dans le Parc pouvaient être plus difficiles, voire impossibles à certains endroits à cause de la fermeture de voies de circulation et de la présence de clôtures. La commission considère qu'il en va du principe de la saine cohabitation entre les usagers que ces limites soient minimisées.

Stationnements

Notons qu'actuellement 15 stationnements sont répartis sur les deux îles et ceux-ci totalisent une superficie supérieure à celle de l'ensemble des boisés du mont Boullé. La commission est d'accord avec le CRE-Montréal pour affirmer que cela est « *totalemment incompréhensible pour un lieu dont la vocation première est celle d'espace vert*⁶⁹⁰ ».

En effet, les grands terrains de stationnement détériorent la qualité du site, posent des problèmes de congestion et réservent à l'automobile des lieux magnifiques sur les berges.

La commission s'appuie sur le grand nombre de propositions entendues à toutes les étapes de la consultation pour que le futur plan directeur prévoie la diminution graduelle du nombre de places de stationnement sur les îles, en plus du verdissement de celles qui demeureront. Cette diminution des espaces de stationnement devrait particulièrement viser celui situé au pied du mont Boullé, faisant face à Montréal, qui présente un intérêt paysager et environnemental évident par son emplacement. Il devrait redevenir un espace vert requalifié et intégré au site patrimonial de l'île Sainte-Hélène. Ce retrait d'espaces de stationnement est également souhaitable pour permettre une réappropriation de ces espaces pour des promenades riveraines entre la Place des Nations et la magnifique pointe nord-est de l'île Sainte-Hélène, le Cap-sur-Mer. Ces lieux doivent pouvoir être fréquentés par tous les usagers du Parc qui le désirent.

Recommandation #13

La commission recommande que le Parc soit aménagé prioritairement pour les piétons et les cyclistes en mettant en œuvre les actions suivantes :

- ***Établir une hiérarchie claire des sentiers piétonniers comprenant un réseau primaire reliant la majorité des pôles d'activités et le métro en planifiant des traverses sécuritaires;***
- ***Élargir le réseau cyclable sur les îles et améliorer les services aux adeptes du vélo, tels des points d'eau et de repos;***
- ***Réduire le nombre de stationnements pour aménager une promenade riveraine qui favorise l'appropriation des berges par les piétons et les cyclistes.***

Circulation véhiculaire et de transit

La commission est d'avis que pour préserver l'environnement naturel du Parc et pour améliorer l'expérience des usagers, la présence de véhicules privés doit être diminuée sur le réseau routier

⁶⁹⁰ CRE-Montréal, doc. 8.35, p. 10

insulaire du Parc, en limitant notamment la circulation de transit. Cette mesure va de pair avec la réduction du nombre de stationnements ainsi que les mesures pour favoriser le transport collectif et actif.

À l'instar de plusieurs participants à la consultation qui ont souligné que la circulation de transit nuit à la quiétude du Parc, à sa faune et à la sécurité des cyclistes et des piétons, la commission est d'avis qu'un objectif du prochain plan directeur serait de revoir la circulation de transit sur son réseau routier interne. À cet égard, il est pertinent d'étudier des solutions pour réduire la circulation de transit sur le chemin Macdonald, le tronçon de l'île Sainte-Hélène qu'il faut emprunter entre le pont Jacques-Cartier et le pont de la Concorde pour transiter entre la Rive-Sud et le centre-ville de Montréal.

Dans son étude « *Mobilité au parc Jean-Drapeau* », la SPJD note que « *même si le transit n'est pas si important sur les îles, la vocation du site n'est pas de recevoir ce type de circulation et cela peut causer des problématiques de circulation considérant que le réseau n'est pas adapté pour de forts débits*⁶⁹¹ ».

Commandées par la SPJD, plusieurs études évaluant la circulation de transit mentionnent, depuis 2006⁶⁹², des problèmes de congestion sur le chemin Macdonald lors de la saison estivale. Elles proposaient des mesures de contrôle de la circulation et recommandaient notamment la mise en place d'une signalisation de circulation locale, de contrôle aux extrémités est et ouest du chemin Macdonald, et l'installation de dos d'âne allongés.

La commission considère qu'il faut envisager diverses mesures de mitigation pour décourager l'utilisation de l'île Sainte-Hélène comme raccourci entre la Rive-Sud et le centre-ville en concordance avec l'objectif de réduire l'utilisation de la voiture pour l'ensemble des usagers du Parc. La commission souligne qu'il ne s'agit aucunement de bloquer la circulation sur l'avenue Pierre-Dupuy ni sur le pont de la Concorde ou l'accès aux visiteurs du Parc, mais de s'assurer que la circulation véhiculaire respecte l'esprit et la vocation du lieu.

Recommandation #14

Afin de réduire l'utilisation de la voiture privée dans le Parc, la commission recommande de :

- ***Diminuer l'espace réservé au stationnement des voitures;***
- ***Décourager toute circulation de transit sur le réseau viaire de l'île Sainte-Hélène.***

⁶⁹¹ Mobilité au parc Jean-Drapeau : État des lieux, enjeux et premiers constats, doc. 3.3.2, p. 13

⁶⁹² Jonathan Cha, doc. 3.3.1, p. 22

3.3.5 Orientation 5 : diversifier et consolider l'offre de services et d'activités

La fréquentation

Déjà dans l'état des lieux du plan de 1993, on soulignait que les îles pourraient mieux satisfaire les besoins récréatifs de la population montréalaise, et aussi qu'elles pourraient devenir un attrait touristique plus important⁶⁹³.

D'après la SPJD, des quelque huit millions de personnes qui passent sur le territoire des îles chaque année, moins de 15 % y vont spécifiquement pour visiter le Parc ou pour assister à une activité initiée et exploitée par le Parc. La SPJD évalue son taux de croissance de fréquentation à 1,1 % annuellement depuis 2013; toutefois, les personnes qui s'y rendent le font pour une seule activité généralement concentrée durant la période estivale. La majorité des personnes jointes par la consultation en ligne⁶⁹⁴ confirme ce constat et déclare que leur fréquentation du site est surtout concentrée en été.

Selon la SPJD, le tiers de son achalandage est dû à la pratique d'un sport, que ce soit des athlètes d'élite ou des adeptes amateurs. S'appuyant seulement sur les prévisions de croissance de la population montréalaise, l'administration du Parc estime qu'elle peut s'attendre à une croissance de fréquentation relative à la pratique d'un sport d'au-delà de 35 % d'ici 2028.

Par ailleurs, selon Tourisme Montréal, plus d'une dizaine de millions de touristes visitent Montréal chaque année. Dans son document d'analyse des enjeux de l'offre, la SPJD évalue à 1,6 million le nombre d'excursionnistes et de touristes qui fréquentent le Parc. Ces données démontrent qu'il existe un fort potentiel de croissance si l'offre d'activités et les services s'adaptent aux aspirations des visiteurs. « *Les Montréalais comme les touristes qui fréquentent le Parc recherchent une expérience récréotouristique basée sur la détente, le sport et le divertissement (...) alliant détente et nature, connectivité, culture, pôle d'attraction majeur et rassemblement*⁶⁹⁵. »

L'accroissement de la fréquentation est un objectif qui ne date pas d'hier. Parmi les principes directeurs du plan de 1993, on pouvait lire ceci : « *Afin de mieux exploiter le potentiel des îles, il est primordial de faire en sorte que chacun puisse trouver sur les îles, chaque jour de l'année, un produit de base constant et attrayant*⁶⁹⁶. »

Pour la commission, il s'agit d'un objectif qui est à retenir, mais pas à tout prix ni tous azimuts. On peut s'attendre à ce que la construction du nouvel amphithéâtre, des paddocks et l'ouverture éventuelle du pavillon Hélène-de-Champlain contribuent naturellement à l'augmentation du

⁶⁹³ Plan directeur de mise en valeur et de développement du Parc des îles, doc. 3.5, p. 14

⁶⁹⁴ Synthèse et analyse de la participation en ligne, doc. 4.15

⁶⁹⁵ Société du parc Jean-Drapeau, doc. 3.3.6, p. 11

⁶⁹⁶ Plan directeur de mise en valeur et de développement du Parc des îles, doc. 3.5, p. 24

nombre de visiteurs sur les îles, tel que souhaité par la SPJD. Mais on a aussi vu dans les sections précédentes comment la présence de foules peut avoir des impacts environnementaux, en plus de poser un certain nombre de défis en matière de cohabitation. Accommoder plus de monde au Parc soulève des enjeux d'aménagement, de mobilité et de protection de la nature qu'il ne faut pas sous-estimer.

En considérant la répartition actuelle de la fréquentation en fonction de l'offre⁶⁹⁷, la commission est d'avis que la SPJD devrait chercher à joindre en priorité, comme certains le suggèrent, des clientèles attirées par le côté détente et sport ou par des événements de petite taille⁶⁹⁸, plus accessibles et moins envahissants pour la nature.

Recommandation #15

La commission considère que l'accroissement de la fréquentation du Parc demeure un objectif à retenir, à condition qu'il se réalise dans le respect de la vocation nature du Parc.

L'offre de services

Les chantiers en cours, l'accessibilité et une carence de services et d'équipements, notamment ceux destinés aux familles, ont été évoqués par les personnes interrogées sur le site du Parc cet été pour expliquer le faible taux de fréquentation. Ce diagnostic est largement partagé par une variété d'intervenants.

La SPJD reconnaît aussi que son offre de services doit être améliorée : « *Les attentes des visiteurs : plus de services, de restaurants, d'espaces de détente et de nature, d'événements culturels, tables et chaises, accès à l'eau, meilleure accessibilité (vélo, à pied, etc.), sociabilité, connectivité, vue sur la ville et le fleuve...⁶⁹⁹ ».*

Plusieurs gestes sont proposés pour remédier à cette carence. La commission retient trois axes à travailler en priorité : l'offre alimentaire, les services récréotouristiques et la programmation.

L'offre alimentaire

La question de l'offre alimentaire préoccupe les participants et la commission. Elle a été abordée sous plusieurs angles, à la fois en termes de diversité, de qualité que de disponibilité, avec un constat bien résumé par le Conseil jeunesse de Montréal sur la situation actuelle et un lien à établir avec le futur plan directeur :

⁶⁹⁷ Société du parc Jean-Drapeau, doc. 3.3.6, p. 9

⁶⁹⁸ Luc Valade, doc. 8.65, p. 4

⁶⁹⁹ Société du parc Jean-Drapeau, doc. 3.3.6, p. 1

« Lors de la révision de l'offre de services qui fera partie du prochain plan directeur du parc Jean Drapeau, il est primordial de se pencher sur la question de l'offre alimentaire disponible sur le territoire des îles Sainte-Hélène et Notre-Dame. Cette offre nous apparaît aujourd'hui à la fois insuffisante et mal adaptée au principe actuel de saines habitudes alimentaires⁷⁰⁰. »

L'offre de services alimentaires peut favoriser la fréquentation du Parc, et ce, à l'année⁷⁰¹. Elle est indissociable de la possibilité pour les visiteurs de passer une journée entière au Parc. Il a été évoqué par les participants qu'on puisse trouver aussi des activités de soirée avec des bars et des cafés-terrasses, au bord de l'eau⁷⁰², offrant la possibilité de prolonger sa visite après les événements culturels ou sportifs, et contribuant par conséquent à répartir la circulation sur les divers axes de déplacement.

En mettant en valeur le génie du lieu, que ce soit par la requalification de certains bâtiments ou en profitant d'éléments particuliers du paysage, la commission est d'avis que ces éléments, jumelés à la disponibilité d'une offre de services alimentaires diversifiée et pour tous les budgets, contribueraient à faire du parc Jean-Drapeau une destination recherchée.

Recommandation #16

La commission recommande que le développement d'une offre alimentaire diversifiée soit une des actions prioritaires identifiées par le futur plan directeur.

Services récréotouristiques et plein air

Selon l'administration du Parc, les adeptes de sport d'élite ou amateur constituent le tiers des usagers du Parc. Afin de faciliter la pratique du sport par un large éventail d'usagers, des suggestions intéressantes ont été avancées par des participants.

Le CRE-Montréal préconise la location d'équipements pour les activités récréatives « légères » pouvant être pratiquées sur les sentiers et les canaux, et ce, pour les quatre saisons (vélo, canot, pédalo, ski de fond, raquette). L'abonnement annuel ou saisonnier pourrait être envisagé⁷⁰³. Lors des activités contributives citoyennes, plusieurs personnes ont souhaité pouvoir louer des bateaux, des équipements de sports nautiques, des tandems ou des quadricycles⁷⁰⁴. L'absence d'entretien du Parc pendant l'hiver a été déplorée, puisqu'il pourrait s'agir d'un lieu idéal pour s'adonner à plusieurs sports d'hiver.

⁷⁰⁰ Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.12, p. 15

⁷⁰¹ Compte rendu de la soirée thématique sur les services et activités du parc, doc. 4.9, p. 6

⁷⁰² Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.35, p. 19

⁷⁰³ Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.35, p. 15

⁷⁰⁴ Activités contributives citoyennes, doc. 8.14

Si le nouvel aménagement par pôle d'activité comprend en plus des équipements de sport aquatique, des zones de plein air organisées, animées et reconnues, il a également été avancé que la pratique sportive pourrait devenir un élément intéressant de l'image de marque du Parc. D'ailleurs, le premier but de la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal est de mettre en place des environnements favorables à l'activité physique pour inciter les personnes résidentes ou se déplaçant sur l'île de Montréal à devenir et à rester physiquement actives⁷⁰⁵, une politique que devrait faire sienne le PJD.

La commission est d'avis que la mise à disposition d'équipements sportifs, en plus d'accroître la fréquentation et la notoriété du Parc, pourrait aussi constituer une source de financement supplémentaire pour la SPJD.

La programmation

Selon la SPJD, le Parc est particulièrement propice à la tenue de grands événements⁷⁰⁶; d'ailleurs, le nombre de ces grands événements, culturels, sportifs ou autres, a augmenté depuis 2009, passant de 54 à 80 par année⁷⁰⁷.

Selon certains, les festivités et événements font partie intégrante de l'ADN du PJD⁷⁰⁸. Il s'agit en fait d'un lieu unique « *parce qu'il n'est pas bordé immédiatement par des résidences, parce qu'il est accessible par deux ponts et une station de métro, parce qu'il offre un espace considérable, le parc Jean-Drapeau permet des rassemblements et la tenue d'événements et festivals d'envergure comme nul autre endroit dans la région*⁷⁰⁹. » Certains recommandent même de centrer la vocation du parc Jean-Drapeau autour d'une vision axée sur le divertissement pour faire du PJD le terrain de jeu de la métropole.

La commission convient que ces grands événements initient la population montréalaise aux espaces exceptionnels du Parc et favorisent le développement d'un profond attachement au lieu⁷¹⁰. Ils contribuent également à la notoriété du PJD. Les festivals sont des succès populaires et commerciaux qui génèrent d'importantes retombées pour la métropole⁷¹¹ et participent à la vitalité culturelle de la Ville.

Cependant, malgré ces retombées positives, les visiteurs qui n'y sont pas intéressés voient leur expérience perturbée à cause des chemins détournés, des terrains clôturés, du bruit, etc. Par

⁷⁰⁵ Organisations québécoises de sport et d'activités physiques, doc. 8.29, p. 5

⁷⁰⁶ Société du parc Jean-Drapeau, doc. 3.1, p. 39

⁷⁰⁷ Annexe à la question 2-Évolution du nombre d'événements 2009-2018, doc. 4.7.1.1, p. 1

⁷⁰⁸ Culture Montréal, doc. 8.8, p. 4

⁷⁰⁹ Regroupement des événements majeurs internationaux, doc. 8.9, p. 3

⁷¹⁰ Evenko, doc. 8.16, p. 3

⁷¹¹ Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.34, p. 5

conséquent, le Parc devient moins attrayant pour eux, même en dehors de ces périodes d'activité⁷¹².

La commission est d'avis qu'on ne peut pas réduire les caractéristiques si particulières du PJD, qu'elles soient historiques, naturelles ou culturelles, à la seule tenue de grands événements. De plus, à l'instar d'autres participants, la commission considère que « *de tenir des événements dans le Parc est un privilège, non un droit*⁷¹³ », un privilège assorti de certaines contraintes qui devront être clairement abordées dans le futur plan directeur du PJD.

La commission tient à souligner que le potentiel de développement le plus évident et souhaitable se situe en dehors des périodes d'achalandage naturel du Parc, particulièrement l'hiver. Les deux équipements majeurs qui sont présentement en construction, l'amphithéâtre et les nouveaux paddocks, devront se trouver des vocations en dehors de la période estivale. La commission y voit, pour la SPJD, une occasion de diversifier son offre. Comme mentionné au chapitre précédent, les participants apprécient déjà beaucoup les événements saisonniers et les activités thématiques tels la Fête des neiges et les Weekends du monde. Plusieurs proposent d'ailleurs d'en ajouter d'autres comme un festival d'Halloween, un marché de Noël, une cabane à sucre, etc.

Recommandation #17

En plus des grands événements, la commission recommande de prévoir dans le prochain plan directeur une offre d'activités diversifiées, accessibles à tous les publics et qui favorisent la fréquentation du Parc tout au long de l'année.

Les communications et la connectivité

Une meilleure connaissance du Parc pourrait aussi contribuer à la croissance de la fréquentation : « *De manière générale, on constate que le Parc est mal connu, particulièrement en dehors de ses grands événements et hors de la saison estivale. Comment repenser le Parc et lui donner un caractère de place publique et de destination de choix à l'année*⁷¹⁴? ».

Avec l'évolution des téléphones portables, la prolifération des réseaux sociaux et la précision des moteurs de recommandation, on assiste à un bouleversement important des manières de travailler son image de marque et sa notoriété. Les personnes commencent leur visite bien avant d'avoir pénétré sur un site. La commission a entendu les demandes des usagers d'améliorer la qualité de l'information disponible sur le site web et de créer des applications qui permettent d'améliorer l'expérience des visiteurs. La capacité de mettre des informations en rétroaction aux activités et d'évaluer des services en temps réel fait de chaque visiteur un potentiel émissaire du Parc. Pour tirer pleinement avantage de ce nouveau paradigme, les participants estiment

⁷¹² Compte rendu des rencontres individuelles avec les partenaires insulaires, doc. 4.2, p. 7

⁷¹³ Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.35, p. 7

⁷¹⁴ Société du parc Jean-Drapeau, doc. 3.1, p. 23

nécessaire que les capacités de connectivité au Parc soient améliorées. Un constat partagé par certains organisateurs d'événements sportifs.

3.3.6 Orientation 6 : développer un modèle plus efficace de gouvernance et de financement

Tel qu'évoqué dans la section 2 du présent chapitre, les îles qui forment le PJD ont été gouvernées différemment au fil des années. Après Expo 67 et Terre des Hommes, les Jeux olympiques de 1976, les Florales internationales de 1980, de la création du circuit Gilles-Villeneuve pour le Grand prix de Formule 1 et l'ouverture du Casino en 1993, l'administration municipale a souhaité trouver un concept pour guider le travail de la société paramunicipale sans but lucratif à qui la Ville de Montréal a confié la gestion du Parc. C'est en grande partie ce qui a mené au plan directeur de 1993. La convention signée en 1996 entre la Ville et la SPJD définit le rôle de cette dernière; elle a pour mission de gérer, d'administrer, d'exploiter, de développer, d'entretenir et d'animer le site du PJD. La SPJD a confirmé à la commission que « *la Convention de 1996 n'a pas été réactualisée à ce jour*⁷¹⁵ ». Toutefois, comme l'a démontré amplement le chapitre 2 du présent rapport, les citoyens ont été nombreux à noter des manquements importants à des éléments de mission et des choix d'investissements qui ne correspondaient pas au plan d'ensemble de 1993. De plus, plusieurs des défis posés en 1993 n'ont pas pu être résolus, faute de suivi. Ces éléments soulèvent la question de la gouvernance et de la mise en œuvre du plan directeur.

La SPJD et la gouvernance ouverte

Dans un document soumis à la consultation, la SPJD propose de transformer sa gouvernance, elle écrit vouloir : « *Agir selon des pratiques de gouvernance ouverte, transparente, participative et collaborative*⁷¹⁶. »

Le thème de la gouvernance ouverte est vaste et sa définition dépasse de loin le périmètre du présent rapport. En se référant à l'étude commandée par la SPJD à la Maison de l'innovation sociale et aux définitions de l'OCDE, rappelons qu'il s'agit de viser des objectifs précis :

- De **transparence**, comme garant de la confiance entre citoyens et politique. Cette transparence favorise la reddition de comptes et la fourniture d'informations aux citoyens sur ce que fait l'organisation;
- De **participation**, en partant du principe que le savoir est largement dispersé dans la société et que conséquemment, une participation élargie des diverses parties prenantes améliore la qualité des décisions ainsi que l'efficacité des opérations, et offre des possibilités accrues de

⁷¹⁵ Société du parc Jean-Drapeau, doc. 4.7.1.11, p. 2

⁷¹⁶ Société du parc Jean-Drapeau, doc. 3.1.1, p. 4

contribuer à l'élaboration des politiques et de fournir les bénéfices de leur savoir et de l'expertise collective;

- De **collaboration**, en invitant l'ensemble de ses parties prenantes actuelles et/ou potentielles à utiliser des outils, des méthodes et des systèmes innovants pour améliorer leur niveau de collaboration et identifier de nouvelles possibilités de collaboration⁷¹⁷.

L'étude recommande de déployer une série de gestes concrets, entre autres : l'ouverture des données, la budgétisation axée sur les résultats, la budgétisation citoyenne, la mise en ligne d'une plateforme de publication des contrats et l'adoption d'une politique de consultation publique⁷¹⁸. Les participants à la consultation appellent à ce type de transformation profonde. La commission est donc d'avis que ces principes de gouvernance ouverte devraient être inscrits dans les institutions et les mécanismes chargés du développement et de la mise en valeur du Parc.

Des changements demandés par les instances vérificatrices

Outre les participants à la consultation et les propositions contenues dans certains documents de la SPJD, on retrouve des appels à des changements à la gouvernance dans deux rapports sur la gestion de la SPJD : celui du vérificateur général de la Ville de décembre 2012⁷¹⁹ et celui du Bureau de l'inspecteur général de mars 2015⁷²⁰.

Ces rapports comportent des listes de recommandations et critiquent la gestion de la SPJD. À titre d'exemple, dans un chapitre portant sur la gestion, la transparence et la reddition de comptes, le rapport de 2012 détaillait le récit de la rénovation de l'édifice Hélène-de-Champlain. Parmi les recommandations formulées par le vérificateur, on peut lire : « ... *de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin de mener à terme le projet de rénovation et d'agrandissement de l'édifice du Hélène-de-Champlain tout en s'assurant : - de contrôler l'ensemble des décisions devant être prises pour garantir l'adéquation des travaux aux objectifs fixés compte tenu du programme fonctionnel et technique élaboré; - d'un suivi rigoureux des coûts devant encore être engagés, de sorte que la finalisation du projet puisse être réalisée à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire prévue à cette fin;...* »⁷²¹

Toutefois, en 2019, la rénovation de l'édifice n'est toujours pas complétée et ce dernier n'a toujours pas de vocation définie. En novembre 2018, lors de l'étude du budget 2019 de la Ville de Montréal, la direction générale de la SPJD mentionnait que des réflexions sont en cours pour

⁷¹⁷ Maison de l'innovation sociale, doc. 3.3.4, p. 2

⁷¹⁸ Maison de l'innovation sociale, doc. 3.3.4, p. 19

⁷¹⁹ Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal au conseil municipal et au conseil d'agglomération, http://www.bvgmtl.ca/wp-content/uploads/2014/02/RA2012_Section5-7.pdf

⁷²⁰ Rapport et recommandations de l'inspecteur général de la Ville de Montréal — mars 2015, doc. 6.4

⁷²¹ Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal au conseil municipal et au conseil d'agglomération, http://www.bvgmtl.ca/wp-content/uploads/2014/02/RA2012_Section5-7.pdf

trouver une vocation au bâtiment fermé depuis 2009 et demandait un budget supplémentaire afin de poursuivre les travaux commencés il y a dix ans⁷²².

Dans le rapport du Bureau de l'inspecteur général de 2015, on mentionne des lacunes dans l'octroi de certains contrats⁷²³. Ce rapport suggère à la SPJD de s'appuyer davantage sur l'expertise de la Ville en matière de gestion de projets, d'affaires juridiques et d'approvisionnement⁷²⁴ et recommande de mettre en place toutes les recommandations du vérificateur général formulées en 2012⁷²⁵.

La commission est consciente que le conseil d'administration de la SPJD a depuis été renouvelé et que les actuels titulaires des sièges ne sont pas nécessairement ceux qui faisaient l'objet de ces critiques. Elle ne sait pas non plus quels gestes ont été posés depuis pour mettre en œuvre les recommandations du vérificateur général. Toutefois, elle estime que ces deux exemples illustrent bien les bénéfices qu'il y aurait à adopter, pour la gestion budgétaire et l'octroi de contrat, des principes de transparence et d'ouverture des données qui, comme il est largement démontré dans la littérature, ont pour résultat d'accroître la confiance des citoyens envers les institutions.

Recommandation #18

La commission recommande de mettre en place une réelle gouvernance transparente, avec ses outils, incluant entre autres, la budgétisation ouverte, le financement participatif, des appels d'offres élargis, une reddition de comptes publique.

Dialogue et expertise

Les nombreuses suggestions entendues par la commission en matière de gouvernance ouverte, de dialogue et d'appel à l'expertise externe ou à celle de services de la Ville pour la mise en valeur et le développement du Parc dépassent ces seuls impératifs budgétaires.

Plusieurs propositions ont été faites d'adjoindre au conseil d'administration de la SPJD des experts ou des comités réunissant des savoirs qui semblent faire défaut quant à la protection et la mise en valeur du lieu. De nombreux participants proposent de créer des tables de concertation réunissant les partenaires présents sur les îles, les organisateurs d'événements culturels et sportifs, les usagers et des experts, dans un objectif de dialogue et de concertation.

En 2017, la concertation avec les grands partenaires insulaires s'est amorcée et cette expérience, bien que toute jeune, semble appréciée. Les organisateurs d'événements et les associations

⁷²² NORMANDIN, PIERRE ANDRÉ, « PAVILLON HELENE-DE-CHAMPLAIN : BEAUCOUP RESTE A FAIRE MALGRE 16 MILLIONS DEJA INVESTIS ». LAPRESSE, 15 NOVEMBRE 2018. CONSULTE EN LIGNE : [HTTPS://WWW.LAPRESSE.CA/ACTUALITES/GRAND-MONTREAL/201811/15/01-5204266-PAVILLON-HELENE-DE-CHAMPLAIN-BEAUCOUP-RESTE-A-FAIRE-MALGRE-16-MILLIONS-DEJA-INVESTIS.PHP](https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/201811/15/01-5204266-pavillon-helene-de-champlain-beaucoup-reste-a-faire-malgre-16-millions-deja-investis.php)

⁷²³ Rapport du Bureau de l'inspecteur général, doc. 6.4, p. 16

⁷²⁴ Rapport du Bureau de l'inspecteur général, doc. 6.4, p. 65

⁷²⁵ Rapport du Bureau de l'inspecteur général, doc. 6.4, p. 66

récréotouristiques réunis pour la première fois lors de cette consultation ont également exprimé leur désir de poursuivre l'expérience. La commission note qu'il n'y a encore aucune instance de concertation prévue dans les propositions de la SPJD pour ces derniers ni pour les usagers.

Héritage Montréal recommande que la « ... *gouvernance de ce territoire soit révisée pour la centrer sur une mission de conservation et de mise en valeur d'un actif collectif patrimonial exceptionnel. La Table de concertation du Mont-Royal qui aide à interpréter une mission semblable découlant du statut de classement de la montagne par le Gouvernement du Québec, offre une expérience pertinente ici. (...) la mission de **conservation et de mise en valeur** devrait être soutenue par une instance de type comité d'aménagement et de patrimoine, réunissant les expertises nécessaires à éclairer les décisions et interventions*⁷²⁶ ».

Rappelons que le rôle de la Table de concertation du Mont-Royal, qui regroupe plusieurs acteurs concernés par l'avenir du mont Royal, notamment des représentants des milieux institutionnel, associatif, gouvernemental et municipal, consiste essentiellement en un rôle-conseil auprès des instances municipales. Elle travaille à réunir les conditions préalables au succès du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal. Elle met aussi sur pied, de temps à autre, des comités de travail sur des questions spécifiques⁷²⁷.

Revoir le cadre institutionnel de la gouvernance du PJD est envisageable dans le contexte du nouveau plan directeur. La commission est d'avis que la logique du « *top-down* » devrait laisser sa place à une approche qui permet la prise en compte des intérêts des divers acteurs et l'avis d'experts pour mettre en valeur et développer ce grand équipement montréalais.

Plusieurs gestes sont possibles, plusieurs déclinaisons de modèles concevables. L'objectif étant d'intégrer dans un nouveau cadre de gouvernance la volonté et les moyens d'aller puiser au potentiel de la Ville, des citoyens, des usagers, de la collectivité des experts et d'innover dans ces façons de faire. À cet effet, la commission endosse le point de vue exprimé par un participant : « *Dans tous les cas, la pluridisciplinarité devrait être valorisée. Face aux défis complexes auxquels le parc fait face, elle aide souvent à trouver des pistes de solutions originales et permet d'aller plus loin*⁷²⁸ .»

⁷²⁶ Héritage Montréal, doc. 8.60, p. 5

⁷²⁷ http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=1676,2442769&_dad=portal&_schema=PORTAL

⁷²⁸ Ordre des architectes du Québec, doc. 8.62, p. 8

Recommandation #19

La commission recommande de mettre en place une réelle gouvernance participative et collaborative, et ses pratiques associées, telles :

- **L'institutionnalisation de tables de concertation comme celle des partenaires insulaires afin de permettre une meilleure compréhension des enjeux de chacun, une définition plus claire des objectifs communs et de favoriser la collaboration, les synergies et le partage d'information entre ses membres;**
- **L'intégration du point de vue des usagers dans les structures administratives;**
- **L'adoption d'une politique d'appel à l'intelligence collective comportant notamment les deux axes suivants :**
 - **Contribution pour toute recherche de nouvelle vocation à un actif existant du Parc;**
 - **Publication des problématiques pour lesquelles le Parc est à la recherche de solutions.**

Financement et modèle d'affaires

Dans son état des lieux, la SPJD mentionne un problème de financement. « *Le fait que les investissements majeurs pour le développement du Parc aient été tributaires des grandes célébrations et des événements historiques, et que la structure actuelle de financement repose à la fois sur la disponibilité de fonds publics (PTI accordé par la Ville en fonction des priorités de l'administration municipale) et sur l'achalandage des promoteurs insulaires a plusieurs répercussions. [...] les audits confirment que le Parc n'est plus capable de maintenir ses actifs en état avec ses budgets d'opération [...] le PJD se voit dans l'obligation d'accroître ses revenus autonomes afin de pouvoir maintenir ses activités et développer le Parc [...] dans une situation où la majorité de ses activités n'atteignent pas le seuil de rentabilité⁷²⁹.* »

À défaut de disposer d'une analyse financière détaillée, la commission note que la SPJD gère un budget annuel d'environ 25 millions de dollars. S'ajoutent à ces sommes, les investissements des partenaires privés, ceux de la Ville et ceux des autres paliers de gouvernement pour des projets spéciaux. Au total, des centaines de millions de dollars ont été investis sur les îles Notre-Dame et Sainte-Hélène depuis la fermeture de Terre des Hommes. Lors de la consultation, des participants ont souligné la taille importante de ces budgets et demandé qu'une réflexion soit menée sur l'origine de certains coûts qui sont peut-être compressibles⁷³⁰.

Mais au-delà d'une gestion plus serrée, ce sont les assertions de la SPJD à l'effet que la majorité des activités qu'elle organise n'atteignent pas le seuil de rentabilité qui préoccupent la commission. Dans un contexte où le Parc cherche à développer encore plus son offre de services pour faire croître sa fréquentation, la tentation peut être grande de faire croître aussi la part du privé dans la programmation du Parc et dans l'occupation du domaine public. Ceci irait à

⁷²⁹ Société du parc Jean-Drapeau, doc. 3.1, p. 16

⁷³⁰ OCPM, Compte rendu de la soirée thématique 4 sur la gouvernance et le modèle d'affaires, doc. 4.12, p. 6

l'encontre des principes d'affirmation du caractère public et d'abordabilité des activités proposées par la commission pour le prochain plan directeur. Des participants ont attiré l'attention de la commission sur d'autres modèles de financement, intimement liés aux choix de gouvernance qui méritent certainement d'être étudiés.

Le modèle de gouvernance par délégation à des sociétés paramunicipales fait l'objet d'un débat sur la place publique depuis plusieurs années, entre autres, pour le manque de transparence qu'il peut induire. Par leur structure juridique, ces institutions sont assujetties à des règles de gestion moins contraignantes. Mais surtout, elles rendent moins de comptes aux citoyens.

Nouvelle gouvernance pour un nouvel élan

Les constats des participants, des instances vérificatrices et les appels à des transformations en profondeur, amènent la commission à conclure que la préparation et la mise en œuvre du futur plan directeur du Parc doit s'accompagner d'un changement de culture et s'appuyer sur des pratiques de gouvernance ouverte.

Afin de redonner un élan à ce grand parc urbain, la commission est également d'avis qu'il faut revoir la nature des institutions qui en prendront soin à l'avenir. Afin d'incarner le caractère public du Parc, la commission croit que l'institution qui gouverne sa destinée doit être publique et que ce grand équipement de la Ville de Montréal doit revenir dans le giron de l'administration municipale sous une forme transformée.

Plusieurs modèles ont été proposés par les participants, dont la transformation de la SPJD en une organisation sans but lucratif, à l'instar des Amis de la montagne ou du Central Park Conservancy de New York, modèles qui devraient évidemment être adaptés aux réalités spécifiques du parc Jean-Drapeau.

Les amis de la montagne, principal partenaire de la Ville dans le Parc du Mont-Royal, ont pour mission de protéger et mettre en valeur le mont Royal en privilégiant l'engagement de la communauté, l'éducation à l'environnement et la représentation des intérêts de la montagne afin de favoriser la prise de décisions éclairées en appui à la pérennité du lieu. Dans ce modèle, Les amis de la montagne sont également responsables des services et des activités à l'intérieur du Parc, de la location d'équipements de plein air et des services de restauration, en plus d'offrir une variété d'activités culturelles, éducatives et de plein air. Les revenus générés par ces services sont réinvestis dans l'amélioration de l'expérience des visiteurs et la préservation du mont Royal. Leur statut d'organisme de charité leur permet d'entretenir un réseau important de bénévoles, de donateurs, de commanditaires et de partenaires. Leur autofinancement, qui représente 63 % de leurs revenus (environ 3 000 000 \$ en 2017⁷³¹) est réinvesti à hauteur de 82 % pour contribuer à la mise en valeur du mont Royal par des projets d'amélioration, de restauration, d'éducation

⁷³¹ Les amis de la montagne, rapport annuel 2017

ou de conservation. En collaboration avec la Table de concertation du Mont-Royal et le Bureau du Mont-Royal de la Ville de Montréal, ils s'assurent de mettre en place les conditions pour réaliser le suivi du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

C'est en grande partie le même modèle qu'utilise le Central Park Conservancy qui gère les 843 hectares de ce grand espace vert iconique de la Ville de New York. Le rôle de l'organisme consiste à assurer les opérations d'entretien et d'aménagement paysager du parc, à s'occuper des arbres, à enlever les graffitis, à gérer les terrains de jeux, les chalets du parc, les infrastructures et attraites incluant le mobilier urbain et les monuments. L'organisme peut également proposer et entreprendre des améliorations dans le parc, à condition de lever auprès de la société civile, des entreprises et des fondations, un certain pourcentage des fonds requis pour ces projets. « *Since 1980, the Central Park Conservancy has invested \$950 million in Central Park to support Park operations, capital improvements, and public programs for Park visitors and volunteers*⁷³². »

La Ville de New York, pour sa part, se réserve le contrôle et la responsabilité des politiques pour le développement du parc. « (...) *The Parks Commissioner and officials of the City of New York/NYC Parks are involved in all aspects of Park planning, and must approve all capital improvements the Conservancy seeks to undertake. In addition, administrative rulemaking, law enforcement, and concessions operations in Central Park are under the exclusive domain of the City*⁷³³. »

Afin de puiser au savoir-faire des services de la Ville, tant en urbanisme, transport, patrimoine, culture et gestion de projets, qu'à celui d'experts ou de groupes, il est absolument nécessaire de revoir la convention de 1996 pour introduire un nouveau partage des tâches entre le Service des grands parcs et la SPJD.

La commission, quant à elle, croit que la constitution d'un nouveau bureau du Parc sous la responsabilité du service des grands parcs de la Ville serait porteuse du renouveau nécessaire pour réaliser le plein potentiel du Parc durant les dix prochaines années. Elle encourage donc les instances responsables à considérer toutes les options pour marquer un changement profond et donner un nouvel élan à ce parc majestueux.

Toute nouvelle structure qui sera choisie par la Ville devra comprendre des tables de concertation et une formule de gouvernance ouverte, résolument transparente. Cette formule nous apparaît la plus pertinente et la plus innovante.

Recommandation #20

Afin de transformer en profondeur les façons de faire au PJD et réussir un prochain plan directeur ambitieux, la commission recommande que la convention de 1996 soit mise à jour pour redonner plus de responsabilités à la Ville de Montréal et pour s'assurer de puiser au

⁷³² <http://www.centralparknyc.org/about/>

⁷³³ Ibid

savoir-faire des services de la Ville tant en urbanisme, qu'en transport, patrimoine, culture et gestion de projets. Elle suggère aussi fortement d'analyser de nouveaux modèles de gouvernance pour assurer le respect des principes du futur plan directeur, la mise en place d'un nouveau modèle de financement plus performant, et l'intégration des parties prenantes dans les décisions de gouvernance.

La mise en œuvre

Dans les documents de mise au jeu fournis par la SPJD, il est stipulé que :

« Au regard de la vision et des valeurs qui ont été mises de l'avant, la SPJD estime ainsi que le prochain Plan directeur aura rempli ses promesses, suivant les conditions de succès et le développement d'un nouveau concept d'aménagement, selon les indicateurs suivants :

- *Le PJD est revitalisé et perçu comme un lieu symbolique de la métropole;*
- *Le PJD contribue significativement au développement économique, social et environnemental de Montréal;*
- *La fréquentation du Parc est accrue en raison de l'accueil, de l'animation et des activités qui favorisent une perception positive des utilisateurs;*
- *Le PJD est reconnu comme étant un haut lieu de l'innovation sociale et environnementale;*
- *Les citoyens ont des liens positifs avec le Parc grâce à une plus grande transparence;*
- *Un grand nombre de bénévoles, citoyens, groupes, entreprises et municipalités participent de façon active aux diverses initiatives novatrices environnementales;*
- *L'atteinte des objectifs de santé publique et de développement durable est en progression, et que le PJD a contribué aux objectifs de carboneutralité de la Ville;*
- *Un sentiment d'appartenance et de fierté est ressenti en lien avec le PJD;*
- *La valeur du PJD est reconnue et se traduit en un réinvestissement dans ce patrimoine collectif;*
- *L'histoire du territoire et son patrimoine sont mieux connus par les Montréalais et les touristes⁷³⁴ ».*

Tous ces indicateurs interpellent la notion de mise en œuvre à ne pas confondre avec le plan d'action. Un plan de mise en œuvre reprend les principaux éléments du plan d'action et permet de définir comment les atteindre et en combien de temps. Il permet de définir quand, où, comment et par qui sont menées les activités ainsi que de suivre les progrès au fur et à mesure de la mise en œuvre.

⁷³⁴ État des lieux du parc Jean-Drapeau, doc. 3.1, p. 21

Pendant les deux dernières décennies, les citoyens ont eu l'impression que le Parc se développait sans vue d'ensemble et au gré des visions des différentes administrations du Parc. Arriver à réaliser les ambitions du prochain plan directeur pour corriger les erreurs du passé demanderont des engagements fermes de la part des instances qui procéderont à son adoption.

La commission tient à rappeler que quelques conditions lui paraissent essentielles pour y arriver :

- Considérer l'entièreté du plan de mise en œuvre comme un seul projet, le séquencer adéquatement et mettre en place une gouvernance qui reflète ces choix;
- Affecter d'emblée les ressources financières nécessaires, notamment celles requises pour les aménagements et la mise à niveau des infrastructures vertes du Parc;
- Prévoir des examens publics réguliers de l'avancement de la mise en œuvre;
- Prévoir des mécanismes réguliers de mise à jour du plan d'action qui permettront de s'adapter, le cas échéant, aux aléas de la conjoncture.



CONCLUSION

Le parc Jean-Drapeau est non seulement le plus grand parc de Montréal, mais il jouit d'une grande réputation à l'échelle nationale et même internationale. Sa localisation au milieu du fleuve, la diversité de ses milieux naturels, son passé historique et la diversité des activités culturelles et sportives qui s'y déroulent en font un lieu unique.

Cependant, au cours des dernières années, les investissements sont allés de préférence vers des aménagements lourds au détriment de la qualité générale des lieux qui s'est détériorée. Si les grands événements culturels et sportifs attirent toujours des foules, la sauvegarde du patrimoine bâti et la protection du milieu naturel ont été négligées.

Il est donc grand temps de repenser l'avenir de ce joyau montréalais et la préparation d'un plan directeur d'aménagement et de développement constitue une occasion unique de rectifier le tir. D'ailleurs, le temps presse : des projets de construction doivent être achevés et des ententes avec des partenaires insulaires doivent être renouvelées à court terme. La protection de certains bâtiments et la restauration d'ensembles naturels sont dues depuis longtemps.

Pour la commission, le plan directeur de 1993 constitue encore aujourd'hui une assise solide pour amorcer la préparation du futur plan directeur du PJD et propose d'orienter son élaboration autour des sept principes et des six orientations qui se dégagent de la consultation.

Celle-ci a mis en lumière le grand attachement des partenaires et des usagers pour ce parc. Quel que soit leur champ d'intérêt, ils sont venus nombreux le rappeler à la commission. Plusieurs participants partagent aussi le sentiment que la gouvernance du lieu laisse à désirer et souhaitent que le prochain plan directeur soit assorti, dès son adoption, de modalités de mise en œuvre.

Fait à Montréal, le 27 mars 2019.



Jean Burton

Président de commission



Isabelle Beaulieu
Commissaire



Francine Simard
Commissaire



Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le 9 août 2017, le conseil municipal confiait à l'Office de consultation publique de Montréal le mandat de tenir une consultation publique pour accompagner la Société du parc Jean-Drapeau dans le cadre d'une démarche de préconsultation et de consultation pour l'élaboration du prochain Plan directeur d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau. À la suite des élections municipales du 5 novembre 2017, ce mandat a été précisé dans une lettre signée par la mairesse de Montréal le 6 avril 2018.

La consultation publique

La démarche de consultation a été annoncée le 24 avril 2018. À compter de cette date, la documentation relative au projet a été rendue disponible aux bureaux de l'OCPM ainsi que sur son site Internet.

Pour diffuser l'information relative aux consultations publiques, l'OCPM s'appuie aussi sur une communauté de citoyens et d'organismes qui suivent ses activités. Ainsi, la présente consultation a été annoncée au plus de 2 800 abonnés à son infolettre, aux 11 000 abonnés à ses pages Facebook et Twitter.

Une rencontre préparatoire a eu lieu le 13 avril 2018 aux bureaux de l'Office entre les commissaires et les représentants de la Société du parc Jean-Drapeau.

La commission a tenu une séance d'information les 24 avril à la Grande bibliothèque, diffusée en vidéo sur ses réseaux sociaux et suivie par plus de 1 000 personnes, en direct ou en différé, en plus des 220 personnes présentes dans la salle. Une série d'activités de consultation ont été tenues entre les mois d'avril et d'octobre qui ont permis à plus de 7 100 personnes de donner leur opinion.

Les auditions d'opinions se sont déroulées entre le 26 septembre et le 3 octobre.

La commission et son équipe

Jean Burton, président de la commission

Isabelle Beaulieu, commissaire, en remplacement de Priscilla Ananian

Francine Simard, commissaire

Estelle Beaudry, secrétaire-analyste

Akos Verboczy, secrétaire-analyste

Hadrien Chénier-Marais, responsable de la mobilisation et de la participation en ligne

L'équipe de l'OCPM

Luc Doray, secrétaire général
Brunelle-Amélie Bourque, chargée de logistique et communications
Louis-Alexandre Cazal, webmestre
Élisabeth Doyon, designer multimédia
Lizon Levesque, adjointe administrative
Anik Pouliot, directrice des communications
Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation
Denise Mumporeze, préposée à l'accueil

Les porte-paroles et les personnes-ressources de la Société du parc Jean-Drapeau

Ronald Cyr, directeur général
Martine Primeau, conseillère principale projets spéciaux et développement stratégique
François Cartier, directeur marketing, développement commercial et communications
Mario Duguay, directeur infrastructures et gestion de projets
Marc-André Dawson, directeur opérations
Pascal Mallejac, chargé de projets, transport et mobilité
Jonathan Cha, chargé de projets
Jean-Jacques Lincourt, consultant
Geneviève Meloche, rédactrice stratégique - projets spéciaux
Geneviève Boyer, chef communications
Catherine St-Pierre, chargée de projets
Mathieu Bolduc, analyste financier et prix de revient

Les participants aux séances d'information (par ordre d'inscription)

Martin Dion
Franc-Sois Dandurand
Dinu Bumbaru
Derek Robertson
Jean Thompson
Daniel Chartier
François Carignan
Christophe Malaterre
Denis Côté
Stéphane Dubois
Bertrand Larose
François Charest
François Diebolt
Tzveta Todorova
Emmanuel Poncelet
Jean-Daniel Langlois
Édith Moranville
Stéphane Guillemette
Matteo Cendamo

Michelle Doat
François Bédard
Caroline Magar
Dinu Bumbaru
Julie Bélanger
Roger Laroche
Robert Royal
Denis Taillefer
Sabine Delva
Stéphane Côté

La liste des citoyens et organismes qui ont soumis une opinion écrite avec ou sans présentation orale apparaît à l'annexe 2 sous la rubrique 8.



Annexe 2 – La documentation

1. Procédure et objet du mandat

- 1.1. Sommaire décisionnel
 - 1.1.1. Lettre de la mairesse de Montréal
- 1.2. Recommandation
- 1.3. Résolution

2. Démarche de consultation

- 2.1. Communiqué de presse - 5 avril 2018
- 2.2. Étapes de la consultation – Infographie
- 2.3. Dépliant

3. Documentation déposée par le promoteur

- 3.1. État des lieux du parc Jean-Drapeau dans le cadre des consultations publiques et préparation du plan directeur de développement et d'aménagement du parc Jean-Drapeau 2018-2028
 - 3.1.1. Cadre stratégique du parc Jean-Drapeau
- 3.2. Fiches synthèses des portraits de situation
 - 3.2.1. Visions d'aménagement pour le parc Jean-Drapeau (1992-2017)
 - 3.2.2. Mobilité au parc Jean-Drapeau : État des lieux, enjeux et premiers constats
 - 3.2.3. Réflexions stratégiques de développement durable pour le parc Jean-Drapeau
 - 3.2.4. Lignes directrices visant la mise en place d'une gouvernance ouverte au parc Jean-Drapeau
 - 3.2.5. Réflexion sur l'arbre, le fleuve et le paysage
 - 3.2.6. Analyse des enjeux pour le développement de l'offre du parc Jean-Drapeau
- 3.3. Portraits de situation
 - 3.3.1. Visions d'aménagement pour le parc Jean-Drapeau (1992-2017)
 - 3.3.2. Mobilité au parc Jean-Drapeau : État des lieux, enjeux et premiers constats
 - 3.3.3. Réflexions stratégiques de développement durable pour le parc Jean-Drapeau
 - 3.3.4. Lignes directrices visant la mise en place d'une gouvernance ouverte au parc Jean-Drapeau
 - 3.3.5. Réflexion sur l'arbre, le fleuve et le paysage
 - 3.3.5.1. Plan maître forestier
 - 3.3.6. Analyse des enjeux de l'offre pour l'amélioration continue de l'expérience des visiteurs du parc Jean-Drapeau
 - 3.3.7. Parc Jean-Drapeau : Portrait de la situation patrimoniale
 - 3.3.8. Portrait de l'art public au Parc Jean-Drapeau
 - 3.3.9. Études complémentaires
 - 3.3.10. Évaluation de la qualité écologique des secteurs forestiers du Mont-Boullé de l'île Sainte-Hélène
 - 3.3.11. Idéation et réflexion : Identifier les types d'événements potentiels (existants ou émergents) pour les espaces ciblés par le PAMV
 - 3.3.12. Vers un parc intelligent
 - 3.3.13. Recherche documentaire préalable à l'évaluation de l'intérêt patrimonial de l'île Sainte-Hélène
 - 3.3.13.1. Énoncé de l'intérêt patrimonial de l'île Sainte-Hélène
 - 3.3.14. Recherche documentaire préalable à l'évaluation de l'intérêt patrimonial de l'île Notre-Dame
 - 3.3.14.1. Énoncé de l'intérêt patrimonial de l'île Notre-Dame
 - 3.3.15. Le parc Jean-Drapeau en 2037
 - 3.3.16. Le plan d'investissement et de financement – 2009
- 3.4. Plan directeur de mise en valeur et de développement du Parc des Îles – 1993
- 3.5. Présentation lors de la séance d'information
 - 3.5.1. Vidéo <https://youtu.be/13lp16WcnA8>
 - 3.5.2. Affiches
- 3.6. Étude acoustique pour l'amphithéâtre extérieur du parc Jean-Drapeau - février 2017

- 3.7. Tableau comparatif des statuts du Mont-Royal et du parc Jean-Drapeau (concernant la charte et l'historique)
- 3.8. Analyse de cycle de vie préliminaire des activités de la société du parc Jean-Drapeau - 14 mai 2018
- 3.9. Plan directeur de mise en valeur du site militaire de l'île Sainte-Hélène - septembre 2001

4. Travaux de la commission

- 4.1. Compte rendu de la rencontre préparatoire avec la SPJD
- 4.2. Compte rendu des rencontres individuelles avec les partenaires insulaires
- 4.3. Compte rendu de la rencontre avec les organisateurs d'événements
- 4.4. Compte rendu de la rencontre de groupe avec les partenaires insulaires
- 4.5. Compte rendu de la rencontre avec les organisations récréotouristiques
- 4.6. Suivi des documents demandés par les citoyen(ne)s lors de la séance d'information
 - 4.6.1. Réponse de la SPJD
- 4.7. Questions et demandes de la commission à l'attention de la SPJD – 27 juin 2018
 - 4.7.1. Réponses aux questions et demandes d'information de la commission - 29 août 2018
 - 4.7.1.1. Annexe à la question 2 - Évolution nombre événements 2009-2018
 - 4.7.1.2. Annexe à la question 3 - Convention Ville-SPI_1996_ annexe 1- 2009 _annexe 1- 2012
 - 4.7.1.3. Annexe 1 à la question 4 - Liste des locataires (2017)
 - 4.7.1.4. Annexe 2 à la question 4 - Liste espaces locatifs SPJD
 - 4.7.1.5. Annexe 3 à la question 4 - Liste locataires SPJD (Installations sportives)
 - 4.7.1.6. Annexe 4 à la question 4 - Tarification 2019
 - 4.7.1.7. Annexe à la question 8 - Lettres patentes 1983-2010
 - 4.7.1.8. Annexe à la question 11 - Exigences promoteurs d'événements – 2018
 - 4.7.1.9. Annexe 1 à la question 13 - Demande de CA en vertu de l'article 22 de la LQE – août 2015
 - 4.7.1.10. Annexe 2 à la question 13 - Synthèse de l'intégrité écologique du PJD - mars 2005
 - 4.7.1.11. Annexe 1 à la question 17 - Comparaison des différents statuts des trois premiers grands parcs de Montréal
 - 4.7.1.12. Annexe 2 à la question 17 - Évolution de la gouvernance du PJD
 - 4.7.2. Questions et demandes additionnelles à l'attention de la SPJD – 11 septembre 2018
 - 4.7.2.1. Réponses aux questions et demandes additionnelles – 18 septembre 2018
 - 4.7.2.2. Évaluation de l'impact acoustique de l'orientation de 3 scènes au parc Jean-Drapeau – 18 novembre 2014
 - 4.7.2.3. L'orientation des scènes au parc Jean-Drapeau - Scénarios et recommandations – 20 novembre 2014
 - 4.7.2.4. Politique des réserves de fonds de la SPJD
 - 4.7.2.5. Plan des zones du parc Jean-Drapeau
- 4.8. Compte rendu des rencontres ciblées
- 4.9. Compte rendu de la soirée thématique 1 sur les services et activités au Parc
- 4.10. Compte rendu de la soirée thématique 2 sur l'aménagement et la mise en valeur du Parc
- 4.11. Compte rendu de la soirée thématique 3 sur les transports et les déplacements
- 4.12. Compte rendu de la soirée thématique 4 sur la gouvernance et le modèle d'affaires
- 4.13. Compte rendu des activités « in situ » au parc Jean-Drapeau
- 4.14. Compte rendu des activités contributives
- 4.15. Compte rendu des interceptions et des questionnaires en ligne
 - 4.15.1. Données ouvertes des interceptions et des questionnaires en ligne

5. Documentation déposée par les participants

- 5.1. Préconsultations
 - 5.1.1. L'esprit de la forêt – Avant-Projet développé par la Biosphère, Musée de l'environnement – février 2018
 - 5.1.2. Scénario d'intégration d'une piste cyclable - Plan directeur de développement et mise en valeur des installations de la Biosphère – janvier 2011

- 5.1.3. Document synthèse – Plan directeur de développement et mise en valeur des installations de la Biosphère – mars 2010
- 5.1.4. Proposition de projet pour la célébration du 30^e anniversaire du Plan d'action St-Laurent (PASL) – février 2018
- 5.1.5. Images satellites de la partie ouest de l'île Sainte-Hélène
- 5.1.6. Les TIC au service de la valorisation du Parc Jean-Drapeau - avril 2015
- 5.1.7. Lettre de Navettes maritimes du Saint-Laurent Inc.
- 5.2. Soirées thématiques
 - 5.2.1. Extrait du discours inaugural de Jean Drapeau à l'ouverture de l'Expo 67, 27 avril 1967
 - 5.2.2. Blogue de M. Roger Laroche sur l'histoire de l'Expo 67 : <http://www.villes-ephemeres.org/>

6. Documents de référence et liens utiles

- 6.1. Plan d'aménagement et de mise en valeur du secteur sud de l'île Sainte-Hélène (PAMV)
<http://www.parcjeandrapeau.com/fr/projet-amenagement-mise-en-valeur-ile-sainte-helene-pamv/>
- 6.2. Politique de développement durable du Parc Jean Drapeau
http://www.parcjeandrapeau.com/files/publications/politique_developpement_durable.pdf
- 6.3. Publications du Parc Jean Drapeau <http://www.parcjeandrapeau.com/fr/publications/>
- 6.4. Rapport et recommandations de l'inspecteur général de la Ville de Montréal, Mars 2015
https://www.bigmtl.ca/wp-content/uploads/2016/06/rapport-recommandations-developpement-horizon-2017-societe-parc-jean-drapeau_2015-03-23.pdf
- 6.5. Financement des parcs urbains au Canada
<https://parkpeople.ca/resources/fr/research/745/financement-des-parcs-urbains-au-canada-2>
- 6.6. Bilan expérience-pilote – Gestion du bruit au Parc Jean-Drapeau – novembre 2018
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_VMA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/GESTION%20DU%20BRUIT%20PARC%20JEAN-DRAPEAU_BILAN%202018_VF.PDF

7. Transcription et webdiffusion

- 7.1. Webdiffusion de la séance d'information, le 24 avril 2018 <https://youtu.be/w5QMhabwLX8>
 - 7.1.1. Transcription de la séance d'information du 24 avril 2018
- 7.2. Transcription de la séance d'audition des opinions du 26 septembre 2018
- 7.3. Transcription de la séance d'audition des opinions du 27 septembre 2018 à 13h00
- 7.4. Transcription de la séance d'audition des opinions du 27 septembre 2018 à 19h00
- 7.5. Transcription de la séance d'audition des opinions du 28 septembre 2018
- 7.6. Transcription de la séance d'audition des opinions du 2 octobre 2018

8. Mémoires

- 8.1. Emmanuel Poncelet
 - 8.1.1. Présentation
 - 8.1.2. Transcription
- 8.2. Les AmiEs du courant Sainte-Marie
 - 8.2.1. Présentation
 - 8.2.2. Transcription
- 8.3. Jean-Claude Marsan
 - 8.3.1. Transcription
- 8.4. Habitat 67, Tropiques Nord, Profil-0 (Complexe d'habitation de la Cité du Havre)
 - 8.4.1. Transcription
- 8.5. Amis du pavillon de la Corée de l'Expo 67
 - 8.5.1. Présentation
 - 8.5.2. Transcription
- 8.6. Silence Saint-Lambert
 - 8.6.1. Présentation
 - 8.6.2. Transcription
- 8.7. Benoit Desjardins

- 8.7.1. Transcription
- 8.8. Culture Montréal
 - 8.8.1. Transcription
- 8.9. Regroupement des événements majeurs internationaux (RÉMI)
 - 8.9.1. Transcription
- 8.10. Vélo Québec
 - 8.10.1. Transcription
- 8.11. Gaïa Écosystèmes
 - 8.11.1. Présentation
 - 8.11.2. Transcription
- 8.12. Conseil jeunesse de Montréal
 - 8.12.1. Présentation
 - 8.12.2. Transcription
- 8.13. Tourisme Montréal
 - 8.13.1. Transcription
- 8.14. Groupe C-Vert+/Les YMCA du Québec
 - 8.14.1. Transcription
- 8.15. Musée Stewart
 - 8.15.1. Présentation
 - 8.15.2. Transcription
- 8.16. Evenko
 - 8.16.1. Transcription
- 8.17. Piknic Électronik
 - 8.17.1. Transcription
- 8.18. Regroupement QuébecOiseaux
- 8.19. Excellence sportive de l'île de Montréal (ESIM)
 - 8.19.1. Présentation
 - 8.19.2. Transcription
- 8.20. Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ)
 - 8.20.1. Transcription
- 8.21. Société des arts technologiques (SAT)
 - 8.21.1. Présentation
 - 8.21.2. Transcription
- 8.22. SenseLab / Making Art Making Politics
 - 8.22.1. Transcription
- 8.23. Daniel Chartier
 - 8.23.1. Présentation
 - 8.23.2. Transcription
- 8.24. Lab Ville Prospective
 - 8.24.1. Présentation
 - 8.24.2. Transcription
- 8.25. Vincent Léger
 - 8.25.1. Transcription
- 8.26. Étienne Lafrance
 - 8.26.1. Présentation
 - 8.26.2. Transcription
- 8.27. Consortium SLC APM
 - 8.27.1. Présentation
 - 8.27.2. Transcription
- 8.28. Roger Laroche
 - 8.28.1. Transcription
- 8.29. Organisations québécoises de sport et d'activité physique
 - 8.29.1. Transcription

- 8.30. Lupien + Matteau Architectes
 - 8.30.1. Présentation
 - 8.30.2. Transcription
- 8.31. Jeunes Sportifs Hochelaga
 - 8.31.1. Présentation
 - 8.31.2. Transcription
- 8.32. Erwan Miry
 - 8.32.1. Transcription
- 8.33. Centre Amour Montréal
 - 8.33.1. Présentation vidéo
 - 8.33.2. Transcription
- 8.34. Chambre de commerce du Montréal métropolitain
 - 8.34.1. Transcription
- 8.35. Conseil régional de l'environnement de Montréal
 - 8.35.1. Présentation
 - 8.35.2. Transcription
- 8.36. Employés-es du Parc Jean-Drapeau
 - 8.36.1. Présentation
 - 8.36.2. Transcription
- 8.37. Bienné Blémur
 - 8.37.1. Transcription
- 8.38. Tzveta Todorova
- 8.39. Festivals et Événements Québec
- 8.40. Regroupement pour un Musée canadien de l'environnement et du climat
- 8.41. Robert-François Yelle
- 8.42. Claude Daoust
- 8.43. Eau Vive Québec
- 8.44. Daniel Warthold
- 8.45. STGM architectes
- 8.46. Jour de la Terre
- 8.47. Jérôme Cliche
- 8.48. SmithGroup
- 8.49. Comité ZIP Jacques-Cartier
- 8.50. Julien Lemay-Hardy
- 8.51. Conseil des arts de Montréal
- 8.52. Chaire de tourisme Transat de l'ESG UQAM
- 8.53. Club d'aviron de Montréal
- 8.54. Club de canoë-kayak d'eau vive de Montréal
- 8.55. Dominic Lapointe
- 8.56. Benoit Genest
- 8.57. Docomomo Québec
 - 8.57.1. Transcription
- 8.58. Bertrand Gueguen
- 8.59. Alex Alie
- 8.60. Héritage Montréal
 - 8.60.1. Transcription
- 8.61. Moment Factory
 - 8.61.1. Transcription
- 8.62. Ordre des architectes du Québec
 - 8.62.1. Transcription
- 8.63. Denis Côté
 - 8.63.1. Présentation
 - 8.63.2. Transcription

- 8.64. Camelia Desrosiers
- 8.65. Luc Valade
 - 8.65.1. Présentation
 - 8.65.2. Transcription
- 8.66. Ikonic
 - 8.66.1. Transcription
- 8.67. Buckminster Fuller Institute
- 8.68. Rogers Communications inc.
- 8.69. Pierre Marcoux
 - 8.69.1. Présentation
 - 8.69.2. Transcription
- 8.70. Luc Beauchemin
 - 8.70.1. Présentation
 - 8.70.2. Transcription
- 8.71. Sport et loisir de l'île de Montréal
 - 8.71.1. Présentation
 - 8.71.2. Transcription
- 8.72. Plan B Developpement Inc.
 - 8.72.1. Présentation
 - 8.72.2. Transcription
- 8.73. Les Amis de la Montagne
- 8.74. Présentation
 - 8.74.1. Transcription
- 8.75. Entremise
 - 8.75.1. Transcription
- 8.76. Déposé au nom de Mark London

9. Opinions présentées en ligne

- 9.1. Image et notoriété : <http://ocpm.qc.ca/fr/content/parc-jean-drapeau-opinions-en-ligne-notoriete>
- 9.2. Vocation : <http://ocpm.qc.ca/fr/content/parc-jean-drapeau-opinions-en-ligne-vocation>
- 9.3. Sécurité : <http://ocpm.qc.ca/fr/content/parc-jean-drapeau-opinions-en-ligne-securite>
- 9.4. Accès et départ du parc : <http://ocpm.qc.ca/fr/content/parc-jean-drapeau-opinions-en-ligne-acces>
- 9.5. Déplacements sur le site : <http://ocpm.qc.ca/fr/content/parc-jean-drapeau-opinions-en-ligne-deplacements>
- 9.6. Innovation : <http://ocpm.qc.ca/fr/content/parc-jean-drapeau-opinions-en-ligne-innovation>
- 9.7. Patrimoine naturel et bâti : <http://ocpm.qc.ca/fr/content/parc-jean-drapeau-opinions-en-ligne-patrimoine>
- 9.8. Accès au fleuve : <http://ocpm.qc.ca/fr/content/parc-jean-drapeau-opinions-en-ligne-fleuve>
- 9.9. Activités quatre saisons : <http://ocpm.qc.ca/fr/content/parc-jean-drapeau-opinions-en-ligne-quatre-saisons>
- 9.10. Autres opinions : <http://ocpm.qc.ca/fr/content/parc-jean-drapeau-opinions-en-ligne-autre>
- 9.11. English : <http://ocpm.qc.ca/fr/content/parc-jean-drapeau-opinions-en-ligne-english>

Annexe 3 – Recommandations

Recommandation #1

La commission recommande que le plan directeur de 1993 serve de base pour la préparation du futur plan directeur du parc Jean-Drapeau et que la recherche d'un équilibre harmonieux entre les composantes nature et événementielle de la vocation du Parc en soit la préoccupation première.

Recommandation #2

La commission recommande que la vision du prochain plan directeur repose sur quatre prémisses :

- ***le retour à la notion de grand parc urbain animé, vert et bleu;***
- ***l'affirmation résolue de son caractère public et accessible;***
- ***la cohabitation harmonieuse des différentes activités et des différents usagers du Parc;***
- ***l'importance de miser sur le savoir-faire montréalais pour mettre en valeur ce lieu exceptionnel.***

Recommandation #3

La commission recommande que la qualité générale du lieu et de son environnement vert et bleu soit considérée comme la stratégie première du futur plan directeur pour augmenter l'attractivité et la fréquentation du Parc.

Recommandation #4

La commission recommande que le futur plan directeur affirme les sept principes suivants :

- ***Le caractère public du Parc et l'abordabilité de ses activités;***
- ***Le respect de la nature et de l'environnement;***
- ***Le respect de l'identité et de l'esprit du lieu;***
- ***La cohabitation harmonieuse;***
- ***Le recours au savoir-faire local;***
- ***La saine gestion environnementale;***
- ***La gouvernance participative.***

Recommandation #5

La commission recommande d'élaborer le futur plan directeur autour des six orientations suivantes :

- **Conserver et mettre en valeur les espaces verts et bleus;**
- **Honorer l'histoire et le patrimoine;**
- **Consolider l'organisation spatiale en un tout cohérent;**
- **Favoriser des choix de mobilité respectueux de l'esprit des lieux;**
- **Diversifier et consolider l'offre de services et d'activités;**

Développer un modèle plus efficace de gouvernance et de financement.

Recommandation #6

Afin de protéger et de revitaliser les espaces verts du Parc, la commission recommande de :

- **Repenser l'aménagement du Parc afin que celui-ci comprenne des lieux de rassemblement naturels, des jardins et des zones sauvages, dans un aménagement intégré, notamment par le boisement de vastes secteurs des îles, en se basant sur l'approche et les recommandations du document de réflexion « Réflexion sur l'arbre, le fleuve et le paysage »;**
- **Déminéraliser et verdir des espaces de stationnement et d'entreposage en bordure du fleuve;**
- **Protéger l'intégralité des zones vertes susceptibles d'être affectées par les activités et les événements qui se déroulent au Parc, particulièrement dans le secteur du mont Boullé;**
- **Restaurer et assurer l'entretien des Jardins des Floralies de l'île Notre-Dame.**

Recommandation #7

Afin de protéger et de revitaliser les espaces bleus du Parc, la commission recommande de :

- **Aménager et naturaliser les berges, notamment les sites existants offrant des points de vue sur le fleuve et la ville, pour en redonner l'accès aux visiteurs dans des conditions attrayantes et respectueuses de la nature et du fleuve;**
- **Restaurer et assurer l'entretien des canaux de l'île Notre-Dame et mettre en valeur l'ensemble des marais et étangs du Parc.**

Recommandation #8

Afin de protéger et de mettre en valeur les éléments patrimoniaux du Parc, la commission recommande de :

- **Restaurer les bâtiments et espaces de rassemblements aujourd'hui délaissés, notamment la Place des Nations, le Pavillon de la Corée, le Hélène-de-Champlain et les édifices militaires;**
 - **Trouver une vocation aux bâtiments sous la responsabilité de la SPJD qui sont sous-utilisés, abandonnés, ou en fin de bail;**
 - **Proposer une toponymie des lieux et bâtiments rappelant l'insularité et l'histoire du Parc;**
- Installer un mobilier urbain et un plan lumière inspirés d'Expo 67 et les utiliser comme signature unifiant le parc Jean-Drapeau.**

Recommandation #9

Afin de redonner de la cohérence à l'organisation spatiale des lieux, la commission recommande de :

- **Définir les fonctions et usages des divers pôles d'activités en réfléchissant aussi à ce qui les unit et aux transitions entre eux;**
 - **Développer et mettre en place une signalétique originale pour l'ensemble du PJD qui pourrait devenir son image de marque;**
- Décliner cette signalétique dans l'affichage, le mobilier urbain, le plan lumière, mais aussi dans l'espace virtuel, notamment sous forme d'icônes, de textes alphanumériques ou vocaux, offrant de l'information en temps réel.**

Recommandation #10

Afin d'accroître l'impression d'unité du Parc, la commission recommande de :

- **Relier les « pôles d'activités » en divers circuits;**
- **Doter le Parc d'une structure claire d'organisation de l'espace en hiérarchisant les sentiers, les réseaux piétonniers, cyclables et routiers;**
- **Favoriser les déplacements multimodaux pour satisfaire les besoins d'une clientèle variée.**

Recommandation #11

La commission recommande de doter le Parc d'une charte du paysage des îles qui regrouperait l'ensemble des informations à prendre en compte pour unifier tous les projets de création, d'aménagement et d'installation au parc Jean-Drapeau.

Recommandation #12

Afin d'améliorer les déplacements vers et dans le Parc, la commission recommande de :

- **Miser sur le transport collectif d'abord et avant tout (bus, métro, navettes fluviales) pour se rendre au Parc;**
- **Mettre en place un système de navette interne léger et électrique pour relier tous les pôles d'activités du Parc et la station de métro Jean-Drapeau et éventuellement la station du REM;**
- **De repenser l'aménagement afin de favoriser le transport actif.**

Recommandation #13

La commission recommande que le Parc soit aménagé prioritairement pour les piétons et les cyclistes en mettant en œuvre les actions suivantes :

- **Établir une hiérarchie claire des sentiers piétonniers comprenant un réseau primaire reliant la majorité des pôles d'activités et le métro en planifiant des traverses sécuritaires;**
- **Élargir le réseau cyclable sur les îles et améliorer les services aux adeptes du vélo, tels des points d'eau et de repos;**
- **Réduire le nombre de stationnements pour aménager une promenade riveraine qui favorise l'appropriation des berges par les piétons et les cyclistes.**

Recommandation #14

Afin de réduire l'utilisation de la voiture privée dans le Parc, la commission recommande de :

- **Diminuer l'espace réservé au stationnement des voitures;**
- **Décourager toute circulation de transit sur le réseau viaire de l'île Sainte-Hélène.**

Recommandation #15

La commission considère que l'accroissement de la fréquentation du Parc demeure un objectif à retenir, à condition qu'il se réalise dans le respect de la vocation nature du Parc.

Recommandation #16

La commission recommande que le développement d'une offre alimentaire diversifiée soit une des actions prioritaires identifiées par le futur plan directeur.

Recommandation #17

En plus des grands événements, la commission recommande de prévoir dans le prochain plan directeur une offre d'activités diversifiées, accessibles à tous les publics et qui favorisent la fréquentation du Parc tout au long de l'année.

Recommandation #18

La commission recommande de mettre en place une réelle gouvernance transparente, avec ses outils, incluant entre autres, la budgétisation ouverte, le financement participatif, des appels d'offres élargis, une reddition de comptes publique.

Recommandation #19

La commission recommande de mettre en place une réelle gouvernance participative et collaborative, et ses pratiques associées, telles :

- ***L'institutionnalisation de tables de concertation comme celle des partenaires insulaires afin de permettre une meilleure compréhension des enjeux de chacun, une définition plus claire des objectifs communs et de favoriser la collaboration, les synergies et le partage d'information entre ses membres;***
- ***L'intégration du point de vue des usagers dans les structures administratives;***
- ***L'adoption d'une politique d'appel à l'intelligence collective comportant notamment les deux axes suivants :***
 - ***Contribution pour toute recherche de nouvelle vocation à un actif existant du Parc;***
 - ***Publication des problématiques pour lesquelles le Parc est à la recherche de solutions.***

Recommandation #20

Afin de transformer en profondeur les façons de faire au PJD et réussir un prochain plan directeur ambitieux, la commission recommande que la convention de 1996 soit mise à jour pour redonner plus de responsabilités à la Ville de Montréal et pour s'assurer de puiser au savoir-faire des services de la Ville tant en urbanisme, qu'en transport, patrimoine, culture et gestion de projets. Elle suggère aussi fortement d'analyser de nouveaux modèles de gouvernance pour assurer le respect des principes du futur plan directeur, la mise en place d'un nouveau modèle de financement plus performant, et l'intégration des parties prenantes dans les décisions de gouvernance.



LA MISSION

L'OCPM a été créé tout spécialement pour que certaines consultations publiques soient menées par une entité neutre et indépendante. Les rapports de consultation de l'OCPM incluent toujours une analyse des préoccupations de la communauté ainsi que des recommandations spécifiques pour guider les décisions des élus.



OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL



1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec)
H3A 1X6



Téléphone : 514 872-3568

Suivez l'OCPM sur...



ocpm.qc.ca